

Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie

Société des antiquaires de Picardie


igitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE

QUATRIÈME SÉRIE

TOME V



PARIS

PICARD Fils et Cie, Libraires-Editeurs, 82, rue Bonaparte.

AMIENS

Imprimerie YVERT & TELLIER, 37, Rue des Jacobins et 52, Rue des Trois-Cailloux

1908

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE

QUATRIÈME SÉRIE

TOME V



PARIS

PICARD Fils et Cie, Libraires-Editeurs, 82, rue Bonaparte.

AMIENS

Imprimerie YVERT & TELLIER, 37, Rue des Jacobins et 52, Rue des Trois-Cailloux.

1908

Jehan de LOUVEGNY

APOTHICAIRE AMIÉNOIS

de 1487 à 1520

RECHERCHES

SUR

La Pharmacopée et l'Ameublement au XVI[e] siècle

D'APRÈS SON INVENTAIRE

(AVEC DESSINS ET PLANCHES HORS TEXTE)

PAR

OCT. THOREL

Conseiller à la Cour d'Appel d'Amiens,
Membre titulaire résidant de la Société des Antiquaires de Picardie
et de l'Académie d'Amiens

Jehan de LOUVEGNY

APOTHICAIRE AMIÉNOIS

de 1487 à 1520

CHAPITRE I

But et plan de ce travail

Lorsqu'on étudie l'histoire d'Amiens, on reste frappé de l'attrait tout particulier qui s'attache à la seconde moitié du xve siècle et au premier quart du suivant, c'est-à-dire au déclin du Moyen-Age et à l'aurore de la Renaissance.

Nos archives municipales fourmillent de liasses relatives au commerce, à l'industrie, aux beaux arts et aux diverses corporations de cette époque.

En revanche, elles ne renferment que de bien rares documents concernant les apothicaires, en dehors d'une ordonnance de l'échevinage de 1502, réglementant spécialement, pour la première fois, leur corporation dans notre ville.

A cette date, Jehan de Louvegny, tenait boutique d'apothicairerie, rue des Orfèvres, dans la maison dite du *Fauconnier*, où il devait, dix-huit ans plus tard, passer de vie à trépas.

Notre regretté confrère et ami, M. G. Boudon, nous a confié l'inventaire fait au décès de J. de Louveguy, pièce qu'il avait copiée sur l'original avec une extrême exactitude. C'est donc à lui surtout que le lecteur devra reporter le mérite de cette étude, s'il s'y en trouve quelqu'un.

Dans son étude sur les documents tirés des anciennes minutes de notaires, déposées aux archives de l'Yonne, M. Eugène Drot explique, en termes excellents, l'intérêt que présentent les vieux inventaires en général.

« Aucuns documents ne peuvent mieux qu'eux, « dit-il, initier à la vie sociale de nos ancêtres. « Par la promenade qu'ils nous font faire de la « cave au grenier, par la description qu'ils don- « nent des objets contenus dans chaque pièce, ils « sont une véritable photographie, sur laquelle il « suffit de jeter les yeux, pour en saisir l'ensemble.

« Habitation, mobilier, costume, linge, vais- « selle d'argenterie, d'étain ou de terre, armes, « bijoux, objets rares ou curieux, intérieurs de « boutiques, matériel et outillage professionnels, « enfin tout ce qui constitue l'existence d'autre- « fois s'y trouve représenté. » (1)

L'inventaire que nous reproduisons aujourd'hui étant, pour ainsi parler, le pivot, comme aussi le principal but de cet essai, nous ne pouvions penser à faire ici l'histoire des apothicaires, qui,

(1) Bull. Yonne 99, p. 132. — Nota : Le lecteur trouvera, au chap. II, les abréviations des références.

à l'origine, se confond nécessairement avec celle des médecins et des chirurgiens.

Elle nous eût fait remonter bien haut, s'il est établi que le premier médecin fut un chinois, Chinnong, mort l'an 2699 avant Jésus-Christ, après avoir laissé un herbier pharmaceutique (1).

Mais même l'étude des médicaments tirés des trois ordres de la nature et constituant la thérapeutique médicale ou pharmaco-thérapeutique ne nous aurait pas permis de franchir un assez grand nombre de siècles, pour nous amener de plain-pied dans un sujet relativement moderne.

Laissant également de côté les auteurs plus récents, qui ont *formulé* : Dioscoride, Galien, Lusitanus, Rufus, Aétius, Pline, Avicenne, Philostrate, Celse, Hippocrate, Mésué et autres, contentons-nous de signaler que l'on trouve, dans toutes les médecines antiques, les éléments de la thérapeutique du Moyen-Age (2). Il n'y a point là de quoi s'étonner, quand on songe combien sont vivaces encore, dans nos campagnes surtout, les plus anciennes superstitions remontant à l'époque où fleurissaient l'astrologie, la chiromancie, la sorcellerie, la magie, les grimoires, les conjurations (3).

Mais ici se place une observation générale, qui ressort de l'examen des divers inventaires que nous avons consultés en vue de cette étude.

(1) V. Illust. nº 30 oct. 1903, et Pontier. chap. Ier et ss.
(2) Coulon, *passim*.
(3) Sur les conjurations, V. Réb. pic. p. 65 et la note.

On peut remarquer que, dans les plus anciennes pharmacopées du Moyen-Age, les recettes contre les maladies des yeux sont de beaucoup les plus nombreuses.

Est-ce donc que nos ancêtres étaient particulièrement sujets aux ophtalmies de toutes sortes? On en rechercherait vainement la raison. Selon nous, toutes ces recettes sont un héritage de l'occupation romaine, longue de plusieurs siècles.

On sait que les envahisseurs, habitués à un climat extrêmement doux, se protégeaient contre nos froids et nos brouillards par des *feux de camp* installés dans de si déplorables conditions que la fumée les aveuglait. Aussi étaient-ils accompagnés de médecins oculistes, qui, le plus souvent, étaient des affranchis.

Ces oculistes signaient leurs drogues d'une empreinte, d'un cachet (1), généralement en stéatite. Le musée d'Amiens possède une de ces intailles trouvée dans cette ville; elle porte, sur trois de ses faces, des lettres écrites à rebours, avec une dépouille facilitant l'extraction du cachet de la substance sur laquelle il était imprimé. Chacune des faces servait respectivement pour des collyres préparés au vinaigre, au nard et à l'encens (2).

Encore moins avons-nous voulu donner à ce travail un intérêt anecdotique, en reproduisant

(1) Sichel, p. 146 ; Dan. p. 242 à 244.
(2) Garnier, *op. cit.* Encens n° 284 inv.; Nard, n° 181, id.

tous les curieux médicaments empiriques, les moyens prophylactiques et thérapeutiques étranges employés en cas de migraine, d'asthme, de taies sur les yeux, de palpitations, de jaunisse, de goutte, de calvitie, de pleurésie, d'hydropisie et même... de tiédeur des sens (1) ; tant il est vrai de dire que rien n'est nouveau sous le soleil.

Le lecteur pourra à ce sujet utilement consulter les ouvrages mentionnés dans l'inventaire de Blaise de Dijon (1482) (2) ; de nombreux traités de médecine, provenant de la bibliothèque des Augustins d'Amiens (3), Jérome de Monteux (4), Lisset Benancio (5), et enfin « Les Médicaments » de Franklin (6).

(1) Ces médicaments excentriques ont eu la vie dure. On les retrouve encore dans les œuvres de Jean Gueurot, médecin de François I[er], de Jérome de Monteux, médecin ordinaire de Henri II, d'Ambroise Paré, de Van Helmont, de Charras et de Lémery (Frank. p. 103 et ss.)

(2) Dorv. Blaise, p. 21 et ss.

(3) Article signé Aug. Lenoir (Mémorial d'Amiens du 29 mars 1904). Citons à titre d'exemple pris entre cent : « *Pour les fièvres malignes :* User de sels volatils de vipère, « de crâne humain, de sang humain, d'urine, de corne de « cerf, d'ivoire ; ou encore *Pour faire taire les grenouilles* : « faire brûler dans une lampe une pâte composée de graisse « de crocodile et de cire blanche. » Il faut avouer que le geste de S[te] Ulphe, imposant le silence aux grenouilles légendaires des marais de Fouencamps, est plus élégant.

(4) Mont. p. 177. — Adde : l'*Evangile des Quenouilles* Ed. Elzév. p. 42 et ss.

(5) Lis. Ben. *passim.*

(6) Frank, *passim.*

Cependant nous devons ici une mention toute spéciale à un manuscrit du XIII[e] siècle, de la bibliothèque de Cambrai (1), contenant quatre-vingts recettes compliquées, relevant bien plutôt de l'empirisme que de la pharmacopée proprement dite, mais qui, si elles sont aussi ridicules que celles mentionnées dans la note qui précède, ont tout au moins le mérite d'être rédigées dans un patois où nous avons retrouvé de vieilles expressions picardes, tombées en désuétude (2).

Donc, après nous être ainsi débarrassé des généralités qui ne sauraient être de mise dans cette

(1) Coulon, *passim*.

(2) Exceptionnellement citons un médicament composé de drogues se trouvant presque toutes chez de Louvegny, et par nous relevé dans le MS. X... (de M. Rattel) p. 216.

« Elixir dont la recette a été trouvée chez le D[r] Girvy,
« médecin suédois, mort à 105 ans d'une chute de cheval.
« Ce secret était dans sa famille depuis plusieurs siècles :
« son ayeul a vécu 130 ans, son père 112 et sa mère 107,
« par l'usage journalier de cet élexir (*sic*) matin et soir
« dans une cuillerée de thé, de vin ou de bouillon.

« Préparation :

« 1 once 1 gros d'aloès sucotrin (n° 17 Inv.)
« 1 gros de zédoaire.
« 1 gros d'agaric qui vient sur le melèze (n° 147 id.)
« 1 gros de gentiane.
« 1 gros de saffran oriental (n° 200 id.)
« 1 gros de rubarbe fine (n° 33 id.)
« 1 gros de thériaque de Venise (n° 131 id).
« 1 pinte de bonne eau de vie (n° 230 id). »

monographie, nous avons tenté de donner à cet essai sa couleur locale, picarde, amiénoise (1), en nous entourant de documents authentiques ; et c'est seulement par accident que nous ferons œuvre d'imagination pour reconstituer un passé disparu : encore en préviendrons-nous le lecteur.

Ainsi va se montrer à nous Jehan de Louvegny, apothicaire à Amiens, de 1487 à 1520, tantôt en son harnois d'apparat, tantôt en habit de travail et même *accoustré* pour le guet ou pour la garde des portes.

Grâce aux notes, documents et plans concernant le vieil Amiens, qu'a bien voulu nous communiquer notre vénéré confrère, M. Pinsard, nous avons pu reconstituer les parties de la maison de la rue des Orfèvres, qui, de 1502 à sa mort, devaient être les témoins de l'activité professionnelle de Jehan de Louvegny.

A ce point de vue particulier, le seul intéressant

(1) A ce titre, nous devons citer (Gran. p. 51) « une re-« cette contre les douleurs de cause froide. Elle fut for-« mulée par Me Martin, médecin du Cardinal d'Amiens, et « préparée en la boutique de Jacques de Nyère, apothi-« caire et espicier de la ville d'Avignon, l'an 1400, au mois « de novembre : Prends de fleurs de violettes, etc... fais-en « une potion à prendre le lendemain à la septième heure « du matin. »

Ce cardinal d'Amiens n'est autre que Jean de la Grange, évêque d'Amiens de 1373 à 1375, depuis engagé dans l'obédience du pape d'Avignon, et qui mourut dans cette ville, le 24 avril 1402. (Soy. p. 100). — V. sa statue, Dur. N. D. A. (t. I. p. 487).

en l'espèce, la façade, la boutique, le laboratoire et la cave sont devenus l'occasion d'observations dont quelques unes paraissent neuves.

Enfin, après avoir reproduit *in extenso* ou par extraits les principales ordonnances royales ou de l'échevinage d'Amiens, contemporaines de J. de Louvegny ou pouvant les compléter, nous avons étudié l'inventaire article par article, en mettant sous chacun de ses numéros des notes explicatives plus ou moins détaillées.

L'inventaire des drogues, purement technique, est d'une particulière aridité ; celui du mobilier proprement dit éclaire parfois d'un jour nouveau, nous l'espérons du moins, l'intérieur d'une maison bourgeoise à Amiens au commencement du XVIe siècle ; vient enfin l'inventaire des papiers, qui ne donne ouverture à aucune remarque importante, mais qui, on le comprend, ne pouvait être distrait des premiers, sans mutiler tout l'ensemble.

Un travail portant sur des sujets si divers est forcément documenté. Aussi avons-nous mis immédiatement, après cet avant-propos, la liste des principaux ouvrages consultés, avec leurs références, permettant au lecteur de se reporter aux sources aussi facilement que possible.

Un court chapitre conclusionnel, un index alphabétique des objets portés en l'inventaire et enfin une table des matières complètent ce travail.

Qu'il me soit permis, en terminant, de remercier ici plus particulièrement deux de mes

distingués confrères, M. R. de Guyencourt, dont les judicieuses critiques m'ont été bien précieuses, et M. G. Durand, archiviste de la Somme, qui, au cours de son dépouillement des archives de la ville d'Amiens, non encore publiées à ce jour (1), m'a communiqué des pièces intéressantes relatives à Jehan de Louvegny.

(1) Série FF, notamment de 1505 à 1511.

CHAPITRE II

Liste alphabétique par noms d'auteurs des principaux ouvrages consultés, avec l'abréviation des références.

Archives communales de la ville d'Amiens, Série AA. Registre N, folio...

Arch. Comm , S, AA., N. f°...

Archives du département de la Somme, Série E. 1073, armoire 1, liasse 44, n°s 17 et 18.

Arch. Somme, S. E. 1073, A. I. L. 44, n°s 17, 18.

Beauvillé (V. de), (Recueil de documents inédits, concernant la Picardie.) Paris, Imp. nat. MDCCCLX, tome I, page...

Beauv. p...

Berthelot,(Grande encyclopédie)Paris,Ladmirault.

Berthelot. V°.

Boileau (Etienne), (Le livre des métiers), Paris, Chapelet, 1837.

Boileau, p...

Calonne (Le Baron A. de), (Histoire de la ville d'Amiens.) Amiens. Piteux, 1899, 1900, 1906.

Cal. t. I. p...

Charras, (Pharmacopée royale galénique et chymique) Lyon, Anisson, 1717.

Charr. p...

Chéruel, (Dict. des Institutions de la France). Paris, Hachette, 1870.

Chér. p...

Cheylud, (Anciennes corporations des médecins, chirurgiens et apothicaires de Murat.) Paris, Champion, 1896.

Cheyl. *passim.*

Closmadeuc (*D*r. *G de*), (La pharmacie à Vannes, avant la Révolution), Broch. in-8, 32 pages.

Closm. p...

Corblet (*Abbé*),(Glossaire Picard), Mém. Soc. Antiq. Pic. 2e série, t. I. Amiens, Duval, 1851.

Corblet, gl. pic. V°.

Correspondant médical (*Le*), Paris, *Boulevard de la Chapelle.*

Corr. méd. n° du...

Coulon (*D*r *H.*), (Les apothicaires de Cambrai au XVIIe siècle.) Bull. hist. et philol., année 1904, Paris, Imp. nat.

Coulon, apoth. p...

Coulon (*D*r *H.*), (Curiosités de l'histoire des remèdes, employés au Moyen-Age dans le Cambrésis), Cambrai, Régnier, 1892.

Coulon, p...

Danicourt A. (Cachet d'oculiste romain, trouvé à Amiens en 1884). Bull. Soc. antiq. Pic. t. XV.

Dan. p...

Daviller (*Ch.*), (Histoire des faïences hispano-moresques), Paris, brochure in-8°, 55 pages.

Dav. *passim*.

Dechambre (*A.*), (Dict. encyclopédique des sciences médicales). Paris, Asselin, 1866.

Decharnb. V°.

Dehaisnes, (Glossaire de l'histoire de l'art dans la Flandre, etc.), Lille, Quarré, 1886.

Dehaisn. V°.

Delvau, (Dict. de la langue verte), Paris, Marpon, 1883.

Delvau, V°.

Dérocque (*D*r), (Le Centenaire de la Société libre des pharmaciens de Rouen), Lecerf, 1902.

Déroc. *passim*.

Dorveaux (*P.*), (Inventaires d'anciennes pharmacies dijonnaises, xve siècle.) Dijon, Jacquot, 1892.

Dorv. Dij. p...

Dorveaux (*P.*), (Inventaire de la pharmacie de l'hôpital de Saint-Nicolas de Metz, 27 juin 1509). Paris, Welter, 1894.

Dorv. Metz, p...

Dorveaux (*P.*), (Inventaire de la bibliothèque de Amyot Salmonet, dit Blaise, apothicaire, fait à Dijon en 1482). Dijon, Jacquot, 1892.

Dorv. Blaise, p...

Dubois (*A*.),(Rues et enseignes d'Amiens), Amiens, Douillet, 1889.

Dubois, p...

Ducange, (Glossaires de la basse latinité et français). Niort, Favre, 1887.

Duc. V°.

Durand (*G.*), (L'ameublement civil au XVIe siècle, dans les stalles de la cathédrale d'Amiens). Mém. Soc. antiq. de Pic. t XXX page...

Dur. Ameub. N. D, p...

Durand (*G.*), (Monog. de l'Eglise N.-D d'Amiens), 2 volumes, Amiens, Yvert et Tellier, 1903.

Dur. N. D. A. vol... p...

Dusevel et Scribe, (Description du département de la Somme), Amiens, Ledien, 1836, 2 vol.

Dus. et Scr. t... p...

Dusseau, (Enchiridion ou manipule des miropoles, traduit et commenté suivant le texte latin). Lyon, Ian de Tournes, MDLXI.

Dusseau, p...

Franklin (*A*.), (La vie privée d'autrefois, les médicaments , Paris, Plon, 1891.

Frank, p...

Garnier (*J*.), (Note sur un cachet d'oculiste romain trouvé à Amiens, le 21 Juin 1879), Mém. Soc. Antiq Pic. t. XXVI ; Amiens, Douillet, 1880.

Garnier, p...

Gaudefroy (*Léon*), (Mesures anciennes à Amiens et dans la Somme.) Paris, Gamber, 1904.

Gaud. p...

Gay (*V.*), (Gloss. archéol. du Moyen-Age et de la Renaissance.) Paris, Soc. Bibliog. 1882.

Gay, V°.

Godefroy, (Dict de l'ancienne langue française).

God. V°.

Grand-Carteret (*John*). (L'enseigne) Libr. Dauphinoise, Grenoble, MCMII.

Gr.-Cart. p...

Granel (*H.*), (Histoire de la pharmacie à Avignon, du XIIe siècle à la Révolution). Malvigne, Paris, 1905.

Gran. p...

Guyencourt (*R. de*), (La place Notre-Dame). Amiens, Yvert et Tellier, 1902.

Guyenc., p...

Havard, (Dict. de l'ameublement), Paris, Quentin.

Hav. V°.

Héren, (Autour d'einne berche.) Cayeux-sur-Mer, Maison, 1903,

Héren, p...

Hoefer, (Bibliographie générale), Paris, Didot, MDCCCLXV.

Hoefer V°.

Intermédiaire des chercheurs et des curieux (*L'*) Paris, Noblet.

Interm. n° du...

Jacquemart, (Les merveilles de la céramique), Paris, Hachette, 1866.

Jacq. p...

Jal A.), (Dict. critique de biographie), Paris, Plon, 1872.

Jal. V°.

Janvier (*A.*), (Le livre d'or de la municipalité amiénoise.) Paris, Picard, 1898.

Janv. p...

Jouancoux, (Glossaire Picard), Amiens, Jeunet, 1880-1890.

Jouanc. V°.

Jourdain et Duval (*Les Abbés*), (Les stalles de la cathédrale d'Amiens), Mém. Soc. Antiq. Pic., 1844, t. VIII, p. 355 et tirage à part, p. 274.

Jourd. et Duval, p. 355, 274.

Laborde (*L. de*), (Glossaire du Moyen-Age), Paris, Labitte, 1872.

Lab. V°.

Lacurne de Sainte-Palaye, (Dict. hist. de l'ancien langage françois), Niort, Favre, 1875.

Lac V°.

Lacroix (*P.*), (Sciences et arts au Moyen-Age et à l'époque de la Renaissance),Paris, Didot,1877.

Lacroix, p...

Lafaye (*B.*), (Dict.des synonymes français),Paris, Hachette, 1878.

Lafaye, V°.

Larousse, (Grand dictionnaire universel).

Larousse, V°.

Leclair (*E.*), (Histoire de la pharmacie à Lille, de 1301 à l'an XI.) Lille, 1900, in-8.

Lec. *passim*.

Lemery (*Nicolas*), (Pharmacopée universelle), chez divers, 5ᵉ édit. 1763.

N. L. p...

Lisset Benancio, (Déclaration des abus et tromperies que font les pharmaciens). Séb. Colin, 1553, in-16.

Liss. Ben. p...

Littré, (Dictionnaire de la langue Française).

Litt. V°.

Livre noir (*Le*), ou ordonnances de l'éschevinage d'Amiens, 1586. Amiens, Rob. Hubault, MDCLIII.

Liv. noir, p. .

Magasin pittoresque,

Mag. pitt., n° du...

Maison rustique (*La nouvelle*), par M.XXX, Paris, Durand, 1768, 2 tomes.

M. rust. t... p...

Maître d'école de Bruges (Le livre des métiers), Paris, Tross, 1875,

M. Ec. Brug. p...

Maloin, (Art. du meunier, du vermicellier et du boulanger), Paris, MDCCLXVII ; Biblioth. Amiens, Sciences et Arts, n° 3063, t. XVIII.

Maloin, p...

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, Amiens, Yvert et Tellier.

Mém. Ant. Pic. Vol... p...

Monteil (*A.*), (La médecine en France), Paris, Bib. nouv.

Monteil, p...

Monteux (*Jérome de*), (De la conservation de la santé et du prolongement de vie). Trad. Cl. Valgelas, 1572, in-32.

Mont. p...

Pagès, (Manuscrits de), Amiens, A. Caron, 1856.

Pag. p...

Pannier (*I.*), (Les lapidaires français du Moyen-Age). Paris, Vieweg, 1882. (Bib. Amiens, n° 35296).

Pann. *passim.*

Parmentier, (Le parfait boulanger), Paris, Imp. royale, MDCCLXXVIII. Bib. Amiens, Sciences et Arts, n° 2808.

Parm., p...

Philippe (*A.*), (Histoire des apothicaires chez les principaux peuples du monde). Paris, 1853, in-8.

Phil. p...

Pinsard (*Ch.*), (Marques des tâcherons, tailleurs de pierre sur les constructions du Dép. de la Somme.) Bull. Antiq. Pic. t. XVI, 1886-87-88. Amiens, Douillet, 1889.

Pins. p...

Pline, (L'histoire du monde), Genève, Stoor, 1625.

Pline, *passim*.

Pomet (*Pierre*), (Histoire générale des drogues), Paris, J. B. Loyson, 1694.

P. P. p...

Pontier (*L. André*), (Histoire de la pharmacie), Paris, Doin, 1900.

Pontier, p...

Poussier (*A.*), (Les jetons de la corporation des apothicaires, épiciers, ciriers de Rouen). Plaquette, Rouen, J. Lecerf, 1702.

Pouss. p...

Quicherat, (Hist. du costume en France), Paris, Hachette, 1875.

Quich. p...

Rabelais, (Œuvres de), 3 vol. Paris, Janet, 1823.

Rab. t... p...

Réduction d'anciennes mesures, (Divers tableaux de), Bib. Amiens, Sc. et A., n° 1514, liasse.

Réd. mes. l... p...

Renou (*Jean de*), (Les œuvres pharmaceutiques), Lyon, chez Nicolas Gay, MDCXXXVII et surtout Paris, 1637, in-folio.

Ren. p...

Riche (*A*.), (L'art de l'essayeur), Paris, Baillière, 1888.

Riche, p...

Rigollot, (Les œuvres d'art de la confrérie de N.-D. du Puy d'Amiens), mémoire posthume, Mém. Soc. Ant. Pic., Amiens, Herment, 1858, t. V.

Rigollot, p...

Roquefort (*de*), (Glossaire roman), Paris, Crapelet, 1808 et supplément, Chassériau, 1820.

Roq. V°.

Roret, (Manuel: Poids et mesures), Paris, Roret, 1839.

Ror. p...

Roux (*P. J Le*), (Dictionnaire comique, satyrique, critique, etc.), Lyon, Béringos, 1735.

Roux, V°.

Savary, (Dict. du commerce), Copenhague, Philibert frères, MDCCLIX.

Sav. V°.

Sichel, (Nouveau recueil de pierres sigillaires), Paris, 1866.

Sich. p...

Serres (*L. dè*), (Œuvres pharmaceutiques traduites en français), Paris, 1637, in-f°.

Serres p...

Siret (*Ad.*), (Dictionn. des peintres), Paris, Libr. intern. 1866.

Siret, V°.

Soyez (*E.*), (Notice sur les évêques d'Amiens). Amiens, Langlois, 1878.

Soy. p...

Thierry (*Augustin*), (Recueil des monuments inédits pour l'histoire du Tiers-état, Région du Nord, t. II. Ville d'Amiens), Paris, Didot, 1853.

Aug. Th. p...

Thorel (*Oct*), (Les Rébus de Picardie), Amiens, Courtin, 1903.

Réb. Pic. p...

Toubin, (Dict. étymologique), Paris, Leroux, 1886.

Toub. V°.

Trévoux (Dictionnaire de), Paris, MCCLXXI.

Trév. V°.

Vallot, d'Aquin et Fagon, (Journal de la Santé de Louis XIV, de 1647 à 1711). Paris, Durand, 1862.

Vallot, p...

Vie Illustrée (*La*), N° du 30 octobre 1903, le Centenaire de la Société de pharmacie.

Vie Ill. n° 30 oct. 1903.

Wright (*Th.*), (Histoire de la caricature), Paris, Delahays, 1875.

Wright, p...

X., (Recettes et remèdes). MS. de la fin du XVIII[e] siècle, richement relié aux armes des Condé, appartenant à M. Rattel, pharmacien à Amiens.

X. p ..

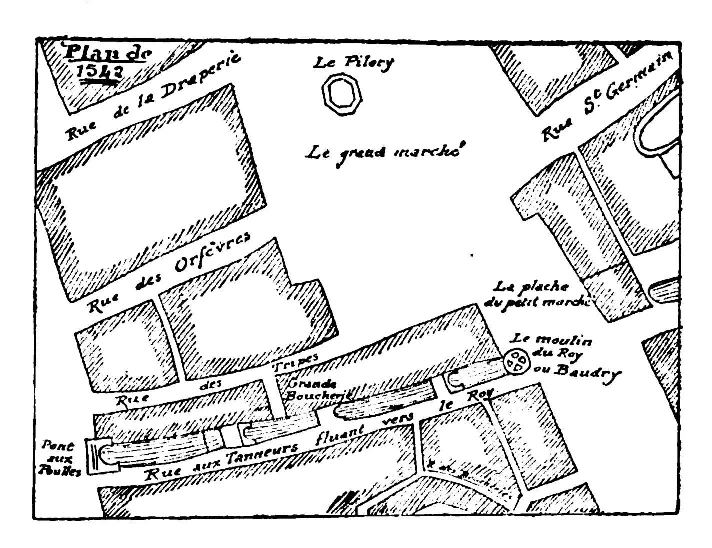
Yonne, (Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l').

Bull. Yonne 1899, t... p...

CHAPITRE III

La maison de Jehan de Louvegny. — Notes sur la « Teste pelée », le « Fauconnier » et le « Bénistoir ».

Il ne nous a point été possible de retrouver le nom de l'apothicaire chez lequel Jehan de Louvegny fit son apprentissage, ni la date exacte de sa réception comme maître à Amiens.

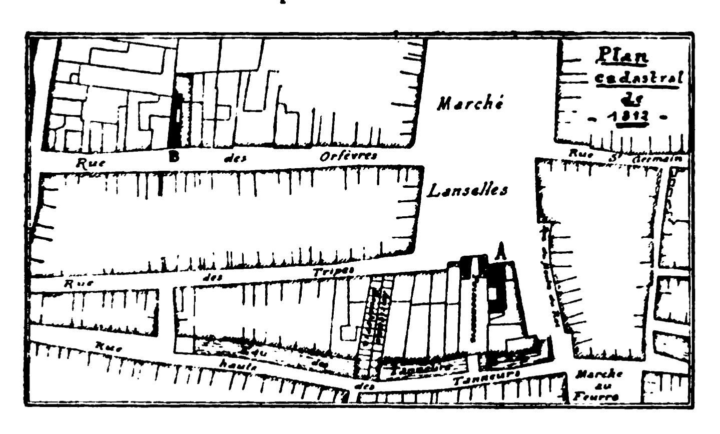


En revanche, nous savons que, le 4 juillet 1487, il était en pourparlers avec l'échevinage pour la location, déjà en qualité d'apothicaire, « d'une maison sur la poissonnerie » (1).

(1) Arch. comm. t. II, B. B. p. 251.

Le 10 janvier de l'année suivante, la Ville « donnait son consentement à la location de cette « maison, sise à Amiens, à l'entrée de la pois- « sonnerie de mer, du lez du Pont Baudry et de « la chambre des déchargeurs de vins, avec le « cellier dessoubz icelle poissonnerie » (1).

Les archives départementales de la Somme possèdent un « *vieux pourtraict* », plan de la ville d'Amiens, daté de 1542, et dessiné par Zacharie de Châlons, sur deux peaux de moutons entières.



Ce plan reproduit en partie à la page précédente et rapproché de celui ci-dessus, beaucoup plus récent (1812), va nous permettre de fixer avec une assez grande précision l'endroit où se trouvait la première boutique de Jehan de Louvegny.

(1) Arch. comm t II. B. B. p. 253. — La poissonnerie de mer, construite en 1448, fut démolie et reconstruite en 1810. — Le Pont Baudry porte aujourd'hui exclusivement le nom de Pont du Moulin-du-Roi.

La poissonnerie de mer, d'après Pagès, occupait l'emplacement de la poissonnerie à la criée actuelle, entre le marché et l'eau des tanneurs.

On lit dans le Livre noir que : « L'estaple au vin est établie au grand marché... Celui des vins de Beauvoisis depuis le coin de la rue des Orfèvres, en tirant à la poissonnerie... » (1).

Dans ces conditions, avec M. Pinsard, nous estimons que la maison dont s'agit peut être celle en pans de bois, à l'enseigne de la *Tête pelée*, appartenant à la Ville, qui, de temps immémorial, la louait en tout ou en partie, maison démolie en même temps que la poissonnerie de mer en 1810. Cette maison a été par nous figurée en noir, au point A, sur le deuxième plan, page 23.

Nos recherches pour établir la date exacte à laquelle de Louvegny quitta la maison de la *Tête pelée* n'ont point abouti. Mais nous savons que, en 1502, il avait transporté son officine dans la rue des Orfèvres, au point B du même plan, dans une maison qui, déjà en 1458, portait l'enseigne du *Fauconnier*.

En réalité, il ne sortait pas du rayon de sa première clientèle et le quartier était bien choisi. En effet la rue des Fèvres, de la paroisse très peuplée de Saint-Firmin-le-Confesseur, était alors occupée par de nombreux fèvres, febvres, (*Fabri*, ouvriers) qui, sous le patronage de St-Eloi, travail-

(1) Liv. noir, p. 24. — *Estappe*, étaple, marché public. (Duc. V° Estappe).

laient les métaux : orfèvres, couteliers, serruriers ; joint que la rue Saint-Leu toute voisine, concentrait, presque à elle seule, l'activité commerciale et industrielle de notre ville.

A cette époque où les gens sachant lire constituaient l'exception, l'enseigne parlant aux yeux par des objets connus, ou des signes extérieurs, servait à spécifier, à individualiser les maisons.

Mais, bien rarement, l'enseigne rappelait la profession de l'occupeur de l'immeuble (1).

Ce n'est que plus tard qu'apparaîtront les enseignes, ou emblèmes révélateurs de cette profession. Citons à titre d'exemples : Le gui ou *l'afault* (bouchon de taverne fait de branches d'arbre et de feuilles) pour le cabaretier, le plat à barbe ou le bâton enrubanné pour le perruquier, l'Y (*lie grègues*) pour les merciers (2), plus tard la carotte pour les débitants de tabac etc... Alors cet emblème servira à désigner, bien moins la maison elle-même, que le métier ou la profession de celui qui l'habite.

(1) Dans la rue des Bouchers existe encore une vieille maison de l'époque qui nous occupe, portant, sculptée sur un écu de la façade, une *échineuse* (couperet à large lame servant à dépecer la viande). — Mais, sur l'ancienne place du parvis N.-D., toutes les auberges, hôtelleries ou tavernes ont, excepté le plat d'étain, des enseignes quelconques : le faucon, la rose, le noir mouton, le paon, l'ange, les cocquelets, les 4 vents, l'affiquet, la couronne, etc... ; un libraire a pour enseigne un St-Martin. (Guy, *passim*).

(2) Reb. pic. p. 146.

En ce qui concerne les apothicaires, ils auront indistinctement, pour enseignes, un pileur, un mortier d'or, des cygnes (1), des singes, des têtes de mores, un palmier, un serpent et un caducée, et aujourd'hui deux gros ballons remplis d'une solution de couleur d'aniline, qui, éclairés par un papillon de gaz, projettent sur la rue leur lueur violette, bleue ou rouge.

Mais revenons à la rue des Orfèvres. Son importance nous est révélée par un acte officiel de 1388. A cette date, elle comprenait 33 maisons, à droite, en revenant de l'église Saint-Leu, 15 à gauche, soit, au total, 48 maisons donnant asile à deux cent douze habitants (2).

De toutes ces habitations remontant à la fin du xve siècle ou au commencement du xvie, il n'en reste guère qu'une dans la rue des Orfèvres, portant actuellement les n°s 17-19. Mais, grâce aux vieilles maisons de la rue des Bouchers, vers la place Samarobrive, et aussi de celle récemment

(1) En Allemagne et en Alsace, encore aujourd'hui. (Interm. (n^{os} des 10 fév. 80, et 25 mai 80) ; Cart. p. 248).

(2) Reg. Pinsard, 22 N 2 O, p. 231 et s. s. — D'après « le compte de l'aide ou taille du Roy, la liste des chefs de chacun des ménages, les professions et les enseignes », au numérotage général de 1750, cette rue avait 44 maisons portant les n°s 2697 à 2741. (Dubois, p. 15 et ss). — A cette même époque, « la dite rue est remplie d'orphèvres (*sic*), « de gros marchands qui y font leur séjour et dont les « maisons sont très grandes, belles et spacieuses ». (Beauv. t. I. p. 319).

dégagée de ses plâtras, rue de Metz, n° 5, nous pouvons, avec assez de vraisemblance, reconstituer l'aspect extérieur de la maison de la rue des Fèvres en 1502, lorsque de Louvegny venait de s'y fixer, après avoir quitté la *Tête pelée* (1).

« La fin du xve siècle et le commencement du « xvie, écrit M. Pinsard, ont été remarquables, « sous le rapport de l'art de la charpenterie. Les « maisons grandes ou petites avaient toujours « une ornementation simple ou étendue sur les « pièces de bois apparentes. La construction en « charpente était certainement le système presque « général à Amiens ; on bâtissait alors plus en « bois qu'en maçonnerie » (2).

Le pignon de la rue de Metz avait pour image un Saint. Nous ne pouvons dire quelle sculpture ornait la maison des n°s 17-19, l'ancien *Fauconnier*.

La plupart de ces maisons avec pignon sur rue présentaient, comme dans tout le Nord, une entrée de cave sur la voie publique (3).

Enfin, comme caractéristique de la vieille maison amiénoise, citons l'escalier, toujours extérieur, dans la cour, et tel est le cas au *Fauconnier*.

(1) Voir aussi le pignon de la rue des Majots, transporté dans la cour du musée, et la façade d'une maison de la rue des Doubles-Chaises qui, achetée par la Société des Antiquaires de Picardie, va également y être édifiée

(2) Reg. Pinsard, 19 M. 2 ; maison, rue de Metz, n° 5.

(3) Il s'en trouve encore une, et c'est une des rares à Amiens, Place du Marché Lanselles, n° 45.

L'habitation de J. de Louvegny n'avait pas un caractère propre, une physionomie particulière rappelant la profession de l'occupant, propriétaire ou locataire ; son enseigne même était banale.

Il en était tout autrement quand la maison avait été construite avec une affectation, une destination spéciale, ayant des chances de se perpétuer. Alors l'architecte introduisait dans les façades des maisons des motifs de décoration, révélateurs de la profession. Nous pouvons citer comme exemples l'apothicairerie du xv[e] siècle à Montferrand(1), ou bien une pharmacie plus moderne de Dieppe. Nous voulons parler de la remarquable façade Louis XV de la pharmacie du Casino, A. Lemaire, présentant, dans un cartouche, les armes des apothicaires, le palmier planté, entortillé d'une vipère, avec la devise : « *His tribus versantur* » (2) et, de chaque côté, des appareils de laboratoire et les signes conventionnels des principaux corps, simples ou composés, employés en pharmacie.

On verra, au cours de cette étude, que, à l'origine, l'apothicaire ne débitait pas seulement des drogues, mais était, en même temps, épicier, cirier, mercier, etc. Dès lors nombre d'enseignes ont pu

(1) Une carte postale récente reproduit cette façade.

(2) — « Cette devise marque, à ce qu'il semble, que les « apothicaires tirent et composent leurs remèdes égale- « ment des minéraux, des végétaux et des animaux mar- « quez par ces trois symboles ». (Sav. t. I. p. 1878.)

orner les façades d'apothicaires, tout en rappelant bien peu cette profession. A ce titre, une des plus curieuses enseignes sculptées, faisant corps avec l'immeuble, est celle du moutardier de Beauvais, actuellement déposée au musée de cette ville. « Au premier « plan est un gros moulin à « moutarde à côté duquel se « tient la folie un bâton à la « main et remuant la mou- « tarde, pendant qu'un singe, « au rire sardonique, y mêle « un condiment, dont on « devine aisément la nature, « à l'attitude du malin ani- « mal. La marque de com- « merce du marchand qui avait adopté cet étrange « emblème est sculptée au dessous » (1).

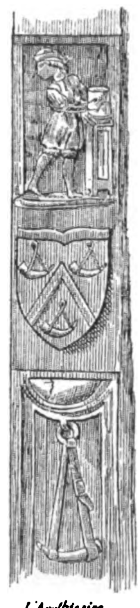

Enseigne d'Epicier moutardier, rue du Châtel à Beauvais.

Cependant l'apothicaire, jaloux des prérogatives naissantes de sa profession, cherchait parfois à différencier sa boutique de celles des regrattiers et autres détaillants.

Le lecteur ne peut oublier que l'objet de la présente étude se place à une période privilégiée de l'histoire de l'art en France, la Renaissance, c'est-à-dire à un moment où des *imagiers* habiles dé-

(1) Wright, p. 87. — Sur le chiffre marchand au bas du dessin, voir Réb. pic. p. 115 et s. s.

coraient de leurs spirituelles compositions non pas seulement les monuments religieux et civils, mais de simples habitations bourgeoises et même les boutiques de marchands.



l'Apothicaire
Rue de la Boucherie.
Lisieux.

Les constructions en pans de bois des xve et xvie siècles se prêtaient admirablement aux enseignes sculptées, le plus souvent, dans les poteaux corniers, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par le dessin ci-contre, relevé sur la maison si connue de l'apothicaire de la rue de la Boucherie à Lisieux.

Parfois le motif d'ornementation, servant en même temps d'enseigne, figurait sur le sommier et les aisseliers en chêne de la façade.

C'est cette heureuse disposition que nous retrouvons dans une pharmacie de la même époque, conservée au musée de Nantes (1).

« La figure principale en haut relief repré-
« sente un pileur. Sur deux aisseliers soutenant
« les poutres de la maison on voit : un apothi-
« caire préparant une potion où il entre des pa-
« vots, dont une tête est placée près de lui. En vis-
« à-vis, la ménagère, sa quenouille au côté, une

(1) Corr. méd. n° du 15 novembre 1903.

« cuillère à pot sous le bras, se débarrasse du pur-
« gatif qu'elle vient de prendre ».



Ces crudités, on le sait, ne déplaisaient pas à nos aïeux (1). Aussi, à la faveur de l'objet même de cette étude, n'hésitons-nous pas à donner ici le dessin d'un moulage de notre collection (2), représentant un mari donnant à sa femme un lavement d'air à l'aide d'un soufflet. Ce petit écoinçon, réduit ici aux deux tiers d'exécution, décore un point assez ignoré de notre Cathédrale, nous

(1) Réb. pic. p. 6, 21, 53, 72, 73, 82, 128, 130.

(2) Nous en avons retrouvé un autre exemplaire, chez M. Boudon, successeur médiat de M. Massenot. Au dos on lit : « XIVe siècle, tympan du contrefort dit de la Madeleine, à l'angle Nord du grand portail. » Cette appellation de la Madeleine, qui paraît avoir été employée autrefois, a disparu. Il s'agit du contrefort construit par le cardinal de La Grange. L'écoinçon, qui est au-dessus de la statue de la Vierge, a été moulé, il y a 40 ans environ, par M. Bège, sculpteur à Amiens. (Voir note p. 7 *in fine*).

affirma M. Massenot, alors architecte diocésain à Amiens, de qui nous le tenons.



Ce fut seulement en 1728 qu'à Paris on mit des plaques au coin des rues, pour en indiquer le nom, et des numéros aux maisons (1).

Au numérotage général topographique de 1750, la rue des Orfèvres portait les nos 2696 à 2741 (2).

Aux plans cadastraux de 1854 et 1874, le *Fauconnier* a les nos 17 et 19, n° 490 Section G et le *Bénistoir*, les nos 21, 23, n° 489. Ce double numéro s'explique parce que chacune de ces maisons a une allée conduisant à une cour commune.

Mais, en fait, il n'y a là que deux maisons, que désormais, pour la rapidité de la discussion, nous

(1) Cher. V° numérotage.
(2) Dubois, p. 2, 15 et 16.

appellerons le *Fauconnier* et le *Bénistoir* (1).

Si, à l'origine, ces deux maisons, édifiées simultanément, étaient absolument distinctes, tout au moins, plus tard, à une date indéterminée, l'habitant du Fauconnier eut un accès dans la cour du Bénistoir où se trouvait, en la *sallette-bas*, son laboratoire (2).

Des raisons, qui semblent à nos yeux très sérieuses, viennent confirmer cette hypothèse :

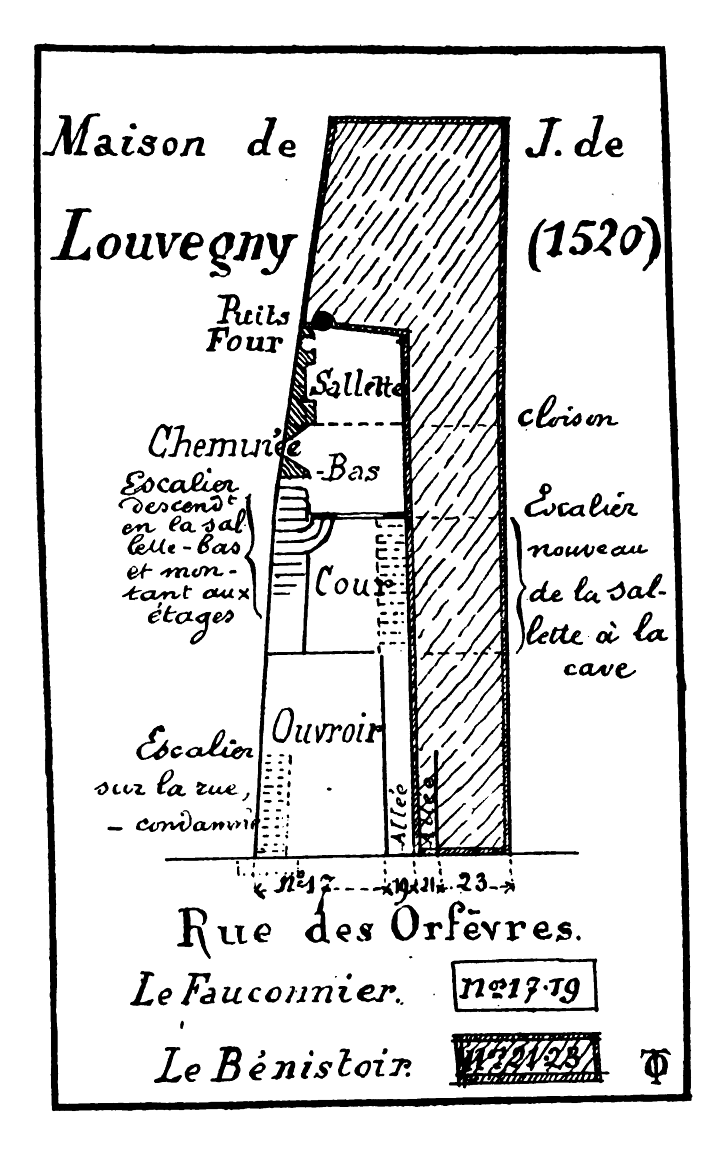
1° Les *celliers,* ou caves, de ces deux maisons contemporaines sont construits avec des pierres de mêmes provenance, dimensions et appareil, pierres présentant des « *marques de tâcherons* » identiques à leur surface d'intrados (3).

2° Par suite de travaux d'exhaussement du sol

(1) Le plan de 1854 porte l'escalier descendant à la *sallette-bas* et montant aux étages et non le puits, et, au contraire, à celui de 1874, est le puits et non cet escalier. Cette sallette est actuellement éclairée par une fenêtre sur la cour, à fleur du sol. Au-dessus se trouve une petite chambre.

(2) Nous n'avons pas recherché l'origine de propriété de ces deux maisons ; on pourrait la retrouver chez M[e] Devisme notaire à Amiens. (Vente par M. et Mme Fauquet, de ces deux maisons, à M. et Mme Prévost, d'Amiens, acte du 11 juillet 1903).

(3) « Jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, les ouvriers, ne sa-
« chant pas écrire, marquaient ici les pierres de lignes
« parallèles ou croisées, sur les parements extérieurs.
« La taille se faisait dans les carrières ; chaque carreau
« (pierre ayant plus de largeur en parement que de longueur
« en queue) avait sa marque. Le travail payé au cent
« s'appelait *carreaudage* ». Pins. p. 20 et ss.


Maison de J. de Louvegny (1520)
Puits
Four
Sallette
Cheminée
-Bas
cloison
Escalier descendt en la sallette-bas et montant aux étages
Escalier nouveau de la sallette à la cave
Cour
Ouvroir
Escalier sur la rue, - condamné
Allée
No 17 19 21 23
Rue des Orfèvres.
Le Fauconnier. No 17-19
Le Bénistoir. No 21-23

du Bénistoir, les eaux de la cour de cette maison ne pouvaient plus couler dans la rue. « Le père de famille » a établi alors une servitude d'aqueduc, extérieure et très apparente ; les eaux s'écoulent encore aujourd'hui dans la rue, au moyen d'un tuyau scellé dans la sallette-bas, puis par le ruisseau de la cour, et enfin par le ruisseau couvert de l'allée du 17-19, fonds servant (1).

3° En échange et contrepartie de cette servitude d'aqueduc, l'occupeur du Fauconnier empruntait l'allée du Bénistoir pour aller à son laboratoire, la sallette-bas, qui, on peut encore le constater aujourd'hui, recevait ses jours de la cour du Bénistoir, par une porte et une fenêtre actuellement aveuglées depuis longtemps, semble-t-il.

Maintenant cette sallette-bas, ce *placul*, comme on dit en picard, est plus enterrée qu'elle ne l'était à l'origine et a été reliée au 17-19 par un escalier dont la descente est dans la cour de cette même maison, escalier de date relativement récente, au dire de M. Pinsard, à qui nous l'avons signalé.

Elle communique avec la cave sous le n° 17-19 par un escalier postérieur à la construction primitive (2). Ainsi la sallette-bas dépendait du

(1) Voir le plan page 33 et aussi le plan et la coupe de la *sallette-bas*, *infra*, chap. V.

(2) Au centre de la voûte de la cave du Fauconnier est un crochet en fer, plus fort que ceux que l'on voit dans d'autres caves de la même époque et auquel on suspendait par une corde le garde-manger. Celui-ci a plutôt servi à

Bénistoir et J. de Louvegny n'avait sur elle qu'un droit de servitude par destination du père de famille.

Il faut attribuer la même origine au puits commun dont la margelle était dans la cour du Bénistoir, et auquel notre apothicaire pouvait tirer de l'eau, grâce à une porte donnant sur la sallette-bas, porte existant encore aujourd'hui.

Cette salle-basse, fort intéressante, fera l'objet d'un examen particulier au chapitre V, auquel nous renvoyons le lecteur.

accrocher la *marmite*, calotte hémisphérique en fonte suspendue par trois cordes ou chaînes au crochet, et dans laquelle roulait un boulet en fonte. L'apprenti donnait à la marmite un mouvement et le boulet, en tournant, mélangeait les drogues, notamment le mercure et l'axonge (onguent gris). Cette marmite, signalée par Dechambre et dans la 10e édition de Dorvault, était encore à cet usage à Valenciennes, il y a vingt ans. Les distillateurs continuent de s'en servir pour écraser les amandes, et, par suite, en extraire le suc laiteux destiné à faire le sirop d'orgeat.

CHAPITRE IV

L'Ouvroir (La Boutique)
Essai de reconstitution

(Nos de l'Inv. 1 et ss ; 65 et ss. ; 197 à 200 ; 290 et ss.)

Si, dans tous les temps, les marchands, détaillants, débitants ou *regrattiers* (merciers, ciriers, graissiers, épiciers, etc.) ont tiré leur nom professionnel exclusivement de leur métier même et non du local dans lequel ils l'exerçaient, pour l'apothicaire, il n'en va pas ainsi (1).

C'est que sa vie est à ce point sédentaire, sa présence dans sa boutique si indispensable qu'il en est devenu, pour hasarder un terme du palais, comme un immeuble par destination.

Ainsi l'expression *bouticle*, boutique, employée pour désigner tout autre genre de magasins, correspondait au mot provençal de *bouticaria*, qui se dit encore pour *apothicairerie*, dans le midi de la France où le pharmacien est le *bouticari* (2).

(1) Diverses formes : appotiquaire, apothicaire, apotiquaire, appoticquaire, apoticaire. (V. Illust. n°30 oct. 1903).

(2) Dorv. Metz, p. 10, cite ce vieux proverbe provençal :

De quiproquo (méprise) *de bouticari*
Et d'et cætera de noutari (notaire)
Diou nous garde à jamai sans fin.

Bouticle, n'est pas dans God. Dans Duc., bouticle est synonyme de mauvais lieu, lieu de débauche. — Ici la boutique est l'*ouvroir*, donnant sur la rue des Orfèvres.

Apothéqué (en grec, dépôt de marchandises) a donné abouticaire puis apothicaire (1).

Quelle était exactement la disposition d'une apothicairerie du XVIe siècle à Amiens ? Il est bien difficile de le dire, car notre musée ne possède même pas, comme celui de Bruges, un matériel très complet d'une boutique de cette époque.

Heureusement la mode n'a guère de prise sur les savants et l'enseigne, le luxe de la façade, l'ornementation de la boutique ne contribuaient pas à faire la chalandise du pharmacopole d'alors. Son titre suffisait ; et, partant, il est permis, de reconstituer, sans trop de témérité, un ouvroir de 1520, à l'aide de notre plus vieille officine amiénoise qui a dû conserver les antiques traditions de l'aménagement et des décorations intérieures.

Une telle pharmacie actuelle de notre ville avec ses bocaux et ses pots en formant le pourtour, sa porte dissimulée dans le fond, surmontée d'un buste d'Hippocrate, (aujourd'hui remplacé par une vulgaire horloge en œil de bœuf) avec la formule du sage : « *Non est vivere sed valere vita* » accostée de deux palmiers allégoriques, est peut-

(1) Dans Roq. Apothèque : garde-manger, cellier, boutique. — Cf. « Les apotecques pleines d'espiceries ». Acte du XVe siècle. Valence. Ap. La Fons. Gloss. ms. Bib. Amiens. (God. V° apoticaire)). — V. une boutique d'apothicaire au XVe siècle, d'après J. Corbichon, Ed. de 1496, Frontispice du liv. VII (Frank. p. 10), et une autre de la même époque, (Gran. p. 26).

être bien une réédition, quelque peu rajeunie, de l'ouvroir de Jehan de Louvegny (1).

Le comptoir ou plutôt la table du fond était celle où, comme aujourd'hui, se préparaient les médicaments sur ordonnances de médecins, autrement dit, les *magistères*, avec des drogues extraites des *silènes* ou *boiettes paintes*, où étaient représentées « des figures joyeuses et frivoles, « comme sont satyres, harpies.., telles painctures « contrefaites à plaisir, pour exciter le monde à rire » (2).

Mais, au point de vue de leur origine, qu'étaient ces « *boittes*, *façon Damas, en terre de Valence* » de notre inventaire, n° 190 b ?

M. Ris-Paquot, dont la compétence en cette matière égale l'extrême obligeance, a bien voulu nous adresser à ce sujet une communication dont nous extrayons les passages les plus importants :

« Aux xve et xvie siècles, on donnait le nom de « terre de Valence à toute la poterie que l'on appelle aujourd'hui Hispano-Mauresque. On di- « sait : terre de Valence, comme, de nos jours, on « dit : terre de Lorraine, pour désigner les faïences

(1) Pharmacie Bor, actuellement Boyeldieu, rue des Vergeaux, n° 5, à Amiens.

(2) Rab. T. I. p. 2. — Cf. n°s 190 et 298 Inv. — Voir une pharmacie du commencement du xviie siècle (Ren. p. 2 et Franck. p. 16) et surtout la pharmacie de Vannes et son enseigne représentant une colombe avec cette devise : « *Ubi spiritus Domini, ibi libertas* » et tout son vieux matériel. (Closm. p. 3).

« de Bellevue, Lunéville, Niederviller, etc. Les « faïences italiennes sont aussi de provenances « diverses, et la même observation s'applique « respectivement aux faïences (hollandaises) de « Delft et aux grès de Flandres.

« Le terme « terre de Valence » était un terme « général, s'appliquant aux ouvrages soit d'Es- « pagne, soit d'Italie ; et, lorsque ces derniers « étaient à reflets métalliques, on disait : terre de « Valence (1). Dans l'inventaire la désignation est « plus précisée encore par les mots : façon Damas. « Les reflets métalliques sur les terres italiennes « ou espagnoles sont obtenus à tout petit feu, à « l'aide de fumigations ou glaçures à base d'an- « timoine, de bismuth et d'arsenic ».

Nous n'avons pu retrouver un seul survivant de ces pots dans une pharmacie amiénoise ; mais une vitrine de notre musée renferme quelques exemplaires de faïence italienne, genre Urbino, en autres celui reproduit à la page suivante.

Sur la table du fond étaient les *espatules* (spatules), les *bistortiers* ou rouleaux de bois, des rapes, des *cuillères* de fer, de bois, de nacre, des *biberons* ou cuillères ouvertes, des presses, des étamines et du papier à filtrer, etc... Sur cette

(1) « Ung grant plat de terre blanche de Valence à « feuilles dorez. — Ung pot de la terre de Valence qui a « col long, façon de gargoudes, orné de fleurs perses. « (Cpte des ducs de Bourgogne, 1467). — Pots et plats de « Valence, 15 sous, (vente mobilière Jehan Nagerel, ar- « chidiacre à Rouen, 1570) ». — *Adde* notes, n° 190 b. Inv.



Boitte Italienne, Genre Urbino (1).

Description :

Goulot jaune ; ciel bleu et jaune ; montagnes bleuâtres ; terre verte ; arbres id ; serpent id ; personnages : Adam et Eve, ton chair ; banderolle jaune avec des retroussis marrons.

(1) M. Gonse, ancien pharmacien à Amiens, possède quelques beaux pots de Valence,de Rouen,de Nevers et de Sinceny, provenant de la boutique de ses prédécesseurs.

table également étaient posés les *trébuchets* ou balances légères tenues de la main gauche, les petits mortiers en bronze (1) ou en marbre destinés aux fines préparations (2).

Le comptoir de gauche, en entrant dans l'ouvroir, avait des tiroirs, dans lesquels on mettait notamment des petits pots à embouchure plus ou moins évasée destinés à contenir les onguents ou les liquides sirupeux, et des *fioles*, bouteilles longues, ancêtres de nos modernes topettes, dont nous retrouverons la description dans deux planches du chapitre suivant.

Enfin, au comptoir de droite, siégeait gravement J. de Louvegny, feuilletant quelque manuscrit latin d'apothicairerie, et très probablement le Nicolas (3), ou enfilant, comme de nos jours, dans

(1) Voir N. L. p. 55.

(2) M Rudzinski, pharmacien à Poix (Somme), possède un vieux mortier de bronze (le pilon ou *pestel* manque). Il mesure 9 cent. de hauteur ; 13 cent. de diam. sup, et 8 de diam. inf. ; sans inscription ni date. Son pourtour sup. est orné de 22 fleurs de lys. — Au-dessous sont, en relief et alternant, une fleur de lys, avec pointe en dessous, une colonnette, une fleur, une colonnette, une tête, etc .. En tout : 4 têtes, 4 fleurs de lys et 8 colonnettes. — Comm. de M. Debary, juge de paix à Poix.

(3) L'inventaire de Blaise, apothic. à Dijon en 1482, (Dorv. Dij. p. 22) est extrêmement riche en livres techniques ; nous y renvoyons le lecteur. Notre inventaire au contraire ne mentionne aucun manuscrit ou livre ; et les ordonnances locales, contemporaines de Louvegny, sont muettes sur le Nicolas, antidotaire qui était le codex d'alors.

un fil de fer recourbé, dans le *crocq* (1) les ordonnances des médecins.

La table de ce comptoir était percée d'une fente étroite, comme celle d'une tirelire, ainsi que cela se voit encore actuellement chez les petits détaillants de nos faubourgs et de nos villages ; et, à l'aplomb de cette fente était la caisse, l'*épargne-maille*, recevant la menue monnaie du client (2).

On sait que, dans le premier quart du XVIe siècle, florissait à Amiens, une véritable école de peinture, qualifiée de picarde à tort ou à raison, à laquelle nous sommes redevables des plus beaux tableaux de la Confrérie du Puy-Notre-Dame. Il n'est pas démontré qu'elle ait embelli les ouvroirs des apothicaires ; mais toujours est-il que la pharmacie actuelle, citée page 39, est encore aujourd'hui décorée des copies de deux tableaux allégoriques : la Pharmacie et la Botanique (3).

(1) V. *infra* l'ordonnance de 1528, confirmant les prescriptions de celle de 1502 (Chap. VII. Législation. .).

(2) « Chaque année les maîtres de l'hôpital de Metz en« tendaient les comptes de l'apothicaire et vérifiaient le « contenu de sa caisse, dite *Espargne-maille* ». (Dorv. Metz, p. 11.) — Maille, vieille pièce de billon, et la plus petite de toutes, valant un demi-denier. (Rab. t. III. V° maille). — D'où l'expression : « avoir maille à partir (à partager) ». — Dans God. *Espargne-maille*, *esparnemaille* : tirelire. — Dans Dechamb. V° apothicairerie, *Cache-maille*.

(3) Tableaux tirés du Cabinet de Mgr le duc de Picquigny, inventés et peints par J. La Joue et gravés par C. N. Cochin — Sir. et Jal. sont muets sur La Joue. Jal. cite deux Cochin (Charles-Nicolas), graveurs ; le père (1688-1754), le fils (1715-1790). Il doit s'agir ici du père.

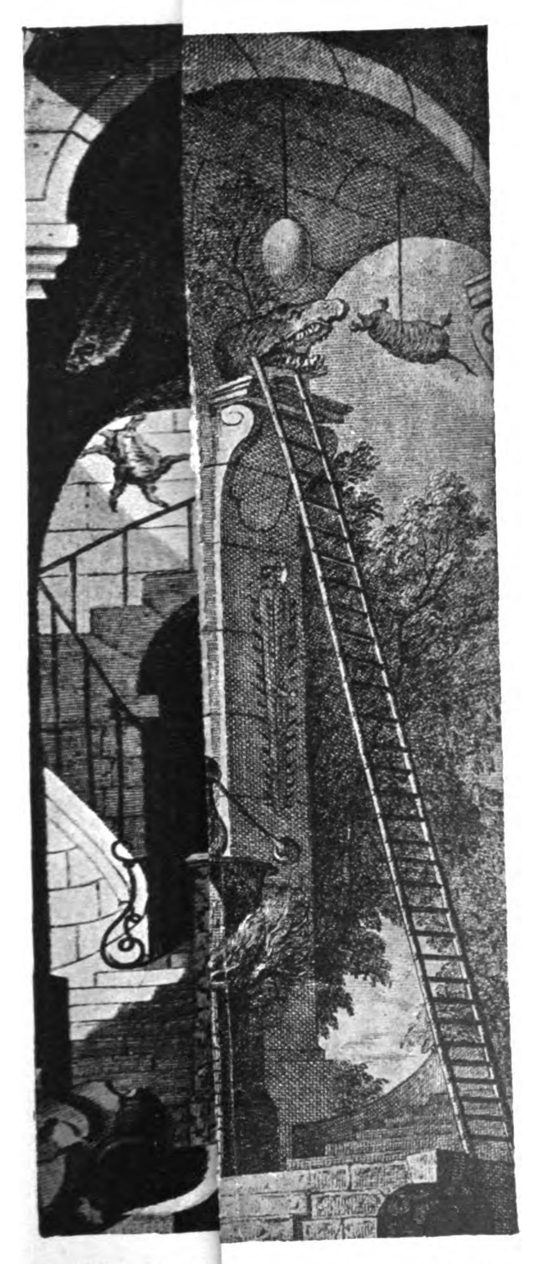
Le premier notamment, le seul qui nous intéresse, en dehors du matériel de l'alchimiste, reproduit une foule d'animaux, dont les organes entraient dans la composition des remèdes, surtout au moyen-âge (1). Il se peut que quelques uns d'entr'eux empaillés aient été pendus, comme ornements, dans la boutique. On ne comprend pas autrement le grand nombre de lézards, couleuvres, etc... formant le fond de magasin des marchands de bric-à-brac, et même des usuriers du temps de Molière. La Flèche ne vend-il pas à Cléante « .. une peau d'un lézard, de trois pieds « et demi, remplie de foin, agréable pour pendre « au plancher d'une chambre » (2).

Sans doute l'officine du Fauconnier, même en y comprenant les produits, herbes et drogues en réserve dans la sallette-bas (le laboratoire), n'était pas aussi riche, aussi bien fournie que celles de Dijon (1439) et de Metz (1509) dont nous avons les inventaires (3), et, malgré toute sa bonne volonté, Jehan de Louvegny, n'aurait pu composer l'*esdra magna*, cet opiat célèbre que le prophète

(1) Remarquez dans la gravure des têtes d'hippopotame, d'éléphant, des cornes, une tortue, une araignée, un os de scie, une coquille marine fossile, un animal bizarre, un poisson et un crocodile, sans doute pour rappeler le scinque, « petit reptile saurien du Levant, qui est encore em- « ployé par les pharmaciens orientaux, comme aphrodi- « siaque » (Frank. p. 112).

(2) Molière. L'Avare, Acte II, Sc. première.

(3) Dorv. Dijon et id. Metz, *passim*.



Inventé et peint par

Gravé par C. N. Cochin.

Esdras aurait inventé pendant son séjour à Babylone, médicament où entraient 145 drogues, tant simples que composées, dont Nicolas Mirepse nous a transmis la recette.

A coup sûr était plus à sa portée, si toutefois elle était déjà inventée, l'eau-de-vie aromatique, appelée *Casse-lunettes*, et qui, bien que n'étant composée que de trente-deux extraits de graines, fleurs ou herbes, « fortifiait la vue et, en outre, guérissait tout » (1) : vraie panacée universelle.

On peut se faire une idée du labeur de l'apothicaire du Moyen-Age et de la Renaissance, à la simple lecture de la « pharmacopée de Nicolas Lémery », laquelle éditée un bon siècle plus tard, c'est-à-dire à une époque où quelques vieux médicaments avaient dû cesser de guérir, comprend néanmoins encore plus de 1600 articles, à savoir :

148 électuaires, (2)
206 sirops,
273 sortes de pilules, (3)
204 poudres,

(1) X, p. 229.

(2) *Electuaire :* Médicament fait de poudres composées et aussi de pulpes et d'extraits, avec des sirops de sucre ou de miel et ayant la consistance de ce dernier.

(3) *Trochisque :* Médicament solide, composé d'une ou de plusieurs substances sèches, réduites en poudre, de forme ronde, puis conique, puis pyramidale, sans sucre ; ce qui le distingue des tablettes ou pilules. L'intermède est un mucilage, ou mie de pain, ou suc végétal (Littré V° Trochisque).

31 baumes, (1)
5 cataplasmes,
117 emplâtres, (2)
129 onguents,
357 eaux,
134 huiles.

Et dire que tout cela eût fait bien triste figure « dans la fameuse apothicairerie de Dresde, qui « renfermait 14000 boëtes d'argent, toutes plei- « nes de drogues et de remèdes très fort re- « nommés » (3).

Mais revenons à notre sujet ; et ce n'est pas sans une réelle satisfaction que, notamment sous le n° 205 inv., nous voyons figurer le sucre. On sait en effet qu'on appelait communément « *apothicaire sans sucre* », l'homme qui n'était pas fourni des choses regardant sa profession (4). Aussi avec ses deux cent cinquante drogues relevées dans notre inventaire (5), de Louvegny pou-

(1) *Baume :* Médicament, ayant une odeur balsamique, parfumée (Littré V° Baume).

(2) *Emplâtre :* Topique, médicament externe, onguent glutineux, adhérant sur la peau, par la chaleur de celle-ci.

(3) Trév. V° Apothicairerie.

(4) Roux, V° Apothicaire.

(5) Nous disons 250, bien que l'inventaire des drogues, porte 288 n°s ; car plusieurs sont en double emploi. — On relève 321 n°s dans l'inv. de Dijon et 717 dans celui de l'hôpital de Metz — A l'hospice d'Amiens, il n'y avait point d'apothicairerie. Des frères chanoines et des sœurs chanoinesses de l'ordre de Saint-Augustin préparaient les remèdes simples ; les autres étaient pris chez les apothicaires de la ville. (Comm. de M. G. Boudon).

vait-il, en les combinant, satisfaire les ordonnances les plus compliquées des médecins de son temps, autrement dit, les *magistères* (1).

Désirant rester sur le terrain particulier que nous nous sommes imposé, nous n'avons pas à nous occuper ici des salles, pièces, ou dépendances affectées au service de la personne, mais seulement des locaux servant à l'exercice de la profession. A ce titre, échappent également à notre examen les diverses chambres, reprises en l'inventaire, comme renfermant des plantes ou substances craignant particulièrement l'humidité.

Après avoir examiné la façade et étudié la boutique, pénétrons donc dans le laboratoire.

(1) Médicament magistral, qui doit être préparé au moment de la prescription et sur ordonnance de médecin. -- En alchimie, composition à propriétés merveilleuses.

CHAPITRE V

La sallette-bas (Le laboratoire). La cheminée, le petit four et le puits

Dans la sallette-bas, avons-nous dit dans un des chapitres précédents, (page 35) était le laboratoire de Jehan de Louvegny. Le moment est venu de justifier cette assertion.

M. G. Boudon, dans son discours de réception à l'Académie d'Amiens sur « Les prix et salaires à Amiens au xv[e] siècle », fait du mot sallette un synonyme d'atelier sur rue (1). La sallette-bas était donc, dans la langue de nos pères, un atelier en sous-sol, *un laboratoire en placul.*

Les données de l'inventaire (n[os] 305 et ss.) viennent confirmer notre dire. C'est en effet dans ce local qu'étaient les principaux appareils d'apothicairerie (2), que nous ne pourrions reprendre ici, sans risquer de faire de doubles emplois (3).

(1) Mém. Acad. Amiens, Yvert, 1895, p. 225.

(2) Voir notamment les curieux fourneaux, cornues, alambics, etc., des alchimistes et les instruments des chimistes au xvi[e] siècle (Lacroix, p. 214, 215).

(3) V. n[os] 305 et ss. inv. — Ce n'est qu'accidentellement qu'on trouve dans la « *chambre-haulte* respondant sur la cour, « trois clocques (ampoules) de plomb à faire eaues (eaux) ». (Voir n° 387 inv.).

Nous devons cependant faire une exception en faveur des gros mortiers, placés sur un billot de bois, et dont le pilon ou *pestel* présentait un œil à sa partie supérieure (1). Un élève en pharmacie nous disait que cet œil servait à accrocher le pilon à un clou fiché dans le mur, et que lui-même s'en servait, pour donner un mouvement de rotation au pestel, pendant le travail, et détacher la matière collée aux parois. Ecoutons plutôt N. Lémery : « Ces mortiers servent à « faire des poudres, à malaxer les masses de pi« lules ou trochisques, à « éteindre le vif argent. « Certains pilons sont en « fer ; et, comme pour les « grands mortiers, il faut

(1) La pharmacie de la rue des Vergeaux, citée p. 39 et ss., possède encore un mortier de ce genre, muni de son pestel à œil. Ce mortier en bronze, avec poignées à têtes de béliers, mesure 0 m. 42 à son diamètre supérieur, et a 0 m. 32 de haut, avec cette inscription en relief à son pourtour : « *Pierre Chaperon et François Certain, marchand « apothicaire et espicier à Amiens, m'a faict faire.* — « 1679 » — Il est donc plus gros que celui de l'Hôtel-Dieu de Marseille. (Corr. méd. n° du 15 décembre 1903 et Mag. pitt. n° du 1er juin 1893).

« des pilons fort pesants, on les suspend quel-
« quefois par une corde liée à une espèce d'arc
« pliant que l'on attache au plancher (plafond), afin
« de soulager l'artiste » (1).

La sallette-bas, dont on connaît l'emplacement dans l'ensemble des deux maisons contigües de la rue des Orfèvres et même la condition juridique comme partie du fonds servant du Bénistoir, présente trois détails de construction extrêmement intéressants, puisqu'ils fixent nettement la destination de laboratoire que nous lui attribuons.

Notre savant et honoré doyen, M. Pinsard, à qui nous l'avons signalé, a bien voulu, avec sa complaisance habituelle, nous en faire dresser le plan et la coupe, reproduits ci-après p. 52 et 53.

La sallette-bas présente les dimensions suivantes : 1° profondeur, dans le sens perpendiculaire à la rue des Orfèvres, 5 mètres 26 ; 2° largeur, 2 mètres 66 ; 3° hauteur, 2 mètres 04 (2).

Dans le mur de droite, en entrant par l'escalier nouveau dont il a été parlé, p. 35, on remarque :

(1) N. L. p. 55. — Le dessin de la page précédente a été composé par nous, à l'aide de documents anciens, pour indiquer la suspension et la manœuvre des pestels à œil.

(2) Les 5 m. 26 se décomposent en : 1 m. 46 du mur du fond à la cloison et de 3 m. 80 de cette cloison au mur de face. Ce mur a été percé après coup de deux escaliers, l'un venant de la cour du Fauconnier et l'autre descendant dans la cave dudit Fauconnier. (Voir plan, p. 34).

1° La Cheminée

Cette cheminée, à feu nu et au bois, ne présente rien qui doive être signalé, pas même son linteau à ornements Louis XIII, très répandus à Amiens. Tout son attirail habituel, cramelie à trois branchons, pallette, main de fer, coquemarts, etc., est décrit dans l'inventaire, sous divers numéros aux quels le lecteur voudra bien se reporter (1).

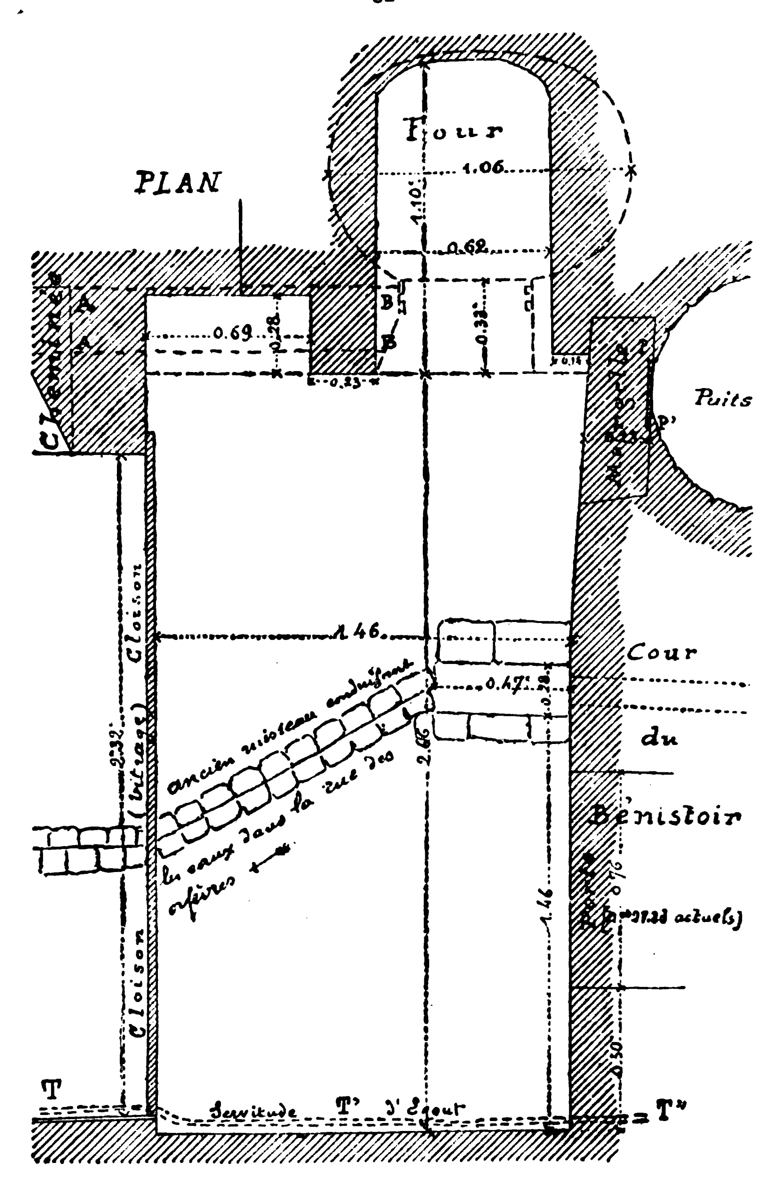
Mais cette sallette-bas était autre que le laboratoire banal de nos jours. L'apothicaire, « craignant Dieu », y préparait ses drogues avec, à défaut de science, une conscience et une religiosité dont témoignent le *Crucifix,* la *Nostre-Dame* et le *Véronicque*, pieuses icones accrochées au manteau de la cheminée (2).

2° Le Four

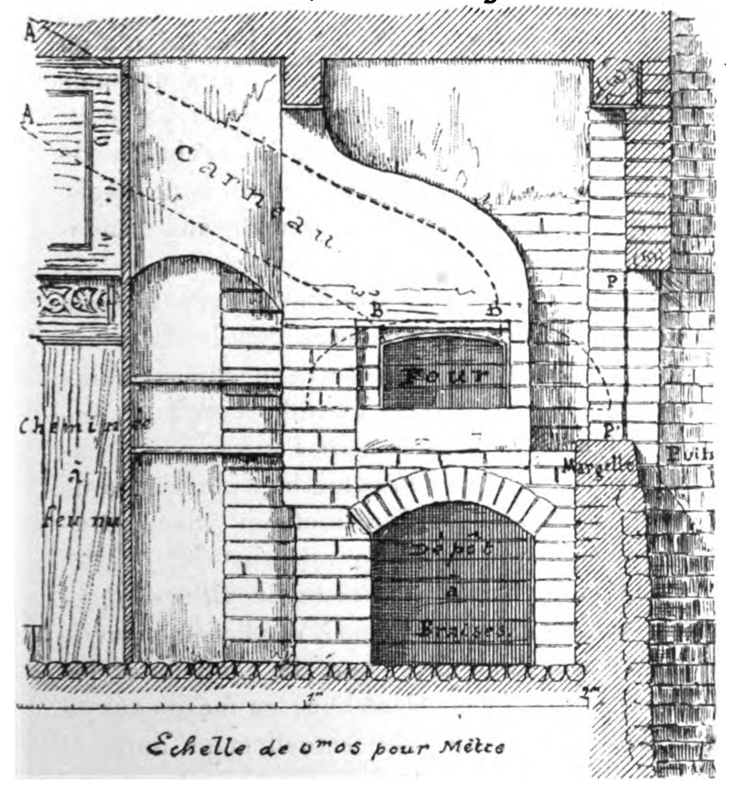
A la suite de la cheminée, et séparé d'elle d'un mètre environ, se trouve le four dont la gueule porte encore des débris de sa porte en fer. Il mérite de retenir plus longtemps notre attention.

En décembre 1882, M. Pinsard (3) a découvert sous l'emplacement de l'aile est de l'Hôtel-de-Ville actuel, un four remontant à la fin du xv° siècle. Les débris qui en restaient ont permis de lui assigner un diamètre de deux mètres. Sa sole, de 1 mètre 20, en contrebas du pavé, était en

(1) Notamment n°s 306, 307, 308, 325, 326, 332, inv.
(2) N° 314, inv.
(3) Pins. Recueil de notes sur Amiens, T. 59, p. 19.


PLAN
Four
1.06
1.10
0.62
0.69
0.28
0.38
0.23
Cheminée
Puits
1.46
Cour
du
Bénistoir
0.47
Cloison
(vitrage)
Cloison
2.32
2.66
1.46
ancien ruisseau conduisant les eaux dans la rue des orfèvres
Servitude T' d'Egout
T
T"

SALLETTE BAS
(Le laboratoire)
coupe & vue du côté du four.
(État actuel)



maçonnerie de briques, surmontée d'une couche de mortier de chaux et de ciment pilonnés. Sa calotte était formée de trois assises de briques dans le bas et de tuilots au-dessus, c'est-à-dire en *cul de chapeau*, par opposition à la voûte, chapelle ou dôme en *cul de four* dont la courbe, non plus en anse de panier, mais elliptique, commence dès le bas de l'âtre ou sole. M. Pinsard n'a pu relever la hauteur ou flèche de ce vieux four; mais il convient de remarquer que, pour satisfaire au rayonnement, à la réverbération de la chaleur de la voûte chauffée sur la pâte à cuire, cette flèche n'est pas absolument proportionnelle aux dimensions horizontales du four (1).

Sans doute, il y avait des fours plus petits que les fours banaux, ou que ceux des boulangers. Ainsi : « Sous Louis XIV et son successeur, dans « les grands châteaux, le fournil présente parfois « deux fours, l'un pour le pain, l'autre pour la pa- « tisserie » (2). Le second était bien plus petit que le premier, sans descendre toutefois aux dimensions de celui que nous allons décrire

Rousseau, l'habile architecte du théâtre d'Amiens, construisit sous Louis XV, plusieurs pavillons ou vide-bouteilles dans la banlieue et les faubourgs d'Amiens. Dans l'un, en façade sur la rue de Castille, englobé actuellement dans le

(1) Citons à titre d'exemples : Diam. 8 à 10 pieds ; flèche 10 à 12 pouces (Maloin). — Flèche 16 pouces (Parm.).

(2) M. Rustiq. t. II. p. 8.

jardin de M. Boitel, rue Jules Barni, le four, très certainement destiné à la seule pâtisserie, est fort intéressant. Ce four, placé dans un angle, sous la hotte de la cheminée de la cuisine en sous-sol, est de forme elliptique très allongée. Sa flèche est de 0 mètre 32 ; sa largeur maxima de 1 mètre 06, et sa profondeur de 1 mètre 40.

Le four du laboratoire de Jehan de Louvegny est bien plus petit que celui-là. En effet, il n'a que 1 mètre 06 de largeur, sur 0 mètre 77 environ de profondeur. Sa voûte faite en cul de chapeau a 0 mètre 33 de flèche.

Les produits de la combustion du bois sont appelés dans la cheminée à feu nu par un carneau ou rampant AABB, ménagé dans le mur, en avant de la bouche du four. Ce conduit, à 18 degrés environ, figure en pointillé tant sur le plan que sur la coupe de la sallette-bas. Au dessous du four est le dépôt à braises, disposition adoptée encore aujourd'hui chez les boulangers et pâtissiers.

A quoi pouvait bien servir un four de dimensions si restreintes ? Si nous n'avons trouvé, dans aucune pharmacie moderne, un four de ce genre(1), l'inventaire va élucider la question.

Maloin dit quelque part que : « les anciens com-« prenaient sous le nom de pain ce que nous dis-

(1) Charras donne cinq planches de divers fours employés en pharmacie de son temps ; mais il est à remarquer que ce sont des fourneaux portatifs et non des fours faisant corps avec la maçonnerie de l'immeuble.

« tinguons aujourd'hui par celui de pâtisseries ou « de pièces de four ».

Or le pharmacien d'alors cumulait parfois, avec le sien, le métier de *pastichier*, et, si ce four pouvait à la rigueur, dans certaines circonstances, lui servir d'étuve, il est aussi permis de dire qu'il y faisait cuire les *machepains de dragée*, portés notamment au n° 202 de l'inventaire (1).

3° Le Puits

Le puits peu profond a 0 mètre 82 de diamètre ; il est creusé dans un coin de la cour du Bénistoir. L'assise supérieure de sa margelle vient affleurer, en une grosse pierre de 0 mètre 23 de profondeur, au nu du mur de la sallette-bas, percé en cet endroit d'une porte P. P'. encore en place et ouvrant du dehors en dedans (2).

On voit que, dans cette pièce, J. de Louvegny avait groupé tout ce qui pouvait être utile à la fabrication de ses drogues, l'eau du puits, le feu nu de la cheminée, et l'étuve du four. Nous ne pensons pas qu'à Amiens, aucune cuisine bourgeoise ait réuni toutes ces conditions qui, au con-

(1) Les massepains de Reims à base d'amandes pilées ne seraient-ils pas les ancêtres de nos macarons d'Amiens ? Ces massepains, étant de la famille des pâtisseries sèches, connues, de temps immémorial, sous le nom de *petits fours*, ne tireraient-ils pas leur nom des dimensions restreintes du four dans lequel on les cuisait ? V. n° 202, inv

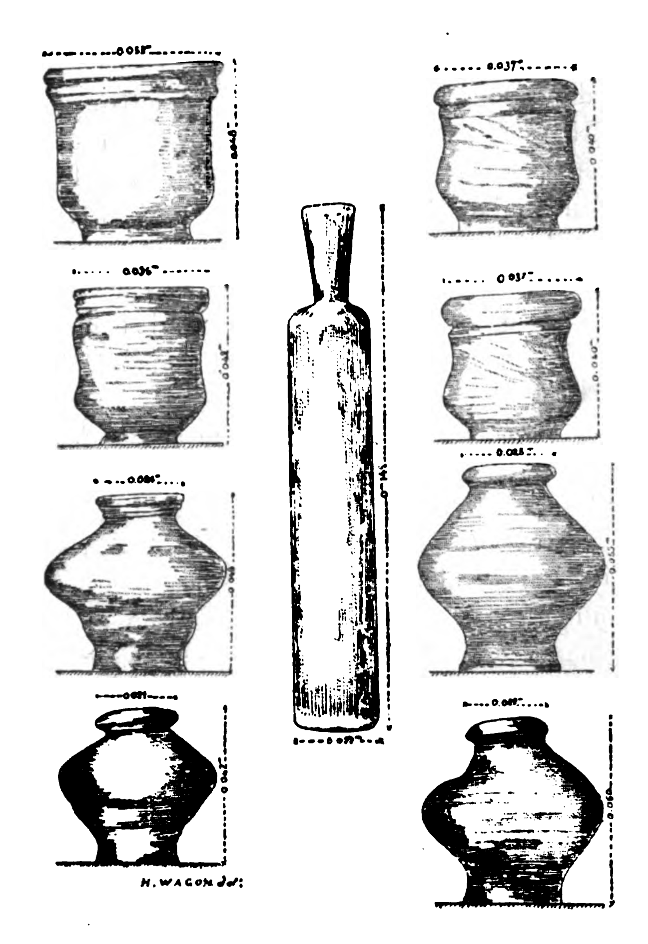
(2) En outre des plan et coupe ci-dessus, consulter le plan d'ensemble du Fauconnier et du Bénistoire, p. 34.

traire, avaient leur raison d'être dans le laboratoire d'un apothicaire bien outillé.

Si donc nous avons parfois osé émettre quelques hypothèses dans la reconstitution de la maison occupée par de Louvegny, de 1502 à 1520, au Fauconnier de la rue des Orfèvres, tout au moins n'avons-nous marché, dans ce passé assez ténébreux, qu'à la lueur de documents authentiques tirés des archives départementales et des données de l'inventaire, ou des constatations matérielles relevées sur les lieux.

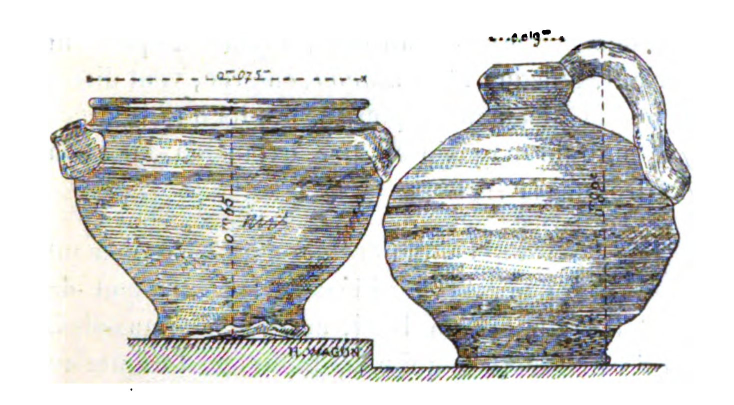
C'est vraisemblablement dans le cellier (cave) (n° 190 inv.), dans le laboratoire (n°s 305 et ss. id.) et dans les *chambres haultes,* c'est-à-dire, du premier étage (n°s 200 a et 206a, 341, 383, 403 et s.s. id.) que devaient se trouver les pots en terre commune grise, la plupart vernissés en dedans seulement, et destinés à contenir les pommades, opiats, etc., vendus aux clients. C'est sans doute à raison de leur très minime valeur qu'ils ne sont pas mentionnés dans l'inventaire. Pour la même raison, ils ne devaient pas être, après usage, repris par l'apothicaire ; sinon ils ne se rencontreraient pas aussi fréquemment, pour ne pas dire toujours, dans les fouilles du sous-sol du Vieil-Amiens.

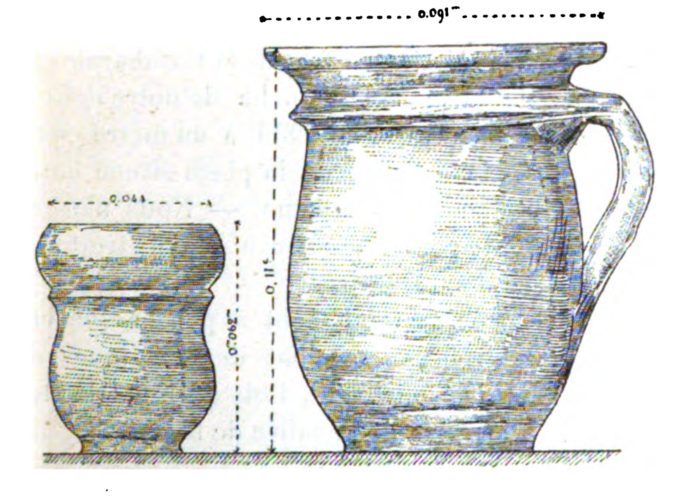
Il est à remarquer que, dans notre langue, le mot pharmacie a précédé de beaucoup celui de pharmacien ; aussi donne-t-on aux vases les plus anciens d'apothicairerie le nom de vases ou pots de pharmacie. Les deux mots d'ailleurs n'étaient



Pots et Fiole de Pharmacie

Pots (Marché Lancelles, 1894). — Fiole (Parvis N.-D., 1900).





Pots de Pharmacie

(Port d'Aval, 1903).

pas. des synonymes absolus, étymologiquement parlant, puisque *Pharmacon*, en grec, veut dire à la fois médicament et poison, tandis que *apothèqué* signifie magasin et, par extension, magasin de drogues (1).

Les pots de la première planche, actuellement déposés au musée de Picardie, proviennent de fondations faites en 1894, au marché Lanselles. La fiole, (topette), qui nous paraît postérieure au xvi[e] siècle, a été trouvée, il y a six ans, dans la cave d'une des maisons démolies alors, sur la place du parvis N.-D., en face de la Cathédrale (2). Les pots de la seconde planche (de notre collection) furent découverts en 1903, à un mètre environ au-dessous du pavé de la place située entre le château d'eau et la Somme. — Nous n'osons affirmer que le pot à une anse et à col étroit soit bien un vase d'apothicaire.

On s'accorde généralement à penser que ces récipients grossiers sortaient des fabriques de Beauvais et de Conchy-les-Pots (Oise) et les topettes des verreries de la vallée de la Bresle.

(1) « Que le roy avait institué une maison de charité pour faire de la pharmacie et apotiquerie (1377. Felib. Hist. de Paris, V, 5. God. V° apotécarie). — V. p. 37 et 38.

(2) Guy. p. 30.

CHAPITRE VI

Législation concernant les apothicaires à Amiens (Spécialement de 1457 à 1582).

A l'origine, et pendant longtemps, à Amiens, le nombre des apothicaires a été fort limité. Ainsi en 1502, on n'en comptait que quatre : Jehan Delattre (1), Lucas Herbet (2), Henri Bocquet et Jehan de Louvegny.

En 1528, ce nombre s'était accrû d'une unité (3). En 1654, on en compte cinq en jurande, chiffre établi par des statuts homologués au Parlement le 6 juin de la même année (4) ; enfin en 1745, il n'y avait encore dans Amiens que cinq maîtres et — détail curieux — une veuve, presque tous parents (5).

(1) « Rue Henri-IV, n° 25, La *Grise glinne* (*gleine*, « *glaigne* du latin *gallina*, poule), en 1509, à Jehan Delattre, « apothicaire ». (Dubois p. 41)

(2) « Même rue, n°s 28 et 30, Le *Singe asssis*, en 1522, à « Cécile Castelain, veuve de Lucas Herbet, apothicaire. » (Id. p. 42).

(3) Voir *infra*, note sous le règlement de 1528.

(4) Notes de M. Pinsard, *passim*.

(5) Les statuts de la faculté de médecine de Paris, rédigés en 1350, placent sur la même ligne les chirurgiens et chirurgiennes, les apothicaires et les apothicairesses, les

Sans doute notre ville n'avait point à la fin du xv° siècle un grand développement, puisqu'elle était largement enclose, au sud surtout, par nos vieux boulevards actuels, mais, à première vue, ce chiffre restreint des apothicaires surprend d'autant plus, que l'affluence des chalands dans leur boutique devait être augmentée par le fait qu'ils n'y exerçaient pas alors comme de nos jours, cette seule et unique profession.

« C'est ainsi qu'en 1457, nous voyons : « Andrien Lesueur, apothicaire, pour avoir malvai-
« sement ouvré et fait les *torses* (torches) pour
« l'enterrement Alphons le Mire, en alant contre
« les briefz de son mestier, amendé de xx s., et
« si furent les dites torses condempnées estre
« rompues. ... » (1).

L'épicier existait, à coup sûr, au commencement du xvi° siècle ; mais il est assez étrange que le mot *épices* ne figure pas dans l'inventaire de Jehan de Louvegny. Aussi vainement l'avons-nous recherché dans nos archives communales et dans le registre aux chartes de la ville d'Amiens, où sont « escriptz les briefs des mestiers de la ville
« d'Amiens et les ordonnances faictes sur iceulx

herbiers et herbières. Ces trois métiers pouvaient donc être exercés par des femmes (Franklin, p. 4). — Nota : Herbier, (du lat. *Herba*, herbe) ne méritait pas d'être détrôné par l'affreux barbarisme : Herboriste. — Cf. les règlements des médecins et apothicaires de Cambrai, de 1615, 1653 et 1699. (Coulon, pièces justificatives).

(1) Arch Comm. S. C. C. Reg. 42, fol. 57.

« mestiers, le dict livre escript en l'an de grâce « 1482, Sire Anthoine Clabault maieur » (1). Notons qu'il en est de même du recueil des dernières et principales ordonnances de l'échevinage d'Amiens, réunies en 1586, et connu communément sous le nom de *Livre Noir*.

En fait, à l'origine, l'apothicaire était mercier, cirier, épicier, confiturier, droguiste, embaumeur, etc. Il en était ainsi à Paris, à la fin du xive siècle (2), à Rouen, en 1508 (3), à Lille, en 1591 (4); et rien n'autorise à penser qu'il pût et dût en être autrement dans notre ville.

« On sait, dit Aug. Thierry, qu'au moyen-âge, « on donnait le nom de merciers à toute espèce « de marchands d'étoffes et d'effets d'habille- « ment, de parure ou de fantaisie, et encore à « ceux qui vendaient la quincaillerie, l'épicerie, « la droguerie, etc. Le plus ancien statut des « merciers d'Amiens, qui est daté du 24 mars 1405,

(1) Arch. Comm. S. A. A. Reg. N. f° 1.

(2) On lit dans Etienne Boileau. « Dans ces règlements « anciens de la fin du xive siècle, se trouve la première « mention des apothicaires. Peut être étaient ils en cor- « poration ?... Peut-être étaient-ils assimilés aux épiciers, « ciriers, etc. »

(3) « En 1508, à Rouen, l'apothicairerie, l'espicerie et la « cyrerie étaient professions sœurs » (Pont. p. 118 et 125).

(4) A Lille, en 1591, les apothicaires et les épiciers présentèrent requête pour former une corporation isolée de celle des merciers, graissiers, ciriers, parfumiers ; ce qui fut accordé, le 20 janvier 1634 (Id. p. 118).

« constate que les ciriers et épiciers, leur étaient « alors réunis. » (1).

Il en était encore ainsi le 29 avril 1507, date à laquelle nous trouvons une attestation par Jehan de Louvegny, apothicaire, Jean Mery, le jeune, et Robert Darragon, merciers, *maîtres eswars* dudit métier, qu'ils savent « le *pérée* de *sieu*, bon, léal « et marchant, du *cousteau* d'Amiens, valloir ledit « jourd'uy en ceste ville d'Amiens la somme de « xxxvi s. t. » (2).

Plus spécialement, à l'époque qui nous intéresse, l'assimilation était presque complète. Dans l'inventaire du 8 janvier 1514, dressé après le décès de Demiselle Dufour, femme de Jehan Méry Lejeune, mercière à Amiens (3), nous trouvons des articles d'apothicairerie, tels que : « Cyre, « vert de gris, poivre rond, gariga, fèvres de gi-

(1) Aug. Th. t. I. p. 513, note 6).

(2) Arch. comm. S. F. F. 31, fol. 19.

Perée, perrée, certaine mesure de grain. (Duc.) — « Chacune perrée de *siu* (suif) ou d'oint (graisse) » XII[e] siècle, déclaration des droits de travers perçus à Amiens ; Aug. Th. mon. du Tiers-Etat I, 82. — (God. v° perrée.) — *Esward*, Inspecteur, officier municipal, (Duc.) — La formule : « bon, loyal et marchand », est restée dans la terminologie commerciale. — Le *Cousteau* d'Amiens ? Aucun glossaire roman ne donne d'indication sur ce mot couteau, avec l'acception probable qu'il doit avoir ici : le suif se vendant en pains, ou blocs, le couteau répond peut-être à une division déterminée de ces pains (???).

(3) Inv. relevé par M. G. Boudon, cité au chap. VIII, note 2 des généralités.

« roffre, canelle gomme arabisque, gingembre,
« moustarde, vif argent, *coppons* (petites chan-
« delles), safraug, oing, camomille, etc. ».

Inversement en 1554, l'apothicaire fournissait encore des marchandises d'épicerie. C'est ainsi que, le 23 juillet de cette année, nous voyons figurer aux dépenses de bouche faites par la reine, à Sermoise et à Soissons,... « Dû à l'appoticaire :

« douze onces des trois épices	XVI s.	X d.	ob.
« quatre onces clou et muscade	XVII s.	VI d.	—
« une once saffran	VII s.	VI d.	—
« quatre onces menue espice	V s.	VII d.	—
« trois onces clou et muscade	XIII s.	II d.	—
« deux onces canelle	VII s.	IX d.	—
« une livre sucre (1).	X s.	»	—

De cette façon encore s'explique aussi comment, le 13 mai 1644, intervenait une transaction entre les merciers secs et les merciers, ciriers, grainiers, épiciers, droguistes, apothicaires de la ville d'Amiens (2).

A ces divers titres, l'apothicaire était, comme ses assimilés, soumis au contrôle de l'échevinage.

Devant cette même juridiction étaient portées les difficultés s'élevant entre les dits marchands à l'occasion de leurs transactions commerciales (3).

(1) Beauv. t. I, p. 216. — Spécialement sur le sucre. V. p. 46 et n° 205, inv. et sur les monnoies n° 1 inv.

(2) Arch. comm. S. A. A. 13 f° 339.

(3) « Délai d'absence accordé à Jehan de Louvegny, « apothicaire à Amiens, défendeur contre Jehan Archer le

5

Ce n'était pas seulement à Amiens que l'apothicaire cumulait les diverses professions que nous avons énumérées ci-dessus. Il en était de même dans toute l'étendue du royaume (1).

A Paris, l'ordonnance du 18 août 1484 visait le « mestier des ouvraiges et marchandises d'espi« cerie, appoticairerie, ouvraiges de cire et confi« tures de sucre » (2), sans autre spécification.

Pour la première fois, les statuts de juin 1514 accentuèrent la distinction entre ces métiers. « Qui est espicier n'est pas apothicaire et qui est « apothicaire est espicier », dit très clairement le préambule.

Nous n'avons pu retrouver à Amiens une corporation d'apothicaires avec sa bannière ; et cela se comprend facilement, étant donné le nombre restreint des apothicaires que nous signalions p. 61.

« jeune. marchand à Rouen, ayant le droit et cause d'une « somme de 8 l. dûe par ledit de Louvegny à Baudet le « Portier, aussi bourgeois et marchand à Rouen, 6 avril « 1510 ». — Arch. comm. S. FF 34, fol. 58 V°.

Ce délai d'absence n'est autre qu'un sursis accordé par l'échevinage, tribunal du défendeur de Louvegny, débiteur de Baudet aux droits de qui, par succession, cession ou autrement, était Archer, le demandeur. C'est l'application de la règle encore en vigueur aujourd'hui : « *Actor forum sequitur rei* ».

(1) Spécialement à Avignon, (Gran. p. 21 et ss.)

(2) Cette ordonnance est d'un grand intérêt ; elle est *in extenso*, Frank. p. 241 à 254 ; Cf. Trév. et Sav. V° apothicaire. — Le lecteur en trouvera des extraits, p. 69, note 2.

Nos pères s'inquiétaient fort « que tout ce que « les pasticiers, cuisiniers et rostisseurs accou« traient et maniaient fût digne d'entrer au corps « humain ». A plus forte raison devait-il en être de même des substances destinées aux malades.

C'est ainsi qu'en septembre 1502, Allain de Goursalleur, docteur en médecine, maistre Pierre Dienville licencié et maistre Jehan Aux Cousteaux, bachelier en médecine, visitèrent, par ordre de l'échevinage, chez les quatre apothicaires d'Amiens (parmi lesquels Jehan de Louvegny) les drogueries et choses servant à la médecine (1).

Les procès verbaux (cahiers) de cette visite furent déposés aux archives. (2) En tête de chaque cahier était transcrite une ordonnance réglementaire qui paraît être le premier statut donné à la compagnie et présente des prescriptions de police sanitaire qui, comme le remarque judicieusement Aug. Thierry, ont été en partie consacrées par la législation moderne et dont voici l'analyse :

1° Tous les ans, il sera fait chez les apothicaires une visite semblable à celle qui a eu lieu au mois de septembre 1502 ;

2° Les personnes qui voudront désormais exercer à Amiens la profession d'apothicaire auront à

(1) Aug. Th. p. 487. — Cf. note 2 sur A. Goursalleur.

(2) 1503 « à maistre Alain Dengoullefaleur (*sic*) de « avoir « doublé de sa main les quatre kayers faitz aux apothi« caires de la Ville, pour eux doresnavant rigler et avoir « les drogueriés à plain déclaréez esdits kayers » (Arch. comm. S. C. C. 81. fol. 114.)

subir un examen par devant gens du métier et prêteront serment de se conformer à toutes les ordonnances qui concernent la pharmacie ;

3° Il y aura, dans chaque boutique, un tableau renouvelé tous les ans et portant l'indication des drogues exposées ou mises en vente ;

4° Les apothicaires fourniront à leurs frais une copie des ordonnances promulguées à Paris sur la police de leur métier, afin qu'elles servent, le cas échéant,de modèle à de nouveaux règlements.

Le 9 mars 1528 l'échevinage rendait une nouvelle ordonnance (1), confirmant les prescriptions de l'an 1502. Les apothicaires sont de plus soumis à certaines conditions d'examen et de chef-d'œuvre ; on leur défend de préparer des drogues dangereuses sans le concours des médecins, et d'en délivrer sans leurs ordonnances, hors les cas d'absolue nécessité.

Ces ordonnances, que le médecin datera et signera, devront être gardées avec soin par les apothicaires et pendues au *crocq* (2).

Aug. Thierry a relevé aussi dans nos archives, un acte du 20 décembre 1539, où l'échevinage

(1) Archiv. comm. Série A. A. 13, f° 244. — Aug. Th., p. 582. Cette ordonnance a été publiée en présence de « maistres Jehan Willeman, Flourens le Pelletier et « Nicolas Waucquelin,docteurs en médecine ; Jacques Obry, « Walleran Herbet, Charles Lebœuf, Pierre Le Plétier, « Jehan Herbet et François de Fényn, apothicaires ».

(2) *Crocq*, croc, crochet, (V. Reb. pic. p. 582) et *supra* p. 43.

rappelle aux apothicaires, les défenses à eux faites de débiter des drogues sur la demande d'individus n'ayant pas rempli les conditions requises pour l'exercice de la médecine (1).

Ces règlements, déjà si précieux pour nous, puisque c'est sous leur empire que de Louvegny exerçait sa profession, sont éclairés d'une manière singulière par le « *règlement pour observer en* « *passant maistre en l'estat des appoticaires, faict* « *en l'an 1576, à Amiens* » qui, au rapport d'Aug. Thierry, « par les dispositions et les détails qu'il « renferme, intéresse non seulement l'histoire des « corporations industrielles, mais encore l'histoire « des sciences » (2).

(1) Aug. Thierry, p. 835 en note.

(2) En 1484, pendant la minorité de Charles VIII intervint une grande ordonnance royale fondant toutes les ordonnances antérieures dans un seul et même monument organique sur la vente des remèdes. C'est là le premier véritable code des pharmaciens.

Cette ordonnance règle la durée de l'apprentissage qui devra être de sept années chez un apothicaire« sans discontinuation » (Desch. V° apoth.), les frais et mode de réception, leur répartition entre le roi, la confrérie et les examinateurs (d'où l'origine des jetons) ; elle règlemente à nouveau les visitations dans les magasins et les *ouvrouers* (laboratoires), l'examen des poids, des drogues, etc., etc. Cette ordonnance remontant à 1484 ne devait être enregistrée que trente six ans plus tard par François Ier, le 5 mai 1520, (Pont. *passim*), quelques mois avant la mort de J. de Louvegny, dont l'inventaire après décès est du 13 août de la même année.

— Cf. statuts des médecins, pharmaciens *sive* apothi-

Malheureusement cette ordonnance, purement technique dans la plupart de ses dispositions, et se plaçant d'ailleurs bien au delà des limites de cette étude, 1520, mort de Jehan de Louvegny, force nous est de n'en donner que les rubriques (1).

Ajoutons qu'un prévôt, élu tous les deux ans

caires, espiciers et chirurgiens d'Avignon, révisés en 1568 (Gran. p. 64 et ss)

En 1586, à Auxerre, Contant apothicaire, prend en apprentissage pour 4 ans, Prix fils de... « Ledit Contant devra « le nourrir, le loger et lui monstrer à son pouvoir bien « et loyalement led. estat et aultres choses licites et hon- « nestes. Il recevra à la fin de la 3e année, la somme de 36 écus sol. » (Bull. Yonne 1900, p. 423.)

(1) 1° Du jour de l'examen,

2° De la préparation du chef-d'œuvre,

3° De la présentation des simples préparés et disposés pour le chef-d'œuvre,

4° Des interrogations qui sont à faire sur les simples du dit chef-d'œuvre,

5° Comme il faut procéder en réduisant les compositions du dit chef-d'œuvre en leurs formes,

6° De la résolution du dit chef-d'œuvre,

7° De la réception à l'hôtel-de-ville,

8° Des frais et dépenses qui se pœuvent faire par celui qui prétend à passer maistre,

9° Du reiglement aux assemblées,

10° Le devoir et subjection du médecin,

11° Le devoir et subjection de l'apothicaire,

12° De la feste et solennité de monsieur St Luc,

13° Les messes ordinaires et les frais qui se font à l'église pour le service.

(Arch. Comm. Liasse 8, n° 8 et Aug. Th. p. 834 et ss.).

dans chacune des deux corporations, médecins et apothicaires, était chargé de régler les affaires de leur commune confrérie.

L'ordonnance de 1602 est muette sur la formule du serment à prêter par le candidat. En 1576, il devra jurer « qu'il est homme de bien et « sans répréhension, craignant Dieu, qu'il est « savant et docte, entendant le latin, qu'il est riche « et ayant des moïens pour furnir à l'estat... » (1)

(1) « Du serment des apothicaires de Paris au XIVe siè-« cle, de leur réception à la maîtrise, nous extrayons « textuellement le passage qui suit :

« Je jure et promets devant Dieu... que j'observerai de « point en point tous les articles suivants.

« Et 1° je jure de vivre et mourir en la foi chrétienne,

« Item : De ne médire d'aucuns de mes anciens docteurs « maitres pharmaciens,

« Item : De ne rien faire témérairement sans avis des « médecins ou sous l'espérance du lucre tant seulement,

« Item : De ne donner aucun médicament sans conseil « préalable de quelque docteur médecin,

« Item : De ne découvrir à personne le secret que l'on « m'aura commis,

« Item : De ne donner à personne ni poison, ni subs-« tance abortive,

« Item : D'exécuter de point en point les ordonnances du « médecin :

« Item : De fuir comme la peste les façons de pratiques « des charlatans, empiriques et souffleurs d'alchimie.

« Item : De ne tenir aucune mauvaise et vieille drogue.

« Le Seigneur me bénisse toujours tant que j'observerai « ces choses », (Larousse, V° Pharmacien ; Monteil, p. 70 et 78).

Les interrogations, écrit le copiste d'Aug. Thierry, devaient porter sur des extraits de Mesne, Tagot et Sylinus. Nous devons signaler ici en passant trois mauvaises lectures ou fautes d'orthographe en ces trois mots qu'il faut lire : Mesué (1), Tagault (2), Sylvius (3).

Cette lecture d'Aug. Thierry « Le jour de la « feste de monsieur St Luc, se célébrera une « messe à haute voix, selon la solemnité du sainct « jour, au couvent des religieux de Saint-Martin-« aux-Cloches et chantée par les religieux du « dit lieu » nous semble aussi critiquable.

Qu'était-ce que Saint-Martin-aux-Cloches ?

Et tout d'abord il ne peut s'agir de Saint-Martin-au-Bourg ou au Waides qui était une paroisse, située place Saint-Martin, près de l'hôtel des Clocquiers, où se tenait l'échevinage.

(1) Jean Mesué, médecin arabe, mort en 855, dont les œuvres imprimées en latin sous le titre : *Opera omnia*, (Venise, 1471 et 1563), étaient le codex des apothicaires contemporains de J. de Louvegny.

(2) Les ouvrages de nos compatriotes étaient alors en grand honneur, puisque Tagault et Sylvius sont Picards. Tagault, Jean, né à Buleux (Somme), mort en 1545 ; chirurgien célèbre (Dus. et Scr. t. II, V° Tagault).

(3) Sylvius ou Dubois, né à Lœuilly (Somme) en 1498,, mort en 1555 : *J. Sylvii opera medica, in sex partes digesta.* (Genève, 1630), (Dus et Scr. t. II, V° Sylvius, et Hoefer *eod. V°*).

— Le premier manuel de pharmacie écrit en français est l'*Enchiridion*, paru en 1561 (Pont. p. 90 et Dusseau *V° Enchiridion*).

Il est peu vraisemblable que le copiste ait pu lire « aux cloitres » dans les mots « aux cloches », d'autant plus que cette désignation de Saint-Martin-aux-Cloches ne se trouve nulle part (1).

Il ne peut être ici question que de Saint-Martin-aux-Jumeaux, abbaye d'hommes qui, en 1634, devint le couvent des Célestins, sur l'emplacement duquel s'élève le palais de justice actuel (2).

Le 18 octobre, le jour de la St Luc, il y avait « une grande messe, chantée avec cierges sur « l'herbe et des chapeaux de fleurs à toutes les « images » (3), par opposition avec « la messe de « sepmaine, célébrée à basse voix, par ung des « religieux », vraisemblablement sans cloches, sonnant à grande volée.

Enfin, pour en finir avec les ordonnances concernant les apothicaires amiénois, citons celle du 30 juin 1582.(4) Après avoir rappelé les réglements antérieurs, elle défend notamment aux apothicaires « de faire aucune composition comme tiri-

(1) Communication de MM. de Calonne, Durand, de Guyencourt, Pinsard de la Soc. des Antiq. de Picardie.

(2) Hist. d'Amiens du Père Daire, Célestin, t. II, p. 432. Ainsi s'explique comment Corblet, (V°. St Luc) a pu dire que la St-Luc était célébrée par les médecins et les apothicaires en l'église des Célestins.

(3) Sur les chapeaux de fleurs, voir à ce mot la Petite Hist. de Picardie, (dictionn., par A. Janvier.)

(4) Arch., Comm. Série A. A. vol. 17, f° 29 v°. — « Ce règlement non cité par A. Thierry est en entier transcrit au livre noir, p. 71 et 72.

« acle ou métridat (1) et principalement composi-
« tions laxatives où gyst grand danger si elles
« sont faites de mauvaises drogues,... de tenir
« aucunes médecines faites à leur plaisir sy les
« dispensations d'icelles ne soient approuvées
« par le Nicolas ou autre docteur,... de faire
« aucunes distillations ou restorats sans ordon-
« nance (2).., n'y faire aucune flébotomie sans
« ordonnance et avis des dits médecins » (3).

Ce rapide exposé montre le contrôle sérieux dont notre échevinage, soucieux de la santé publique, entourait la profession de l'apothicaire.

(1) Thériaque V n° 131 inv. ; Mithridate, V° n° 124 inv.

(2) *Distillation* a, dans Paré (1517-1590), le sens de produit obtenu par la distillation. —*Restorat*, restaurat, remède restauratif, par opposition aux purgations.

(3) *Flébotomie*, (aujourd'hui et pourquoi phlébotomie ??) saignée d'une veine, et non d'un artère (artériotomie) ou, en d'autres termes, saignée par sangsues ou ventouses.

CHAPITRE VII

Jehan de Louvegny, son lieu de naissance, sa famille, ses deux mariages, — Jacques Hobbe — Obituaire des Célestins d'Amiens. — L'apothicaire et le pileur des stalles de N.-D. d'Amiens.

Si l'inventaire de Jehan de Louvegny est fort complet en ce qui touche les drogues qu'il débitait et les meubles garnissant sa maison, au contraire les papiers trouvés à son domicile n'éclairent que d'un jour bien incertain sa biographie et plus particulièrement le lieu de sa naissance.

Sans doute, son nom a toujours été lu et ortographié comme ci-dessus, tant par Aug. Thierry ou son copiste que par M. G. Durand, archiviste de la Somme, dans les pièces assez rares où ils l'ont remontré. Mais on sait quelles altérations ont subies les noms patronymiques, dans les actes privés ou publics, et elles s'accentuaient bien plus encore, quand un membre de ces vieilles familles allait s'établir dans une province plus ou moins distante de son lieu d'origine.

C'est ainsi que, dans nos pays, des familles de Louvigny (1), de Louveigny (2) pourraient bien,

(1) M. Roger Rodière dans le supplément au cartulaire des établissements religieux et civils du Boulonnais (Boulogne-sur-Mer, Hamain, 1905, p. 207 et ss.) cite des *de Louvigny*, vieux lignage du Boulonnais, de 1207 au XVI[e] siècle.

(2) Un Robert *de Louveigny* était notaire du Roi à Beauvais, en 1533. (Beauv. p. 229).

malgré les différences d'ortographe de leur nom, avoir une souche commune. Mais celle-ci vraisemblablement ne doit pas se trouver en Picardie, où aucun bourg, village, écart ou fief ne porte le nom de Louvegny ou quelqu'autre s'en rapprochant.

Il n'en est pas de même de la Normandie et plus particulièrement du département de l'Eure où il existe trois hameaux nommés Louvigny (1). D'où une présomption que notre apothicaire, issu d'une vieille famille normande, était venu se fixer à Amiens où son nom avait pu être altéré, s'il ne l'était déjà antérieurement.

Heureusement une pièce (encore inédite mais déjà imprimée) de nos archives communales, et portant la date du 13 octobre 1511, allait donner un corps à cette présomption.

C'est une « ratification par Jean de Louvegny, « marchand apothicaire, de la vente faite par « Nicolas de Louvegny, son frère, demeurant à « Nœux (?), à noble homme Nicolas le Cordier, « écuyer, seigneur du Troncq, d'une pièce de « vigne de 8 verges, « en la paroisse Saint-Pierre « audit lieu de Nœux », tenant..... « d'autre bout « par bas, à la sente de l'eschelette qui maisne à

(1) Dans le dictionn des Communes de France, on trouve des localités portant les noms de Louvigni, Louvignies, Louvigny, Louvagny, dans le Nord, la Meurthe-et-Moselle, le Calvados, l'Eure (v. p. 79) et même les Basses-Pyrénées.

« Saint-Michel des vignes, » pour le prix de 15 li-
« vres tournois » (1).

Le manuscrit est d'une écriture détestable et le nom de pays presqu'indéchiffrable, semble bien, à première lecture, être Nœux. Cependant il n'est pas douteux que ni l'une ni l'autre des deux communes de France, portant ce nom, ne peut avoir été le berceau des de Louvegny, car, dans aucune d'elles ne se retrouvait ni ce nom patronymique, ni une église ou aide sous le vocable de Saint-Pierrre, ni la sente de l'Eschelette, ni enfin aucun seigneur du Troncq (2).

Grâce à la ratification sus datée, nous retrouvions, dans le dictionnaire de la Chesnaye, des Cordier de la Londe, comme descendants d'une vieille famille originaire de Normandie (3).

Dès lors, nous sentant sur une piste sérieuse, nous n'avons pas hésité à faire appel aux lumières de M. E. Le Mercier, avocat à Neubourg (Eure) et de M. G. Besnier, ci-devant archiviste de l'Eure et actuellement du Calvados. Tous les deux, avec une obligeance dont nous leur savons un gré in-

(1) Arch. comm. S. FF. 36 f° 97.

(2) Lettres du 9 mai 1906, 1° de M. Gossart, curé de Nœux-les-Mines, canton de Houdain, arrondissement de Béthune (P.-de-C.) ; 2° de M. D. Péru, curé de Nœux, canton d'Auxi-le-Château, arrondissement de Saint-Pol (P.-de-C.).

(3) De la Chesnaye. Dict. de la noblesse, Paris, Schlésinger, 1865, (V° Le Cordier).

fini, nous ont fourni les réponses les plus nettes aux questions posées relativement à la ratification qui leur avait été soumise (1 et 2).

Pour M. Le Mercier, le mot, très mal écrit, que nons avons cru être Nœux est incontestablement Evreux .. Les indications données dans la désignation de la pièce de vigne, ne peuvent laisser aucun doute. De plus la paroisse Saint-Pierre est une paroisse d'Evreux ; Saint-Michel-des-Vignes dont il est question dans les abornements est une ancienne chapelle située sur une côte autrefois plantée en vignes ; enfin la *sente de l'eschelette qui y maisne* est une sente portant encore ce nom et qui part de l'extrémité de la rue des Lombards pour conduire à la chapelle Saint-Michel (3).

Il est donc désormais acquis que, en 1511, au moment de la vente dont s'agit, Nicolas de Louvegny, le frère de notre apothicaire, habitait Evreux, et que ce dernier avait quitté la Normandie pour venir à Amiens.

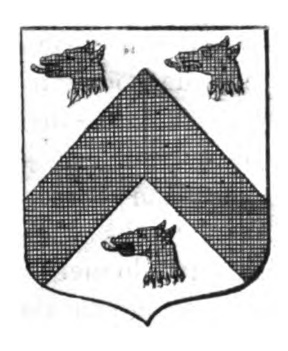
La famille portait alors à Evreux le nom de Louvigny ; il en existe encore des membres au-

(1) Lettre de M. Le Mercier du 16 mai 1906.

(2) Lettre de M. Besnier, du 18 mêmes mois et an.

(3) *Eschelette* : Clochette, étrier, dans Duc., à ce mot ; en plus, petite échelle, dans God. *eod V°*. C'est évidemment ce dernier sens qui est ici applicable. En effet « en outre « de la sente de l'Eschelette, il existe un escalier de « 202 marches conduisant d'un autre côté, à l'enclos au « milieu duquel se trouve l'antique chapelle, et portant le « nom d'*eschelette tordue*. (Lettre Le Mercier précitée).

jourd'hui, dont l'un notamment était peintre et professeur de dessin au Lycée d'Evreux, il y a peu de temps. — Elle avait d'ailleurs d'innombrables représentants. Le principal rameau fixé dans la région de Bernay, avait été maintenu noble en 1666 et portait : d'argent au chevron de sable, accompagné de trois têtes de loup, aussi de sable, lampassées, allumées et arrachées de gueules (1).



Comme il y a dans le départemant de l'Eure, trois hameaux du nom de Louvigni, l'un sur la commune de Saint-Aignan de Cernières, un autre sur celle de Giverville (arrondissement de Bernay) et le troisième à Sainte-Marguerite-de-l'Autel (arrondissement d'Evreux), les de Louvigny, d'Evreux, doivent se rattacher à l'une de ces trois petites localités.

(1) *Lampassées :* dont la langue sort de la gueule ; *allumées :* dont les yeux sont ouverts : *arrachées* : déchiquetées et non coupées franchement. — Dans le langage héraldique, *sable* : noir ; *gueules* : rouge.

— Les armes parlantes des Louvegny, Louvigny, Louvencourt, Louvel, etc., comportent presque toujours des têtes de louves (voir Réb. pic, p. 32). Mais Louvigny est ici, étymologiquement parlant, formé de *Lupus* et du suffixe latin *acum* qui signifie domaine, propriété, d'où : domaine de Lupus (V. Jouanc. p. 220 et 221), et ensuite propriété de Leloup, nom de famille répandu partout.

Avec M. Le Mercier, nous estimons que les de Louvigny d'Evreux et, par suite, notre apothicaire ont dû tirer leur nom du hameau de Louvigni de Sainte-Marguerite de l'Autel, et ce, parce que le premier hameau est plus éloigné d'Evreux, et que les de Louvigni de Giverville étaient anoblis ; or il n'est pas démontré que la branche qui nous occupe l'ait jamais été (1).

Nous nous trouvons obligé de nous en tenir à cette hypothèse. Les minutes du tabellionage d'Evreux donneraient vraisemblablement quelques renseignements utiles, mais elles ne remontent qu'à 1515 ; de plus, elles n'ont jamais été dépouillées, et actuellement elles ne sont même pas classées, par suite d'un récent déménagement de M. Lempérier, notaire, qui en est le détenteur.

Enfin ne quittons pas la ratification de vente de 1511, sans dire que, à partir de cette date, l'on compte sept Nicolas le Cordier, seigneurs du

(1) « Fin du xv[e] siècle, je trouve, m'écrit M. Besnier, à « la monstre de la noblesse du bailliage d'Evreux en 1469 « (publiée par Bonnière, p, 3 et 4) Nicolas de Louvigny, « écuyer, seigneur du Mesnil-Augeron, en la vicomté de « Montreuil, qui fait agréer comme remplaçant au ban de « la vicomté d'Evreux (où il exerçait un office ou résidait « habituellement) un archer nommé Colin de Beausse « attendu la gravité et pesanteur dud. Louvigni ». — D'au« tre part, un Nicolas de Louvigny, non qualifié, est dé« signé comme aide-greffier, à l'Echiquier de Normandie « en 1474. (Recherches de Montfault, m. s. des Arch. de « l'Eure, p. 409). »

Tronc, dont la famille devait s'éteindre en 1742. Le simple écuyer, seigneur du Troncq, eut pour descendants des hommes ayant occupé dans le Royaume les situations les plus hautes, et obtenu, à juste titre, des lettres de noblesse (1)

Nos aïeux étaient moins sédentaires qu'on le suppose d'habitude, surtout ceux dont la profession sortait de l'ordinaire. On peut s'en convaincre par les noms des imagiers, enlumineurs ou autres artistes qui, dans le premier quart du XVI[e] siècle, venaient de très loin en Picardie, pour y exécuter des travaux, notamment à la Cathédrale pour le chapitre, ou pour les maîtres de Notre-

(1) Le premier Le Cordier du Tronc, qui demeurait à Rouen, a obtenu des lettres de noblesse en 1510 ; le deuxième présenta des lettres de noblesse accordées à son père en 1517 ; le troisième était vicomte d'Evreux en 1549 ; le quatrième, conseiller au parlement de Rouen en 1571 ; le cinquième président de la chambre des comptes de Normandie en 1614. Sa terre, d'après la Chesnaye, fut érigée en marquisat en 1616. Le sixième est mort président de la même chambre en 1681 ; le septième est mort lieutenant général des armées du Roi, de la promotion de 1734, sans laisser de postérité.

Les Le Cordier portaient : « d'azur à la bande d'or, « chargée de 5 losanges de gueules, accompagnée de « 2 étoiles d'or, l'une en chef, l'autre en pointe. (Lettre de M. le Mercier). — D'après la Chesnaye, leurs armes étaient « d'azur, à trois griffons d'or, à la bande d'argent, « chargée de 5 losanges de même (*sic*) brochante sur le tout ».

Dame-du-Puy, à Folleville, pour la famille des Lannoy, etc. Rien donc d'étonnant de voir Jehan de Louvegny quitter Evreux ou quelque hameau des environs de cette ville, berceau de son enfance, pour venir établir son domicile à Amiens.

Les renseignements sur Jehan de Louvegny, en tant que citoyen d'Amiens, sont forcément rares.

Nous n'avons pu en effet retrouver les actes de l'état-civil, qui étaient reçus par « les auditeurs du Roy, nommés par le bailly », avant l'ordonnance de François Ier du 31 août 1515, instituant les premiers notaires dans notre Ville, ordonnance entérinée par sentence du bailliage du 15 septembre suivant.

Or « depuis 1515, les anciennes minutes ont,
« d'une part, été détruites par le temps, et, d'au-
« tre part, la loi du 20 septembre 1791, qui
« prescrivait aux héritiers des notaires non rem-
« placés, la remise de leurs minutes, en la garde
« des notaires, n'a pas été toujours rigoureuse-
« ment exécutée. » (1),

Ainsi s'explique comment les plus vieilles minutes de notaires d'Amiens ne remontent qu'à 1546, date qui est postérieure de vingt-six années à notre inventaire (2).

(1) Tableau des notaires de l'arrondissement d'Amiens, par M. Dournel, notaire à Amiens ; Amiens, Yvert, 1859.

(2) Elles se trouvent chez M. Devisme, le même notaire qui, en 1903, vendait les anciennes maisons du Fauconnier et du Bénistoir (p. 33 note 2).

Les actes de l'état-civil se trouvant soit au greffe du tribunal de première instance d'Amiens (1) soit aux archives municipales (2) ne sont pas non plus assez anciens pour éclairer d'une façon rétroactive la biographie de notre apothicaire.

Dès lors, les seules sources auxquelles il nous est permis de puiser sont l'intitulé de l'inventaire faisant l'objet du paragraphe II du chapitre VIII, et les pièces relevées dans le chapitre XI, relatif aux titres et papiers, sous les nos 403 à 417.

Mais il convient de remarquer que ces derniers documents dont l'intérêt était pour nous considérable, puisqu'ils ont trait, pour la plupart, à des affaires de famille, n'ont pas été dépouillés. Ils sont analysés sèchement, en quelques mots, souvent sans noms ni dates, et dans des conditions ne permettant pas de reconstituer le contexte des minutes détruites ou égarées, et, dans tous les cas, demeurées introuvables.

Cette partie de notre travail présentera donc forcément bien des lacunes regrettables qu'il n'a pas été en notre pouvoir de combler.

(1) Pour la paroisse Saint-Germain, sur laquelle était la Tête-pelée, les plus anciens actes sont du 25 décembre 1550 ; et, pour celle de Saint-Leu, sur laquelle était le Fauconnier, du 17 avril 1559.

(2) Pour Saint-Germain, 1er janvier 1662 ; pour Saint-Leu, 5 octobre de la même année. Les plus vieux actes de l'état-civil, naissances, baptêmes, publications de mariage, et décès, sont ceux de la paroisse Saint-Remy à Amiens ; ils remontent à l'année 1554.

Nous avons vu (p. 22) Jehan de Louvegny en pourparlers avec l'échevinage, dès 1487, pour la location de la maison dite de la Teste-pelée, où il allait bientôt ouvrir sa boutique d'apothicaire.

Il est très vraisemblable que c'est après son installation comme maître qu'il contracta un premier mariage avec Jehenne Cocquel, à une date que nous ne pouvons déterminer sûrement (1).

Sa femme mourut avant lui, laissant un testament dont le n° 414 de l'inventaire indique simplement l'existence, mais sans aucune date ni teneur.

Un inventaire fut dressé à son décès, et un curateur fut nommé aux mineurs de Louvegny, dans la personne de Pierre Cocquel, en raison des biens délaissés par leur mère (n° 413 inv.)

Ce curateur donnera (n° 405 inv.) une quittance à Jehan de Louvegny, touchant les affaires de Mariette de Louvegny, l'une des mineures.

Enfin la pièce n° 411 nous permet de fixer approximativement la date de la mort de Jehenne Cocquel ; car elle témoigne que, le 19 avril 1504, des tuteurs, — Jacques et Jehan d'Amiens, — sont créés (*sic*) aux mineurs de Louvegny.

Jehan de Louvegny épousa en secondes noces Jehenne de Bourdon (2), ainsi qu'il appert de l'intitulé de l'inventaire ; mais aucune pièce relative

(1) Il existe encore à Amiens une famille de ce nom.

(2) Bourdon, village de la Somme, arrondissement d'Amiens, canton de Picquigny.

à cette union ne figure dans les papiers trouvés à son décès, dans son domicile du Fauconnier.

Comme de sa première femme, il en eut plusieurs enfants. Mais combien et de quel sexe ? L'incertitude est ici aussi profonde que pour ceux issus de sa précédente union avec Jehenne Cocquel.

Le rapprochement des dates permet d'affirmer qu'une fille de Jehan de Louvegny, mariée en 1515, à Claude Desjardins (n° 412 inv.), — peut-être bien Mariette, dont il vient d'être parlé, — devait être du premier lit.

Un renseignement précieux va être fourni par l'obituaire du couvent des Célestins d'Amiens, des xv[e] et xvi[e] siècles, dont nous extrayons le passage suivant, duquel résulte qu'une autre fille de Jean de Louvegny, Elisabeth, avait épousé un futur apothicaire du nom de Jacques Hobbe.

Aprilis

* XII Devote matrone Helizabeth de Louvegni, que, pro salute anime sue Jacobique Hobbe, fundavit intus unam missam qualibet ebdomada, pro cujus fondatione, dedit trecentas libras (1)

En 1518, nous trouvons un Guille (Gilles) Hobbe occupant la maison du Bénistoir, contiguë, comme

(1) Beauv. p. 160. — Nota : Les obituaires ne portent pas de dates d'années. L'obit ci-dessus était célébré le 12 avril. L'astérisque qui précède le quantième du mois indique seulement que la fondation est postérieure au xv[e] siècle.

on le sait, à celle du Fauconnier (1). Gilles avait un fils, Jacques, qui à une date imprécisée, mais forcément postérieure à 1528, et antérieure au 4 octobre 1530 (2), fut lui aussi apothicaire à Amiens, et même exerçait cette profession en 1555, précisément dans la maison du Fauconnier occupée par son beau-père qui y était décédé trente-cinq ans auparavant.

Ces considérations permettent d'affirmer qu'Elisabeth, épouse de Jacques Hobbe, était fille de Jehan de Louvegny et de Jehenne de Bourdon.

Il ne semble pas du reste que de Louvegny ait eu des descendants mâles ; et ainsi s'explique comment son nom, importé de Normandie à Amiens, n'y a pas laissé de traces plus profondes.

Là se bornent les renseignements que nous avons pu recueillir sur J. de Louvegny et sa famille. Car il n'apparaît pas que lui ou son gendre Hobbe aient jamais occupé une situation quelconque dans la municipalité amiénoise, tout absorbés qu'ils étaient par leur profession (3).

Le nom de Jacques Hobbe doit retenir une fois encore notre attention. Nous le retrouvons en effet dans la description du pileur des stalles de la Cathédrale d'Amiens, par MM. les chanoines Jourdain et Duval, sur laquelle nous reviendrons à propos du costume des apothicaires, p. 92 et ss.

(1) Dubois, p. 16.
(2) V. p. 88 à 90.
(3) Janv. p. 170 à 211.

Ces auteurs s'expriment ainsi : « Sans ce dé-
« tour (*sic*) (le poignet et le pestel cassés), ce brave
« homme, occupé depuis si longtemps à piler les
« drogues de Jacques Hobbe, en aurait broyé,
« depuis 1508, de quoi guérir ou du moins em-
« baumer non seulement le corps du seigneur et
« doyen de Hénencourt, mais tous les chanoines ».

Cette note soulève deux observations.

A. *L'identification du pileur avec le garçon de laboratoire de Jacques Hobbe, reste à l'état de pure et simple hypothèse.*

Sans doute quelques bons esprits ont cru que certains personnages des stalles avaient été pris sur le vif et étaient de véritables portraits. Nous ne pensons pas qu'il faille aller jusque là. Que tous ces personnages, les hommes surtout, aient un air de famille, cela n'est pas douteux. « Mais,
« remarque très judicieusement M. G. Durand,
« nos entailleurs, Turpin et ses compagnons, ont
« simplement, naïvement reproduit le détail de
« la vie quotidienne » (1).

L'artiste en effet ne s'abstrait pas absolument ; il s'imprègne des ambiances morales et physiques dans lesquelles s'exerce son talent. Chaque école a, pour ainsi dire, son type d'homme ou de femme, et dans ce type commun chaque artiste fait encore une sélection. Or nous ne pouvons ou-

(1) Dur. Ameub. N.-D. p. 293.

blier que les pommettes saillantes et le grand développement de l'arcade sourcilière sont des traits caractéristiques du facies picard et qu'on les retrouve aussi nettement accusés chez des personnages qui n'ont rien de picard, comme par exemple dans les sujets des sculptures du pourtour du chœur : vies de St Firmin, de St Jean-Baptiste, de St Jacques-le-majeur, les vendeurs du temple, et les sujets des stalles.

Cette particularité s'explique encore parce que ces fortes saillies avaient l'avantage de donner aux figures, en quelques coups de gouje, une physionomie accentuée et d'heureux effets de lumière, mais cela sans aucune recherche ni préoccupation bien démontrées de ressemblance.

B. *Jacques Hobbe n'était certainement pas apothicaire à Amiens pendant la durée de la confection des stalles de la Cathédrale.*

Notre inventaire contient tant de *basmes* (n° 77 inv.) ou autres produits ayant avec eux quelque affinité, qu'il est permis de supposer que, déjà, Jehan de Louvegny embaumait les personnages de conséquence (1). A plus forte raison devait-il en être ainsi plus tard. Mais comme les embau-

(1) D'après Petrus de Argelata (*In chirurgica*, éd. de 1498) « Dès que le pape (à Avignon) est mort, l'apothicaire « et les frères de la Bulle bouchent les orifices naturels du « cadavre, anus, bouche, oreilles, et narines avec du coton « ou de l'étoupe auxquels on ajoute, si c'est possible, de

mements ne pouvaient être faits que par les médecins et apothicaires en titre, le passage précité de MM. Jourdain et Duval nous semble contenir une erreur que, malgré sa minime importance, il convient de signaler en quelques mots.

On sait en effet que les cent-vingt stalles de la Cathédrale d'Amiens, commencées en 1508 ont été terminées en 1519 ou en 1522 au plus tard (1).

Or le doyen du chapitre à la libéralité duquel elles passent pour être presque exclusivement dues, mourut le 4 octobre 1530 (2). Il est acquis, il est vrai, que ce fut Jacques Hobbe apothicaire, qui l'embauma. Sur ce dernier point les chanoines Jourdain et Duval ont incontestablement raison (3).

« la myrrhe, de l'encens et de l'aloès. On lave le corps « avec du vin blanc dans le quel on a fait bouillir des her- « bes aromatiques et du bon vinaigre. On emplit le gosier « avec des aromates et des épices, puis on le bouche avec « du coton ; les narines sont remplies de musc. Enfin on « frotte, puis on oint le visage et les mains avec du « baume » (Gran. p. 83.)

(1) Dur. N. D. A. p. 153 et Soy. p. 154.

(2) Soy. p. 157.

(3) On lit dans l'état et compte de l'exécution du testament d'A. de Hénencourt : « Item, à Jacques Hobbe, apo- « thicaire, pour avoir baillé plusieurs drogues de son mes- « tier pour embasmer le corps dud. feu seigneur et aultres « choses par luy livréez... IX l. XII s. — Item à M[e] Flo- « rent Plétier, médecin, pour avoir été présent à ouvrir et « embasmer le corps d'icelluy feu, baillé XXX s. IX. d. — « Item, baillé à M[e] Nicaise Hurtault, cirurgien, pour avoir « ouvert et embasmé le corps dud. feu un Philippus d'or de « XXVII s. VI. d. » (Arch. Somme S.G.1073. A.I.L.44, n° 18).

Mais il est aussi établi que, le 9 mars 1528, date à laquelle se place une intéressante ordonnance de l'échevinage, sur la profession d'apothicaire, les seuls maîtres apothicaires d'Amiens étaient alors Obry, Walleran Herbet, Lebœuf, Le Plétier, Jehan Herbet et de Fényn (1).

Donc Hobbe qui ne figure pas sur cette liste, n'exerçait pas encore sa profession en 1522, terme extrême de la confection des stalles ; et, dès lors, le pileur du chœur de la cathédrale d'Amiens ne pouvait être engagé à son service, comme garçon de laboratoire ou même comme apprenti.

« Le XVIe siècle modifia profondément les cos-
« tumes. Les relations avec l'Italie, le dévelop-
« pement de la richesse nationale, les progrès du
« luxe et du gout... donnèrent aux vêtements des
« formes plus légères et plus brillantes » (2). Et, comme rien n'est plus contagieux que la mode, ce raffinement dans le costume, dont la cour avait donné l'exemple, avait vite gagné les classes bourgeoises aisées, et les citoyens occupant de hautes situations. On peut facilement s'en convaincre à la vue des figures en haut-relief enluminées du pourtour du chœur de la cathédrale, habillées à la mode d'alors, et où, à côté des plus hauts personnages, chamarrés de soie et d'or, se trouve mêlé le menu peuple.

(1) Aug. Th. p. 582.
(2) Chér. p. 519.



STALLES DE N.-D. D'AMIENS — L'APOTHICAIRE

Or les apothicaires avaient déjà un costume qui les différenciait du vulgaire. C'est ce costume de deux appui-mains des stalles qu'il nous reste à étudier, en le rapprochant des données de l'inventaire de J. de Louvegny.

I° D'APRÈS MM. JOURDAIN ET DUVAL. *Appui-main 8. L'Apothicaire.* « Il broie ses dro-
« gues dans un mortier. A son chapeau à bords
« retroussés, à son vêtement qui se divise à la
« hauteur des reins en basques élégantes et dont
« les manches bouffantes sont tailladées à l'é-

« paule, au coude et au poignet on reconnaît un « homme important et honoré » (1).

D'après M. G. Durand. *Appui-main 6. 7.* « Le « visage protégé par les larges bords du chapeau « a gardé son modelé... ; on y reconnaîtra sans « peine un apothicaire. Les traits accentués, les « rides profondes qui sillonnent son visage, en « font un homme d'un certain âge... Il porte une « robe traînante, dont les manches sont d'une « extrême complication : un rang de crevés aux « épaules, deux torsades vers le coude et encore « un rang de crevés au poignet, le tout allant en « diminuant de l'épaule au poignet. De sa cein- « ture partent quatre longues basques arrondies « par le bas, paraissant être de cuir ou d'étoffe « raide et ornées d'un semis de gros pois. Il pile « dans un mortier quelque « drogue laxative » ; « mais ce travail il le fait machinalement et son « esprit est ailleurs... (2).

II° D'après MM. Jourdain et Duval. *Appui-main 69. Le Pileur.* « C'est dommage qu'un acci- « dent ou la malice de quelque enfant de chœur ait « fait tomber à la fois le poignet et le pilon de ce « brave homme, occupé depuis si longtemps à pi- « ler dans un mortier les drogues de Jacques « Hobbe, apothicaire du doyen du chapitre à cette « époque. Sans ce détour, (*sic*), il en aurait broyé,

(1) Jourd. et Duv. p. 355 et 274.
(2) Dur. N. D. A. t. II. p. 244, pl. LXI.



Stalles de N.-D. d'Amiens — Le Pileur

« depuis 1508, de quoi guérir ou du moins embau-
« mer non seulement le corps du seigneur et
« doyen de Hénencourt mais tous les chanoines...
« Il a la physionomie paisible, l'air distrait...
« Bonnement accroupi devant la table qui sup-
« porte le mortier, son confortable chapeau dû-
« ment appliqué sur sa large tête, il ne s'aperçoit
« pas qu'il a perdu son utile instrument en même
« temps que sa main droite » (1).

D'après M. G. Durand. *Appui-main 69. 70.*
« Encore un apothicaire. C'est un homme im-

(1) Jourd. et Duv p. 377 et 274. — V. sur J. Hobbe p.85.

« berbe à la bouche largement fendue et souriante.
« Coiffé d'un chapeau dont les bords larges sont
« coquettement retroussés par derrière, il porte
« une saie assez longue, munie de manches bouil-
« lonnées aux épaules et tailladées au poignet,
« fendue des deux côtés, laissant voir ses jam-
« bes aux chausses collantes et aux houseaux
« tailladés à la cheville. Une espèce de sacoche,
« ou peut-être une petite trousse, de forme bizarre,
« pend à sa ceinture derrière son dos. A demi
« agenouillé, il est en train de piler dans un petit
« mortier posé sur un escabeau, ce qui ne l'em-
« pêche pas de lever les yeux pour vous regarder
« et pour vous faire voir sa figure » (1).

Entre les deux descriptions qui précèdent, nous n'hésitons pas à accorder la préférence à celle de M. Durand. Elle a le mérite de donner une idée absolument exacte des costumes dont le lecteur retrouvera précisément les détails dans l'inventaire des objets mobiliers, notamment sous les nos 357, 358, 377, 378, 388 et 389 (2).

Il s'agit bien dans la première figure d'un

(1) Dur. N. D. A. t. II, p. 257, pl. LXXI.

(2) Le costume actuel des professeurs de pharmacie dans nos facultés se compose : 1° d'une robe noire en drap, avec devant en satin noir et revers de satin groseille. L'épitoge rouge groseille porte, par devant et par derrière, une raie d'hernine pour le pharmacien, deux pour le licencié es-sciences, trois par le docteur es-sciences ; 2° d'une ceinture moirée noire avec franges noires ; 3° d'un rabat

apothicaire et dans la seconde d'un pileur, garçon de laboratoire. Le premier broyait ses drogues fines dans un petit mortier. C'est au second seul que revenait le soin de préparer à perpétuité, dans un grand mortier, les médicaments plus grossiers, spécialement l'onguent napolitain, très employé, à cette époque (1). Parfois même le garçon pilait en tenant de chaque main un pestel qu'il soulevait et laissait retomber alternativement (2).

Presque toutes les figures sculptées de la cathédrale d'Amiens portent, pendue au côté une bourse plus ou moins ornée. Nous reproduisons ci-après (3) une gravure allemande qui représente un chirurgien de 1520, (précisément la date de notre inventaire), tirant ses drogues et ses instruments d'une bourse, ou plutôt d'une sacoche, pour employer l'expression de M. Durand, ressemblant singulièrement à celle des garçons de recette des banques d'aujourd'hui.

blanc en baptiste plissée ou en dentelle ; 4° d'un bonnet noir, avec dessus rouge groseille, tour noir plié en double, trois torsades d'or reliant un bouton d'or au sommet et un autre de même au milieu du tour. — Le maître apothicaire faisant dans sa boutique la leçon à son apprenti (fig. extraite de *l'Ortus sanitatis*. Paris, Vérard, vers 1499, et reproduite dans Gran. p. 26), porte une sorte de calotte et une robe assez semblable à celle de nos magistrats actuels, sauf un grand col rabattu.

(1) Voir le dessin d'un pileur, p. 49.

(2) Armoiries dans la chapelle N. D. de Bethléem à Avignon (Gran. fig. 36).

(3) Gay. V° Boites d'apothicaires, barbiers et chirurgiens.



Chirurgien d'après une gravure allemande

On remarquera que, dans ce dessin, se retrouvent la plupart des détails du costume des personnages des stalles de Notre-Dame d'Amiens et spécialement de l'apothicaire et du pileur.

Le lecteur, nous l'espérons du moins, voudra pardonner les détails, parfois bien minutieux, dont fourmille ce travail, en songeant que chacun de nous apporte dans ses études ses aptitudes et surtout sa tournure d'esprit particulières. Et puis, si l'histoire générale revendique les héros et les grands événements politiques, la monographie doit, avant tout, s'attacher aux simples citoyens, à leur vie sociale et aux questions d'économie domestique qui, elles aussi, ont leur importance.

A la faveur de cette observation, qui d'ailleurs n'est pas nôtre, nous pouvons aborder l'inventaire de Jehan de Louvegny, objet principal de nos recherches.

CHAPITRE VIII

Inventaire dressé au décès de Jehan de Louvegny, les 13, 14 et 17 août 1520.

A. Observations générales sur les vieux inventaires a Amiens

Lorsque, fort affaibli déjà par la maladie, mon ami G. Boudon me remit, en vue de ce travail, la copie de l'inventaire de J. de Louvegny, je lui demandai pourquoi et comment cette pièce avait été déposée dans nos archives communales.

A notre intention, il rédigea la note suivante, qui est peut-être la dernière sortie de sa plume savante et féconde, et que dès lors un pieux devoir nous oblige de reproduire ici intégralement :

« L'échevinage avait, dès l'origine, des attri-
« butions judiciaires, comme le prouve la note
« de mai 1280 que nous avons retrouvée et qui
« concerne un acte de donation : « Fremin le Roux,
« warde, le premier, et Williaume Rabuissons,
« l'autre », mention que porte l'exemplaire de la
« reconnaissance du droit de pâturage, au profit
« de l'Hôtel-Dieu d'Amiens, dans les marais de
« Querrieu.

« Les échevins remplissaient alors les fonctions « de notaires ; ils assistaient aussi le bailli « comme *auditeurs ad ce oir,* (1) dans la reddi- « tion de certains jugements, tant civils que cri- « minels. Ils tenaient ces fonctions du scabinat le « plus étendu qu'ils possédaient aux débuts de la « révolution communale (2).

« Comme ils jouissaient d'une partie de la « ville et que Philippe-Auguste leur céda la pré- « vôté royale sur la partie provenant des comtes « d'Amiens, cédée par Philippe d'Alsace, ils rece- « vaient, par leurs sergents à masses, certains « actes, notamment les inventaires (3). De là pro- « viennent ces collections si précieuses que l'on « retrouve dans les archives de la ville ».

B. Observations particulières sur l'Inventaire de J. de Louvegny

Les services multiples que les vieux inventaires peuvent rendre aux historiens, aux économistes et aux philologues ont été trop bien mis en lumière par M. Eug. Drot, au seuil de ce travail, (4) pour qu'il faille les rappeler ici.

Plus particulièrement, au sujet des inventaires

(1) V. p. 82 et n° 405 — *Oir* est ici pour ouïr, entendre.

(2) Scabinat est la première forme d'échevinage. V. Chér. v° Echevin, et Dézobry, Dict. biog. et hist., v° Scabins. — Scabin se trouve encore dans Rabelais pour échevin.

(3) V. note 2, sous l'intitulé de l'inventaire, p. 101.

(4) V. chap. Ier, p. 2.

d'apothicaires, l'Intermédiaire des chercheurs et des curieux s'exprime ainsi : « Ils ne ne sont pas « rares ; mais, si peu qu'ils soient anciens, ils « sont d'une lecture bien difficile. Il n'en est pas « trace dans les catalogues de manuscrits de « Paris ni de la Province ; ces documents ne pour- « raient se trouver que dans les archives de « notaires » (1).

Au chapitre précédent, p. 82, nous avons montré que les plus anciennes minutes de ces officiers ministériels à Amiens portent toutes une date postérieure à l'année 1546.

Ce n'est donc pas dans une étude de notaire que M. G. Boudon devait trouver l'inventaire de Jehan de Louvegny. Mais, il y a quinze ans environ, en sa qualité de membre de la commission des archives communales, il put en prendre copie, ainsi que de plusieurs autres inventaires contemporains (2), dans les dites archives, où ils avaient été déposés par les sergents à masse, fonctionnaires

(1) Interm. n° 30 juill. 1903.

(2) Notamment ceux de : 1506, Guérard Pierre, fromagier — id, Jacques Langlet, procureur — 1509, Jean Cappelier, marchand — 1511, Ve Lambelu, taverne — id. St Antoine, hôtellerie — 1512, Adrien Treuet, hostellain — 1514, Jehan Le Mire, meunier — id, Fe Méry, mercière — id. Jean Rimache, drappier — 1515, Pierre de Francqueville, boulanger — id. Colas Houssel, marchand — 1516, Nicolas Guillot, espinglier — id. Simon Greuet, prêtre — 1517, Sire Pierre Gigault, prestre — id. Adrien de Zélande, cultivateur — id Mgr Nicolas de la Cousture, évêque

municipaux, dans les conditions exposées par lui, dans sa note des pages 97 et 98 (1).

Dans ces derniers temps, les archives qui encombraient les greniers de l'hôtel-de-ville, ont été déposées dans le nouveau pavillon de la bibliothèque communale, dû à la générosité de M. Aug. Janvier ; mais, à défaut d'un dépouillement complètement fait à ce jour, elles ne sont pas encore mises à la disposition du public.

A ce point de vue, la présente étude, en tant que portant sur une vieille apothicairerie amiénoise, a, au moins, le mérite d'être absolument inédite (2).

Si les manuscrits du moyen-âge sont admirablement calligraphiés, en revanche ceux de l'épo-

d'Ebron — 1518, Jacques Desmarest, couvreur de tuilles — id. Jaques Ledien, esperonnier — id. Anthoine Lucas, brasseur — id. Fe Vignon, peletière — id. Jean Lemaire, remouleur — 1519, Fremin Buteux, chaudronnier — id. Enguerran Harecque, saiteur — 1520,Guillaume de Couyn, charpentier,tous contemporains de J. de Louvegny et dont les inventaires nous ont souvent servi à éclairer le sien.

(1) *Adde :* notes (2) p. 101 et (2) p. 102 au bas de l'intitulé de l'inventaire.

(2) Cf. 1° Vente d'une pharmacie à Avignon, du 22 mars 1453, où les drogues et le *maynage*, mobilier, sont prisés en florins et sous (Gran. p. 43 et ss.) — 2° le tarif de la gabelle indiquant le prix d'entrée des marchandises d'épicerie et de droguerie à Avignon en 1582. (Id. p. 61 et ss.) — 3° Invent. après décès de Jean Ducrot, apothicaire à Auxerre, du 6 mars 1559. (Bull. Yonne, p. 150 et ss) — 4° Inventaire après décès de Pierre Disson, apothicaire à Auxerre, du 20 mars 1694, (id. p. 251 et ss).

que de la Renaissance, sont généralement d'une lecture bien difficile. Cette observation s'applique d'autant mieux à notre inventaire de 1520, qu'il contient un nombre considérable de termes techniques, dont l'orthographe n'était point encore fixée. Ajoutons que le fonctionnaire municipal, tenant la plume sous la dictée des apothicaires jurés, ne devait pas être très lettré et qu'il écrivait fort mal ; son manuscrit ne lui fait pas d'honneur.

Un pareil grimoire ne pouvait être mieux déchiffré que par M. G. Boudon, si versé et si compétent dans tout ce qui concerne les questions sociales, économiques et hospitalières concernant notre ville, aux xve et xvie siècles.

C. Intitulé de l'Inventaire

« **Inventaire** faicte (1) en la ville d'Amiens, le
« xiij^e^ jour d'aoust l'an mil v^c^ et vingt et les jours
« enssuyvans par moy Antoine Langlès sergent à
« mache de la dicte ville (2) des biens mœubles

(1) En picard, les genres sont souvent différents de ceux du français. Ainsi sont du féminin : cimetière, inventaire, poison, ongle, etc., et, au contraire, du masculin : cravate, dent, fourmi, règle, tombe, loutre, guêpe, etc,

(2) « Les *huit sergents (à masse) en la mairie et eschevinage* ont, chacun an, trois aulnes d'Amiens de drap qui « est demie-robbe, et en deniers, chacun un escu, quarante « cinq sols, sur la recepte du domaine. Ces huissiers d'a« lors touchaient « pour la journée entière qu'ils beson« gnent aux inventaires de biens des deffuncts ou à la « vente d'iceux, douze solz, et pour une demie journée,

« demourez après le trespas de deffunct Jehan de
« Louvegny, en son vivant appoticaire, treuvez (1)
« en une maison, lieu et ténement séant à Amiens,
« en la rue des Orfèvres en la quelle le dict def-
« funct est terminé vie par mort. Et ce, à la re-
« queste de Jehan Lorfèvre, mercier et Jehenne
« de Bourdon, vefve d'icelluy deffunct, exécuteurs
« du testament faict en dernière volunté par
« icelluy deffunct ; appelé à ce faire Jacques Obry
« et Jehan Bosquet appoticaires et Pierre Creppel,
« priseur juré et sermenté de la dite ville, (2) de
« la quelle inventaire, ensemble de la prisée
« d'iceulx biens la déclaration ensuit ».

« six sols. » (Liv. noir. p. 104 à 107). — La ville avait, parmi les sergents à masse, (masse, bâton de cérémonie, à tête d'or ou d'argent), les *sergents aux quennes* qui dépendaient du *compteur*, *faiseur de présents* offerts aux grands personnages de passage à Amiens. — Sur *quennc*, *kane*, V. n° 312.

(1) *Treuvéz*, pour trouvés, vieille forme conservée encore en Picardie. Cf. *treuve* pour trouve, notamment dans La Fontaine : Le gland et la citrouille. (L IX, f. IV).

(2) « Les trois *priseurs jurés* sont institués pour la pri-
« sée des biens meubles des décédez aux inventaires qui
« s'en font par les sergents à masse ; leur salaire est le
« même que celui des sergents ». (Liv. noir, p. 107). — A l'inverse des sergents, les priseurs n'étaient pas exempts de porte, guet et réveil (Liv. noir, p. 77.)

CHAPITRE IX

Inventaire des drogues

(Nos 1 A 288 INCLUS)

Nota :

*Les colonnes n'existent pas dans la minute. Dans la première, nous avons mis un n° d'ordre facilitant les recherches, et dans la seconde, une astérisque * indiquant les drogues encore en usage aujourd'hui. — Le nom scientifique des plantes et l'L., abréviation du mot Linnée, qui les suit, sont en caractère italique.*

ET PRIMES

Trouvé en l'ouvroir de devant de lad. maison ce qui s'enssuict :

1 Item une livre de mommye en masse en une boiette de bos prisée. x s. —

(1) Momie d'Egypte ou mumie en fragments. (P. P. p. 2 et N. L. p. 339 et 1032). — Liqueur de mumie : « Bon vul« néraire » (Charr. p. 601). — Sur les boiettes, V. p. 37 et n° 298 inv. — « La livre-poids d'Amiens égale 489 gr. 506 ; « la livre vaut 16 onces et l'once 3 décig. 06 ; un gros pe« sait 3 gr. 824 ; un grain 5 centig 312. » (Gaud. p. 25 et ss.). — « La livre tournois, monnaie, se divisait en « 20 sous tournois et le sou en 12 deniers ; le denier en « 2 oboles et l'obole en 2 pites. » (Id. p. 29). — Pour les mesures de capacité, V. n° 340. — Sur *prisé*, estimé, V. God. V° Prisage et ss. — Sur les poids médicaux, V. n° 34.

2 * Item deux autres livres de alung de plume en boiette pr.	VIII s.	—
3 It une livre de semence de pingnon estant en une boiette pr.	III s.	—
4 * It. quatre livres de litarge d'or en une boiette pr.	II s.	—
5 * It. une demye livre de sandragon moien en boiette pr.	IIII s.	—
6 It. trois livres de terge d'argent en boiette pr.	—	XV d.
7 It. onche et demye de oppoponart en boiette pr.	IIII s.	VI d.

(2) Alun de plume, c'est-à-dire raffiné par opposition à l'alun de roche ; bon scarotique. V. nos 81 et 82 et aussi amiante (P.P. p. 80, M. rust. t. I, p. 851 et Gay. V° alun).

(3) Pignons doux ou graines de pin pignon entrant dans la composition du *looch de pino* de Mesué (N. L. p. 309 et P. P. p. 226). V. n° 117.

(4) Litharge d'or : Protoxyde de plomb dont la couleur « rappelle celle de l'or. Celle de Dantzig est réputée pour « les emplâtres et onguents » (P. P. p. 47).

(5) Sang-dragon, résine sèche, rouge sang, quand elle est pulvérisée, provient du *Calamus draco, L.* (P. P. 259 ; Charr. p. 198). Usité dans les pertes de sang.

Les noms scientifiques des plantes nous ont été fournis par M. V. Brandicourt, membre de la Société des Antiquaires de Picardie et de la Société Linnéenne, à qui nous renouvelons ici l'expression de toute notre gratitude.

(6) (Li) terge, litairge, litharge d'argent. V. n° 245.

(7) Opoponax ou oppoponax, suc gommeux de l'*Oppoponax pastinaca, L.* « Entre dans la composition de l'em« plâtre divin, détersif, mondifiant, résolutif. » (P.P. p.258 ; M. rust. t. II, p. 401 et Charr. p. 217).

8	* It. une livre de collequintes en boiette pr.	xx s.	—
9	* It. une livre de capveneres en boiette pr.	—	xviii d.
10	It. une livre verny aclere en boiette pr.	iii s.	—
11	* It. une livre de sar alomoniac en boiette pr.	xx s.	—
12	It. une onche de fiente de lézarde en boiette pr.	—	xii d.
13	It. une livre de rasure d'yvire en boiette pr.	ii s.	vi d.

(8) Coloquintes, concombre amer du *Cucumis colocynthis, L.*, de la famille des cucurbitacées : melons, citrouilles, etc. Les confiseurs en faisaient des dragées à surprises. « Leur extrait fait sortir les sérosités des parties « les plus éloignées du corps » (Charr. p. 562 ; P.P.p. 224).

(9) Capillaire : *Cap* (*illi*) *Veneris*, cheveux de Vénus. V. P. P. p. 148 et n° 98.

(10) *Verny*, vernis, signifiait gomme résine, et *clère*, dans Ducange, glaire d'œufs. Or, d'après Larousse, les glaires, secrétions des muqueuses, étaient traitées à l'extérieur notamment par la myrrhe et les substances aromatiques. Donc *verny à clère* signifie : résine employée, en poudre ou en fumigations, contre les glaires.

(11) Sel armoniac, ammoniac. V. P. P. V° Chameau, p.27.

(12) Excréments de lézards, probablement pour cataplasmes, comme les crottes de chien (N. L. p. 115). — En Picardie, on *blasse* (frotte) encore le pis des vaches avec du *chotier*(purin)pour provoquer la venue du lait.(Héren,p.16).

(13) Rapure d'ivoire. « Fort usitée pour faire les tisa- « nes astringentes ». (N. L. p. 45 et P.P. p.25). Cf. n° 31.

14		It. deux livres de semence de pané en boiettes pr.	II s.	VI d.
15		It. deux livres de mirretire en boiette pr.	III s.	—
16	*	It. III quarterons de semences de cartamet en boiette pr.	—	XII d.
17	*	It. III liv. et demye de aloys citrotin en boiette pr.	XLII s.	—
18		It. ung quarteron de cèdre blanc et rouge en boiette pr.	III s.	—
19	*	It. III quarterons galbaniron en boiette pr.	III s.	—

(14) Semence de panais, du grec *pan*, tout, et *acos*, remède, *Pastinaca sativa*, *L.*, de la famille des ombellifères. Le panais ou panet était préconisé par l'école de Salerne :

Confortat coïtum, non est ad menstrua muta.

(15) Baies de myrtille, *Vaccinium myrtillus*, *L.*, de la famille des vacciniées, (en picard : *raisins de renard*), s'emploient pour resserrer (P. P. p. 26 et Charr. p. 472).

(16) Grains de carthame, *Carthamus tinctorius*, *L.*, de la famille des composées cynacocéphales. Bien que nous ayant été indiqué comme étant encore en usage, le carthame ne se trouve dans Pomet, Lémery et Charras que sous le nom populaire de *safran batard*. (P. P. p. 179).

(17) Aloès soccotrin, socrotin, cicotrin dans l'inv. de Metz, (*oy*, en picard, se prononce *oé*). — « Purgatif, « dont le meilleur vient de Soccotra » (P. P.) — Socotora, produit encore un aloès très renommé. V. note p. 6.

(18) Cèdre blanc, *Larix cadrus*, *L.*, de la famille des conifères. — Cèdre rouge ou de Virginie : *Juniperus virginiana*, *L.*, usage inconnu en pharmacie.

(19) Galbanum (Résine du), « Le Galbanum entre dans beaucoup d'emplâtres » (P. P. p. 255 et Charr. p. 223).

20	*	It. un quarteron et demy de canfre en boiette pr.	L s.	—
21	*	It une livre et un quart de mirre en boiette pr.	x s.	—
22	*	It. 2 liv. et demye de rozes de Prouvains en boiette pr.	x s.	—
23		It. quarteron et demy de lynon annoy en boiette pr.	III s.	—
24		It. II liv. III quarterons de spode en boiette pr.	VIII s.	—
25	*	It. une livre de mastices en boiette pr.	XXII s.	—

(20) Camphre, *Laurus camphora*, *L.*, (P. P. p. 246 et Charr. p. 537). — Les anciens le croyaiont froid et antiaphrodisiaque ; d'où ce vers passé en proverbe :

Camphora per nares castrat odore mares.

(21) Gomme résine du *Balsamodendron myrrha*, *L.*, pour plaies et embaumements. (P.P.p. 352 et Charr. p. 216).

(22) Roses de Provins conservées, *Rosa rubra*, *L.* « Employées pour la fluxion de poitrine et la toux, ren- « dent l'haleine bonne ; l'eau rose combat les maladies des « yeux » (P. P. p. 174 ; Charr. p. 111). V. n° 130.

(23) *Lignum aloes* (?) bois d'aloès, très aromatique (P.P. p. 103 et 104). — Sans emploi actuel en pharmacie.

(24) Spode, *Spodium,* os d'éléphant brulé, qu'il ne faut pas confondre avec le spode des Grecs ou tutie d'Alexandrie, minéral. « On fait de l'os brulé des électuaires très « astringents » (P. P. p. 26 et Charr. p. 259). V. n° 31.

(25) Mastic, résine du *Terebinthus lentiscus*, *L.*, de la famille des térébinthacées. « Plante masticaire, c'est-à-dire « provoquant les crachats ». (N. L. p. 86 et Charr. p. 541).

26	*	It. IIII livres de yris de Florence en boiette pr.	x s.		—
27		It. deux onches de storac calamit en boiette pr.	II s.	VI	d.
28	*	It. une livre et demye stafizaire en boiette pr.	IIII s.	VI	d.
29	*	It. une demye livre mouches cantarides en boiette pr.	v s.		—
30	*	It. quatre onches de spic certy en boiette pr.		XVIII	d.
31	*	It. XII os de cueur de cerf en boiette pr.	II s.		—

(26) Racines de l'*Iris florentina, L.*, de la famille des irisées, ou *flambe* ou *glayeul.* « Entrent dans l'emplâtre de « Diachilon — Employées surtout en parfumerie, confiserie « et teinture ». (P. P. p 63).

(27) Storax et styrac calamite, baume tiré du *Styrax officinalis, L.*, de la famille des styracées. « L'estorat calmite, « dès 1316, servait dans les embaumements ». (Gay, V° Estorat). — Sans emploi dans la pharmacopée moderne.

(28) Semence de staphisaigre, *Delphinium staphisagria, L.*, dite *herbe aux poux*, de la famille des scrofulariées. « Fait « mourir la vermine des petits enfants ». (P. P. p. 28).

(29) Cantharides, vésicant, *Lytta vesicatoria.* « Vendues « pour l'usage externe et sur ordonnances ; les tenir sè« ches, sinon, au bout de deux ou trois ans, elles se man« gent elles-mêmes et tombent en poussière. (P. P. p. 46).

(30) Spic ou nard celtique, racine du *Valeriana celtiqua, L.*, valerianée, entre dans la thériaque.— (P.P. p. 186).

(31) V. n°s 24 et Charr. p. 230. — Cf. Charr. p. 609 et note p. 5 sur les cornes de cerf ; « bon cordiaque » (P.P. p. 35).

32	*	It. IIII onches et demye scammonée en masque pr.	XXI s.	—
33	*	It. une onche et demye de ruebarbe en boiette pr.	XXV s.	—
34	*	It. demye drame de mucq en boiette pr.	XXV s.	—
35		It. demy quarteron de zélobalsamy en boiette pr.	III s.	—
36	*	It. demye onche de feuilles d'hyanthe en boiette pr.	II s.	—

(32) Suc épaissi ou résine de scammonée venant d'Alep, en masses (*masques*) contenues dans des sacs.. « La scammonée, appelée avec juste raison un des piliers de la « médecine, purge les humeurs bilieuses et pituiteuses ». (P. P. p. 292 et Charr. p. 565). — V. n° 152.

(33) Rhubarbe, *Rheum. L.*, polygonée « Remède excel« lent, anodin, sert à tous et à tout ». (P. P. p. 50). — Sa racine est encore employée comme purgatif.— V. note p. 6.

(34) Musc, produit odorant du chevrotin, *Moschus muschiferus*, *L.* « Les parfums ne sont plus si en règne, écrit « à son sujet, P.P. p.15, en 1694 » Charras n'en parle pas. . — *Drame*, mauvaise orthographe du mot *drachme*. Comme le lecteur trouvera, au chapitre XII, la série complète des poids médicaux anciens, signalons seulement ici que le drachme, poids grec, était de 3 grammes, 24 centig. (Larousse) et le drachme médical de 4 grammes (Ror. p. 94).

(35) Xyobalsamum, rameaux brisés du laurier de la Mecque. « Le bois de baume entre dans les trochisques « d'Hedyoroüm ». (P. P. p. 276 ; Charr. p. 222).

(36) Hya[ci]nthe, jacinthe ; deux sortes : *Scilla italica* et *Hyac. orientalis*, *L.*, de la famille des liliacées. — Mêmes préparations et vertus que le lis. Cf. n° 163.

37	It. deux livres de pierres précieuses en boiette pr.	XII s.	—
38	* It. deux livres III quarterons de surmontain en boiette pr.	VI s.	—
39	* It. des cinq mirobolans cinq quarterons en boiette pr.	VII s.	VI d.

(37) L'inventaire de Metz donne sous les nos 2 à 14 l'énumération suivante : ambre gris, perles, saphirs, grenats, hyacinthes, diamants, émeraudes, rubis, corail rouge, corail blanc, hématite, lapis-lazuli, marcassite. D'après les vieux auteurs relevés par Frank. p. 139 et Monteil, p. 159 et ss., les vertus de ces pierres étaient certaines. Notamment : les perles sont cordiales et réjouissent le cœur ; le saphir fait l'homme à Dieu dévôt et pur et guérit les ulcères des intestins ; le grenat émeut le sang et provoque la colère ; l'hyacinthe fait aller pelerin seurement et aussi faict doulcement dormir ; le diamant est pierre d'amour et reconciliation ; l'émeraude restreint les jolis mouvements de luxure et étanche le sang ; le rubis, grandement cordial résiste à toute pourriture et venin ; le corail fait pacifier les tempêtes et, estant beu supprime la perte de semence qui arrive aux hommes : le lapis-lazuli guérit mélancholie et fièvre quarte.—(V chap. XIII. Vo Pierres précieuses, note).

(38) Sermontain ou séseli de Marseille, sorte de fenouil. « Propriétés approchant de celles du persil ». (P. P. p. 5).

(39) *Pilulæ de quinque generibus myrobalanorum* de Nicolaus ; myrobolans, bolans myrepsiques dans Rab. ; du grec *muron*, parfum et *balanos*, fruit ; — Voir dans P. P. p. 221 et ss. les dessins des 5 mirobolans : « Les citrins « purgent la bile ; les indiens et les belleris purgent la mé- « lancholie ; les chépules et les emblis purgent la pituite ». Ce mot myrobolan devenu un adjectif signifiant, dans le langage populaire : merveilleux, émerveillant, ne figure pas encore dans le dictionnaire comique de Le Roux de 1735.

40	*	It. deux livres de tournesot en boiette pr.	x s.	—
41	*	It. demye livre de lapdanon en boiette pr.	II s.	VI d.
42	*	It. demye livre de castor en boiette pr.	XII s.	—
43		It. IIII liv. et demye de pierre calamite en boiette pr.	III s.	VI d.
44	*	It. ung pain de vert de gris pesant VII liv. pr.	XLII s.	—

(40) Tournesol pour colorer en bleu les liqueurs aqueuses (P.P. p. 35). — Sur l'orseille colorant en rouge (id. p. 157). — Sur la gaude, *waide*, en picard, jaune (id. p. 155).

(41) Lapdanum, ladanum, espèce de gomme résine exsudant des feuilles et des rameaux de plusieurs espèces de plantes du genre *Cistus*. (Dict. Lar. et Littré). — V. n° 210.

(42) Castoreum, produit antispasmodique, tiré du castor (P. P. p. 19 et Charr. p. 218). — « On en fait une huile « qu'il ne faut pas confondre avec l'huile de ricin, qu'on « nomme parfois huile de castor ». (Dorv. offic.).

(43) Pierre d'aimant, oxyde de fer magnétique, de *calamus*, roseau, parce qu'on la mettait sur l'eau, dans un roseau, pour la faire flotter en guise de boussole. (P. P. p. 60). « Levant le grand artemon et à droite calamite de bous- « sole ». (Rab. Pantag. V. 17). — Ici l'adjonction du mot pierre à celui de calamite, ne permet pas de confusion avec la gomme résine, sorte inférieure de storax qu'on recueille dans les tiges de roseau : « Térébentine, styrax, calamite, « oliban, benjoin ». (Paré, XXIV, 21).

(44) Vert de gris, sous-carbonate de cuivre, « vénéneux, « il mange les chairs, entre dans l'emplâtre divin et est « employé par les peintres ». (P.P. p. 32 et Charr. p. 755).

45	It. ung quarteron mandragoire en boiette pr.		— xviii d.
46 *	It. ung quarteron de graine d'escarlate en boiette pr.	ii s.	vi d.
47 *	It. semence de sumarc, (*le prix est resté en blanc*).	—	—
48 *	It iii onches de garingua en boiette pr.	iii s.	—
49	It. demye livre de casselyne en boiette pr.	ii s.	vi d.

(45) Ecorce de la racine de mandragore, *Atropa mandragora, L*, de la famille des solanées comme la pomme de terre. « Entre dans quelques compositions galéniques ». (P. P. p. 134). — Anesthésique très employé du temps d'Albert le Grand. On attribuait à sa racine des vertus magiques, parce que, dit-on, elle a quelque ressemblance avec la figure humaine. (M. rust. t. II, p. 62.

(46) Graine d'écarlate ou kermès, sert à faire les confections Alkermès (N. L. p. 7J4 ; P. P. p. 36 à 38).

(47) Graines de sumac, *Rhus coriaria, L.*, de la famille des térébinthacées, « bonnes pour les cours de ventre et employées en teinture » (P. P. p. 156). V. n° 219 *in fine*.

(48) D'après Duc. et Gay, garingal (ici garingua) est synonyme de galanga. On lit dans Littré à ce dernier mot : « genre de plantes, *maranta*, de la famille des amomées, qui « croissent dans les Indes, et dont la racine est un stimulant « aujourd'hui peu usité ». — « Le grand galanga sert à la « fabrication du vinaigre ». (P. P. p. 64).

(49) *Cassia lignea, L.*, de Ceylan, de la famille des légumineuses ; sorte de canelle entrant dans la composition de la thériaque (P.P. p. 129 ; Charr. p. 224).

50		It. demye livre de saracolle en boiette pr.	V	s.	—
51	*	It. III quarterons de argaric en boiette pr.	VII	s.	VI d.
52	*	It. une livre de surliné en boiette pr.	XIIII	s.	—
53	*	It. demye livre de gomme élemy en boiette pr.	III	s.	—
54		It. demye livre et demy quarteron bedeleiu en boiette pr.	V	s.	—
55	*	It. trois quarterons armoniac en une boiette pr.	IX	s.	—

(50) Sarcocolle, (du grec *sarx*, chair et *colla*, colle), résine du *Paenea mucronata*, *L.* « Gomme collant les chairs », (P. P. p. 267 ; Charr. p. 541). — Inusitée maintenant.

(51) Agaric, champignon. « Celui du mélèze purge le « cerveau, et sert à teindre en noir ». (P. P. p. 262 ; Charr. p. 121 et 287, et surtout M. rust. II, p. 353). V. n° 147.

(52) Sublimé corrosif, bichlorure de mercure « Poison « pour l'usage externe » (P.P. p.18 ; Charr.p. 797).— « Est « sublimé dangereux à toucher ». (Villon). — En 1669, on brûlait à Amiens, en temps de peste, des parfums en pâte, composés d'arsenic, d'antimoine, de sublimé, de cinabre et d'opium V. n° 58 et 232.

(53) Résine élémi ; élemi oriental et él. batard ou d'Amérique. « Entre dans le baume d'Arceüs ». (P. P. p. 262).

(54) Bdellium, résine du Levant et des Indes Orientales, (Littré). Voir dans P. P. p. 130 ses différences avec d'autres gommes. — Il en est fait mention dans la Genèse, chap. II, ainsi que de l'or et de la pierre d'onyx.

(55) Probablement gomme ammoniaque (P. P. p. 258).

56	It. deux onches de gomyedere en boiette pr.	—	xv d.
57 *	It. une livre trois quars de gomaraby en boiette pr.	IIII s.	—
58 *	It. trois quarterons de calamis en boiette pr.	III s.	VI d.
59 *	It. une demye onche et demi quarteron gomme adragant en boiette pr.	II s.	VI d.
60	It. une livre de pilestre de Alexandre en boiette pr,	III s.	—
61 *	It. VI liv. de sené verd en deux sacqz de toile pr.	XXIIII s.	—

(56) Gomme du lierre, *Hedera helix*, *L.*, fam. des hérédacées. « Cette gomme des pays chauds fait tomber le poil « et guérit les plaies ». (P. P. p. 264). V. n° 199.

(57) Gomme arabique, *Gummi acaciae*, *Gummi arabicum*. Dans Duc. *arabi* : arabe ; d'où *gomarabi*. — Dans le picard moderne, gomme est du masculin. — « Adoucit « l'âpreté de la toux ». (P. P. p. 241 ; Baumé, p. 26).

(58) Roseau aromatique, *Calamus aromaticus*, *L.*, de la famille des cypéracées. « Le calamis ou acore vray entre « dans la thériaque (P. P. p. 91) et dans un grand nombre « de trochisques odorants ». (Charr. p. 276). V. n°s 52 et 232.

(59) Gomme Adragante, *Gummi tragacantha*. — « Son « emploi est très rare en pharmacie » (N. L. p. 137).

(60) Opiat *Aurea Alexandrina* de Nicolas « pour les « fluxions froides du cerveau, le délire, la peste, le venin ». (N. L, p. 683). — *Pilestre* signifie-t-il matière pilée (???)

(61) Sené vert ou de Tripoli, *Cassia* ; purgatif (N. L. p. 70 ; Charr. p. 122). — A supplanté la gratiole, v. n° 251.

62	*	It. ung boisseau fénugre pr.	IIII s.	—
63	*	It. VII liv. de coccyn en ung sacq de toile pr.	VII s.	—
64		It. VI liv. de creses rouge en ung sacq pr.	III s.	—

Du XIIII *aoust on dict an* (*a*).

Primes, trouvé on dit ouvroir (*b*).

65	*	deux onches de tuthie en boiette pr.	—	XII d.

(62) Semence de fénugrec, sênegré, sénegrain, *Trigonella fenum græcum*, *L.*, légumineuse, très amère, d'où son nom vulgaire de *fiel de terre*; employée en cataplasmes et décoctions. (P. P. p. 21), en boissons (M. rust. II, p. 362).

(63) S'agit-il ici de la matière animale provenant de la cochenille. Cela paraît peu probable, en raison de la grande quantité relevée dans l'inventaire Peut-être faut-il lire *couyn*, fruit du cognassier, dont, de nos jours encore, on fait des confitures légèrement astringentes. V. nos 96 et 268.

(64) *Créses* ou *cresses*, forme picarde de *graisse*. On préparait alors des graisses d'autruche, de blaireau, d'ours, de vautour, de renard, de vipère..., et même d'homme. — Les sacs destinés à les contenir n'étaient pas en toile, mais en peau de veau très probablement. Cf. dans un inv. d'Avignon, en 1453, « Sept grans sacs de cuir ». (Gran. p. 50). — Aujourd'hui encore si les couleurs fines des peintres sont dans des tubes d'étain, celles plus communes pour les peintres en décors de théâtre sont dans des vessies.

(*a*) *On*, pour *au*, forme courante dans Rabelais.

(*b*) Sur l'ouvroir, (boutique sur la rue). V. p. 37 et ss.

(65) Tutie, onguent d'oxyde de zinc mêlé à des oxydes de fer de plomb, etc., base de l'onguent pompholix pour les ulcères. (N. L. p. 1006). — La « tuthie preparée » est celle porphyrisée, lavée et mise en trochisques ; on l'emploie comme cathérétique (caustique faible) dans les opthtalmies.

66	Item une onche carable pr.	—	XII d.
67	It. demye livre demi quarteron de cristal pr.	VI s.	—
68	It. demye livre de pierre d'azur pr.	VIII s.	—
69	It. trois quarterons de millii solis pr.	—	XII d.
70	It. quarteron et demy de semence de cresson nolain pr.	—	VI d.

(66) Carabe, coléoptère, épispastique, vésicant d'après Littré. Dès lors carabe, ne serait-il pas une déformation de scarabée, nom générique d'insectes dont les ailes sont recouvertes d'étuis cornés, comme sont les cantharides vésicantes. Toujours est-il que *carabe* ne se trouve dans aucune des pharmacopées que nous avons consultées.

(67) Cristal de roche, quartz ou silice pure. « Broyé, est « propre à exciter le lait des nourrices » (N. L. p. 132).

(68) Lapis-lazuli, lazulite, pour pilules de Mesué. « Cor- « dial, résiste aux venins ; entre dans les confections al- « kermès ». (N. L. p. 120). *Adde*, n° 37. — Le lapis était employé en peinture, avant la découverte de l'outremer artificiel tiré, en 1814, des résidus des fours à soude. Le prix du bleu tomba de 4000 f. à 8 f., au kilog. (Larousse).

(69) Semence de grémil, *herbe aux perles*, *Lithospermum officinale*, *L.*, borraginée. — « Ses infusions sont apéritives « et propres pour pousser les urines et le calcul, pour « exciter les mois et pour la néphrétique ». (M. rust. t. II, p. 364). — Etym. incertaine ; v. Littré, v° grémil.

(70) Cresson alénois, ou cresson des jardins, *Lepidium sativum*, *L.*, crucifère. « Excellent antiscorbutique ». (Char. p. 470). — Ne point le confondre avec le cresson d'eau « ou de fontaine, (*la santé du corps*) qu'on mange en salade, « en soupe ou sous les volailles rôties. » (M.rust.II,p.360).

71	It. demye livre de pressin massieryne pr.		— XII d.
72 *	It. demye livre de elebore noir pr.		— XII d.
73	It. demye livre de coctin cupain pr.		— VI d.
74	It. quarteron et demi de costis amari pr.	II s.	—

(71) Pressin doit être ici pour prassin, *Prassium album*, *L.*, marube blanc, dont les vertus étaient fort nombreuses (P. P. p. 161 et M. rust t. II, p. 368). — Mais *quid* massieryne ? Peut-être s'agit-il de prassin additionné de *massi*, macis, écorces de la noix muscade. (P.P.p. 202).

(72) Ellébore noir, *Helleborus niger*, *L.*, renonculacée, « n'est plus guère employée que dans la médecine vété« rinaire, pour le farcin des chevaux ». (P. P. p. 70). — Cette plante chez les anciens était très usitée comme catharétique. (V. Littré, v° elléborisme) — « Théodore en purge « canocniquement Gargantua ». (Rab.t. I, p. 80) ; enfin elle guérissait la folie ; aussi le lièvre disait-il à la tortue :

Ma commère, il faut vous purger
Avec quatre grains d'ellébore.

(La Font. L. VI, Fab. 10).

(73) *Coctin cuprin*, (du latin *coctio*, cuisson, et *cuprum*, cuivre) ; airain brûlé, *aes ustum*, crocus, safran de cuivre, (P. P. p. 30), ou de Vénus, (Charras p. 755) : détersif. — « Clystère bénin pour déterger ». (Mol. Pourc. I, 75).

(74) Costus amer, appelé aussi *Costus indicus*, racine dure, unie, luisante, entrant dans la composition de la thériaqne (P. P. p. 60 ; Charr. p. 213) ; « employée comme « aphrodisiaque et vermifuge ». (Littré, v° costus).V.n°75.

75	It demye livre de costis dulcis pr.	III s. —
76	It. une livre semence d'oseille pr.	— XII d.
77	It. demi once de basme pr.	— VI d.
78 *	It. demye livre de aristologe longue pr.	— XII d.
79	It. demye livre un quarteron de terre sellée pr.	— XV d.

(75) Costus doux, *Costus dulcis*, (P. P. p. 60). V. n° 74.

(76) Graine d'acétose,*Rumex acetosa*,*L.*, de la famille des polygonées. — « Jus d'oseille champestre et domestique. ». (A. Paré, XXIV, 22). — Le bouillon à l'oseille est rafraichissant et vient en aide aux purgatifs. — V. n° 116.

(77) *Basme*, bàme dans la Fontaine, baume. P. P. cite les basmes de copaü, de tolu, nouveau, de Judée, d'Amérique, de vanille, du Pérou, de mille-pertuis, etc. — *Adde* Charr. p. 327 et M. rust. t. II, p. 395 et ss. — Mais, dans le présent n° de l'inventaire, le mot baume n'étant suivi d'aucun autre nom, il ne peut être question ici d'un baume artificiel, médicament à odeur parfumée, de la nature de ceux précités, mais plutôt du *baume des jardins* du n° 183.

(78) Racine de l'*Aristolochia longa*, *L.*, fam des aristolochées. « Elles emportent les obstructions et sont purgati- « ves,bonnes pour les ulcères et la gangrène ».(P.P.p.80); « provoquent le crachat et l'urine ». (M. rust. II, p. 355). — « Sarazine (?) et aristoloche longue ».(Paré,XXIII, 44). V. n° 235.

(79) Terre dite sigillée, scellée, bolaire ou sphragitide : argileuse, antiputride. Ex. : le bol d'Arménie du n° 233. (Charr. p. 627). — La terre sigillée était en petites boules aplaties, portant une empreinte indiquant Lemnos, son lieu d'origine. — Cf. les drogues des oculistes romains, p. 4.

80	* It. demye livre tromentic pr.	—	XII d.
81	* It. deux onches de pierre d'entalle pr.	—	XII d.
82	* It. une onche ental pr.	—	XII d.
83	It. demi quarteron de cardamone pr.	—	XII d.
84	It. demi quarteron semence de pion pr.	—	VI d.
85	* It. quarteron et demy de jus de rigolisse pr.	II s.	—

(80) Racines de tormentille, *Potentilla tormentilla* ou *Tormentilla erecta*, *L.* ; petite plante commune dans nos prairies. « Entrent dans les confections alexitaires comme « contrepoisons ; sudorifiques ; elles sont aussi bonnes pour « la dissenterie ». (P.P.p. 79 ; Charr. p. 97 ; M. rust. II, p. 376). — D'après O. de Serres, le nom de la tormentille lui vient de ce qu'elle appaise le tourment des dents (??).

(81) Ancien nom de l'alun de plume ; voir n° 2 inv. et Littré, v° Entale ; mais ce mot ne figure ni dans Pomet ni dans Lémery ni dans Charras — V. n° suivant.

(82) De *Entalum*, alun, dans le langage hermétique.

(83) Fruits de la cardamome du Malabar, *Amomum cardamomum*, *L.*, (P.P. p. 40 et ss ; Charr. p, 97 et 216). — « Et cardemoine et nois muscades » (Duc). La cardamome n'a jamais été employée en pharmacie, mais, dans la grande cuisine du moyen-âge, mêlée au poivre.

(84) Semence de pivoine, *pionne* en picard ; mais, comme on appelle aussi *pion* l'étoupe de chanvre, la semence de pions pourrait bien être aussi le chènevis (??).

(85) Réglisse, (*ringolisse* et aussi *jus noir* en picard), suc provenant du *Glycyrrhiza glabra*, *L.*, famille des légumineuses. (P. P. p. 89). — V. n°s 115, 208 et 211.

Vous plaît-il un morceau de ce jus de réglisse ?

(Molière, Tart. IV, 5).

86	It. deux livres, ung quarteron de gracia dei pr.	II s.	III d.
87	It. x liv. 1 quarteron de diaculum rouge pr.	XV s.	—
88 *	It. demie livre de diaculum blanc pr.	—	XII d.
89	It. deux liv. 1 quarteron d'emplastre de medélo pr.	VI s.	—
90 *	It. une livre et 1 quarteron de ceroneum pr.	VIII s.	—

(86) Emplâtre *Gratia Dei* de Nicolas (N. L. p. 1161 ; P.P. p. 157). « La gratiole, *Gratiola officinalis*, *L.*, de la famille « des scrofulariées, dite aussi *herbe au pauvre homme*, est « employée comme un purgatif pour les pauvres ». (Littré, v° gratiole). — V. n° 251, une bien juste réflexion de Pomet.

(87) Diachilon, emplâtre résolutif fait de jus de plantes, rouge, à base de litharge d'or « Amollit, résout, cicatrise ». (N. L. p. 1149 ; Charr. p. 384 ; Vallot, *passim*). V. n° 4.

(88) Diachilon simple ou blanc, à base de litharge d'argent ; mêmes vertus. (N.L. p. 1148 ; Charr. p. 385 ; M. rust. t. II, p. 400). — V. n° 6.

(89) Emplâtre de mélilot de Mesué. « Ramollit, résout, « dissipe les vents ». (N. L. p. 280 et 1155 ; Charr. p. 395). — « Les feuilles et les fruits de cette plante entrent dans « des cataplasmes émollients avec la mauve et la guimauve », (M. rust. t. II, p. 368). — « Huile de camomille et de mé- « lilot ». (A. Paré, V. 12). — V. n° 263, les vertus magiques que nos pères attribuaient au mélilot à Amiens.

(90) Emplâtre de céroène du Codex, à base de cire et de safran. « pour les blessures et la goutte » (N. L. p. 1167). — A l'origine, ce topique devait être plus simple, à en juger par son étymologie grecque : *kéros*, cire et *oinos*, vin.

91	It. une demie liv. d'emplastre pro stomacho pr.	III s.	—
92	It. III onches de certum sandalinum pr.	—	XII d.
93	It. I livre I quarteron d'or gaultieri pr.	IIII s.	—
94	It. trois liv. de sirop d'angret faict au miel et au chucre pr.	VI s.	—
95	It. deux livres de cirop de pourcelaine pr.	VI s.	—

(91) Emplâtre pour l'estomac d'Antoine Minsicht « chasse « les vents, arrête les vomissements ». (N. L. p. 1201; Charras p. 391).

(92) Cérat des trois santaux, citrin, blanc et rouge, ou cérat santalin. « Pour le foie, les reins, l'estomac, etc ». (N. L. p. 1130: Charr. p. 377).

(93) *Or* pour *Ol* (abrév. de *oleum*, huile), *Gaulthierie*. Littré. v° Gaulthérine, dit : « corps qui se trouve dans l'é-« corce de *Betula lenta*, *L.*, et ainsi nommé parce que, par « distillation, il devient identique à l'huile de *Gaultheria « procumbens*, *L.* — Etym : Gaulthier, médecin et botaniste « français du siècle dernier ». — Littré doit se tromper ; car 1° nous trouvons la gaulthérine ici dans un acte de 1520 ; 2° le sparadrap pour cautères, *vulgo* toile Gautier (N. L. Charr. p. 1156, Baumé, p. 785, ne contient pas de gaulthérine).

(94) Sirop de verjus *Sirupus de agresta*, « rafraîchissant, « tempère la bile » (N. L. p. 246), — Le verjus est le suc acide tiré de raisins qui ne sont pas encore murs ; d'où le propos : « *jus vert* ou *verjus* », pour indiquer que l'on n'a point de préférence pour deux choses qui vous sont proposées. — Le verjus est un condiment (Boil. sat. III). — V. M. rust. t. II, p. 77, 851 et 893.

(95) Sirop de pourpier, *vulgo porcelaine*, *Portulaca oleracea*, *L.*, de la famille des portulacées. « Désaltère, tue les « vers ». (N. L. p. 263). — *Adde* n° 217.

96	*	It. deux livres et I quarteron cirop de coing pr.	VI s.	IX d.	
97	*	It. liv. et demye de cirop de rachine composé pr.	IIII s.	VI d.	
98	*	It. quatre livres cirop capilli veneri pr.	XII s.	—	
99		It. II liv. demie sirop de buglose pr.	VII s.	VI d.	
100	*	It. trois livres de cirop de julapes pr.	IX s.	—	

(96) Sirop de fruits du cognassier, rosacée. « Totes ma- « nières de cooins confortent l'estomac et donnent ap- « pétit de mangier ». Alebrant, f° 53 (Littré). — « Astrin- « gent, arrête le cours du ventre ». (N. L. p. 244). Ce remède tout au plus bon pour les « phlegmatiques des fesses » dont parle Rabelais, n'eut pas arrêté la *Cacque-sangue*, flux de sang, ainsi nommé par les Lombards de *cacare sanguinem*.

(97) Sirop des cinq racines : Ache, fenouil, persil, asperge et petit-houx. « Son auteur est incertain..; bon pour les obstructions du foie, etc ». (N. L. p, 258).

(98) Sirop de capillaire. *Adiantum Capillus Veneris, L.* Vertus nombreuses spécialement pour le rhume. (N. L. p. 186). Ce sirop était encore employé comme sirop d'agrément au commencement du XIXe siècle. — V. n°s 9 et 129.

(99) Sirop de buglose, *Anchusa italica*, borraginée. « Purifie le sang, récrée les esprits » (N. L. p. 171).

(100) Julep, calmant composé uniquement d'eau distillée et de sirops. (N. L. p. 32, 34, 75 ; Charr. p. 81 et 122). « Juleps et apozèmes rafraîchissants et apéritifs ». (Paré, XX, 14). Cf. le Julep de M. Fleurant (Mal. imag. A. I. sc. I.), « hépathique, soporifique et somnifère » et aussi le Médecin malgré lui (A. I. sc. VI). — Ne pas confondre le julep avec le jalap, *Convolvulus officinalis, L.*, convolvulée, « bon « purgatif » (P. P. p. 53).

101	*	It. livre demie cirop de bisence pr.	IIII s.	VI d,
102	*	It. I livre cirop d'armoise pr.	IIII s.	—
103		It. liv. et demie cirop occisacre comp. pr.	V s.	—
104	*	It. IIII livres cirop de fumeterre pr.	XV s.	—
105		It. I livre cirop de livecq pr.	IIII s.	—
106	*	It. II livres cirop de ribes pr.	VI s.	—

(101) Sirop bizantin de Mesué ; figure dans l'officine Dorvault. « Hépathique. apéritif ». (N. L. p. 272).

(102) Armoise, *Artemisia vulgaris, L.*, composée ; Sirop de Fernel; « excite les mois, abat les vapeurs,etc. . » (N.L. p. 190). « Son eau distillée, mêlée à quantité égale d'esprit « de vin et d'eau de frai de grenouilles, dessèche et guérit « toutes sortes de dartres ». (M. rust. t. II, p. 355.) V. n° 215). « Son sirop est emménagogue ». (Baumé, p. 482). — L'armoise s'appelait vulgairement *Herbe de S. Jean.*

(103) *Oxysacchrasa compositus* de Nicolas ; composé comme celui du n° 113, et contient, en outre des sucs d'herbes et de racines. « Fortifie les viscères ».(N.L.p.248).

(104) Sirop de fumeterre ou *fiel de terre*, *Fumaria officinalis, L.* « Bon pour la gale et les dartres » (N,L. p. 207). « Purifie la masse du sang ». (M. rust. II, p. 363).

(105) Sirop de semences de livèche, *Ligusticum levisticum, L.*, de la famille des ombellifères. — Stimulant aujourd'hui inusité ; la livèche, assez semblable au fenouil, était connue sous le nom de *Séseli de Marseille* (P. P. p. 5).

(106) Sirop de groseilles rouges ; groseillier *Ribes, L.*, « astringent et rafraîchissant,réjouit le cœur ». (N L.p. 244 et M. rust. t. II, p. 365). — V. n° 135.

107	It. demie livre cirop de sticades pr.	III s,	—
108	It. III livres demie ciro de scolopendre pr.	X s,	VI d.
109	It. III livres cirop d'épitimo pr.	IX s.	—
110 *	It. v livres cirop de cicorée pr.	XX s.	—
111	It. livre demie cirop d'epatorio pr.	IX s.	—

(107) Sirop de stéchas arabique, *Lavandula staechas, L.* « Chasse les vents et excite les menstrues » (N.L. p. 261). — « Déjà sans usage en médecine à la fin du XVIIe siècle. » d'après Pomet (p. 181). Cependant Baumé (p. 504) après lui avoir reconnu les vertus ci-dessus, ajoute : « il est cé- « phalique, hystérique, il fortifie l'estomac, et aide la res- « piration dans l'asthme ».

(108) S. de scolopendre, *langue de cerf*, fougère, *Asplenium scolopendrium, L.* « Bon pour l'hypocondrie, excite « l'urine ». (N. L. p. 282 et M. rust. t. II, p. 367).

(109) Sirop de thym ; *Sirupus de thimo.* (Inv. Metz et N. L. p. 297, en manchette). — « L'infusion de thym con- « vient à ceux qui tombent du haut-mal. Sa décoction sou- « lage les asthmatiques, fait mourir les vers, et fait sortir « l'arrière-faix ». (M. Rust. t. II, p. 376).

(110) N. Lémery donne trois sirops de chicorée : *a* : celui de Nicolas, hépathique, et splénique (p. 191) ; *b* : réformé, mêmes vertus (p. 191) ; *c* : composé de rhubarbe, « qui « purge en resserrant » (p. 193). — Remède pour enfants.

(111) Sirop d'eupatoire (d'eupatorio, inv. Metz), *Eupatorium cannabium, L.*, composée, très commune dans nos marais. « Ce sirop de Mesué est bon pour l'estomac et le « foie, lève les obstructions ». (N. L. p. 280).

112	It. I livre cirop mirtille pr.	v s.	—
113	It. demie livre cirop occisacre pr.	II s.	—
114	It. v livres cirop d'endive pr.	xv s	—
115 *	It. v livres cirop rigolisse pr.	xv s.	—
116	It. demie livre cirop de jus d'oseille et demi livre cirop rosart pr.	III s.	—
117	It. livre et demie de lohot de pin pr.	VI s.	—

(112) S de baies de myrtille, *Vaccinium myrtillus*, *L.*, en picard, *raisin de renard*, de la famille des vaccinées. « Arrête les hémorragies ». (N. L. p. 280 ; P. P. p. 27).

(113) *Occycrace simplex :* Sucre, suc de grenades et vinaigre. « Réjouit le cœur, précipite les vapeurs bi- « lieuses, sulfureuses ou salines. (N. L. p. 248). — « L'oxycrat, « qui n'est autre chose qu'un peu de vinaigre mêlé dans de « l'eau, s'emploie dans les fomentations, dans les garga- « rismes et dans les lavements ». (M rust. t. I, p. 484). — V. n° 103. — Etym : *oxus*, acide et *cérao*, mélanger.

(114) Sirop d'endive, *Cichorium endivia*, *L* , composée « Bon pour les fièvres et la pleurésie. » (N. L. p. 222). — « Endive est espèce de laitue ». (O. de Serres). — V n° 222.

(115) Charr. p. 178 et 179 donne deux recettes, l'une de suc de réglisse noir et l'autre de suc de réglisse blanc, « très « employées pour les maladies de poitrine ». V. n°s 85, 208 et 211. Baumé ne mentionne pas le sirop de réglisse.

(116) Sirop de jus d'oseille (N. L. p. 245). V. n° 76 ; sirop de roses. (Id. p. 201 et ss.). — Remèdes anodins.

117 *Loch de pino* de Mesué où entraient des pignons doux V. n° 3. « Bon pour la toux invétérée ». (N. L. p. 310). Pomet est muet sur les vertus des pignons qui, de son temps, ne servent plus déjà qu'en cuisine et en confiserie.

118	It. demie liv. diafinocum pr.	VI s.	—
119	It. livre et demie de yérapigre pr.	IX s.	—
120	It. une livre de vert gingembre pr.	IIII s.	—
121	It. une livre et demie de yera simple pr.	VI s.	—
122	It. livre et demie de conserve de luna campana pr.	IIII s.	—

(118) *Diaphœnicon* de Mesué ; électuaire avec dattes ; « Purge la pituite, excite les mois. Bon pour les maladies « hystériques ».(N.L.p.788 ; Charr.p.246); Baumé,p.597).

(119) *Hiera picra* de Galien ; de *ieros* (sacré) et *picros* (amer). Vertus singulières (N.L.p.331 et 818 ; Charr.p.251).

(120) Gingembre vert, *Amomum zinziber, L.* ; électuaire laxatif (N. L. p. 640; Ec. Salerne. p. 60). — V. n°s 198 et 203, et dans Gay, v° gingembras, arch. Abbeville, stat. p. 293. — On disait vert gingembre, en picard, comme de nos jours encore on intervertit l'adjectif et le nom dans : blanc bonnet, blanc fer, verds moines. V. Réb. pic. p. 66.

(121) *Hiera simplex* de Mesué, ou *hiera de octo rebus*, électuaire composé de huit drogues, « pour coliques ven- « teuses, léthargie, épilepsie ». (N. L. p. 821).

(122) Conserve d'aunée, *Enula campana*, *Inula helenium, L.*, de la famille des composées. « Bonne pour les « maladies de poitrine, l'asthme... provoque les mois ». (N. L. p. 169 et M. rust. t. II, p. 388). — On en compose un onguent avec le beurre frais « excellent pour la gale et « toutes les maladies de la peau ». (M. rust. t. II, p. 356).

Aux entrailles l'aunée est sainc et bienfaisante :
A bien des maux elle a reméaié.
Au jus de rue associé,
On prétend que son jus a la vertu puissante
De guérir un mortel qu'afflige une descente.

(Ec. SALERNE, p. 56).

123	It. une livre de benonte pr.	v s.	—
124	It. xx livres de metridac pr.	LX s.	—
125	It. ung quarteron minima aromatica pr.	—	xv d.
126 *	It. I quarteron de cirop de acceto citi pr.	—	xv d.
127	It. I livre dinde pr.	v s.	—

(123) Benoite, *Geum rivale* ou *Urbanum, L.*, rosacée. Pomet (p. 161) et Charras (p. 247 et 248) citent la bénédicte laxative et l'*électuaire cariostin*, purgeant tous deux la pituite et les sérosités. *Cariophyllata* est le vieux nom de la bénoite, dans Bauhin et Tournefort. — La benoite est une petite plante à fleurs jaunes, croissant sur les bords de nos ruisseaux et dont la racine sent le girofle.

(124) Antidote, électuaire compliqué, à base d'opium. (N. L. p. 38 et 684 ; Charr. p. 220). — « De quoy nous « faict foy le roi Mithridates, inventeur du métridat, lequel, « en ayant pris par long usage, ne se peust faire mourir « qu'avec peine extresme par le poison ». (Paré XXIV, 24). Le sang du canard en était la base (Buffon). — Aujourd'hui on nomme *vendeur de mithridates* un charlatan.

(125) Epices inférieures pour assaisonnements (girofle, muscade, canelle, gingembre, etc...) fort en usage alors. Dans tous les inventaires de cette époque, on trouve un mortier et son pestel, dans la pièce servant de cuisine. Sur les épices v, p. 65 et sur le mortier nos 293 à 295.

(126) « Le mot *aceto* se joint souvent à d'autres mots « pour former des adjectifs ». (Larousse v° aceto). Il faudrait alors lire : Sirop d'*aceto cit(r)i*, ou jus acide de citron, qu'il ne faut pas confondre avec le sirop d'oranges amères, base des bitters et curaçaos modernes.

(127) Myrobolans indiques ou indiens (P. P. p. 222). V. n° 39. *Adde* Littré, supp. gloss. orient. V° belleris.

128	It. I demie lohot sanum pr.	II s.	—
129	It. I liv. demie de conserve capilly veneri pr.	VI s.	—
130 *	It. XII livres de conserve de rozes pr.	XXXVI s.	—
131 *	It. II liv. de tiriaca magna pr.	VIII s.	—

(128) *Loch sanum* de Mesué « pour la toux, et qu'on « prend au bout d'un bâton de réglisse » (N. L. p. 312; Charras p. 167 et 168). — A l'origine, le looch était très épais et on le léchait. Depuis il est devenu une potion ayant pour base une substance huileuse tenue en suspension par un mucilage. V. Baumé, Elém. pharm., p. 830. — Les indications de Baumé présentent un intérêt particulier, en raison des emprunts qu'il reconnaît (p. xx) avoir faits à la pharmacopée de Sylvius, notre compatriote, contemporain de J. de Louvegny. (V. *supra*, note p. 72).

(129) Conserve de capillaire. V. nos 9 et 98. — *Adde :* « Pour les maux de poitrine et de la rate ». (N. L. p. 168).

(130) Conserves de roses de Provins. (V. n° 22). — Il s'agit probablement ici de conserves liquides, en eaux ou sirops. (N. L. p. 202 et ss.; Charr. p. 112; M. rust. t. II, p. 388), pour les maladies de cerveau et de poitrine.

(131) Thériaque; la thériaque figure encore au codex de 1884. — On cite notamment parmi les thériaques renommées : 1° la grande Athanasie d'Avicenne, où entrent du foie de loup, de la corne droite de cerf, du castoréum,.. (N. L. p. 692); 2° « la thériaque d'Andromaque, le père, panacée universelle à base d'opium. (Charr. p. 104). — *Triacle*, dans Rabelais et Ducange. — *Triacleur*, dans Rabelais, est synonyme de marchand de thériaque, d'orviétan. — V. note p. 6.

132	It. I livre cirop de ysope pr.	III s. —
133	It. demie livre diamorum pr.	— XII d.
134	It. x livres demie cerises confites pr.	XXXI s. VI d.

(132) Sirop d'hyssope, *Hyssopus officinalis*, *L.* labiée. « Ce sirop de Mesué est bon pour l'asthme, les urines, les « sables des reins ». (N. L. p. 259; M. rust. t. II, p. 366).

L'hissope avec succès purge les phlegmatiques ;
Bouillie avec du miel aide les pulmoniques;
Et, par une vive couleur,
D'un teint rouge corrige la paleur.

(Ec. Salerne, p. 56).

Hysope, plante aromatique célèbre : — « Depuis le cèdre du Liban jusqu'à l'hysope qui sort des murailles ». (Bib.Rois,III, IV, 33).— Dans la cérémonie de la bénédiction de l'eau, avant la grand'messe : « *Asperges me, Domine,* « *hyssopo et mundabor* ; *lavabis me et super nivem dealbabor* ».

(133) Electuaire de mures, (*Meuron*, *meure*, en picard, Jouanc. V° meuron). Fruit du *Morus nigra* ou *alba*, *L.* — Rob de meures sauvages (Charr. p. 103). — « Rob de mures, « pour les maux de gorge et les aphtes ». (N. L. p. 138).

La meure désaltère et sa douceur aigrette,
Récrée également le gosier, la luette.

[L'Art de conserver sa santé, de l'école de Salerne, traduction en vers français, par M. B. L. M. (Bruzen de la Martinière), à Petit-Bourg, Decauville, 1888, p. 40].

(134) Confitures de cerises — (P. P. p. 100). *Adde:*

La cerise a pour la santé
Plus d'une bonne qualité.
C'est un des meilleurs fruits que produise la terre ;
Il purge l'estomac, il donne un sang nouveau,
Et l'amande qu'on trouve en cassant son noyau
Délivre les reins de la pierre.

(Ec. Salerne, p. 40).

135	It. II livres demie de conserve de ribes pr.	VII s.	VI d.
136	* It. demie livre conserve de de cicorée pr.	II s.	—
137	* It. demie livre conserve scolopendre pr.	—	XVIII d.
138	* It. II livres conserve violles pr.	VII s.	—
139	It. III quarterons de micleti pr.	IIII s.	—
140	It. deux onces diacatolicum pr.	III s.	—

(135) Conserve de groseilles,— (P.P.p.101).—V.n° 106.

(136) Chicorée sauvage, *Cichorium intybus. L.* (N. L. p. 165). — « Plante d'un goût amer, apéritive, détersive, « propre à laver les obstructions et à purifier le sang. — « On en fait un sirop composé avec la rhubarbe, usité « pour les maladies des enfants ». (M. rust. t. II, p. 360).

(137) Scolopendre, *Asplenium scolopendrium, L.*, fougère, sert à composer le « Sirop de Fernel, pour le mésenthère, la rate, l'hypocondrie, les fièvres ». (N. L.p.282). — N'entre plus maintenant que dans le sirop de chicorée.

(138) Fleurs de violettes, *Viola odorata, L.*, violacée. — (P.P.189). Ces fleurs conservées sont employées en infusion comme béchiques ou bonnes contre la toux. — V.note p. 7.

Pour dissiper l'yvresse et chasser la migraine
La violette est souveraine.
D'une tête pesante elle ôte le fardeau ;
Et d'un rheume facheux délivre le cerveau.

(Ec. Salerne, p. 47).

(139) *Micleta de Nicolas*, antidote particulièrement recommandé contre les flux de sang. (N. L. p. 722).

(140) Diacatholicum de Nicolas. — Cet électuaire purgatif, autrefois très célèbre, est encore au Codex de 1884.

141	* It. ung quarteron conserve de bourrasses pr.	—	XII d.
142	It. une livre conserve acori pr.	III s.	—
143	It. livre demye de triffera magna sinopio pr.	IIII s.	VI d.
144	It. I livre de triffera sarra sania pr.	IIII s.	—

(141) Bourrache, *Borrago officinalis, L.*, de la famille des borraginées (N. L. p. 165). — Rafraîchissant, dépuratif, sudorifique et diuretique, encore assez employé. — « Généralement la bourrache est associée à la buglose dans les « préparations ». (M. rust. t. II, p. 357). — V. n° 190.

Cardiacos auffert, borago gaudia confert.
Dicit Borago : « Gaudia semper ago ».

(Ec. Salerne, p. 48).

(142) Racines de l'*Achorus calamus, L.* « *L'Acorus verus* « ou acore vray que nous appelons mal à propos *Calamus* « *aromaticus* est quelque peu usité en médecine et est un « des ingrédients de la thériaque ». (P. P. p. 90). — Entre aussi dans la composition de l'opiat de Salomon et de l'orviétan (Dorv. offic.) — Dans Baumé, (p. 573, composition de la thériaque), l'achorus est nommé encore *calamus aromaticus*, à côté de noms vulgaires d'autres plantes.

(143) *Tryphera magna sine opio*, de Nicolas ; électuaire sans opium. (N. L. p. 755 et ss.). — « L'électuaire à base « d'opium portait le nom d'*Affion* dans la vieille pharmaco- « pée française ». (Littré, supp. gloss oriental).

(144) *Tryphera sarracenica* des Arabes. Electuaire purgatif de Mesué et Nicolas. — « Purge doucement la bile « ainsi que la mélancholie ». (N. L. p. 755).

145	It. I livre de conserve de cornoilles pr.	II s. VI d.
146 *	It. II onces demie de trocis de rubarbe pr.	XII s. —
147	It. I once de trocis d'agari pr.	— XVIII d.
148	It. deux onces de pouldre diarodon abbatis commusio pr.	VII s. VI d.
149	It. demie once de diarodon simple pr.	— XVIII d.
150	It. IIII onces demie de diacendale duplicati pr.	IX s. —

(145) Cornouilles (*Corneules* et *Corgnolles,* en picard), *Cornus mas, L.*, de la famille des caprifoliacées. — Ce fruit, gros comme une olive en forme de corne, rouge et acidule était jadis employé en confiture comme astringent (O. de Serres) Les enfants le mangent quand il est blet.

(146) Trochisques de rhubarbe de Mesué. « Pour les « obstructions du foie, du mésenthère, de la rate ; purge « très doucement en resserrant ». (N. L. p. 428 ; Charr. p. 561 ; Baumé, p. 622). — V. p. 45 note 3 et n° 33.

(147) Trochisques d'agaric de Mesué. — V. n° 51 ; *adde* : N. L. p. 426 ; Charr. p. 221. — « Purge avec une grande « violence ». (Charr. p. 263 ; Baumé p. 676). — V. note p. 6.

(148) Poudre diarrhodon de l'abbé. — Le sens du mot *commusio* nous échappe. Peut-être faut-il lire *communis* ; en effet Nicolas donne de cette poudre cinq formules. — Mêmes vertus qu'au n° suivant. (N. L. p. 379 ; Baumé, p. 557).

(149) Trochisque le plus simple des cinq formules de Nicolas, mentionnées dans le numéro précédent. — « Fortifie le cœur, l'estomac et le foie ». (N. L. p. 380).

(150) Confections ou électuaires, dans lesquels entre de la poudre de bois de Santal, appelé vulgairement *bois de Sandal* (P. P. p. 107 ; Baumé, p. 557). — V. le n° suivant.

151		III onces demie de diacendale duplicati pr.	X s. VI d.
152	*	It. once demie de pouldre diagragan pr.	— XV d.
153		It. II onces de pouldre de aromaticum rosatum pr.	III s. —
154		It. deux onces de diarris Salomonis pr.	— XVIII d.
155		It. III quarterons fleurs de laurerle pr.	II s. —
156	*	It. IIII livres de blanc razes pr.	V s. —

(151) Id. à base double (*duplicati*) de Santal. (N. L. p. 108). — *Adde :* « Poudre des trois santaux, pour forti- « fier le cœur et l'estomac ». (N. L. p. 383 ; Charr. p. 187).

(152) Diagrède, ancien nom de la scammonée. — V. n° 32. — Spécialement sur les vertus purgatives de la résine de scammonée, v. Charras p. 565 et Baumé, p. 119.

(153) Poudre électuaire *Aromaticum rosatum Gabrielis* de Mesué. « Employée contre la bile, la jaunisse, la goutte « et les vertiges ». (N. L. p. 800 ; Charr. p. 184).

(154) Electuaire d'iris de Salomon. — « Pour l'asthme et « les pituites grasses du cerveau ». (N. L. p. 813). — Cf. la poudre pour faire éternuer. (Charr. p. 200). — Le mot *iris* est incertain ; car si Pomet (p. 64) indique bien l'iris comme entrant dans plusieurs compositions galéniques, Baumé (p. 584) ne le mentionne plus dans l'électuaire désigné par lui sous le nom d'« Opiate de Salomon ».

(155) Fleurs de lauréole, *Daphne laureola, L.*, famille des daphnacées. — « Feuilles de lauréole desséchées ». (A. Paré, Littré, v° lauréole). — Peut-être *Laurelle*, laurier rose ?

(156) Onguent blanc de Razès, à la céruse (carbonate de plomb) ; est au codex de 1884. — « Employé pour les brû- « lures, gratelles et démangeaisons » (N. L. p. 1065 ; Charr. p. 355). — Dans Baumé (p. 736), il porte indifféremment le nom d'onguent de blanc raisin ou onguent de blanc rhazis.

157		It. IIII livres caragum pr.	VI s.	—
158	*	It. II livres demye de basilicum pr.	V s.	—
159		It. II liv. III quarterons marciatum pr.	V s.	—
160	*	It. I livre onguement agrate pr.	—	XVIII d.
161	*	It. II livres un quarteron populeum pr.	III s.	VI d.

(157) Caragne, gomme résine, originaire de la Colombie. — « Elle entre dans la composition d'un baume très re« commandé pour les hémorroïdes ». (P. P. p. 265).

(158) Onguent basilicum, dépuratif (N.L.p.1068). — On ne prépare plus l'onguent basilicum avec la labiée *Ocymum basilicum*, *L.* Il se compose de poix noire, colophane, cire jaune et huile d'olive, suivant la formule qu'en donnait déjà *Baumé*, dans ses *Eléments de pharmacie*. (Paris, Samson, 5e édit. 1784, p. 730). — Il est maturatif et dépuratif, « digé« rant, avançant la suppuration des plaies et des ulcères ».

(159) Onguent Marciatum de Nicolas de Salerne. « Bon « pour les nerfs, les jointures, les humeurs froides et la « goutte sciatique ». (N. L. p. 1074 ; Charras p. 367 et Baumé, p. 720).

(160) Onguent Agrippa de Nicolas, résolutif, laxatif. (N. L. p. 1085 ; Charras. p. 374. Baumé, p. 725). Actuellement on le désigne plus souvent sous le nom d'onguent de bryone, *Bryonia dioica*, *L.*, cucurbitacée. — V. n° 267.

(161) Onguent populeum, aux bourgeons de peuplier *Populus nigra*, *L.* axonge de porc, etc. (N. L. p. 1064 ; Charras p. 357 ; Baumé p. 720 et Codex de 1884). — Balsamique, vulnéraire, anti-hémorrhoïdal, bon pour les brûlures, les crevasses du sein et les cancers.

162		It. IIII livres de triacle commun pr.	VIII s.	—
163	*	It. I livre huille de lis pr.	II s.	—
164		It. I livre huille de rue pr.	II s.	—
165		It. demie livre huille de violles pr.	—	XII d.

(162) Thériaque commune ; antidote universel (N. L. p. 685). V. n° 131. — Celle de Baumé (p. 573), comporte encore soixante-cinq ingrédients. Dès lors, on comprend facilement comment sa réputation s'est établie partout :

Poire, rue, ail, raifort, noix avec thériaque
Repoussent du venin la dangereuse attaque.

(Ec. SALERNE, p. 62).

(163) Huile extraite du bulbe du lis ; fort peu employée même dans l'ancienne pharmacopée (N. L. p. 980). « Les « fleurs du lis servent à faire une huile qui constitue un « remède populaire contre les maux d'oreilles et un hydrolat « qui n'est plus employé ». (Dorvault. offic.). — V. n° 165.

(164) Huile de rue, *Oleum rute* (N. L. p. 980), tirée de la *Ruta graveolens, L.*, rutacée. — Préconisée comme remède contre la gale. « Prenez vin et rue et peivre. » (Littré v° rue).

Cruda comesta recens oculos caligine purgat,
Ruta viris minuit venerem, mulieribus addit.
Ruta facit castum, dat lumen et ingerit astum ;
Cocta facit ruta de pulicibus loca tuta,

(Ec. SALERNE, p. 54 ; V. curieuse parap. du second vers).

(165) Huile de violettes ; *Oleum violatum* (N. L. p. 980 ; P. P. p. 189). « Cette huile comme l'huile de roses ou « rosat, de millepertuis, de lis, de genets, n'a que la vertu « de l'huile d'olives ; elles sont seulement adoucissantes et « emmollientes, appliquées à l'extérieur ». (Baumé, p. 679).

166	It. demie livre huille de castro pr.	—	xviii d.
167	It. iii quarterons huille rosart pr.	—	xiii d.
168 *	It. demie liv. miel rozart pr.	—	xii d.
169	It. demie livre apostolorum pr.	ii s.	—
170 *	It. iii quarterons populeum pr.	—	xviii d.
171 *	It. iiii livres huille lorier pr.	xxiiii s.	—
172 *	It. ii livres onguement rozart pr.	iiii s.	—
173	It. x livres huille de auilte pr.	xv s.	—

(166) Huile de castoreum de Nicolas. « S'emploie pour « les paralysies du cerveau provenant d'une pituite grasse, « etc. . ». (N. L. p. 1099 ; Charr. p. 625 ; Baumé p. 692).

(167) Huile rosat « pour fluxions, maladies des reins et « de la tête ». (N. L. p. 979 ; Charr. p. 477). — V. n° 165.

(168) Miel rosat, « détersif et astringent ». (N.L.p.178 ; Charr. p. 161). — Depuis longtemps déjà, on considère le miel comme n'étant qu'un laxatif des plus anodins.

(169) Onguent des Apôtres d'Avicenne ou *Unguentum dodecapharmacum* (des douze drogues). « Onguent pour « les plaies et les ulcères » (N L. p. 1069 et Charr. p.371).

(170) V. n° 161.

(171) Huile laurin ou de baies de laurier. Panacée universelle. (N. L. p. 978 et 979 ; Char. p. 314 ; Baumé p.718).

(172) Onguent rosat. — « On s'en sert pour les hémor« roïdes, les inflammations et les douleurs des jointures ». (N. L. p. 1063 ; Charr. p. 352 ; Baumé, p. 717).

(173) Huile d'œillette, pavot cultivé (N. L. p. 980). — V. n° 283.

174	*	It. une livre huille aspic pr.	XII s.	—
175	*	It. I livre huille de pétrolle pr.	X s.	—
176		It. I livre noix dinde pr.	IIII s.	—
177		It. II livres ung quarteron d'esponge pr.	XIII s.	VI d.
178	*	It. II livres huille terbentine pr.	VIII s.	—
179		It. I livre de braiette de mou pr.	II s.	—

(174) Huile d'aspic, *Lavandula spica*, *L.*, labiée, « seule « capable de dissoudre le sandarac ». (P. P. p. 185); est encore employée par les peintres sur émail. — V. n° 256.

(175) Huile de pétrole sans emploi en pharmacie — « L'huile de pétrolle qui sort de terre ». (B. Palissy).

(176) Noix indiennes On vendait, sous ce nom, les mirobolans indiens ou arécas et les muscades mâles et femelles. — « De ces dernières, on tirait une huile propre contre les « humidités et les froideurs de l'estomac et des parties « nobles ». (Charr. p. 312). — V. P. P. p. 207.

(177) Eponges. — « Sans grand usage à l'état naturel, mais « leur poudre calcinée est bonne pour le goître, le scorbut ; « elle est apéritive », (N.L.p.130). — Pomet ne la signale plus que comme propre à nettoyer les dents. (P. P. p. 165).

(178) Huile de térébentine, *Pinus larix*, *L.* — Huile est ici synonyme d'essence. — « Elle ouvre les conduits de l'u- « rine, empêche la génération des calculs, etc .. » (Charr., p.539). — « *Albotin* était la vieille appellation du térébinthe « et de sa racine. » (Littré, gloss. orient).

(179) *Braiettes*, très vraisemblablement *broyettes*, petits morceaux de mou de veau, lesquels entrent encore dans la confection du sirop adoucissant, pectoral et béchique de Lamouroux. (V. offic. Dorvault).

180	* It. II liv. huille de mente pr.	IIII s.	—
181	It. I livre huille de nard pr.	III s.	—
182	It. demye livre huille de lénufart pr.	—	XII d.
183	It. demi quart. de basme pr.	—	XVIII d.
184	It. II livres huille de vers pr.	IIII s.	—
185	It. I liv. huille de lénufart pr.	II s.	—

(180) Huile de menthe, probablement de la *Mentha piperata*, *L.*, de la famille des labiées. — V. Baumé p. 683.

La menthe est pour les vers un remède efficace ;
Au ventre, à l'estomac, elle agit et les chasse.

(Ec. Salerne, p. 53).

(181) Huile du nard indien ou indic ou spicanard, dit : *Nardostachy Jatamansi.* (P. P. p. 186 ; N. L. p. 990). Graminée, *Andropogon nardus*, *L.*, dont le rhizôme est très aromatique. — V. Bib. Evang. St Marc, XIV, 3.

(182) Huile de nénuphar, *Nymphea alba*, *L.*, calmant. (N. L. p. 980). Les fleurs et la racine du nénuphar ou *lys d'étang* ont joui, pendant très longtemps, d'une réputation universelle comme antiaphrodisiaques. — V. M. rust. t. II, p. 369 et 391 et aussi n° 185.

(183) Il ne s'agit pas ici du baume des jardins, *Mentha gentilis*, *L.* — Mais, en raison de la place occupée dans l'inventaire, il s'agit du baume au sens d'huile naturelle ou artificielle. (N. L. *passim* et Charras. p. 336). — V. n° 77.

(184) Huile de vers de terre, *Oleum lumbricorum* (Charr. p. 327 et 620). — V. n° 278 et 281. — Cf. Huile de petits chiens (Off. Dorvault).

(185) Huile de nénuphar. V. n° 182. — *Lénufart* est resté une des formes picardes de nénuphar. — On en faisait aussi un miel, ayant les mêmes vertus que le miel violat, c'est-à-dire insignifiantes. (M. rust. t. II, p. 391). — V. n° 182.

186	It. livre et demye huille de coste pr.	III s.		—
187	It. I livre huille d'enforme pr.	II s.		—
188	It. XII quieuvrettes prisées ensemble.	XLVIII s.		—
189	It. III quarterons conserve d'absinte pr.	II s.	VI d.	

(186) Huile du costus, terme de pharmacie de l'*Auklandia costus, Falconner.* « Cette huile due à Mesué, aphrodisiaque « et vermifuge, fortifie les nerfs, dissipe les catarrhes ». (N. L. p. 988 ; Charr. p. 213) ; N. L. p. 60 et 130).

(187) Huile de l'*Euphorbia cyparissias, L.*, plante de la famille des euphorbiacées, à suc laiteux, acre et caustique. « Dissout les humeurs graisseuses froides » (N. L. p. 986 ; Charr. p. 236). — V. n° 231. — Pline en fait déjà mention, en lui atribuant des vertus nombreuses et extraordinaires.

(188) Couleuvrettes (?) vipères conservées : entraient dans la composition de nombreuses drogues (P. P. p. 60 ; N. L. p. 127). — Sur les vipères, V, Charr. p. 334 et 603, et note p. 5. — La tête appliquée sur l'estomac des enfants prévenait les convulsions ; on en faisait même des amulettes. — « La tête de vipère desséchée, devait combattre « tous les venins et particulièrement celui de l'animal « même ». (Fourcroy, dans Littré, v° vipère). — Mme de Sevigné, dans une lettre à sa fille, préconise encore le bouillon de vipère, qu'elle prend tous les matins.

(189) Conserve d'absinthe. *Artemisia absinthium, L.*, composée.— Les anciens en faisaient l'emblême de la santé, comme apéritif, fébrifuge, vermifuge. En raison des ravages qu'elle fait dans la santé publique, aujourd'hui même en Belgique, la vente vient d'en être prohibée. — De même l'*Assa fœtida*, le *Cibus deorum* des anciens, est devenue chez les contemporains le *Stercus diaboli.*

190	It. III livres conserve buglose pr.	IX s.	—
(*a*)	It. III boites de terre d'anvers ensemble pr.	VIII s.	—
(*b*)	It. VI autres boittes façon Damas, terre de Valence pr.	XXI s.	—
(*c*)	It. XI petites boites semblable terre et ouvrage pr.	XV s.	--
(*d*)	It. pot à manche de terre de Flandres pr.	X s.	—
(*e*)	It. dix autres boites de pareille terre pr.	X s.	—

(190) Conserves de buglose, *Anchusa officinalis*, *L.*, borraginées. (N. L. p. 165). — Cette sorte de bourrache, autrefois employée comme émollient, est inusitée absolument aujourd'hui, après avoir aussi guéri en son temps :

Dans le vin que vous voulez boire
Laissez la buglose infuser.
Son grand effet est d'apaiser
Le chagrin qu'au cerveau porte la bile noire.

(Ec. Salerne, p. 48).

(*a*) On voit par ce numéro et les suivants, le sens compréhensif du mot boite : c'était tout récipient de quelque matière qu'il fût. — Sur les terres d'Anvers, v. p. 40. — La terre d'Anvers est ici synonyme de grès de Flandres.

(*b* et *c*) V. p. 39 et 40. *Adde :* « Une boictelette (petit « coffret) où est une petite escuelle de Valence plaine de « baulme »,1467. (Hav.v° Terre de Valence). V.Jacq.p.317.

(*d* et *e*) Probablement pots à manche, émaillés en blanc. — Cf. : « quatre grandes coupes de terre blanche de Flandres ». Inv. de 1590 (Hav. v° Terre de Flandres).

(*f*) It. vingt pots verds et jaunes
pr. v s. —
(*g*) It xii boittes à façon de bois-
seaulx pr. xii s. —
(*h*) It. une boitte carrée moienne
et une petite pr. iii s. —
(*i*) It. iii boittes peintes pr. iii s. —

(*j*) *Trouvé au célier dudit hostel.*

191 * It. xx livres d'huille d'olive
pr. xxxii s. —
192 * It. xviii liv. d'huille d'olive
forte pr. xx s. —

(*f*) Ces pots, colorés en jaune ou en *verd* (vieille forme du mot vert) ont été inventoriés et prisés, à l'inverse de ceux de fabrication très commune destinés aux drogues remises aux clients. — V. les figures des pages 58 et 59.

(*g*) Ouvrages de boissellerie, provenant tres probablement de la Thiérache, (capitale : Guise en Picardie).

(*h* et *i*) Sur ces diverses boites peintes V. p. 39 et n° 298.

(*j*) Sur *Célier*, la cave.(V.p. 33). -- Sur *Hostel*, V. n° 290.

(191) « L'huile d'olive est la base de toutes les huiles « composées, cérats, baumes, onguents et emplâtres. » — « ... C'est d'un baume de cette huile battue avec du vin « que le Samaritain de l'Evangile guérit un blessé. » (P. P. p.240). — Elle était aussi l'huile à brûler des riches, quand manquait, à la fin du moyen-âge, l'huile de baleine.

(192) *L'huile d'olive forte* est vraisemblablement de l'huile vieille, qui a le mérite de ne pas rancir. — « En « médecine, il faut choisir la plus vieille ». (M. rust. II, p. 844). — *L'huile de cent ans* est surtout recommandée par Charras (p. 306), pour ses vertus particulières.

193	* It. xviii livres d'huille de cade pr.	xxii s.	vi d.
194	It. v. livres de cappres pr.	vi s.	iii d.
195	It. xii livres de tourventine pr.	iii s.	—
196	It. i livre de cafe pr.	xii s.	—

(193) Huile du *Juniperus oxycedrus, L.* — « L'huile de « cade tirée de l'oxicèdre est la meilleure pour la médecine « vétérinaire ; la gomme de l'oxcicèdre est le véritable « sandarac ». (P. P. p. 117.) — Ne pas confondre l'huile d'oxcycèdre avec celles tirées du génévrier (id. p. 118) et surtout avec le *Tarc*, dit aussi huile de cade fausse, huile de poix, goudron, bray liquide, (id. p. 289). « Des aulx « pilés est fait cataplasme avec de l'huile de cade, que le « vulgaire paysan françois appelle *Tal* ». (O. de Serres, p. 941, dans Littré, v° cade).

(194) Huile de capres, Oleum capparum. Pomet, p. 245, ne parle des *cappes* que comme condiment. — « Une livre « de caspres, deux sols » xvi° siècle (Littré, v° capres). — « L'huile de capres est propre pour les douleurs de la « rate et elle ramollit aussi les esquirres ». (N. L. p. 986).

(195) Tourventine, tourmentille, tormentille. V, n° 80.

(196) Vraisemblablement le fruit du canneficier, *Cassia fistula, L.*, famille des légumineuses. — Bien que le manuscrit porte *Cafe,* il ne peut être ici question du café qui n'a été importé en Europe qu'au commencement du xvii° siècle, mais bien de la casse. V. Charr. p. 224 ; du reste la casse entrait dans la confection des clystères : Inv. de 1453, à Avignon. (Gran. p. 43). — « Plus une bonne mé- « decine purgative et corroborative, composée de casse « récente avec sené levantin, suivant l'ordonnance de « Monsieur Purgon, pour expulser et évacuer la bile de « Monsieur ». (Mol. Mal. imag. I. 1).

Trouvé en ladicte bouticle, en ung petit buffet

197	It. deux livres ung quarteron poivre menu pr.	IIII s. III d.	
198	It. quarteron demi gingembre de Venise pr.	III s.	—
199	It. demye livre de gommedere pr.	V s.	—
(*a*)	It. deux grans boiettes painctes et une petite pr.	III s.	—
200 *	It. deux onces safren pr.	VII s.	—

(197) Poivre menu à faire huile des trois poivres (longs, noirs et blancs) de Mesué, *Oleum de piperibus.* « Employée « pour la paralysie, les convulsions, la sciatique, etc... » (N. L. p. 993). — Sur les trois poivres, v. P. P. p. 191.

(198) V. n° 120. — Nous n'avons trouvé que dans le présent inventaire le nom de Venise accolé à celui de gingembre. Venise ne pouvait être, selon nous, qu'un comptoir d'importation de cet épice, originaire des Indes. Ex. :

Rapporter de Goa, le poivre et le gingembre.

(Boileau, Sat. VIII).

— Entre dans le mithridate. (P.P.p. 61 ; Charr. p. 221).

(199) Gomme du lierre, *Gomme ederae.* — Le picard a conservé le mot *hierre*, sans l'agglutination avec l'article laquelle est passée en français. — V. n° 56.

(*a*) V. p. 39, n°s 190 *i* et 298.

(200) Safran, *Crocus sativus, L., iridée.* « L'huile de sa« fran dissipe les duretés, apaise les douleurs de matrice. » (P. P. p. 177 et ss ; N. L. p. 984 ; Charr. p. 219). — « Le « zaphran tant esiouit le cœur qu'il le dépouille de vie, si « on en prend en dose excessive, par résolution et dilata« tion ». (Rab. I, p· 40. — Ce n'est pas tout encore, car .

Le safran réconforte, il excite la joie,
Raffermit tout viscère et répare le foye.

(Ec. Salerne, p. 48).

(*a*) *Trouvé en la chambre hault de devant en unes aulmoires.*

201 *	IX pains de chucre pesant ensemble LXVIII livres demye prisée, chacune livre III sous VI deniers, vallent	VIII liv.	XVIII s.	VI d.
202	It. III machepains de dragée pesant ensemble IX quarterons pr.		IX s.	—
203	It. I livre vert gingembre pr.		IIII s.	—
204 *	It. III onces huille de genévrier pr.		III s.	—

(*a*) Dans la chambre donnant sur la rue, dans une armoire.

(201) Pains de sucre de canne, *Saccharum officinarum*, *L.*, graminée. — Pomet (p. 94 et ss.) traite des diverses sortes de sucre. Le « *sucre de sept livres* » est de la moscovade grise mise en pains. On le faisait refondre pour obtenir des pains variant de deux à six livres. Ils servaient à faire des sirops et confitures et aussi des présents. — Le pharmacien d'alors raffinait ses cassonnades du Brésil et de Cayenne. Plus tard s'établiront des raffineries à Dieppe, Orléans et Rouen. — (Baumé p. 463 et ss.). — V. n° 205.

(202) Massepains, patisseries formées d'amandes douces pilées et de sucre. On en faisait de deux sortes, les communs et les royaux. (M. rust. II, p. 865 et 866). — Dans le massepain carminatif et dans le massepain pectoral, il entre des drogues généralement purgatives. (N. L. p. 650). — V. p. 56 et la note sur les *macarons d'Amiens.*

(203) Gingembre vert. — V. n°s 120 et 198.

(204) Huile de baies du genévrier, *Juniperus communis*, *L.*, conifère, tribu des cupressinées. — Excellent purgatif. (P. P. p. 118; Charr. p. 491 et 492 ; M. rust. II, p. 364).

205	It. XVII liv. cassons de chucre à II sous VI den. chacune livre, vallent pr.	XLV s.	—
206	It. XXIIII livres de proneaulx pr.	X s.	—

(a) *Trouvé en une autre chambre haulte respondant sur la cour, ce qui s'enssuict.*

(b) *Trouvé en une grand layette de blanc bois.*

(205) *Cassons*, pains informes de sucre, (*chucre* en picard). — La cassonade est de la moscovade grise fondue, clarifiée, cuite et mise en moules. — En picard, on dit *castonade* ; or « le sucre en poudre, venait, dit P. P. p. 96, « souvent en caisses que les Allemands appellent *Kast* ».

Enfin la liqueur épaisse sortie des moules, incristallisable, a porté successivement les noms de « *syrop de sucre*, « *miel de sucre*, *remel*, *mélasse*, *doucette*, et dans le com- « mun du peuple, *merde du Prince d'Orange*, et *merde à* « *Marie Graillon*. » (Baumé p. 464). — En picard, *mielasse*, masculin, dont on faisait des *tablettes*, (Jouanc. v° mielasse), ... sur de vieilles cartes à jouer, ajoutons-nous.

(206) Pruneaux, prunes (en picard, *pronnes*) séchées au four. Remède très anodin, mais bien plutôt dessert. — C'est ainsi que Pomet (p. 257) vendait encore des « *quatre* « *mendiants* », figues, raisins secs, amandes et avelines. Il est vrai qu'il n'était que marchand épicier et droguiste. — *Adde* :

Fraiche ou sèche, la prune offre un double profit,
Car elle lâche et rafraîchit.

(Ec. Salerne, § XV, p. 40).

(a) Chambre du premier étage, éclairée par la cour de la maison portant l'enseigne du Fauconnier.

(b) Coffre de fabrication commune, en bois blanc, auquel convient la qualification d'*omple* du n° 369.



207		Trois quarterons cameline pr.		—	XVIII d.
208	*	It. v quarterons de jus de rigolice fin pr.	VI s.		—
209	*	It. une liv. de éléboirre blanc et noire pr.	III s.		—
210	*	It. III livres de lapdanum pr.	VII s.		—
211	*	It. III quarterons de jus de rigolice commun pr.	III s.		---
212		It. demi livre de cétouart pr.	XII s.		—

(207) Cameline, *Myagrum sativum, L.*, crucifère, qui croît dans les moissons, donnant une huile qu'il ne faut pas confondre avec l'huile de camomille, du n° 264, laquelle est une radiée comme la paquerette. — V. n° 264.

(208) V. n°s 85, 115 et 211. Ici il s'agit du jus noir ou réglisse de Calabre, concret, en bâtons, comme de nos jours.

(209) Ellébore blanc, *Veratrum album, L.*, colchicacée ; Ell. noir *Helleborus niger, L.*, renonculacée. « Le blanc « fait éternuer ; l'autre est employé pour les chevaux et les « brebis ». (P. P. p. 69) — V. n° 72.

(210) Peut-être galbanum, résine produite par le *Bubon galbanum* (Charr. p. 223) ; mais plutôt le lapdanum du n° 41. — Ce n'est que plus tard que l'opium préparé à l'eau et évaporé à l'état sirupeux, a pris le nom de Laudanum.

(211) V. n° 208.

(212) Zédoare, *Costus amer, L.* « Entre dans la compo- « sition de la thériaque réformée de M. d'Aquin. » (P.P.p.60 ; N. L. p. 688 ; Charr. p. 97). — Citoual « espèce de zé- « doaire ou gingembre sauvage employé en pharmacie et « confiserie jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. » (Gay, v° citoual). — En 1520, la forme citoual, se rapprochant de citouart ou cétouart, existait. Ex. : vers 4231 de *Li baus desconneux*,

Encens, gérofle et citoual
Et le canèle et garingal.

213	It. ii livres semence de laitures pr.	iiii s.	—
214	It. ung quarteron semence scarolle pr.	—	xii d.
215 *	It. iiii onces demi de semen contra pr.	xxii s.	vi d.
216 *	It. ung quarteron semence d'appe pr.	—	xii d.

(213) Semence de laitues, *Lactuca sativa, L.*, de la famille des composées chicoracées. — Nota : Dans tout l'inventaire *semence* est synonyme de *graine*, et est restée en usage en pharmacie, sous la forme latine, dans le *Semen contra* du n° 215. — Les anciens et notamment Dioscoride connaissaient la vertu calmante du *lactucarium*, jus laiteux de la laitue montée, blanc, d'une saveur très amère et d'une odeur assez analogue à celle de l'opium.. (Larousse, V° Laitue).

(214) Semence d'escarole, variété du *Cichorium endivia, L.*, potagère, espèce de chicorée à larges feuilles, dite *scarole* en picard, et dont on fait des salades. — V. n° 114.

(215) *Graine à vers* ou poudre contre les vers, *Semen contra* (*vermes*). En dragées, elle prend le nom de barbotine (P. P p. 2 ; Charr. p. 875). — « Substance acre, odo-
« rante, verdatre, constituée par des fragments de diverses
« espèces d'armoises d'orient ». (Littré, v° *Semen contra*).
Remède spécial aux enfants. — V. n° 102.

(216) Semence d'ache des marais, *Apium graveolens, L.*, ombellifère. « Plante apéritive, fébrifuge, antiscorbutique ;
« bonne conserve pour les maux de poitrine ; bonne eau
« pour les maux d'yeux ; un cataplasme de ses feuilles sur
« les mamelles des nouvelles accouchées est employé en
« cas de trop grande abondance du lait ». (M. rust. II, p. 352).
— Les grecs couronnaient d'aches les sépultures (Amyot).

217	It. ung quarteron semence pourcelaine pr.	—	XII d.
218	It. I livre I quarteron de sticades pr.	V s.	—
219	It. I livre demie de sumac pr.	III s.	—
220	It. I livre semence d'oseille pr.	II s.	VI d.

(217) V. n° 95. — L'inventaire de Metz ne porte que la porcelaine de mer, coquillage. Il doit s'agir ici du sirop de pourpier réformé. (N. L. p. 263). — Dans Ducange, *porchelaine,* pourpier. — Notons que le bulbe du cyclamen s'appelle communément *pain de pourceaux* ; d'où peut-être est dérivé le mot pourcelaine (???).

(218) *Stéchas citrin* et *Stéchas arabique*. « Leur princi- « pal usage est pour la thériaque ». (P. P. p. 182).

(219) Semence de Sumac. V. n° 47. « Plante tinctoriale, « mais sert aussi pour arrêter les cours de ventre ». (P.P. p. 156). — Les feuilles qui jouissent d'une grande astringence ne sont plus guère employées que dans le midi de la France. — La teinture obtenue à l'aide de graines, surtout du sumac et de la guède, avait une vieille réputation ; témoin ce passage du testament de Jehan de Meung :

Amour domme envers fame n'est mie taincte en graine.

Au XIV° siècle à Amiens, l'industrie de la guède, *Isatis tinctoria*, *L.*, était des plus florissantes. Même aux environs de l'an 1300 : « Les bonnes gens des villes dentour Amiens « qui vendent vuaides ont faicte..... de leurs omonnes » la chapelle Saint Nicolas, à la Cathédrale. (D. N. D. A. t. I, p. 472).

(220) Oseille, *Rumex*, *L.*, polygonée. « Son eau est esti- « mée comme cordiale et rafraîchissante ». (N. L. p. 828)

221	*	It. I livre demye de carvy pr.	III s.	—
222		It. VIII livres I quarteron semences froides pr.	XVI s.	—
223	*	It. III quarterons de jujubes secs pr.	III s.	—
224		It. quarteron demi semence d'endive pr.	—	XV d.
225	*	It. II livres de fleurs de buglosse et bourrasses pr.	VIII s.	—

(221) Graines de carvi, *Carum carvi, L.*, ombellifère ; graines analogues à l'anis ; se mettent en dragées. Le carvi est une des quatre grandes semences chaudes ou carminatives avec l'anis, le fenouil et le coriandre ou cumin. Les plantes chaudes (il y en avait de quatre degrès ou sortes) « atténuent, ouvrent, détergent, raréfient, digèrent, atti- « rent suivant leur degré de chaleur ». L'école de Salerne consacre un article spécial à chacune de ces plantes carminatives,si recommandées contre les flatuosités. — V. n° 253.

(222) Les semences froides sont de deux sortes :

1° Majeures : Concombre, melon, citrouille et courge ;

2° Mineures : Laitue, endive, chicorée et pourpier.

— « Les plantes froides qui sont de quatre sortes, bou- « chent, épaississent, repoussent plus ou moins, selon leur « degré de froideur ». — V. le n° précédent.

(223) Jujube, fruit du *Ziziphus communis, L.* — Bien qu'il figure dans la seconde colonne avec une astérisque, le jujube n'entre plus dans la pâte qui porte son nom.

(224) Semence d'endive. — V. n° 114.

(225) Buglosses et bouraches, fleurs mélangées comme cordiales ; on y ajoutait parfois la violette (N. L. p. 6). V. n° 190. — Cf. la *tisane* dite des *quatre fleurs.*

226	It. demie livre de epitimi pr.		— xv d.
227 *	It. II onces de semence de marjolaine pr.	III s.	—
228	It. c livres de cerise pr.	xv s.	—
(*a*)	It. cent potz eaux en plusieurs bouteilles, prisés chacun pôt II s. sont x liv.		

(226) « Epithym, plante semblable à des cheveux, qui se « trouve sur le thym, d'où son nom ; entre dans plusieurs « compositions galéniques » (P. P. p. 185). — Ne pas le confondre avec l'*épithème* : « médicament topique autre « que l'onguent et l'emplâtre ». (Littré, vº épithème) ; « sorte « d'emplâtre dans lequel il n'entre ni stéarate de plomb ni « résine, ni corps gras ». (Dorvault offic. et Larousse, vº Epithème, — V. Charr. p. 425 et ss. — L'épithème de Pomet est encore au codex qui porte la date de 1732.

(227) Marjolaine, *Origanum majorana*, *L.*, labiée ; plante aux vertus très nombreuses (N. L. p. 996). — Marjoller, *far l'atto*. — On appelait « *marjolet* un jeune godelureau ; ce « nom vient de la fleur de marjolaine, comme celui de « *muguet*, de celle de ce nom ». (Rab. t. III, p. 468). — Mêmes propriétés que le sauge officinale. Autrefois on faisait un onguent de marjolaine dans lequel entrait du beurre du nº 273. — S'emploie parfois encore comme condiment.

(228) Probablement conserves de cerises, *Cerasorum conserva*. — L'opération du séchage des cerises est tout au long décrite (M. rust. II, p. 232). Elle exige un four. On a vu (p. 51), que J. de Louvegny en avait un dans son laboratoire. — Le sirop de cerises est rafraîchissant ; la tisane de queues de cerises est encore employée comme diurétique ; la gomme du cerisier remplace la gomme arabique.

(*a*) Sur les *pots* mesures, V. nº 340. — Il peut s'agir ici tout aussi bien d'eaux pharmaceutiques que d'eau distillée, mais non d'eaux spiritueuses d'un prix assez élevé.

229	* It, XVI potz eau rose à IIII s. chacun pot, sont	LXIIII s.	—
230	* It. III potz d'eaue de vye pr.	XVIII s.	—
231	* It. une livre d'euforbe pr.	VIII s.	—
232	It. demie livre de noix de cipre pr.	II s.	—
233	It. III livres demie de boullarmini pr.	— XVIII d.	

(229) *Aqua cupularum rosarum* (codex de 1732). — Propriétés extrêmement nombreuses (N. L. p. 202 et 830).

(230) L'alcool ou esprit-de-vin a, paraît-il, été inventé par Arnauld de Villeneuve, médecin de la fin du XIII[e] siècle. Il en fait grand éloge dans son « *Traité de la conservation* « *de la Jeunesse* ». « Cette eau, dit-il, est l'*eau de vin*; mais « le nom d'*eau de vie* lui convient, car elle prolonge la « santé et dissipe les humeurs superflues, ranime le cœur. » On sait qu'en 1387, on enveloppa Charles le mauvais, roi de Navarre, dans un sac trempé d'eau-de-vie pour lui rendre sa chaleur naturelle, et que le malade mourut dans les flammes, par la maladresse d'un de ses domestiques (Chér. v° Eau-de-vie). — L'eau-de-vie pharmaceutique (de 45 à 60 degrès centigr.) doit être, même de nos jours, extraite du vin seulement. — Pomet déjà (p. 250) constate les tristes effets de l'eau-de-vie; id. Baumé, p. 386, — V. note, p. 6.

(231) Gomme résine d'euphorbe. — V. n° 187.

(232) « *Oiselets de Cypre* », sorte de nos pastilles du sérail (Charr. p. 428), « parfument les appartements et en « chassent le mauvais air ».(Baumé p.618). — V. n° 52 et 58.

(233) Bol d'Arménie; marne desséchée ou terre argileuse diversement colorée, tonique et astringente. — Le bol de Bohême ou de Hongrie ne diffère pas de la terre sigillée du n° 79. — La terre Cimolée est aussi un bol d'Arménie, tantôt blanc, tantôt rougeâtre. On l'employait comme dessiccatif, fortifiant, hémostatique et astringent.

234	It. demie livre de scordium pr.	— XVIII d.
235 *	It. I liv. d'aristologe longue pr.	II s. VI d.
236	It, III onces d'armodates pr.	— XII d.
237 *	It. III quarterons et demi de cyre blance pr.	VI s. VI d.
238	It. demie livre de rachine de tunin pr.	— XV d.

(234) *Teucrium scordium*, *L.*, ou chamaras, labiée. (P. P. p. 161). — « Electuaire contre les fièvres malignes, les « pestes, et aussi les vers... » (N. L. p. 696).

(235) V. n° 78. — *Adde :* Charras p. 210.

(236) Hermodactes ; « tubercules du Levant, *Colchicum variegatum*, *L.* « Entrent dans plusieurs compositions ti- « rées exclusivement des végétaux et dites galéniques, du « nom de Galien ». (Charr. p. 123). — Alexandre de Tralles, médecin grec du VIe siècle, préconise le premier l'hermodacte contre la goutte. — « Au lieu de sabin (sabine, espèce « de genévrier) on prendra de la pouldre de hermodacte « bruslée ». (A. Paré, V. I.) — Etym : Doigts de Mercure.

(237) Cire blanche, plus employée dans le commerce que dans la pharmacie. (P. P. p. 55 ; Charr. p. 618 et ss.) — Elle entre dans des cérats additionnée généralement de blanc dit de baleine, mais en réalité provenant du cachalot.

(238) Racine de bétoine, *Radix tunici*, *L.*, labiée. — « Sirop simple, bon pour le cerveau et provoque les uri- « nes. ». (N. L. p. 265). — Pomet (p. 161) se contente de mentionner la bétoine avec une cinquantaine de plantes qu'on trouve chez l'herboriste « se réservant de vendre « les sels qu'on en tire, comme étant un fait de chymie. » En revanche, la bétoine est exaltée comme une panacée dans la Nouvelle Maison Rustique, (II, p. 557).

239		It. demi livre de dixtami pr.		—	XVIII d.
240	*	It. I livre III quarterons de quantarides pr.	XVIII s.		—
241	*	It. III livres copporo blanc pr.	VI s.		—
242		It. V livres un quarteron de boullarmini blanc pr.	II s.		—
243	*	It. VI livres demi de blanc de plomg pr.	XII s.	VI	—

(239) Racines de dictame blanc ou *fraxinelle* (en raison de la ressemblance de son feuillage avec celui du frêne), *Dictamus alba*, *L.*, labiée. « Sa racine est alexétaire et « propre pour les morsures des bêtes venimeuses... » (P. P. p. 75). — Les anciens la considéraient comme un puissant vulnéraire. — « Les cerfz et bisches, navrez pro- « fondément par traitz et dardz, s'ils rencontrent le dic- « tame, et en mangent, soudain les flesches sortent hors ». (Rab. II. p. 250). — Ajoutons que, au figuré :

La douceur néanmoins est le meilleur dictame,
Que l'on puisse appliquer aux maux d'une belle ame.

(Mairet, Soph. II, 4).

(240) Cantharides, pour vésicatoires (P.P. p. 46 ; Charr. p. 241).— Dioscoride et Pline en font déjà mention, comme étant un remède souverain contre la lèpre.

(241) Couperose blanche, sulfate de zinc, employée par les peintres, et un peu aussi en pharmacie, en collyres. (P.P. p. 37) ; entre dans la composition de l'eau d'Alibour ou collyre de St Jerneron.

(242) Bol d'Armenie blanc. V. n° 233. — On nomme aussi *Bol* : une portion d'électuaire, mou et long, à prendre en une seule fois dans du pain à chanter. (Franck. p. 161).

(243) Blanc de plomb, céruse, blanc d'argent, sous-carbonate de plomb. — « Inemployé en pharmacie, très dan- « gereux, tant à mettre en poudre qu'à broyer ». (P P.p. 44).

244	*	It. xii livres litarge d'or pr.	x s.	—
245	*	It. xii livres de litarge d'argent pr.	vi s.	—
246		It. viii livres bousse pr.	vi s.	—
247	*	It. ii livres demi souffre pr.	xv s.	—
248		It. ii livres de ciperon pr.	ii s.	—

(244) Protoxyde de plomb dont la couleur se rapproche de celle de l'or. — Nombreux emplois en industrie et aussi en pharmacie pour emplâtres. (P. P. p. 47). — V. n° 4.

(245) Protoxyde de plomb blanc. Mêmes usages qu'au numéro précédent. *Adde :* N. L. p. 113. — C'est avec ces deux litharges des numéros 244 et 245 qu'on prépare les emplâtres proprement dits ou stéarates. — V. n° 6.

(246) Bouse, fiente de bœuf ou de vache, vraisemblablement pour cataplasmes. — V. dans Charras, la fiente de l'homme, p. 603 ; de cigognes, p. 617 ; de paon, p. 624. — La fiente de lion entre dans l'onguent épileptique. (N. L. p. 956). — Cf. les crottes de chien employées de temps immémorial pour blanchir les peaux de gants. (*Le mariage de Jeannin et Prinne*). (Bib. Amiens, Belles lett. n° 1927).

(247) Soufre, natif ou vif, préparé ou mort, en fleur ou en bâtons. « La véritable fleur de souphre est un baume na« turel pour les poulmons et est doüée de tant de belles « qualités que je n'aurais jamais fini, si je voulais entre« prendre de les décrire toutes ». (P. P· p. 91). — A cause de son inflammabilité et de sa couleur, on appelait la poudre de lycopode, *soufre végétal.* (Baumé p. 639).

(248) Racine du souchet odorant, *Cyperus longus*, *L.*, sorte de roseau, de la famille des Cypéracées. — Il y en a deux sortes « le souchet rond qui, concassé dans du vin « blanc bouillant, est un bon remède pour guérir la coli« que, et le long qui est de quelque usage en médecine, « mais assez employé des parfumeurs et des gantiers ». — (P. P. p. 66).

249	It. IIII livres demi polipode pr.	III s.	—
250 *	It. VI livres coppero vert pr.	III s.	—
251	It. I livre demi gracia Dei pr.	—	XVIII d.
252	It. III livres de diaculum rouge pr.	IIII s.	VI d.
253	It. I livre demi scoriando pr.	—	XII d.

(249) Racine du polypode du chêne, *Polypodium vulgare, L.*, fougère (P.P.p.261). — On s'en servait en bouillons de *poirée* (légumes en picard, d'où rue des Poirées, à Amiens) pour se faire bon ventre. — « Mise dans le nez, « elle consume le *noli me tangere* ». Pline L. XXVI, ch. VIII. — « Ses racines sont apéritives ; sa poudre est bonne « dans l'hypocondrie et l'asthme ». (M. rust. II, p. 372).

(250) Couperose verte, sulfate de fer, vitriol vert ou sel de Mars.— « Contre les obstructions.» (P. P. p. 11 et ss.).

(251) Emplâtre *gratia Dei* de Nicolas. V. n° 86. — « La « gratiole purge par haut et par bas. » (M.rust. t.II,p.364). — « Elle purge autant que le sené ; mais comme elle vient de « chez nous,nous n'en faisons pas grand état. » (P.P.p.147).

(252) Diachylon rouge. V. n° 87.

(253) Coriandre. *Coriandrum sativum, L.*, ombellifère ; (Charr. p. 246). — On trouve dans A. Paré, ce nom souvent accolé à ceux d'anis, de fenouil et de noix de muguette. — Moins employé en médecine, que par les brasseurs et les confiseurs. (P. P. p. 15). — V. n° 221.

Pour l'estomac vous pourrez prendre
De la graine de coriandre.
Les vents à son approche, ou par haut, ou par bas,
Sortent à petit bruit et même avec fracas.

(Ec. SALERNE, p. 47).

Aussi, à l'exemple des Orientaux, nos pères n'emprisonnaient-ils jamais le loup dans la bergerie ; c'est que :

Quatuór ex vento veniunt in ventre retento,
Spasmus, hydrops, colica et vertigo ; haec res probat ipsa.

(Ec. SALERNE, p. 61).

254	It. xii livres de semence de agnez pr.	vi s.	—
255	Is. ii livres de luppins pr.	—	xii d.
256 *	It. i livre huille d'aspic pr.	xii s.	—
257 *	It. i livre huille pétrolle pr.	x s.	—
258	It. vi livres huille de violles pr.	xii s.	—
259	It. iii livres cirop lénufar pr.	vi s.	—

(254) Semence d'aneth, *Anethum graveolens, L.*, ombellifère. « Le *fenouil tortu* ou *mehon* est alexitaire, (alexitère, « contrepoison), sudorifique et diurétique ». (P.P.p. 78).— V. n° 266. — La graine d'aneth entre dans la choucroute.

(255) Semence de lupin, *Lupinus albus, L.*, légumineuse; une des quatre grandes farines résolutives des anciens, d'après Littré. — D'après le même auteur, « l'étymologie « de lupin serait *lupus*, loup,parce que cette plante dévore, « épuise la terre, et que sa graine n'était bonne que pour les « loups ». — Cette seconde étymologie concorde avec ce fait que le lupin, ou *pois d'esclaves* était la nourriture des galériens. (M, rust. II, p. 127). Mais dans le même ouvrage (t. I. p. 538) les lupins sont représentés comme faisant d'excellents engrais. S'il en est ainsi, la première étymologie proposée par Littré doit être repoussée. — (???)

(256) Huile d'aspic. — V.n° 174. *Adde* : « Elle entre dans « plusieurs compositions galéniques, mais sert surtout aux maréchaux ». (P. P. p. 184).

(257) Huile de pétrole, « employée surtout par les maréchaux et les artificiers ». (P. P. p. 95). — Cet article et nombre d'autres indiquent que Jehan de Louvegny tenait aussi des articles de mercerie, d'épicerie, d'herboristerie, etc.

(258) Huile de violettes. — V. n° 165.

(259) Huile de nénuphar. — V. n° 182. *Adde :* « Calme les ardeurs de Vénus ». (N. L. p. 252).

260		It. demye livre sirop d'absinte pr.	—	XII d.
261		It. demye livre sain d'oison pr.	—	XII d.
262	*	It. I livre huille de rue pr.	II s.	—
263	*	It. II livres huille melilot pr.	IIII s.	—
264	*	It. VIII livres huille de camomille pr.	XVI s.	—
265	*	It. IIII livres miel rozart pr.	VI s.	—
266		It. VI livres huille d'agnet pr.	XII s.	—

(260) Sirop d'absinthe. « Digestif, fortifie l'estomac, tue « aussi les vers ». (N. L. p. 187). — V. nos 189 et 271.

(261) *Sain* (axonge) d'*oison*, (*oue*, oie) ; d'où sain d'oue, puis saindoux ; *Axungia anseris*. (Inv, Metz). « Entre dans « l'onguent *Citréum*. (N. L. p. 1094). — Aujourd'hui on « nomme saindoux la panne ou graisse de porc préparée ; « amollissante, résolutive ». — (M. rust. II. p. 845 ; Baumé, p 163). — Dans Littré, étym. : sain doux, (sans âpreté).

(262) Huile de rue. — V. n° 164.

(263) V. n° 89. « On en fait une drogue excellente pour « les yeux ». (P. P. p. 161 ; N. L. p. 280). — « A Amiens, « au lever du soleil, le 24 juin, on partait à la recherche des « *Herbes de la St Jean*,, surtout du mélilot odorant, légu- « mineuse indigène, qui, porté à la ceinture, sauvegardait « de tout maléfice, ou qui, placé dans les granges en éloi- « gnait infailliblement les risques d'incendie, les rats et les « souris. » (Journal d'Amiens, 24 juin 1906, anonyme).

(264) De la famille des radiées. — V. n° 207.

(265) « Le miel rosat est détersif, astringent et employé « pour les gargarismes ». (N. L. p. 78). — V. n° 73.

(266) V. n° 254. « Les aneths sont estimés stomachiques, « et servent de condiments dans plusieurs pays ». (Dorvault offic. v° Aneth).

267		It. II livres d'onguement agrate pr.	IIII s.	—
268		It. I livre huille de coings pr.	II s.	—
269		It. demye livre huille mastic pr.	II s.	—
270	*	It. VII livres huille de lin pr.	XVI s.	—
271		It. III livres huille d'absinte pr.	VIII s.	—

(267) V. n° 160. *Adde* : « L'onguent à base de brione « ou d'iris, résout les tumeurs, est bon pour l'hydropisie et « l'obstruction de la rate ». (N. L. p, 1084; Baumé p. 725).

(268) V. nos 63 et 96. *Adde* : « Les folz médicins ordon- « nent à ceux qui montent sus mer, et pour éviter toute « perturbation d'estomach ne de teste, de user de chair de « coingz, de escorce de citron, de jus de grenades aigres » doulces... ». (Rab. II, p. 36). — « L'huile de coings est « excellente pour les faiblesses et les dévoyemens de l'esto- « mac et des intestins ». (Charr. p. 540). V. n° 63.

(269) V. n° 25.

(270) Huile de lin, *Linum usitatissimum*, *L.*, de la famille des linées. — Cette huile sert surtout aux peintres et vitriers. (N. L. p. 977). — Pomet et Baumé n'en parlent pas. On connaît au contraire le grand emploi de la graine et surtout de la farine de lin notamment en cataplasmes.

(271) Huile de sommités d'absinthe. V. n° 260 et N. L. p. 980. — On remarquera que nos pharmacies modernes ne vendent plus, comme médicament du moins, aucune de ces huiles essentielles tirées des plantes dont la boutique de Jehan de Louvegny était si fournie. — Dans Baumé, on en trouve encore cinquante quatre. Aujourd'hui quelques unes seulement sont employées par les parfumeurs.

272		It. II livres d'huille de regnard pr.	IIII s.	—
273		It. II livres burre de may pr.	II s.	—
274	*	It. demye liv. d'alun cuyt pr.	—	XVIII d.
275		It. deux livres demye d'aragum pr.	II s.	VI d.
276	*	It. deux livres de mellis d'areticy pr.	II s.	VI d.
277	*	It. IIII livres cirop pavo pr.	IX s.	—

(272) Huile de renard contre la goutte, les rhumatismes, les humeurs froides, etc. (N. L. p. 1012 ; Charr. p. 333). — Pomet (p.41), est muet sur l'huile de renard, et au contraire cite sa graisse « comme admirable pour guérir les douleurs « d'oreilles et les convulsions. » — Cf. la moderne *Pommade du Lion* contre la chute des cheveux.

(273) Beurre de mai conservé surtout pour la préparation de l'onguent de beurre réformé (N. L. 1100). — Sur *Bure*, *burre*, V. Réb. pic. p. 172. — « III livres de bure à « 18 deniers la livre sont VI solz ». 1557. (Jouanc. v° burière). — V. n°s 129 et 227.

(274) Alun cuit, brulé ou calciné ; « est réputé pour consumer les chairs ». (N. L. p. 935). — V. n°s 81 et 82.

(275) Onguent Arégon de Nicolas de Salerne, préparation compliqué et bizarre, qui « purge les vents et excite « l'accouchement ». (N. L. p. 1089).

(276) Mélisse, *Melissa officinalis*, *L.* — Le sens du mot Areticy nous échappe. — « Bonne pour les apoplexies, les « paralysies et les léthargies ». (P. P. p. 161 ; N. L. p. 841 ; M. rust. II, p. 368). — L'eau de mélisse des Carmes est connue de temps immémorial. Le célèbre médecin Fernel, né à Clermont (Oise) en 1497, et par suite contemporain de Jehan de Louvegny, en fait le plus grand éloge.

(277) Sirop de pavot, *Papaver somniferum*, *L.* (N. L. (N. L. p. 254 et 255). — Sédatif très employé encore de nos jours. V. n° 283.

278	It. I livre onguement à vers pr.	IIII s.		—
279	It. I livre cirop rosart pr.	III s.		—
280	It. livre demie huille de mirtille pr.	III s.		—
281	It. II livres huille vers pr.	IIII s.		—
282	It. Agrippe et huile romarin v quarterons pr.	II s.	VI d.	

(278) Onguent de vers de terre. — *Adde* : « Bon remède « pour toutes les douleurs, les tumeurs et les dislocations ». (N. L. p. 1002 ; Charr. p. 620). — V. nos 184 et 281.

(279) Sirop de roses. — Les sirops de roses sont extrêmement nombreux. — V. N. L. à ce mot, table, p. 1250.

(280) Huile de myrtille. (N. L. p. 979 ; P. P. p. 26). — Myrte, *myrthus communis*, *L.* — Le myrthe était, chez les anciens, consacré à Venus. — « Le fruit du murte, appelé « myrtil, sont des baies enfermant la graine ». (O. de Serres, 554). — L'eau distillée de ses fleurs, dénommée *Eau d'ange* était très estimée, comme tonique et taenifuge.

(281) V. nos 184 et 278. *Adde* : « Préparation : Vers de « terre vivants, huile d'olives et vin, comme pour les hui- « les de lézards verds, de crapauds, de grenouilles, etc. — « L'huile de vers ramollit, fortifie les nerfs ; elle est bonne « pour les douleurs des jointures, pour résoudre les tu- « meurs, les dislocations et les foulures ». (Baumé p. 689).

(282) Agrippe, doit vouloir dire Agrippa. V. n° 160. — Huile de fleurs de romarin, *Oleum anthos ;* (N. L. p. 980). — Le romarin, *Rosmarinus officinalis*, *L.*, donne des sommités fleuries, employées encore mais très rarement comme stimulant. — « L'huile de romarin ou quintessence de ro- « marin est employée pour la guérison des plaies et surtout « en parfumerie... L'eau tirée de ses fleurs dite *Eau de la* « *Reine d'Hongrie,* a douce et suave odeur et des vertus si « authentiques que ie n'en diray rien ». (P. P. p. 184).

283		It. II livres huille pavot pr.	III s.	—
284	*	It. C livres d'enceus pr.	XXX s.	—
285		It. VI livres huille rosart pr.	XII s.	—
286	*	It. ung quarteron pillures bichée pr.	—	XII d.
287		It. une livre de logenge pr.	III s.	—
288		It. une demie livre de dragée perlée pr.	—	XVIII d.

(283) Huile de pavot. (N. L. p. 976). V. n° 277. — C'est l'huile blanche d'œillettes, mot corrompu d'*olivette* (petite olive). — Les semences servent encore à Nesle (Somme), le jour de la fête, à faire les « *tartes as* (aux) *œillettes* ».

(284) Encens, résine appelée en pharmacie oliban. (P.P. p. 270 ; Charr. p. 221). — Employé comme fumigatoire et contre le rhumatisme, entre dans la thériaque. — Pour avoir tant d'encens en réserve, Jehan de Louvegny devait être le fournisseur des nombreux couvents de notre ville.

(285) Huile rosat ; « très chère et très inutile ». (P. P. p. 176 ; N. L. p. 979) .. comme un grand nombre d'autres.

(286) *Pilulae* (*ara*) *bicae* de Nicolas. « Elles abattent les « vapeurs, éclaircissent la vue, provoquent les menstrues ». (N. L. p. 565). — V. offic. Dorvault, v° pilules arabiques. — *Pillouères*, dans la farce de Maître Pathelin.

(287) Probablement lozanges d'opium, composition ou électuaire solide de *laudanum* opiatum. (P. P. v° opium).

(288) Dragées arrondies en forme d'olives ou de perles. Littré v° perler). — « S'il y entre autre drogue que fruits « et sucre, elles sont un fait de pharmacie ». (N. L. p.100). — Dans Ducange, *Pignolat*: dragée faite du noyau de la pomme de pin. — C'est à coup sûr de l'invention des dragées perlées, recouvertes d'or et d'argent, que datent les locutions populaires : « *Avaler la pilule, dorer la pilule* ».

De l'économie de cet inventaire il résulte à l'évidence que les découvertes, pourtant déjà si importantes de Raymond Lulle, d'Albert le Grand et autres *chercheurs du grand-œuvre* demeurés inconnus (1), n'avaient point encore apporté à la médicamentation d'alors leur précieux adjuvant. Le galénisme, infatué de son passé, repoussait les trésors de l'alchimie ; et, quand on songe que le *jardin des simples* était alors encore en pleine floraison, peut-on tenir rigueur à Jehan de Louvegny de n'accueillir que timidement des innovations auxquelles ses illustres contemporains et compatriotes, Fernel et Sylvius (2) se montraient eux-mêmes assez réfractaires ?

(1) Extrait de saturne : carbonate de plomb ; Raymond Lulle. — Foie d'antimoine : Sulfure d'antimoine et de potasse; inconnu, xv[e] siècle. — Safran des métaux, sulfure d'antimoine fondu avec de la potasse pulvérisée ; inconnu, xv[e] siècle. — Foie de soufre : sulfure de potassium ; Albert le Grand. — Vinaigre de saturne : acétate de plomb ; Raymond Lulle.

(2) Citons néanmoins le sel fébrifuge de Sylvius, (chlorure de potassium). — Sur Sylvius, v. p. 72, note 3.

CHAPITRE X

Inventaire des meubles et objets mobiliers du 17 Août 1520.

—

(N°s 289 A 402 INCLUS)

—

289 *Thierchain.*

(289) Le Thierchain est un alliage d'étain et de plomb. L'étain pur était, avec l'or et l'argent, un des trois *métaux nobles* dont on faisait les burettes, les calices, etc., destinés au service du culte. — L'étain avec 2 0/0 de plomb recouvre le chocolat ; l'alliage 4 0/0 est très rare ; le *titre* avec 16 0/0 entrait dans la composition des mesures d'étain pour les boissons. — Enfin la *claire*, notre thierchain, avec 35 0/0 de plomb, forme la poterie d'étain la plus commune. (Riche, p. 313).

— « Tous maistres, ouvriers et aultres... seront tenus « de faire ouvrages tout de fin estain ou qu'il y ait du « moins les deux pars d'estain et le dernier tiers de ploncq ». (Statuts des potiers d'étain d'Amiens, du 23 mars 1407 ; Aug. Th. p. 43). — « Celui qui vend ung pot de *tierschain* « au lieu d'ung pot d'estain encourt amende de xx s. ». (Péronne, compte 1555 ; La Fons-Mélicocq ; Ms. Bib. Amiens). — V. n° 339.

L'étymologie de tierchain, tirée de *Bladum tertianum* ou *tertionarium*, blé mêlé de trois sortes de blé, (Ducange v° tierchain) nous paraît discutable. L'idée de un tiers d'étain et deux tiers de plomb a bien dû plutôt y présider, puisque le tierchain est un alliage composé non pas de trois mais de deux métaux seulement.

(*a*) *Trouvé en l'ouvroir dudit hostel.*

290 It. xiiii boittes couvertes de tierchain pesant ensemble lviii l. demie au prix de ii s. vi d. la livre font vii l. xi s. iii d.

291 It. xii petites quennes aussi de tierchain, pesans ensemble dix huit livres aud. prix sont x l. v s. —

292 It. dix pots à biberons aussi de tierchain pesans ensemble xxxii livres demie aud. prix vallent lxxviii s. iii d.

293 It. ung mortier de potin pesant viii l. demie au prix xv d. le livre vaut x s. vii d.

(*a*) Sur l'ouvroir, *ouvrouer, ouvreur* (dans Dehaisne), v. p. 37 et ss. — Ducange appelle *hostel* : toute espèce de maison ou de logement. Ce mot a conservé ce sens particulier dans le langage du palais, où un magistrat peut « ré« pondre, en son hôtel, une ordonnance de référé ou un « permis de citer à bref délai ». (Art. 808 c. pr. c.).

(290) Sur les boites V. p. 39 et n°s 190 a à j et 198. — *Item*, « de même » en latin, « est resté en picard équiva« lent du français : Soit, j'y consens ». (Jouanc. v° Item).

(291) *Quenne*, pour Canne, de *Canna*, gros vase, cruche. Remarquer cette substitntion de l'E à l'A en Picard : marque, *merque* n° 362 ; *sarge,* serge n° 397 ; *arain*, airain, n°s 296, 297 ; arche, *airche ;* âtre, *aitre* ; etc., etc.

(292) Vase à pied, à couvercle mobile, à anse et muni non d'un bec mais d'un tube creux ou goulot, partant à 45 degrés du 1/3 supérieur de la hauteur de la panse et permettant de verser le liquide avec plus de sureté. — V. dans Havard, v° biberon, un de ces pots en faïence de Nevers.

(293) *Potin* ou *potain*, « métal factice, composé de déchets « et lavures de cuivre auxquels on mélange du plomb. Déjà

294	It. ung aultre petit mortier et ung pillon pesans ensemble vi liv. demie audit prix vallent	viii s. iii d.
295	It. ung aultre grand mortier pesant iiii vingts xviii liv. aud. prix vaut.	vi l. i s. vi d.
296	It. cinq espatures d'airain prisez.	iii s. —
297	It. huit balanches à plateaulx d'arain tant grandes que petites prisées ensemble.	xii s. —
298	It. xlvi boites de bois paintes prisées ensemble.	xxx s. —

« employé au moyen-âge pour fabriquer les ustensiles de « cuisine ». (Hav. v° potain.). — Le potin est sensiblement l'alliage dit *métal anglais*, dans lequel entrent de l'étain, du cuivre et un peu d'antimoine. — V. n° 289.

(294) Sur les mortiers et leurs pilons ou pestaux. V. p. note p. 42 et n°s 295 et 321.

(295) Ce mortier, en raison de son poids, ne devait pas être en potain comme ceux des n°s 293 et 294, mais en bronze. Il était placé, à poste fixe, sur un billot de bois, à la disposition du garçon ou du pileur de la page 49.

(296) Spatule. — « *Spature* et *espatule*, dans A. Paré ». V. Littré, v° spatule. — Airain : alliage de cuivre et d'étain et parfois de zinc ; synonyme de bronze. (Hav. v° airain).

(297) C'est la balance suspendue au plafond (V. Reb. pic. p. 11), encore en usage chez les épiciers de nos campagnes. — La balance, dite *Trebuchet*, destinée aux petites pesées, était tenue à la main. Ex. celle du changeur et de sa femme du tableau de Marinus au musée de Madrid. (Hav. v° trébuchet).

(298) « Les boites, dit Lémery, (p. 55) doivent être faites « d'un bois le moins sujet aux vers. On leur donne telle « forme qu'on veut ; mais la carrée est la plus or

299 It. une petite monstre de bois de quenne prisée. VIII s. d.

300 It. IX liv. demie de poix de plomb en plusieurs pièces prisées. IIII s. VI d.

« dinaire ; elles sont employées pour y loger les drogues « simples séchées, comme le sené, l'agaric,la rhubarbe ».— Jean de Renou, qui écrivait vers 1607, nous parle encore « des boëtes et coffrets embélys de toutes sorte de pain- « tures récréatives comme peuvent être cerfs volants, *vié-* « *dazes* empennés, centaures à cul pelé, *oisons bridés*, « *cannes bastées* et aultres semblables entre les quelles on « a accoustumé de laisser au petit vuide quarré pour y ins- « crire en lettres d'or ou d'azur le nom de la drogue ». (Ren. p. 482). — *Viedazes,* V. Ducange, v^is *vectis* et *virga* et Toubin, à ce mot.— *Oisons bridés* par une barre de bois dans le bec les empêchant de traverser les haies ; *cannes bastées*, canes chargées d'un bât. (Frank. p. 17). — Les boites en bois devaient être bien curieuses, si elles étaient peintes par les enlumineurs des chefs-d'œuvre du Puy-Notre-Dame ; nous avons indiqué leur provenance probable p. 190. — Les boites pour fruits secs s'appelaient des *galons* (P. P. p. 258) ; on les faisait venir de la Franche-Comté. (Hav. v° gallon). — *Adde* : 1° « (1471) une petite « boueste à facson de boueste d'apothicaire, painte à feuil- « lages en faczon de drap d'or. (Invent. du roi Réné à « Angers). — 2° Boettes de pin ou de sapin qui sont,au rapport d'Ambroise Paré (1573), « paintes par dehors avec « or et azur et dedans pleines de poison » (Gay. v° Boite). — V. enfin, p. 39 et n° 190.

(299) *Monstre*, vitrine ou armoire vitrée dont la carcasse est en chêne. On y exposait les *bibelots* d'alors.

(300) *Poix* pour poids, orthog. courante de l'époque. — Havard ne cite pas le plomb employé comme poids à peser ; l'aurait-il donc été exceptionnellement à Amiens ?

301	It. un petit marc non fourni prisé.	— xv d.
302	It. IIII tamis avec deux entonnoirs prisez.	II s. VI d.
303	It. une escriptoire de bois pr.	— XVIII d.
304	It. une eschelle, une escame à mectre à l'huis avec un maule de bois prisez.	II s, —

(301) Il ne s'agit pas ici du marc poids ; mais du poids d'un marc composé d'une série de poids en cuivre emboités les uns dans les autres et enfermés dans un tronc de cône, généralement orné et toujours fermé. Celui du présent numéro est non fourni, c'est-à-dire dégarni de sa série. Il n'en reste que l'enveloppe. — Le « *Marc d'or* » est encore une enseigne d'auberge d'Amiens, rue de Beauvais.

(302) *Tamis*. Il s'en faisait en soie, et en étamine, étoffe d'Amiens. — *Entonnoirs :* Ceux en « *blanc fer* », suivant Havard (v° entonnoir), figurent pour la première fois dans les comptes de la ville d'Amiens en 1432.

(303) L'escriptoire d'alors contenait outre l'encrier, les plumes et le canif, des ciseaux, des balances, des poids, etc. Hav. (v° Ecritoire). C'était en réalité un nécessaire ; celui-ci était des plus simples, à en juger par son estimation d'inventaire et l'absence de description de son contenu.

(304) Une *Echelle*. — La forme actuelle est *equelle*. — *Escame* a le sens de table, d'escabeau, de tabouret, dans Gay et Havard. Dans un inventaire à Amiens de 1557, Jouanc. a trouvé, comme dans notre espèce « une petite escame à « mectre à l'huis de la dite maison pour asseoir ung « homme » — *Avec* n'indique aucune relation entre l'escame et ce qui suit ; il est synonyme de *et* disjonctif. — *Maule* de bois ; en picard on dit *molin* pour moulin, du latin *molere*, moudre. Jouanc. cite « les molins de Mez-lez-Amiens

305 *Trouvé en la Sallette bas.*
306 Une cramelie à trois branchons, une pallette, une main de fer prisez ensemble. vi s. —

« l'un des quels est à usage de *maulre bled* et l'autre de « maulre *écorches* » (1394). — Peut-être s'agit-il ici d'un maule, moulin à épices.. — Cf. dans Charr. op. cit. fig. 4 le dessin d'un moulin d'acier ; dans God. *Molel* : meule de moulin : dans Roquefort, maule, (de *mola*) même sens.

(305) Sallette bas. — V. le laboratoire décrit p. 48 et ss.

(306) *Cramelie* (crémaillère) à trois *branchons* (branches ou *mentonniers*). — Jouancoux, v° *Cramillie*, cite notamment deux inventaires : « une cramellie à iii branchons » (1557) ; « une cramélie à 3 mentonniers » 1745 ; dans Havart. Crémaillère à triple crochet, pour suspendre les marmites.

Ein' cramilli' si bell', qu'ein' qu'miné' d'abbye
A' n'n airoit paré sèn foyer.

(R. de Guyencourt, *Atrinquillage*, Amiens, 1903, p. 22).

— *Pallette*, petite pelle en forme de cuiller, appelée aussi en picard *amiteuse*, par les *hortillons* (maraichers).

L' palette à ches brav' travailleus
Qui feum't-e leus pipes d' rachaine
Tènd l' brais' ;

(R. de Guyencourt. *Atrinq*. p. 48).

— *Main de fer*. S'agit-il ici du crochet destiné à enlever les marmites pendues aux branchons de la crémaillère ? — Ne serait-ce pas plutôt les pincettes à charnière, les *épinches* qu'on trouve très souvent associées à la crémaillère. V. Jouanc. v° épinches). — Aujourd'hui à Amiens, on nomme souvent *main de fer*, une pelle à main, affectée au charbon des foyers en fonte, cuisinières, sébastopols, etc.

307	It. ung grande pot de fer fontis prisé.	--	VI d.
308	It. ung coquemart de potin prisé.	VIII s.	—
309	It. VI scabelles de bois de quesne tant grandes que petites prisées ensemble.	X s.	—
310	It. une petite table de bois de quesne, assise sus une escabelle prisée.	III s.	—
311	It. une caielle à dos de bois de quesne avec deux caielles de caielliers, prisez.	IIII s.	—

(307) Grand pot en fonte de fer. Havart constate que l'emploi de la fonte à la confection d'ustensiles de ménage est fort ancien ; mais la première application de la fonte aux contre-cœur des cheminées ne remonte qu'à 1559.

(308) Le *coquemart* était un pot ou plutôt une bouilloire à goulot et à une anse, avec ou sans pieds, assez semblable à celles dont se servent encore de nos jours les barbiers de campagne. — (V. Delab. et Hav. v° Coquemart). — Sur potin, V. n° 293. — Villon, dans son *Grand testament*, lègue,

..... à Perrot Girard
Barbier juré à Bourg la royne
Deux bassins et un coquemard.

(309) « *Escabelles* » la forme picarde rappelle plus directement le latin *Scabellum*, siège sans dossier ; v. n° 364. — A Amiens, on appelle aussi escabelle une échelle double à larges marches, en usage dans les boutiques et les magasins où se trouvent des rayons assez élevés.

(310) *Tablette* en chêne fixée ou posée sur un escabeau. — V. n°s 304 et 309.

(311) *Chaise à doss*[illegible] *chêne*, ouvrage des *huchiers*,

312	It. une kane de bois à goudalle, bec de fer, prisée.	II s.	—
313	It. un buffet de bois de quesne à dossier et deux tiroirs pr.	XXXVI s.	—
314	It. ung crucifix, une Nostre Dame, ung Vironicq ensemble prisés.	IIII s.	—

ébénistes d'alors et souvent sculptée par les *tailleurs d'ymaiges* ; — *Avec*, synonyme de *et* ; voir *supra* n° 304.

La chaise en bois commun en bois blanc, sort des mains des chaisiers ordinaires, dits parfois *frestelliers*, et, déjà en 1520, *caïelliers*. — V. n°s 317, 345 et 403.

(312) La *Kane*, *cane* ou *quenne*, mesure de capacité pour les liquides, était le broc à douves de bois et bec de fer, fabriqué par les tonneliers et encore employé chez les marchands de vin et les débitants. — *Goudale* : « bonne bière, venu du néerlandais *goed ael* qui se prononçait goudale. Le vieux picard disait *goudaleux* au XIVe siècle.— V. Jouancoux, v° Godailleux, « adj. qui aime à boire, fricoteur ». — Sur les *sergents aux quennes*, V. l'intitulé de l'inventaire.

(313) Dressoir, ou table, adossée contre le mur et munie de deux tiroirs. — Remarquons que tous les beaux meubles repris dans cet inventaire de 1520 sont en chêne ; le noyer n'apparaîtra que plus tard, surtout dans le nord de la France, comme bois servant à la confection des meubles riches de l'époque de la Renaissance. — V. n° 363.

(314) Le *Crucifix*, comme le mot l'indique d'ailleurs, est une croix portant un Christ. Il y avait des crucifix sculptés ou ymaiges et d'autres peints. Havart, à ce mot, constate que les crucifix ne sont pas très nombreux dans les inventaires des XVe et XVIe siècles. — Nous trouvons à ce propos, (Delab. V° Crucifix), dans les statuts des métiers de 1260, cette mention fort intéressante pour nos ymagiers des stalles de la Cathédrale : « Quiconques veut estre *yma-*

315 It. ung petit candelier à brocque prisé. — XII d.

316 It. ung banc de bois de quesne a puie à deux coffres prisé. XVIII s. —

giers à Paris, ce est à savoir *taillères* de crucifix, etc... » — D'où le mot composé : « *Entailleurs* ou *tailleurs d'images* » pour sculpteurs, employé couramment au XVIe siècle.

— Une *Nostre Dame*, c'est-à dire une image de la Vierge Marie peinte sur toile, sur drap, etc., ou sculptée en ivoire, buis... ou fondue en métal précieux et finement ciselée.

— Un *Vironicq*, face du Christ sur étoffe. — V. Havard et Dehaisne, v° *Véronique*, *Véronike*, *Vironicle*. — On sait que Véronique n'est pas une sainte, mais seulement la vraie image [*vera iconica*], de la face du Christ empreinte sur un linge avec lequel une sainte femme essuya la figure du Sauveur. — Celle conservée en l'église de Corbie est considérée par la tradition comme une œuvre de St Luc. Or la corporation des médecins et chirurgiens d'Amiens avaient St Luc évangéliste pour patron, et célébrait sa fête, le 18 octobre, dans l'église des Célestins. Ils y assistaient, d'après leurs statuts en robe, bonnet et chapeau rouge doublé d'hermine. (J. Corblet, t. IV. p. 412, 413. 653). Il est permis de supposer que les apothicaires, en 1520, faisaient déjà partie de la corporation, ou tout au moins figuraient dans leurs fêtes ; comme cela existait en 1576, date du règlement pour l'obtention de la maîtrise. — A. Dubois cite, en 1458, la rue du Véronicle à Amiens.

(315) Chandelier en bronze dont la pointe ou broche (*brocque* en picard) entrait dans la chandelle de cire. — Les grands chandeliers d'église ont encore cette forme.

(316) Banc de chêne dont les deux coffres ouvrent par le dessus servant de siège et garni d'un *appui*, ou accôtoir à chaque extrémité. Ces appuis étaient comme les bras de nos fauteuils ou de nos bancs de jardins actuels. — V. Hav. v° accôtoir. — Cf. nos 311, 355 et 403.

317	It. IIII cappeletz d'osière avec une petite caielle liez prisez.	—	XII d
318	It. une rappière prisée.	VIII s.	—
319	It. deux hallebardes et une javeline prisez.	XVI s.	—

(317) Cet article du manuscrit, mal écrit, avec des mots répétés témoignant de l'inattention du copiste et renfermant enfin des objets absolument dissemblables à première vue, ne peut, selon nous, donner lieu qu'à une seule traduction. Ces lignes sont illisibles avec le mot *caïelle* qui en picard, n'a qu'un seul sens celui de chaise. Mais le copiste a mal entendu ; on lui avait dicté *Cailler* ou *caier* mot qui, généralement associé à celui de *Hanap* est employé dans le sens de tasse, vase, ou gobelet. V. Hav. à ce mot.

Le *Cappelet d'osière* est un fourreau, un étui en osier tressé, destiné à contenir la cailler. Les textes suivants relevés dans *les comptes de l'hôtel de Charles VI* (1380), nous paraissent éclairer cette traduction. « A. Richard de « Suzay pour XIII hanaps caillers, achetés de lui pour ledit « office. — Geoffroy le vannier, pour un estuy d'osier « blanc, acheté de lui pour mettre caillers ». — Autrement dit il s'agit ici de trois étuis d'osier renfermant chacun une cailler *liez* (pour liée, jointe). — Vraisemblablement, pour les préserver de la poussière, on mettait, comme parfois de nos jours, sur les dressoirs, ces vases retournés ; et ils étaient bien recouverts de leur capelet « petit chapeau « (Roq. v° capelet) d'osier. » — Mot dérivé, non de *Capelle*, chapelle, (du latin *capa*, chape) mais de *Chapel*, chapeau, *capieu* en picard, (du latin *caput*, tête).

(318) *Rapière* : Arme de duel, épée longue et affilée ayant pour garde une coquille généralement percée de trous. — Etymologie inconnue d'après Littré.

(319) La *hallebarde* n'est plus aujourd'hui qu'entre les mains de nos suisses d'église et des gardes pontificaux.

320	It. ung petit bran de fer à peser prisé.	II s	—
321	It. deux mortiers l'ung de pierre et l'autre de bois avec les pestaulx prisé.	III s.	—
322	It. une pelle ronde à deux manouelles prisée.	XVI s.	—
323	It. une caudière à deux ayneaulx treuée et rapiécée pr.	XVI s.	—

— *Javeline*, espèce de dard long et menu. — « Sans « armes d'ast (*hasta,* lance), sinon quelques halebardes et « javelines aux mains des capitaines et sergens ». (Littré v° javeline, A. d'Aub. Hist. univ. II, 191).

(320) Jouancoux. « On nomme ***Brandels*** les espèces de « bras à l'aide desquels on fait tourner l'arbre d'un treuil « de puits. . La rue des Ecoles Chrétiennes à Amiens, « s'appelait autrefois ***Rue du puits à brandez*** ». Le radical est ***Brand,*** grosse épée au moyen-âge. (Littré), ***Branc*** dans Ducange — Dans ces conditions nous voyons dans le ***Bran de fer à peser***, le fléau d'une balance dite Romaine.

(321) Mortier de pierre pour piler les substances minérales, écorces, etc. — Mortier de bois pour broyer des amandes pour lochs... . Ces deux mortiers avaient un pilon de bois dur, le plus souvent en buis. — Dans le jardin du musée d'Amiens, est exposé entre plusieurs anciennes mesures en grès, plus ou moins ouvragées, un vieux mortier orné de quatre *mentulae*, opposées deux à deux.

322 *Pelle*, *poisle*, poèle à frire, sans queue, mais munie de deux anses. Ce terme de *manouelle* (de *manus*, main en latin) se retrouve dans les nouveaux statuts des potiers d'étain à Amiens, publiés à la date du 25 novembre 1495. (Aug. Thierry, p. 469).

(323) Chaudière à deux anneaux servant d'anses, trouée et réparée avec des pièces en cuivre. — V. n° 402.

324	It. une autre petite paielle ronde prisée.	VIII s.	—
325	It. deux petits cauderons prisez	VI s.	—
326	It. ung grand cauderon prisé.	VI s.	—
327	It. une petite guingaude à deux biberons prisée.	IX s.	—
328	It. une petite bachenoire et une paielle bouilloire prisez.	X s.	—

(324) Sur *poële*, *pesle*, *païelle*. V. Havard, v° Poële.

(325) *Chauderons*. Cf. *Cauderlas*, batterie de cuisine en Picardie, Jouancoux. — Dans presque tous les inventaires contemporains de celui de J. de Louvegny, on trouve un chapitre intitulé « *Cauderlas* ou *Caudrelas* ». — V. n° 343.

(326) Dans Ducange on lit : « Garniers li caudreliers « vend cauderons et autres coses », 1340. — Notre rue des Chaudronniers portait déjà ce nom en 1472. (Dubois p. 9).

(327) Jouancoux au mot *gaingaude* relève les formes suivantes de ce substantif féminin : *Guigaude*, *quigaude*, *guigaudaine*, *guigandaine*, *quicandaine*, *quincaudaine*, *quincandaine*, etc. — Spécialement *guingaude* se trouve dans trois inventaires amiénois de 1557, 1575 et 1576. La signification de ce mot, disparu du picard, est encore à trouver ajoute Jouancoux. Cf. dans Ducange : *Quicaudaine* ou *quicaudane* : ustensile de ménage. — L'étymologie de guingaude est peut-être *cucurbita*, gourde ou cornue dite aussi, dans l'origine, cucurbite. (???)

En réalité, la *guingaude* est l'aiguière en métal, sur trois pieds, avec couvercle et un goulot bifurqué en deux biberons, reproduit par Hav. v° aiguière, d'après un tableau de l'Annonciation au Louvre, du xv° siècle, et dont il sera parlé plus amplement ci-après au n° 330.

(328) Petite bassinoire. — « Item une *payelle* (poële) *ba*« *chynoire*, une aultre *payelle coulloire* (passoire), une

329	It. ung bachin a barbier et un petit pot de cuyvre prisez.	x s.	—
330	It. une petite guingaude à deux biberons avec deux culiers d'arain prisez.	ii s.	—
331	It. deux paielles de fer à queue avec une paielle d'arain prisez.	ii s.	vi d.

« guingaude, le tout prisé ensemble xl solz ». (Inv. à « Amiens, 1557 ». — *Payelle bouilloire*, « vase à couvercle « à large panse, à col étroit, avec manche, pour faire « bouillir l'eau ». (Hav. v° bouilloire).

(329) Bassin à barbier, profond, à échancrure, servant encore aujourd'hui d'enseigne aux perruquiers et coiffeurs. Le mot *plat à barbe* qui la remplace est bien impropre ; en effet cet objet repris en l'inventaire est fort creux ; il est d'ailleurs moderne, puisque, selon Havart, ni Richelet, ni Furetière ne l'ont connu, ou du moins mentionné.

— Ce petit pot en cuivre, complément du bassin, doit être un coquemart contenant l'eau chaude pour raser. — V. n° 308.

(330). On sait qu'avant le xvi° siècle, les fourchettes ne figuraient qu'à la table des rois. Aussi nos ancêtres, par cela même qu'ils mangeaient avec leurs doigts se lavaient-ils les mains avant et après les repas. Mais, chose étrange ! deux personnes, que rapprochait leur rang social, se lavaient, en même temps, avec la même eau, dans le même bassin. C'est ainsi que nous expliquons cette *Guingaude à deux biberons* (becs) qui, tenue par un domestique, versait en même temps l'eau sur les mains des deux convives. — Ceux-ci avaient à leur portée un pot où, à l'aide d'une *culier d'arain*, ils puisaient quelque poudre odorante d'opponax, de vernis ou d'iris. — V. n° 327.

(331) Ces deux *paielles de fer à queue* sont à coup sûr les paielles, payelles ou *payelles à queue de fer*, ou poêles à frire, relevées par Jouaneoux dans de nombreux inven-

332	It. ung pot lavoir prisé.	vi s.		—
333	It. deux resgauffoirs d'arain prisez.	ii s.	iii	d.
334	Il. une paielle ronde prisée.	vi s.		—
335	It. un seau à main avec un petit cauderon blanc prisé.	v s.		—
336	It. ung bacquet prisé.	—	xii	d.

taires amiénois. — La *paielle d'arain* était vraisemblablement au même usage. Cela semble résulter de la citation suivante : « iv poisles à queue, les deux de cuyvre et « les autres de fer », (Inventaire de 1514. (Hav. v° poêle).

(332) *Pot lavoir.*— Suivant Havart, v° Lavoir, « Ce bassin « à se laver les mains, était muni parfois d'une chaufferette ».

(333) Ce *resgauffoir d'arain* est le réchauffoir, le réchaud du n° précédent. — On en faisait aussi en terre pour les ménages pauvres et les hôtelleries. V. Réb. pic. p. 128.

(334) Poèle ronde. — V. n°s 324 et 331.

(335) Seau en cuivre, et à anse, de la contenance de douze pintes généralement; c'était un meuble de cuisine et même de salle à manger. Il ne faut pas le confondre avec la selle, *seille*, ou *selle* picarde, grand seau destiné à descendre dans le puits; toujours en bois, cerclé de fer, et placé dans la cuisine sur un trepied — *Avec* est ici pour *et* — Malgré l'étymologie latine *calidus*, chaud, *caud* en picard, ce chaudron en métal blanc ne devait pas aller au feu. Mais, au point de vue étymologique, il n'y a là rien de bien étonnant ; le *cadran* de nos montres n'est-il pas *rond* ?

(336) En raison de la place occupée ici par le baquet, il ne peut être question d'un cuvier en bois, mais d'un vase vraisemblablement en cuivre, qu'on rencontre très souvent dans les cuisines du Moyen-Age et de la Renaissance et qui, sous ce nom, servait à maintenir les bouteilles fraîches.

337 *Estain.*

338 Cinq platz, six escuelles, II saussorons, une salière, ung petit pot d'estain et deux esguières, pesans ensemble XXXI livres demye, au prix de III sous VI deniers la livre, font. CX s. —

(337) L'étain servait à la fabrication de certaines pièces de la batterie de cuisine commune. En Picardie, un *étimier* était l'étagère où l'on plaçait bien en vue, la vaisselle d'étain. V. Jouanc. v° étimier. — Sur les alliages d'étain, v. n° 289. — « En 1418, airain avait-on pour VI d. la livre ; « estain pour X d. la livre ou VIII d. ; la livre de potin IIII d., « et argent X francs le marc ». (*Journal d'un bourgeois de Paris sous Charles VI.* Havart, v° Potin). — D'après le même auteur (v° estaimier), « Jehan d'Avesnes, potier d'é- « tain à Amiens fournit, en 1516, les XXXV petits pots, es « quels ont été présentés les vins à François Ier et à sa « mère Louise de Savoie ». Il y a là une erreur de date qu'il échet de rectifier. Ce n'est pas en 1516, mais en juin 1517, que se place le voyage du roi à Amiens. (Arch. comm. C. C. 94, f° 194, v°, et Cal. I, p. 486).

Bien que la vaisselle d'étain ne soit plus en usage, l'étagère pour la vaisselle en faïence et en porcelaine porte toujours, en Picardie le nom d'*étimier*, d'*estimier*.

(338) *Plotz* ; plats, vaisselle très courante aux XVe et XVIe siècles. — *Plot* est encore la forme picarde du mot plat.

— Sur les tables princières, les plats étaient *couverts* ; ce dernier mot a pris, par la suite, le sens compréhensif de tout ce qu'on met sur la table devant chaque convive.

Sur un tapis de Turquie,
Le couvert se trouva mis.

(La Fontaine, Fab. I. 9).

Escuelles : L'équivalent de nos assiettes creuses « *à manger les soupes.* » Celles en étain, pour une ou deux personnes, tenaient le milieu entre les escuelles de bois du pauvre et celles en argent du riche bourgeois. Celles en or étaient particulièrement réservées aux grands personnages. — V. Delab., Gay et Hav. à ce mot.

— *Sausserons*, n'est pas une forme picarde de saucières. Les sausserons étaient simplement des écuelles peu profondes dans lesquelles on mangeait des viandes accomodées avec des sauces (des ragouts), alors que les viandes roties étaient mangées sur des plateaux en bois ou en étain dits « *tranchoirs* ». Havart à ce mot, fait remarquer que les sausserons sont toujours catalogués ou énumérés en compagnie des écuelles. Cf. la présente note *in fine*.

Dans Ducange, *Sauceras*, *saulceron*, *sausseron*, ne signifie plus déjà que « Saucier, vase où on met la sauce sur la table ».

— La *Salière en estain* marque un sérieux raffinement sur la salière en bois et surtout sur celle consistant en un petit cube de pain creusé. V. Delab. et Hav. v° Salière.

— Le *Petit pot* d'estain serait-il ici un pot à contenance déterminée, le nom de « *Petit pot* » étant resté, dans les cabarets d'Amiens, à une tasse de café, dite : *Quiot pot* ? — Dans nos cuisines de la campagne, à côté de la *Seille* ou *Selle* (gros seau à tirer l'eau du puits), se trouve un pot d'un demi-litre en tierchain, appelé : *Pot de St-Omer*.

— *Esguières*. Vases à contenir de l'*eau*, en usage sur les tables. — Etym. : *aigue*, eau, en vieux français ; puis *age* ; d'où on doit dire : « *être en age* » et non « *être en nage.* ».

Les articles portés aux n°s 337 et 338 sont particulièrement intéressants. On y voit que notre apothicaire possédait tout ce qu'indique, comme vaisselle d'étain indispensable dans chaque ménage, le maître d'école de Bruges :

Encore faut-il avoir
Plas d'estain et platiaus,
Escuelles et sausserons,
Saliers et tailloirs.

339 *Tierchain.*

340 Deux gates, VIII gatelettes à oreilles, ung bénistoire, II pintes, demy lot, ung trois pintes, II lotz, ung lot et demy et deux pots pesans ensemble XXXXI l. demie au prix de I sou VI deniers vallent. CIII s. IX d.

(339) V. nos 289 et 337, l'étain et ses divers alliages.

(340) *Gattes,* forme picarde de jatte, écuelle. Il s'en faisait beaucoup en terre. V. Réb. Picard, p. 15, 73 et 122. — *Gatelettes*, *gatelots*, petites jattes ; Les *oreilles*, poignées, étaient généralement plates, ou en forme de coquilles. — « Six gatelettes d'estain pesant ensemble vingt livres ». (Invent. Léonor de Pisseleu, seigneur d'Heilly, 1613).

— La forme *bénistoire* est restée essentiellement picarde. — « Ung *bénitoir* (*bénitouère*) d'arain... d'estain, de tierchain, « de cuivre. » Invent. des XVIe et XVIIe siècles.(Jouanc.) ; et archiv. de Douai, 1510. (Gay, v° Bénitier).

Les ustensiles suivants ne sont pas seulement des récipients ordinaires mais aussi des mesures de capacité, généralement en forme de cruches. Ducange appelle *Tiercain* : certaines mesures de liquides, et Dehaisnes, *op. cit.* mentionne les *Thiercherieuls* comme étant une sorte de pots.

En 1520, à Amiens, les mesures de capacité étaient :

Lot à bière,	contenant	1	litre	19	cent.
Pot à bière,	»	2	»	38	»
Lot à vin,	»	1	»	04	»
Pot à vin,	»	2	»	09	»
La quenne	»	3	lots.		

Le pot à bière ou à vin, 2 lots.
Le lot, 2 demi-lots.
Le demi lot, 2 pintes.

341 *Trouvé en la chambre hault.*

342	Primes ung andier de fer forgé prisé.	IIII s.	—
343	It. ung viel cauderon prisé.	II s.	—
344	It. une table de bois de quesne avec II trétaulx prisée.	VI s.	—

La pinte, 2 demi-pintes.
La demi-pinte, 2 potées, mesure d'Amiens.

V. Gaudef. p. 27 et Réb. pic. p. 68. — Dans Hav v° Lot on lit : « payé à Thibaut la Rue, potier d'estain à Amiens, le « 7 avril 1386, pour VIII poz demi-los d'estain, etc ».

(341) Chambre du premier étage.

(342) *Andier*, chenet de fer forgé. Andier est la forme primitive de landier ; le picard est ici resté réfractaire à l'agglutination, comme pour *Ierre*, (lierre).

Dans cet inventaire, comme dans tous les autres, on lit *ung andier* bien qu'il s'agisse forcément de deux chenets. — Cf. un drap de lit, une culotte, une balance, un ciseau (pour des ciseaux), une pincette (pour des pincettes)... etc

Ch' tison n'éclair' pus l'e-qu'minée ;
N' restons mi' trop tard auprès de ch' landier.

(R. DE GUYENCOURT, Atrinq. p. 41).

— V. Hav. v^is andier et landier.

(343) Vieux chaudron. — V. n° 325 et 326.

(344) Table en chêne, sans pieds, mobile, qu'on peut asseoir sur des trétaux. — Dans tous les vieux textes, les deux mots : table et tréteaux, sont presque toujours associés :

La table tous les jours frottée,
Table sur deux tréteaux portée.

(GILLES CORROZET. Blasons domestiques, 1538).

— Plus tard viendront les petites tables portatives à tréteaux articulés, et enfin les tables sur pieds, lourdes et fixes.

345	It. deux caielles à dos de bos de quesne prisées.	VIII s.	—
346	It. ung lit et traversin garni de pleume de IX quartiers de large et XI q. de long prisé.	LXX s.	—
347	It. une paire de lincheux de canvre de deux lez, prisée.	XII s.	—
348	It une mante rouge d'Engleterre prisée.	XXX s.	—

(345) V. nos 311, 317 et 403.

(346) Sur le *lit*, voir notamment Hav., v° Lit et Gay. v° Couche. — *Traversin*, sorte d'oreiller, cylindrique en toile garni de plume ou de duvet et tenant la largeur du lit. On l'appelait aussi *travers*, *travers-lit*, *traversier*. D'après Havart, la forme *traversin* n'aurait fait son apparition qu'en 1508. — V. dans Rab. II p. 326 et 327 « un lit avec sa « couverture garnie de plumes et ses deux linceulx estimés « douze francs. — V. n° 351. — Le *quartier* était le quart « d'une unité de mesure: un quartier de toile, de serge, etc. » C'est l'unité de longueur variant avec chaque étoffe, opposée au *lez*, (lé) unité de largeur. — Cf. : « *Lé de Brucelle* », dans la farce de Maître *Pathelin*.

(347) Voir n° 374. — Le *lez* est encore de nos jours la largeur d'une étoffe comprise entre les deux lisières. Ainsi la couture était au milieu du drap. Voir n° précédent.

Notons ici que l'aune d'Amiens vaut 721mm 87 ; elle contient 26 pouces 8 lignes du pied de Roy (*Roi*, vieux mot, signifiant mesure) et se subdivise en quarts ou quartiers.

(348) Sur le sens de *Mante*, si rapprochée des lits, lincheux et traversins v. nos 351 et 359. — L'étoffe n'est pas indiquée. Mais Gay, v° dictons, cite parmi les industries fameuses à la fin du XVe siècle : « A Londres escarlates fines ».

C'est qu'en effet à l'origine l'écarlate était une étoffe, généralement du drap, teinte diversement. — (Hav. v° Ecar-

349	It. IIII pièces de courtines de toille noire avec trois verges de fer forgé prisées.	XV s.	—
350	It. une couche de bois de quesne, dossier et revers avec le passet prisée.	XL s.	—

late, cite 10 de ces nuances dont la cochenille était la base. — Cf. Gay, v[is] cramoisi et écarlate. — Plus tard l'écarlate a été verte, bleue et même noire (Rab. t.III, p. 219). — Cf. « un bas de chausse d'escarlatrin rouge... un haut de « chausse d'escarlatrin bleu. Inv. à Amiens, 1683 ». (Jouanc. v° escalatrin). De même dans Ducange, la *brunette* est une sorte d'étoffe foncée, sans indication de teinte. — On l'opposait parfois à la bure, au *bureau*, grosse étoffe de laine, citée encore dans la satire I[re] de Boileau :

Mais qui, n'étant vêtu que de simple bureau,
Passait l'été sans linge et l'hiver sans manteau.

Témoin ce très vieux mais éternellement jeune dicton :

Aussi bien sont amourestes
Sous bureau que sous brunettes.

(349) Il s'agit ici, sans aucun doute, de *courtines closes*, c'est-à-dire de rideaux de lit destinés, par leur couleur sombre, à arrêter le jour. — Sur les courtines ordinaires. V. Réb. pic. p. 76. — Le mot *verges* est ici synonyme du mot tringles. Un siècle plus tard environ, le second aura définitivement détrôné le premier comme accessoire du lit.

(350) Sur *Couche*, voir n° 398. — *Dossier*, partie haute du lit du côté de la tête ou chevet. — *Revers*; ne serait-ce pas l'envers, c'est-à-dire la partie du bois de lit invisible, appliquée contre le mur? — *Passet*, sorte de banc très bas, servant à monter dans le lit. V. Reb. pic. p. 68 et Gay v° Basset.

351	It. une mante blanche vieille prisée.	III s.	—
352	It. une robbe de drap noir fourrée de noirs agneaulx, à usage de femme prisée.	XX s.	—
353	It. ung cotteron de drap rouge doublé de blanc prisé.	LX s.	—
354	It. ung cotteron de savyne doublé de blanc, prisé.	LX s.	—

(351) *Mante* n'a pas ici le sens moderne de manteau de femme, sans manches, comme nos Berckoises ou nos Merlimontoises, mais bien celui de couverture de lit en laine commune. V. Havard à ce mot et le nº 359. — Ce mot a conservé ce sens primitif dans le canton de Picquigny. « Ung lit et traversin garny de *pleume* (plume), une « mante verde avec deux paires de lincheulx ». Inv. à Amiens, 1596 (Jouanc. vº mante). — V. Godef. suppl. vº mante ; même sens. — Dans le glossaire de Ducange, mante n'a déja plus que le sens de manteau, spécialement à usage de femme.

(352) V. nº 378.

(353) Ce drap rouge est l'écarlate. Voir nº 348. — *Cotron* signifie jupon, même actuellement en Picardie ; V. Jouanc. vº cote. — Malgré le rapprochement du nº 352, nous ne pensons pas qu'il s'agisse ici d'une fourrure d'agneaux blancs ; mais bien d'une doublure d'étoffe blanche. — V. dans Littré, vº blanc, des citations du XVIᵉ siècle. — On dit encore de nos jours : être vêtu de blanc ; magasin de blanc...

(354) Sur cotron doublé de blanc, v. nº précédent. Ce cotron, jupon, était rouge. On lit en effet dans Godefroy, vº Sanguine : *sangwine*, *sanswine*, *sawine*, sorte d'étoffe couleur de sang. — Comp. nº 348. *Adde* : Glossaires Roquefort et Ducange, vº Sanguin.

355	It. une robbe à usage de femme de drap noir fourrée de menu voir prisée.	xvi l.	—
356	It. une autre robbe de drap noir doublée de sayette prisée.	iiii l.	x s.
557	It. ung chaperon de drap noir oudit usage prisé.	—	l s.
358	It. ung autre chapperon aussi de drap noir prisé.	—	xxx s.

(355) *Voir* pour vair, fourure d'un écureuil au dos gris-foncé et au ventre presque blanc. Le même vair des xive et xve siècles s'appelle aujourd'hui: petit gris. (Havard, v° vair).

(356) *Saïette*, petite étoffe de laine, quelquefois mêlée d'un peu de soie qui se fabriquait à Amiens, au xve siècle. On écrivait : *sayettes*. Hav. v° saïette. — Les tisserands picards en velours d'Utrecht s'appellent encore indifféremment des *saicteurs*, *saiteurs* ou *saiettiers*.

(357) Le *chaperon*. A ce mot nous trouvons dans Chéruel les précieux renseignements qui suivent. « Le chape-« ron était une coiffure de drap, bordée de fourrures avec une « longue queue qui retombait par derrière. Les magis-« trats avaient des chaperons rouges, bordés d'hermine ; « les docteurs, licenciés et bacheliers avaient des chape-« rons variant avec la faculté à laquelle ils appartenaient. « Sous Charles VII on abandonna les chaperons pour les « chapeaux ; mais tous les gens de robe (magistrats, avocats, « docteurs, etc.), gardèrent la queue du chaperon qu'ils « placèrent sur leur épaule. Telle est l'origine de l'*épitoge* « ou *chausse* de nos magistrats, professeurs, etc. ». — Quicherat, p. 322, fait remarquer que le rond du milieu, (sorte de bouton qui se trouve sur l'épaule) figure la coiffe et que la patte et la cornette se retrouvent dans les appendices. — V. p. 90 à 96, le costume de J. de Louvegny.

(358) V. le n° précédent.

359 It. ung mantelet oudit usage pr. — LXX s.
360 It. ung baudroy de vellours noir à bloucque, morgan, croix, trois clous d'argent doré et une perle prisés. IIII l. —
361 It. une bourse de satin et soie noires à XXVIII clocquettes d'argent doré prisée. IIII l. —

(359) *Mantelet*, petit manteau. La forme *oudit* au lieu de *audit* est essentiellement picarde, surtout dans le Vermandois, même de nos jours. V. Jouancoux, vº *Ou*. — V. nº 351, la différence entre le mantelet et la mante.

(360) Il ne peut être ici question d'un baudrier, servant à porter en sautoir un sabre ou une épée ; mais bien d'une sorte de réticule. (V. Havard à ce mot). Celle-ci, très riche, était en velours noir, fermant au moyen d'une *boucle*, le ruban passant dans cette boucle était munie d'un *mordant*, c'est-à-dire d'une pièce en métal empêchant qu'elle ne s'effilochât à son extrémité. Le mordant se retrouve dans tous les vieux dictionnaires. Celui du présent nº était orné d'une croix, de trois clous d'orgent doré et d'une perle fine. — Dans le glossaire de Ducange, mordant a un sens bien plus large et signifie une agraffe avec son ardillon.

(361) Bourse en *soie, façon satin*, c'est-à-dire dont la trame ne paraît pas à l'endroit, ce qui donne au tissu son brillant, son lustré et sa souplesse. Cette bourse est la *Tasse* ou tassette, locution conservée en Picardie. Voir, vº Tasse, Ducange, Corblet, Havard. Jouancoux donne à *Cloquettes*, le sens de petit ornement rappelant le « *muguet à cloquettes* » et cite « une bourse de vellours noir à XXIII clo- « quettes d'argent doré » (Amiens 1557) et « une bourse de « drap noir à XXV clocquettes d'argent » (id.). — A la Cathédrale d'Amiens, un grand nombre de statues et images portent cette tassette, précurseur de nos *ridicules*, (réticules).

362 It. une patrenostres de corail, une croisette et seize merques d'argent doré prisez. — xx s.

363 *It. ung buffet de bois de quesne à ung huisset onquel a esté trouvé ce qui sensuit.*

(362) ***Patrenostres***, ***patenostre***, ***paternostre***, chapelet à grains de corail. On récitait un ***Pater noster*** à chaque gros grain. — Une vieille auberge d'Amiens, établie en dernier lieu, rue des Jacobins, portait l'enseigne de la Patenôte.

— *Croisettes :* petites croix en terme de blason. Mot ici employé comme simple diminutif, suivant nos habitudes picardes. Ex. : *chapelette*, (petite chapelle) ; *ieuette* (petit cours d'eau) ; *lieuette* (petite lieue) ; *heurette* (demi-heure dans les Flandres) ; *gatelettes* (petites jattes du n° 340) ; etc. — La croisette était surtout chez nous une croix de cha- « pelet. — « Ung chappelet de patenostre garny de six pa- » ters et une croisette d'argent doré, prisé xl solz. » (Inv. Amiens, 1617, dans Jouancoux, v° croisette).

— ***Merques***, forme picarde de marques. — Ces seize marques ne sont pas ici des signes ou empreintes, mais bien des jetons servant à *jeter*, c'est-à-dire calculer. Pour quelles ne rebondissent pas sur la table, on recouvrait celle-ci d'un tapis de bure, d'où bureau. Au lever du rideau, du ***Malade imaginaire***. « Argan, assis, ayant une table devant lui, « compte avec des jetons les *parties* de son apothicaire ». — V. n° 348 sur ***bureau*** et n° 410 sur ***parties***.

(363) Sur *buffet*, voir n° 313. — ***Huisset*** diminutif de huis, porte, c'est-à-dire petite porte ; ce mot aujourd'hui disparu se trouve dans un inventaire du trésor de la Cathédrale d'Amiens de 1535. « Ung tableau à deux huissets, « au quel il y a du *fust* (bois) de la vraye croix. » Havard v° Huisset. — Sur ***onquel*** pour ***auquel***, voir n° 359.

364 Primes IIII cuillers d'arquemye prisez	III s.		—
365 It. ung gorgias de camelot pr.	—	XII d.	
366 It. ung coffret de cuyr bandé de fer prisé.	VI s.		—
366bis *le tout remis oudit buffet pr.*	XXIIII s.		—
367 It. une heure à usage de femme, historiée à deux cloans d'argent doré prisé.	II l.		—

(364) Cuillers d'*arquemye*, d'alchimie, servant aux manipulations pharmaceutiques. Signalons ici, dans Gay, v° cuiller, « 1514, une cuiller d'argent doré, en laquelle y « a un petit bout de licorne, pesant une once, demy gros, « valant ensemble, comprins la licorne, 26 sous ».

365 *Gorgias* ; vraisemblablement collerette.— En effet au mot gorette et gorgette, Havart cite des inventaires datés à Amiens, de 1583, où on trouve deux gorgias de drap noir ; ung gorgeas de velours ; un gorgia de satin de soye. — *Camelot.* « A l'origine, dit Havard à ce mot, étoffe riche à « tissu non croisé, à base de poil de chèvre de Picardie ». — « Le *Camieu* est la chaine double de fil de poil de chèvre « formant le duvet du velours d'Utrecht, ainsi nommé par « assimilation au poil de chameau, en picard, *camieu*, origi- « nairement *camel*, du latin *camelus*. » (Jouanc. v° camieu).

(366) *Coffret de cuir bandé de fer.* Il devait être certainement bien petit pour entrer dans le buffet du n° 363.

(367) Un livre d'heures, à usage de femme, enjolivé de petits ornements ou peut-être même enluminé, *illuminé*, comme on disait alors, (V. Réb. pic. *passim*). Les *cloants* ne sont pas des clous, mais des fermoirs ; du latin *claudere*, clore. V. Réb. pic. p. 187. — « Madame la duchesse « de Bourgogne vous est bien obligée de penser à elle, et « sera ravie d'avoir vos *heures* ». (Maintenon, *Lett. au Card. de Noailles*, 3 octobre 1703).

368 It. un forget de bois quesne pr. vii s. —

369 *Item trouvé en un coffret ومple ce qui s'ensuit.*

370 Primes ii chemises à usage de homme pr. xiiii s. —

(368) *Forget, forgier* de chêne, cassette où, d'après Hav. on metttait les objets les plus précieux. V. Gay, vº forcier et surtout vº filatière, phylactères, bandelettes. — « 1535. « En ung petit forget couvert en cuir bouilli quasi rouge, « lequel doit fermer à deux serrures, ont été trouvées 33 fi- « latières des processions des Rogations ». (Inv. de la Cathédrale d'Amiens, p. 280). — Cf. dans le glossaire de Ducange, *Forchier, forcier. forgier* avec le sens de cassette.

(369) *Omple.* Godefroy cite ce mot comme signifiant uni, et appliqué aux étoffes seulement. Ici il s'agit d'un coffret qui, par exception, est simple, uni, modeste et pourquoi pas, pensons nous, *humble*, par suppression naturelle de l'H, la substitution courante de l'U en O et du B en P.

Cf. ce passage d'un vieil auteur cité sans aucune référence à l'appui, par Grégoire d'Essigny, (*Mém sur le patois picard ;* Péronne, Laisney et Paris, Sajou, 1811, p.37) :

Ce néammoins sa robe elle mussait (cachait)
Sous un manteau qui humble paroissait.

— Signalons ici l'erreur de Dehaisnes qui, dans son glossaire, vº omple, s'exprime ainsi : « Nous n'avons pu « trouver la signification de ce mot, qualificatif souvent « donné aux étoffes. D'après le contexte de la page 747... « ce mot pourrait signifier *simple* par rapport à *double* ».

Dans les autres inventaires d'Amiens copiés par M. Boudon, nous avons trouvé le mot omple appliqué à des tasses, des gobelets, etc. Il est donc étonnant qu'il ait échappé aux consciencieuses recherches de M. Jouancoux.

(370) Chemises pour homme. « Ce mot, dit Cheruel, « vº chemise, est rare dans les anciens comptes des Rois

371 It. III petites nappes de canvre ouvrage de Paris prisées. II s. —

« de France. Il est remplacé par celui de *Robes-linges* qui a la « même signification. » — V. nombreuses citations dans Gay, à ce mot. — La chemise, en 1520, était un objet de grand luxe.

(371) Nappes de chanvre, *ouvrage* c'est-à-dire façon de Paris... Cf. dans des inventaires contemporains des étoffes ouvrages de Tournay, d'Abbeville, de Venise... Ici il s'agit de linge ouvré, damassé, comme on dit aujourd'hui.

Un ouvrage, que nous croyons être d'Amiens, nous paraît fort intéressant. En effet dans tous les autres inventaires, nous avons trouvé des *nappes de toille de canvre à panche de vacque*. Cette désignation est bien picarde. Les dictionnaires de Poitevin et de Littré, v° Panse, disent que ce linge ouvré se fabrique en Picardie. L'expression a certainement disparu ; mais qu'était cette étoffe, cette toile ?

Ne s'agirait-il pas ici d'une toile présentant des boucles se soulevant comme la panse de l'estomac des ruminants, de même que le feuillet s'appelle chez nous le *psautier*, et le bonnet le *gaufrier*, tous noms empruntés aux tripes de vache et qui se retrouvent encore aujourd'hui dans les noms de linge de table ou de toilette. Notons aussi que sous l'ancien régime, la *Tripe de velours*, était un ve« lours dont le poil était en laine et le plancher en fil de « chanvre ; il se faisait en uni, en rayé et en gaufré, et ser« vait principalement à l'ameublement et à la chaussure ». (Comm de notre confrère, M. Cosserat, du 19 fév. 1905).

Dans tous les cas, il doit s'agir de draps velus. Cf. les deux citations suivantes, extraites du Regist. des métiers, archives de Tournay. « Premièrement que les dis dras ve« lus appellés *Vacques* soient ourdis en XXII aunes... » 29 novembre 1407, f° 69. — « Sera réservé les draps velus et « ceux que on appelle communaument *drap de vacque* », 18 octobre 1408, f° 117.

372	It. v doubliers de canvre contenant xi aulnes prisez.	x s.	—
373	It. une douzaine de serviettes de canvre prisée.	viii s.	—
374	It. vi lincheux de canvre de diverses sortes prisez.	xxx s.	—

(372) Doublier de chanvre. Cottgrave le définit admirablement : « longue et large nappe (damasquinée, ouvrée), « pendante à terre des deux côtés de la table où elle est *éten-* « *due en double.* » — *Adde* : Dict.Hav.,Gay et Jouanc., à ce mot, qui se trouve dans tous les vieux inventaires.

(373) Les serviettes de toilette sont fort anciennes ; celles pour la table étaient assez rares en 1520. Dans les petites maisons, les convives s'essuyaient aux pendants du doublier (n° 372). Hav. v° Serviette. — *Canvre*, vieille forme picarde de chanvre, a été relevée par Jouancoux dans deux cartulaires de Corbie de 1339 et 1340 et dans une charte relative à la ville d'Encre [(Albert, Somme), improprement ortographiée Ancre, depuis le maréchalat de Concini].

(374) *Lincheux*, forme picarde de *linceul* (de *linteolum*, diminutif de *linteum* dérivés tous deux de *linum*, lin). — Le lincheux n'est certainement pas le drap de toile destiné à ensevelir les morts. Ex. : « Ors, faut-il des lits : lits de « plume pour les riches sus dormir et reposer, lits de « bourre pour povres... couvertoirs et kieute-pointes, lin- « cheus et orilliers ». 1340. (Dial. pic. flam. dans Jouanc.).

Buvez des vins délicieux ;
Puis, entre deux lincieulx,
Allez reposer vostre teste.
(Marot, III, 195).

Cf. le vieux cri des porteballes dans nos campagnes :

De l'toile à lincheus
Pour couquer (coucher) *à deux.*

— Sur les *drops lincheus*, V. n° 382.

375	It. II serviettes prisez.	—	xv d.
375 bis	*Le dit coffre on le tout a été remis, prisé.*	XII s.	—
376	It. ung viel pourpoint de satin reverse prisé.	III s.	—
377	It. un bonnet noir prisé.	II s.	—
378	It. une robbe de drap noir fourré de noirs agneaulx à usage d'homme prisée.	XI l.	—
379	It. un collet à manches de drap noir prisée.	X s.	—
380	It. une robbe de drap noir fourrée de cuissettes prisée.	XXVI s.	—

(375) V. n° 373.

(375 *bis*) Coffre très probablement de bois blanc, étant donné son prix et aussi la nature des objets qu'il renferme. — V. Delab. et Hav. V° coffre. — Dimin : *Cofin*, en picard, étui à aiguilles, à alènes, pour couturières et cordonniers.

(376) *Vieux pourpoint* ; habit qui protégeait le corps du cou à la ceinture. — *Satin*, étoffe de soie. — *Reverse* : Nous inclinons à penser qu'il s'agit ici du satin double, c'est-à-dire sans envers, de notre fabrication locale d'alors. (?)

(377) Coiffure d'homme sans rebords ; bonnet de docteur, d'avocat, etc. d'après Littré, v° bonnet. — Le bonnet, orné d'un bourrelet, nous paraît, bien mieux qu'un chapeau, être le couvre-chef des personnages des stalles décrits p. 91 à 94.

(378) Robe d'homme de drap noir fourré de peaux d'agneaux noirs. — A propos de cette mode ancienne, Littré cite un manteau garni d' « agniaus noirs, velus et pesans ». (Vers 213 du Roman de la Rose).

(379) Collet en forme de pélerine assez longue pour être garni de manches, larges, non serrées au poignet.

(380) Bien que, d'après Littré, *Cuissette* ait eu autrefois

381 It. ung coffre de quesne pr. xxIIII s. —
382 It. ung drap paint prisé. v s. —

383 *Du* XVIII *aout* V^c XX.

Trouvé en la chambre hault respondant sur la cour ce qui s'ensuit :

384 Primes ung hallecret, deux hauguinées et une salade pr. xxxIIII s. —

le sens d'étoffe, nous estimons qu'il s'agit ici de fourrure formée de cuisses d'animaux, peut-être de lièvres et de lapins. On lit en effet dans Deschamps. « Or a bonne *pane* « (c'est-à-dire réunion de peaux) de gris, de menu-vair « et de cuissettes ». V. infra n° 394. — Cuissette paraissant être un diminutif de *cutis*, peau, peut-être la cuissette était-elle une peau comme celle dont on fait de nos jours des vêtements pour automobilistes, ou la peau de daim, de chien, etc., servant surtout à la fabrication des gants ?

381 Voir n° 375 *bis*.

(382) Au mot *drap-lincheu*, Jouancoux montre, par de nombreuses citations, que le mot drap avait, outre le sens connu, celui de toute espèce d'étoffe riche ou pauvre. Si le *drop lincheu* était en lin, le drap sans autre mot y adjoint, était et est encore en laine. Havart cite le drap de haute lice ou drap pris dans le sens de tenture. « Drap de fin azur, « peint et semé de fleurs de lys ». (Froissart).

(383) Chambre du premier étage sur la cour du Fauconnier, dernière habitation de Jehan de Louvegny.

(384) *Hallecret*, halcret, sorte de corselet en fer battu. (Rab. III, p. 262 ; Quich.. p. 372 et 375). — *Hoguinées*, hoguines, cuissart, jambart. (Rab. III, p. 267. — *Salade*, d'après Littré : « casque que portaient les gens de guerre « à cheval » ; « casque, heaume en usage parmi les Bourguignons ; » (Rab. III, p. 350). — V. un dessin de salade de la fin du xve siècle, dans *Les Arts au Moyen-Age*, par P. Lacroix. Paris ; Didot, 1869, p. 91.

385 It. ung petit paliot prisé. IIII s. —
386 It. une petite arbaleste pr. VIIII s. —
387 It. trois clocques de plomb à faire eaues pesant ensemble IIc l. prisées. C s. —
388 *Trouvé on grenier respondant sur la rue en ung coffre ce qui s'ensuit :*

(385) *Paliot.* — Ce mot ne se trouve repris dans aucun lexique, hormis le glossaire de Jouancoux. Mais, dans les cinq extraits d'inventaires à Amiens, de 1555 à 1596, cités par cet auteur, *Paliot* signifie une sorte de tapis de parade pour buffets et tables. Or dans le glossaire de Rabelais, et dans lui seul, nous trouvons, t. III. p. 312: « *Palle* : « arquebuse de chasse. » Dès lors, étant donné la place qu'occupe le *petit paliot* au milieu d'armes de toutes sortes, ce *Paliot* a certainement ici le sens de petite palle.

(386) Arbalète. — V. Lacroix, *op. cit.* n° 384, p. 87 et Quich. p. 306 — A en juger par les mentions des inventaires contemporains, dont nous avons donné la liste p. 99. nous inclinons à penser que cette arbalète devait, en raison de sa dimension, se bander à la main et non au cric.

(387) Littré, V° Cloche, n° 4, dit : « Dans les labora- « toires, manchon ou cylindre en verre, fermé par un bout « et fermé de l'autre. » — La *clocque de plomb à faire eaux*, est bien plutôt la chape ou cloche d'un alambic, (O. de Serres. V. Littré, *eod. V°*), et peut-être, par suite, l'alambic tout entier, ou la cornue d'où l'on tirait, par la distillation des plantes, les eaux de senteur ou autres. — Il est à remarquer que le mot *clocque* est demeuré en picard avec le sens d'ampoule, tumeur entre le derme et l'épiderme, tandis que le vieux mot français *ampoule*, signifiant fiole, n'est plus guère employé maintenant qu'associé au mot *sainte*.

(388) Au grenier éclairé par la lucarne du pignon sur la rue.

389 Primes une paire de chausses de drap rouge à usage d'homme prisée. x s. —
390 It. un hocqueton de drap noir oudit usaige, doublé de drap gris prisé. xx s. —
391 It une robbe de drap gris oudit usage fourée de noirs agneaulx prisé. xl s. —
392 It, ung hocqueton de drap violet doublé de blanc prisé. xl s. —

(389) Les *chausses* étaient la partie du vêtement d'homme qui, partant de la ceinture, couvrait les cuisses et les jambes en manière de caleçon. On les appelait *haut-de-chausses*, quand elles n'atteignaient que le genou ; la partie inférieure se nommait *bas-de-chausses* ; le pied s'appelait *chausson*. (Littré, Chér. v° Chausses et Réb. pic. p. 146). — Il convient de signaler que le drap rouge était de fabrication amiénoise, ainsi qu'il ressort des inventaires de drapiers et sayteurs contemporains de Jehan de Louvegny. « Le drap « teint valait de 13 à 20 sous l'aulne d'Amiens ; l'aulne valait « $0^{m}722$ et le sol 1 fr. 38, en 1515 ». (M. Cosserat, *Notes sur les Manuf. de Picardie*, Amiens, Yvert, 1903, p. 11). — V. pour les couleurs à la mode en ce temps, Rab. I, p. 193.

(390) *Hocqueton*, casaque brodée pour archers, gardes, etc. Dans Rabelais, *Auqueton*, tunique courte ; Cf. Quich. p. 370 ; dans Ducange, *Aucton*, casaque militaire. — Ce vêtement doublé de drap gris était vraisemblablement porté pendant l'été, à l'inverse de celui du n° 392, qui, beaucoup plus chaud, était un vêtement d'hiver.

(391) V. n° 378.

(392) Sur *Hocqueton*, V. n° 390. — *Doublé de blanc(s)* (sous entendu) *agneaulx*, par opposition du n° précédent.

393 It. ung pourpoint de satin de soie noir viel, usé et troué pr.	XII	s.	—
394 It. un collet aussi de satin noir fourré de lievres prisé.	III	s.	—
(a) Le dit coffre où le tout a été remis prisé.	VIII	s.	—
395 It. deux coffres omples prisez.	VI	s.	—
396 It. un viel lit prisé.	XIIII	s.	—
397 It. une paire de lincheux de canvre de deux lez, ung couvertoir de sarge rouge et ung loudier prisez.	XII	s.	—

(393) « Au XVI[e] siècle, les pourpoints étaient tailladés, « élégants et riches d'étoffes ». (A.Chéruel, v° Pourpoint), V. n°376.— Etym. : *Pourpoindre*,piquer à travers. (Littré).

(394) Etienne Boileau, *op. cit.* donne la nomenclature suivante des principales fourrures au XV[e] siècle : « Voirs « (petit-gris), escuriaux (écureuils), *lièvres*,connins(lapins), « chevrel,aignel, mouton, brebis, loire, chat. » — Cf.n° 380. — (a) V. n° 375 *bis*.

(395) *Omple. V.* n° 369,l'étymologie et le sens de ce mot.

(396) Sur les dimensions des lits et couches, V. n° 398. — La garniture de ce bois de lit est prisée au n° suivant.

(397) Sur les draps et les lés, v. n° 347. — Comme aux n[os] 374 et 375, nous trouvons ici le chanvre, Ce qui confirme l'opinion de M. Cosserat (*op.cit.* p. 11) ainsi conçue : « A cette époque (de 1514 à 1520), contrairement à ce « qui se fait de nos jours,la consommation employait beau« coup plus de chanvre que de lin ».

— Couverture de *sarge*. — La serge, étoffe de laine croisée, de fabrication amiénoise, avait une grande réputation.

— *Loudier, lodier*, couverture,courte-pointe faite de deux

398	It. une couche de bois de quesne prisée.	xx s.	—
399	It. une paire de houseaulx pr.	v s.	—
400	It. une petite monstre de bois de quesne prisée.	vi s.	—
401	It. ung gobelet d'argent pesant 3 onces ou prix de xxx s. l'once soit.	vii l. iii s.	—

étoffes piquées et garnies à l'intérieur de laine, de plume, ou même de *ploc*, c'est-à-dire de poils de vache ou d'autres animaux, surtout dans les ménages d'artisans.

Etèndons-nous d'sous l' couverture,
Où qu'os s'rons si bien qu'ein gros prébèndier ;
Durant que l'tempête i' foit vi' qui dure,
A deux, muchons-nous sous ch'loudier.

(R. de Guyencourt Atrinq. p. 41).

(398) *Couche*. Ce mot d'après Havart a signifié, parfois en même temps, le lit du n° 346 ; parfois un petit lit ayant six pieds de long sur autant de large ; parfois enfin seulement le bois de lit. C'est cette dernière acception qui nous semble devoir être celle de ce numéro.

(399) *Houseaux* ; étym. : *house*, en vieux français, jambe, botte. — Littré, à ce mot, cite un passage de Monstrelet où ce mot est mis dans la bouche d'un picard. Aujourd'hui houseaux signifie encore jambières de cuir ou de forte toile. V. Quicherat, p. 257 et 580. — Cf. dans Ducange, *Triquehouse :* guêtre. — La véritable lecture aurait dû, selon nous, être *housseaulx*, housses, couvertures de meubles et surtout de lits ; mais alors la forme picarde *housseaulx* aurait précédé d'un siècle environ la forme courante housse.— Enlever la housse d'un lit, c'est le *découvrir*.

(400) Sur *monstre de chêne*, V. n° 299.

(401) *Gobelet,* vase à boire, portant aujourd'hui le nom

402 It. un agneau d'or à une cornaline prisé. LX S. —

Cet inventaire du mobilier de Jehan de Louvegny présente plus qu'un intérêt de curiosité. Nous espérons que les notes sèches, concises mais documentées, dont nous avons éclairé chacun de ses articles, initieront le lecteur, aussi sûrement que toutes les descriptions, à la vie quotidienne d'un de nos compatriotes, contemporain de Louis XII et de François Ier.

En raison de la position sociale du défunt et de sa situation de fortune, cet inventaire a de plus l'avantage de nous donner, pour ainsi parler, la *moyenne d'un mobilier bourgeois* à Amiens, précisément à une époque où notre ville était des plus prospères et où la Renaissance commençait à apporter sa note gaie et ses formes gracieuses

de timbale, La forme *gobe* est encore usitée en Picardie au sens de tasse à prendre le café noir ou le café au lait,témoin ce passage des *Aveux du franc Picard*, cité par Jouancoux :

Et pis, j'ai pour toute vesselle
En' gobe, ene assiette et ein piot.

(402) Havard ne mentionne pas l'anneau au sens de bague. Jouancoux donne les formes suivantes picardes : *Annieu, aigneu, aneau ;* Littré, *anel*, *aniau* ; Delaborde *annel.* Il s'agit évidemment ici d'une bague en or, ornée d'une cornaline ; comme celle dont parle Delaborde,à ce mot : « 1416. « Un *anel* d'or où il y a une grant corneille noire où il a « une teste d'homme ». — On trouve au n° 323, *ayneaulx*, et, à la note *i* de la page 200, la forme *agneaulx*.

dans l'ameublement, toujours imposant mais parfois bien lourd, du Moyen-Age.

Bien que cet inventaire se suffise à lui-même, nous croyons bien faire de reproduire ici, exceptionnellement, une délibération de l'échevinage d'Amiens, portant la date de 1508. En effet outre les objets divers et les nombreuses étoffes dont nous avons eu l'occasion de nous occuper, elle vise des mains-d'œuvre de métiers concernant l'ameublement ; elle témoigne de l'esprit d'ordre et d'économie de nos magistrats municipaux ; elle met enfin en plein relief l'activité de l'industrie amiénoise et le goût de nos ouvriers, à cette époque.

A ces divers titres, elle nous est apparue comme un heureux épilogue de cette seconde partie de l'inventaire de Jehan de Louvegny. Cette intéressante délibération est ainsi conçue :

« ... A Marguerite d'Avlayne XII l. XI s. IX d.
« pour un drap blanchet (*a*) contenant XXVII aunes
« et I quartier par elle vendu, et dont a esté faict
« un nouveau tapis sur le bureau (*b*) de l'œurieul

(*a*) Ce *drap blanchet* n'est pas le blanchet, ou drap blanchet qui, à l'origine, servait à faire des draps et ensuite des couvertures de lit. Cette étoffe de lin et de chanvre ne comportait pas de teinture, de tonte, etc. Ce *drap blanchet* est le premier de la série des cinquante trois draps de laine, aux désignations curieuses figurant dans le compte de Guillaume Brunel, argentier et trésorier de Charles VI. [1368-1422. (V. Hav. v° drap.)]

(*b*) *Bureau*, V. p. 282. — Il est assez étrange que le *banquier* était, au XIV et XVe siècles, le tapis recouvrant le banc ou comptoir, et qu'il a passé son nom aux manieurs d'argent.

« (*c*) des Clocquiers (*d*), aussi sur le buffet et sur
« le bancq dudit œurieul, ou lieu des viez (*e*) ta-
« pis ; item à Guillaume Briscul, LXXII s. pour
« avoir taint (*f*) le dit drap en vert, qui est II s.

Le bas-relief de N.-D. d'Amiens (mal décrit dans Havart v° banc), représente non pas un Lombard, mais Zacharie assis sur un pliant à tenailles, devant un banc et écrivant sur des tablettes les mots : **Johannes est nom̄ eius.**

(*c*) *Œurieul,eurieul,oriol* : « porche,allée,corridor » d'après God. v° Œurieul. Nous préférons « salle d'audience, de « *auditorium, auditoriolum* ». — « A. Willame Allerie, pour « ce qu'il rappointa *as* (aux) *cloquiers* le *ploutre*, (cadenas, « grosse serrure) et les *wardes* (garniture intérieure du « ploutre) d'un *huchel* (coffre, bas, long, à panneaux sculp- « tés et dont le dessus, servant de siège, est à charnière) « qui siet devant les *aumailles* (armoires) du dit *horieul*, et « pour ce qu'il fist II ploutres *nuefs* (neufs) au lonc hu- « chel devant les fenestres dudit horieul sur lequel on se « siet. ». 1402. (Arch. Comm. 11 f° 90).

(*d*) *L'hôtel des cloquiers*, place St-Martin, servit de 1316 à 1595 de lieu de réunion aux maïeur et échevins.

(*e*) *Viez*, vieux (du latin *Vetus*) ; devenu rare en picard.

Et se ses habits estoit viez
*Qu'il ne soit ors (*sales*) ne descousus,*
*Taichiez (*tachés*), soilliez (*souillés*) ne desrompus (*déchirés*).*

(E. Desch. Poés. mss. f° 518 ; Littré)..

La rue Delambre à Amiens portait autrefois le nom de *Rue de la Viézerie*, à cause des marchands de friperie qui y étaient établis. — Cf. notre *marqué as réderies* actuel.

(*f*) *Taint*, teint. — Sur la teinture en graines, v. n° 219. — Rabelais (I. 192), donne les noms des couleurs les plus usuelles de son temps ; mais leur nombre devait s'accroître encore et surtout leur bizarrerie. A. d'Aubigné, (*Baron de Fœneste*, liv. I, chap. III), en cite quatre vingt deux.

« VIII d. l'aune ; au tondeur (*g*) qui a tondu le dit « drap XVIII s ; item, pour IV aunes de canevach « (*h*) à border lesdis tapis et pour demye livre de « *agneaulx* (*i*) de cuivre à courtines, (*j*) X s. VI d ; « item, à Pierre Pareur, pour V parges (*k*) de cuir « rouge avec les cleux emploiez à ce faire et pour « sa peine XXIII s; item, à Jehennin Lenglès, cous- « turier (*l*), pour avoir cousu les bordures, et y « emploié ledit canevach, mesmes atachié a iceux « quinze escuchons armoyez (*m*) des armes de la

(*g*) *Tondeur* aux grands ciseaux dit *forces* dont l'écartement est maintenu par le métal faisant ressort, comme dans nos pincettes actuelles de foyer. — Au moyen-âge, les draps n'étaient tondus qu'après la livraison ; cette particularité se rencontre dans notre espèce, où l'on suit toutes les transformations du drap blanchet avant sa conversion en tapis ouvragé, destiné au bureau de l'échevinage.

(*h*) *Canevach,* dont la forme primitive est *Chenevas*, est une toile de chanvre, grossière, servant à faire des doublures et des emballages pour les *marchandises de balle.*

(*i*) *Agneaulx.* — V. n° 402.

(*j*) *Courtines.* — V. n° 349 et les renvois.

(*k*) *Parges.* Havart ne cite pas ce mot. — Dans Godefroy, « il est synonyme de basane. (1393. Réglem. pour les sel- « liers d'Amiens, ordonn. VII. 565).» — A Paris, et dès lors très vraisemblablement à Amiens, les selliers avaient, au XIVe et XVe siècles, le privilège de garnir de cuir certains meubles de luxe et surtout d'apparat. (Hav. v° Sellier).

(*l*) *Cousturier*, couturier, tailleur. — Le mot est revenu à la mode avec les costumes pour dames appelés « *Tailleur* ».

(*m*) *Escuchons armoyez.* Ecussons, petits écus, armoriés, très probablement en soie brodée, sur le drap vert, et dont la pointe de gueules était encore chargée non pas d'un lierre

« dite ville la somme XVI s. et à Garin, broudeur
« (n) qui a fait et livré de ses estoffes lesdis XV es-
« cuchons à IIII s. la pièce, LX s. ». 1508 (Arch.
« comm. CC. 85, f° 113 v°).

insignifiant, mais d'un osier d'argent, avec la devise latine :

Liliis tenaci vimine jungor.

(Cal. I, p. 430).

(n) *Broudeur*, seule locution employée jusqu'au XV° siècle pour brodeur. — Dans le *Livre des mestiers* on lit :

La soie dont on faict
Ouvraige de broudoure.

Et, dans le gracieux rondeau de Charles d'Orléans :

Le temps a laissié son manteau
De vent, de froidure et de pluye,
Et s'est vestu de brouderie,
De soleil luisant clair et beau.

CHAPITRE XI

Inventaire des Papiers

(Nos 403 A 417 INCLUS)

403 *Trouvé en la chambre de devant, en une chaire à dos de bois de quesne ce qui s'enssuit :*

(403) Chambre de devant, c'est-à-dire, donnant sur la rue. C'était celle habitée d'ordinaire par les époux de Louvegny et d'où l'apothicaire pouvait, mieux que de toute autre, entendre, la nuit, les appels des clients.

— La *chaire à dos* est un fauteuil lourd, fixe, à haut dossier et dont le siège à charnière sert de couvercle à un coffre. C'est un des beaux meubles, héritage du Moyen-Age. — Ne pas le confondre avec le *Cados* (contraction de *caielle à dos*), meuble essentiellement picard et qui n'est autre chose qu'un fauteuil, ouvrage de chaisier, léger, à dos, accotoirs et siège en paille. Le *cados* est aussi et surtout un fauteuil bas, massif et très stable pour les jeunes enfants. – La forme *cadot* est maintenant plus employée :

Da ch'cuin de ch' fu,
Ch' cadot de ch' moite,
Tout conte ch' ju, (encadrement de la cheminée)
S' cœuffe à l' coyette...

(R. DE GUYENCOURT, Atrinq. p. 8).

— V. nos 311 et 345, et les notes au bas de chacun d'eux.

404 *Trouvé en une layette.*

Primes, une cédulle signée de Thomas Soret, en dacte du IIe décembre Vc XVI, par la quelle appert icellui Soiret estre tenu envers ledict deffunct en la somme de XI escus soleil pour les causes, etc... coctée. . . . . . A

405 It. une quictance passée par devant Pierre de Monchy et Jehan Castellet, auditeurs royaux, par Philippe Cocquel audit deffunct, touchant les affaires de Mariette de Louvegny coctée . . . . B

(404) *Layette*, coffret assez petit puisqu'il entrait dans la chaire à dos du n° précédent. Littré la définit excellem- « ment : « Coffre léger, de petites dimensions, plus parti- « culièrement réservé à la conservation des papiers dans « les archives ». Ce mot, qui ne se retrouve avec son sens originaire que dans *layétier-emballeur*, désigne aujourd'hui tous les linges destinés à un nouveau né. Le contenant est pris pour le contenu, tout comme l'est une « *corbeille de mariage* », depuis le milieu du XVIIIe siècle environ.

— « *Cedule* est synonyme de billet, pour indiquer un « engagement sous-seings-privés » (Chér. v° cédule). La cédule, au sens de reconnaissance, est opposée à l'obligation par acte notarié, dans l'art. 2274 du Code civil.

— *L'écu soleil*, en novembre 1475, valait une livre tournois, treize sous, et, en août 1519, deux livres tournois.

— *Coctée*, cotée. — La cote est ici non pas une chemise de dossier, mais la marque alphabétique servant à classer les diverses pièces dont se compose un inventaire.

(405) Sur *quittance*, quittance v° n° 412. — Les auditeurs royaux ne sont pas ici des officiers de judicature qui, sous l'ancien régime, assistaient aux audiences de la Cour des comptes et au Châtelet (V. Pasquier, Rech II, 5) ; mais

406 Une lectre en parchemin donnée de Mons, l'abbé de St Jehan lez Amiens, en dacte du xvii[e] septembre v[c] xvii [(1) 517] faisant mention de bail faict par le dict abbé religieux et couvent de St-Jehan de iiii journeulx de terre moyennant etc... coctée. C

bien « des notaires ou témoins assistant à la passation ou à « la lecture d'un acte et qui y apposaient leurs signatures ». (Larousse, v° auditeur). — Cf. *Sufra*, p. 82 et 97. – Sur *Mariette de Louvegny*, v. p. 85 et n° 412.

(406) Il est peu probable que J. de Louvegny ait loué une terre de cette importance, pour en faire un jardin de pur agrément, mais bien plutôt pour y cultiver les plantes médicinales, les simples dont nous avons trouvé les noms dans l'inventaire et qui figurent dans le « *Jardin des simples* » (M. rust. t. II, p. 35s et ss.). — Citons notamment : absinthe, armoise, basilic, bourrache, buglose, capillaire, chicorée, fumeterre, gratiole, génevrier, grémil, groseilles, hellébore, jacinthe, lierre, marjolaine, marube, mélilot, pavot, rhubarbe, roses, violettes, etc.

— *Nicolas Lagrené*, 31[e], abbé qui, précisément en 1517, avait hérité des titres d'évêque d'Hébron et de suffragant de François d'Halluin, 68[e] évêque d'Amiens, à la mort de Nicolas de la Cousture. (V. note, p. 99 *in fine* et *Ann. Abbaye de St-Jean d'Amiens*, par Maurice du Pré, Amiens, Courtin, 1899, p. 140).

— Le *Journal* (au pluriel, journaux, d'où *Journeulx*), mesure agraire exclue des actes notairiés, mais encore d'un usage courant dans la Picardie « correspond à ce que peut « faucher de blé un homme dans sa journée ». (Chér. v° journal. — Le journal varie de village à village. Specialement celui du bailliage d'Amiens était de 42 ares 20 centiaires (Réd. Mes. *passim*).

407 It. une cédulle en pappier signée Robert de Louvegny en dacte du II jour de juing v^c XVIII par laquelle appert le dict de Louvegny devoir aud deffunct XL livres t. pour les causes etc... cocté , ... D

408 It. ung transport en parchemin donné des maïeurs et eschevins d'Amiens, par lequel appert Nicolas Guénart avoir transporté à Colard Picard la somme de XXXVI livres à luy deue par Claude Desjardins, pour les causes, etc... cocté. . . . . . . , ... E

(407) L'acte de ratification de vente de 1511, p. 76, nous a révélé l'existence d'un frère de Jehan de Louvegny, du nom de Nicolas, habitant Evreux. Peut-être s'agit-il ici d'un autre frère ? Mais ce n'est là qu'une hypothèse.

(408) Bien qu'il y ait encore en Picardie et même à Amiens des familles du nom de Soret ou Soiret (n° 404), Cocquel (n° 405), Guenart (n° 408) ou Guérard (n° 409), Desjardins (n°s 408, 400, 412), nous n'avons pu retrouver dans nos archives, aucun de ceux figurant au présent inventaire. Ils n'étaient donc pas des fournisseurs de l'échevinage. Il convient de plus d'ajouter que, de fin août 1513 à 1518, « il y a une lacune de cinq ans, représentant sans « doute un registre disparu », d'après M Durand, archiviste, lacune qui augmente encore la difficulté des recherches.—Aucun des noms de famille relevés dans les papiers de Jehan de Louvegny, ne se trouve non plus dans A. Dubois, à l'exception toutefois des Colard qui, depuis leur établissement à Amiens, paraissant remonter à 1420, y étaient encore largement représentés un siècle plus tard, à l'époque de la mort de Jehan de Louvegny. (A. Dubois, et Arch. Comm. *passim*).

409 Item une obligation en parchemin par laquelle appert Claude Desjardins devoir de reste à Nicolas Guérard (*sic*) la somme de xxxvi livres, pour les causes, etc., donnée des maire et eschevins d'Amiens, en dacte du xxviii juillet v^c xvii (1517) cocté . . . F

410 It. un fœullet de pappier où sont contenues aucunes parties baillées à Me Pierre Sans Soucy, montantes à xxvii sous vii deniers cocté . . . . G

411 It. unes lectres en parchemin faisans mencion de la création de tuteurs faicte aux enffans myneurs dudit deffunct, de Jacques et Jehan d'Amiens en dacte du xviii avril v^c iiii (1504) cocté . . . . H

(409) Obligation par acte authentique, par opposition à la cédule du n° 404, où les seules parties interviennent.

(410) *Parties*, au pluriel, mot tombé en désuétude, signifiait encore du temps de Molière, les mémoires où sont énumérés tous les articles faits, fournis ou vendus. — « Ce qui me plaît de M. Fleurant, mon apothicaire, dit « Argan, c'est que ses parties sont toujours fort *civiles*... « (rédigées correctement). Mais ce n'est pas tout d'être « civil ; il faut être aussi raisonnable et ne pas écorcher « les malades. » (Mol. Mal. imag. A. 1er, Sc. 1re).

— Dans le langage du palais, la *partie civile* est le plaignant (plaideur, *pars*) qui, en son nom et dans son propre intérêt, réclame des réparations civiles, ou dommages-intérêts, à un accusé contre lequel le ministère public, appelé autrefois *partie publique*, requiert, au nom de la société, l'application d'une peine, corporelle ou pécuniaire.

(411) *Lectres*,— « Lettres, se dit de certains actes qui s'ex-

412 Item unes autres lectres en parchemin sous le seel royal de la baillie d'Amiens en dacte du IIII septembre v^c xv par la quelle appert Claude Desjardins, avoir quicté led. deffunct des biens à lui promis en mariage, cocté. I

« pédient sous le sceau (ici *seel*) de quelque autorité ou de « quelque communauté ou compagnie ecclésiastique ou se- « culière ». (Litt. v° Lettre).— Les lettres de ce n° devaient, comme celles du n° suivant, porter le sceau du bailliage d'Amiens. — « Ce sceau avait un écusson de forme triangu- « laire, offrant trois fleurs de lys, environnées de six roses, « avec cette inscription : **Sigillum Baillivie Amb.** » (Dusevel, Hist. d'Amiens, Amiens, Caron, 1848, p. 248).

— *Jacques* et *Jehan d'Amiens* étaient vraisemblablement des voisins de Jehan de Louvegny, car ils étaient orfèvres l'un et l'autre. — Une mention du premier se trouve en 1516. (Arch. Comm. C.C. 93 f° 105, v°), sous le nom de Jaque d'Amiens, orfèvre. — Le second était le fournisseur attitré de l'échevinage : « A Jehan d'Amiens, la somme de « LXXVII sous pour avoir fait et livré pour ladite ville une « grant trompe de leston, chaudée (doublée) d'argent, « quy avoit esté ordonnée estre faicte pour sonner ou « Beffroy les heures de la nuyt, durant que le Roy estoit « en la dicte ville... » 1514. (Id. C. C. 91. f° 145). — « A « Jehan Damiens, orfèvre... pour avoir faict une trom- « pette servant à faire les criz et publications de ceste « ville » 1518. (Id. f° 165 v°).

(412) Sur *lectres*, V. n° 411. — *Quicté* est ici pour quitté. « Quitter, exempter, affranchir, ce qui est le pre- « mier sens, puisque quitter vient de quitte. » (Litt. v° Quitter). L'acception de libération s'est maintenue dans les expressions quittance et *quitus*, (du lat. *quietus*, tranquille).

— Sur Claude Desjardins, V, p. 85.

413 *Item en la dicte chaiere ou les dictes lettres ont été prinses et remises avec la dicte laiette prisée* xii *sous*.

It. une inventerre en parchemin faicte à la requeste dud. deffunct et Philippe Cocquel, tuteurs et curateurs des enfants mineurs de luy et demiselle Jehenne Cocquel. des biens délaissés par lad. Jehenne Cocquel cocté . K

414 It. le testament en parchemin de la dite Jehenne Cocquel cocté. L

(413) *Chaière.* — Il s'agit sans aucun doute de la chaire à dos de bois de quesne, longuement décrite au n° 403.

— Cette *layette*, ou petit coffret, prisé xii sous, ne devait pas être *omple* comme celui du n° 369, qui n'est pas prisé.

— Sur *lectre*, V. n° 411.

— La forme *Demiselle*, pour damiselle, damoiselle puis demoiselle, est assez rare dans le vieux français. On rencontre néanmoins cette forme dans deux textes anciens picards bien antérieurs à 1520, notamment : M. éc. Brug. p. 12 et 20 et aussi dans Pathelin, vers 848. (V. *Les Jargons de la farce de Pathelin*, par L. E. Chevaldin, Paris, Fontemoing, 1903, p. 280). — Cf. *Demiselage :* « qualité « de demoiselle, de femme non mariée » ; expression relevée dans un acte de 1303. (God. v° Demesellage).

(414) Le manuscrit ne porte absolument que cette mention de ce testament dont la teneur eût fourni d'utiles renseignements sur la composition de la famille de Jehan de Louvegny Encore plus devons-nous regretter de n'avoir pas le testament de Jean de Louvegny lui-même, dont il est parlé dans l'intitulé du présent inventaire (p. 102). On peut supposer que cet acte de dernière volonté avait été déjà déposé à l'échevinage, comme il a été expliqué p. 98.

415 Item un bourderel couvert de parchemin contenant IIII^{xx} XIII fœulletz, tant escript que non escript, où sont contenues aucunes parties dues audit deffunct par plusieurs personnes, cocté. . . . . M

416 It. ung autre bourderel coutenant III^{xx} XIIII fœulletz cocté. . . . . N

417 It. ancorres ung autre bourderel contenant II^{c} XIII fœulletz cocté . . . . . . O

(415) *Bourderel* n'est ni dans Godefroy, ni dans Corblet, ni dans Jouancoux. C'est évidemment le bordereau moderne, note explicative et détaillée, article par article. — Littré considère ce mot comme un diminutif de *bord*, petit bord de parchemin. — Sur la *numération par 20*, v. n° suivant. — Sur les *fœuilletz* v. n° 417.

— Sur les *parties*, v. n° 410.— *Adde* : deux comptes d'apothicaire, le premier comprenant une période de 1609 à 1613, le second de 1757 à 1763 (Gran. p. 81 et ss.).

(416) « III^{xx}, c'est-à-dire *treis* (trois) vingt ou trois fois « vingt = soixante. » (Corblet, gl. pic. p. 154).— Cf. ce passage de la Genèse (chap. VI, verset III, trad. de Sacy) : « Le « temps de l'homme ne sera plus que de six-vingts ans ».

Ce système de numération par 20 était, paraît-il, en usage chez les Gaulois. — Les maquignons comptent encore par pistoles de 10 francs, et les merciers par grosses de cent quarante quatre unités, soit par douze douzaines.

(417) Sur *Bourderel* et la numération par 20, v n°s 405 et 406.

Le *fœullet* est le *folio* avec ses deux pages *recto* et *verso*.

Le présent inventaire, comprenant l'intitulé et les 417 n^{os} qui le suivent, forme un cahier de douze feuillets en papier très commun de 406 mm. de hauteur, sur 285 mm. de largeur, sans aucun filigrane.

Ce n° 417 clôt l'inventaire dressé au décès de Jehan de Louvegny.

On sait qu'au point de vue de la législation, il n'est pas possible de remonter, pour les scellés et inventaires, au delà des lois romaines ; mais le Moyen-Age en avait scrupuleusement conservé les formalités essentielles qui ont persisté d'ailleurs dans la pratique notariale actuelle. En effet,

Tout inventaire doit contenir : (1).

1° *Un intitulé*, c'est-à-dire l'indication des noms et qualités des parties, du lieu et du but de l'opération ; formalités que nous trouvons toutes accomplies dans l'intitulé des pages 101 et 102.

2° *Une prisée avec description sommaire* du mobilier soumis à l'estimation, tel que meubles-meublants, linges, hardes, bijoux, argenterie, marchandises, ustensiles, fonds de commerce. —

Notre inventaire très détaillé, est d'une pré-

— Le mot *inventaire* a été, depuis longtemps et même par J. J. Rousseau, employé aussi pour désigner « une « sorte de panier plat d'osier ou de bois que les marchandes « portent devant elles attaché avec deux sangles à leur « ceinture ». (Hav. v° Inventaire). — Aujourd'hui on nomme ces paniers, en forme de van, des *Eventaires*. — Le premier mot dérive incontestablement du latin *inventum*, supin de *invenire* trouver. — *Eventaire*, d'après Littré, vient de ce que ceux qui s'en servent sont *à l'évent*. — Toubin le fait dériver « d'*é* exprimant la matière dont la « chose est faite, et du sansc. *vé*, tisser, *véni*, tissage. »

Cette seconde étymologie, que Toubin a d'ailleurs empruntée à Burnouf, nous parait préférable à la première.

(1) Dalloz alph. v° *Scellès* et *inv.* p. 703 et 742.

cision extrême, en ce qui touche les drogues et le mobilier. Mais il est muet sur le fond d'apothicairerie ; c'est que, s'agissant d'une profession libérale,il n'était pas alors question d'achalandage ou de *pas de porte*, pouvant être considéré comme un actif de la succession d'un commerçant.

3° *Un classement des papiers par cotes et par pièces dans chaque cote, avec extrait analytique des titres et papiers relatifs à l'actif et au passif à inventorier.* — A ce point de vue, cet inventaire est très défectueux surtout dans sa troisième partie relative aux papiers. Ceux-ci sont bien cotés, mais leurs analyses sont d'une insuffisance absolue par suite de leur laconisme. Ce qui nous faisait dire (p. 8) que nous n'avions reproduit l'inventaire des papiers, que pour donner, en son ensemble, l'inventaire de J. de Louvegny. Aussi le lecteur nous pardonnera de n'avoir envisagé ces papiers que par leurs à-côté, en y relevant les petits détails pouvant offrir quelque intérêt, au point de vue philologique, le seul qui nous restât désormais.

4° *Les déclarations de l'actif et du passif.* — L'actif, c'est-à-dire ici les créances à recouvrer des clients, devait ressortir spécialement des mémoires, cotés M, N et O. Quant au passif, il se composait des dépenses courantes de ménage dont aucune cote ne fait mention ; mais peut-être Jehenne de Bourdon, en ménagère avisée, achetait-elle au comptant ses fournitures quotidiennes.

5° *Enfin, après une prestation de serment par qui de droit sur la sincérité de l'inventaire, l'indication de la clôture de cette opération et du nom de la personne constituée gardienne des choses inventoriées* ; *le tout constaté par vacations dans la forme d'un procès-verbal.*

L'original s'arrête au n° 417, sans aucune des indications qui précèdent. Mais il ne faut pas oublier qu'avant le code de procédure civile, il suffisait notamment que la prestation de serment fût mentionnée dans le commencement ou intitulé de l'inventaire.

Ces lacunes s'expliquent d'autant mieux que tous les inventaires de cette époque dont il nous a été possible de prendre connaissance à la bibliothèque d'Amiens, et dont nous avons donné la liste dans la note de la page 99, ne sont pas des minutes, mais de simples expéditions ou grosses ou plutôt même des copies où ne se trouvent reproduites que les parties absolument indispensables des actes dûment reçus par l'échevinage en minutes, seules revêtues des signatures des parties qui y avaient figuré à un titre quelconque, comme continuateurs de la personne du *de cujus*, exécuteurs testamentaires, experts priseurs jurés et assermentés, sergents à masse, etc.

CHAPITRE XII

CONCLUSION

Parallèle entre l'apothicaire et le pharmacien. — Réhabilitation de l'apothicaire. — Situation sociale de Jehan de Louvegny à Amiens.

L'inventaire de Jehan de Louvegny pourrait donner lieu à d'intéressantes monographies.

Sa première partie, relative aux drogues mériterait, ce semble, de solliciter les recherches d'un savant, pharmacien de profession, doublé d'un botaniste. Il serait curieux de rechercher ce que la science moderne a conservé des médicaments anciens, de montrer les causes du décri dans lequel sont tombés les autres, etc., etc.

Quant à sa seconde partie, qui traite du mobilier, nous nous sommes efforcé de l'éclairer, par des documents locaux et contemporains, nous contentant d'apporter à pied d'œuvre des matériaux, à l'aide desquels plus d'un de nos confrères de la Société des Antiquaires de Picardie pourra, bien mieux que nous, reconstituer, de toutes pièces, un intérieur bourgeois d'Amiens, de la fin du xve siècle et du commencement du xvie.

La troisième partie paraît condamnée à ne jamais donner lieu à de plus amples développements

que ceux qui ont fait l'objet du chapitre VII de ce travail, p. 75 et ss. et des notes du chapitre XI, p. 202 et ss., à moins toutefois d'une trouvaille, assez improbable, des minutes analysées.

Dans ces conditions, nous avons pensé qu'il fallait limiter le champ des conclusions à tirer de cet inventaire, et que la personne de Jehan de Louvegny, en tant qu'apothicaire, (1) devait exclusivement nous retenir.

Au point de vue de sa profession, c'est en effet une curieuse époque que celle où il tenait boutique, à Amiens, de 1487 à 1520. Sans doute l'on n'était déjà plus au temps où l'art de guérir était comme un champ ouvert à tous et, où les *medici* (médecins) voyaient leur clientèle s'éparpiller chez les *chirurgi* (chirurgiens), les *tonsores* (barbiers), les *aliptes* (masseurs-étuvistes), les *renunctores* (rebouteurs) et les *obstetrices* (accoucheuses). Mais les « *remèdes de bonnes femmes* » faisaient une sérieuse concurrence aux drogues des apothicaires.

Cependant les professions libérales n'étaient pas encore bien définies. Notamment, à la fin de décembre 1487, on relève dans les comptes de la ville d'Amiens : «... à Jehan de Wilaumez, « *barbier et chirurgien*, pour avoir visité et gary « deux manouvriers qui avaient été navrez par « fortune des engiens, aux ouvrages d'icelle « ville la somme de... » (2).

(1) V. p. 61 et ss.
(2) Arch. Comm. C. C. 65, f° 149.

Le lecteur se rappelle qu'à l'origine la profession d'apothicaire ne se bornait pas au dosage et au débit des seules drogues (1). L'apothicaire empiétait sur bien des métiers qui n'avaient avec le sien que des rapports assez éloignés. Mais si, au point de vue commercial, il ne dédaignait pas d'étendre le champ de son activité, il manifestait néanmoins des tendances marquées à se grandir, et à s'assimiler aux médecins. C'est ainsi que, le 20 décembre 1503, l'échevinage reçoit une « re-« queste présentée par Jehan Delattre et Jehan « de Louvegny, *apothicaires*, demandant inter-« diction et deffense estre faicte à ung homme « d'église, estant en icelle ville, nommé Sire « Pierre de Denon, practiquer l'*estat de méde-« cine.* » (2).

L'entente entre les médecins et les apothicaires était donc absolue (3). Et pouvait-il en être autrement, quand de Louvegny composait consciencieusement les magistères, sous les yeux de son

(1) Dans le testament de *Petrus Speciator* (XIII[e] siècle, Avignon), les pharmaciens sont dénommés *speciarii* de *species*, épices, *apothicarii* de *apotheca*, boutique, *pebrarii* ou *piperarii*, marchands de poivre et quelquefois *aromatarii*, marchands d'aromates. (Gran. p. 21).

(2) Arch., comm. B. B, 20, f° 30.

(3) « Le médecin au Moyen-Age s'appelait *myre* ou *mire* : « mot dérivé du latin *myrrham*, *onguent* ; dérivé par syn-« cope de *medicarius* ». (Rab. III. v° myre) (?). — Cf. ce rébus d'H. Estienne (1470-1521), relevé dans Littré, v° myrrhe : « *De bonne myrrhe playe puante*, pour *débon-« naire mire fait playe puante.* »

crucifix et de sa Nostre-Dame, (1) et alors surtout que n'avaient pas encore été sophistiqués, comme ils ne devaient pas tarder à l'être, les mirobolans (n° 39 inv.), le musc (n° 34), le galanga (n° 48), le spodium (n° 24), la tuthie blanche (n° 65), la thériaque (n° 131) etc., etc. (2)

Qu'il nous soit permis de dépasser d'un demi-siècle les limites de cette étude pour montrer comment l'apothicaire a pu déchoir, par la suite, de la « *très grande conséquence* », où l'avait justement élevé l'opinion de ses concitoyens.

Les sophistications dont nous venons de parler n'avaient pas bien sérieusement entamé la réputation des apothicaires. La malignité publique se trouvait suffisamment vengée, en les traitant de : *cuisiniers de médecins, abuseurs, quiproquoqueurs,* (3) ou *fricasseurs d'Arabie.*

(1) Il est assez étrange de trouver dans un laboratoire d'apothicairerie, un Crucifix, qui, au rapport d'Havard, était une pièce aussi rare à l'époque de la Renaissance, qu'elle devait devenir commune aux deux siècles suivants. Il est vrai de dire que jamais, à Amiens, le sentiment religieux ne fut plus développé que sous les épiscopats de Pierre Versé, de Philippe de Clèves et de François de Halluin. (V. J. M. Mioland, actes de l'Eglise d'Amiens, Amiens, Caron, 1848, t. I. p. LVI et ss ; et Soy. p. 142 et ss). — Ce dernier évêque, en raison de son jeune âge, avait eu pour auxiliaire ou suffragant M. de la Cousture. (V. notes, p. 99, *in fine* et n° 406).

(2) Sur les sophistications, V. Gran. p. 16 et ss.

(3) « *Quiproquo d'apothicaire :* médicament donné pour un autre ». (Littré). — Etym. lat. : *Qui*(*d*) *pro quo.*

Cependant la guerre allait éclater entr'eux et les médecins, surtout à l'occasion de l'antimoine, « le *régule*, *le roi des métaux* ».

Déjà, en 1637, Jean de Renou témoignait d'une réelle dureté envers les pharmaciens. « Le méde- « cin et le pharmacien, disait-il, ont beaucoup de « choses communes ensemble, comme la pru- « dence, la probité, etc... ; mais la pharmacie est « inférieure à la médecine comme la chambrière à « sa maîtresse et est subjecte à icelle... C'est « pourquoy toutes fois et quantes qu'il arrivera « qu'un pharmacien se voudra émanciper de fran- « chir les bornes de son art et de sa cognaissance « et se promettra de montagnes dorées de science, « il mérite et doit estre tenu téméraire et char- « latan ». (1)

Renchérissant sur J. de Renou, Philibert Guybert publiait, en 1644, « *Le médecin charitable* », permettant de se passer d'apothicaire ; Guy Patin écrivait ses lettres acerbes contre « *ses chers ennemis* », et même son confrère Haultin ne craignait pas de définir l'apothicaire : « *Animal fourbissi-* « *mum, faciens bene partes et lucrans mirabi-* « *liter* » (2).

Tout cela n'était rien encore : les écrits des savants, surtout en France, tuent moins que le ridicule. La seringue en métal, l'*escopette d'Hip-*

(1) Ren, p. 3.

(2) Franck ; p. 19 et ss.

pocrate, venait d'être inventée (1). Singulièrement en faveur déjà sous Louis XIII (2), elle atteint sous son successeur l'apogée de sa gloire (3); bientôt enfin elle trouve son héros, dans M. Fleurant, l'aide obligé de Diafoirus et de Purgon (4). Il n'en fallait pas davantage pour que l'apothicaire, baptisé tour à tour de *mousquetaire à genoux*, *limonadier de postérieurs* (Vadé), *d'artilleur de la pièce humide* (appellation appliquée depuis 1831 au général Lobau) (5) reniât son passé pour devenir *Pharmacien*.

Et dire que, dans ces derniers temps, il s'est trouvé un savant auteur qui ne s'est pas contenté d'expliquer cette débaptisation, au point de vue purement synonymique, mais ajoute : « L'apo-« thicaire (du grec, *apotèqué* dépôt), se borne à « vendre ; le pharmacien (du grec *pharmacon*,

(1) « Encore en 1581, on donnait les clystères avec une « poche de cuir ou une vessie qu'on pressait. Cette fascon « ne vaut pas la seryngue qui depuis a été trouvée (Rec. Recettes, Bib. Rich. ms. fr. n° 640). — Cf. Invent. de 1453 à Avignon : « Deux bourses de clystère ». (Gran. p. 49) et aussi un invent. de 1694, à Auxerre : « une seringue neuve « destain, avec son étui de mesme, n'ayant encore servy... 4 l. t. » (Bull. Yonne 1899 p. 251).

(2) Louis XIII prit en un an deux cent quinze purgations et trois cent douze lavements. (Frank, p. 66).

(3) Vallot, *passim*.

(4) Molière, *Le Malade imaginaire*, représenté, pour la première fois, au Palais-Royal, le vendredi 10 février 1673.

(5) *Adde : Insinuant*, dans l'argot expressif et imagé des cambrioleurs. (Delvau, v° insinuant).

« remède), en prépare, en composé; c'est la « même différence qu'entre le *confiturier* et le « *confiseur*. L'apothicaire n'est qu'un boutiquier, « le pharmacien est un savant, un chimiste.

« L'apothicaire rappelle enfin l'une des fonc- « tions les moins relevées, celle de M. Fleurant. « Quoi qu'en pense Ch. Nodier, ce n'est pas par « caprice que le mot d'apothicaire est remplacé « aujourd'hui par celui de pharmacien : personne « ne se soucie de porter un nom qui représente la « profession dont il s'agit sous des points de vue « vraiment peu avantageux ». (1)

Nous estimons au contraire que Ch. Nodier a raison. Il n'y a là qu'une question de mode. L'apothicaire est devenu pharmacien, tout comme son *clystère*, qu'une préciosité niaise a transformé en *lavement* et puis en *remède* (2). Ainsi encore le magister s'est érigé en maître d'école et plus tard en instituteur, le bourreau en Monsieur de Paris, d'Amiens, le portier en concierge, etc. Mais

Le monde est plein de gens qui ne sont pas plus sages.

En quoi donc au surplus le pharmacien prétendrait-il à quelque prééminence sur son confrère du Moyen-Age ou de la Renaissance ?

Ce dernier au moins composait selon la formule, et, s'il lui arrivait d'écorcher le client, c'est que lui-même avait été indignement exploité dans ses

(1) Lafaye v° apothicaire, suppl.
(2) Réb. pic. p. 136.

achats de bézoard (1) d'usnée (2) de graisse humaine, de momie (3) et autres drogues qui, après tout, n'étaient que de l'onguent *miton-mitaine* « faisant autant d'effet qu'un cautère sur une « jambe de bois » (4).

« Cela ne valait-il pas tout autant, dit sévère-« ment M. Pontier, que de vendre sans ordonnance, « des poisons qui, sous couleur de médicaments, « font payer chèrement la folie et la mort, des « spécialités, drogues ou eaux, exploitées par des « sociétés anonymes mettant la santé publique en « actions aux porteurs » (5).

Mais, sans apporter tant d'aigreur dans la discussion, qu'il suffise de rappeler que, si les pharmaciens peuvent se réclamer de Lowitz, Baumé, Robiquet, Soubeyran, Pelouze, Dumas, Clarke, Balard et Berthelot, et aussi de deux picards, Parmentier et Lapostolle, en revanche, les apo-

(1) Bézoard p. : Produit animal de diverses provenances (P. P. II partie, p. 10, 18, 31, 39, 61 ; et Frank. p. 153).

(2) Usnée : Mousse verdatre de têtes de mort. (P.P p.7). — V. Renou, p.488 : « Des animaux ou de leurs parties que « le pharmacien doit tenir dans sa boutique. » Cf Frank. p. 99.

(3) Voir Inv. n° 1er.

(4) Cet onguent est connu dès le milieu du XVIIe siècle :

Ou bien plustost, chose certaine,
C'est de l'onguent miton-mitaine,
Qui, sur le corps d'un animal,
Ne fait jamais ny bien ny mal.

(*Le médecin politique* (Mazarinade). 1652 in-4° p. 4).

(5) Voir Pontier, dernier chapitre : Conclusion.

thicaires s'énorgueillissent, avec tout autant de raison, d'avoir eu pour précurseurs Raymond Lulle, Albert le Grand, Sylvius, pour confrères Scheele, Priestley, le Lasca, Davy, et, au dessus d'eux tous, l'immortel Newton.

Le lecteur nous pardonnera cette digression, provoquée par la citation de M. Lafaye, et qui, d'ailleurs, trouve, sinon son excuse, du moins son explication, dans notre désir de placer Jehan de Louvegny, sous son véritable jour.

Après cette réhabilitation de l'apothicaire de l'époque de la Renaissance, revenons à Jehan de Louvegny, pour rechercher les principales causes de la haute situation qu'il occupait dans la société amiénoise, en nous reportant, par la pensée, à l'époque où il exerçait sa profession.

Initié aux livres empiriques de l'Orient, aux élucubrations des Nicolas Mirepse, des Mesué, des Nicolas Flamel, il semblait encore entouré de cette auréole mystérieuse qui avait fait tout le triomphe des alchimistes à la recherche du grand œuvre, aux yeux d'une société ignorante et, partant, foncièrement crédule et superstitieuse.

Mais déjà aussi l'apothicaire avait entrevu les mystères encore inexpliqués de la chimie naissante. Sans doute la chimie organique, qui d'ailleurs date d'hier, ne lui était pas abordable, mais il connaissait les métaux principaux, et les propriétés de leurs oxydes ; il entrevoyait l'exis-

tence des métalloïdes, et les affinités pouvant exister entre les divers corps. Si bien que, s'il ne savait pas encore les composer de toutes pièces, il trouvait par une sorte d'intuition créatrice, le carbonate de chaux aussi pur que possible dans les yeux d'écrevisse, et le phosphate de chaux dans les cornes de cerf et les défenses d'éléphant. Quant aux vertus des simples, il n'avait toujours qu'à puiser dans le trésor de Galien.

D'ailleurs sa science n'était pas absolument rébarbative ; et comme, pour déchiffrer les ordonnances des médecins, rédigées en latin, (1) il savait très bien lire et écrire, on comprend que l'apothicaire était forcément l'écrivain public au service de ses clients, devenus ses amis et, par suite, le dépositaire des secrets de famille, en dehors des secrets professionnels (2).

A en juger par les cahiers des comptes dûs à son décès (nos 415 à 417 inv.), cahiers que nous

(1) Un compte d'apothicaire d'Avignon de 1757 à 1763 est encore en latin (Gran. p. 82). — *Id.* du Codex de 1818.

(2) Le secret professionnel, dont la violation est punie et réprimée par l'art. 378 C. P. avait déjà fait l'objet d'un édit spécial de 1477. — En 1599, un apothicaire, en « demandant ses honoraires par voie judiciaire, avait dé« célé certaine maladie de son débiteur ». Le 15 juillet 1599, la Chambre de la Tournelle le condamna en l'amende et dit que ses *parties* (V. n° 410) seront confisquées au profit des pauvres, avec défenses à tous apothicaires de déclarer les maladies. (A. Grenier, *Le secret professionnel*, Amiens, Douillet, 1882, *passim*).

n'avons pas eu la bonne fortune de pouvoir consulter, J. de Louvegny avait une très nombreuse clientèle ; les médecins les plus en renom lui confiaient la préparation de leurs ordonnances, et dès lors cette clientèle se recrutait surtout dans les classes riches de la société amiénoise. (1)

Il convient d'ailleurs de signaler que la rue des Orfèvres, où se trouvait sa boutique, était le centre actif et vivant de notre ville, parvenue en ce moment à l'apogée de sa prospérité.

Depuis son arrivée à Amiens, J. de Louvegny avait recueilli ou acquis des immeubles (2) et sa situation aisée augmentait encore le prestige attaché à une profession très en relief.

En effet l'apothicaire, aux termes du règlement

(1) « Condamnation des exécuteurs testamentaires de « défunte Perrine du Camp, femme de chambre de M[me] de « Crèvecœur, à payer à M[e] Jean Aux Coustaux, licencié en « médecine, 2 écus d'or, « pour avoir pensé, médeciné et « visité ladite deffunte durant sa malladye, de laquelle elle « est allée de vye à trespas », et à Jean Louvegny, apothi- « caire, 35 s,, pour avoir fourny ès ordonnances dudit M[e] « Jehan Aux Cousteaux plusieurs drogues à icelle def- « functe durant sadite maladie. » 21 octobre 1567. Arch. Comm. S. F. F. 32, fol. 43 v°).

(2) « Vente par Jean de Louvegny, apothicaire, à Jac- « ques Coustellier, cauchetier (faiseur de chausses) d'un « jardin paroisse St-Jacques, en la rue qui mène au Vi- « dame, chargé de 10 s. de cens, pour le prix de 12 l. » 27 février 1505. — (Arch, Comm. S. F. F. 28, fol. 153 v°). — Il s'était de plus rendu acquéreur d'un terrain, sis rue des Trois-Cailloux. (Communic. de M. G. Durand).

de 1576 qui reflète des ordonnances antérieures était, de par son serment, « homme de bien, craignant Dieu ». Aussi n'est-il pas étonnant que, dans ce même règlement, l'échevinage d'Amiens, reconnaissant ses mérites, estimait que « sa pro-« fession libérale avait plus d'exercice d'esprit « que du corps ».

C'est un peu ce qu'un ancien pensait du métier d'avocat qui, disait-il « veut plus d'huile que de « vin ». Mais mieux vaut rappeler ce spirituel et profond proverbe chinois : « Il faut deux yeux aux « pharmaciens qui amalgament les drogues, tan-« dis qu'il n'en faut qu'un aux médecins qui les « prescrivent ; le malade qui les prend doit être « aveugle ».

La balance que nous considérons aujourd'hui comme un instrument de précision n'était pas à l'origine, chez les seuls apothicaires. Elle se trouvait également chez tous les détaillants auxquels ils étaient assimilés. C'est ainsi que, dans le midi et notamment à Avignon, vers 1242, « les phar-« maciens sont de *simples marchands à la ba-« lance*, » suivant l'expression de l'époque (1).

Mais, par la suite, eux seuls auront le droit de vendre au *poids médical*, — aujourd'hui on dit médicinal, — à l'aide du trébuchet, perfectionnement de la balance primitive (2).

(1) Gran. p. 6.

(2) V. Berthelot V° apothicaire. — « Les pharmaciens « français ont fait longtemps usage de la livre romaine

Leur docte profession étant considérée comme essentiellement libérale, nous ne voyons pas le nom des apothicaires figurer dans « *l'ordre des* « *Cierges* que portaient les corporations à la pro- « cession, le jour du Saint-Sacrement » (1).

C'est pour cette même raison, sans doute, que l'on a pu trouver, sous les nos 384, 385 et 386 de l'inventaire, l'équipement militaire de Louvegny. Il n'était pas comme certains « officiers et autres « exempts de porte, guet et réveil » (2), toutes corvées réputées honorables.

« composée de 12 onces, l'once de 8 drachmes, le drachme « de 3 scrupules, et le scrupule de 24 grains. La livre égale « 0 kilog. 96 ; l'once 32 grammes ; le drachme, 4 grammes ; « le scrupule 1 gr. 20 ; le grain, 0 gr. 05 ». (Ror. p. 94). — Maintenant la plus petit poids est le milligramme ; mais les granules de digitaline sont dosés au quart de milligramme et d'autres le sont même au dixième.

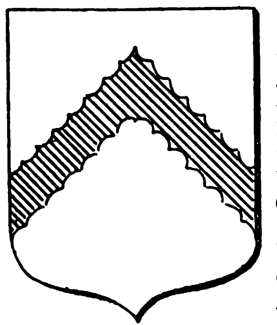
(1) « Le cierge des laboureurs premier portant, bou- « langers après, brasseurs, taverniers, bouchers, pois- « sonniers de mer, id. d'eau douce, maronniers, broutiers, « guelderons, tanneurs, cordonniers, sueurs de viez, tas- » setiers et boursiers, gantiers, pelletiers, tisserans de « drap, pareurs et tondeurs, pourpointiers, parmentiers, « chaussetiers, bonnetiers, chapeliers, merciers, pastis- « siers, saytiers, tisserans de toille, couvreurs, mares- « caux, *barbiers*, orfèvres, huchiers et charpentiers, mas- « sons, archers, arbalestriers ». (Liv. noir, p. 76).

On voit par là que déjà les *barbiers* avaient perdu de leur ancien prestige et n'étaient plus mis sur la même ligne que les médecins, les chirurgiens et les apothicaires.

(2) Dans cette liste, on relève les « différents greffiers,

Il n'apparaît pas que les apothicaires d'Amiens, en raison de leur petit nombre, aient jamais été constitués en corporation. L'on a vu, p. 72, qu'ils célébraient seulement la Saint-Luc, en l'église de Saint-Martin-aux-Jumeaux, avec les médecins (1).

Ces derniers eux-mêmes n'eurent, ce semble, une bannière, que contraints et forcés. Ils constituaient plutôt une confrérie, quand, en 1696,



Louis XIV, pour remplir les caisses de l'Etat, appauvries par la guerre, frappa d'une redevance les familles nobles et les corporations qui déjà avaient des armes et en *imposa* même à certaines d'entre elles qui n'en avaient point. D'Hozier, chargé de ce soin, inventa pour elles une sorte de type passe-partout, dans lequel l'*engrelure* (dentelure)

« huissiers, sergents, contrerolleurs de la Ville, le hérault, « l'horloger, les portiers, les déchargeurs de vin, les deux « *chaininiers*, les guetteurs, le clocheteur du beffroy, le sai- « gneur des pestiférez et l'exécuteur de la haulte justice. » (Liv. noir, p. 77).

(1) « A Paris, la corporation des apothicaires avait pour « patron St-Nicolas, à cause que leurs marchandises vien- « nent par mer et par le moyen des pilotes et mariniers « dont St-Nicolas est encore le patron, ou à cause du tom- « beau de St-Nicolas, à Mire, d'où il sort une huile qui « opère de merveilleuses guérisons. » (Sauval, Rech. sur « Paris, t. II, p. 479).

joua le principal rôle. Or la seule bannière connue des médecins d'Amiens porte un écu d'argent au chevron engrelé de sinople (vert) (1).

Mais, bien que l'apothicaire du premier quart du XVI[e] siècle ne fit partie d'aucune corporation, sa personnalité n'en émergeait pas moins au dessus de ses concitoyens ; et il ne sera pas étrange de voir plus tard deux apothicaires parvenir à la maîtrise de la pieuse et littéraire confrérie du Puy-Notre-Dame d'Amiens (2).

Jehan de Louvegny qui exerçait déjà sa profession en 1487, mourait en 1520, l'année même de l'*entrevue du camp du drap d'or*. On peut

(1) Plus heureux que ceux d'Amiens, les apothicaires de Saint-Lo, de Caen, de Vire, de Cambrai, portaient les premiers : d'azur à la seringue d'argent mise en fasce ; les seconds : de sable à la seringue d'argent mise en pal ; les troisièmes de gueules au tronc d'arbre d'or surmonté d'un coq d'argent et enlacé de deux serpents de même (Lacroix p. 185) ; les quatrièmes : de gueules à la fasce d'or chargée de deux serpents enlacés et lampassés du champ, accompagnée de trois pots d'argent posés 2 et 1. (Coulon ; Apoth. p. 2, 207 et ss.).

(2) En 1552, PIERRE PIÈCE, marchand et apothicaire, avait adopté comme devise palinodiale :

De Jésus-Christ Vierge et mère féconde.

et, en 1599, celle de NICOLAS LEBEL, apothicaire, était :

Ton nom sur nous est une huile de grâce.

(RIGOLLOT, p. 478 et 501).

P. Pièce avait un chiffre marchand et même des armes (E. Soyez, N.-D. de Foy, Amiens, Yvert, 1897, appendice).

donc dire que sa vie s'est écoulée pendant la plus belle période de notre histoire locale, celle où « les « arts se sont développés, sous l'influence de l'es- « prit de foi, des libertés communales et de la « prospérité industrielle » (1).

Alors s'élevaient les gracieuses églises, l'originale porte Montrescu, les pittoresques maisons à pans de bois. L'intensité artistique était portée à son comble par les maîtres des tableaux du Puy, et les sculpteurs des stalles de la Cathédrale ; les concours de la célèbre confrérie exaltaient le goût des lettres, et il n'était pas jusqu'aux rébus qui n'entretinssent l'éveil des esprits. (2)

Au *clore*, c'est-à-dire au moment que la lumière incertaine d'une chandelle de cire, fichée dans son chandelier à *broc*, ne permet plus à de Louvegny de composer sûrement ses *magistères*, l'*Ouvroir* du *Fauconnier* devient le rendez-vous de l'élite de la société amiénoise.

Sur les *escames* de chêne et les *caielles* de frêne s'assoient, toutes préseances mises à leurs pieds, mayeur, juges, médecins, sergents à masse, enlumineurs, entailleurs d'images et maîtres maçons (3).

(1) Cal. t. I, p. 474.

(2) Réb. pic. p. 6. — *Adde* : *id.* p. 92. « On peut, presque à coup sûr, affirmer que l'album in-folio des *rébus* « *illuminés de Picardie* est de 1521 ou 1522 au plus tard ». C'est dire que ces rébus étaient en pleine vogue à Amiens, du temps de Jehan de Louvegny.

(3) Le mot *architecture* existait alors que ceux qui en

Ils *devisent* de l'événement du jour, chacun apportant dans ce commerce de la conversation, aujourd'hui oublié, avec sa tournure d'esprit particulière, la franchise, la liberté d'expressions, voire la grivoiserie, qui sont, en Picardie surtout, la note caractéristique de cette époque privilégiée.

En commentant l'inventaire de Jehan de Louvegny, nous n'avons eu d'autre préoccupation que de donner des documents certains ou des conjectures acceptables permettant de reconstituer un passé déjà lointain et si riche de souvenirs, de vivre la vie de nos pères, dans leur intérieur, dans leur milieu social et dans toutes les « ambiances » qui sont comme le reflet des caractères.

Nous osons espérer que le lecteur voudra bien trouver, dans la peine que nous a coutée cette étude, de quoi excuser sa fastidieuse aridité.

faisaient profession ne s'intitulaient modestement que *maçons* et puis *maîtres maçons*.

Plus tard ils prenaient le titre d'*architecteux*, d'*architèques* ou d'*ingénieux :* tel Zacharie de Célers, mort à Amiens, vers 1575.



TABLES ONOMASTIQUES

I° Table des Objets repris en l'Inventaire

Nota :

Les n^os indiqués sont ceux de l'Inventaire, savoir :
Pour les drogues, n°s 1 à 288.
Pour les meubles, n°s 289 à 402.
Pour les papiers, n°s 403 à 417.

A

	Numéros.
Absinthe (Conserve d')	189
— (Huile d')	271
— (Sirop d')	260
Acceto citi (Cirop d')	126
Acori (Conserve d')	142
Agari (Cons. de trocis)	147
Agneau	402
Agneaulx	352
Agnez (Huille d')	266
— (Semence d')	254
Agratte (Onguement)	160
Agrippe (Huile)	282
Aloys citrotin	17
Alomoniac (Sar)	11
Alun cuyt	274
— de plume	2
Andier	342
Angret (Syrop d')	94
Anvers (Terre d')	190
Apostolorum	169
Appe (Semence d')	216
Arain	331
Arbaleste	386
Argaric	51
Aristologe longue	78
Armodates	236
Armoise (Cirop d')	102
Armoniac	55
Aromatica minima	125
— rosata	153
Arragum	275
Aspic (Huile d')	174
Auilte (Huile de)	173
Aulmoire	200
Ayneau	323
Azur (Pierre d')	68

B

	Numéros.
Bachenoire	328
Bachin à barbier . . .	329
Bacquet	336
Balanches.	297
Banc	316
Basilicum	158
Basme	77
Baudroy	360
Bédélein	54
Bénistoire.	340
Bénonte	123
Biberons (Pots à) . . .	292
Bisence (Sirop de) . . .	101
Blanc razès	156
— de plomb	243
Bloucque	360
Boettes	190
Boites paintes	298
Bonnet	377
Bouilloire.	328
Boullarmini.	233
— blanc . . .	242
Bourderel.	415
Bourrasses(Conserves de)	141
— (Fleùrs de).	225
Bourse	361
Bousse	246
Braiettes de mou . . .	179
Bran de fer	320
Buglose (Conserves de).	190
— (Fleurs de) . .	225
— (Sirop de) . . .	99
Buffet.	313
Burre de may	273

C

	Numéros.
Cade (Huile de)	193
Cafe	196
Caïelles	311
— à dos.	345
Calamis	58
Calamite (Pierre) . . .	43
Cameline	207
Camelot	355
Camomille (Huile de) .	264
Candelier à brocque . .	315
Canfre	20
Cantarides	29
Capilli Veneri.	98
— (Conserves de).	129
Cappelets d'osière . . .	317
Capvenères	9
Cappres	194
Carable.	66
Cardamone	83
Caragum	157
Cartamet (Semence de).	16
Carvy (Semence de) . .	221
Casse	196
Casselyne.	49
Casson de chucre . . .	205
Castonade	205
Castor	42
Castro (Huile de) . . .	166
Cauderon.	325
— blanc. . . .	335
Caudière	323
Cèdre	18
Cédulle.	404
Cerf (Cueur de)	31
Cerises (Confitures de).	134
Céroneum	90
Cétoart.	212
Chaire à dos.	403
Chapperon	357

	Numéros.
Chausses	389
Chemises	370
Chucre (Cassons de)	205
— (Pains de)	201
Cicorée (Conserves de)	136
— (Sirop de)	110
Ciperon	248
Cirop rozart	279
Citouart	212
Cloants	367
Clocques de plomb	387
Clocquettes	361
Coccyn	63
Coctin cupain	73
Coings (Huile de)	268
— (Sirop de)	96
Coffres	316
Collequintes	8
Collet à manches	379
Copporo blanc	241
— verd	250
Coquemart	308
Cornoilles (Cons. de)	145
Coste (Huile de)	186
Costis amari	74
— dulcis	75
Cotteron	353
Couche	350
Courtines	349
Couvertoir	397
Cramelye	306
Crèses	64
Cresson nolain	70
Cristal	67
Croisette	362
Croix	360
Crucifix	314
Cueur de cerf	31

	Numéros.
Cuissettes	380
Cûliers d'arquemye	364
Cuyr (Coffret de)	366
Cypre (Noix de)	233
Cyre blance	237

D

Demiselle	413
Diacatholicum	140
Diacendale	150
— duplicati	151
Diaculum blanc	88
— rouge	87
Diafinocum	118
Diagragan	152
Diamorum	133
Diarrhodon abbatis	148
— simple	149
Diarris Salomonis	154
Dindc	121
Dinde (Noix)	176
Dixtami	239
Doubliers	372
Dragées perlées	288
— (Machepains de)	202
Drap paint	382
Drop lincheux	347

E

Eaux	228
Eau rose	229
— de vye	230
Eauilte (Huille d')	173
Ecarlate	348
Ecu soleil	404
Eléboirre blanc	209
Elébore noir	72

	Numéros.
Elémy (Gomme)	53
Encens	284
Endive (Semence d') . .	224
— (Sirop d')	114
Enforme (Huille d'). . .	187
Ental.	81
Entonnoirs	302
Epatorio (Sirop d'). . .	111
Epitimi.	226
Epitimo (Sirop d'). . .	109
Escabelle	310
Escame.	304
Escarlate (Grayne d'). .	46
Eschelle	304
Escriptoire	303
Escuelles.	338
Esguières.	338
Espatures.	296
Esponges	177
Estain	337
Euforbe.	231

F

Fénugre	62
Fiente de lézarde. . . .	12
Flandres (Terre de) . .	190
Fœulletz	417
Fontif (Fer).	307
Forget	368
Fumeterre (Sirop de). .	104

G

	Numéros.
Galbaniron	19
Galbanum.	210
Garinga.	48
Gattes	340
Gattelettes	340
Gaufrier	189
Gaulthérine	93
Genévrier (Huile de). .	204
Gingenbre de Venise. .	198
— verd	120
Gobelet.	401
Gomme adragant . . .	59
Gomaraby	57
Gomme élémy.	53
Gomédère.	199
Gomyédère	56
Gorgias	365
Goudalle	312
Gracia Dei	86
Guingaude.	327

H

Hallebarde	319
Hallecret	384
Hauguinées	384
Heures	367
Hocqueton.	390
Houseaulx.	399
Hyanthe	36

J

Jambes de lièvre . . .	394
Javeline.	319
Journeulx.	406
Jujubes secs.	223
Julapes (Sirop de) . . .	100

K

Kane à goudalle. . . .	312
Kermès.	46

L

Laitures (Semences de).	213

	Numéros.
Lapdanum	41
Laurerle (Fleurs de)	155
Lavoir (Pot)	332
Layette	206
Lectre	411
Lénutart	182
Lez	347
Lézarde (Fiente de)	12
Lièvres	394
Lin (Huille de)	270
Lincheux	347
Lis (Huille de)	163
Lit	346
Litarge d'argent	245
— d'or	4
Livecq (Sirop de)	105
Livre (poids)	1
Logenges	287
Lohot de pin	117
— sanum	128
Lorier (Huille de)	171
Lots (mesures)	340
Loudier	397
Luna campana	122
Luppins	255
Lynon annoy	23

M

Machepains de dragée	202
Main de fer	306
Mandragore	45
Mante	348
Mantelet	359
Marc (poids)	301
Marciatum	159
Marjolaine (Sem. de)	227
Mastic (Huile de)	269
Mastices	25

	Numéros.
Maule	304
Médelo (Emplastre)	89
Méhilot (Huile de)	263
Mellis d'arèticy	276
Mendiants (Les quatre)	206
Menthe (Huile de)	180
Menu-vair	355
Merques	362
Mesures	340
Métridac	124
Micléti	139
Miélasse	205
Miel rozart	168
Millii solis	69
Minima aromatica	125
Mirobolans	39
Mirre	21
Mirretire	15
Mirtille	112
— (Huille de)	280
Mommye	1
Monnaies	1
Monstre	400
Morgant	360
Mortiers	293
Mou (Braiettes de)	179
Mouches cantarides	29
Mucq	34

N

Nappes	371
Nard (Huile de)	181
Noix de Cipre	232
Noix dinde	176
Nostre-Dame	314

O

Occisacre (Cirop d')	103

	Numéros.
Oliban	284
Olive (Huille d'). . . .	191
— forte (Huille d') .	192
Omple (Coffret)	369
Once	1
Onguement agrate . . .	267
— rozart . . .	172
— à vers . . .	278
Oppoponart.	7
Or gaulthieri	93
Oseille (Jus d')	116
— (Semence d'). .	76
Ouvroir	1

P

Paielle de fer à queue. .	331
— ronde	324
Paliot.	385
Pallette.	306
Panche de vaque. . . .	371
Pané (Semences de) . .	14
Parties	410
Paaset	350
Paternostres.	362
Pavot (Cirop de). . . .	277
— (Huile de). . . .	283
Pelle à manouelles. . .	322

	Numéros.
Pestaux.	321
Pétrolle (Huile de). . .	175
Pierre d'azur	68
— calamite.	43
— d'entalle.	81
— précieuses (1) . .	37
Pilestre d'Alexandre . .	60
Pillules bichées	286
Pillon.	293
Pin (Lohot de)	117
Pingnon (Semence de) .	3
Pintes	340
Pions (Semence de). . .	84
Platz	338
Poivre menu.	197
Poix (poids).	300
Polipode	249
Populeum.	161
Potain	293
Pots (mesures).	340
Pot lavoir.	332
Pourcelaine (Cirop de) .	95
— (Semence de)	217
Pourpier	95
Pourpoint.	393
Pressin massiéryne. . .	71
Pronneaux	206

(1) Dans X. p. 104, nous relevons les 12 pierres précieuses suivantes, dites pierres des mois, qui, on le rémarquera, sont, à très peu près, celles composant les murailles de la Jérusalem Céleste (Apocal, V. 19 et 20).

Pierres des Mois :

Janvier.	Hiacinthe.	Hyacinthe (variété de zircon).
Février	Amatiste.	Améthyste.
Mars.	Jaspe.	Jaspe.
Avril.	Saphy.	Saphir.
Mai.	Emeraude.	Eméraude.
Juin.	Calcédoine.	Calcedoine.
Juillet.	Carniol.	Cornéole, corneline, cornaline.
Août.	Sardoux.	Sarde, sardoine.
Septembre.	Crisolite.	Chrysolithe, corindon.
Octobre.	Aiguemarine.	Aiguemarine (var. de béryl).
Novembre.	Topaze.	Topaze.
Décembre.	Crissobras.	Chrysoprase, agathe.

Q

Numéros.

Quantarides 240
Quartier 346
Quenne. 291
Quictance. 404
Quieuvrettes 188

R

Rachine (Sirop de). . . 97
Rappière 318
Rasure d'yvire 13
Regnard (Huile de). . . 272
Resgauffoirs 333
Ribes (Conserves de). . 135
— (Cirop de). . . . 106
Rigolisse 85
Robbes 391
Romarin (Huile de) . . 282
Rozart (Huile). 157
— (Miel). 168
— (Onguement). . . 172
— (Sirop) 116
Rozes (Conserves de). . 130
— de Prouvains . . 22
Rouge d'Engleterre . . 348
Rue (Huile de). 164
Ruebarbe 83
— (Trocis de) . 146

S

Safren 200
— batard 16
Sain d'oison. 261
Salade 384
Salières 338
Sandalinum 92
Sandargon 5
Sar alomoniac. 11

Numéros.

Saracolle 50
Sarge 397
Sausserons 338
Savyne 354
Sayette 356
Scabelles 309
Scammonée en masque. 32
Scarolles (Sem. de). . . 214
Scolopendre (Cons. de). 137
— (Ciro de) . . 108
Scordium 234
Scoriando. 253
Seau 335
Seel royal. 412
Semen-contra 215
Semences froides. . . . 222
Sené verd. 61
Serviettes. 373
Souffre 247
Spic certy. 30
Spode 24
Stafizaire 28
Sticades (Sirop de). . . 107
Stomacho(Emplastre pro) 91
Storac calamite 27
Sucre. 205
Sumarc 47
Surliné 52
Surmontain 38

T

Table. 344
Tamis 302
Terbentine (Huile) . . . 178
Terge d'argent. 6
Terre d'Anvers . . . 190
— des Flandres . . 190
— sellée. 79

	Numéros.
Terre de Valence . . .	190
Thierchain	289
Tiriaca magna.	131
Tournesot	40
Tourventine.	195
Transport.	408
Traversin.	346
Triacle commun. . . .	162
Triffera magna.	143
— sarrasania . . .	144
Tripe de velours. . . .	371
Tromentic.	80
Tunin (Racines de). . .	238
Tuthie	65

V

Valence (Terre de). . .	190
Verd gingembre	120
Verges	349
Verny aclère	10
Vers (Huile de)	184

	Numéros.
Vers (Onguement à) . .	278
Vert de gris.	44
Vert gingembre	203
Violles (Conserves de) .	138
— (Huile de). . . .	165
Vipères.	188
Vironicq	314

X

Xiobalsamum	35

Y

Yéra pigre	119
— simple	121
Yris de Florence. . . .	26
Ysope (Cirop d')	132
Yvire (Rasure d'). . . .	13

Z

Zédoaire	74
Zélobalsamy	35

II° Table des Objets non repris en l'Inventaire, mais cités a son occasion.

Nota :

Les numéros renvoient aux pages.

A

	Pages.
Abuseurs	216
Accoucheuses	214
Afault	25
Aliptes	214
Ampoule	193
Amiteuse	168
Apothicaire à N.-D. d'Amiens.	91

	Pages.
Apothicaire sans sucre.	46
Aprentissage	69
Architecteux, architèque	229
Armes des apot.d'Amiens	226
Aromatarii	214
Artilleur de la pièce humide	218
Auditeurs royaux . . .	98
Aumailles.	199

	Pages.
Auqueton	194

B

Balle (Marchandise de)	200
Banquier	198
Barbiers	214
Bénistoir (Maison du)	33
Bistortiers	40
Bladum tertianum	163
Blanchet	198
Boites façon Damas	39
— Italiennes	41
Boutique	37
Brandels	173
Broudeur	201
Brunette	182
Bureau	182

C

Cailler	172
Calcédoine	236
Canelle	65
Canevach	200
Carniol	236
Carreaudage	33
Casse-lunettes	45
Chapeaux de fleurs	73
Chausses (Haut, Bas de)	194
Chausson	194
Cheminée à feu nu	51
Chirurgi	214
Chirurgien en 1520	96
Claire	163
Clocquiers	199
Confiseur et Confiturier	219
Connins	195
Contrecœur	169
Coppons	65

	Pages.
Corail	110
Cordier du Tronc (Famille)	81
Costume d'apothicaire	91
— des prof. de pharm.	94
Cousturier	206
Cousteau d'Amiens	64
Couverts	177
Crisolite	236
Crissobras	236
Crottes de chien	154
Cuisiniers des médecins	116

D

Diamant	110
Distillation	64
Douleurs de cause froide	7
Drap blanchet	198

E

Echevinage	97
Echineuse	25
Electuaire	45
Elixir de longue vie	6
Embaubements	88
Emeraude	110
Entonnoirs	167
Epargne-maille	43
Epithème	150
Escopette d'Hippocrate	217
Escuchons	200
Escuriaux	195
Espiciers	66
Estain	177
Eventaire	210
Examens d'apothicaire	69
Extrait de Saturne	162

F

Fauconnier (Maison du)	33

Pages.
Fièvres malignes . . . 5
Flébotomie 74
Fricasseurs d'Arabie. . 216
Foie d'antimoine. . . . 162
— de souffre. 162
Four 51

G

Graine (Teinture en). . 148
Grémil 116
Grenat 110
Grenouilles 5
Guède 148

H

Hénencourt (A. de). . . 89
Herbes de la St-Jean . 157
Hobbe (Obituaire de J.) . 85
Hostel 164
Hostel des Clocquiers . 199
Housseaulx 196
Huchel 199
Hyacinthe. 110

I

Ingénieux. 229
Inventaires divers . . . 99
— de Louvegny 103

J

Jardin des simples. . . 204
Jaspe. 236
Jetons 186

K

Kayers 67

L

Lapis lazuli. 110

Pages.
Limonadiers de postér. 218
Livre (poids et monnoie) 103
Louvegny (Famille de). 75
— (Armes des de). 79
Luc (Saint) 171

M

Macarons d'Amiens . . 56
Magistère. 47
Marchands à la balance. 224
Marmite. 36
Marques de tâcherons . 33
Massepains de Reims. . 56
Masseurs étuvistes. . . 214
Maule 167
Medici 214
Merciers 56
Merde à Marie Graillon 145
— du Prince d'Orange 145
Mesué 72
Métal anglais 165
Minutes notariales . . . 82
Méthridate 127
Mousquetaire à genoux. 218
Moutardier (Enseigne du) 29
Myre. 214

N

Notaires (Minutes de). . 99

O

Obituaire de J. Hobbe. 85
Obstetrices 214
Oculistes Romains. . . 4
Œurieul 199
Oingt. 65
Oiselets de Chypre. . . 151
Omple 188

Pages.
Oisons bridés 166
Onguent miton-mitaine. 220
Ordonnance de 1484 . . 66
— de 1582 . . 73
— de 1602 . . 71
Ordre des cierges . . . 225
Outremer 116
Ouvroir. 37

P

Paielle bachinoire. . . 174
— bouilloire . . . 175
— coulloire . . . 174
Palle 193
Panche de vache. . . . 189
Parges 200
Pebrarii 214
Perée de siu 64
Perles 110
Pestel à œil 49
Petits-fours 56
Pierres des mois. . . . 236
Pileur à N-D. d'Amiens 87
Pilule 161
Piperarii 214
Pont-Baudry. 23
Placul, ... 48
Ploc 196
Ploutre 199
Poissonnerie de mer . . 24
Pots communs 58
Priseurs jurés. 102
Proverbe chinois. . . . 224
Psautier. 189
Puits 56

Q

Pages.
Quiproquoqueurs . . . 216

R

Rabouteurs 214
Réderies (Marqué as). . 199
Réglement de 1576. . . 69
Renunctores. 214
Restorats. 74
Ridicules 185
Rubis. 110

S

Sacs 115
Saieteurs, saiettiers . . 184
Safran des métaux . . . 162
Sallette-bas 48
Saphir 110
Sardoux 236
Secret professionnel . . 222
Seille. 176
Sel de Sylvius. 162
Semences froides . . . 149
Sergents à masse.. . . 101
— aux quennes . . 102
Seringue 218
Serment des apothicair. 71
Sieu 64
Silènes 39
Statuts de 1514 66
Sylvius 72

T

Tal, tare 142
Tartes as œillettes. . . 161
Teste-pelée (Maison de la) 24

	Pages.
Titre	163
Tondeur	200
Tonsores	214
Topaze	236
Topettes . . . . „ . . .	58
Torses	62
Trebuchet	165
Triquehouse.	196
Trochisque	45

U

Utrecbt (Velours d') . .	184

V

	Pages
Vacque (Drap, panche de)	189
Velours d'Utrecht . . .	184
Véronicque	51
Viédaze.	166
Viéserie.	199
Vinaigre de Saturne . .	162
Visitations.	67
Voirs.	195

W

Wardes	199

Y

Y (Lie-grègues)	25
Ymagiers	170

TABLE DES CHAPITRES

CHAPITRE I

Pages.

Plan et but de cette étude. — Pharmacopée ancienne. — Les cachets d'oculistes romains. — Un manuscrit de Cambrai du XIII[e] siècle. 1

CHAPITRE II

Liste alphabétique par noms d'auteurs des principaux ouvrages consultés avec l'abréviation des références. 10

CHAPITRE III

La maison de Jehan de Louvegny : 1° la *Teste pelée*, au Grand Marché ; 2° le *Fauconnier*, rue des Orfèvres. — Les maisons du *Fauconnier* et du *Bénistoir* ; description ; servitudes. — Quelques façades d'apothicaireries anciennes. 22

CHAPITRE IV

L'*Ouvroir* (boutique). — Etymologie du mot apothicaire. — Essai de reconstitution de la boutique. . . 37

CHAPITRE V

La *Sallette-bas* (laboratoire). — Son état actuel : la cheminée à feu nu, le petit four et le puits. 48

CHAPITRE VI

Pages.

Législation concernant les apothicaires amiénois, spécialement de 1457 à 1582. — Ils sont d'abord assimilés aux épiciers, ciriers, merciers, etc. — Visitations ; apprentissage ; chef-d'œuvre pour passer maître ; serment 61

CHAPITRE VII

Jehan de Louvegny ; son lieu de naissance ; sa famille ; ses deux mariages. — Jacques Hobbe ; son obit aux Célestins d'Amiens. — L'apothicaire et le pileur des stalles de N.-D. d'Amiens 75

CHAPITRE VIII

Inventaire dressé au décès de Jehan de Louvegny, les 13, 14 et 17 août 1520.

1° Observations générales sur les vieux inventaires à Amiens.

2° Observations particulières sur l'inventaire de J. de Louvegny.

3° Intitulé de cet inventaire avec notes 97

CHAPITRE IX

Inventaire des drogues (nos 1 à 288 inclus) avec notes techniques à chaque numéro 103

CHAPITRE X

Inventaire des meubles et objets mobiliers du 17 août 1520 (nos 289 à 402 inclus) avec des notes explicatives, donnant une idée d'un intérieur bourgeois à Amiens, au commencement du XVIe siècle 163

CHAPITRE XI

Inventaire des papiers (nos 403 à 417 inclus), avec notes. 202

CHAPITRE XII

Pages.

Conclusion. — Parallèle entre l'apothicaire et le pharmacien. — Réhabilitation de l'apothicaire. — Situation sociale de Jehan de Louvegny à Amiens 213

TABLES ONOMASTIQUES :

1° des objets compris dans l'inventaire. 231

2° des objets non compris dans l'inventaire, mais cités à son occasion 238



HISTOIRE DES CHAPELAINS

DE LA CATHÉDRALE

NOTRE-DAME D'AMIENS

PAR

L'Abbé MAURICE LEROY

Curé du Quesnel

CHAPELAIN DE LA CATHÉDRALE D'AMIENS

Membre titulaire résidant
de la Société des Antiquaires de Picardie

HISTOIRE DES CHAPELAINS

DE LA CATHÉDRALE
NOTRE-DAME D'AMIENS

PREMIÈRE PARTIE

DONNÉES GÉNÉRALES ET PARTICULARITÉS S'Y RATTACHANT

CHAPITRE PREMIER

Nom et Origine des Chapelains. Epoque de leur institution dans la Cathédrale d'Amiens

Nom et origine des Chapelains. — Suivant l'opinion de savants auteurs, le mot *chapelain* (1) vient de *capsella,* diminutif de *capsa* signifiant *châsse* ou petit coffre (2) ; de *capsa* qui veut dire

(1) En vieux français *kapelain* ; dans le dialecte picard et dans le bas latin, *capelain,* capellanus. Mgr PAUL GUÉRIN. *Dictionnaire des Dictionnaires*, au mot chapelain.

(2) « A l'origine, on nomma chapelains ceux qui avaient la « garde du coffre ou de la châsse dans laquelle on serrait les « reliques et que les latins appelaient Capella, peut-être « Capsella, diminutif de Capsa. » *Mémoires pour servir à*

chape ou manteau, mais plus vraisemblablement, si nous remontons à son étymologie première, du bas latin *capella.*

La chapelle, capella (a caprarum pellibus) était, chez les premiers rois de France, un petit édicule construit dans les camps et recouvert de peaux de chèvres. Là, se célébrait, pendant les expéditions militaires, le service divin (1). La *chapelle* serait donc devenue plus tard la *tente* sous laquelle était gardée la chape ou manteau de saint Martin que l'on portait à la tête des troupes en temps de guerre (2); puis l'endroit du

l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province de Vermandois par Colliette, doyen du doyenné de Saint-Quentin, curé de Grécourt et chapelain de l'Eglise royale de Saint-Quentin. 3 vol. in-4°, Cambrai, 1772, Chapelain, liv. 10, passim.

(1) « Il y en a qui disent que de toute antiquité, dans les « expéditions militaires, on faisait dans le camp de petites « maisons de peaux de chèvres qu'on couvrait d'un toit et dans « lesquelles on célébrait la messe et que de là a été tiré le « mot chapelle (a caprarum pellibus, capellas). » GUILLAUME DURAND. *Rational*, liv. II, ch. X, § 8.

« On faisait bien parfois les prières et autres services divins « dans des cabanes couvertes de peaux de chèvres, qui estoyent « appelées capellæ, c'est-à-dire chèvres. Mais depuis, l'on a « appelé chapelles les petits oratoires qu'on a fait à la ressem- « blance d'icelles cabanes. » GENTILLET. *Le Bureau du Concile de Trente*, p. 44.

(2) « Dans plusieurs endroits, on appelle les prêtres chape- « lains, capellani, car de toute antiquité, les rois de France, « lorsqu'ils allaient en guerre, portaient avec eux la chape « (capam) du bienheureux saint Martin que l'on gardait sous « une tente qui, de cette chape, fut appelée chapelle (a capa, « capella) et les clercs chapelains (capellani, a capella); et, par

palais royal où cette chape était conservée avec d'autres reliques (1).

Dans la suite, le nom de *capella, chapelle,* fut, par extension, donné aux petites églises qui n'avaient ni fonts baptismaux, ni cimetières (2), aux oratoires dans lesquels on renfermait les trésors des églises, des monastères, des châteaux et des villes, les chartes, les archives (3), des reliques considérables ; puis aux succursales des paroisses, aux édicules annexés aux grandes églises cathédrales, conventuelles ou paroissiales, et contenant un autel, et même la cuve baptismale ; aux oratoires élevés dans l'enceinte des cimetières, sur un emplacement sanctifié par un miracle ou par la présence d'un saint (4).

D'après ces indications, le chapelain aurait

« une conséquence nécessaire, ce nom se répandit dans certains « pays, d'eux à tous les prêtres. » GUILLAUME DURAND. *Rational*, liv. II, ch. X, § 8.

(1) « Capella postmodum appellata ædes in quâ asservata « est capa, seu capella S[t] Martini intrà palatii ambitum inædi- « ficata : in quam etiam præcipua sanctorum aliorum λείψανα « illata, undè ob ejusmodi reliquiarum reverentiam ædiculæ « istæ sanctæ capellæ vulgo appellantur. » DU CANGE. *Glossaire*. Voir *Cappa*.

(2) Ibid. Joann. de Janna.

(3) « Cancellaria : ità vero dicta quod in capella principis, « seu oratorio archivum, diplomata et regni monumenta olim, « ut hodie, asservantur. In Franciâ enim *chartarum regiarum*, « ut vocant, *thesaurus*, in sacra capella Parisiensi etiamnunc « asservatur. » Ibid. DU CANGE.

(4) VIOLLET-LE-DUC. *Dictionnaire raisonné d'architecture française du XI[e] au XVI[e] siècle*. T. II, p. 423.

d'abord été l'officier ecclésiastique ayant la charge du service divin dans les camps ; puis celui veillant sur la chape de saint Martin en temps de paix et ayant la mission de la porter, pendant la guerre, à la tête des troupes ; ensuite le gardien du trésor des églises. On en vint, dans la suite, à donner le nom de chapelains aux prêtres et aux clercs indifféremment ; puis, par abus, aux notaires et aux chanceliers royaux ; aux détenteurs enfin de bénéfices simples ou de chapellenies. Le titre de chapelain se confond aujourd'hui chez nous avec celui d'aumônier, pour désigner le prêtre desservant une chapelle. Dans le diocèse d'Amiens, il est en outre devenu, depuis 1901, un titre honorifique.

Epoque de l'institution des Chapelains dans la Cathédrale d'Amiens. — Bien que Darsy nous dise qu'avant l'incendie de la Cathédrale, en 1107, les Chapelains possédaient déjà un fonds commun, ils ne paraissent pas remonter, comme institution, au-delà du XIe siècle (1).

Nous lisons, en effet, dans une bulle de confirmation, par Innocent III, en 1216, de 12 chapelles existantes à cette époque, qu'elles furent fondées : 2, (la 1re et la 2e), par Raoul, doyen du Chapitre ; 2, (la 3e et la 4e), par feu G., archidiacre ; 1, (la 5e), par Enguerrand (Ingerranus), doyen ; 2, par Thibaut d'Heilly, évêque d'Amiens ; 2, par feu

(1) Darsy. Bénéfices de l'Eglise d'Amiens, T. I, p. XXXII.

Jehan, prévôt de l'église Notre-Dame ; 2, par G. de Belloi et P... son neveu, chanoines ; 1, enfin, par Sara, veuve (1).

Or, Thibaut d'Heilly fit ces fondations au plus tard à la fin du XIIe siècle ou tout au commencement du XIIIe, puisqu'il mourut en 1204, le 30 avril (2).

L'archidiacre Guarin, avant 1127, puisqu'il devint, à cette époque, l'évêque Guarin de Châtillon Saint-Pol (3).

Le doyen Enguerrand, avant 1116, car il fut nommé d'archidiacre, évêque, à cette date.

Le doyen Raoul, avant 1078, époque à laquelle il paraît avoir été fait également évêque d'Amiens (4).

(1) Du palais de Latran, 2 des nones d'avril (4 av.) an XIX de son pontificat. *Arch. de la Som.* G. 285.

(2) Actes de l'Eglise d'Amiens, t. I, p. XL.

(3) Ibid., t. I, p. XXXVIII.

(4) Ibid., t. I, p. XXXIV. — LA MORLIÈRE. *Antiquités*, etc., p. 83. — R. P. DAIRE. Hist. de la ville d'Am., t. II. Reg. du Chap. « On ne sait, dit-il, l'époque de leur fondation. L'archidiacre « Guarin en fonda 4, Thibaut d'Heilly 2, Raoul d'Heilly 2 autres « vers 1186, ce que Urbain III confirma par lettre de cette « année-là. » — En 1167, nous voyons le Chapitre de la Cathédrale de Laon donner un règlement aux Chapelains de leur Eglise. (La Cath. de Laon, par le chan. Bouxin. Laon 1902, p. 174.)

CHAPITRE DEUXIÈME

Association des Chapelains.

VIE COMMUNE ET VIE PRIVÉE DES CHAPELAINS.
LEUR RÉUNION SOUS LE TITRE D'UNIVERSITÉ.
ARMES, DIGNITÉS, SERMENTS, SECRETS DE L'ASSOCIATION.
PLURALITÉ DE BÉNÉFICES.

Vie commune et vie privée des Chapelains.— Originairement, la seule obligation des Chapelains semble avoir été d'acquitter les messes de leur chapellenie et de prier ainsi pour l'âme de leurs bienfaiteurs. Mais, comme cette fonction les tenait épars et ne les occupait pas suffisamment, les chanoines, qui vivaient en corps et avaient autorité sur eux par droit de *patronage* ou de *nomination*, voulurent que, à leur exemple, ils se réunissent en communauté. Par cet arrangement, ils étaient assurés de la régularité de leurs mœurs et de l'acquit des messes qu'ils avaient à dire. Ils les attachèrent en même temps à l'assistance aux offices canoniaux pour être secondés par eux dans le chant, car on ne s'en remettait pas, à cette époque, sur des chantres gagés, d'une partie du soin de louer Dieu (1).

(1) COLLIETTE. Opere citato, passim.

C'est de cet état de choses qu'est venu le nom de *Communauté* qu'on donna dans la suite à la réunion des Chapelains de la Cathédrale d'Amiens.

Ceux-ci paraissent avoir formé deux communautés successives. Il y eut celle de l'époque Théobaldienne (de Thibaut d'Heilly) qui compta 10 chapelains et prit le nom, un peu plus tard, *d'ancienne communauté* (1). Il y eut aussi celle formée par l'union des Chapelains créés ensuite. Elle prit le nom de *nouvelle communauté* (2).

On ne pouvait évidemment exiger plus de stabilité de la part des Chapelains que de la part des Chanoines, sous le rapport de la vie commune. Ceux-ci l'ayant abandonnée dans la seconde moitié du XIIe siècle, les Chapelains en firent autant presque partout où ils ne l'avaient déjà fait.

A Amiens, après s'être placés dans des habitations particulières, ils négligèrent d'assister aux offices canoniaux, reprirent totalement leur première indépendance et gardèrent seulement à la Cathédrale la *mense* de leur chapitre, l'autel particulier qu'ils avaient pour l'accomplissement de leurs obligations communes, le lieu de leurs assemblées et la chambre de leurs archives. Ils

(1) Les Chapelains Theobaldi seraient... l'ancienne " communauté ou de primitive fondation ". ABBÉ ROZE. Nécrologe, 83.

(2) « Il y avait, à l'origine, 10 chapelles qu'on appelle encore « chapelles de l'ancienne communauté. Les chapelles fondées « ensuite composèrent la nouvelle communauté. » R. P. DAIRE *Hist. de la ville d'Am.* Paris, 1757, t. II, p. 181. — DARSY. *Bénéfices*, etc., t I, p. XXXVI.

se contentèrent donc, dès cette époque, de ce qu'on appelait leur *gros,* c'est-à-dire du revenu particulier à leur chapellenie. Ils laissèrent les revenus généraux de la communauté, lesquels s'étaient accrus des dons des évêques, des chanoines, des pieux laïques et de leurs propres revenus, à ceux de leurs confrères disposés à garder la résidence dans la Cathédrale, à y demeurer, comme on le disait, *pédalement*, c'est-à-dire à y remplir, comme par le passé, les fonctions habituelles aux officiers du chœur.

Université des Chapelains. — Le besoin qu'éprouvèrent bientôt les Chapelains, de substituer à l'isolement de l'individu, la force du groupe, amena leurs communautés à fusionner et à s'unir sous le nom d'*Université* (1). On ne saurait dire au juste à quelle époque elles le firent, mais nous verrons bientôt que ce fut au plus tard vers 1325. Qu'il nous suffise de faire, au sujet de cette réunion, les remarques suivantes.

1. L'agrégation à l'Université demeura facultative pour chacun des Chapelains (2). Et, en

(1) Darsy. *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, t. I, p. xxxii. — De Court. *Mém. chronologiques qui peuvent servir à l'hist. ecclés. et civile de la ville d'Amiens.* (Biblioth. Nat. Mss Picardie, n° 2, p. 15).

(2) *Archiv. de la Som.* Inventaire des chartes et des titres de l'Université des Chapelains de l'église cathédrale de N.-D. d'Amiens rédigé par Pierre-Camille Le Moine, de Paris, avocat en Parlement, archiviste de plusieurs célèbres églises de

effet, on distingua toujours entre les " chapelles de l'Université " et les " chapelles qui ne faisaient point partie de l'Université ".

2. Les chapelles de l'*ancienne communauté* demeurèrent toujours distinctes de celles de la *nouvelle communauté* ; distincts leurs revenus qui furent toujours attribués aux titulaires successifs des 10 premières chapelles. Ceux-ci prirent le nom de chapelains de l'*ancienne communauté ou de la primitive fondation.*

3. Les possesseurs de chapellenies, bien que faisant partie de l'Université, jouissaient de leurs revenus particuliers séparément et sans en rendre compte l'un à l'autre (1).

4. Les Chapelains étaient tous égaux dans l'Université. Ils avaient, contrairement aux Chapelains qui n'en faisaient point partie, entrée dans le chœur de la Cathédrale. C'est pourquoi les chapelles de ces derniers étaient appelées *muettes.* Il n'y eut d'exception que pour le titulaire de la chapelle de Chaulnes qui avait entrée au chœur quoique ne faisant point partie de l'Université. (2).

5. Comme l'Université des chapelains était chargée de nombreuses fondations que ses mem-

France et de celle d'Amiens, membre des Académies de Rouen et de Metz. MDCCLXXVI, p. 160 et 171.

(1) R. P. Daire, op. cit., t. II, p. 181. — « Chaque Chapelain « avait sa mense bénéficiale à part et ses fondations indivi- « duelles à acquitter dans la chapelle dont il portait le titre. » Maurice Rivoire. Descript. de la cath. d'Am., 1806, in-8°, p. 218.

(2) R. P. Daire. Ibid.

bres devaient acquitter, chaque nouveau chapelain devait faire connaître ses intentions et déclarer s'il prétendait, en contribuant à leur acquit, participer aux rétributions de la Communauté (1).

6. Tous les chapelains étaient de la juridiction correctionnelle du Chapitre et sous sa dépendance (2).

Armes, Dignités, Serments et Secrets de l'Association

Armes. — Les Chapelains de la Cathédrale d'Amiens eurent de bonne heure l'avantage d'avoir, comme le Chapitre, leur blason particulier. Ils portèrent d'abord : *d'azur à l'étoile à huit raies d'argent* (3). Toutefois, à partir de



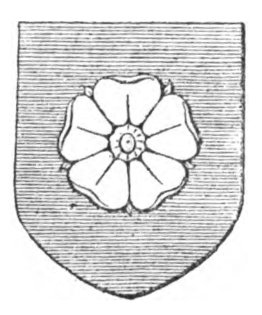
Armes anciennes des Chapelains.

(1) R. P. Daire. Op. cit. t. II. p. 181.

(2) *Arch. de la Somme*, G. 1001. Année 1510.

(3) Ce sont celles que d'Hozier attribue à ce qu'il appelle « le Chapitre des Chapelains ». (Armorial d'Artois et de Picardie par d'Hozier, réédité par Borel d'Hauterive, p. 6, n° 48.)

1361, et l'on ne sait pour quel motif, ils auraient porté : *d'azur à la rose d'argent* (1).



Armes nouvelles des Chapelains.

A la même époque fut renouvelé le scel commun qu'ils avaient reçu de l'évêque Jean, évidemment Jean de Cherchemont, en 1325. Voici en quelles circonstances.

En l'année 1358, le sceau de l'Université se trouvait aux mains de Me Pierre Boquillon, prévôt, et fut incendié, par les ennemis de l'état, avec sa maison située aux faubourgs de la ville. Le 26 janvier 1361, l'Université fit faire un nouveau scel conforme à l'ancien et demanda à l'Official d'Amiens « d'en faire la reconnaissance en tant « que de besoin. » Elle en profita pour « protes- « ter de la nullité » de « tous actes contraires « aux droits de l'Université qui auraient pu être

(1) R. P. Daire. *Hist. de la Ville d'Am.*, 6. 11. p. 181. — Maurice Rivoire. *Descript. de la cath. d'Am.*, p. 202. — Darsy *Bénéfices*. Introduct. p. xxxii.

« scellés, depuis l'incendie de la maison du pré-
« vôt jusqu'à cette époque. »

L'Official souscrivit à la demande qui lui était faite et admit la protestation des Chapelains (1).

Suit la description du sceau qui présente bien le style du XIIIe siècle.



Dans une niche d'architecture gothique : la Vierge debout, tenant l'Enfant-Jésus, au-dessus de six orants : devise : Sigill. Collegii Capellanorum Ecclesiæ Ambianensis (2).

Au XVIIIe siècle, l'Université avait comme autre sceau : Une étoile dans un cartouche. Devise :

(1) *Archives de la Somme.* Armoire 1re. Liasse 2e no 1. Spirituel en général. 26 janvier 1361.

(2) Demay. *Inventaire des sceaux de l'Artois et de la Picardie*. No 1286. Fondation d'une messe quotidienne en la chapelle de la Mère de Dieu Anglesque par Jean Avantage (1452).

Universitas Cappell. Eccl. Amb. Cachet ovale de 30 millimètres (1).



Dignités. — Pour le maintien du bon ordre, la gestion de ses biens, la perception de ses revenus, l'acquit de ses fondations, etc... l'Université des Chapelains avait ses *officiers* pris dans ses rangs. La nomination en était faite tous les ans, le premier octobre, jour de Saint-Remi, après convocation, au son de la cloche, de l'Association (2).

(1) Demay. Op. cit t. II, n° 1287.

(2) « Les Chapelains de N.-D. de Laon qui étaient au nombre de 56 et formaient une corporation placée sous l'invocation de la Madeleine, parce qu'ils tenaient leurs réunions dans la Chapelle de ce nom, obtinrent du Roi la permission d'avoir un sceau et de se faire représenter par des procureurs dans les discussions avec le Chapitre, en 1377. Ils étaient présidés par un doyen qu'ils nommaient entre eux et qui dépendait du Chapitre. Ils chantaient au chœur six par six et à tour de rôle. Chaque manquement aux offices était puni d'une amende. Ils ne pouvaient s'absenter plus d'un mois sans permission Il y avait parmi eux des Chapelains prêtres et des Chapelains minorés. D'après le *Ritus Ecclesiæ Laudunensis redivivi*, les premiers se tenaient dans le chœur auprès de la porte *spécieuse* tournés vers l'autel, et les seconds, avec les chanoines mineurs, aussi à gauche du chœur et la face tournée au midi. » (La Cath. de N.-D. de Laon par le chanoine Bouxin. Laon 1902, p. 174).

Au nombre de ces officiers signalons le prévôt, le syndic, le pointeur, le marancier, les trésoriers bursaux, les trésoriers littéraux, les députés aux ouvrages, le greffier et le secrétaire (1).

Le *prévôt*, en tant que chef de l'Université avait pour mission de « régir, gouverner et administrer « les biens appartenant à l'association des Cha- « pelains. » Il devait « en rendre compte à la fin de l'année, selon les règles de l'équité. » Il devait en outre veiller sur la conduite de ses confrères, avec obligation de rapporter aux premiers supérieurs les cas et les affaires où leur autorité était devenue nécessaire. Il était nommé, comme les autres officiers pour un an et à la pluralité des voix. Une fois élu, il prêtait serment dans la forme suivante :

« Je, N.... nommé à l'office de prévôt de « cette Université, promets et jure sur ces saints « évangiles de Dieu (2), de me bien acquitter des « devoirs de ma charge, d'en bien gérer les « recettes et les dépenses selon mon pouvoir, « d'en rendre un compte bien établi à la fin de « l'année avec la remise des registres et des clefs « dont on me confie la garde » (3).

(1) *Arch. de la Som.* Fonds des Chap. Registre aux délibérations de l'Université de 1749 à 1756. — Rivoire, op. cit. p. 218.

(2) Il s'agit du commencement de l'évangile de Saint-Jean qu'on avait reproduit sur le cartulaire où se trouvait la formule du serment à prêter.

(3) « Et ego N. electus in officio prepositure hujus Univer- « sitatis, promitto et juro super sancta Dei ewangelia, receptas

Le *syndic* ou *solliciteur*, qui agissait sous l'autorité du prévôt et le suppléait au besoin, avait la charge de poursuivre les débiteurs de l'Université qui ne s'acquittaient pas en temps voulu de leurs obligations à son égard. Aussi s'occupait-il spécialement des procès et des contestations. C'était comme le secrétaire perpétuel de nos Sociétés scientifiques actuelles. Ce syndic ne paraît pas avoir prêté de serment spécial (1).

Le *pointeur* ne prêtait pas non plus serment. Son seul office était de marquer les absences au chœur et de les notifier au marancier (2).

Le *marancier* ou *distributeur* avait à rédiger, le samedi, la liste des messes qui devaient être acquittées par les membres de l'Université, la semaine suivante ; de distribuer les deniers par eux mérités aux chapelains qui assistaient aux offices du chœur ; de signaler les manquements et de dresser la liste des amendes encourues par les absents (3) ; d'avertir enfin les chapelains diacres, sous-diacres et simples clercs, d'avoir, sous peine de marance ou d'amende, à s'approcher

« et missas ad dicto officio spectantes, pro posse meo, bene « regere et de eis bonum computum infra annum, cum litte« ris et clavibus sibi pertinentibus quas habeo, reddére. » (*Biblioth. d'Am.* Ms. 519, n° 5).

(1) *Arch. de la Som.* Fonds des Chapel. Registre anx délibérat. 10 octobre 1749.

(2) *Souvenirs d'un Vieux Picard*, p. 29. (Abbé J. Gosselin. 1864).

(3) *Arch. de la Som.* Arm. 1re, L. 7, n° 3.

de la Sainte-Table, suivant un pieux usage, aux messes solennelles des fêtes suivantes : la Toussaint, Noël, Pâques, la Pentecôte et l'Assomption (1). Ces diverses fonctions étaient à peu près exprimées dans la formule de serment dont suit la traduction :

« Je N... commis à l'office de distributeur et de
« maître des marances de cette Université, pro-
« mets et jure sur ces saints évangiles de Dieu,
« de rédiger avec soin, selon la coutume, le sa-
« medi de chaque semaine, la table des obits de
« notre dite Université ; de livrer et de remettre
« entre les mains des chapelains mes confrères,
« selon l'exigence de leurs droits, les distributions
« en numéraire ou quotidiennes, pour leur assis-
« tance à ces obits ; de dénoncer en outre par
« écrit les manquements et les marances si j'en
« connais et de rendre un compte exact des re-

(1) Nous lisons dans l'obituaire de 1684 :
« Moneat dominus marancius nost r dominos diaconos, sub-
« diaconos et clericos capellanos, ut diebus festis Omnium
« Sanctorum, Nativitatis Domini Nostri Jesu Christi, Paschæ,
« Pentecostes et Assumptionis Beatæ Mariæ, accedant ad sa-
« cram sinaxim intra sacra missarum solemnia, ut mos pius
« est, et obtemperantes mulctendi erunt. » (*Arch. de la Somme.* Armoire 1re. Liasse 7, n° 5. Obituaire de 1684). Le 13 avril 1654 un procès fut engagé contre l'Université par le Chapitre, parce que, malgré l'usage « il n'y a eu « un seul des chapelains non « promus au sacerdoce, quoi qu'ils soient en grand nombre... « quy ayt comparu ny assisté au chœur de la cathédrale à la « feste de Pasques, pour s'acquitter de la communion paschale. » Il leur fut ordonné de le faire le dimanche suivant. (*Arch. de la Somme.* Chapit. d'Am. G. 987).

« cettes effectuées en vertu de mes fonctions » (1).

Les *trésoriers bursaux*, qui étaient au nombre de deux, détenaient les deniers de l'Université. Les deux *trésoriers littéraux* étaient chargés de la garde des archives et devaient veiller à leur conservation. Les deux chapelains *députés aux ouvrages* avaient la surveillance des travaux à exécuter aux frais et par les ordres de la communauté. Le *greffier* tenait la plume quand il s'agissait de travaux se rapportant à des actes judiciaires. Il délivrait aussi les expéditions et transcrivait les actes et procès-verbaux. Le *secrétaire* enfin avait entre les mains le registre aux délibérations des Assemblées de l'Université des Chapelains et en rédigeait la formule qui se terminait invariablement ainsi : « Ont signé MM... formant la plus grande et la plus saine partie de l'Université de la Cathédrale d'Amiens (2) ».

Serments des Chapelains. — Tout nouvel

(1) « Et ego N. electus in officium distributoris et magistri « maranchiarum hujus Universitatis, promitto et juro, ad sancta « Dei ewangelia, tabulam obituum dicte nostre Universitatis « diligenter singulis diebus sabbati, solito more, scripto redigere, distributiones in plombo pro his obitibus seu cothidianas per fratres meos concapellanos lucratas eisdem « secundum exigentiam lucri tradere et ministrare. Insuper « deffectus et marancias si quos noverim commissos scripto « denuntiare ac de receptis per me pro dicto officio bonum « computum reddere et dare. » (Biblioth. d'Am. ms 519, p. 5. — Cart. des Chapel.).

(2) *Arch. de la Somme*. Fonds des Chapelains. Registre aux délibérations de 1752.

agrégé parmi les Chapelains devait prêter serment entre les mains du prévôt, sous cette forme :

« Je N. jure, sur les saints évangiles de Dieu, « de respecter et d'honorer les Chapelains mes « confrères ; de respecter également leurs droits, « d'observer leurs statuts, leurs constitutions « légitimes et approuvées, de garder les secrets « de l'Université dans la mesure du possible, de « faire en sorte de recouvrer les biens inconsi- « dérément aliénés et d'en défendre la propriété « autant que faire se peut (1). »

Ce à quoi, le prévôt répondait :

« Je, N., prévôt de cette Université, vous reçois « pour confrère et compagnon en vous donnant « le baiser de paix (2). »

Parfois, en cas d'empêchement, l'agrégation se faisait par procureur. Le délégué du Chapelain prononçait alors, comme formule de serment, la suivante :

« Je N. procureur et agissant par procuration « de N. chapelain de cette église d'Amiens, jure « sur ces saints évangiles de Dieu, que mon dit

(1) « Ego, N. juro ad sancta Dei evangelia reverentiam et « honorem omnibus capellanis ; jura, statuta, constitutiones « legitimas et approbatas ac secreta ejusdem pro posse ob- « servare et tenere ; et temere alienata ejusdem pro posse ad « propria revocare et deffendere. » *(Arch. de la Som.* Arm. 1, L. 2 n°s 5 et 6. Année 1518. — G. 974, vers 1280 : Juramentum capellanorum non vicarialium.

(2) Et ego N. prepositus istius Universitatis, recipio te in fratrem et socium per osculum pacis. *Bibl. comm. d'Amiens* ms. 519. f. 4, V°.

« maître aura le respect voulu pour tous les « Chapelains de cette présente Université et leur « rendra les honneurs auxquels ils ont droit ; « qu'il en soutiendra les droits, observera les « statuts et les coutumes légitimes et approuvées, « gardera les secrets de l'association dans la « mesure du possible ; fera en sorte de recouvrer « les biens aliénés de la communauté, s'il s'en « trouve, et d'en défendre la propriété (1). »

Secrets de l'Université. — La violation des secrets, dont il est précédemment dit un mot, était punie de peines assez sévères. On peut en juger par le document qui suit :

« Marances contre ceux qui révèlent les secrets « de l'Université.

« Que le délinquant, par le fait même de son « indiscrétion, soit privé des fruits, distributions « et autres revenus qui doivent lui échoir en sa « qualité de membre de l'Université. Que cette « privation dure pendant trois mois et même « davantage si le cas l'exige et si MM. les Chape- « lains le trouvent bon. Le Prévôt de la dite « Université, sur l'avis des Chapelains, pourra

(1) « Ego N. procurator et procuratorio nomine N. capellani « hujus Ecclesiæ ambianensis, capellanis juro ad hæc sancta Dei « evangelia, dictum meum magistrum, reverentiam et honorem « omnibus capellanis istius presentis Universitatis exhibiturum « et facturum ; jura, statuta, consuetudines legitimas et appro- « batas ac secreta ejusdem pro posse suo conservaturum ; « alienata, si quæ sint, ad propria revocaturum ac defensurum. » (*Biblioth. com. d'Am.* ms 519, f° 4).

« même déclarer le coupable à tout jamais privé « de ses attributions et insérer cette décision « dans le registre et dans le livre contenant les « statuts des mêmes dits Chapelains (1). »

A noter ici que les réceptions ou agrégations se faisaient n'importe quel jour. On exigeait seulement de l'élu qu'il fût pourvu de sa chapelle. On réclamait aussi de lui une copie de son acte de baptême et une pièce attestant qu'il avait reçu la tonsure. On transcrivait le tout sur le registre aux délibérations de l'Université, le jour de sa réception et on lui en donnait acte (2).

En qualité de *collateurs* d'un certain nombre de chapelles, les Chanoines de la Cathédrale d'Amiens avaient juridiction sur les Chapelains. Ils l'avaient aussi en tant qu'ils étaient leurs " supérieurs hiérarchiques ". Une bulle d'Urbain IV, du 18 juillet 1264, les avait en conséquence obligés à leur prêter serment d'obéissance (3).

(1) « Ipso facto sit privatus fructibus, distributionibus ac « aliis quibuscumque proventibus ratione dictæ Universitatis « per tempus et spatium trium mensium et ampliùs, secundum « casus exigentiam et ipsorum dominorum discretionem et « poterat præfatæ Universitatis prepositus, de consilio dictorum « capellanorum, revelatorem declarare suis distributionibus « privatus et contulerit illud statum registerio et libro statu- « torum eorumdem capellanorum. » (*Bibl. comm. d'Amiens.* Cartul. des Chapel. Ns 519, f° 9).

(2) *Arch. de la Som.* Reg. aux délib. des Chap. (1749).

(3) *Arch. de la Som.* G. 973.

En voici la formule :

« Je N. chapelain de cette église d'Amiens,
« jure dès à présent et à toujours, de porter sou-
« mission, obéissance, révérence et honneur à
« MM. du Chapitre de cette église, de garder et
« défendre de tout mon pouvoir les droits de
« ma chapelle, de récupérer ceux qui seraient
« aliénés, d'observer fidèlement les statuts faits à
« ce sujet, de faire résidence personnelle en la
« dite Eglise, à moins qu'il ne m'en ait été ac-
« cordé dispense par mes dits sieurs. Ainsi, Dieu
« me soit en aide et ces saints évangiles. » (1).

Après la prestation de son serment, le chapelain répondait à certaines questions qui lui étaient posées relativement au collateur de sa chapelle, à son installation, à sa prestation de serment, aux revenus de son bénéfice, etc. (2).

Pluralité de Bénéfices. — Le bénéfice des Chapelains, en tant que *bénéfice simple*, n'entraînait

(1) « Ego N. capellanus hujus ambianensis Ecclesiæ ab hac « hora in antea, subjectionem, reverentiam et honorem domi- « nis meis, dominis decano et capituli hujus ecclesiæ exhi- « beo ; jura capellaniæ meæ pro posse meo recuperare et dic- « tæ Ambianensis ecclesiæ ac meæ capellaniæ reverentiam ac « statuta supra hæc edita fideliter observabo et residentiam in « loco beneficii mei in ipsa ambianensi ecclesia faciam perso- « nale, nisi me insuper hæc ab eisdem dominis meis fuero dis- « pensatus. Sic Deus me adjuvet et hæc sancta evangelia. » (*Biblioth. comm. d'Amiens*, Ms. 388, f° 52. V°).

(2) *Arch. de la Somme* : Fonds des Chapelains. Armoire 1re, Liasse 1re, n° 9, 8 juillet 1372.

pas la charge d'âmes ; de plus, il ne suffisait pas toujours, vu la modicité de revenu de certaines chapellenies, à faire vivre celui qui en était le titulaire.

Probablement pour cette double raison, le Pape Pie II, par une bulle datée de la veille des nones de novembre 1460 (4 novembre), avait autorisé « les doyen, chanoines et chapitre, béné- « ficiers perpétuels, chapelains et habitués de « l'Eglise d'Amiens, pourvus de bénéfices en « d'autres Eglises de la province de Reims, dans « lesquelles ils feraient résidence, à percevoir les « gros fruits entièrement et sans diminution « qu'ils devaient percevoir de leurs bénéfices « dans l'Eglise d'Amiens ».

Il ne mettait d'exception « qu'à la perception « des distributions quotidiennes », c'est-à-dire de celles faites à l'occasion de l'assistance aux offices du chœur et pour l'exercice de certaines fonctions de service.

Pour avoir part aux privilèges de cette bulle, il suffisait aux chapelains de « faire remplir leur of- « fice par des personnes capables. » C'est ainsi qu'on voyait au nombre des chapelains de la Cathédrale, des chanoines et des curés de la ville, des prêtres attachés au clergé des différentes paroisses d'Amiens, même de simples curés résidant à la campagne (1).

(1) *Arch. de la Somme.* Fonds des Chapel. Arm. 1re, L. 2, n° 5. — *Souvenirs d'un vieux Picard,* p. 29. *Abbé J. Gosselin.* Br. gr. in-8°, Amiens, Lenoël-Hérouart, 1864.

A citer parmi eux les noms suivants relevés par nous au cours de nos recherches. D'autres figureront, à la fin de cette étude, parmi les noms des Chapelains.

Becquigny (de), chanoine de Saint-Nicolas (1709). Il avait deux chapellenies.

Belou, Jean, clerc de Saint-Firmin-à-la-Porte, titulaire de la Chapellenie de Sainte-Brigitte (1709).

Benoit, Nicolas, curé de Saint-Maurice-lès-Amiens, membre de la Communauté primitive, titulaire de la 2e chapellenie de St-Jean-Baptiste, retro chorum (1789).

Beugier, Jean, vicaire de Saint-Martin-au-Bourg (1475).

Blouquel, Jacques, curé de Sentelie (1522).

Bouclan, Jean, curé de Saint-Michel.

Clerge, Alexandre-Hyacinthe, (1755), chanoine de la Collégiale de Saint-Nicolas.

Chrechriou, Louis, du diocèse de Tréguier, curé de Fontaine-sur-Somme (1720).

Cocu, curé de Montières.

Collet, Pierre, natif de Saint-Maurice, chanoine de Saint-Nicolas (1709).

Darly, Jean, chanoine de Saint-Nicolas (1722).

Desjardins, chanoine de Saint-Nicolas, titulaire de Saint-Quentin 3e (1789).

Devaux, Jacques, curé de Notre-Dame et chanoine de Saint-Firmin-le-Confesseur, titulaire de Saint-Jean-l'Evangéliste (1709).

Douchet, Pierre-François, chanoine de Saint Nicolas, titulaire de Saint-Louis (1789).

Dugardin, chanoine d'Abbeville (1709).

Dupuis, Louis-Joseph, chanoine de la Collégiale de Saint-Nicolas, titulaire de Saint-Augustin (1723).

Fertel, Honoré-Pierre-François, curé de Saint-Sulpice, titulaire de Saint-Augustin (1789).

Glos (de), Louis, du diocèse de Beauvais, titulaire de la 1re chapellenie de Sainte-Brigitte.

Gorillon, Edme, chanoine de Saint-Nicolas (1658)

Guénard, Louis-Joseph, curé de Notre-Dame de Doullens, chapelain de Saint-Augustin (1752).

Hareux, Pierre-Léon, curé de Saint-Remi, titulaire de Saint-Honoré 2e (1789).

Hoyez, Martin, curé du Quesnel (1644).

Jacquemin, Arnould, curé de Citerne (1500).

Joli, Charles, chanoine de Saint-Nicolas (1709).

Joly, Jean, pourvu du personnat de Domfront (1611-1623).

Laurent, Pierre-Henri, curé de Bovelles, titulaire de Saint-Etienne 2e (1789).

Le Picard, Guilbert, curé de Bouvincourt-Saint-Hilaire, titulaire de Saint-Jacques-le-Majeur 3e (1789).

Lenfant, Antoine-Adrien, chanoine de Saint-Firmin-le-Confesseur, membre de la primitive fondation, titulaire de St-Jean-Baptiste 1re (1789).

Lefebure, chanoine de Saint-Nicolas (1709),

Leleu, Nicolas, chanoine de Saint-Nicolas (1762).

Lucas, Pierre, demeurant en Normandie (1709).

Leseigneur, chanoine de Péronne (1709).

Marchand, Jean, clerc de Saint-Martin-au-Waide (1474).

Mercier, Augustin-François, docteur en Sorbonne, vicaire à Saint-Séverin, à Paris, titulaire de la chapelle Saint-Claude, à Montières-les-Amiens, et du Vert-Pilier à la Cathédrale (1789),

Petit, Pierre, curé de Mailly, titulaire de l'Annonciation 2e (1736).

Prévot, Jacques, résidant à Paris, principal du Collège (1707).

Pruvost, René, curé de Saint-Maurice (1709).

Quesnel, Honoré, curé de Bayonvillers (1501).

Quignard, Michel-Louis, bachelier en droit, curé de Saint-Firmin-en-Castillon, titulaire de St-Jean-Baptiste 4e de la primitive fondation (1789).

Renœufve, Mathieu-Jacques-Henri, chanoine de Saint-Firmin-le-Confesseur (1629).

Reynaud, Antoine-Joseph, professeur émérite de philosophie du Collège d'Amiens, demeurant à Paris, titulaire de Sainte-Agnès (1789).

Roche, Jacob, chan. de Saint-Nicolas (1721).

Triboulet, Julien-Nicolas, chanoine de Saint-Nicolas, titulaire de Saint-Augustin (1789).

Triquet, Nicolas, chanoine de Saint-Nicolas-au-Cloître (1633).

Vitasse, François, curé de Maison-Ponthieu, titulaire de l'Annonciation (1728).

Voclin, Jean-Baptiste-Remi, chanoine de Saint-Nicolas, titulaire de Saint-Pierre et Saint-Paul de la primitive fondation (1789).

Vilman, Adrien, chanoine de la collégiale de Saint-Nicolas-au-Cloître, aumônier de Mgr Sabatier, personne de Villers-les-Morlancourt (1716),

WALLET, Pierre, curé de Bouillancourt-en-Séry (1544).

Prévôts de l'Université.

ASSELIN, Jean-Baptiste (1766).
AUFAICT, François (1722).
BALESDENT, Robert (1652).
BOILEAU, Simon (1603). (1)
BOQUILLON, Pierre (1358).
BOUCHER, Philippe (1743-1749).
CUIGNET, Jean (1646).
DELAROZIÈRE, Mathieu (1581).
DESJARDINS, (1750).
DESSOLLES, Jean-François (1771).
FERTEL, Pierre-François (1781-1789).
FLAMENG, Timothée (1585).
GUÉRARD, Charles (1739).
GUIBET, François (1767).
HAVET, Pierre.
HOIEZ, Pierre (1644).
HOYEZ, Martin (avant 1644).
HUBAULT, Charles-Claude (1725-1727) — (1728) — (1729) — (1733) — (1734) — (1737).
JOLLY (1748-1749).
JORON, Guillaume (1787).
LE CARON, Nicole (1529).
LE MARCHAND (1617).
LE PETIT, Jacques (1368).
MALART, Nicolas (1749).

(1) Entre 1625 et 1629, saisine lui est donnée d'une maison portant pour enseigne : *Les trois bons Garçons.* Elle tenait à celles du *Chapeau de Roses* et du *Chapeau de Violettes.* (*Arch. de la Somme*, B. 188).

MALIN, Philippe (1419). (1)
MARCHAND, François (1761-1762-1765).
NIQUET, Claude (1638).
OSTREN, Pierre (1637).
PERNOIS (DE), Jean (1551).
PIHAN, Guillaume (1688).
QUIGNARD, Michel-Louis (1788)
RENŒUFVE Mathieu (1627-1613).
WATTEBLED, Fremin (1582).

Syndics ou Solliciteurs

ASSELIN, Jean-Baptiste (1786).
BEAUGRAND, Guillaume (1683).
BIZET (1777-1778).
DELAPORTE, Jean (1638-1642).
DESJARDINS (1748 à 1754).
DESSOLLES, Jean-François (1765 à 1770).
DURIEU (1749 à 1754).
GUIDÉ (1755).
MARCHAND (1759).
MICQUIGNON (1730).
MOINET, Antoine (1613),
TAVERNIER. Alexande-Nicolas (1771 à 1774 et 1777).
TAVERNIER, Joseph (1749-1750).
VALET, François (1731).
VATEL, Charles-François (1733-1737-1744).

Maranciers.

DAUSSE (1746-1748).
HAVET (1673).
LÉPICIER, Guillaume (1743 à 1754).

(1) *Arch. de la Somme.* Chapel. d'Amiens, Arm. I. L. 50, n° 10.

Lemaire, François-Joseph (1765).
Lenfant, Antoine-Adrien (1766 à 1778).
Maillard, Louis (1719).
Roussel, François (1649).

Trésoriers bursaux.

Cornet de Coupel (1747 à 1754).
Crépeaux (1755).
Desjardins (1786).
Joly, Antoine-Florimond (1737 et 1738).
Lejeune, Pierre-Antoine (1786).
Quignon, Charles (1737 et 1738).
Quignon (1747 à 1755).

Trésoriers littéraux.

Dessolles (1754-1755).
Duflos, Gilles (1754).
Dumont, Robert (1611).
Duneufgermain (1765 à 1777).
Hainsselin (1749 à 1752).
Lemaire (1750 à 1755).
Lesselin (1749).
Manier, Jean-Baptiste (1765 à 1767).
Niquet, Claude (1313).
Oger (1749).
Oger, Jacques (1738-1748).
Pécoul, Antoine (1611).
Roger, Henri (1770-1777).
Roy (de) (1749 à 1753).
Tavernier, Joseph (1738-1748-1750).
Voyenne (de), Charles (1613).

Députés aux ouvrages.

Boitard (1744).

Fresnoy (du) (1744 à 1755).
Guibet, Honoré (1766 à 1770).
Guidé (1749 à 1754).
Leclercq (1766).
Lépicier (1743 .
Masson (1765).
Oger (1743).
Tellier (le) (1748 à 1755).
Thiébault (1743).

Greffiers.

Billoré (1742 à 1750).
Cordonnier, François (1726-1729).
François (1755).
Hainsselin (1743).
Lemaire (1749 à 1751).
Masson (1748-1749),

Secrétaire.

Hainsselin (1743-1748-1749).

CHAPITRE TROISIÈME

Statuts ou réglements des Chapelains de l'Université.

I. — Ceux édictés par l'Evêque et par le Chapitre de la Cathédrale.

Dès l'époque où les Chapelains furent attachés par les Chanoines au service de la Cathédrale, des statuts réglant leurs obligations devinrent indispensables. Il s'en suivit qu'il leur en fut donné « par MM. du Chapitre et spécialement par l'E- « vêque de Tusculum, légat du Saint-Siège, en « France. » (1)

Survint un procès à propos de leur observation.

La cause en fut portée devant l'archidiacre du Ponthieu, Bernard, devant le préchantre « Ypolite » et devant le pénitencier Gontrand, tous trois attachés au Chapitre de l'Eglise d'Amiens.

Ils en appelèrent, relativement à l'interprétation des anciens statuts, « au témoignage de chanoines « et de chapelains dignes de foi. » Ceux-ci narrèrent « ce qui, de fait, s'était pratiqué depuis

(1) *Arch. de la Somme*. Chapel. d'Amiens. Arm. 1re, Liasse 1re, n° 1.

« l'épiscopat de Thibaut d'Heilly », datant de « 1187 » (1).

Le résultat en fut que, sur ces déclarations et d'un consentement unanime, le 15 avril 1233, « en « la sixième férie qui suit le dimanche de Quasi-« modo », Doyen et Chapitre de la Cathédrale renouvelèrent et édictèrent les statuts suivants, écrits en latin et dont nous donnons seulement la traduction.

« Nous ordonnons : 1°. — « Que le nom des « chapelains soit, comme de coutume, écrit sur la « table où figure celui des employés de semaine, « pour chanter, chacun à leur tour, l'alleluia, le « huitième répons et même la huitième leçon (2). « Que celui, mis à l'amende pour y avoir manqué, « en ait pour deux deniers les jours ordinaires ; « pour trois deniers s'il s'agit de la 8e leçon ; pour « 6 deniers le jour ou l'Evêque officie. (3) Il est en

(1) « Facta a nobis inquisitione diligenti per testes ydoneos « super servicio quod a capellanis est exhibitum de facto a « tempore bone memorie Th. episcopi... » *Arch. de la Somme*, Cartul. du Chap. année 1233 et cartul. du Chap. publié par la Soc. des Antiq. t. XIV des Mém. in-4°, p. 181.

(2) En 1644, il y avait encore derrière l'autel une table (tableau) où l'on affichait les noms des officiants. (*Arch. de la Somme*. G. 612. — G. Durand, *Monog. de N.-D.*, t. II, p. 55.) — Le 11 février 1734, de Cadiou, prévôt des grands chapelains et musiciens de N.-D., reconnaît avoir reçu de M. Hubault, prévôt de l'Université, 12 liv. pour les « Alleluia » et 12 sols de cens pour une maison, cour Sire-Firmin-Le-Roux, occupée par M. le chanoine Langlois. (Note de M. R. Guerlin.)

(3) Suivant d'anciennes ordonnances, et, comme il vient d'être dit, il était d'usage, « afin que l'office divin ne se

« outre décidé, sur l'avis du cellérier que cette « amende sera remise entre les mains de quelque « chapelain pour être consacrée à l'entretien des « cierges que l'Evêque doit faire brûler devant « l'image du Crucifix, au haut du jubé. »

2°. — « Que tout chapelain entrant au chœur, « fasse ce qui lui est enjoint par le Président, « c'est-à-dire, ait à chanter les antiennes, versets « et prières communes, au sujet desquelles per- « sonne n'est inscrit au tableau, s'il n'en est em- « pêché par un empêchement canonique. »

3°. — « Les chapelains étant obligés d'être « assidus aux offices, comme ils en conviennent, « nous ordonnons au cellérier de saisir le casuel « des anniversaires de ceux qui s'en absentent. »

4°. — « S'il arrive que le service divin doive

fasse pas au hasard », d'inscrire sur un tableau le nom des chapelains et celui des chanoines qui devaient remplir au chœur une fonction quelconque. Quelques-uns y effaçaient leur nom. Ceci donna lieu à une charte du 12 septembre 1271. Dans cette charte, Jean d'Abbeville, doyen du Chapitre, le Chapitre et l'Evêque Bernard d'Abbeville, disent que, après avoir donné copie de la charte de 1261, quelques chapelains à qui le joug du Seigneur ne paraît pas doux et léger, ont la témérité d'effacer leur nom du tableau. Pour y mettre arrêt, ils excommunient tous les chapelains tenant d'eux leur titre qui, ayant été inscrits pour la célébration de l'office, effaceront leur nom ou le feront effacer de la table. La même excommunication doit être encourue par ceux qui participent à cette radiation ou qui, en ayant connaissance, ne révèleront pas le nom du coupable. L'absolution de cette excommunication ne devait être donnée qu'à l'article de la mort. (*Arch. de la Somme*. Fonds des Chapelains d'Amiens, Arm. 1re, L. 1re, n° 2.)

« être suspendu dans la Cathédrale à cause d'in-
« justices commises envers elle, nous ordonnons
« aux chapelains d'avoir à régler sur la nôtre,
« leur conduite, sauf en un seul cas : celui ou le
« Chapitre prendrait cette détermination contre
« son évêque. Présentement, nous ne déterminons
« rien à ce sujet. »

5°. — « Nous ordonnons que les Chapelains
« requis par le Doyen du Chapitre ou par son
« remplaçant pour aller à la campagne traiter des
« intérêts de l'Eglise d'Amiens, le fassent aux
« frais de la dite Eglise ; que, même le faisant en
« ville, ils aient droit à la partie intégrale de
« leurs émoluments tout comme s'ils étaient au
« chœur. »

6°. — « Si les Chapelains se comportent mal en
« entrant au chœur, le Doyen du Chapitre peut
« les en faire expulser comme tous autres qui en
« feraient autant. »

7°. — « Comme gage de paix et d'union entre
« anciens et nouveaux chapelains, pour mieux
« exciter aussi chacun d'eux à bien servir l'E-
« glise d'Amiens, nous ordonnons et voulons que
« tout ce qui doit être, à l'avenir, donné ou légué
« aux Chapelains anciens ou nouveaux, soit mis
« en commun et serve à tous d'une façon com-
« mune. »

8°. — « Si les Chapelains veulent célébrer
« en leur particulier l'anniversaire de quel-
« que bienfaiteur, qu'ils le fassent de façon à ne

« pas troubler le service du chœur ; qu'ils en fas-
« sent autant pour la célébration de tout autre
« service. »

9°. — « Nous ordonnons en outre que les Cha-
« pelains qui seront créés à l'avenir dans l'Eglise
« d'Amiens, soit par institution d'une nouvelle
« chapelle, soit par la volonté de quelqu'un pos-
« sédant l'une de celles déjà fondées et à la colla-
« tion de n'importe qui, fassent serment, (entre
« les mains de l'Evêque ou du Chapitre, selon
« que l'un ou l'autre doit donner l'investiture
« canonique), de servir de bonne foi dans l'Eglise
« d'Amiens et d'en observer fidèlement les sta-
« tuts. »

10°. — « Qu'ils n'aient pas la témérité de s'ap-
« proprier un autel dont un chanoine prêtre a be-
« soin pour y célébrer. » (1)

11°. — « Nous ordonnons que la chapellenie de
« Gérard de Boismont, qui fut à Jean Biche, soit
« comme les autres attachée au service de la
« Cathédrale. »

12°. — « Nous ordonnons pareillement aux
« chapelains vicariaux, de venir en aide aux au-
« tres chapelains, selon la coutume, les jours or-
« dinaires. »

13°. — « Que les chapelains s'unissent aux

(1) Il est interdit aux Chapelains de s'approprier « un autel « auquel un Chanoine veut célébrer. » (Transaction du 15 avril 1233. — Cartul. du Chapit. Mém. in-4° de la Soc. des Antiquaires de Picardie, t. XIV, p. 281.)

« chanoines prêtres pour anathématiser, sur le « parcours des processions, les malfaiteurs qui « en troublent l'ordre et contre lesquels l'excom- « munication doit être prononcée. » (1)

Rien de particulier à noter ici relativement aux statuts édictés plus haut, jusqu'à l'époque de Bernard d'Abbeville, (1259 à 1278). Sous son épiscopat, en mars 1261, fut rédigée une « charte « de rénovation et augmentation des statuts pour « le service divin que les chapelains doivent ac- « quitter en l'église d'Amiens. » Elle fut « scellée « du scel de Bernard, de H., doyen, et de tout le

(1) « Item capellani, cum canonicis presbyteris, excommu- « nicent in processionibus, quando continget, aliquos ecclesie « malefactores excommunicari. » Le mot *malefactores* que nous traduisons littéralement par *malfaiteurs* pourrait peut-être être pris dans un sens moins rigoureux et signifier *gens agissant mal*, ne se *conduisant pas en chrétiens*. D'après cette interprétation, il pourrait s'agir ici de personnes excommuniées nommément pour fautes spirituelles, comme la non participation à la communion pascale, la non fréquentation des offices du dimanche, etc., et qui, malgré ces *méfaits*, voulant participer aux processions publiques, devaient en être expulsées comme indignes. Il peut s'agir également de fauteurs de troubles, comme il s'en rencontra le 15 août 1649, lesquels obligèrent Evêque et membres du clergé, à interrompre la procession du vœu de Louis XIII et à chercher un refuge dans la cathédrale et les maisons de la rue du Beau Puits. (*Arch. de la Somme*, G. 555).

Voir pour les statuts de l'Université : Cartul. du Chapit. d'Amiens, publié dans les Mém. de la Soc. des Antiq. T. XIV, p. 281 et 282. — *Arch. de la Somme*, G. 971, Liasse. Arm. 1re, L. 33, n° 1. — Le R. P. Daire dit à leur sujet que des statuts avaient été donnés aux Chapel., en 1261, par l'évêque Bernard d'Abbeville, *Hist. d'A. T. II p. 181.*

« Chapitre. » (1). Nous n'en donnons, comme de juste, que la partie différant de ce qui précède.

Dans l'article 1er, on rappelle aux chapelains l'obligation de servir de bonne foi dans l'Eglise d'Amiens et d'en observer fidèlement les statuts.

L'article deuxième est ainsi formulé : « Comme
« il a été reconnu par sentence arbitrale (de 1233)
« et par une exacte enquête, que les chapelains
« sont tenus d'assister au service divin, pour les
« y rendre plus assidus, il est statué que, du tem-
« porel et des revenus de chaque chapelle à
« créer ou qui pourrait vaquer, quelqu'en soit
« le collateur, il sera prélevé 9 livres parisis
« pour être distribuées, par quelqu'un à ce com-
« mis par l'Evêque ou le Chapitre, au chapelain
« qui en sera le titulaire. Cette distribution doit
« être faite aux divers offices auxquels il assiste,
« à raison de 2 deniers pour matines, de 2 de-
« niers pour la messe et de 2 deniers également
« pour les vêpres et les complies. Le surplus, si
« tant est qu'il en reste, sera mis en dépôt pour
« être converti au profit de la chapelle. Les ma-
« lades seront considérés comme présents quant
« à ce qui regarde ces distributions. »

Suivent les articles que voici :

3°. — « Pour conserver l'union et la bonne
« concorde, il est décidé que les chapelains qui

(1) *Arch. de la Somme*, Fonds des Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 1re, n° 1.

« doivent célébrer un anniversaire ou un office
« pour les défunts, en chanteront les vigiles avec
« les autres (le Chapitre), à l'heure et aux jours ou
« l'on célèbre un anniversaire au chœur, avec
« toutes les solennités possibles, à moins que les
« Chapelains ne doivent le faire un jour où il n'y
« a pas de ces services à la Cathédrale. »

4°. — « A l'égard de leurs messes d'anniver-
« saires, chaque chapelain peut en célébrer une
« autre, où et quand bon lui semble, sans se con-
« tenter de celle dite au chœur, à moins qu'il n'y
« ait à celle-ci une distribution d'anniversaire,
« au chœur, qu'ils ont coutume de percevoir ;
« alors, s'il y a quelque chose à distribuer entre
« eux, qu'ils le fassent selon leur bon plaisir. »

5°. — « Il est enjoint aux Chapelains de célé-
« brer le plus souvent possible et avec la plus
« grande dévotion, les saints mystères. »

6°. — « Il est statué que, lorsque les Chape-
« lains seront au chœur, ils auront à psalmodier
« avec les autres, afin de ne point être muets et
« semblables à des statues dans leurs stalles »

7°. — « Comme plusieurs s'absentent, sous
« prétexte d'étude, il est statué que nul chape-
« lain ne pourra s'absenter pour cause d'étude,
« sans en avoir demandé et obtenu la permission
« de l'Evêque ou du Chapitre, suivant que le titre
« qu'il détient est à la collation de l'un ou de
« l'autre. Toute contravention contre cet article
» doit priver le titulaire, des fruits qui se per-

« çoivent au mois d'Août et de tous les autres re-
« venus et distributions des chapelles. »

8°. — « Le n° 8 concerne le chant de l'alleluia, « du 8ᵉ répons et de la 8ᵉ leçon. On en a précé- « demment parlé. (1)

9°. — « Il est ordonné que les chapelains qui « n'assisteront pas tous les jours aux matines, « messes, vêpres et complies seront marancés de « 2 deniers par office s'ils ne sont absents pour « cause légitime ou attachés au service de l'Evê- « que, car l'Evêque peut avoir deux chapelains ou « plus pour aumôniers, si bon lui semble, qu'il « tient présents. » (2)

(1) A noter seulement une difficulté qui survint à ce sujet au commencement de l'année 1685. Comme l'ennui naquit un jour de l'uniformité, à cette époque, les Chapelains au nombre de six, se refusèrent, « par nouvelleté et singularité, » à remplir leurs fonctions. Un procès s'en suivit et leur fut intenté devant le bailliage d'Amiens par l'Université qui, de temps immémorial, payait à ceux qui s'acquittaient de cet office, la somme de 12 livres annuelles. L'affaire fut envoyée au bailliage de Beauvais et le procès terminé le 6 mai 1689. La sentence provisoire du bailliage d'Amiens du 24 octobre 1685 fut rendue définitive et Mᵉ Antoine Flamand et consors condamnés à chanter l'Alleluia, les traits, répons et leçons aux mêmes conditions que par le passé. (Chap. d'Am. Arm. 1, L. 11, n° 33. *Arch de la Somme*).

(2) *Arch. de la Somme*, G. 378. — G 972. Cartulaire du Chap. I, f° 130. — Fonds des Chapel. Arm. 1, L. 1ʳᵉ, n° 1. — Le 5 mars 1293, on exemptera de l'assistance aux matines, les chapelains qui doivent dire les messes de l'aurore, afin de « leur éviter une trop grande fatigue, » et on leur accordera en compensation 30 sols de revenu annuel. (*Arch. de la Somme*, G. 287).

Il est plusieurs autres statuts qui furent édictés au cours des siècles par les évêques et le Chapitre de la Cathédrale. Comme ils donnèrent lieu à de multiples contestations et même parfois à des procès retentissants, nous en dirons ultérieurement un mot, dans un chapitre spécial, quand nous y serons amené par notre sujet. Nous éviterons ainsi des redites à la fois fatigantes et inutiles.

II. — Statuts édictés par l'Université des Chapelains et particuliers a ses membres.

Les premiers qui nous sont tombés sous les yeux remontent aux années 1518 et suivantes. Sur les feuilles où ils sont consignés, je lis :

« *Recueil rédigé par ordre de l'Université et*
« *contenant les statuts propres à Messieurs les*
« *Chapelains.* »

Le premier porte : que « tous les Chapelains
« inscrits sur la table par le Prévôt soient pré-
« sents aux vigiles, avant la fin de la première
« leçon et même avant la fin du psaume *Bene-*
« *dictus* et à la messe avant l'évangile, sous
« peine de perdre leur rétribution. »

Le deuxième ordonne à chaque chapelain de
« dénoncer à l'assemblée, selon son rang d'an-
« cienneté, tout ce qui peut être utile à l'Univer-
« sité et de donner son avis de son mieux. »

Le troisième prescrit aux Chapelains « de vivre
« entre eux dans l'union et la concorde. »

Le quatrième leur enjoint « d'accorder et de pa-
« cifier les démêlés qui pourraient naître entre
« eux. »

Le cinquième, de « payer ce qu'ils se doivent
« mutuellement, sans la retenue même de leurs
« distributions. »

Le sixième « prévoit ce qui doit se faire lors de
« l'exécution des mandements préjudiciables à
« l'Université. » Il ordonne aussi de « prendre
« conseil, de contribuer aux frais occasionnés en
« la circonstance, de soutenir les droits de l'Uni-
« versité et de ses membres, etc... »

Le septième regarde les marances à imposer.
« Elles doivent être proportionnelles au délit. »

Le huitième parle « des marances à porter con-
« tre ceux qui révèlent les secrets de l'Univer-
« sité. » Il en a été dit un mot précédemment. (1)

Dans les assemblées de 1682, 1683 et 1685, il fut convenu « que tout chapelain portant le Saint-
« Viatique à un confrère malade serait excusé
« d'assister aux obits, aux assemblées ; qu'il ne
« devrait donc pas être pointé comme absent, ni
« privé de tous les droits de communauté. » (2)

Il est défendu aux Chapelains qui « sont de
« semaine de dire des messes dans les paroisses
« de la ville ou d'ailleurs. » Des marances sont portées contre les délinquants. (3)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 2, n° 7.
(2) *Ibid.*, Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 2, n° 30.
(3) *Ibid.*, Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 2, n° 36.

Dans l'assemblée ordinaire du 10 décembre 1732 a été fait le règlement suivant tendant à l'édification et à la sanctification particulière de chacun de ses assistants, savoir que : « dans toutes les messes d'obits à plomb, chacun de MM. sera tenu de rester jusqu'au dernier évangile inclusivement, sous peine de la pointe. » (1)

Le 1er août 1745, sur la demande de l'Evêque, il est convenu « d'avancer d'un quart d'heure les « obits de l'Université pour qu'ils ne concordent « pas avec ceux des chanoines. » (2)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 3, n° 7.
(2) *Biblioth. comm. d'Amiens*, ms 519, f° 3.

CHAPITRE QUATRIÈME

Chapelains Vicariaux.

EPOQUE ET RAISON D'ÊTRE DE LEUR INSTITUTION.
FONCTIONS. — STATUTS ET RÈGLEMENTS.
SERMENT ET OBÉDIENCE.
LISTE DES CHAPELAINS VICARIAUX.

I. *Epoque et raison d'être de leur institution.* — De temps immémorial, le Chapitre de la Cathédrale entretenait à gages, outre les enfants de chœur, un nombre suffisant de musiciens et de chantres pour l'aider dans la célébration du service divin. Le nombre de ces chantres et de ces musiciens n'était pas fixe. Il avait été souvent de seize, moindre parfois, car, comme ces emplois ne formaient pas des places fondées dans le Chapitre, il en usait au mieux de ses intérêts, les restreignant au besoin et les multipliant à l'occasion. Tous, chantres et musiciens, avaient de tout temps été connus sous la dénomination de *vicaires*, et cette qualification était attribuée même aux enfants de chœur. Il y avait toutefois cette différence que les uns étaient appelés *grands* et les autres *petits vicaires*. (1)

Les choses en étaient là, quand, en janvier 1312,

(1) *Arch. de la Somme*, Chapit. de la Cath. G. 1051.

le Chapitre, soit par mesure économique, soit pour tout autre motif, sentit le besoin d'attacher le titre de *grand vicaire* de la Cathédrale, aux titulaires de quelques-unes des chapellenies alors existantes. Par statut capitulaire, il décida que huit de ces chapellenies, à la collation du Doyen et du Chapitre, seraient affectées, quand elles viendraient à vaquer, aux vicaires de la Cathédrale. (1)

Il en fut de la sorte jusqu'au xv[e] siècle. A cette époque, le Chapitre crut devoir adresser une requête au pape Martin V, « pour obtenir de lui la « permission de rendre amovibles 12 chapelles « afin de les donner à 12 prêtres ou clercs qui se« raient tenus d'assister aux offices du chœur. » (2) Il fit valoir, comme motif de sa supplique, que « précédemment, il y avait « 16 chapelains pro« mus anx ordres et 8 petits clercs spécialement « chargés d'assister, nuit et jour, aux offices de « la Cathédrale. » Il avait été « pourvu par des « fondations à leur subsistance, mais les biens de

(1) Il s'agissait, dans la circonstance, des chapellenies suivantes : « Capellania domini Johannis de Hangesto dicto le « Best, capellania Gerardi de Noilette. nepotis Gerardi de « Noilette et capellaniæ domini Mathæi Belin, quorum reddi« tus sunt apud Monterolium ; item capellania domini Jacobi de « Atrebato, capellania Adæ de sancto Richario, capellania do« mini Andreæ de Vinacurte, et duæ capellauiæ de missa Beatæ » Mariæ ante primas. » (*Arch. de la Somme.* Invent. du Chap. de la Cat. d'Am. G. 996. Janvier 1312. Copie collationnée du 2 avril 1647. — Arm. 1, L. 36, n° 2.)

(2) Darsy, Bénéfices de l'Egl. d'Am. t. I, p. 62.

« ces fondations ayant diminué par suite des « pestes, des famines, des guerres, des mortalités « et autres calamités publiques, les revenus en « étaient devenus insuffisants à l'entretien des « titulaires. » On avait dû, par suite, « réduire « le nombre des vicaires au détriment du service « de l'Eglise d'Amiens. » En conséquence, il était demandé « d'attribuer à des vicaires 12 des « chapellenies de la Cathédrale (1) qui étaient « sans charges, savoir : 2 attachées à la chapelle « Saint-Etienne. 4 à celle de Saint-Quentin, 2 à « celle de Saint-Maur, 1 à celle de Saint-Honoré « et 1 à celle de Saint-Jacques. »

Il y fut répondu par bulle datée du Vatican. le 13 des calendes d'octobre (19 septembre) 1427, l'an X du pontificat de Martin V Le document est adressé à l'Abbé de Saint-Jean, d'Amiens. Il prescrit l'affectation des susdites chapelles aux vicaires, selon la demande du Chapitre. Fulmination en eut lieu, avec le dénombrement des chapelles, le 23 janvier suivant. Il fut, en la circonstance, décidé que les possesseurs de ces chapellenies « jouiront toujours des mêmes droits « que les autres chapelains et qu'ils devront faire « partie de l'Université, » (2)

(1) *Arch. de la Somme.* Invent. des Chapel. Arm. I. L. 3, n° 2. Spirituel en général, 13 des calendes d'octobre 1427. — Invent. du Chap. t. I, p. 264 et 268. — Chapit. de la Cath. d'Am. G. 998. — Chapelains vicariaux, Amiens, 1re Liasse 24, nos 4 et 5. Darsy, Bénéfices de l'Eglise d'Amiens. T. I, p. 62.

(2) En effet, nous voyons 'une d'elles, la chapelle de Saint-

Enfin par arrêt du Parlement, en date du 29 mars 1536, il fut ordonné de ne donner ces chapelles qu'aux officiers et aux chantres de la Cathédrale. (1)

II. *Fonctions des Chapelains.* — D'après ce qui vient d'être dit, il est évident que les fonctions des chapelains vicariaux *prises en général,* consistaient à venir en aide au Chapitre dans le service de la cathédrale. Ils devaient donc « assister à l'office et remplir leurs fonctions au « chœur avec exactitude, sous peine de destitu« tion, » contrairement aux autres chapelains qui, s'ils s'en absentaient, « en étaient quittes « pour ne point percevoir les distributions *ma« nuelles* faites à l'occasion des cérémonies du « Chapitre. » (2)

La conséquence en fut, pour les chanoines, l'obligation « de conscience de ne nommer à cet « emploi que des sujets promus aux ordres sa« crés, (3) que des sujets aptes à remplir leurs « fonctions, (4) et pouvant suffisamment, être

Quentin, n'avoir ni gros ni charges particulières, mais seulement son revenu casuel dans l'Université. Darsy. Bénéfices, t. I, p. 62.

(1) Darsy. *Ibid.*

(2) M. Rivoire. Descript. de l'égl. cat., 1806, p. 218.

(3) *Arch. de la Somme,* G. 997. Statut capitul. janv. 1307.

(4) Le 17 mai 1630, le Chapitre refuse la nomination de Paul Auxcousteaux choisi par Antoine Coquerel, marchand à Montdidier, à l'une des chapelles du Pilier Rouge et de Philippe Fouache, présenté par Melchior Fouache, écuyer, sieur de

« utiles au service religieux par le chant, la lec-
« ture, la psalmodie du jour et de la nuit, selon
« la coutume de l'Eglise d'Amiens ; » (1) pour les chapelains vicariaux, la liberté d'opter pour d'autres chapellenies quand ils ne se sentaient plus en état de satisfaire à leurs devoirs ; (2) pour la cour de Rome, la nécessité de permettre au Chapitre de les y forcer au besoin *ob defectum vocis*, si la voix venait à leur faire défaut. (3)

Parmi les *fonctions particulières* aux chapelains vicariaux, il y avait celle de maître de musique, celles de chantre et musicien, celles d'officier de la Trésorerie.

Le *maître de musique* était chargé de diriger le chant. En raison de ses capacités particulières et du surcroît d'occupations que sa charge lui imposait, il était le mieux rétribué des chapelains vicariaux. Aussi, par délibération capitulaire de 1658, la chapelle de Saint-Quentin lui avait-elle été, à cause de ses revenus assez importants, exclusivement attribuée. Les *autres chantres* étaient payés en raison de leur talent et de leurs services, c'est-à-dire « selon les différentes parties et ca-

Roche, *comme n'ayant pas les qualités requises.* Cependant, le 31 mai 1630, un acte capitulaire crée Philippe Fouache vicaire *ad effectum* pour posséder une chapelle du Pilier Rouge, ce qui revient à dire qu'il put en prendre immédiatement possession.

(1) *Arch de la Somme*, G. 996.

(2) *Ibid.*, G. 994.

(3) *Ibid.*, G. 1007.

« ractère de voix et instruments dout la réunion « et accord était nécessaire pour former un bas « chœur dans une grande église. » Leur ensemble ou réunion formait une compagnie qui avait un maître et aussi son registre. On tenait même « Chapitre de l'ordre de la compagnie. » (1)

Depuis l'année 1648, quatre chapelles à la collation de l'Evêque étaient unies à l'*office de la trésorerie*. Ceci revient à dire que l'Evêque les conférait à des officiers qu'il était obligé de fournir à l'Eglise d'Amiens depuis la réunion de la Trésorerie à la mense épiscopale, en 1149. Il y avait, parmi eux, le trésorier, le sacristain et deux sonneurs attitrés, dont le guidon. Ces deux sonneurs faisaient, au besoin, appel à leurs confrères et autres employés subalternes, pour la sonnerie plus solennelle des offices. (2) Tous avaient aussi la garde du chef de saint Jean-Baptiste et assistaient l'Evêque quand il officiait pontificalement. L'un portait sa mître, l'autre sa crosse, le troisième son bougeoir. (3)

(1) *Arch de la Somme*, G. 1051. — « Le bas chœur de la « Cathédrale se composait de 15 chantres ou musiciens, la plu- « part chapelains du chapitre dont il y en avait toujours quel- « ques-uns dans l'ordre de la prêtrise. Ceux-ci avaient le pri- « vilège de régir le chœur aux fêtes de 2e classe en chape et « portant des bâtons d'argent, dont le haut était terminé par « un marteau. Cette sorte de bâtons cantoraux usités au moyen « âge, est désignée sous le nom de *bigorne* dans les anciens « inventaires. L'étymologie paraît être *biscornu*, qui à 2 cor- « nes. » Rivoire Descript. de la Cat. d'Amiens, p. 218.

(2) *Mémoires d'un vieux Picard*, p. 29.

(3) Un usage singulier les concernait : aux quatre grandes

Le *guidon* qu'on appelait aussi *cloquement*, (1) avait comme charge spéciale de placer sur l'ancien jubé, aux *Gaude* du samedi, (2) deux cierges allumés, devant l'image de *Notre-Dame-des-Bons-Barons*. Il le faisait en exécution d'un legs de Guillaume Aux Cousteaux, du 20 février 1512. (v. s.) (3) La statue de Notre-Dame-des-Bons-Barons, haute d'environ trois pieds était placée près de l'ancien autel de l'Anneau de Notre-Dame ou de Saint-Firmin, (autel XVIIe).

Le guidon, spécialement chargé d'annoncer les offices, couchait, ainsi que l'autre sonneur, dans la cathédrale, afin d'être prêt à donner le premier signal de matines et aussi de veiller sur les nombreux trésors renfermés dans le sanctuaire. (4) Sa chambre était dissimulée dans la clôture du chœur, au-dessus de la porte latérale donnant, de nos jours, du côté de la sacristie. Il y parvenait par un escalier enfermé dans une tourelle sculptée à

fêtes de l'année, ainsi qu'à celles de 1re classe, comme celles de l'Epiphanie, la Fête-Dieu, la Toussaint, c'était l'Evêque ou à son défaut le Doyen du Chapitre qui officiait, et chaque fois, l'Evêque ou le Doyen donnait à diner chez lui au Chapitre et envoyait à dîner aux enfants de chœur. Or, ce jour-là, l'Evêque faisait dîner *avec ses valets de chambre les chapelains de la Trésorerie* qui l'avaient assisté dans ses fonctions. (Mém. id. p. 24.)

(1) Corblet. Glossaire du patois picard.

(2) *Arch. de la Somme*, G. 441, f° 106.

(3) *Ibid.*, Papiers du chan. Vilman. — Pagès. Man. T. V. — *Biblioth. com. d'Am.* ms. 517, p. 22.

(4) Id. Soyez. *Le Sanctuaire de la Cath. d'Amiens*, p. 32.

jour et ornée des statues des quatre grands docteurs de l'Eglise. (1) Il est à croire qu'il n'était pas toujours fidèle à sa consigne, car, quand, en 1528, le 15 juillet, vers 10 heures du soir, le feu se déclara par suite d'un coup de foudre, à la flèche de la Cathédrale, il était absent, ainsi que son confrère, et ce fut Pierre Lestoc, couvreur de l'édifice qui donna l'alarme. (2) Le guidon ne fut pas non plus toujours assez prudent. Le 16 mars 1615, le feu prit dans sa chambrette par suite de sa négligence à souffler sa bougie avant de s'endormir. La flamme atteignit bientôt le couronnement des stalles qui commençaient à flamber, quand la promptitude des secours arrêta l'incendie. (3)

En 1757, on fit coucher le guidon dans une chambre placée sur la sacristie. (4) En 1782, en une petite cellule vitrée construite en la tribune de la chapelle de Saint-Eloi. A partir de la Révolution, le gardien de la cathédrale cessa de passer la nuit dans cet édifice.

III. *Statuts ou règlements des chapelains vicariaux.* — Ils sont relatifs à la *résidence*, à l'*amovibilité* et à l'*assistance aux offices*.

(1) *Biblioth. com. d'Amiens*, m, 836. (Machart. t. VIII). — DUSEVEL, Une visite dans l'*Eglise Cathédrale d'Amiens*. La Picardie, t. VI, p. 513. — *Arch. de la Somme*, GG. 612. — E. SOYEZ, op. cit. p. 330.

(2) Ed. SOYEZ, op. cit. 73.

(3) G. DURAND, *Monog. de N.-D.*, t. I, p. 84.

(4) G. DURAND. *Ibid.* t. II, p. 12.

1. — Par sa bulle du 13 des calendes d'octobre 1427, le pape Martin V interdit aux chapelains vicariaux de « s'absenter de l'église sans « congé du Chapitre. » Si quelqu'un des vicaires, « y est-il spécifié, s'absente pendant 8 jours, il « perdra les fruits de l'année où il se sera absenté « les 8 jours, lesquels fruits seront donnés à un « autre vicaire nommé par le Chapitre pour des- « servir pendant son absence avec les autres vi- « caires, ou seront assignés entièrement à l'aug- « mentation du service divin, comme bon sem- « blera au Chapitre. »

« Si quelqu'un des vicaires refuse par malice, « paresse ou négligence de s'acquitter de ses « fonctions, le Chapitre prendra 100 sols de mon- « naie courante sur ses revenus pour chaque « année où le devoir ne sera pas rempli, pour les « donner aux autres vicaires plus diligents qui « supporteront le poids des charges. Sinon, ces « 100 sols seront employés à l'augmentation du « culte divin, comme bon semblera au Chapitre. »

« Si quelqu'un, promu à une chapelle s'absente « sans congé du Chapitre pendant 4 mois, il sera « par le fait même de son absence, privé de sa « chapelle qui alors sera sensée vacante et pourra « être confiée à un autre vicaire. » (1)

(1) *Arch. de la Somme*, G. 998 — Le 19 janvier 1466, Jean Ottigier, diacre, vicaire, est mis en possession de la chapelle des saints Gilles et Jacques, déclarée vacante par absence prolongée de Jean Capellier, acolyte et vicaire. G. 999.— Le 9 mars

Le 27 septembre 1511, statut capitulaire ordonnant qu'il ne sera pas fait de distributions manuelles « à ceux des chapelains qui auront « manqué aux processions et autres services. » (1)

2. — En attachant des bénéfices aux places des vicaires qui auparavant étaient simples gagistes, le pape Martin V « ne voulut pas les exposer à se « relacher de leurs devoirs et services, par l'as- « surance d'un émolument irrévocable. » C'est pourquoi, si les 12 chapelles vicariales dont nous avons précédemment parlé « furent affectées et « destinées aux vicaires privativement, avec af- « franchissements de toute impétration en Cour « de Rome, » (2) il fut convenu qu'elles pourraient leur être enlevées « s'ils ne remplissaient « pas assidument leurs services. » (3)

Ceci est confirmé par déclaration du premier mars 1510 (v. s.), à propos du mauvais vouloir et des insolences de Jean Fisques, chapelain de Saint-Nicaise, qui fut destitué. Les anciens béné-

1536, arrêt du Parlement au profit de Romain Massenne, vicaire pourvu de la chapeller de Saint-Nicolas, concernant la droit de conférer les chapelles vicariales après 4 mois de vacance. G. 1003. — Le 11 octobre 1546, provision à Laurent Bonnard, clerc, de la chapelle Saint-Etienne, en remplacement de Jean Fenequer, clerc, absent depuis 4 mois, sans congé. G. 1004. *Arch. de la Somme.*

(1) *Arch. de la Somme*, G. 1002. Chapel. d'Amiens, Armoire 1re, Liasse 34, n° 10.

(2) Il s'agit ici de la collation directe, sans impétration (pour confirmation) en cour de Rome. Il est donc question, pour parler différemment, d'investiture, d'envoi en possession.

(3) *Arch. de la Somme*, G. 1051. Arm. I, L. 43, nos 6-7.

ficiers de la Cathédrale d'Amiens constatèrent, en la circonstance « que les chapelains étaient te-« nus sous la dépendance et la juridiction cor-« rectionnelle du Chapitre et que les vicariats et « chapelles vicariales étaient révocables à vo-« lonté. » (1)

3. — Des règlements spéciaux concernant l'*assistance aux offices* de la Cathédrale furent rédigés par le Chapitre, le 6 mars 1624 et le 8 juin 1685. Les uns et les autres sont divisés en deux parties distinctes. Dans la première sont énumérées les obligations des Chapelains ; dans la seconde, les amendes portées contre les délinquants. Cette seconde partie portait le nom de *règlement pour les perdiderunt*, c'est-à-dire pour ceux qui devaient perdre leurs droits aux rétributions du Chapitre par leur négligence.

En 1624, il est statué que les chapelains vicariaux doivent assister aux *matines* et *vigiles*, à partir du premier verset du *Venite exultemus* ; à *prime,* à *none* et aux *vêpres*, à partir du premier *Gloria Patri* ; à la *messe* à partir du premier *Kyrie eleison*, au plus tard. Il leur est ordonné d'y demeurer jusqu'à la fin de l'office « à peine « de nullité de leur comparance, » de n'y apporter « aucun livre pour la récitation de leur office ou suffrages particuliers, d'y psalmodier enfin tous ensemble. »

(1) *Arch. de la Somme*, G. 1001. — Rivoire. Description de l'Eglise cat. d'Amiens, p. 218.

Ces amendes sont : aux offices *double majeurs* et au-dessus, de la moitié des gages pour les *matines*, la *messe* et les *vêpres* ; de leur sixième partie pour *prime* et *none*.

Aux *dimanches* et *fêtes doubles*, les amendes sont de la troisième partie des gages à *matines* ; de la douzième partie à *prime* et à *none* ; de la quatrième à la *messe* et aux *vêpres*.

Aux *offices fériaux* l'amende est de la troisième partie des gages à *matines ;* de la onzième à *prime* et à la *messe* ; de la douzième à *none* et aux *vigiles* ; de la *sixième* aux vêpres.

Dans chacune de ces circonstances, le pointeur est chargé « de noter les défaillants sans fraude « ni excuse, de donner, chaque semaine, et par « écrit, au Chapitre, les *perdiderunt* afin que « ces Messieurs en aient connaissance pour y « faire droit et la notifier aux vicaires. »

Le règlement de 1685 est, dans ses parties essentielles, exactement le même que celui de 1624. Il y est en outre question des *ténèbres* au chant desquelles on doit assister à partir du premier psaume, sous peine de perdre la troisième partie de ses gages ; de l'office du Vendredi-Saint et du Samedi-Saint où il faut assister sous peine de perdre la sixième partie de ses gages : le vendredi, à partir de la première prophétie ; le samedi, à partir de la troisième.

Aux processions des jours de première et de seconde classe ; aux processions générales ; à

celles des Rameaux, des octaves de Pâques et de la Pentecôte ; à celles qui se font dans les églises dépendantes du Chapitre ; aux processions des Rogations et aux processions extraordinaires dans la Cathédrale, les chapelains vicariaux doivent être présents avant que le préchantre et le choriste commencent les *répons*, le *Salve festa dies*, les litanies, ou que les enfants de chœur entonnent *Kyrie*.

Quand il s'agit de la cérémonie de l'eau bénite, il faut être présent au moment de la bénédiction du sel ; aux processions des dimanches, mardis, jeudis et samedis, avant que les revêtus partent de l'autel et qu'on y entonne les répons ; le Mercredi des Cendres, avant la bénédiction des cendres. A la Cène, le Jeudi-Saint, avant le chant du *Mandatum novum* ; aux convois et enterrements, avant qu'on soit à la porte de la maison mortuaire ; aux services d'enterrement, avant l'*Introït*.

Ceux des vicaires qui sont de semaine, soit pour le chant des *venite*, soit pour la direction du chœur, soit pour les intonations des hymnes, psaumes et antiennes, sont privés, comme dans le cas précédent, pour défaut de ponctualité, de la quatrième partie de leurs gages.

Les chapelains vicariaux ne peuvent prendre pour leur jour de congé de semaine, le dimanche, les fêtes, le jour d'un office double, sous peine de la perte de leurs gages en tout ou en partie. En

cas de procession extraordinaire, ils doivent toujours être présents, même les jours de congé, sous peine de perdre la quatrième partie de leurs gages. (1)

IV. *Serment et obédience.* — Voici la formule de serment des chapelains vicariaux :

« Je N... chapelain de l'une des chapellenies « de cette église d'Amiens, dès à présent et à « toujours, jure de porter soumission, obéissance, « révérence et honneur à vous, MM. les Doyen et « chanoines du Chapitre de l'Eglise d'Amiens, ici « présents ; de servir de bonne foi dans la dite « église, d'assister, à moins d'empêchement légi- « time, aux heures canoniales du jour et de la « nuit. J'observerai fidèlement les statuts édictés « à cet effet ; je n'aliénerai pas les droits ni les « biens de ma chapellenie ; je ferai mon possible « pour récupérer ceux qui seraient aliénés ; je « résiderai personnellement dans l'Eglise d'A- « miens. Dieu me soit en aide et ses saints évan- « giles, » (2)

(1) *Arch. de la Somme*, G. 1011. Arm. 1re, L. 34. n° 20.

(2) « Ego N. capellanus unius capellarum vicarialium hu- « jus ambianensis ecclesiæ ab hac hora in antea subjectionem. « obedientiam, reverentiam et honorem vobis dominis meis « decano et capituli præsentibus ecclesiæ ambianensis exhibeo ; « bona fide serviam in ipsa ecclesia, horis canonicis diurnis pa- « riter et nocturnis interero nisi fuero legitime præpeditus. Sta- « tuta dictæ ecclesiæ supra hæc edita fideliter observabo jura « et bona dictæ capellaniæ meæ non alienabo et alienata si quæ « sint pro posse meo recuperabo, ac residentiam faciam in ipsa

Outre la prestation de ce serment, les chapelains vicariaux déposaient sur le bureau du Chapitre, en signe d'*obédience*, et selon leur dignité, les uns leurs aumusses, les autres leurs aumusses et leurs bréviaires, d'autres seulement leurs bréviaires. (1). Cette cérémonie fut imposée, de temps immémorial, aux chapelains vicariaux en reconnaissance de leur dépendance envers le Chapitre et de l'amovibilité de leurs fonctions et de leur bénéfice. Elle s'accomplissait, tous les ans, le lendemain de la fête de saint Firmin, martyr, dans une réunion générale du Chapitre. (2)

V. *Liste des chapelains vicariaux.* — Nous faisons figurer ici leurs noms par ordre de dignité.

Maîtres de Musique.

BLANCHARD, Anthoine, venu de Carpentras et démissionnaire (1734).
BONARD.
BOURNONVILLE, (de), Valentin (1643).
CATHALAS, Jean (1658).
COUVRECHEF, François (1577-1591).
COZETTE, François (1658-1666).
DUCROCQ, Jean (1668-1702).
FAUVELLE, Jean (1577).

« ambianensi ecclesia personalem. Sic Deus me adjuvet et hæc « sancta Dei evangelia. » (*Arch. de la Somme*, G. 995. — « *Biblioth. comm. d'Am.* m. s. 388 p. 52 v°. »

(1) *Arch. de la Somme*, G. 1009.

(2) *Ibid.*, G. 1051.

Gaudefroy, Jean-Baptiste (1739).
Glachant, Michel (1677).
Grognart, Nicolas (1710).
Jacquin.
Jollier, Eloi (1755).
Leuder, Dominique (1789).
Patte, Jean (1649-1677).
Poix (de), Simon (1729).
Quignon, Michel (1702).

Préchantres.

Baslin, Jean-Baptiste, clerc tonsuré (1789).
Desprez, Jean (1632).
Dutilloy, Jean, titul. du Pilier-Rouge (1631).
Flamand, Antoine (1685).
Glachant, Antoine (1709).
Lemaire, Jean-Baptiste (1555).
Mauritius (1234 à 1260).
Pièce, Jean (1590).
Tonnelier, Charles (1653).

Sonneurs et officiers de la Trésorerie.

Barbe, Jean (1519-1520 et 1542).
Berthelot, Thomas, d'Amiens (1709-1769).
Blondelle, Etienne, d'Amiens (1709).
Blouquel, Jacques (1522).
Cousin, Auguste (1548).
Debonnaire, Louis (1703).
Dubuisson, Antoine (1689).
Guidé (1741).
Lhommé (1734).
Lenfant, Antoine-Adrien (1789 et 1790).

Micquignon, Jean (1687).
Renœufve, Mathieu (1622).
Vallart, Ignace, d'Amiens (1709).

Secrétaires de l'Evêché.

Dumas, Pierre (1502).
Guille, Jean (1662).
Piolé, François (1709).
Voclin (1781).

Simples Chapelains,

Andechy (d'), Jean (1437).
Asselin, Jean-Baptiste (1776).
Aubigny (d'), Firmin (1577).
Aveneau, Augustin (1643).
Barbier, Jean (1685).
Barbault, Adrien (1702).
Barbier (Le), Augustin (1690).
Beaudoin, François (1545-1577).
Beaurepaire (1527).
Belleguise, Jean (1623).
Belleer (1527).
Bellette, Antoine (1575).
Berenger, Jean (1702).
Bérenger, Jean (1654).
Bernier, Thomas (1694).
Berquer (Le), Paschase (1506).
Bizet (1619),
Blény (de), Guillanme (1619).
Blanchard, Charles (1643).
Blois (de), Guillaume (1619).
Bocquet (1693).
Boitelle, Jean (1577).

Boitelle, Pierre (1681-1709).
Bondu (1789).
Boulet, Nicolas (1630).
Bouton, Chrysostome (1527).
Brion (1527).
Broyart, Jean-Baptiste (1690-1709).
Caignart, Laurent (1531).
Capellain, Antoine (1652).
Capellier (Le), Jean (1466).
Carbonnier, Chrysostome (1589).
Carbonnier, Robert (1587).
Carpentier (Le) (1545).
Carouaille (1527).
Carré (1527).
Cauet, Claude (1709).
Cayeu, Jehan, (1368).
Choquet, Nicolas (1634).
Chrechriou, Louis (1694).
Cleuet, Pierre (1619).
Collin, dit Coullon (1332).
Cordonnier, François (1768).
Couvreur, Pierre (1587).
Cuignet, Jean (1643).
Decohem, Pierre (1324).
Defesques (1510-1527).
Dargnies Pierre (1579-1616).
Degrain, Pierre (1709).
Démanché (1789).
Derly, Pierre (1619).
Dubas, Mathias (1527).
Duel, François (1619).
Fennert (1527).
Fenequer, Jean (1545).

Guébin, Charles (1679).
Gaude (de), Paul (1624).
Glachant, Michel (1675),
Granthomme (1527).
Griselin, Jean (1587).
Hauguier, Gaudefroy (1619).
Hayette, Jean (1702).
Hosten, Mathieu (1625).
Huyer (1685).
Hodencq, Charles (1676).
Hermy, Firmin (1675).
Joly, Pierre (1577).
Jourdain, François (1709).
Lagache (1789).
Latreu (1527),
Lieuvin, Robert (1630).
Leclercq, Claude (1709).
Le Roy, Louis (1653).
Lemaire, Antoine (1549).
Lemaistre (1681).
Maillot (1527).
Maisnil (du), Hector (1527).
Masse, Jean (1503).
Massance, Romain (1535).
Morel (1527).
Nerlande, François (1675).
Ottigier, Jean (1466).
Pièce, Jean (1590 .
Robert, Adrien (1643).
Roussel, Nicolas (1631).
Vaquette, Adrien (1616).
Videcocq, Jean (1518).

CHAPITRE CINQUIÈME

Du nombre des Chapelains. Leurs places à la Cathédrale.

I. — Le nombre des chapelains dut nécessairement varier suivant les époques et selon les besoins du moment. Il y en eut d'abord dix, puis, peu de temps après 12, avons-nous dit. C'était en 1216. (1) Comme ce nombre de 12 chapelains était insuffisant, pour l'augmenter, on divisa et l'on coupa, si l'on peut ainsi s'exprimer, les chapellenies en plusieurs portions. Ce fut la cause des premières, des deuxièmes, des troisièmes, des quatrièmes et même des cinquièmes portions que nous voyons, d'un même titre. (2) La multiplication des chapellenies tint également aux fondations qui furent faites successivement par de généreux donateurs. En 1611, le nombre des chapelains unis était déjà de 64. Il y en avait donc d'autres qui ne l'étaient pas. Ce renseignement nous est fourni par les pièces d'une procédure engagée au Parlement. Elle donne le nom et le surnom de ces chapelains. La plupart d'entre eux sont prêtres. On compte quelques diacres et

(1) *Arch. de la Somme*, G. 285.
(2) Colliette, op. cit passim.

sous-diacres ; même de simples clercs parmi eux.(1)

La Morlière, dans la 3e édition de ses Antiquités, ouvrage qui parut en 1642, dit que l'Université compte 64 chapelains et 9 ou 10 « fondez « depuis, qui ne sont pas incorporez en ceste pre- « mière communauté. »

Du temps de Mgr Faure, en 1648, ces prébendes étaient au nombre de 72. Il y avait 36 chapelains à la nomination de l'Evêque et 36 à celle du Chapitre, formant une grande et une petite communauté. (2)

Pagès, qui écrit en 1709, porte le nombre des chapelains au chiffre de 72 dont 64 unis. (3) La déclaration du 20 juin 1709, faite à l'assemblée générale du clergé de France et au bureau du diocèse, concernant le temporel de l'Université, « reconnaît 64 chapelles qui ne sont pas presby- « térales, ayant leur gros séparé dont le revenu « n'entre pas dans les fonds de l'Université. » Elle ajoute que « l'Université est une association « de 64 chapelains, tant prêtres que simples « clercs, réunis pour décharger les messes et les « offices. »

En 1757, ils étaient également 72, dont 64 unis, d'après le P. Daire. (4) Il y en avait enfin 74, en 1789, d'après Rivoire, qui fait entrer dans la for-

(1) *Arch. de la Somme*. Titres des Chap. Arm. 1, L. 2, nº 13.

(2) Hist. de Mgr François Faure. évêq. d'Amiens, par Pouy, des Antiq. de Pic. 1876. — Roze, Nécrol. p. 17,

(3) *Man. de Pagès* ; *Edit. Douchet*, t. V.

(4) Hist. d'Amiens, t. I, p. 181.

mation du clergé de la Cathédrale : 8 grands vicaires, 9 dignitaires, 45 chanoines prébendés, 3 chanoines diacres, 1 chanoine sous-diacre, 2 chanoines clercs, 6 chanoines vicariaux et 10 enfants de chœur. Soit au total 163 personnes. (1) C'est ce qui fait dire à La Morlière, après la description de la Cathédrale, « que, à proportion et correspondance d'un tel édifice dédié à la Majesté « divine, Dieu y est servy et honoré autant et « mieux qu'en autre église que ce soit... (2) .... « que les chapelains, d'outre plus grandement la « décorent par leur assistance au chœur et la « multitude des sacrifices que tous les jours ils « offrent sur l'autel du grand Dieu, au contentement et édification de la ville vaquante à ses « dévotions » (3)

II. — Les chapelains occupaient habituellement les stalles basses, à la Cathédrale. Il était seulement une époque de l'année ou elles étaient insuffisantes; c'était le vendredi pendant le carême. Un de leurs offices, ce jour-là, finissant au moment où les chanoines qui occupaient les stalles hautes chantaient leurs complies, les chapelains entraient au chœur pour entendre le chant du *Stabat*, en musique, qui suivait cette dernière heure de l'office canonial. On apportait alors des bancs pour

(1) Maurice Rivoire, *Descript. de la Cath.* 1806. p. 202 et 218

(2) A N.-D. de Paris, il y avait 12 clercs des matines et 126 chapelains. (Imbart de la Tour. *Les Origines de la réforme*, dans le Correspondant du 10 août 1903, p. 519.

(3) La Morlière, *Antiquitez*, etc., p. 80.

ceux d'entre eux qui ne trouvaient pas de place dans ce qu'on appelait les *formes* à cette époque. (1)

Jusqu'en 1765, les chapelains eurent le privilège de se placer dans un banc, du côté droit de la chaire, pour entendre le sermon. Là aussi se plaçaient les chanoines, les enfants de chœur et l'Evêque, dans un banc fermé. A l'époque susdite, ces bancs disparurent. (2)

Sous Mgr Henri Feydeau de Brou, le 10 mars 1704, il fut interdit aux chapelains de prendre place au chœur, dans la Cathédrale, avant d'avoir présenté respectivement, à l'Evêque ou au Chapitre leurs titres de provisions. (3)

(1) *Souvenirs d'un vieux Picard*, p. 29. Abbé Gosselin. — *Monog. de N.-D.* par M. G. Durand, t. II. p. 157. — *Biblioth. comm. d'Amiens*, Mss. Machart, t. VIII, p. 331. — Avant les travaux exécutés à la Cathédrale au xviiie siècle, il y avait 120 stalles dont 66 hautes et 54 basses. Il en reste 110 dont 62 hautes et 48 basses, G. Durand, op. cit. t. II, p. 157.

(2) J. Baron, *Descript. de la Cath.*, p. 24.

(3) *Arch. de la Somme*, G. 993, n° 26.

CHAPITRE SIXIÈME

Costume des Chapelains.

DONNÉES GÉNÉRALES. — DONNÉES PARTICULIÈRES.
CONTESTATIONS.

I. — Le costume des Chapelains ressembla presque toujours à celui des Chanoines. Ceux-ci, en attachant les Chapelains à leur église, leur accordèrent, suivant une expression autrefois passée dans le langage usuel, *l'honneur du poil et des draps*. Ceci revient à dire qn'ils leur permirent de porter des habits de chœur et des fourrures semblables aux leurs. Toutefois, pour que puisse être évitée la confusion entre chapelains et chanoines, les Chapitres déterminèrent que, pendant l'été, les aumusses (1) des chapelains différeraient de celles des chanoines par quelques barres ou par les petits bouts les terminant. Ils décidèrent que pendant l'hiver, les bords du camail et ce qu'on appelait le rebas des chapes seraient d'étoffe de couleur différente. Il fut en même temps convenu que ferait désormais loi, l'usage de chaque diocèse. (2)

(1) Du préfixe *al* ou *au* qui est l'article arabe et de l'ancien allemand *Muzzeto* signifiant bonnet. (Dictionn. de Mgr Paul Guérin).

(2) Colliette, op. cit. passim.

II. — Dans le diocèse d'Amiens, le costume des chapelains varia comme celui des chanoines. Primitivement, il consista en un rochet sans manches, en une longue chape d'étoffe noire, en un camail de même couleur et dans l'aumusson, (1)

L'aumusson était une sorte de petit manteau fourré de gris, martre ou menu vair d'un côté ; en hermine mouchetée de l'autre. Il était pourvu d'un capuchon dont on se couvrait la tête et les épaules. Il s'agit évidemment ici du costume d'hiver. Le costume d'été se composait d'un surplis à larges manches (2) et de l'aumusse qui ne fut à l'origine que l'aumusson. Mais l'aumusse se transforma pour devenir ce que nous la voyons.

Au xv° siècle, le surplis se transforme à son tour, dans l'Eglise d'Amiens, et a les manches

(1) Un réglement du pape Nicolas III, en 1278, touchant les les habits de chœur des chanoines de Saint-Pierre de Rome, ordonna de porter, selon l'ancien usage, des surplis, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, et de mettre dessus, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, des chapes de laine noire, *cappas nigras de sergia simplices.*

(2) Le surplis, *superpelliceum*, était ainsi nommé parce qu'on le vêtait sur la soutane ou fourrure dont on était couvert. Il était de lin et imitait une aube raccourcie. Etienne, évêque de Tournai, mort en 1203, dit que, de son temps, le surplis allait jusqu'aux talons comme l'aube : *mitto vobis superpelliceum novum, candidum et talare.* Ce fut le pape Benoît XII qui, par ses constitutions de 1339 pour la réforme de tout l'ordre canonique, la ramena aux formes actuelles. Il ordonna que le surplis, dans sa longueur, ne dépassât pas la moitié de la jambe, *ultra mediam tibiam vel circa* . — Le concile de Bâle, en 1431, ordonna de même d'avoir des surplis allant seulement jusqu'à mi-jambes, *non ultra medias tibias.*

rondes. Ainsi, Pierre Caignet, chanoine et écolâtre, décédé le 17 décembre 1458, fut représenté dans la Cathédrale, près de son épitaphe, vêtu d'une soutane rouge semblable à celle que portaient, à cette époque, ses confrères, de l'aumusse et du surplis à manches fermées.

Un autre changement se remarqua également, dans le costume des Chapelains, fin du xvie siècle. Tandis, en effet, que leur camail, primitivement de forme ronde leur couvrait seulement les épaules avec l'avant-bras, il prend, à cette époque, de plus amples proportions. On le voit se terminer en pointe, descendre jusqu'au bas des jambes et couvrir, par devant, une grande partie du corps. Même changement aussi, dans la manière de porter l'aumusse. Elle n'est plus portée sur la tête ou sur les deux épaules, sous forme de manteau. Elle l'est, tantôt à droite, sur l'épaule, tantôt sur le bras droit, la fourrure tournée du côté du corps, tantôt enfin sur le bras gauche, la pochette tombant soit en dehors, soit au-dedans. (1)

(1) Nous voyons, en décembre 1258, les religieux de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, demander au pape Alexandre IV, l'autorisation de porter l'aumusse sur la tête pour se préserver des rhumes et autres incommodités dont ils souffraient pour se trouver nu-tête à l'église. Le Pape la leur accorda. — Les novices des chanoines réguliers de Saint-Jean-des-Vignes, à Soissons, portaient encore l'aumusse sur la tête, au xviiie siècle. Il y eut d'autres chanoines, tels les chanoines réguliers de Saint-Victor, à Paris, et ceux de la primatiale de Lyon, qui, pour avoir moins chaud, en été, se contentèrent de porter l'aumusse sur les épaules, sous forme de manteau. La trouvant encore

C'est également au XVIe siècle qu'est introduite, chez nous, la barette, *biretum ;* que paraît aussi le *pileus quadratus,* le bonnet carré.

Inconnue dès l'origine de l'Eglise, parce que l'on priait nu-tête, selon la parole de Tertullien, *Christiani manibus expansis quia innocuis et capite nudo orantes*, la barette fut autorisée, d'abord à la demande des religieux de l'église de Cantorbéry. En 1243, ils obtinrent d'Innocent IV, le privilège de se couvrir la tête pendant l'office et de porter un bonnet, à cause du froid. Elle fut encore autorisée au concile de Ravenne, en 1317. On y permit aux ecclésiastiques de se couvrir la tête avec un bonnet, ou une aumusse allant jusqu'aux oreilles, *pileo vel bireto, vel almusia oblonga ad aures.*

La barette ou bonnet, dont il est ici question, était primitivement en laine et avait la forme de calotte plus large en haut qu'en bas. Il s'agit donc d'une sorte de couvre-chef semblable à notre béret actuel. On voit bientôt cette sorte de béret prendre la forme pyramidale, comme le représentait, en l'abbaye de Saint-Jean d'Amiens, le portrait de l'abbé régulier de cette maison, Nicolas Lagrenée, évêque d'Ebron et suffragant

trop incommode, ils la descendirent sur le bras gauche, ayant soin de placer en dehors l'extrémité du haut qui servait à couvrir la tête. Elle servit, au XVIIIe siècle, à mettre le bréviaire. Les chanoines enfin, pour se débarrasser de ce vêtement incommode, la placèrent enfin sur les stalles, le prenant au moment de quelque fonction particulière.

de Monseigneur François de Halluin, évêque d'Amiens, en 1509. La barette devint ensuite, dit en ses *Recherches* Etienne Pasquier, mort en 1515, plus ample, moins ronde, de nouveau plus plate, pour prendre enfin une forme quadrangulaire assez grossière. Ce fut un nommé Pateouillet qui prit l'initiative de cette transformation et il se fit riche bonnetier aux dépens de cette nouveauté.

Au XVIIe siècle, l'habit d'été des chapelains, comme du reste celui des chanoines, n'a rien de compliqué. C'est le surplis à ailes, l'aumusse et le bonnet carré fait de carton recouvert d'étoffe, dans sa forme actuelle. Il n'en est pas de même du costume d'hiver. Ce dernier consiste dans une soutane fourrée, très utile pour lutter avantageusement contre le froid de la Cathédrale ; en un surplis sans manches et sans ailes appelé sarrot ou rochet ; en une chape de laine à queue traînante et plissée. Cette chape — sorte de long manteau — attachée au collet, portée sur les deux épaules, ne venait pas sur le devant. Ses bords des deux côtés, étaient ornés de demi-lés d'étoffe noire ou cramoisie, dont on avait conservé la lisière. Lorqu'on entrait au chœur, qu'on y marchait, qu'on entonnait l'office, enfin, à quelque cérémonie que ce fût, il fallait avoir la queue de cette chape traînante. Dans le cas contraire, on rassemblait tous les plis du bas avec un cordon, et on portait ce cordon sur le bras gauche, de manière à ce que le demi-lé d'étoffe rouge ou autre,

parût au-dessus et en dehors. Le revers du manteau des chapelains, au lieu d'être en velours rouge, comme celui des chanoines, était en soie ou en damas de la même couleur.

Outre la chape, les chapelains portaient, au xviiie siècle, un chaperon qui n'était autre que l'ancien aumusson redevenu à la mode et que nous représentent plusieurs statuettes placées dans le soubassement du tombeau de Simon de Gonçans, 1325, à l'ancienne petite paroisse, chapelle actuelle de la Très-Sainte-Vierge, en la Cathédrale. Ce chaperon différait de notre camail actuel, en ce qu'il couvrait en même temps la tête et les épaules. Il était formé de deux pièces d'étoffe coupées l'une sur l'autre, selon le profil de la tête et du buste. Ces deux pièces d'étoffe étaient cousues par derrière, de la nuque au front et boutonnées sur le devant, depuis la lèvre inférieure jusqu'au bord qui venait couvrir les mains. De cette sorte, on voyait seulement la figure de celui qui en était revêtu, depuis la lèvre inférieure jusqu'au bas du sourcil. La tête ainsi coiffée présentait le profil d'un ancien casque, avec son cimier, parce qu'on mettait une baleine au haut de la tête, dans la couture qui assemblait les deux pièces de ce vêtement. Mais c'était là une addition moderne, et les vieux chanoines du commencement du xviiie siècle taxaient d'hérésie ce bout de baleine, comme de porter perruque et de prendre du tabac. L'ouverture était garnie extérieurement

d'un bord de fourrure, haut de trois doigts, le poil remontant. Tandis que les chanoines l'avaient en petit gris et leurs dignitaires en peau de lapin ou d'hermine, les chapelains l'avaient de couleur rousse. De là, la dénomination de *bords gris,* de *bords blancs* et de *bords roux* pour les désigner. Ceux qui n'étaient pas dans les ordres sacrés n'avaient pas de bords au camail. Au bas de l'ouverture était un petit passe-poil de velours rouge ou noir pour que le visage ne fût pas irrité par la laine. La tête du camail était doublée de toile noire afin que les cheveux fussent aussi préservés. On mettait en outre, sous le camail, une calotte de cuir à oreilles. Dans le bas, le camail était terminé carrément sur le devant, et, par derrière, en pointe qui tombait sur le gras des jambes. Depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, c'est-à-dire pendant la saison d'hiver où le camail était porté, les choristes, qui assistaient, le dimanche, à la cérémonie de l'eau bénite, le retiraient au moment d'entonner l'antienne *Asperges me*. Ils en agissaient ainsi pour mieux faire voir la blancheur de leur surplis qui avait plus de rapport que le noir du camail, avec ces dernières paroles : *Super nivem dealbabor*.

Comme on le voit, le costume des chanoines et celui des chapelains n'était pas, autrefois, dépourvu de majesté. L'abbé Tiron en fait la remarque. « On ne pouvait, dit-il, rien voir de plus « auguste que la marche des chanoines et cha-

« pelains, se rendant deux à deux à l'adoration « de la croix, le Vendredi-Saint, la chape dé- « ployée, et faisant des génuflexions jusqu'à « terre, tous les quatre pas » Le chœur prenait le costume d'hiver aux premières vêpres du jour de la Toussaint et le quittait aux complies du Samedi-Saint, (1)

Le 22 septembre 1802, Mgr de Villaret rendit aux chanoines le rochet et l'aumusse pour les distinguer des autres prêtres. Plus tard, ils portèrent la mozette noire.

Le 18 novembre 1838, Mgr Mioland donna aux chanoines la mozette de soie en été, et de drap, en hiver, avec doublure, boutons, ganses et liserés, sur les coutures, en cramoisi ; la mozette noire en laine, été et hiver, avec doublure en soie, boutons et ganses noires, aux vicaires de la Cathédrale et aux autres prêtres qui étaient dans le cas d'assister habituellement au chœur ; la mozette noire de soie, en été, et de drap en hiver, avec doublure, boutons et ganses noires et une bande en petit gris, cousue à la distance d'un pouce des boutons et des ganses, aux doyens du diocèse et aux directeurs du Grand Séminaire. (2)

En 1853, sur la demande de Mgr de Salinis, Pie IX accorda aux chanoines d'Amiens, le droit de porter, sur leurs habits de chœur, une croix pectorale d'argent, avec branches tribolées, sus-

(1) Edmond Soyez, *Le Sanctuaire de la Cathédrale d'Amiens*, p. 73 et s.

(2) Actes de l'Eglise d'Amiens, t. II, p. 675.

pendue à un large ruban violet, liseré de blanc.

Plus tard, une ordonnance de Mgr Bataille fit du costume des chanoines ce qu'il est aujourd'hui. Enfin, en l'année 1901, Mgr Dizien donna aux chapelains le costume des vicaires de la Cathédrale.

III. — L'humanité étant ce que nous la savons, il n'y a pas à s'étonner de voir des difficultés surgir au sujet des réglements édictés sur le port du costume des chapelains.

Le 5 novembre 1627, le 8 janvier et le 24 février 1628, ordonnances du Chapitre interdisant à ces derniers de porter le bord gris à l'aumusse et le velours à leurs habits de chœur, sous peine de 5 sols d'amende pour chaque contravention. Les chapelains en appellent au bailliage d'Amiens en première instance et comme d'abus au Parlement. Le procès se termine au profit du Chapitre, le 30 juillet 1633.

Le 16 novembre 1667, délibération par laquelle l'assemblée des chapelains acquiesce à l'article du 30 juillet 1633, pour le bord de l'habit de chœur.

Le 24 février 1668, nouvel appel au Parlement contre les chapelains qui « ont contrevenu et con-
« treviennent aux précédentes décisions, pour
« leur faire renouveler la défense de porter à
« l'avenir le bord gris et le velours à leur habit
« d'hiver, mais le bord roux, à peine de 200 livres
« d'amende envers la marance. »

De 1577 à 1682, les mêmes difficultés se reproduisent, et l'on trouve douze pièces, à leur sujet,

envoyées au Parlement. Même arrêt qu'en 1633. Il ordonne de s'en tenir à la décision du 30 juillet de la dite année, sous peine de 4 livres d'amende « portée contre chacun des contrevenants, au « profit du Chapitre. »

En 1682, nouvelles difficultés soulevées par des chapelains qui assistent aux offices avec d'autres costumes que ceux de la Cathédrale. — Protestation à ce sujet. — Arrêt contradictoire du 8 mai 1682 pour le réglement de la question. — Il est défendu « de porter, tant aux obits qu'aux « assemblées de la communauté, d'autres habits « de chœur que ceux des chapelains, sous peine « d'être pointé comme absent et privé comme « tel de tous les droits de communauté, chaque « fois. » Mais, comme cette décision ne suffit pas à couper court aux abus, le Parlement, par arrêt du 26 février 1683, défendit aux chapelains de contre- « venir aux décisions de 1633, sous peine de 500 « livres d'amende, dépens, dommages-intérêts »

La crainte de cette répression fut pour les contrevenants le commencement de la sagesse. (1)

(1) Auteurs consultés : Colliette, op. cit., liv. 10. — Archives de la Somme. Fonds des chapelains. Arm. 1re, liasse 1re, nos 27, 28, 29, 30, 31 et 32. — Ibid Fonds du Chapitre, G. 988 et 991. — Ibid. *Observations sur les missels, bréviaires et rituels par rapport aux usages de l'Eglise d'Amiens, attribuées au chanoine Vilman.* — *Archives de la paroisse Saint-Germain d'Amiens.* Côte 1re, liasse 2. — Abbé Roze, *Nécrologe de l'Eglise d'Amiens*, p. 26. — Edmond Soyez, *Le Sanctuaire de la Cathédrale d'Amiens*, p 73. — *Souvenirs d'un vieux picard*, p. 76, Abbé Gosselin. — Maurice Rivoire, *Description de la Cathédrale*, p. 221. — Gay. *Voyages archéologiques*, p. 85. — De Mauléon, *Voyages liturgiques*, etc., etc.

DEUXIÈME PARTIE

SPIRITUEL DE L'UNIVERSITÉ

CHAPITRE PREMIER

Coutumes Particulières à l'Université des Chapelains. (1)

I. — Droit de chape ou d'entrée.

Ce droit consistait dans l'offrande d'une chape ou d'une somme qui pouvait équivaloir à sa valeur, le jour de l'agrégation d'un nouveau membre de l'Université.

Nous trouvons la trace de cette coutume, entre 1494 et 1659, en des extraits de comptes de marances où il est question de sommes payées à l'association des Chapelains par les nouveaux agrégés, pour l'acquisition d'ornements sacerdotaux servant à leur usage, (2) Toutefois, ce droit longtemps perçu en vertu de la coutume, était

(1) Il ne faudrait pas prendre dans un sens trop restreint cette double division : *Spirituel*,.. *Temporel* de l'Université. En faisant nôtre cette division, nous avons voulu respecter les titres sous lesquels sont classés aux *Archives de la Somme*, les documents qui vont être ici même utilisés.

(2) *Arch. de la Somme*, G. 978, n° 9.

obligatoire, au XVIIe siècle. (1) Nous voyons, en effet, à cette époque, que Louis Pécoul, prêtre, nouvellement agrégé refuse de payer les droits de *chape* ou *d'entrée*. La cause en est portée devant le présidial d'Amiens qui lui donne droit, par sentence définitive du 2 août 1623. Mais l'Université des Chapelains ne se tenant pas pour battue, en appelle immédiatement au Parlement qui, comme de coutume, fait traîner l'affaire en longueur. Enfin, par arrêt définitif du 22 janvier 1634, il donne raison à l'Université, déclarant que : « il « a été mal, nullement et incompétamment jugé, « procédé, ordonné ; bien appelé par les appe- « lants, » et, faisant droit à leur instance, il condamne Me Pécoul « à la somme de 120 livres pour « son droit d'entrée, met les parties hors de « cause et procès, le tout sans dépens. » (2)

II. — LEGS D'HABITS DE CHŒUR.

Un autre usage était de laisser, à sa mort, ses habits de chœur à l'Université. Dès le 16 avril 1392, une décision capitulaire avait arrêté que les objets ainsi légués seraient vendus au plus offrant, et que, dans ce cas, les héritiers du testateur auraient la préférence sur tous autres. (3) La susdite coutume finit par devenir de rigueur parmi les

(1) Les nouveaux chanoines devaient également une chape le jour de leur prise de possession, mais une chape en soie. MAURICE RIVOIRE. Description de la Cath., p. 202.

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm 1re, L. 2, n° 17.

(3) *Biblioth. comm. d'Am.* ms. 388 f. 39.

chapelains. (1) Aussi voyons-nous, le 2 décembre 1514, Pierre Wallet, chapelain, léguer « le tiers « de ses biens à la fabrique de la Cathédrale pour « aider à réparer le pavement de l'Eglise, en ou- « tre de ses habits de chœur. » (2) Nicolas Vrayet en fait autant. (3)

Autres preuves à l'appui de cet usage.

En 1667, le 3 octobre, par sentence du bailliage, François de Lubie, sergent à masse, ayant fait la vente des meubles délaissés par feu Me Charles Blanchart, chapelain, est condamné à livrer à l'Université les habits d'église du dit Blanchart, « tant d'hyver que d'été. » (4) Le 20 mars 1681, par sentence du bailliage, Antoine de la Cour, frère et héritier de Pierre, chapelain, est condamné à livrer à l'Université les habits du défunt, savoir : surplis, aumusse, bonnets carrés, camail, chape et sarrot, suivant la coutume. (5)

Le 12 novembre 1686, sentence du Présidial, contre les héritiers de Guillaume Jean, qui refusent de payer les droits des chapelains pour assistance au service et convoi du dit Jean et de remettre ses habits de chœur à l'Université. Ils sont condamnés à payer 10 sols à chaque chapelain, en outre à acquitter la rétribution pour assistance au service du lendemain qui s'est fait en leur

(1) G. Durand, *Monog. de la Cat.*, t, I, p. 119.
(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am., Arm. 1re, L. 44, n° 20.
(3) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm, 1re, L, 60, n° 1.
(4) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 2, n° 31,
(5) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1re. L. 2, n° 24.

chapelle, et à délivrer : « bonnet, surplis, aumusse, « chape, camail, sarrot, avec une aube, l'amict et « la ceinture appartenant à l'Université. » (1)

Le 4 février 1721, les héritiers de feu Me Jean-Baptiste Darly, chanoine de Saint-Nicolas et chapelain, sont obligés de fournir en nature ses habits sacerdotaux au Chapitre et à l'Université. » (2)

Enfin, le 28 novembre 1727, une requête est présentée au lieutenant général du bailliage d'Amiens, pour qu'il soit permis à l'Université « de « faire assigner les héritiers de Me Jacques Wau« quet, chapelain vétéran qui avait résigné en « cour de Rome et qui était agrégé à l'Université, « à l'effet de remettre entre les mains de l'Uni« versité représentée par son marancier les habits « de chœur du défunt pour être employés à l'en« tretien de la fabrique de l'Université. » Assignation du 28 novembre 1727. Suit un accord, du 4 décembre qui réduit à 30 livres la valeur des habits. (3)

III. — Destination des offrandes faites aux messes dites par les Chapelains.

C'était autrefois l'usage de faire l'offrande, même aux simples messes basses journellement célébrées dans les différentes chapelles de la Cathédrale. Pour ce, les prêtres donnaient aux fidèles leurs doigts à baiser.

(1) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 2, n° 33.
(2) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 2, n° 11.
(3) *Arch. de la Somme.* Chapel. d'Am., Arm. 1re, L. 3, n° 2.

Au xv° siècle, survint au sujet de ces offrandes une difficulté. Il s'agissait de savoir à qui elles devaient appartenir. Une transaction du 4 mai 1429, termina le différend. Entre l'évêque Jean de Harcourt et le Prévôt des chapelains fut fait l'accord suivant : « l'Université ou commun percevrait à « son profit les offrandes des messes basses du « Saint-Esprit, des obits et autres messes où elle assisterait en corps. » Les chapelains auraient « les offrandes des messes célébrées par eux ou « par des prêtres étrangers acquittant leurs fon- « dations ou disant la messe pour leurs parents, « leurs amis et leurs bienfaiteurs. » Les offrandes faites « à d'autres messes en d'autres occasions « devaient appartenir au Seigneur Evêque. » (1)

Précédemment, le 23 septembre 1314, par transaction entre Raoul des Fossés, chanoine, et les Chapelains, il avait été arrêté que « les oblations de la « messe quotidienne célébrée par ces « derniers à la chapelle Saint-Pierre seraient ap- « pliquées à la fabrique de la Cathédrale. » Il devait en être de même des offrandes faites « à la « messe matutinale et à la messe de Notre-Dame de « la Drapière » qui toutes deux étaient chantées. (2)

IV. — Office du Saint-Sépulcre.

Le jour de pâques, entre matines et laudes, on faisait l'office du Saint-Sépulcre et l'on y repré-

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 2. n° 4.

(2) *Ibid.* Chapel. d'Am., Arm. 1re, L. 2, n° 1.

sentait l'étonnement des Saintes Femmes non moins que leur entretien avec les anges. Deux chapelains contrefaisaient les Maries ; les enfants de chœur figuraient les anges. (1)

V. — Obit de la Rose.

En l'an 1466, un nommé Hugon, dit le Mayeur, fonda un obit qui devait se dire dans la saison des roses rouges. Ce jour-là, le Prévôt distribuait un bouquet de roses à chaque chapelain. Quand les roses étaient tardives, l'*obit de la Rose* était remis à une date ultérieure. (2)

(1-2) Maurice Rivoire, Op. cit. p. 207. — R. P. Daire. Hist. de la ville d'Amiens. T. II, Reg. de l'Université.

CHAPITRE DEUXIÈME

Droits, exemptions et privilèges.

I. — Droits de présentation.

La Communauté des Chapelains présentait au personnat de Nibas. Ce personnat avait été réuni à l'Université par Clément VII, dans la première moitié du xvi[e] siècle, à la charge de payer à l'Evêque d'Amiens qui en avait la collation, 60 sols par an, à titre d'indemnité. (1)

Les deux chapelains de la chapelle Saint-Jean-Baptiste (retro chorum) située derrière le chœur de la Cathédrale et dont le titre était uni à l'office de la Trésorerie, présentaient aux cures de Beauchamp, au doyenné de Gamaches, de Beaucourt-sur-l'Hallue, de Fréchencourt, de Montigny-Villincourt et de Mailly, au doyenné de Mailly. (2)

Les deux chapelains de Notre-Dame-Anglette le faisaient au personnat de Bougainville, depuis l'année 1196, époque où Jean de Picquigny, prévôt de la Cathédrale leur avait assigné ce personnat. (3)

(1) *Arch. de la Somme*, Invent. des Chap. p. 449.

(2) Darsy, Bénéfices de l'Eglise d'Amiens. T. II, p. 106. — T. I. pp. 324, 329, 331 et 332.

(3) Darsy. Bénéfices, etc., t. I, pp. 48, 412.

II. — Exemptions.

1. *Droits de mutation.* — Cette exemption concernant l'acquisition d'immeubles qui devaient servir de demeures aux Chapelains remontait au règne de Louis IX. (1226-1270).

Ce monarque donna le droit, et « pour toujours, aux ecclésiastiques pourvus de bénéfices dans l'Eglise et dans la ville d'Amiens, « d'y acheter des maisons pour l'usage des chapelains et des bénéficiers de la dite Eglise, sans « charge de deniers envers le fisc, de servitudes « et de redevances auxquels les laïques étaient « tenus pour la détention de semblables immeubles. » (1)

2. *Ban et arrière-ban.* — Six lettres, dont deux des maires et échevins d'Amiens, et quatre lettres de nos rois nous apprennent que « les « Evêque, doyen, chapitre, chapelains et clergé « de la ville d'Amiens étaient exempts du ban et « de l'arrière-ban, à charge du guet et garde de « la ville. » (2)

3. *Guet et garde de la Ville.* — En 1591, et de nouveau en 1593, les chantres et bénéficiers qui, comme on vient de le lire, étaient obligés de monter la garde dans Amiens en furent exemptés. On mit une condition à la jouissance de cette

(1) *Arch. de la Somme*, G. 975.

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 9, n° 4. (1542 et 1543).

exemption : tous devaient aller « chanter, chaque « année, dans la paroisse de Saint-Martin-au-« Bourg, le *Veni Creator* et quelques motets en « musique, pendant la messe du Saint-Esprit qui « était célébrée le jour de la fête des saints Simon « et Jude, avant le renouvellement des magis-« trats. (1) ».

III. — Privilèges.

1. *Assistance aux prières publiques.* — Le 24 novembre 1709 et le 13 mai 1710, il est constaté par deux procès-verbaux dressés par des notaires, à la requête des chapelains, qu'ils assistent, « à l'exclusion des chanoines de Saint-Firmin « et de Saint-Nicolas, aux prières publiques qui « se font extraordinairement dans la Cathédrale « et aux enterrements des chanoines de la dite « église. » (2)

2. *Inhumations dans la Cathédrale.* — Dès le XIII[e] siècle, les chapelains furent inhumés dans la Cathédrale. Dans un acte de transaction de 1327 (v. s.), il est dit, en effet, que les fosses pour les « chanoines, chapelains et vicaires, se feront « sans l'autorisation de l'évêque ou de l'official, « tandis que, pour les laïques des deux sexes, il « faudra le consentement simultané de l'évêque « ou de son official et du chapitre. » (3)

Une transaction du 4 janvier 1538, entre le

(1) R. P. Daire, Hist. de la Ville d'Am. T. II, p. .81.

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1[re], L. 2, n° 38.

(3) Ib. G. 384.

Chapitre et le cardinal Hénard, reconnaît au Chapitre le droit de faire inhumer dans la Cathédrale, sans l'autorisation de l'Evêque, les chanoines, chapelains et vicaires, ainsi que les bienfaiteurs de l'église, clercs et laïques. (1) Enfin, par arrêt du conseil privé du roi rendu sur des différends survenus entre Mgr François Lefebvre de Caumartin, évêque d'Amiens et le Chapitre, il est reconnu que le Chapitre a le droit « de faire in-« humer les chapelains dans la Cathédrale, « lever, porter en d'autres lieux, juger s'ils y doi-« vent être enterrés ou non, mettre une épitaphe « sur leur tombe, sans recourir à l'Evêque. » Cette décision n'est qu'une suite de concordats antérieurs. (2)

A défaut d'être inhumés dans la Cathédrale, les chapelains l'étaient dans le cloître et les galeries des Machabées qui servaient de pourtour au chœur de ce monument. (3)

3. *Chapelle de Notre-Dame-Anglette.* — Dès le mois de mars 1261, il est reconnu par le réglement fait pour les Chapelains de la Cathédrale que, s'ils doivent toujours célébrer au chœur les vigiles, aux jours et aux heures habituels, ils ont la latitude de dire leurs messes et leurs anniversaires dans la Cathédrale quand et partout où il leur plait. (4)

(1) Ib. G. 390.

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 2, n° 18.

(3) G. Durand, Monog. de la Cat. t. II, p. 611.

(4) *Arch. de la Somme*, G. 378. — Cartul. du Chapit. II, f° 510 et Cart. IV, f°s 125 et 128. — Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 1, n° 1.

Déjà, celui du 5 avril 1233, sans le dire expressément, semblait leur accorder les mêmes privilèges,(1) mais ceci n'offre plus de doute, en 1420. Une ordonnance capitulaire de l'Université, en date du 13 février de la dite année, porte en effet que, « de toute ancienneté, l'Université s'est as-
« semblée dans l'église, dans les chapelles et
« partout où elle a voulu et dans la chapelle An-
« gloise, après matines. » Il avait même été décidé que, tous les jeudis, après matines, se tiendrait l'assemblée des chapelains de l'Université constitués dans les ordres sacrés, où il leur plairait de s'assembler et que, pour l'assistance aux chapitres, chacun percevrait un denier payable par le prévôt avec les cantuaires, à la fin de l'année. Il n'y avait exception que pour les jeudis de l'Ascension, de la fête Dieu et autres fêtes tombant le même jour. (2)

Tout en maintenant leur droit de choisir leur local, les Chapelains semblent s'être établis à poste fixe, dans la chapelle de N.D. Anglette, (aujourd'hui Saint-Joseph) pour célébrer leurs fondations, tenir leurs assemblées et conserver leurs archives. (3)

(1) Cartul. publié du Chapitre. (Mém. in-4° de la Soc. des Antiquaires de Picardie T. XIV, p. 281).

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 2, n° 13. Les vigiles des obits des chapelains étaient dites en la chapelle Anglette à 1 h. 1/2 de relevée. La messe était chantée, le lendemain, après matines et laudes, c'est-à-dire à environ 6 h. du matin, en été ; à 7 heures en hiver. (*Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 2, nos 19, 42, 46.)

(3) « Cum antiquitus et a tanto et tam longo tempore quod

Il en était certainement ainsi le 3 avril 1452 (v. s.) (1) Ils obtinrent même, pour cette chapelle, la faveur de l'autel privilégié. (2)

Au XVIIe siècle, l'usage de cette chapelle leur fut contesté par le Chapitre qui se plaignait « du bruit, des querelles et des disputes » qui s'élevaient souvent dans leurs assemblées, interrompant le service divin et troublant la dévotion des prêtres et des fidèles. (3)

Il en appela contre eux en première instance au bailliage d'Amiens pour soutenir une ordonnance qui avait été faite à ce sujet, le 18 février 1628. Elle défendait aux Chapelains de « faire à l'avenir

« non est memoria de contrario, universitas capellanorum « hujus venerabilis ecclesiæ Ambianensis consueverit se con- « gregare toties quoties et ubique, tam in dicta capella « quam in capellis ejusdem, seu alibi voluerit. » (Délibération de l'Université des Chapelains. Cartulaire de la dite Université. Bibliothèque communale d'Amiens, ms 519, 13 février 1420. (Vieux style). Le 20 mai 1627 défense est faite aux Chapelains de chanter des obits en leur chapelle, les jours de fêtes doubles. (Notes du chan. Villeman.)

(1) « In dicta ambianensi ecclesia ad altare B. M. in dicta « capella quæ communiter dicitur *de la Mère de Dieu Engles-* « *que*... Datum et actum in prefata ambianensi ecclesia, vide- « licet in capella prefate ambianensi ecclesie Beate Marie, « que sub vulgari vocabulo appellatur *de la Mère Dieu En-* « *glesque*, loco sito quo congregatur pro agendis nostre Uni- « versitatis capellanorum Ambianensium. » (*Arch. de la* « *Somme*, G. 364. — Chapit. d'Am. G. 1030. — Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 6, n° 3.

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Amiens, Arm. 1re, L. 2, n° 18.

(3) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1re, L, 1re.

« aucunes assemblées ni traité de leurs affaires « temporelles en la chapelle de N.-D. Anglèse, ni « en quelque autre endroit de l'église, à peine de « marance »

L'Université en appela au Parlement comme d'abus. Celui-ci, par arrêt définitif du 30 juillet 1633, leur défendit de tenir assemblée dans l'église et chapelles où ils traitaient de leurs affaires et même de choses profanes. (1) Mais, un peu après 1642, à propos de différends survenus entre Mgr François Lefebvre de Caumartin et le Chapitre à l'occasion des inhumations dans la Cathédrale, le Roi déclare, par arrêt de son conseil privé, et sans s'arrêter à une ordonnance du 24 novembre 1642, que les Chapelains qui ont coutume de dire la messe à l'autel privilégié de N-D. Englète l'y continueront par provision, suivant la bulle du Pape, et que le tableau y apposé y demeurera, à charge de communiquer les bulles et ordonnances au dits évêque, doyen, chapitre et chanoines, sauf aux Chapelains, après la dite communication, à se pourvoir sur la prétendue subreption de la bulle obtenue du Souverain-Pontife, s'il leur semble bon. (2) Les Chapelains gardent donc, à cette date, la jouissance de leur chapelle Anglette dont suit une sommaire description.

Une clôture en délimitait l'emplacement oc-

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1re. L. 1re, n° 28.
(2) *Ibid.* Arm. 1re, L. 2, n° 18.

cupant les deux travées 22, 24-26 *bc* du plan de la Cathédrale et l'isolant entièrement du reste de l'édifice. Cette clôture était « si haute et si forte « qu'il n'était pas possible de la rompre sinon « avec grand bruit et grande violence, et de la « franchir sans de très hautes échelles. » Elle comprenait trois parties correspondant chacune à un des entrecolonnements qui limitaient la chapelle sur les deux côtés 24-26 *b*; 22-24 *b* : 22 *bc* du plan de la Cathédrale publié par M. G. Durand. (1) Ces différentes parties avaient été données à diverses époques par des maîtres du Puy.

La plus ancienne était celle de l'entrecolonnement 24-26 *a*, présent de Jean Bonnard, docteur en médecine et maître de la confrérie, en 1594. Elle passait pour l'une des plus remarquables et des plus curieuses. Entièrement en bois et haute de 20 pieds environ, elle était ornée d'un grand tableau représentant le système du monde d'après Ptolémée. (2) Outre le portrait du donateur, s'y trouvait celui de Henri IV qui, reconnu par les habitants d'Amiens, le 9 août 1594, avait fait sa première entrée dans la ville le 18 suivant. Les armes du donateur y étaient peintes.

La seconde partie de la clôture (travée 22-24 *b*), était le présent d'Antoine de Montaubert, grène-

(1) G. Durand. Monog. de la Cat. T. II, pp. 429, etc.

(2) *Biblioth. com. d'Am.* ms. 836, p. 390. — *Man. Pagès, Edit. Douchet,* T. V, p. 230. – Mémoire signifié aux Chapelains, p. 4.

tier à Amiens, gouverneur des ville et citadelle d'Amiens et maître du Puy, en 1604. Elle était aussi en bois (1) et ornée « de 8 grandes colonnes « couplées, d'ordre corinthien, dont les abaques « et tailloirs sont bien creusés et recoupés en « dedans ; elles portent un fort bel entablement. « Dans les entrecolonnements, on voit, dans « deux niches, deux grandes statues du roy David « et de son fils Salomon, fort bien sculptés. Les « quatre colonnes du milieu sont posées sur un « piédestal continu, orné de sculptures et bas- « reliefs, et les quatre autres colonnes des côtés « sont séparées de celles du milieu par des re- « traites. » (2)

« L'entablement était orné de statues d'ani- « maux, d'armoiries et autres ornements tout « dorés. » (3)

La clôture enfin « était ornée d'un tableau dans « lequel Antoine de Montaubert s'était fait repré- « senter avec Catherine Denœux, son épouse et « leurs enfants. On voyait dans le lointain Jésus- « Christ assis sur le bord du puits, entretenant « la Samaritaine. » (4)

Louis Arthus, marchand teinturier à Amiens, maître du Puy, en 1609, et Marguerite Postel, sa femme, donnèrent la 3e partie de la clôture qui

(1) *Biblioth. Com. d'Amiens*, m. 836 (Machart, T. VIII, p. 390)
(2) *Mss. Pagès, édit. Douchet*, T. V, p. 161.
(3) *Biblioth. Com. d'Amiens*, ms. 836 (Machart, T. VIII, p. 311.)
(4) *Mss. de Pagès, Edit. Douchet*, T. V. p. 161.

formait le devant de la chapelle, en 22 *bc*. (1) Elle était ornée de « grandes colonnes de bois doré « d'ordre composite, et de deux grandes statues « de saint Louis et de sainte Marguerite, placées « dans leurs niches entre les colonnes. (2) Ces co- « lonnes étaient entremêlées de pièces de marbre « de différentes couleurs et le fronton élevé avec « élégance et tout doré. » (3) Le tableau était la copie d'un portrait de la Vierge attribué à saint Luc. (4) Il y avait aussi 2 écus, l'un d'azur à un chiffre marchand d'or, l'autre d'azur à un M et un P d'or mis en pal. (5).

L'autel, donné par Mathieu Reneufve, prévôt de l'Université des chapelains, en 1624, n'était pas adossé au mur, mais il y avait derrière cette chapelle un terrain de 6 pieds 4 pouces, de l'autel à la muraille : il embrassait la largeur de l'autel et de ses dépendances, et, par conséquent, il avait 24 pieds 7 pouces. Les Chapelains avaient, sur ce sol, pratiqué une petite sacristie de 6 pieds en carré et un chartrier de pareille grandeur ; le tout était muré, solidement voûté et à l'abri de tous les accidents ; c'était là qu'étaient les titres et papiers les plus essentiels. « Cet endroit, « comme très important, était fermé de plusieurs

(1) *Biblioth. Com, d'Amiens*, ms. 837 (Machart, T. VIII, p. 310.)

(2) *Mss. de Pagès, Edit. Douchet*, T. V, p. 228.

(3) *Biblioth. d'Am.* Ms. 836 (Machart, T. VIII, p. 310.)

(4) *Mss. de Pagès, Edit. Douchet*, T. V. p. 228.

(5) Epitaphier C. fol. 70 ; B p. 87.

« portes l'une sur l'autre, dont la dernière ayant
« 4 à 5 pouces d'épaisseur, était couverte de fer
« et garnie de 2 fortes serrures ; le surplus du
« terrain était rempli de coffres-forts, lesquels
« étaient pleins de registres et papiers. » (1)

Désaffectation. — Elle ne se fit pas sans difficultés. Quand il s'est agi de transporter en la chapelle Anglette l'autel de Saint-Charles-Borromée qui avait été mis à l'entrée du chœur, après la destruction du jubé, on parla de supprimer les clôtures dont nous avons fait la description, la sacristie et le chartrier des Chapelains. Ces derniers s'y résignèrent à la condition qu'il leur serait donné en échange une chapelle avec clôture, sacristie, archives. Après bien des pourparlers, on les avait décidés à accepter la chapelle opposée, c'est-à-dire de Notre-Dame-de-Pitié, avec la haute et basse sacristie du Chapitre pour leur tenir lieu d'archives. Mais le doyen du Chapitre, qui n'avait pas été présent à l'assemblée capitulaire, fit voir les inconvénients du traité, principalement en ce qui concernait l'abandon des sacristies, l'état des finances du chapitre, obérées par les travaux d'embellissement, ne permettant pas d'en construire de nouvelles ; le Chapitre annula tout ce qu'il avait fait. Une sentence du bailliage d'Amiens, du 6 mai 1761, condamna quand même les Chapelains, par provision, à « laisser

(1) Mémoire signifié aux chapelains, p. 4, *Arch. de la Somme.*

« libre leur chapelle Anglette et dépendances. » Nonobstant l'appel interjeté par ceux-ci, le Chapitre « par provision..., a suivi son projet, fait travailler jour et nuit et sans relâche, enrôlé tous les ouvriers qui se sont présentés, fait détruire tout et tout enlever, mettre les débris de l'autel, des armoires, des clôtures confusément dans la nef à la discrétion des passans ; ils y sont restés plusieurs années. (1) » Enfin l'autel fut mis en place. Les Chapelains expulsés s'établirent provisoirement dans la Chapelle de *N.-D. de Prime* ou *petite paroisse*, ainsi dite parce que c'était là que s'exerçaient les fonctions du curé de la paroisse de la Cathédrale. Elle s'appelait aussi *N.-D. de la Draperie* ou *Drapière* à cause de la forme des peintures murales qui ressemblaient à une draperie. C'est donc là que, à partir de 1761, du consentement du Chapitre, l'Université des Chapelains acquitta ses obits et autres services. Ils y étaient encore en 1788. (2)

4. *Sonnerie des offices de l'Université.* — Les Chapelains avaient obtenu le privilège d'une sonnerie spéciale aux offices de l'Université. Voici à quelle occasion. Au xv° siècle, le Chapitre ayant refusé de laisser sonner par les cloches de l'église

(1) *Arch. de la Somme.* Mémoire signifié, etc., p. 15.

(2) *Arch. de la Somme.* Chapel. d'Am. Délibération capitulaire du 25 octobre 1782. — *Biblioth. comm. d'Amiens*, ms. 836 (Machart, t. VIII. p. 390). — G. Durand, *Monog. de la Cath.*, T. II, p. 429 etc.

les messes fondées en faveur des Chapelains, dans la chapelle de Notre-Dame Anglette, par l'évêque Avantage, celui-ci fit don à ces derniers d'une cloche du poids de 160 livres, qui fut placée dans le petit clocher, « in parvo campanili, » au lieu indiqué par le Chapitre. 26 avril 1452. (1) Trois ans plus tard, le 26 juin 1455, l'évêque Jean Avantage donna aux Chapelains une maison pour assurer la sonnerie de la cloche dont il leur avait fait présent. (2)

5. *Autel privilégié.* — L'Université des Chapelains avait obtenu du Chapitre l'autel privilégié de la chapelle Saint-Pierre où les Papes avaient, par indult, attaché des indulgences pour la délivrance des âmes des trépassés, au moyen des messes qu'on y célébrait. Mais. lors d'une peste qui désola tout Amiens, de 1666 à 1668, le corps de ville fit vœu de bâtir une chapelle à Saint-Jean-Baptiste, si le fléau disparaissait. La demande ayant été exaucée, on renouvela le vœu de bâtir la dite chapelle à la place de celle de Saint-Pierre. Au fond, on ne fit que transformer cette dernière et qu'en changer le vocable. Les Chapelains ayant ainsi abandonné l'usage de leur chapelle de Saint-Pierre en demandèrent au Chapitre une autre, commode pour eux comme pour les fidèles, jusqu'à l'extinction de leur privilège.

(1) *Arch. de la Somme*, G, 229 et 654.
(2) *Arch. de le Somme*, G. 203.

Alors l'Evêque et le Chapitre transférèrent les titres et indulgences attachés à l'autel Saint-Pierre en la Chapelle de Notre-Dame de l'Aurore ou de Saint-Paul. Les Chapelains y acquittèrent désormais leurs messes de fondations, réserve faite du droit d'y célébrer avant tout celles des fondations qui s'y trouvaient et d'y laisser la place aux chanoines qui auraient le pas sur eux. (1)

Le 13 février 1717, la faveur de l'indulgence de l'autel privilégié pour la chapelle de Saint-Pierre et de Saint-Paul fut renouvelée pour sept ans par le bref de Clément XI. Le 20 juillet 1724, Benoît XIII ayant donné à perpétuité la même faveur pour un autel à toutes les cathédrales du monde catholique, cette indulgence fut attachée par l'Evêque, le 21 décembre 1731, au même autel. (2)

Le 26 mars 1749, M. Dufresne, chanoine, de la part de M. François Cornet de Coupel, prêtre, chapelain de la Cathédrale, dit le dessein de ce dernier de décorer l'autel et la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, de la faire clôturer de la même façon que celle de Saint-Jean-Baptiste, de faire édifier à l'usage des Chapelains une sacristie sur un terrain leur appartenant en dehors de la chapelle et servant de bûcher au ministre de l'Extrême-Onction. (3) Tout fut accordé, toutefois à

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 2. n° 39.

(2) *Ibid.* Chapel, d'Am. Arm. 1re, L. 2, n° 40.

(3) Avant 1324, le sacrement d'Extrême-Onction était administré par les chanoines de la Cathédrale. A cette époque, le Chapitre décida qu'il le serait désormais par un Chapelain. On

condition que les Chapelains auraient seuls l'usage de la sacristie où il fut convenu de pratiquer un réduit pour la garde de leurs papiers, titres et autres objets de valeur. Les réparations à venir devaient être à la charge de l'Université des Chapelains et MM. les Chanoines devaient continuer d'avoir sur eux la préséance dans la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul dont le devis de transformation fut porté au chiffre de 1200 livres. (1)

résolut aussi de faire sonner, pour l'avertir et pour convier le peuple à la prière en faveur du malade, la cloche dite de l'Extrême-Onction. Le Saint-Viatique était en même temps porté sous un dais. On peut s'en convaincre par un compte de 1492 où il est donné 55 sols à Pierre Forestier « pour velours et « frange à faire un dais pour l'Extrême-Onction. » *Archiv. de la Somme. Notes attribuées au chanoine Villeman.*

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm, 1re, L. 3, n° 12.

CHAPITRE TROISIÈME

Contestations, Procès, Transactions.

Sous ce titre, nous avons à parler d'un certain nombre de difficultés concernant les Chapelains. Elles sont relatives à l'interprétation de leurs statuts, au stage qu'ils devaient faire en leur qualité de nouveaux membres de l'Université, aux marances dont on les frappait, à leur entrée au chœur, aux processions où ils devaient paraître, comme aux préséances qu'ils y revendiquaient. Tout cet ensemble de différends survenus entre ecclésiastiques serait de nature à nous étonner, peut-être même à nous scandaliser, si nous voulions juger du passé avec nos idées modernes. On sera moins sévère à leur endroit, si l'on se rappelle que la chicane était dans les mœurs du temps et que les Chapelains obéissaient souvent à leur conscience en soutenant les droits de l'Université. Ils avaient juré de le faire le jour de leur entrée dans l'Association. On doit se souvenir aussi que l'ancienne Société était très hiérarchique. On y trouve les dignités, les titres, les rangs distribués dans le plus minutieux détail ; le cérémonial présidait à tous les actes de la vie publique. Dèslors devine-t-on combien les amours-propres étaient chatouilleux, les susceptibilités

ardentes, les conflits à l'ordre du jour. Notre époque n'a pas trop à en sourire, puisqu'elle glisse elle-même, sous d'autres formes, dans de semblables travers.

I. — Interprétation des Statuts de l'Université

Les statuts de 1261, donnés par l'évêque Bernard d'Abbeville, avaient été revus et complétés par Jean de Cherchemont, également évêque d'Amiens, le 14 novembre 1371. Le 25 suivant, devant plusieurs chanoines, chapelains, vicaires et autres personnes députées à cet effet, l'original, « après avoir été exhibé, montré, collationné, fut « enfermé à clef dans la table du chœur de la « Cathédrale » qui était fixée au sol, et acte en fut délivré, par un notaire apostolique. Ceci fait, le Chapitre, pour que chacun sache à quoi s'en tenir de ces ordonnances, les fit afficher derrière le chœur, de concert avec l'Evêque qui les avait formulées. L'Université des Chapelains d'y voir un abus, et, par procès-verbal de réquisition de son procureur fondé, de sommer le Chapitre « de re- « tirer cette copie, de la révoquer et annuler « comme contraire aux droits des Chapelains et « préjudiciable à leurs chapelles. » Là-dessus, complète indifférence de la part de l'Evêque et du Chapitre qui s'en tiennent au *statu quo*. Comme rien n'avance, le 18 février suivant, acte d'appel est interjeté à la cour de l'officialité de Reims par

le procureur fondé de l'Université, au sujet de la susdite ordonnance, en ce qu'elle « est contraire « aux droits de l'Université, qu'elle charge les « Chapelains d'offices dans l'église au delà de « leur fondation » ; sur ce qu'elle « est appuyée « d'une ordonnance de mars 1261 qui n'a jamais « eu d'exécution. »

Deux jours après, le 20 février, sept chapelains perpétuels refusent de s'unir à leurs confrères dans leurs présentes revendications. Ils donnent acte « qu'ils ne veulent point adhérer à l'appel « ci-dessus, offrant aux chanoines leurs supé- « rieurs, de leur porter obéissance et de satisfaire « en tout à l'ordonnance de mars 1261, pour le « service divin. » (1)

Le 16 des calendes de mars 1372, (v. s.) bulle de Grégoire XI qui nomme commissaire apostolique le Chancelier de l'Eglise de Paris, à l'effet de juger les plaintes portées par Jean, évêque d'Amiens, (2) et les Chanoines, contre l'Université des Chapelains perpétuels au nombre de 60 qui refusent de prêter serment d'observer les statuts et ordonnances de l'Eglise d'Amiens, ainsi qu'ils y étaient tenus par serment.

L'affaire semble s'être terminée à l'avantage du

(1) C'est à tort qu'il y a dans le texte ; « Ordonnance de « Guillaume de Macon, de mars 1261. » il faut lire : « Bernard « d'Abbeville. » Guillaume de Macon n'ayant été évêque qu'en 1278 ne put que ratifier les statuts édictés par son prédécesseur.

(2) Jean de Cherchemont, mort le 26 janvier 1372.

Chapitre, car le 8 juillet 1372, procès-verbal est rédigé, « comme quoi dix chapelains reconnais-« sent que leurs chapelles leur ont été conférées « par MM. du Chapitre auxquels ils ont prêté ser-« ment en plein Chapitre », selon la formule or-« dinaire. (1)

II. — Stage des Chapelains de l'Université.

De même que les Chanoines devaient faire un stage qui durait du 31 août au 16 février, de même les Chapelains devaient en faire un qui consistait à assister pendant un an, à partir du 1er octobre, à tous les obits d'obligation de l'Université. (2) Ce n'était qu'à cette condition qu'ils pouvaient, l'année révolue, participer à ce qu'on appelait les *gros fruits* de l'Association. Ceux qui n'avaient pas satisfait, sous ce rapport, à leur devoir pouvaient seulement prétendre aux *distributions manuelles*. (3) Ce réglement d'ordre intérieur devait donner lieu à de multiples contestations, nons allons le voir.

Le 31 janvier 1573, Jean de Monchy, titulaire de la Chapelle Saint-Jean avait été reçu dans l'Université. Il prétendit, avant d'avoir rempli son stage, gagner les gros fruits « qui n'étaient dus

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 1re, nos 4, 5, 6, 7, 8. 9 et 10.

(2) R. P. Daire, Hist. de la Ville d'Am., T. II, p. 181. — *Supplément mss. Pagès*, édit Douchet. — Maurice Rivoire, Descript. de la Cath. p. 202.

(3) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 2, n° 8.

« qu'à ceux qui avaient assisté pendant la pre-
« mière année aux obits et offices des Chapelains,
« suivant les statuts et l'usage immémorial. » Il en appela devant l'officialité d'Amiens qui fit faire une enquête par son official pour la vérification des faits avancés par de Mouchy et l'Université.

Le premier témoin qui parut fut Me François Baudbuyn, prêtre, chapelain vicarial, âgé de 67 ans, qui avait entendu parler trois vieillards, il y avait de cela trente ans. Il déposa que : « Dès et depuis le temps de 37 ans qu'il a
« été reçu et agrégé en l'Université et congré-
« gation, il a vu, seu et cognu que chacun cha-
« pelain après qu'il est reçu et admis à la dite
« Université, doit commencer et continuer son
« stage et année au jour de saint Remy en sui-
« vant et ne peut percevoir ni prétendre depuis le
« jour de sa réception jusqu'au dit jour de saint
« Remy suivant icelle réception, sinon les distri-
« butions en plomb qu'il a gaigné avec les au-
« tres distributions mannables en argent, comme
« il a été de tout temps et anciennement gardé et
« observé entre les dits chapelains, sans que dès
« et depuis le dit temps le dit témoin y ait vu au-
« cun contredit ni empêchement, tant s'en faut :
« que les dits Chapellains, lors de leur réception
« font serment solennel de garder et observer les
« dits statuts et anciennes coutumes de la dite
« communauté, comme aussi a fait le dit deman-

« deur, le témoin y étant présent, et auprès de
« luy lorsqu'il fit le serment, adjoutant que, par
« coutume immémoriale, les nouveaux Chapelains
« ainsy reçus ne gaignent aucun bled ny ren-
« tuaire auparavant leur stage qui commence le
« jour de saint Remy après leur réception, mais
« après le dit jour de saint Remy sont assis en
« table et en grain pour iceux recevoir et assavoir
« le grain au jour de saint Adrien et le rentuaire
« au mois de février, saint Jean et septembre, sa-
« voir est de 4 mois en 4 mois. »

Les autres témoins déposèrent de la même façon. Il s'ensuivit une sentence définitive de l'officialité, le 10 mai 1581. Elle impose au sieur de Monchy un perpétuel silence et le condamne aux dépens. Et pour ôter tout sujet de discorde entre les Chapelains, la Cour confirme l'ancienne coutume observée dans tous les temps et ordonne que : « les Chapelains derniers reçus ne perce-
« vront aucuns grains pour la première année
« depuis le jour de leur réception jusqu'à l'année
« révolue, mais se contenteront des distributions
« manuelles ordinaires et des gros fruits de leurs
« chapelles qui n'entrent point dans la masse des
« biens de l'Université, mais la portion qui leur
« revient cette année-là sera payée à leurs pré-
« décesseurs Chapelains ou à ses héritiers sui-
« vant l'ancien usage. Bien plus, chaque Chape-
« lain sera tenu de se présenter à la congrégation
« de l'Université, à la fête de saint Remy suivant

« immédiatement le jour de sa réception pour
« commencer son stage, et alors, s'il est reçu, il
« commencera dès ce jour à gagner le grain can-
« tuaire. Enfin, pour ôter tout abus et ambiguité
« qui peut naître des livres des comptes de la dite
« Université, la Cour ordonne que, à l'avenir, à
« tous les comptes sera apposée une table conte-
« nant les noms de tous les Chapelains de la dite
« Université, tant des nouveaux que des anciens,
« qui portera ce que chacun aura gagné tant en
« argent qu'en grain et cantuaire pendant l'année,
« en observant toujours la différence entre les
« nouveaux qui n'ont point fait leur stage et les
« autres, afin que chacun sache ce qu'il peut
« exiger du prévôt qui communiquera cette table
« toutes les fois qu'il en sera requis. » (1)

Cette décision coupa court, momentanément du moins, à toute nouvelle contestation. L'Université du reste tint strictement à l'observation de ce statut. Ainsi, en 1659, par délibération du 23 août, fait elle recommencer le stage d'un chapelain qui n'avait pas assisté aux obits, suivant les statuts. On trouve de nouveau la preuve de ces exigences à la date du 6 octobre 1726. Ce jour-là, réception dans l'Université de Me Claude Bailly, résignataire de Me Raoul de la Morlière. Il est décidé, malgré les instances du nouvel associé, que son stage ne pourra commencer qu'à partir de la saint Remi suivante. (2)

(1) *Arch. de la Sommme.* Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 2, nos 8, 9, 10.
(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 2, no 19.

La Communauté des Chapelains avait alors d'autant plus de raison de se montrer stricte dans l'application de son règlement sur le stage que, dès l'année précédente, un procès avait été engagé contre elle devant l'official d'Amiens, « en payement de perfection de son stage », par M. Antoine Florimond Joly, auquel l'Université refusait les gros fruits, faute par ledit Joly, d'avoir assisté à l'obit du 23 novembre 1724, au lieu et heure accoutumés. Par sentence du 28 septembre 1725, Joly est débouté de ses prétentions. Il appelle de ce jugement à l'official du métropolitain qui, par sentence du 19 avril 1726, infirme celle portée contre lui, déclarant que Joly « était excusé de son « absence du 23 novembre 1724, pour cause de « maladie justifiée au procès. » Il ordonne même « qu'il soit considéré comme présent, pendant « ses voyages entrepris pour la poursuite du pré- « sent jugement. »

Parmi les pièces du procès, il en est qui ont un intérêt spécial par leurs renseignements sur les coutumes de l'Université. Nous aurions garde d'en omettre les parties essentielles. A relever donc, dans une copie collationnée et légalisée d'une déclaration des Chapelains, en date du 13 avril 1726, le passage suivant :

« De tout temps les nouveaux associés ont as- « sisté ponctuellement à tous les offices des obits « d'étroite obligation nommés obits à plomb dési- « gnés parmi eux pour le stage, lesquels s'ac-

« quittaient en la chapelle Anglette où ils dé-
« chargent leurs offices et leurs fondations. Le
« stage a toujours été de telle rigueur que, lors-
« qu'un stagiaire a manqué une fois ou fait une
« seule absence sans excuse légitime de maladie
« dûment certifiée, il est déchu de son stage et
« obligé d'en recommencer un nouveau ; ainsi
« tous les anciens ont été soumis et ainsi pareil-
« lement tous les modernes, tant présents qu'à
« venir doivent s'y soumettre. » (1)

Autre indication qui se trouve dans un acte notarié du 8 octobre 1726 et donné par l'Evêque à l'Université des Chapelains.

« L'Université n'a présentement que 36 obits
« de stricte obligation par an, ce qui soumet
« chaque Chapelain à 72 assistances à la Cathé-
« drale en la chapelle nommée Notre-Dame-Lan-
« glette où se déchargent les obits, savoir : les
« vigiles au timbre d'une heure et demie de rele-
« vée, la messe le lendemain après les matines et
« les laudes, c'est-à-dire environ les 6 heures du
« matin en été et 7 heures en hiver. »

Condamnée par jugement du 19 août 1726, « l'Université était conseillée d'en appeler à « Rome contre la décision de l'official de Reims, » quand une transaction du 16 décembre 1726 mit fin aux débats. Il en résulte que la Communauté des Chapelains, sans que cela puisse tirer à conséquence pour l'avenir, reconnut le stage de

(1) *Arch. de la Somme,* Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 2, n° 44.

Mᵉ Joly ; reconnut aussi lui devoir 229 livres 7 sols 4 deniers pour 64 setiers de blé ; 200 fagots du bois de Castel, d'une valeur totale de 10 livres, soit 239 livres 17 sols 4 deniers. Lui, reconnaissant l'obligation du stage pour la participation aux fruits et émoluments annexés à la Communauté ; reconnaissant aussi que l'Université, venant d'être condamnée à 387 livres 3 sols 6 deniers de frais, n'en devait pas supporter seule tout le dommage, se contenta d'accepter d'elle la somme de 193 livres 11 sols 9 deniers qui lui fut immédiatement remise. (1)

Autres consultations et difficultés survenues à propos du stage :

Le 2 mai 1728, M. de May, avocat à Paris, consulté, déclare que le Prévôt des Chapelains d'Amiens, a eu droit à tous les fruits ou distributions, pendant qu'il a résidé à Paris en qualité de syndic, à la chambre ecclésiastique et provinciale pour le diocèse d'Amiens. (2)

En 1730, le 20 janvier, consultation de Mᵉ Maillard, avocat à Paris, sur la question de savoir si un prévôt des Chapelains nommé député en cour, pour le clergé d'Amiens, peut être dispensé *du stage annuel rigoureux* et réputé présent pour les répartitions faites aux chapelains présents. Le conseil est pour l'affirmative, s'il s'agit des gros

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1re. L. 2, nos 19, 42, 44.
(2) *Ibid*, Chapel. Arm. 1re, L. 3, nos 11.

fruits et du stage ; pour la négative quant à la perception des distributions manuelles en argent. (1)

Même année, le 25 février, l'Université décide que Louis-François du Gard, nouvel agrégé, sera excusé d'avoir manqué, pendant son stage, à un obit du 24 février. M[e] Louis Maillart, également chapelain, en appelle à l'officialité d'Amiens, contre cette décision. L'officialité reçoit Maillart opposant et déclare du Gard déchu de son stage. Lui et l'Université sont condamnés aux dépens, nonobstant opposition ou appellation, vu qu'il s'agit de discipline ecclésiastique et que le demandeur est fondé en titre. (2)

En 1735, consultation pour savoir si un chapelain agrégé à une communauté de chapelains d'une église cathédrale peut et doit être tenu présent, en vertu de lettres *de comitatu* que lui a données l'Evêque d'Amiens, à tous les offices et services qui s'acquittent par la Communauté ; s'il peut, en conséquence recevoir, quoique absent, tout ce qui se distribue pour l'assistance à ces mêmes offices et services, soit en argent, soit en blé ou autrement.

Les avocats consultés répondent que le privilège *de comitatu* regardant les chanoines (3) ne

(1) *Ibid*, Chapel. Arm. 1re, L. 3, n° 3.

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1re, L. 5, n° 4.

(3) Les deux chanoines qui étaient à la suite de l'Evêque et son grand vicaire étaient tenus pour présents lorsqu'ils étaient

doit pas être étendu aux autres ecclésiastiques, et que, les revenus des chapelains étant tout en fondations, il n'y a que les présents qui puissent les gagner par leur assistance. (1)

Sous la rubrique des années 1771 et 1772, sont 9 lettres missives, réponses, mémoires et consultations pour savoir si les droits et privilèges de commensaux de la maison, chapelle et oratoire du roi et des princes dispensent les chapelains de la Cathédrale de l'assistance aux obits. Cette difficulté s'étant une première fois élevée, en 1738, au sujet de l'absence de M[e] Blanchart, maître de musique de la chapelle du roi, il y fut répondu dans le sens de la négative. Malgré cette décision, M[e] Jacquin, nommé chapelain de M. le comte de Provence, prétendit participer aux rétributions de l'Université comme les autres, quoique absent. En vain M[e] Morgan, avocat à Amiens, lui déclara-t-il, par lettre du 19 août 1771, qu'il n'était nullement fondé dans ses réclamations, il n'en appela pas moins au Ministre du roi qui, ayant consulté les Chapelains sur la cause de leur refus, le blama d'avoir voulu résister même à l'évidence.

occupés aux fonctions de leurs charges et aux affaires du diocèse. Il en était autrement des chanoines absents pour les affaires du Chapitre. (Arrêt du 23 fév. 1636. *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 4, n° 5.

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 3, n° 14.

(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 3, n° 15.

III. — Difficultés survenues au sujet des Marances portées contre les Chapelains.

L'Université des Chapelains érigée dans la Cathédrale par l'autorité des Evêques d'Amiens formait « une Communauté réglée et un corps ca-» pable de se prescrire, sous la même autorité, « des lois, des règles et des usages pour le bon « ordre et le gouvernement des membres qui la « composaient. » (1) Elle avait, en conséquence, « fait, dans tous les temps, des statuts et régle-« ments de discipline. » Parmi ces réglements se trouvait celui accordant à l'Association le droit de marancer ses membres. Nous en trouvons particulièrement la preuve dans huit ordonnances et dans trois sentences que nous résumons ici :

Le 23 août 1589, l'Université « mulcte de 5 sols un chapelain qui avait appelé M. le Prévôt trompeur ; » le 13 juillet 1593, de 5 sols un chapelain qui injuria M. le Prévôt ; le 6 mai 1597, elle « prive pendant deux mois deux chapelains « pour deviser sans révérance ; » le 5 octobre 1602, elle prive pendant trois mois, de ses distributions, « un chapelain qui injuria gravement « le receveur pour lui avoir refusé un plomb ga-« gné. » Le 18 octobre 1612, ordonnance où il est dit que : « ceux qui entreront trop tard en « la chapelle lorsqu'on dira les vigiles ou l'obit

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 2, n°, 44.

« seront muttés (mulctés) de 30 sols. » Le 15 novembre 1638, elle mulcte un chapelain, de 30 sols, pour en avoir calomnié un autre. Le 3 octobre 1631, elle frappe de la même peine un chapelain vicarial pour avoir insulté et injurié le distributeur. Enfin, le 14 octobre 1631, elle mulcte de 10 sols chacun, deux chapelains vicariaux qui avaient troublé l'assemblée capitulaire. (1)

Le 22 mai 1632, sentence arbitrale du bailliage d'Amiens déclarant que les chapelains peuvent marancer par « forme de correction fra« ternelle les membres de leur Université, sans « l'autorisation du Chapitre. » L'un des chantres et chapelains avait été mis à l'amende de six livres et on avait fait défense au Prévôt de lui payer ses distributions. Le reste se devine. (2).

Le 22 juin 1632, sentence de l'officialité métropolitaine de Reims rendue sur le procès « dévolu « par appel entre Jean Desprez, prêtre, chape« lain vicarial, en appelant de deux sentences « rendues contre lui par l'Université et Congré« gation des Chapelains. » La première du 19 octobre 1628, émanant de l'Université, l'autre du 4 août 1629, de l'official de la cour spirituelle et épiscopale d'Amiens. Il suit de là qu'il est permis aux Chapelains de marancer leurs membres en appliquant les marances à des œuvres pies,

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 2, n° 14.

(2) *Ibid*. Chapel. Arm. 1, L. 2, n° 15.

sans préjudice à la juridiction capitulaire sur les habitués de la Cathédrale. (1)

En 1664, Etienne de Fontaine, clerc et chapelain, suscite divers procès à l'Université qui l'a justement marancé pour violation des statuts et pour indocilité. Le 16 novembre 1665, sentence prononcée contre lui par le lieutenant du bailliage d'Amiens. Il est déclaré que les demandeurs sont en possession du pouvoir de se marancer les uns les autres, mais Etienne de Fontaine a droit de se pourvoir devant l'officialité d'Amiens comme ayant été marancé mal et contrairement aux statuts de la communauté des Chapelains. Il se pourvut en effet, et, le 11 mars 1666, une sentence de l'officialité d'Amiens réduisit son amende. (2)

IV. — Contestations relatives a l'Entrée au Chœur.

1. Un ancien statut promulgué par les chanoines défendait à tout habitué de la Cathédrale d'entrer au chœur ou d'y rester pendant la célé-

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 2, n° 16. — Chapitre de la Cath. G. 982. Arm. 1 L. 33 n° 14. Au Chapitre du 13 novembre 1656. une marance de 60 sols est portée contre le Chapelain qui ayant à chanter une leçon fait défaut. Cette amende, à déduire sur sa *quotidiennv* par *le quotidianier* doit profiter au remplaçant du chapelain. Il est aussi statué que quiconque accptera de dire une leçon pour un confrère devra se purger par serment d'avoir été prié par lui de le remplacer.

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1. L. 2, n°s 20, 22 et 23.

bration de l'office, s'il n'y prenait part, sous peine de 2 sols d'amende. Les Chapelains en appelèrent au Saint-Siège contre ce réglement comme leur portant préjudice. L'affaire se termina par une transaction du 15 avril 1437. Elle eut lieu dans la salle du Chapitre entre les Chanoines et les Chapelains assistés de leur procureur. Ces derniers étaient au nombre de 32 dont un sous-diacre. Il fut décidé, qu'à l'avenir, nul habitué de l'église ne pourrait y pénétrer sans l'habit de chœur ordinaire, pendant la célébration de l'office divin, même quand le clergé serait sorti processionnellement, savoir : le matin, depuis le commencement des matines jusqu'à la fin de l'office des morts et depuis l'heure de prime jusqu'à la fin de l'office « de devant diné » ; l'après-midi, depuis l'heure de none jusqu'à la fin des complies, et ce, sous peine de six deniers parisis d'amende, pour chaque contraventlon, applicables à la fabrique (1)

2. Un autre statut, ou du moins un ancien usage interdisait également aux chapelains d'entrer au chœur par la porte principale y donnant accès. Seuls, les chanoines et les enfants de chœur en avaient le droit. (2) Pour eux, ils devaient le faire par l'une des portes latérales.

(1) *Arch. de la Somme*. Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 1re, n° 12. -- Chapit. d'Am. G. 976, Arm. 1re, L. 1re, n° 12. Chapit. d'Am G. 976, Arm. 1re, L. 33, n° 7.

(2) *Souvenirs d'un vieux Picard*, Abbé Gosselin, p. 29. — R. P, Daire, Hist. d'Am. T. II, p. 181.

Comme, au XVI[e] siècle, les Chapelains, ne se prêtaient guère à ces exigences, le Chapitre les cita au tribunal du bailli d'Amiens qui donna raison aux Chapelains. Le Chapitre, battu mais non découragé, en appela an Parlement qui, le 18 janvier 1588, mettant à néant la précédente appellation, renvoya les parties, hors procès et sans amende, devant le tribunal de l'Evêque pour mettre fin à cette entreprise « en droiture du service divin, selon les anciennes coutumes et constitutions de l'Eglise d'Amiens. » (1)

L'évêque était, à cette époque, Mgr Geoffroy de la Martonie. Pour mettre fin au scandale, sans trop froisser les chapelains, le 18 janvier 1588, il défendit à ces derniers la principale entrée du chœur « jusqu'à ce que autrement par lui soit statué sur ce différend. »

C'était leur laisser une lueur d'espoir. (2) L'espoir était assez fondé. En effet, le successeur de l'évêque Geoffroy, Mgr Lefebvre de Caumartin, par sentence contradictoire du 8 mars 1631, ouvrit de nouveau la porte aux abus, si toutefois abus il y avait. « Nous, le tout considéré, écrivit-il, « avons ordonné et ordonnons conformément au « résultat de l'information, qu'il sera permis et « loisible aux Chapelains d'entrer et de sortir

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1[re], L. 1[re], n° 13. Chapitre de la Cath., G. 980, Arm. 1[re], L. 33, n° 11.

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1[re], L. 1[re], n° 14, Chapit. d'Am. G. 980.

« dans le chœur de notre église Cathédrale, par
« la principale porte qui est au-dessous du pul-
« pitre, pour assister au service divin, sans qu'ils
« puissent à l'avenir être autrement empêchés de
« passer par la dite porte par les dits doyen,
« chanoines et chapitre d'Amiens ou par leurs
« officiers, pour quelque cause, occasion, sous
« prétexte que ce soit, et à la charge toutefois
« que les dits chapelains passant par la dite
« porte, entrant ou sortant au chœur, se compor-
« tent avec toute sorte de modestie (1) et avec le
« respect qui peut être dû aux doyen, chanoines
« et chapitre. » (2)

Tout ne fut pas ainsi terminé et les chanoines devaient avoir leur revanche. En effet, le 21 janvier 1633, sentence de l'officialité de Reims qui interdit aux chapelains l'entrée au chœur par la grand'porte, (3) et, le 21 janvier 1636, sentence de l'official d'Amiens leur défendant « d'entrer au
« chœur *durant le service divin*, par la porte et
« principale entrée qui répond de la nef dans le
« chœur sous le pulpitre et crucifix, dans l'église
« d'Amiens. » (4)

(1) Un ancien statut permettait de faire expulser du chœur tout chapelain s'y tenant mal. « Si inordinate se habeant in-
« gressi chorum, decanus potest eos ejicere de choro. » (Cart. publié du Chapit, d'Am. T. XIV, p. 281. Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie).

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 1re, n° 15.

(3) *Ibid.* Chapit. d'Am., G. 984. Arm. 1re, L. 33, n° 16.

(4) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 1re, n° 16.

V. — Assistance aux Processions.

A la fin du XIIe siècle, les Chapelains ne paraissent pas avoir été amenés par leurs réglements à remplir un rôle obligé dans les processions. Ils semblent, au contraire, s'y être rendus volontairement utiles. En effet, le 3 du mois d'octobre 1306, devant deux notaires, en présence de « l'official et du scelleur de l'évêché d'Amiens et « de plusieurs autres personnes, » l'évêque Guillaume de Mâcon déclare que, « ayant demandé et « commandé à la prière de MM. du Chapitre, aux « chapelains de se trouver présents aux proces- « sions pour l'honneur et la bienséance de l'E- « glise, son intention, en proférant ces paroles « n'a pas été de faire aux Chapelains aucun com- « mandement ni déclaration, mais seulement une « simple exhortation pour la décoration du ser- « vice divin en son église. » Il ajoute « qu'il ne « prétend obliger ces messieurs à aucune nou- « velle charge, ni les frapper, à cette occasion, « d'aucune marance. » Il veut au contraire « par « les présentes, entièrement révoquer ce qu'il au- « rait fait dans ce sens, s'il y a lieu. » (1)

Il en était différemment au XVe siècle, si nous en jugeons par une transaction du 2 mars 1404. Voici à quelle occasion elle eut lieu. Me Nicolas Martroye, chapelain, invité par le Chapitre à remplir dans une procession le rôle qui lui était as-

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 1re, n° 3.

signé, se refusait à obéir. Il fut condamné par le Chapitre, à se soumettre , sous peine de l'excommunication. L'Université crut devoir en appeler de cette sentence au pape Benoit XIII qui siégeait alors à Avignon. Il en résulta entre Chapitre et Université un accord par lequel : « Les « Prévôt et Université des Chapelains, tant en « commun qu'en particulier ont reconnu que MM. « du Chapitre ont eu et ont la juridiction spiri- « tuelle et ordinaire et l'exercice d'icelle sur les « dits chapelains qui leur sont soumis ; de la- « quelle juridiction le Chapitre pourra jouir « suivant les constitutions canoniques, et que, « toutes les fois que Mgr l'Evêque et le Chapitre « ordonneront quelque procession générale ex- « traordinaire pour le bien public et particulier, « les dits sieurs chapelains étant dûment avertis « par le sergent du chambellan de l'Eglise, seront « tenus de venir sans fraude ni frivole excuse aux « dites processions générales, au moyen de quoy « tout le procès demeure terminé et assoupi. » (1)

Il n'était, en réalité, qu'assoupi. La preuve en est qu'au cours des xv[e] et xvi[e] siècles, la question de l'assistance aux processions générales fut agitée de nouveau sans apaisement des parties. Tant et si bien que, le 5 octobre 1653, lors « d'une « procession générale ordonnée dans tout le dio- « cèse pour l'expiation des sacrilèges commis con- « tre le Saint-Sacrement de l'autel, quatre chape-

(1) *Arch. de la Somme.* Chapel. d'Am. Arm. 1[re], L. 1[re], n° 11.

« lains désignés pour se revêtir et faire office, à « l'autel, de diacres et de sous-diacres assistants, « ainsi qu'il avait été pratiqué de tout temps et de « fraîche date » firent défaut. Le Chapitre en profita pour faire, le 11 décembre 1653, tant en son nom que comme administrateur du diocèse, *sede vacante*, une nouvelle ordonnance sur *les revêtus*. Elle portait que les Chapelains « avaient à four- « nir quatre des leurs pour se revêtir et faire « l'office à l'autel et six autres pour porter les « châsses et reliques aux processions générales. » Ces chapelains devaient être pris « en dehors de « ceux employés à la musique et aux offices de la Trésorerie. » La punition portée contre les délinquants devait être l'interdiction de l'entrée au chœur, la privation de leurs distributions et autres peines canoniques. On les menaçait même d'en appeler contre eux au bras séculier. (1)

Cette ordonnance publiée, le Prévôt de l'Université en appelle contre elle comme d'abus au Parlement. Le 7 février 1654, arrêt du Parlement qui donne tort aux Chapelains. Le 20 mars suivant, nouvel arrêt du Parlement les obligeant à se soumettre à l'ordonnance capitulaire, sous peine « d'y être contraints, par toutes voies dues et raisonnables, même par saisie du temporel de leur Université. » Le 6 mai, même arrêt dans le même sens. (2) Le 14 février 1656,

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1re, L. 1re, n° 25.
(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 1, n° 25.— G. 986.

arrêt imprimé du Parlement rendu contre l'Université appelant comme d'abus de plusieurs ordonnances capitulaires, dont l'une du 11 décembre 1653, les oblige à fournir des revêtus ordinaires pour les châsses et reliques ainsi que des diacres et sous-diacres ; la seconde portant que « Robert Balesdent, François Roussel, Pierre « Hémart et Jean Vion, particuliers chapelains « seront conduits ès prisons du Chapitre. »

La sentence définitive portait que les Chapelains seraient contraints à fournir des revêtus et porte-châsses dans les cérémonies religieuses. (1) Du 4 novembre 1668, procès-verbal par deux notaires. Il a pour but de constater qu'en « la procession générale pour apaiser la colère de « Dieu et obtenir qu'il détourne de la ville le « fléau de la peste dont elle est affligée, aucun « chapelain n'a été vu portant châsses et reli- « quaires, bien que plusieurs d'entre eux y aient « assisté. » (2)

Le 27 avril 1682, l'Université des Chapelains, toute passive qu'elle parut par son attitude vis-à-vis du Chapitre, devint agressive à l'endroit des autres. Voici à quelle occasion. Tous les ans, le jour des Rameaux, pendant la procession,

(1) *Ibid.* Arm. 1re, L. 1re, n° 26. — G. 988. — *Biblioth. comm d'Am.* Histoire 3814, T. I, pièce 5. Le 18 janvier 1734, défense est faite à tout prêtre de célébrer la messe pendant les processions sous peine de marance arbitraire.

(2) *Ibid.* Arm. 1re, L. 2, n° 15.

les deux curés de Saint-Remi et de Saint-Michel, députaient un prêtre, devant la Croix des Jacobins « pour, pendant le temps que le service s'y « chantait, soulager les quatre chapelains qui « portaient la châsse de saint Domice. » Or, à la date citée plus haut, le prêtre commis à cet effet fit défaut sans avoir averti les chapelains. L'Université intente immédiatement un procès à Me Alexandre du Fresne, curé de Saint-Remi et au curé de Saint-Michel, demandant « à être « maintenue et gardée dans ses droit et posses- « sion. » Une sentence du bailliage d'Amiens « fait droit à sa demande, le 20 janvier 1683. (1)

Au XVIIe siècle, protestations des Chapelains relativement à la pesanteur de la châsse, de saint Firmin-le-Confesseur. Cette châsse, déposée à la place d'honneur entre divers autres reliquaires derrière le maître-autel, avait été faite du temps et par les soins de Thibaut d'Heilly, évêque d'Amiens, (1169 à 1204) et pesait plus de 600 livres. Elle était presque entièrement en or, montée sur une solide âme de chêne bardée de fer. Elle mesurait 4 pieds 7 pouces de long sur un pied 3 pouces de large et 2 pieds un pouce de haut. Sa forme était celle d'une chapelle ou plutôt

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1re, L. 2, n° 32 A la réunion capitulaire du 8 juin 1685, fut portée une marance de 60 sols contre les chanoines et chapelains se refusant à porter le *texte*. On leur permit de se servir d'une écharpe pour la plus grande commodité *de porter le dit texte*.

d'un cercueil. (1) Elle était solennellement portée en procession par les chapelains de l'Université, le premier dimanche de septembre, tous les ans, jour où dans le diocèse était solennisée la fête du saint Evêque d'Amiens.

Le Chapitre, pour satisfaire aux plaintes de ceux qui supportaient le poids de cette châsse, ordonna une enquête à ce sujet. Donc, le 2 novembre 1696, (2) le Doyen du Chapitre, accompagné de M. Jolli, chanoine marancier, et de Louis Debonnaire, chapelain sacristain, fit percer quelques trous de vilebrequin dans le bois du reliquaire par le nommé Ducrocq, serrurier. Il fit, en même temps, enlever quelques plaques du précieux métal par le sieur Damien Lequien, orfèvre, pour se rendre compte de la raison d'être de son poids énorme. On trouva, outre le bois de chêne mesurant de 2 à 4 pouces d'épaisseur, toute une armature de fer destinée à faire l'assemblage des morceaux de bois et à former une fermeture. On ne put trouver le secret pour faire l'ouverture du précieux reliquaire. Dans l'impossibilité de remédier à l'inconvénient signalé sans s'exposer à rompre le bois et à briser les barres de fer, on laissa la châsse de Saint-Firmin-le-Confesseur dans l'état où elle était depuis si longtemps. (3)

(1) G. Durand, *Monog. de la Cath.*, T. II, p. 42.

(2) *Arch. de la Somme*, G. 1142. Sous cette rubrique est indiquée la date du 6 juillet 1697.

(3) *Arch. de la Somme*, Chapit. d'Am. G. 1142. — *Supplém. aux mss Pagès, édit. Douchet*, p. 42. — G. Durand. *Monog. de la Cath.*, T. II, p. 42.

Nous arrivons au 15 juillet 1735. A cette date, l'évêque d'Amiens, Mgr Louis-François-Gabriel d'Orléans de la Motte prie les Chapelains de s'assembler pour députer six des leurs à qui l'on demande de porter le dais à la procession générale du Saint-Sacrement qui devait se faire à l'occasion de la clôture de la mission, « le tout sans tirer à conséquence. » Ce dernier membre de phrase semble indiquer que, même à cette époque, l'Université n'avait point renoncé à toute protestation au sujet des *revêtus* qu'on réclamait d'elle, lors des processions extraordinaires et solennelles. (1)

VI. — Question de présence dans les Services Religieux.

A la fin du xvii[e] siècle, il s'agissait de savoir lesquels auraient le pas sur les autres dans les cortèges religieux : 1° ou des Chapelains de l'Université et des Congrégés (2) des paroisses de la ville d'Amiens ; 2° ou des Chapelains et des Chanoines des deux Collégiales de Saint-Firmin-le-Confesseur et de Saint-Nicolas-au-Cloître. Cette question donna lieu à trois principales contestations dont suit le résumé.

(1) *Arch. de la Somme*, Arm. 1, L. 3, n° 6.

(2) Les congrégés étaient les membres des confréries ; au xvii[e] siècle, les membres de charité. I. y avait les congrégés ecclésiastiques et les congrégés laïques. (*Arch. de la Somme*, G. 555).

1. *Différend entre les Chapelains et les Congrégés.* — Il eut pour cause ce qui se passa lors des convoi et enterrement de Me Philippe Cousin, chapelain de la Cathédrale, mort dans une maison de la paroisse Saint-Remi. Les congrégés et le curé de la paroisse revendiquèrent la préséance sur les membres de l'Université dans le cortège religieux. Pour empêcher que se renouvelle chose pareille, le 9 juillet 1676, l'Evêque d'Amiens rendit une ordonnance provisionnelle conçue dans ces termes :

« Pour prévenir tout scandale, et en attendant « la sentence de l'official, les congrégés et habi- « tués (1) marcheront derrière le corps et le curé « avec son étole derrière eux. Les chapelains « marcheront sur les deux ailes, laissant les dits « curés et congrégés au milieu d'eux, en sorte « que les deux anciens chapelains seront en pa- « reille ligne avec le dit curé qui sera au milieu. »

Le même désaccord s'étant reproduit, entre les Chapelains et le Curé de Saint-Firmin-le-Confesseur, Me Jean du Mesnil, en 1679, une sentence de l'officialité d'Amiens faisant droit sur le tout, fut, à la date du 22 janvier 1680, formulée de la façon suivante :

« Aux convoi et enterrement des chapelains de « la Cathédrale, iceux chapelains, les ecclésias- « tiques habitués et les congrégés de la dite pa-

(1) Paroissiens ordinaires.

« roisse marcheront sur deux lignes en la manière
« suivante : 1° les chapelains *in minoribus* ; 2° les
« habitués et congrégés de la paroisse ; 3° les
« chapelains qui sont dans les ordres sacrés ;
« 4° le corps du défunt ; 5° le curé ou le vicaire
« faisant les fonctions de curé. » (1)

2. *Différend entre les Chapelains et les Chanoines de Saint-Firmin-le-Confesseur.* — De temps immémorial, « aux convois des chapelains
« leurs confrères décédés, soit que ces derniers
« aient été chanoines d'une des deux collégiales
« et chapelains, soit seulement chapelains, les
« chapelains allaient sur deux lignes, l'une de
« chanoines, l'autre de chapelains, suivant le tour
« où ils étaient inscrits sur la table de la semaine,
« en sorte que le plus ancien chapelain d'un côté
« et le plus ancien chanoine de l'autre était au
« bout de chaque file et le curé ou célébrant au
« milieu. »

Le 8 janvier 1709, le sieur Jean Cheny étant décédé chanoine et chapelain de la Cathédrale, les chanoines de Saint-Firmin prétendirent « posséder seuls les honneurs du convoi. » Devant pareille prétention, qui leur parut exorbitante, les chapelains déclarèrent se retirer sans bruit pour éviter tout scandale et devoir prier en particulier pour leur confrère. Ils firent ensuite rédiger

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 2, n°s 26, 27 et 28.

procès-verbal par deux notaires pour protester contre le trouble à eux fait dans leur possession qu'ils déclarèrent immémoriale. (1)

3. *Différend entre les Chapelains et les Chanoines de Saint-Nicolas-au-Cloître.* — La question soulevée en 1709 par les chanoines de Saint-Firmin-le-Confesseur vint se greffer sur une autre de même nature, également commune aux deux Collégiales et au sujet de laquelle les Chapelains étaient en instance devant le bailliage d'Amiens.

Voici ce qui motiva cette dernière difficulté.

En 1707 ou en 1708, lors des convoi et enterrement de Jean-Baptiste de Sachy, mort chapelain et chanoine de Saint-Nicolas-au-Cloître, les chanoines de Saint-Firmin prétendirent prendre part au cortège et avoir avec ceux de Saint-Nicolas, la préséance sur les Chapelains « contre la posses- « sion de ces derniers à marcher en deux lignes « au bout desquelles devaient se trouver les plus « anciens chapelains. »

Par sentence du 18 juin 1708, le bailliage d'Amiens maintint l'Université dans ses droits et possession d'assister aux enterrements de leurs confrères morts chanoines de Saint-Nicolas à l'exclusion de ceux de Saint-Firmin. En même temps, elle maintint aux chanoines de Saint-Nicolas le droit et la possession d'assister aux convois de

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Amiens, Arm. 1, L. 2, n° 37.

leurs confrères et d'y précéder les Chapelains. (1)

Les Chapelains condamnés et les Chanoines de Saint-Nicolas ayant gain de cause en appelèrent également au Parlement de la sentence du bailliage. Les chapelains prétendaient que les Chanoines des deux collégiales n'avaient pas coutume d'assister aux convois de leurs confrères et que, ayant la préséance sur chacun d'eux, au terme du procès-verbal de la rédaction de la coutume d'Amiens remontant à 1567, ils devaient les précéder dans les cérémonies. Les Chanoines de Saint-Nicolas se plaignaient de la sentence du bailliage d'Amiens, en ce qu'elle n'avait pas statué sur la demande qu'ils avaient faite pour être maintenus et gardés dans le droit et la possession de la préséance sur les Chapelains, tant en général qu'en particulier, dans toutes les assemblées publiques et particulières. Elle n'avait visé que la question de fait. Le procès se prolongea de la sorte pendant trois ans. Les frais en furent de 783 livres mises à la charge des Chapelains qui succombèrent.

Il n'est pas sans intérêt d'énumérer ici les raisons que fit valoir la défense pour arriver à triompher de la partie adverse. Elle établit cette proposition :

« Tous les canonistes conviennent que les cha-
« noines ont rang supérieur aux autres clercs et
« aux simples chapelains. »

(1) *Arch. de la Somme*, Arm. 1, L. 4. — G. 1130.

Elle fit valoir que les chanoines de Saint-Nicolas avaient en faveur de leur préséance :

« L'ancienneté de leur fondation, les Chape-
« lains admettant qu'elle précède la leur de plu-
« sieurs siècles. »

« L'Union de leur église avec celle de la Ca-
« thédrale » dont elle était fille ; « la fraternité
« établie entre chanoines de chacune d'elles dans
« toutes les cérémonies et occasions » où « ils
« se trouvaient réunis » ; la faveur dont ils jouis-
« saient à la Cathédrale d'avoir « séance dans les
« hauts sièges », alors que les Chapelains occu-
« paient « les basses formes » ; les « distribu-
« tions » qui leur étaient faites « à la Cathédrale»
« quand ils assistaient aux offices et « la valeur
« de ces distributions » qui étaient « quatre fois
« plus fortes que celles des Chapelains. »

« L'avantage « d'avoir, avec les chanoines de
« la Cathédrale, » place sur un banc couvert de
« tapis aux sermons de l'Avent, du Carême, des
« fêtes et dimanches de l'année, » tandis que les Chapelains avaient « des bancs sans tapis » ; le privilège aussi « d'entrer au chœur par la même
« porte que les chanoines, » ce dont ne pouvaient se prévaloir les Chapelains, « obligés d'y péné-
« trer par les portes latérales. »

L'usage des « mêmes habits et des mêmes fourrures que les chanoines de la Cathédrale. »

La coutume de « précéder les Chapelains aux
« processions générales tant ordinaires qu'ex-

« traordinaires et dans toutes les autres proces-
« sions faites à l'intérieur ou au dehors de la
« Cathédrale. »

Le droit de « faire ordonner leurs sujets avant
« ceux des chapelains dans la collation des
« ordres. »

La possession d'un titre de 1484 disant que « les distributions générales de la messe de la collégiale de Saint-Nicolas sont faites uniquement aux chanoines qui y assistent. » L'acte en donne comme raison qu'il ne s'y dit point d'autre messe, mais que toute autre messe est dite dans le chœur de la Cathédrale, ce qui suppose que les Chanoines de Saint-Nicolas étaient dès lors en droit d'y assister et de partager ces mêmes distributions avec les chanoines de la Cathédrale.

Le rang qu'occupent les Chanoines des deux collégiales quand, tous les trois ans, on fait l'appel dans la Chambre du clergé, de tous les corps ecclésiastiques du diocèse. « Toujours ils sont nommés avant les Chapelains. Il en est de même dans la séance des députés où ils figurent avant eux aussi. » (1)

VII. — Obits sifflés, port de la barbe, Murmures des chaises pour les fausses entrées au chœur.

Sous cette rubrique figurent, aux *Archives*, les notes dont nous donnons ici le résumé :

Au XVIe siècle, il était d'usage, chez les gens

(1) *Arch. de la Somme*, G. 1130. — Le 5 juin 1741, il fut dé-

d'Eglise de pousser des exclamations quand se présentaient des mots hébraïques dans la psalmodie. C'était également la coutume d'accompagner de sifflements le chant d'obits dits pour cette raison *obits sifflés*. On sifflait également l'entrée au chœur des chanoines, chapelains ou vicaires y arrivant tard et y paraissant la barbe non faite ou portant des moustaches.

Comme le bruit faif en la circonstance avec les *miséricordes* des stalles ajoutait encore au scandale, le Chapitre crut devoir prendre des mesures contre ces abus. Dès le 16 mars 1522, il ordonna d'effacer de l'Ordinaire de l'Eglise d'Amiens les obits sifflés. (1) A l'assemblée générale du 16 janvier 1553, il interdit à ceux dépendant de sa juridiction, sous peine chaque fois de 12 deniers tournois d'amende pour les chanoines, de 6 deniers tournois pour les chapelains et vicaires, tout sifflement et tout bruit fait avec les miséricordes des stalles, lors d'une fausse entrée au chœur ou de l'arrivée d'un ecclésiastique ayant la barbe non coupée. Il leur défendit également sous les mêmes peines, et sous peine de la privation de leurs

cidé qu'aux enterrements des chanoines ou dignitaires, le corps serait porté par des ecclésiastiques de la paroisse du défunt ou par les vicaires chapelains de leur église : que ces MM. seraient payés à cet effet. *Notes attribuées au chan. Villemant.*

(1) Deleantur de libro Ordinarie ecclesiæ, quod dicitur sibilatio quæ fit in choro post pueros choriales in obitibus nuncupatis les *obits sifflés*. (Dom Grenier, Introduction à l'hist. gén. de la Pic. dans les mém. in-4° de la Soc. des Antiq de Pic, T. III, 1856, pp. 399, 421).

distributions manuelles, de se promener et de causer dans la Cathédrale pendant les offices (1)

Le 29 octobre 1567, le Chapitre dit qu'il est permis, à cause du malheur des temps, de porter la barbe, pourvu que ce soit avec modestie, jusqu'au moment de l'Avent prochain.

Le 28 novembre 1567, cette faveur est prorogée jusqu'au jour de la Nativité de Notre-Seigneur, « à cause du péril couru par les ecclésiastiques « qui n'osent plus vaquer à leurs affaires. »

Le 12 mars 1568, des ecclésiastiques ayant été dénoncés pour entretenir leur barbe *comme il ne convient pas* et *porter des moustaches*, le Chapitre leur demande d'agir à ce sujet modestement, s'ils ne veulent pas se raser.

A la réunion capitulaire du 7 mai 1597, les chanoines voyant avec peine plusieurs habitués de la Cathédrale, chanoines et chapelains, s'y promener pendant les offices et porter la barbe, au mé-

(1) Domini... inhibuerunt, omnibus subditis suis in eadem ecclesiâ habituatis ne de cætero ejusmodi, tunsultuosas cathedrarum pulsationes faciant sub pænâ emendæ pro quolibet vice pro quolibet dominorum canonicorum duodecim denariorum turonensium at pro quolibet capellanorum et vicariorum sexdenariorum turonensium..... etc. cum sanctius et decentius sit dominos canonicos, capellanos et vicarios assistere horis in choro quam per ecclesiam extra chorum deambulare vel colloquia facere..... ordinamus et statuimus quod quicumque habituatorum ad horas falsum faciet introitum vel rasuram, sol vet duodecim denarios canonicus, capellanus vel vicarius sex denarios pro qualibet vice, et privabitur distributionibus illius horæ. (*Notes attribuées au chanoine Villemant. Arch. de la Somme*).

pris des statuts et constitutions du diocèse, décident de couper court *à ces abus*.

Ils demandent donc à l'Évêque d'y mettre obstacle en interdisant à ses subordonnés d'en agir ainsi ; le commissaire de la juridiction spirituelle du Chapitre, promet d'en faire autant relativement aux personnes qui vivent sous sa dépendance. (1)

(1) *Arch. de la Somme. — Notes non inventoriées du chanoine Villemant.*

TROISIÈME PARTIE

TEMPOREL DE L'UNIVERSITÉ

CHAPITRE PREMIER

Actif de l'Université.

Nous sommes amené par la nature même de notre sujet et par la diversité des questions qu'il comprend, à diviser en deux chapitres et à subdiviser en plusieurs paragraphes ou alinéas cette troisième partie de notre travail. Le chapitre premier comprendra l'actif, c'est-à-dire la totalité de l'avoir de l'Université ; le second son passif ou l'ensemble des charges générales qui pesaient ou qui avaient pesé sur elle. Les nombreux renseignements qui vont y figurer, sous des titres divers, sont le résumé de déclarations de temporel faites par les Chapelains à différentes époques de l'ancien régime, Nous ne faisons pas difficulté de l'avouer : le principal mérite de notre travail fut celui de la patience dans la compulsion et dans l'analyse des documents ayant trait à la matière ; sa seule difficulté, celle d'en bien saisir le sens et de ne pas multiplier les possessions de l'Université des Chapelains en faisant figurer plusieurs fois les mêmes biens à leur avoir.

§ I. — Biens et revenus a Amiens et dans la Banlieue.

I. — *Immeubles :* Maisons et Terrains.

Maisons. — La maison, hôtel, granges, étables, jardin, montée d'eau, lieu et pourpris (1) du *Prélion* ou *Praillon*.

Cette habitation appartenait primitivement à l'évêque Jean de Cherchemont qui assigna sur elle, à la communauté des chapelains 10 livres parisis de rente (supra domum vel managium et tenementum vulgariter nuncupatum le Praillon), pour le transfert, en la Cathédrale, à l'autel du *Pilier-Vert*, d'une chapelle qui avait été fondée, le 3 avril 1339, dans sa maison de Pernois, (in domo sua de Petronoso.) Il mit comme condition de cette libéralité que le chapelain du *Pilier-Vert*, serait associé à la Communauté des chapelains. Cette convention eut lieu le 26 janvier 1372 (2) et fut ratifiée en mai 1376, par le chapelain Firmin Abraham. Le Prélion était au faubourg, près de la maison du Cardonnoy, au-delà du pont, vis-à-vis la tour de la Barette, en terre et juridiction de l'évêché. (3)

Par lettres patentes du 8 octobre 1400, Charles VI ayant accordé à Louis, fils de France, duc d'Or-

(1) Lieu pris pour centre de la propriété.

(2) Invent. des Chapel. p. 147. 282. — Titres Arm, 1, L. 5, n° 4. — Invent. Evêché H. 5e bis. *Arch. de la Somme*,

(3) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 26, nos 4 et 5.

léans, comte de Valois et de Blois, l'amortissement (1) de 2,000 livres parisis de rente pour être employées en œuvres pies, ce dernier en profita pour donner aux Célestins d'Amiens, l'amortissement de 200 livres sur lesquelles en seraient prélevées 24 acquises par les exécuteurs testamentaires de feu Mgr Jean Roland, évêque d'Amiens, pour la fondation d'une chapelle en l'Eglise d'Amiens et 10 livres de cens ou de rente pour l'Université ou Collège des Chapelains de la même Eglise à laquelle Université la chapelle de M. Rolland était unie. Les 10 livres de rente étaient acquises sur le Prélion. Des 24 livres qui restaient et qui avaient été acquises par les exécuteurs pour la fondation de la chapelle, 12 l'étaient sur l'hospice ou maison nommée la *Bouche* ou *La Cuiller d'or*, rue des Vergeaux ; 6 sur la maison ou hospice du *Pied de vache*, rue du marché au Beffroi ; 6 enfin sur la maison ou hospice du *Fer du Moulin*, située au haut du dit marché. (2)

En 1450, les 10 livres de rente du Praillon furent constituées par Arnould Frérot qui en était le détenteur. En cette occasion, l'échevinage d'Amiens maintint l'Université dans ses droits. (3)

Le 10 février 1452, le fils d'Arnould Frérot, héritier du Praillon déclara déguerpir de ce fief,

(1) Il s'agit ici du droit que devaient au roi les corporations ecclésiastiques ou laïques pour la possession de biens dits biens de main morte.

(2) *Arch. de la Somme.* Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 8, n° 3.

(3) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1, L 26. n° 3,

comme trop chargé de cens, rentes et dettes. Le 18 juillet 1483, Jean Beugier, prêtre, demeurant à Amiens, en interprétation et augmentation du testament de sire Jean Beugier, son frère, donna « le Prélion séant sur le cours de la Somme », à la communauté des chapelains, à charge d'un obit solennel. (1)

Le 30 janvier 1638, un arrêt est prononcé contre les sieurs Cauchetier et consorts condamnés, suivant leurs offres, à se désister de la détention des maisons du Praillon contre remboursement par les Chapelains de 1200 livres, prix de la vente du 13 juillet 1593. (2)

Le Praillon était loué 90 livres en 1730 ; 110 livres d'après les baux de 1759 et de 1868. (3)

Treize maisons cour *Sire-Firmin-Leroux*. Ces 13 maisons étaient louées distinctement pour un total de 1482 livres, suivant la déclaration de 1730. (4) La première fut achetée à Simon Grisel, par Mᵉ Godefroy de Wally, prêtre, pour la somme de 100 écus d'or, le 23 février 1455. Elle était de la juridiction du maire et des échevins, comme ayant la prévôté royale. En 1458, Robert Durand, chapelain, contesta la mitoyenneté d'un de ses

(1) *Ibid* Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 26, nᵒˢ 4. 5, 6, 7 et 8.

(2) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 27, nᵒ 3.

(3) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 3, L. 26. nᵒˢ 4, 5, 4, 7 et 8. — Darsy, *Bénéfices*, T. I. p. 37. — Les données de la déclaration de 1730 sont celles qui doivent également figurer aux articles suivants.

(4) Darsy, *Bénéfices*, T. 1, p. 40.

murs qui fut maintenue. Elle fut amortie en 1468. (1) Une autre maison fut achetée par l'Université à Nicolas Le Marchand, sieur de Trouville, le 17 octobre 1724. Elle la lui paya 2650 livres. Cette maison fut amortie le 23 novembre 1729. (2) Cinq autres furent amorties par les maire et échevins en 1523 ; (3) cinq autres construites par l'Université. Il fut payé, le 28 mars 1741, 2030 livres, comme droits d'amortissement, à leur sujet, somme modérée de celle de 5000 livres que l'on réclamait. Il fallut ajouter à cette somme celle de 203 livres pour les 2 sols de la livre et celle de 120 livres pour l'insinuation de la quittance. (4)

La 13e et dernière maison de la rue *Sire-Firmin-Leroux* fut donnée par Jacques Picard, chapelain, qui la tenait de Me David de Lyers. Cette maison, cellier, lieu, pourpris ainsi donnés le 5 mars 1533, étaient chargés de 8 sols de cens foncier envers Ch. du Chatelet, écuyer, seigneur du dit lieu. (5) Parmi les maisons de la Cour Sire-Firmin-Leroux, plusieurs avaient été acquises en outre en 1456, 1494, 1506 et 1534. Deux provenaient de la fondation de M. de Cherisy. Une de la fondation d'Arnould Bion, chapelain, du 25 jan-

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 4, L. 11, nos 1 et 2. — L. 8, n° 6.

(2) *Ibid.* Chapel, d'Am, Arm. 1, L. 8, n° 16 et L. 11, n° 16.

(3) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 8, n° 10.

(4) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 8, n° 20.

(5) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 11, n° 7.

vier 1556. (1) Plusieurs furent amorties par le roi, en 1468. (2) C'était aussi Cour Sire-Firmin-Leroux que se trouvaient les greniers de l'Université également amortis en 1478. Ils servirent de lieu de réunions aux chapelains quand il leur fut interdit de les tenir dans la Cathédrale.

Deux maisons rue des Crignons louées 245 livres. Les Chapelains en passaient bail dès 1568. (3)

Quatre maisons rue de Metz-l'Evêque, louées 475 livres. L'une ayant pour enseigne l'*Hôtel des Corbeaux*, derrière l'évêché, était un don de Nicole le Marchant, chapelain qui, le 3 novembre 1485, l'avait achetée à Jacques le Sénéchal, écuyer, et à Jeanne Mouret, son épouse, à charge de 2 sols parisis par an d'indemnité, avec une redevance annuelle de 10 sols tournois et charge de « bailler à l'Evêque homme vivant, mourant et non confisquant » et 4 sols de relief, savoir 2 de sortie et 2 d'entrée. Le 21 janvier 1576, cette maison était occupée par le sieur Labesse, chapelain. Une autre de ces maisons située au même endroit avait pour enseigne : *Le Noir Griffon*. Elle avait été, comme la précédente, achetée à Colin Carbonnel par Nicole le Marchant, mort en 1522, qui la légua également à l'Université. (4) La troisième provenait de M. Ch. de Joyeuse, chevalier, grand

(1) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1. L. 6 et 11 et L. 11 n°s 1, 4, 6, 7, 16.

(2) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1. L. 12, n° 1.

(3) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am, Arm. 1, L. 12, n° 1.

(4) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1. L. 17, n°s 1, 3 et 5.

louvetier de France qui, le 15 août 1613, l'avait vendue à Martin Rouzée, chapelain. Elle était également située derrière l'évêché. La vente fut conclue moyennant 1000 livres, avec charge de 3 chapons et de 3 sols de cens envers les anciens chapelains. La dite maison fut ensuite donnée pour la fondation d'une messe solennelle, le 21 février, et un obit dit, du nom de son fondateur, ancien chapelain, *obit de Heu*. La quatrième qui avait pour enseigne *Le Croissant* était occupée, le 15 février 1713, par le chapelain Jean Cozens qui fut sommé de l'abandonner pour l'avoir sous-louée contre la stipulation du bail. Elle provenait d'un legs de Honoré Quesnel, curé de Bayonvillers, chapelain de Notre-Dame (1)

Six maisons rue de la Crosse, louées 185 livres. (2) Deux de ces maisons, dont l'une formait le coin de la rue de Metz-l'Evêque et de la rue de la Crosse, furent adjugées à Vincent Leroux, chapelain, pour la somme de 66 écus 1/3, le 24 janvier 1600. Il semble les avoir léguées à l'Université. (3) Deux autres furent données par le sieur Pierre Pièce et par Françoise Pièce, probablement

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 17, nos 1, 3, 5.

(2) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 17, n° 10. — Inventaire, p. 191 à 193. Titres, Arm. 1. L. 6, n° 24. — Ces nombreuses enseignes indiquaient, non pas des hôtelleries ou des maisons de marchands, mais des habitations particulières ainsi désignées à défaut de l'être, comme aujourd'hui, par les numéros d'une rue.

(3) Cette rue aboutissait à celle de Metz-l'Evêque.

sa sœur, le 1er octobre 1716, à charge de fondations pieuses. (1)

Quatre maisons, grande rue Saint-Denis, dont deux louées 190 livres. L'une de ces maisons tenant « par derrière aux murs et forteresse de la ville avait été léguée par testament de Jean Le Caron, chapelain, le 25 août 1438. (2) Une autre provenait d'un don fait, le 21 juillet 1617, par Me Pierre Dargnyes, prêtre, chapelain vicarial et chantre du roi, qui l'avait achetée à Fremin Watteblé, le 13 août 1579. (3) La troisième avait été donnée par testament de Fremin Pierre Boulanger pour la fondation d'une messe basse du Saint-Sacrement, en la chapelle Fauvelle du cimetière Saint-Denis, le 18 août 1560. (4) La quatrième enfin avait été acquise par les Chapelains le 7 mars 1616. Elle avait été autrefois vendue par eux, avec permission du Pape, lors de l'emprunt du clergé de France pour les besoins de l'Etat. L'une de ces maisons était louée, le 9 août 1766, par les Chapelains à leur confrère François Le Roy. (5) Une autre était occupée, en 1730, par M. Hubault, prêtre, qui ne payait pas de location à cause d'une somme d'argent par lui employée à la construction de bâtiments neufs. (6)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 16, nos 1 et 16. — Titres, Arm. 1, L. 6, no 57 et L. 16, no 6.
(2) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 23, no 1.
(3) *Ibid.* Chap. d'Am. Arm, 1, L. 23, no 2.
(4) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 23, no 4.
(5) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1. L. 23, no 10.
(6) Darsy, *Bénéfices.* T. II. p. 40.

Deux maisons, rue du Soleil, louées, la première, 200 livres ; la deuxième, 150 livres. La 1re provenait de fondation et appartenait à l'Université, dès avant 1596. (1) La 2e fut léguée par Pierre de Poix, chapelain, le 27 août 1545. (2)

Deux maisons, rue neuve Saint-Denis. L'une semble avoir été léguée, le 3 mars 1644, par le chapelain Martin Hoiez, ancien prévôt, curé du Quesnel, pour une fondation religieuse. (3) L'autre, louée 80 livres, provenait originairement des Chapelains qui l'avaient vendue à Jean Le Picard, secrétaire de l'évêché et son épouse, demoiselle Jehanne Le Bourgeois. Ces derniers aliénèrent cette maison, cour et jardin, tenus du roi par 3 sols de cens et autant envers les chapelains. Elle échut à Pierre Erard, chapelain, pour la somme de 50 écus. Par transaction du 29 mars 1699 et en vertu de l'édit du roi du mois de décembre 1606 qui permettait aux ecclésiastiques de retirer les biens par eux aliénés, les Chapelains rentrèrent dans la possession et jouissance de leur maison que leur abandonna le dit Erard. (4)

Sept maisons, rue du Loup-qui-varonne. (5)

(1) *Arch. de le Somme*, Invent. p. 196. -- Arm. 1, L. 19

(2) *Ibid.* Titres des Chapel. Arm. 1, L. 6. n° 10.

(3) *Ibid.* Titres des Chapel. Arm. 1, L. 23, nos 1 et 4.

(4) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 18, nos 2 et 4. — Arm. 1. L. 8.

(5) Cette dénomination lui vint de l'enseigne d'une maison dite le *Loup-garou*, en picard *Loup-warou*, d'où *Loup qui waronne*, *qui varonne*, d'où l'on avait fait *Loup qui va à Rome*, ce qui n'a aucun sens. (R. P. Daire, Hist. d'Am. I. 194.)

L'une d'elles, située au coin de la rue du Soleil et du Loup était louée 30 livres. Elle appartenait à l'Université dès 1571. (1) Deux autres l'étaient 240 livres. Des quatre autres maisons, 2 furent léguées par le chapelain Josse Bigard, le 20 novembre 1591 et en 1594, pour la fondation de 3 messes par semaine à l'autel Saint-Etienne ; (2) une autre par le chapelain Pierre Quignon, « natif de Villers-au-Boscaige, » en 1607 ; une autre léguée, et pour fondation, par un chanoine vicarial, Gentien de la Court, en 1602 et 1604. — Tous ces titres portent : rue du Leu ou du Loup qui va à Rome. (3)

Une maison, rue de Riquebourg ou du Puits-Abraham-Daix, louée 25 livres. Elle fut donnée pour fondation par Nicolas Lemarié, prêtre, chanoine de l'Eglise d'Amiens. le 28 mai 1483. (4)

Une maison au coin de la rue de Riquebourg et de la rue des Bouchers (?), louée 36 livres.

Deux maisons rue des Bouchers, louées 135 livres,

Deux maisons rue ou Chaussée de Noyon. La première louée 72 livres et ayant pour enseigne le

(1) *Arch. de la Somme*, Invent. des Chapel. p. 199.

(2) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 20, n° 2.

(3) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 6, n°s 20, 21, 22, 23, 31 et L. 20, n°s 2 et 3.

(4) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 6, n° 5. — La rue de Riquebourg était aux faubourgs, « in suburbiis Ambianensibus. » Elle fut dite aussi rue du Puits-à-brandes ; plus tard, rue des Ecoles Chrétiennes.

Petit-Saint-Jean était tenue de l'Evêque par 2 écus 36 sols annuels, à la condition par ce dernier de fournir tous les samedis l'huile des 14 lampes de la nef de Notre-Dame. Elle fut léguée à l'Université, avec jardin, cour et pourpris, par Philippe de Caix, chapelain, le 30 juin 1584. (1) L'autre maison, sur laquelle était due la rente de 15 livres à l'Université, avec fourniture du pain et du vin pour la « libération des 3 messes du cimetière Saint-Denis, » fut acquise par les Chapelains. Elle était sise vis-à-vis du portail du cimetière Saint-Denis. Elle mouvait du roi à cause de son domaine.

A cause de cette maison, les Chapelains étaient chargés d'entretenir la chapelle Fauvelle du cimetière, de chandeliers, burettes, livres, etc. Ils étaient en outre obligés de servir de clercs. La vente fut ratifiée moyennant la somme de 3000 livres. (2)

Deux maisons, rue des Grandes Ecoles ou du Collège des Jésuites, louées 144 livres. L'une d'elles tenait par derrière aux Grandes Ecoles et était occupée, en 1608, par le chapelain Charles Niquet. (3)

Une maison, rue de la Double-Chaise, louée 120 livres. Elle fut acquise, sur décret, en 1627. Le titre dit qu'elle est située *rue de la Double-*

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 21, 23 et L. 6, n° 18.

(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1. L. 21, n° 4.

(3) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 22, et L. 24, n° 3.

Chëele, et qu'elle porte pour enseigne *Aux trois bons Garçons.* (1)

Deux maisons, rue des Plumettes, louées 96 livres. Ces maisons étaient voisines et provenaient de legs, pour fondation, fait par un chapelain nommé Jean Vion, en octobre 1693 et le 9 février 1685. (2) Elles furent amorties le 2 août 1707. (3) Près de là, c'est-à-dire dans la rue Pavée, l'Université avait acheté, par devant les Doyen et Chapitre d'Amiens, en janvier 1279, une maison en pierre (domum lapideam in vico Pavée.) On ne la voit plus figurer parmi celles des Chapelains, en 1730. (4)

Une maison rue ou Chaussée Saint-Leu, donnée par disposition testamentaire de Ch. Trouvain, chapelain, le 8 avril 1734. (5) Elle était de la censive du roi. Elle fut amortie le 1er juin 1735. (6)

Nous trouvons en outre, comme maisons ne figurant pas dans la nomenclature de celles portées en la déclaration du 20 juin 1730.

La *Maison Carrée* ; la maison *Sire Pierre Denize,* la maison de *M. Jauverai*, acquets dont les droits furent payés le 20 novembre 1516. (7)

Une maison, rue Saint-Michel et deux autres

(1) *Arch. de la Somme,* Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 13, nos 1, 3, 4.
(2) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 14, n° 1.
(3) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 8, n° 12.
(4) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 25, n° 1.
(5) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 15.
(6) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 8, nos 19 et 23.
(7) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 8, n° 9.

rue des Verts-Préaulx, amorties par les maire et échevins, le 4 janvier 1523. (1)

Une maison près la porte d'entrée (?) mouvante de l'Abbaye de Corbie. (2)

Ces maisons étaient ainsi au nombre de 60, en 1776 et elles rapportaient la somme de 3885 livres en 1730, si nous en croyons la déclaration du 20 juin de la dite année. Il convient d'y ajouter 90 livres pour la maison du Praillon qui ne figure pas avec les autres. Soit la somme totale de 3975 livres. Le rapport de ces maisons avait considérablement augmenté en 1789. Aussi le directoire du département chargé de faire la distinction du revenu particulier de ces maisons l'élève-t-il au chiffre de 7,945 francs. Il nous prouve ainsi qu'il avait doublé en 60 ans, à Amiens. (3)

Terrains. — Deux pièces d'aire de 1/2 journal chacune, voirie de Camon, situées au-dessus du fief de Hardiville (4) et joignant les aires de l'Hôtel-Dieu et la rivière du Hocquet. Elles avaient été données par Robert Cocquerel pour un obit solennel. (5)

Dix-sept journaux de terre à Saint-Maurice, au faubourg Saint-Pierre et à Longpré-les-Amiens,

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 8, n° 10.

(2) *Ibid.* Chapel, d'Am. Arm. 1, L. 9, n° 2, f° 11.

(3) *Arch. de la Somme*, Regist. aux avis du Directoire sur les pensions ecclésiastiques, p. 201.

(4) Le fief de Hardiville était le quartier de « la Vallée. »

(5) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 27.

donnés par le sieur de Wailly, pour fondation de 2 obits annuels et de 2 messes par semaine. (1)

Douze journaux 1/2 à Saint-Maurice, la Porte-Saint-Pierre, La Madeleine et Longpré.

Trois quartiers 1/2 à Longpré, au chemin de Vauvoir, tenus en censive et roture des héritiers du sieur Grebert, seigneur de Fontenelle, (2)

II. — Cens, Surcens et Rentes sur maisons situées a Amiens et dans la Banlieue.

Par le premier de ces droits, il s'agit, non du cens *principal* ou somme une fois payée pour la cession d'un immeuble, mais du cens *périodique* ou redevance foncière due au seigneur direct, en reconnaissance de son droit féodal. Le surcens était une autre redevance que le propriétaire utile, en baillant l'héritage, retenait en surplus du cens féodal. La rente était un revenu affectant un immeuble donné en location perpétuelle. Il y en avait qui étaient constituées sur des particuliers ou sur des établissements publics. Elles étaient, ou le produit d'aumônes et de dons, ou le résultat d'une aliénation de capital.

L'Université possédait :

Trente-six sols parisis de cens sur une maison donnée à censive, rue Saint-Denis et amortie par les maïeurs et échevins, le 7 mai 1407. (3)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 27.
(2) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 29, n° 5.
(3) *Ibid.* Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 8, n° 5.

Douze sols sur une maison, rue Méhaut-Fournière.

Vingt-cinq sols sur une maison, Chaussée-au-Blé, devant l'Hôtel-Dieu.

Vingt sols sur une maison à la Blanche-Taque.

Vingt sols sur une maison près de la Belle-Croix.

Vingt sols sur deux maisons rue Saint-Michel.

Trente-trois sols sur une maison, Grande rue Saint-Denis.

Soixante sols sur une maison dite *La Petite Couronne*.

Quatre sols sur une maison au Don.

Six sols et un chapon sur une maison rue des Boucheries.

Vingt sols sur une maison, rue de la Vellière.

Deux sols sept deniers obole sur une autre, rue Méhaut-Fournière.

Soixante sols sur celle à l'enseigne de la Laide-Dame, rue du Petit Quai.

Vingt sols sur une autre, même endroit, le tout amorti avec autres cens moyennant 100 écus d'or et la promesse de 20 sols de cens ou reconnaissance, par les maire, prévôt et échevins de la Ville, le 4 janvier 1523. (1)

Huit livres six sols sur une maison, rue Riquebourg, faisant partie d'acquets dont les droits furent payés en 1516. (2)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 8, n° 10.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 8, n° 9 et L. 9, n° 2, f° 6.

Neuf livres sur une maison, Chaussée-Saint-Leu, près du *Pont aux Poules,* faisant coin au pont, amortie en juillet 1468. (1)

Trente-cinq sols sur une maison devant le cimetière Saint-Denis, amortie le 7 mai 1407. (2)

Neuf livres sur une maison au Marché au Blé, amortie en 1468. (3)

Vingt-quatre sols sur la maison du *Cardonnois*, avec jardins et viviers, à la voirie de Camon. Une sentence du bailliage d'Amiens, du 30 juillet 1630, porte condamnation au payement de ce surcens. (4)

Trente sols sur la maison de *la Marguerite*, derrière l'évêché. (5)

Quatre sols six deniers sur une maison, rue des Stabondeurs (?)

Vingt-huit sols sur deux maisons, rue Riquebourg. (6)

Vingt sols sur une autre, même rue. (6)

Vingt sols sur une autre, rue de Metz-l'Évêque. (6)

Vingt-quatre sols sur la maison du *Coulon-Blanc*, rue du Hocquet. (6)

Dix sols sur une maison, rue du Hocquet, (6)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 8, nº 6.

(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 9, nº 2. fº 3.

(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 9, nº 2, fº 4.

(4) *Ibid.* Chapel. Arm, 1, L. 27, nº 8 et L. 9. nº 2, fº 5 et L. 28, nº 8.

(5) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 9, nº 2, fº 6.

(6) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 9, nº 2, fº 7.

Quatre livres douze sols sur une maison placée sur le parvis de la Cathédrale et tenue du Chapitre. (1)

Huit sols de cens sur une maison et sur un jardin, à Saint-Maurice, tenus du Chapitre et donnés à emphytéose de 100 ans. (2)

Seize sols sur deux masures, à Saint Maurice, et tenues du Chapitre.

Huit sols sur une autre masure, même endroit, le tout donné par M. Alays, chantre, et amorti par le Chapitre, en 1422. (3)

Cinq sols de cens sur une maison, rue Saint-Denis. (4)

Trois sols et 3 chapons sur la maison du *Chat-Huant*, à la Hotoie. (4)

Vingt sols sur une maison dans la rue Pavée.

Trente-sept sols six deniers sur un tènement, rue Canteraine. (4)

(1) A l'occasion de cette maison eut lieu, entre le Chapitre et l'Université, un procès qui se termina par une transaction du 22 août 1515. Par cette transaction et moyennant le revenu sus-indiqué, l'Université se désista en faveur du Chapitre, de « cette maison et tènement situés et assis sur le parvis d'icelle « église, au coing du lez et costé de l'église Saint-Firmin-le-« Confesseur. » L'acte en fut passé « en nostre congrégation « et chapitre pour ce congrégés et assemblés en la dite église « d'Amiens, en la chapelle de N.-D. l'Englesque. » Il fut accompagné du sceau de l'Université.(Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 9, n° 8 et L. 33, n° 10. *Arch. de la Somme.*

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 9, n° 2, f° 12.

(3) *Arch. de la Somme*, Chap. Arm. 1, L. 9, n° 8 et L. 33, n° 10.

(4) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 9, n° 2, f° 12.

Neuf sols dix deniers sur une masure, rue Richard (?) (1)

Trente-trois sols sur une masure près de la chapelle Saint-Denis. (1)

Vingt-sept sols parisis sur une masure près de la porte Saint-Nicolas. (1)

Trente-sept sols parisis sur une maison à Montières. (1)

Douze sols sur une maison, rue Méhaut-Fournière. (2)

Vingt deniers sur une maison, rue des Bouchers. (2)

Deux sols sept deniers obole sur une maison rue Fournière. (2)

Soixante sols sur une maison allant du Petit au Grand-Quai. (2)

Vingt sols sur une maison outre le Petit-Quai. (2)

Cent sols de rente sur une maison, rue Sire-Firmin-Leroux, « sauf les deux greniers sous le grand comble où les Chapelains mettent leurs grains et tiennent leurs assemblées. » (3)

Cent sols sur « une maison baillée, » même rue, au sieur Buteux, chapelain, le 11 avril 1494. (4)

Trente sols sur une maison baillée au sieur Dobe, chapelain, rue Sire Firmin Leroux, le 14 avril 1494. (5)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 9 n° 2, f° 12.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 9, n° 2, f° 13.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 11, n° 3.
(4) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 11, n° 5.
(5) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 11, n° 5,

Trente-sept livres de rente représentant la somme de 600 livres sur une maison, rue de la *Double-Chaise,* à l'enseigne des *Trois bons Garçons*, donnée à l'Université par Michel Bourgeois, chapelain, le 30 juillet 1611. (1)

Douze sols de surcens sur une maison, rue des Huchers. (2)

Quatorze sols de surcens sur une maison rue du Loup, à l'enseigne de *Saint-Adrien.* (3)

Vingt sols de surcens sur une maison, rue du Loup qui varonne. (4)

Quarante-huit sols de surcens sur une maison, rue du Loup qui varonne. (5)

Quarante sols de surcens sur une maison, rue Neuve. Reconnaissance du 17 juin 1786. (6)

Quatre livres sur une maison, rue Saint-Denis, près du cul de sac. (7)

Vingt sols sur une masure et jardin à la voirie de Camon. (8)

Six livres de surcens ou rente, outre les charges foncières autres, sur 5 maisons et jardins, à Saint-Maurice, baillés à surcens en 1422. Le 3 juillet 1452, acte de déguerpissement fait par Guillaume Regnier et sa femme. (9)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 11, n° 1.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 25, n° 1.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 25, n° 2.
(4) *Ibid.* Chapel. Arm. 1. L. 25. n° 3.
(5) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 25, n° 4.
(6) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 25, n° 5,
(7) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 25, n° 8.
(8) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 25, n° 6.
(9) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 25, n° 1.

Douze livres par an sur une maison, jardin et tènement à Saint-Maurice, baillés à vie, le 3 mars 1562.

Huit livres parisis sur une place et masure à Montières, relevant de l'Evêque, avec charge d'y construire une maison, (29 avril 1455). (1)

Huit sols de cens ou surcens sur une maison à Saint-Maurice, tenant à la rue des Corroyers et à la Somme et donnée à bail à Georges Piteux, en juin 1522. (2)

Seize sols onze deniers sur une maison et pourpris à Saint-Maurice, rue conduisant aux marais. Elle avait été donnée à surcens à Antoine Gamard, le 27 juillet 1529. (3)

D'après la déclaration du 20 juin 1730, l'Université aurait eu, comme rentes, cens et surcens de ces maisons, la somme de 17 livres 11 sols. (4) D'après le relevé que nous venons de faire, nous trouvons, en 1776, comme revenu de 66 maisons ou masures, la somme de 158 livres 17 sols 7 deniers. Il convient d'ajouter à cette somme, la valeur de 4 chapons à 0 fr. 75 l'un, soit la somme totale de 160 livres 17 sols 7 deniers.

III. — Cens, Surcens et Rentes sur terrains situés a Amiens et dans la Banlieue.

Cinq sols sur un jardin, rue de la Blanche-Taque.

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 25, n° 1.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 25, n° 3.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm, 1, L. 20, n° 3.
(4) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 42.

Soixante sols sur un jardin tenant à la forteresse et à la Somme passant sous le pont Perronnière.

Huit sols sur un pré hors du grand pont, tenant au cours de la rivière. Le tout amorti par les maire et échevins de la ville, le 4 janvier 1523. (1)

Quarante sols de cens sur deux aires.

Vingt sols sur une aire située à « la Haye. » (2)

Huit sols de cens sur le fief d'Hardiville, situé à la porte de Noyon. (3) Le 28 janvier 1651, le sieur Le Quieu, écuyer, fut condamné à payer les huit sols qu'il ne voulait pas donner. (4)

Trois sols sur un jardin, rue du Don. (5)

Trois livres de surcens sur les archers, à cause de leur salle et jardin. (6)

Du 3 novembre 1603, est une sentence du bailliage d'Amiens condamnant les maîtres, capitaines et compagnons des archers à continuer le service de ce sens sur leur jardin qui provenait d'Antoine Godet, lequel l'avait acquis à cette charge en 1518. (7)

Huit sols sur 5 journaux de prés nommés les prés forêts séant en l'eau de la Selle et de la Somme, un peu plus bas que Saint-Maurice et

(1) *Arch. de la Somme,* Chapel. Arm. 1, L. 8, n° 10.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 9, n° 2, f° 6.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 9, n° 2, f° 7.
(4) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 27, n° 10.
(5) *Ibid.* Chapel, Arm. 1, L. 9, n° 2, f° 13.
(6) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 25, n° 6.
(7) *Ibid.* Invent. des Chapel. p. 225.

tenus par Jacques Leclercq, dit Cotte, le 7 juin 1522. (1) Ils l'étaient par Barbe Le Quieu, le 4 juillet 1617. Cette dernière fut condamnée à payer six livres huit sols pour 16 années d'arrérages et huit sols de surcens. (2)

Six livres de cens ou de rente sur une place et pourpris faisant partie du Praillon, de la contenance d'un journal, avec le droit d'usage de la voirie. Cette place avait été donnée à bail à Adrien Fautrenne, le 2 septembre 1493. (3)

Huit livres de surcens sur le Praillon que, par sentence du bailliage d'Amiens, avait été condamné à payer Simon Fisfeu, le 10 décembre 1599. (4) En 1730, cette rente était payée par Jacques Tranelle et consorts. (5)

Dix sols de surcens sur un jardin à Montières. (6)

Soit un revenu de 25 livres 10 sols.

IV. — Revenus sur particuliers et sur établissements a Amiens.

Vingt livres sur le Révérend père en Dieu Mgr l'Evêque d'Amiens.

Cette fondation datait de 1293.

Elle avait été constituée originairement sur les

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 30, n° 2.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 30, n° 7.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1. L. 27, n° 1.
(4) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 27, n° 2.
(5) *Ibid.* Chapel, Arm. 2, L. 28, n° 2.
(6) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 30, n° 6.

revenus de Pierregot, par l'évêque Guillaume de Mâcon. (1)

Vingt livres sur le Chapitre de la Cathédrale. Cette rente fut constituée originairement par le Chapitre, à prendre sur les revenus du cellérier, au mois d'octobre 1293, en même temps que la précédente. (2)

Deux sols sur MM. les curés d'Amiens auxquels l'Université devait pareille somme. (3)

Trente-six livres 5 sols 8 deniers de *rente sur les cuirs* au sujet desquels des droits furent établis en août 1759. Un premier titre de cette rente fut concédé aux Chapelains, le 13 novembre 1765, moyennant 725 livres 19 sols 4 deniers payés le 9 novembre 1765. Un nouveau titre le 13 juin 1766. (4)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Inventaire. p. 87.

(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1. L, 5, nos 2 et 6.

(3) Nous trouvons en outre, au sujet des rentes sur particuliers, les données suivantes : 23 octobre 1733. — Reçu 6 liv. 13 s. 4 d. de Quignon pour une rente.

6 avril 1734. — Reçu par M. Hubault, prévôt, de Marguerite Vrayet, pour une année de la rente de 2,000 livres en principal, 88 l. 6 s. 8 d,

8 août 1734. — Reçu 41 liv. 13 s. 4 d. de la V. Lefort Normand, pour une rente.

17 août 1734. — Reçu le 5 liv. 9 s. de Pierre Dutilloy et Marie Jeanne Bryquet pour une rente.

17 août 1734. — Reçu le 45 liv 9 s. de Pierre Dutilloy et Marie Jeanne Bryquet pour une rente.

27 août 1734. — Reçu 62 l. 10 s. de Jeanne de Beaudricourt pour une rente. (Commun. de M. Robert Guerlin,)

(4) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 25, n° 9.

Quatre-vingt-dix-neuf livres six sols de rente sur les tailles de la Généralité d'Amiens. (1) On trouve à ce sujet, aux Archives de la Somme, la quittance de finance du garde du trésor royal. Elle est datée du 27 février 1723 et fut donnée à l'Université contre la somme de 4965 livres pour capital au denier 50 de 99 livres 6 sols de rente perpétuelle faisant partie de celles créées par édit de 1720. Cette quittance mentionne que le capital versé provenait du remboursement de plusieurs fondations faites par MM. Trouvain, Trimart, Barboteau et de la Voyenne, chapelains. (2) Un certificat accompagnant cette pièce et provenant du receveur des tailles d'Amiens, constate, à la date du 13 novembre 1765, que les Chapelains sont employés dans *l'Etat du Roi* de l'élection d'Amiens pour partie de rente de 99 liv. 6 s. (3). A la date du 21 février 1766, ampliation d'un nouveau titre de cette rente est concédé aux Chapelains par MM. Le prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris. (4)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 25, n° 10.

(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 25, n° 2.

(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 26, n° 3.

(4) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 25, n° 4. Nous lisons en outre : « Echevinage du jeud. 22 août 1604. Sur la requête présentée « par la Congrégation des Chapelains de N.-D. affin qu'il pleust « à MM. les faire paier de l'année entière de la rente qu'ils ont « en Ville, a esté ordonné que, en la fin de l'année, selon les « fonds qui demeureront entre les mains du Receveur, il sera « fait droit. » (Communic. de M. R. Guerlin).

Trente-quatre livres 10 sols remises à M. le Prévot de l'Université pour les distributions faites par le Chapitre aux Chapelains qui assistent aux offices du chœur.

Total de ces revenus : 210 livres 3 sols 8 deniers.

§ II. — Biens et revenus en dehors d'Amiens et de la Banlieue.

1. — A Paris.

Rente de 94 livres 26 sols 4 deniers sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. (1) Nous savons par une quittance des finances du garde du trésor royal, du 14 juillet 1716, que cette rente perpétuelle créée en faveur des Chapelains contre le dépôt de 4000 livres constituait, à l'origine un revenu plus important. Il était de 160 livres. La dite rente fut réduite à 100 livres du consentement des ayants droit. Le surplus appartenait pour 3 livres 9 sols 1 denier au chapelain de Sainte-Brigitte, en la Cathédrale, et pour 1 livre 14 sols 7 deniers au

(1) Rentes créées par François Ier, en 1521, après ses revers dans le Milanais.

On trouve également trace d'une rente de 60 livres parisis, payable par l'Echevinage. En voici la provenance. En 129·; Adrien Malherbe et Marie sa femme, borgeois d'Amiens, laissèrent aux Maire et Echevins des maisons sur l'eau des Merderons pour fonder une chapelle. L'Echevinage retint ces biens, s'obligeant de payer, chaque année, 60 livres parisis aux Chapelains, le jour de l'octave de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste. (Daire, Histoire de la ville d'Amiens, Reg, du Chapitre).

Collège des Jésuites, probablement à raison de l'union de la 2e chapelle sous ce titre de Sainte-Brigitte à leur dit Collège. La rente avait pour cause une adjudication de bois représentant les 4000 livres citées plus haut. (1) Une ordonnance de M, le Prévôt des marchands, en date du 1er janvier 1775, autorisa les trois intéressés à recevoir chacun séparément leur part de la dite rente.

Il existait, sur les Dames de Sainte-Geneviève, dites de la Providence, et au profit de l'Université, un contrat de rente au principal do 1200 livres, ce qui constituait un revenu de 60 livres annuellement, en sa faveur. Ce contrat remontait seulement à la date du 28 octobre 1778. (2)

Total du revenu de l'Université en 1776 : 155 livres 6 sols 4 deniers.

II. — Biens et revenus en province.

Nous avons à donner ici les origines des biens que la Communauté des chapelains possédait dans la province de Picardie. Nous avons également à les énumérer et à en donner le revenu. Ces biens se trouvaient disséminés dans des pays que nous allons successivement désigner, en suivant l'ordre alphabétique. Comme en certains endroits, l'Université détenait des seigneuries, elle y avait ses officiers de justice à la tête desquels

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. I, L. 25, n° 12.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 25, n° 13.

elle avait mis un bailli général. (1) Elle avait aussi, pour la surveillance et pour l'administration de ses biens d'autres employés, tels ses garde-bois, ses garde-chasses et garde-pêches, ses receveurs qu'elle payait à raison de un sol de la livre de ses revenus, etc. (2)

A cause des redevances qu'elle percevait en nature, elle avait gardé la jouissance de deux greniers sous le grand comble de deux maisons, rue Sire-Firmin-Leroux. (3) Il en était ainsi en 1477, et elle tenait même, en ces greniers, ses assemblées. Elle les donna, le 27 août 1649, à location et ce fut regrettable. (4) Quand, en effet, les chapelains furent expulsés de leur chapelle Anglette comme nous l'avons dit, ils durent louer, au prix de 50 livres annuelles, un nouveau local où la Communauté put se réunir pour délibérer. (5)

L'Université possédait, conformément à une déclaration du 17 octobre 1712, un revenu consistant en un cens ou surcens de 15 sols payable à la Saint-Jean de chaque année, par la fabrique de la paroisse de Saint-André d'Abbeville. Cette rente fut éteinte par délibération du 2 décembre 1752. Les trésoriers bursaux de la communauté

(1) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 43.

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Regist. aux délibérat. de l'Université. Séance du 10 octobre 1749.

(3) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 11, n° 13.

(4) *Ibid*, Chapel. Arm. 1, L. 11, n° 10.

(5) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 44.

furent, à cette époque, autorisés à en recevoir le « rembour » principal à raison du denier vingt, c'est-à-dire de 15 sols élevés 20 fois à leur valeur. Il rentra 15 livres dans la caisse de l'Université. (1)

I. — Biens a Auteux.

Dîme. — Nous en ignorons la provenance. Dans un dénombrement fait au roi à cause de sa châtellenie de Doullens, le 27 août 1722, Jean des Auteux, chevalier, seigneur des Auteux et de Villers-Bocage en reconnaît la légitimité.

Une transaction du 30 mars 1552, entre les Chapelains et Mᵉ Antoine Linguet, curé d'Auteux, nous apprend que cette dîme consistait en 3 gerbes 1/2 de 9, sur les terres situées entre le village et le rideau Tonnelier, et en 6 gerbes 1/2 depuis le dit rideau jusqu'au terroir de Fienvillers. Le curé avait partout la 9ᵉ gerbe.

Le 30 mars 1552, les Chapelains, pour mettre fin à un procès intenté contre eux cédèrent au curé et à ses successeurs, comme supplément de portion congrue, une gerbe 1/2 ; de sorte qu'il leur en resta seulement 2 sur le premier canton et 5 de 9 sur le deuxième.

Cette concession n'empêche pas le sieur Anne Tattegrain, curé d'Auteux, d'intenter un procès aux Chapelains, en 1567, pour leur ravir toute la

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Registre aux délibérations de l'Université. Année 1752.

dîme. L'officialité de Reims, devant laquelle la cause fut portée, lui donna tort, le 2 août 1572, mais obligea l'Université à lui donner 6 livres en plus de portion congrue.

Nouvelle tentative l'année suivante, et nouvelle instance de Mᵉ David de Bailleu, pour lors vicaire de M. Tattegrain. Une sentence du métropolitain confirma ce qui avait été dit précédemment, mais elle ordonna aux Chapelains d'abandonner la moitié de toutes leurs dîmes au curé ou de les lui donner à ferme moyennant 20 livres de redevance annuelle, sur laquelle le dit curé retiendrait six livres pour supplément de portion congrue.

En 1762, les héritiers de Pierre Gens, curé « d'Osteux », intentent à leur tour un procès à l'Université. Il fut reconnu, par sentence du bailliage d'Amiens, que les Chapelains avaient droit à 2 gerbes de 9 sur le premier canton et à 5 de 9 sur le deuxième,

Le 27 mars 1680, ils sont de nouveau maintenus dans leurs droits contre Alphonse Robert, curé d'Auteux.

Un bail du 8 juin 1720 nous apprend qu'à cette époque, les Chapelains sont rentrés dans leurs anciens droits de 3 bottes 1/2 et de 6 gerbes 1/2, comme en 1552. Ce fut probablement à condition de payer au curé du lieu sa portion congrue toute en argent.

Entre 1723 et 1729, le successeur de M. Alphonse Robert, Mᵉ François Hyacinthe Despréaux,

loue le droit de dîme. Nous savons ainsi que la dîme des Auteux rapportait aux Chapelains 14 livres en 1572 ; 45 livres en 1730.

Les autres décimateure des Auteux étaient les Chanoines de Saint-Nicolas. (1)

II. — Biens a Beauval.

Dîme. — Elle avait comme origine une vente faite, en février 1279, par Marie, dame de Longière (?), épouse autorisée de Robert, sieur de Lucheu, boucher. Ladite Marie vendit ce droit à MM. Martin de Thalemars et Guillaume Mortain, chapelains, moyennant 30 livres payées comptant. Ils eurent pour ce prix, droit aux deux tiers de la dîme de tout le fief appelé Gilles Lartizien consistant en 70 journaux de terre relevant du seigneur de Beauval. Ces 70 journaux étaient en trois pièces dont l'une au Chesne-Carvin, l'autre sous la Croix-Anselle, la troisième au lieu-dit Ambrimon.

En février 1279, le seigneur de Beauval ratifia la vente, ensaisina l'Université, amortit son droit à la dîme. Il est stipulé dans l'acte qu'il le leur accorde comme faveur « pour en faire la feste de l'institution du Saint-Sacrement de l'autel en

(1) *Arch. de la Somme,* Chapel. Arm. 1, L. 31, nos 1, 2, 3, 4 5, 6, 7, 8, 9 et 10. — Darsy, (*Bénéfices*, T. I, p. 36) dit que l'Université possédait à Auxi-le-Château un droit de dîme qui lui rapportait 66 livres annuelles. Ce me paraît être une erreur. Ce droit appartenait, non à l'Université, mais au chapelain de Saint-Augustin, comme nous le verrons.

l'église Nôtre-Dame d'Amiens, ou ailleurs s'ils le veulent. » Le seigneur de Beauval leur donne en outre la faculté de mettre les profits de la dîme partout où ils voudront, soit à Beauval, soit ailleurs, là où ils pourront avoir une grange.

En 1730, rien n'avait été payé de la dîme de Beauval, depuis plusieurs années. On était même en instance pour mettre fin à cet état de choses. (1)

Le 6 avril 1753, mêmes difficultés et les chapelains sont même obligés de faire comparaître devant les officiers du bailliage, le sieur Hordequin pour l'amener à passer bail de la dîme « du fief Gillon-Lartizien, dit aussi fief Lambrimont », pour la valeur de 12 livres qui leur reviennent de cette dîme.

En 1768, la situation s'était améliorée. Un bail du 17 août de ladite année porte à 100 livres annuelles le revenu de la dîme des Chapelains à Beauval. (2)

III. — Biens de Berteaucourt-les-Dames et de Saint-Léger-les-Domart.

Dîme de Saint-Léger. — L'Université possédait à Saint-Léger-les-Domart la dîme des terroirs d'Haraucourt et de Neuvirele, jusqu'aux deux pommiers de Villers, et celle du bois de Henri de Prouville (de Probavilla), chevalier.

(1) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 37.

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 32, n° 1, 2, 7 et 8.

Le 6e jour après la Saint-Hilaire de l'année 1282, elle abandonna ce droit de dîme à l'abbesse et aux religieuses de l'abbaye de Berteaucourt, moyennant la redevance de 3 muids 16 setiers d'avoine, mesure d'Amiens, payables, savoir : 2 muids 17 setiers par l'abbaye et le surplus par deux habitants de Poulainville et de Guignemicourt. L'abbaye devait en outre fournir le gros des curés de Saint-Léger et du prieur de Domart. Celui du premier consistait en 6 setiers de blé et en 6 setiers d'avoine ; celui du second en 4 setiers de blé et en 4 setiers d'avoine.

Dîme du fief d'Epinoy, à Berteaucourt. — A la même date de 1282, les Chapelains louèrent en outre à l'abbaye, moyennant la redevance de 4 muids 8 setiers de blé, mesure d'Amiens, leur dîme du fief d'Epinoy qui appartenait à Jacques Le Gallois. Il le vendit le 20 février 1491. Ce fief consistait en maison, jardin et tènement sis à Berteaucourt ; en 15 journaux de terre au bois de Lincheux ; 4 journaux tenus du seigneur de Berteaucourt ; 4 autres au lieu-dit Saint-Huin ; 7 au lieu-dit les Campiaux ; 6 au lieu-dit vers Saint-Huin ; 3 tenant à la chaussée Brunehaut (Brunehundis) ; 2 séant au dit lieu. Ces concessions donnèrent lieu à deux transactions, l'une de 1423, en la fête des saints Simon et Jude et l'autre du 17 juillet 1644.

Par la première, le sieur André Toppin, receveur et procureur de l'abbaye, contracte, sous le

scel de l'officialité d'Amiens, l'obligation de tenir compte aux Chapelains d'arrérages échus d'une rente, montant à 26 livres, consistant en blé et en avoine livrables par moitié de chacune de ces denrées dans Amiens, aux frais des religieuses, à la Saint-André et selon la mesure de Domart.

Dans la seconde, les religieuses reconnaissent devoir, selon les anciennes conventions, 2300 livres d'arrérages à l'Université.

La dîme de Saint-Léger rapportait aux Chapelains 105 livres et celle de Berteaucourt 168 livres par an, vers 1630. (1)

IV. — Biens a Béthencourt-Saint-Ouen.

Fief. — Il avait comme origine une donation faite à l'Université, pour cause de fondation religieuse, par l'évêque Pierre Versé, en 1493. (2)

Ce fief avait été une première fois amorti par Charles VIII, le 10 mai 1493. (3) Il le fut de nouveau le 14 mai 1496. (4)

Le dit fief, de noble tènement, avec justice et seigneurie foncière selon la coutume de Saint-Riquier, consistait, y compris une masure de 1/2 journal, en 42 journaux 35 verges en 27 articles, au dit village de Béthencourt, bailliage

(1) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 42. — *Arch. de la Somme.* Chapel. d'Am. Arm. I, Le 33, n° 1. — *Ibid.* Arm. 1, L. 23, n°s 2 et 6.

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 33, n°s 2 et 6.

(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L, 34, n° 1.

(4) *Ibid.* Chapel. Arm. 1. L. 9, n° 2. f° 5.

d'Amiens, prévôté de Beauquesne, châtellenie de Picquigny, Il était tenu du seigneur de Béthencourt par 60 sols de relief et 20 de chambellage en toutes successions d'hoirs et autres ; par 60 sols d'aides quand le cas se présentait ; il était en outre sujet au service de plaids de quinzaine en quinzaine, à Béthencourt, au quint denier aussi en cas de vente, pour la mutation. Il fut baillé à cens à la redevance de 102 sols 6 deniers, sur quoi le possesseur du fief devait par an 4 sols de reconnaissance au seigneur du lieu. (1)

Le dénombrement du fief fut fait, le 15 juin 1574, à François de Moreuil, chevalier, seigneur de Béthencourt, et on lui présenta, dans la circonstance, homme vivant, mourant et confisquant.

En 1686, le fief des Chapelains était aux mains de Louis de Croquoison. Par sentence du bailliage d'Amiens, du 31 janvier de la dite année, il fut condamné à leur payer 30 livres 18 sols 9 deniers pour 29 années d'arrérages de cens, sur 2 journaux de terre avec manoir et sur 14 verg. qui en dépendaient.

Revenu annuel ordinaire : 5 liv. 1 s. 10 d. (2)

V. — Biens a Bourdon.

Rotures, Biens nobles, Dimes, Rentes et Censives.

Rotures. — Un marché de 58 journaux 1/4 de prés et terres labourables tenus en roture avait

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 34, n° 1 — En la liasse 9, n° 2, f° 5, il est dit 101 sols 10 den. par an.

(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 34, n°s 3 et 5.

comme origine une vente faite à l'Université par Jean Ravin, cauchetier, demeurant à Amiens, ce, moyennant 156 livres parisis, le 26 avril 1425. Ces 58 journaux formaient une pièce de 16 journaux sise au chemin qui mène de Bourdon à la fosse Wautier Garet et nommée les Romieux; 11 autres pièces de la contenance de 1 à 3 journaux dont l'une nommée le Plecte, une autre l'Aiguillon, une 3e, les prés Serette de 3 journaux, une 4e, les prés Dufour de 2 journaux, une 5e, les prés sis à la Cauchie de Bourdon, consistant en 5 quartiers. Les autres pièces étaient disséminées aux endroits suivants : Au Camp Aiguillon, aux Communs de la ville, à la Gasconnette, au Champ Hanois, à la Vallée de Bourdon, au Camp de la Terrière. Il y avait une pièce de 13 journaux au-dessus de la fosse Wautier Garet et une de 7 journaux tenant au Chemin de Bourdon à Domart.

Autre acquisition de 9 journaux de prés, dits les grands prés. Ces biens aboutissaient au chemin qui conduit à la fosse Wautier Garet. Ils étaient tenus en coterie du seigneur de Bourdon et chargés de 12 deniers de cens. Ils furent vendus aux Chapelains, le 7 octobre 1457, par Jehennon, fille de Jean, dit Frérot et de Perrine Fauvelle, sa femme. (1)

Biens nobles. — Il s'agit du fief Cornet, tenu de la seigneurie de Domart et acquis moyennant

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 36, nos 1 et 2.

« la somme et pris de six vins deux flourins et « demy d'or moniez et appelés Philippus, autre- « ment dit rides, au 68 au marc. »

Les vendeurs en furent Raoul de Vauchelles et demoiselle Marie Le Messière, sa femme. La vente fut ratifiée le 11 août 1436. L'amortissement, par Louis XI, est de juillet 1468.

Le fief Cornet, sis « en la ville et terroir de « Bourdon et au terroir de Flixecourt » était tenu de Jacques de Henin, chevalier, par 60 sols parisis de relief, 20 sols de chambellage et 60 d'aides. Il s'étendait sur une masure de 1 journal, franche de toutes choses et qui en était le chef-lieu. Il consistait en 9 journaux à l'Attre de Bourdon, 3 au val Chapigny, 4 à la Vallée des Essarts. (1)

Dîme. — Elle consistait en 2 gerbes, bottes et warats sur tout le fief Coupel situé à Bourdon et Flixecourt. (2)

Le 24 juillet 1567, l'officialité d'Amiens accordait à Jean Sauvage 60 livres annuelles de supplément de portion congrue. Il devait les prendre sur les dîmes grosses et prédiales de Bourdon qui se prélevaient à raison de 9 0/0. (3)

Rentes et censives. — Les Chapelains acquirent, vers 1439, de Raoul de Vauchelles, une rente de 2 écus d'or à 24 sols pièce sur le fief de

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 37, n° 1.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L.36. n° 3. — 37, n° 1
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 38, n° 2.

la Vaussouerie relevant de M. Tory, au terroir de Bourdon. Il leur en vendit une autre de 3 écus, en deux parties, aux deux dates du 3 mars 1439 et du 24 juillet 1446. Cette rente fut éteinte par extinction de censive accordée par Ch. Gain, écuyer, seigneur de Bourdon, le 24 janvier 1557. (1)

Les Chapelains possédaient en outre 24 sols de cens annuel sur la masure du chef-lieu du fief Cornet relevant de MM. d'Agnecourt et de Conty. (2)

En 1730, les 72 journaux 1/2 des terres de Bourdon réputées très mauvaises et dont la plus grande partie était en friche, avec 2 journaux à l'usage d'aire et 6 journaux de pré de petite valeur rapportaient 200 livres. (3) En 1749, le 14 novembre, l'adjudication du marché de Bourdon consistant en 75 journaux 96 verges et 5 journaux de prés tourbés ou non donnait 931 livres. (4)

La dîme rapportait 56 livres en 1730. (5)

Total approximatif du revenu, en 1786 :

Terres	931 l.	—
Dîmes	56 l.	—
Censives	1 l.	4 s.
Soit. . . .	988 l.	4 s.

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2, L. 39, nos 2 et 3.
(2) *Ibid.* Chapel. Apm. 1, L. 39, n° 4.
(3) *Ibid.* Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 37
(4) *Ibid.* Reg. aux délibérat. des Chapelains.
(5) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 37.

VI. — Biens a Camon et a Glisy.

Fief de la Viéville. — Il avait comme origine une vente faite par Guy Quiéret, chanoine de la Cathédrale, le 22 juin 1363, moyennant 214 florins d'or. (1)

Il consistait en 44 journaux constituant manoir, prés, aires et terres labourables. Ces 44 journaux étaient tenus en coterie des « Doyen et Capitte » de la Cathédrale par 43 florins d'or. On les trouvait en 25 articles de 1 à 4 journaux aux lieux-dits suivants : l'Escavins, la Voie du passage, la Voie des « Meulins as Waides tenant à la falize, » la Voie de Monte en camp, la Voie de l'Esquelette, « à la Voie de Corbie, tenant à la Voie des pélerins, près des terres de Le Court, à la Voie du bos, en Marchamnet (?), en Siequival (?), en Peruscamps (?), à la Caronnière, à la Cauchie de Qierrieu, as Croisettes. »

Le manoir ou chef-lieu du fief, tenant d'un bout à la rue de la Herde et à la rue du four était tenu du Chapitre par 4 setiers d'avoine, 4 œufs, 12 sols et 8 deniers de cens payable en argent. (2) Il fut amorti d'abord par le Chapitre sous la réserve de la justice et juridiction « salva tamen et nobilis specialiter retenta per presentes justitia et jurisdictio », puis en juillet 1364, par Charles V, dans ces termes : « Concedimus ut ipsi (capellani)

(1) *Arch. de la Somme,* Chapel. Arm. 1, L. 48, n° 1.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. I, L. 48. n° 15.

« dictam domum cum pertinentibus suis possint « et valeant de cetero tenere tanquam rem suam « propriam ecclesiasticam et admortisatam. » (1)

Le roi leur ayant gratuitement accordé cette faveur, les Chapelains s'engagèrent à chanter, sa vie durant, une messe du Saint-Esprit à son intention et un petit obit annuellement après sa mort. Ils le firent en reconnaissance « de la re- « mise des droits d'amortissement » qu'il aurait pu leur réclamer. L'acte de concession porte : « parmy ce que iceulx supplians nous ont promis « en la dite communauté faire dire une messe so- « lennelle de Saint-Esprit chacun an, notre vie « durant, et après notre décès faire célébrer cha- « cun an à toujours perpétuellement une messe « de requiem du jour de notre obit. » (2)

En 1629, les Chapelains refusent de payer champart au Chapitre en vertu du titre d'amortissement qu'ils tiennent de lui et qui ne mentionne pas ce droit. Condamnés à payer à raison de 8 0/0 par le bailli du temporel du Chapitre, le 24 mars 1631, ils eurent gain de cause, le 24 mars 1632, devant le tribunal du bailliage d'Amiens.

En 1730, la terre de Camon rapportait 102 livres. (1) Un bail de 9 ans fait le 13 mai 1757 nous apprend qu'elle rapportait 182 livres à cette époque, dont 50 pour les prés, y compris les 4 jour-

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 9, n° 2. — L. 48, 4.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 48, n° 6. — 24 mars 1373.

naux de Glisy, tenant à la Somme, et 132 livres pour les terres labourables. (1)

Trois journaux 1/4 de prés à l'Escavins étaient « carquiés » de 8 sols de cens envers le Doyen du Chapitre. (2)

VII. — Biens a Castel.

SEIGNEURIE.

Origine, Tènement, Objet et Etendue, Revenus, Employés, Contestations.

Origine. — La seigneurie de Castel fut acquise par les Chapelains, le 14 juin 1452 et pour le prix de « mille escus d'or à la couronne du coing « et forge du roy », de Robert, seigneur de Sarcus, écuyer, et de Bonne de Cramesnil, sa femme, (3)

Tènement. — Elle était tenue noblement en deux fiefs de « Walleran de Soissons, seigneur « de Moreul et Mareul, bailli d'Amiens, à cause « de sa châtellenie de Moreuil. » Il fut payé 400 écus d'or pour lettre de saisine et de promesse d'amortissement, et le Chapelain Gobin fut reçu en qualité d'homme vivant et mourant. (4)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. I, L. 48, n° 25.
(2) *Ibid.* Chapel, Arm. 1, L. 48, n° 1.
(3) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 40, n°s 1, 2, 3.
(4) *Ibid.* Chapel, Arm. 1, L. 8, n° 6.

En juillet 1468, Louis XI, par lettres patentes données à Meaux, amortit à son tour la « terre de « Castel, en la prévôté de Montdidier, s'étendant « en 2 fiefs relevant du château de Moreuil et du « comté de Corbie. » Elle rapportait, à cette époque, 60 livres parisis. (1)

Objet et étendue. — Terres. — La seigneurie de Castel consistait en 32 à 33 journaux de terre à la sole, de l'ancien domaine, et environ 6 à 7 journaux de terre aussi à la sole tant retirées qu'abandonnées (2) En 1730, plusieurs pièces étaient en effet en riez et non affermées, parce qu'elles étaient sans valeur. (3)

Le 9 juillet 1492, Jean de Soissons, seigneur de Moreuil, et les Chapelains conviennent que l'Université a 36 journaux de terre entre le bois de l'Abbé de Moreuil et ceux de l'Epinoy, tenant d'un bout au lieu-dit la Vallée le Prestre. (4)

Le 27 avril 1709, les Chapelains retirèrent féodalement, sur Antoine Dupuis, plusieurs pièces dépendant de leur seigneurie de Castel. Ils en firent autant à l'endroit de Adrien Feuquères, le 29 avril 1712. Ces biens furent amortis avec des fiefs à Villers-Bocage, le 17 juin 1721 et il fut payé 750 livres à cette occasion. (5)

Le 11 mai 1512, Jacques Legrue vendit aux

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 8, nº 6.
(2) Darsy, *Bénéfices*. T. 1, p. 37.
(3) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 42.
(4) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1. L. 45. nº 1.
(5) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 8, nº 15.

Chapelains « 11 journaux de terre faisant la moitié de 22 et 1 journal 1/2 de bois faisant moitié de 3 à l'encontre de Jehan Quillart. » (1)

En 1733, le 20 juillet, acquisition pour la somme de 75 livres, d'un quartier, à la Fosse Jean Tellier. (2)

Au sujet des terres des Chapelains à Castel, le 5 juin 1762, Thomas Le Roy est condamné par le lieutenant de la seigneurie à rétablir un rideau faisant la séparation, au lieu-dit les Aloyettes, des seigneuries de Castel et de Moreuil. (3)

Bois. — La terre et seigneurie de Castel comptait aussi 126 journaux de bois, en 1730. (4)

Trois journaux 1/4 provenaient d'une vente faite par les habitants du lieu pour la somme de 40 livres, le 12 juin 1535. (5)

Le 1er août 1538, il est reconnu, devant le juge dc Montdidier, que les Chapelains possèdent à Castel une autre pièce nommée le Boulloy, de la contenance de 32 journaux. (6)

Le 9 novembre suivant, il est admis qu'ils en ont une autre de 22 journaux nommés les Brulys.

En 1541, le 21 juin, acquisition de 3 quartiers

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 44, n° 2.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 44, n° 29.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 40, n° 16.
(4) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 42.
(5) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 45, n° 4.
(6) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 45, n° 5.

de bois pour la somme de 15 livres. Le vendeur est Petit Jean Maillet. (1)

Le 10 novembre 1551 acquisition de 1/2 journal 22 verges de bois vendu moyennant 86 livres par la veuve Jean Quillart. (2)

Le 17 octobre 1676, bail de 168 journaux de bois. (3)

En 1583, bail de 170 journaux. (4)

En 1512, Jean Cotté, arpenteur, ayant été amené à mesurer toutes les terres du terroir de Castel y avait trouvé 650 journaux, sans y compter les vignes. (5)

En 1764, le sieur Pillon, arpenteur, ayant fait le plan général de toutes les terres du domaine et de la cense de Castel trouva la totalité de 775 arpents 50 perches, mesure du Beauvaisis, à raison de 22 pieds par perche et de 11 pouces 1/3 pour pied, non compris les bois de la contenance de 160 arpents 72 pouces, mesure locale. (6)

Maisons. — Il y avait :

La maison seigneuriale. Le 5 juillet 1623, par sentence du bailliage d'Amiens, le fermier fut condamné à y faire les réparations qu'elle réclamait, suivant le bail de 1612. (7)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 45, n° 7.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 45, n° 8.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 45, n° 9.
(4) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 45, n° 11.
(5) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 43, n° 4.
(6) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 47, n° 3.
(7) *Ibid.* Chapel. Arm, 1, L. 44, n° 10.

Une maison bâtie sur 3 quartiers. Elle fut acquise le 7 février 1600. (1)

Une autre avec grange tenant à la ruelle du cimetière, le tout acquis vers 1625 pour le prix de 450 livres. Il fut payé 90 livres pour son droit d'amortissement. (2)

Revenus. — En 1534, il est reconnu que le seigneur de Castel a le droit de pêche « par tous « eaux et rivières à lui appartenant, avec filets, « harnas et autres instruments. » Bail en est fait, le 15 septembre 1563, au prix de 12 livres annuelles. Le droit de pêche s'étend du moulin à Ouette jusqu'au Ventelle. (3)

En vertu d'un bail à cens fait, le 23 février 1454, en faveur de Simon de Berny, les Chapelains avaient droit à 6 livres 8 sols de cens annuel sur une maison ; à 6 livres sur une autre donnée à Antoine Pillon, en 1529 ; (4) à 20 livres annuelles sur le curé de Castel, à cause d'une masure (1730) ; (5) à 24 sols sur 27 journaux. Cette convention remontait au mois de mars 1492 ; à 18 deniers sur un journal, en la vallée Le Prestre. (6)

Il y avait aussi un revenu consistant dans les

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 44, n° 8.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 44. n° 24.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 43, n° 1.
(4) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 46, n°s 1, 3.
(5) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 42.
(6) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 46, n°s 2, 4.

amendes relatives aux dégats causés dans les bois de la seigneurie. Ce détail nous est fourni par une adjudication aux enchères publiques de ces amendes, le 26 février 1622. (1)

En 1636, « le total du revenu de la terre et seigneurie de Castel consistant en maison et tènement, terres labourables, bois, censives, pêcherie, terrage, chasses, garenne et forage, pressoir, etc, » s'élevait à la somme de 780 livres ; à celle de 865 livres en 1647 ; à 930 livres en 1707. (2)

En 1730, la seigneurie rapportait 340 livres provenant des biens affermés ; 360 provenant de la vente du bois ; 20 livres dues par le curé à cause de sa maison. Soit 740 livres au total.

Employés de Seigneurie

Nicolas Martin (1707.) (3) Il était lieutenant de la seigneurie.

Charles Dumont (1748) greffier et receveur.

Jean-Baptiste Lemoine, arpenteur juré, demeurant à Ailly-sur-Noye (1749.) (4)

Denis Courvillon, garde bois. (1734.) (5)

Contestations.

Droit de Colombier. — Ce droit était le privi-

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 40, n° 9.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 41, n° 12.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 40, n° 13.
(4) *Ibid.* Reg. aux délibérat. des Chap. 7 octob. 1749.
(5) Le 2 janvier 1734, il donne à M. Hubault, prévôt, deux reçus, le 1er de 52 liv., le 2e de 48 liv.

lège du seigneur haut-justicier. Lui seul pouvait avoir des colombiers dits à pied. Les particuliers pouvaient seulement faire bâtir des volières ou fuies n'ayant pas de boulins au rez-de-chaussée. Il surgit, à ce sujet un différend entre les Chapelains et Jean d'Airaines, qui avait fait construire un colombier. Une sentence du bailli de Castel lui donna tort, le 29 avril 1610. Il eut pourtant le dernier mot en faisant observer qu'il n'avait pas construit un colombier à pied, mais un simple colombier. (1)

Procès d'enfant trouvé.

Les seigneurs locaux avaient autrefois la charge des enfants trouvés dans les limites de leur domaine. Il arriva que, vers 1720, l'un de ces enfants provenant des œuvres d'une fille de Castel et de J.-B. Thierry, écuyer, seigneur de Daours, fut ainsi exposé. Un procès s'en suivit et J. B. Thierry fut condamné, le 30 mai 1724, par le bailliage de Montdidier. L'affaire alla en parlement. En 1730, il y avait déjà pour 3000 livres de débours. Enfin, le 13 février 1731, J. B. Thierry fut condamné à se charger de l'enfant, à payer aux Chapelains la nourriture et les frais d'entretien, à raison de 6 livres par mois, soit 726 livres et aux frais et dépens. (2)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 40. n° 8.

(2) *Arch. de la Somme*. Chapel. Arm. 1, L. 41. — Darsy, *Bénéfices* T. I. p. 44.

VIII. — Biens a Creuse.

Bois. — Le bien de Creuse consistait en 42 journaux de bois dits « *du vies pierre*, » tenant d'un côté au « bos de Bascouel et de l'autre au bos Viespierre ou Vielzpierre. »

Ces 42 journaux étaient tenus du château de Picquigny par une paire d'éperons ou 2 sols parisis. Ils furent acquis par les Chapelains, le 3 mars 1391 de Colart Grimault, fils de Pierre et de Jacques Le Petit, fils d'Estève Le Petit, bourgeois d'Amiens, moyennant « 375 francs d'or du coing et forge du roy. »

Amortis d'abord par Marguerite, vidamesse d'Amiens, dame d'Ailly et de Picquigny, le 16 avril 1392, ils furent également amortis par lettres patentes de Charles VI, le 7 mai 1407. Les droits en furent payés avec ceux de Méricourt-l'Abbé, le 20 juin 1410. Ils s'élevèrent à la somme de 394 livres 4 sols. (1)

Le 4 février 1517, le juge de Beauvais leur reconnut le droit de toute justice et seigneurie, moyenne, haute et basse, avec celui d'officiers et garde de justice (2)

Les bois de Creuse que M. Darsy dit avoir été de 35 journaux rapportaient 190 livres en 1730. (3)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1. L. 49, n° 1 et n° 1 bis. — L. 8. n° 5.

(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 49, n° 2.

(3) Darsy, *Bénéfices*, T. *I*, p. 37. — Le 29 mai 1634, Pierre Sagnier, garde bois de Creuse, donne un reçu de 8 livres à M. Hubault, prévôt. (Comm. de M. R. Guerlin).

IX. — Biens a Daours

Fief de Guerartville, Grand et Petit marché de Daours.

L'Université des Chapelains possédait à Daours deux fiefs du même nom qu'ils appelaient fiefs de Guérartville, devenus plus tard de Graville. Ces deux fiefs formaient un grand et un petit marché. (1)

1° Le grand marché de Daours fut acquis, par les Chapelains, de « Guérard de Ferchencourt et « de Jehane, son épouse, » le 10 décembre 1322, après autorisation de vente obtenue de Charles VI, en novembre précédent. Il consistait, « avec tou- « tes ses appartenances, » en 146 journaux de terre dont une « grande pièche » contenant 110 journaux 59 verges, « séante ès terrouer de « Daours entre le quemin d'Amiens et la voie de « Camons, » et « aboutant par dessous as ter- « res de Bussi-les-Dours que on nomme Le Vi- « gne... » Le surplus des 116 journaux formait l'enclos du manoir de Guérartville appartenant au dit fief et contenait 5 journaux 70 verges. La vente fut faite moyennant 1614 livres 16 sols 4 deniers parisis et l'amortissement immédiatement accordé par lettres patentes de Charles VI. (2) En

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel, Arm. 1, L. 50, n° 1.

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 50, n° 2. — Inv. des chapel. p. 330. — Catalog. des mss. sur la Pic. de M. Cocheris, n° 729.

décembre 1322, les terres de Guérartville avaient été également amorties par Jehan de Châtillon, chevalier, et Liénore de Roye, son épouse, « à cause de leur seigneurie et souveraineté de juridiction et de justice sur l'acquis (acquisition) fait par les Chapelains. » Toutes ces terres furent exemptes de toute redevance, « excepté 20 journaux de la grande pièce. » Les Chapelains devaient « demi-terrage qu'on pouvait laisser en my « les camps » (sur place) après avoir appelé par trois fois le fermier du terrage. Ils devaient également les cens montant à 60 sols parisis. (1)

2° Le petit marché de Daours fut acquis par les Chapelains le 24 avril 1340, de Hue Kiéret, écuyer, fils de Guérard Kiéret, chevalier, de l'assentiment de son frère et hoir Henri Kiéret, dit *le Vakier*, chevalier, seigneur de Tours-en-Vimeu et de Ramecourt. La vente se fit moyennant « 1464 livres 3 sols 1 denier et une *poitevine* parisis, (2) équivalant à 29,743 francs 30 centimes de notre monnaie. (3)

Le petit marché de Daours consitait « en tout

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 50, n° 3.

(2) Ancienne petite monnaie frappée en Poitou et équivalant au quart d'un denier parisis. (Godefroy, Dictionnaire, T. VI.) Evidemment, il faut lire ici ; « 1464 livres 3 sols 1 denier parisis et une poitevine. » La poitevine que M. Darsy, dans ses « Bénéfices » à traduit par *porteume*, n'est autre chose que la Pite ou quart de denier, 48e partie du sou.

(3) De Belleval. *Chronologie d'Abbeville et du comté de Ponthieu*, p. 149, n° 550. — *Invent. des Chapel.* p. 147. 298, 330, 231, 732. Arm. 1, L. 50, nos 5, 6, 7.

le pré que on dit Guérarville, séant au terroir de Dours et tenu en fié (fief) de Mgr Gauchier de Châtillon. » Il s'étendait et se comportait « en six vingt treize (133) journaux 10 verges 1/2 en plusieurs pièches dont l'une de 12 journaux 12 vg. 1/2 en la Couture de Thieulloy ; une 3ᵉ de 38 journaux 31 vg. 1/4 en la Couture Judas ; une 4ᵉ enfin de 14 journaux 63 vg. en une pièce que on dit deseure (sur) le val de Brebières. » La plus grande partie de ces terres étaient exemptes de rentes et terrages. Elles avaient toute justice et seigneurie, haute, moyenne et basse. Le tout était estimé rapporter 48 liv. 16 sols de revenu. (1) La vente fut approuvée par Emengarte de Conty, dame de Kierrieu et de la Vakerie en Ponthieu, mère de Hue Kiéret et amortissement en fut donné par le seigneur féodal Gauchier de Chastillon, seigneur de la Ferté-en-Ponthieu et dame Marie de Toutencourt sa femme, ce fief étant tenu de la Ferté. Par lettres patentes de Philippe VI dit de Valois, il fut également amorti en mai 1340, moyennant la somme de 244 livres 5 sols équivalant au revenu de 5 années du fief. (2) Il y avait un cens de 2 sols 8 deniers sur les anciennes vignes dépendant du fief de Graville. (3)

Le tiers du petit marché de Daours appartenait

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 50, nº 5.

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 9. nº 2, fº 118. — Invent. des Chapel. pp. 147, 298, 331 et 332.

(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 50. nºˢ 6 et 7,

à Guillaume Li Ours qui avait fourni une partie de l'argent employé à l'acquisition du fief. Il fit l'application de ce tiers du fief à la fondation et à la dotation de la chapellenie de Saint-Nicaise et d'une messe quotidienne, selon déclaration, devant l'évêque d'Amiens, du 18 mai 1340. Il fut convenu que le chapelain de Saint-Nicaise aurait le tiers du revenu du fief. Ce revenu devait lui être remis par le prévôt de l'Université. Il devait en outre avoir 40 sols parisis à prendre sur le dit fief sans perdre pour cela son droit aux distributions de la communauté. Il fut également arrêté que le chapelain de Saint-Nicaise serait appelé pour passer acte du bail du fief de Graville ; que si les terres devenaient stériles, restaient en friche où venaient à dépérir accidentellement, les Chapelains en seraient garants et obligés à restitution des fruits. (1)

Les Chapelains se rendirent dans la suite acquéreurs d'autres biens à Daours. Il leur en échut également par donation. En mai 1329, donation par Me Pierre Legrand, chapelain, à l'Université, de 3 journaux tenus d'elle en censive et situés à Gérartville, au-delà de la vallée de Brebières. (2)

Le 18 janvier 1359, retrait féodal de 8 journaux. Ce retrait exercé sur Le Noir à cause de ces terres à lui vendues par Jean de Waudricourt,

(1) *Arch. de la Somme,* Chapel. Arm. 1, L. 50, nos 6 et 7.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 50, no 4.

moyennant 60 florins d'or et tenues des Chapelains sous le cens annuel de 44 sols parisis. (1)

Le 28 février 1419, vente par Edmond Le Navetier, à Philippe Malin, prévôt de l'Université, d'une pièce à usage d'aire, tenue en coterie de Mlle de Dours « à la cargue » de lui payer, à Noël, 3 chapons de cens. La vente est faite moyennant 26 livres 16 sols. (2)

Le 10 janvier 1566, la masure du fief de Guérartville précédemment incendiée par les Bourguignons, avec sa maison, ses granges, ses étables, fut, et en même temps que les terres du dit fief, donnée à bail pour 12 ans, moyennant la redevance de 23 muids de blé. Il devait y être ajouté une autre redevance de 9 muids de blé et de 14 muids d'avoine, pour les trois coutures de Frétiscamps, Thieulloy et Judas. Le tiers de ces revenus appartenait à Antoine de Rocourt, chapelain de Saint-Nicaise. (3)

En 1773, le plan de toutes les terres des Chapelains à Daours donne le chiffre de 256 journaux 84 verg. (4) L'année suivante, le 22 mai, Me Victor de Coisy, chapelain, est reçu en qualité d'homme vivant du fief. (5)

En 1730, le grand marché de Daours, consistant en un chef-lieu et 35 journaux 12 verges de

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 50, n° 8.
(2) *Ibid* Chapel. Arm. 1, L. 50, n° 10.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 50, n° 12.
(4) *Ibid.* Chapel. Arm. 1. L. 50, n° 20.
(5) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 50, n° 21.

terre labourable à la sole, affermée 25 muids de blé, mesure d'Amiens, faisant 450 setiers évalués à raison de 42 sous l'un, rapportait 945 livres. Le petit marché, consistant en 35 journaux 12 verges à la sole, affermé 19 muids de blé, même mesure, dont 6 muids appartenaient au chapelain de Saint-Nicaise, et le reste à l'Université, c'est-à-dire 12 muids 12 setiers, ou 228 setiers, rapportait 478 livres 16 sols, soit au total 1423 livres 16 sols. (1)

X. — Biens a Dreuil-les-Molliens et a Saint-Léger. (2)

Dîme et Pré. — Le droit de dîme de ces deux pays avait comme origine une rente faite aux Chapelains par Hugues, seigneur de Fourdrinoy en partie, écuyer, et sa femme, en novembre 1284. Par cette vente leur furent cédées « toutes les « dîmes grosses et menues de Dreuil-sous-Mol- « liens et de Saint-Léger et terroirs adjacents, « avec une tenure que Julienne, veuve de Pierre « Meunier tenait par un chapon de cens à Saint- « Léger. »

Cette tenure ou tènement aboutissait au jardin du curé. (3)

L'amortissement des dîmes fut aussitôt accordé

(1) Darsy, *Bénéfices*, T. I, pp. 37 et 38.

(2) Saint-Léger de Geudincourt, village détruit sur la rivière de Saint-Lendon, annexe de Dreuil.

(3) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 51. n° 1.

par Jean, vidame d'Amiens, seigneur de Picquigny, et l'évêque d'Amiens, en sa qualité de seigneur suzerain, ratifia cette vente. (1) Le dit évêque, Guillaume, perçut 115 livres parisis en la circonstance. (2)

L'Université abandonna dans la suite la dîme de Dreuil et Saint-Léger au curé de Dreuil pour lui tenir compte de sa portion congrue, aussi ne trouve-t-on aucun titre, la concernant, postérieur à celui dont nous parlons.

Dans la première moitié du XVIIIe siècle, Charles Trouvain, chapelain, lègue à l'Université, dans les marais de Dreuil, 2 journaux de pré à tourber qui ne paraissent pas avoir été mis en exploitation. (3)

XI. — Bien de Flesselles.

Rente d'un muid de blé.

Cette rente d'un muid de blé, mesure d'Amiens, était à prendre sur la terre de Flesselles tenue en fief de la seigneurie de Picquigny : « ad census, terragia, decimas et alios redditus... que habeo apud Flaissières,.. assignavi. » Elle fut acquise

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1. L. 51, n° 2.

(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L, 6, n° 3.

(3) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 51, n° 3. — Darsy, *Bénéfices*. T. 1, pp, 416 et 417, affirme que la dîme fut abandonné au curé à titre de portion congrue, à charge de décimes, de l'entretien et des charges de l'église et du chœur. Il ajoute

par les Chapelains, de noble homme Enguerrand de Saveuse, chevalier, à la date du 25 avril 1352, disent les uns ; (1) de juin 1265, disent d'autres ; (2) en 1240, si nous nous en rapportons à une délibération du temporel de l'Université de 1552. (3) Cette redevance valait aux Chapelains 37 livres 16 sols en 1730. (4)

XII. — Bien de Fleury.

—

Droit de dime.

Ce droit consistait en un tiers de la grosse dîme que se partageaient, à part égale, les Chapelains, le Prieur de Conty et le Curé du lieu. En avril 1496, ce droit fut affermé pour 6 ans à Me Jacques Gardien, curé de Fleury. (5)

Affermé *ad vitam curatam, au curé, sa vie durant,* il lui rapportait 60 livres, en 1730. (6)

Le droit de dîme de Fleury appartenait à l'ancienne communauté des Chapelains. (7)

qu'elle se partageait, originairement, entre l'abbé de Selincourt pour 1/3, le curé pour 1/3, le prieur de Saint-Pierre-à-Gouy et le chapelain de Saint-Nicolas d'Amiens pour l'autre tiers qui l'abandonnèrent au curé de Dreuil.

(1) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 42.

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel, Arm. 1, L. 52. n° 1.

(3) *Ibid.* Chapel. L. 7, n° 2, f° 10 v°.

(4) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 42.

(5) *Arch. de la Somme*, Arm. 1, L. 53, n° 1.

(6) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 38.

(7) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 53, n° 4,

XIII. — Bien de Gorenflos.

Le tiers de la dime du Ratel.

Le droit à ce tiers de dîmes grosses et prédiales procédait d'une vente, de décembre 1289. Jean Meignoire, de Brucamps, écuyer, abandonne, pour 115 livres parisis, « toute la partie de dixme ke « je avois et prenois, au terroir de Raastel, assis « entre Eregnies et Gorenflos et le côté du ter- « roir que on dit Kapiencourt et du long le cau- « chie et toute la dixme ke je tenois de noble « homme Mgr Gillon de Mailly, chevalier, sei- « gneur de Brucamp, excepté la dixme que je « prends en 10 journaux ki sont Renart de Sur- « camp, écuyer. Tenues les dixmes primitivement « de Mgr de Varenne, chevalier, seigneur de « Forcheville, qui les tenoit de Mgr Jean, comte « de Dreues, seigneur de Saint-Wallery. » (1)

La dîme de Gorenflos rapportait 20 livres annuelles, en 1730. (2)

XIV. — Bien de Guignemicourt.

Fief, Domaine et Rente de 26 setiers de blé.

Les biens les plus anciens que l'Université des Chapelains possédait à Guignemicourt remontent à la fin du xv[e] siècle. Le 8 mai 1492, Guillaume

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 54, n° 1.
(2) Darsy, *Bénéfices*, T. I. p. 38.

Deslignières, verrier, demeurant à Amiens et Marguerite Polecque, sa femme, vendent à leur communauté « ung fief de noble tènement qui se « comprend en mazure à présent amazée de mai- « son manable, (1) granges, étables, coulombiers, « court, gardin, lieu pourpris et tènement séant « à Gaignemicourt, » le tout tenu de Charles de Grébauval, écuyer, seignenr du lieu. Dépendaient de ce fief, 48 journaux de terres labourables en une pièce. Huit d'entre eux devaient au seigneur de Guignemicourt rente, mais seulement les années où ils rapportaient.

Les Chapelains achetèrent, par le même marché, 5 autres journaux tenus en plain hommage par 60 sols de relief, 20 de chambellage et 60 d'aides, du seigneur de Guignemicourt. Les vendeurs de ce fief avaient « pareille justice » que le dit seigneur.

Les Chapelains achetèrent aussi « plusieurs « héritages en 29 articles. » Ces héritages étaient tenus en coterie du seigneur du lieu. La vente se fit moyennant la somme de 500 livres 2 sols pour le relief et 150 livres pour les terres et héritages cotiers ou en censive. (2)

Autre acquisition du 2 janvier 1493. A cette date, Jeanne de Caière, veuve de Jean Le Mor, dit de Furnes, vendit aux Chapelains : 1° « Ung fief de de noble tènement dont le chef-lieu, » com-

(1) Logeable, de manere, mansio, manoir, etc.

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 55, n° 2.

prenait « ung manoir amazé en gardins contenant 2 journaux 1/2. » Il tenait d'un côté « au bos Hue, d'autre au chimentière et presbitaire ; » 2° Une autre masure amasée de 1 journal de terrain formant cour et jardin et tenant au presbytère ; 3° d'autres masures et terres tenues en censives du dit fief ; 4° des terres aux champs et d'autres héritages faisant partie du corps et du domaine du fief avec tous droits de censives, justice, seigneurie et autres profits et revenus. Ces biens étaient tenus de noble homme messire Philippe de Berry, seigneur du Hamel, du Metz et d'Ailly, à cause de sa seigneurie d'Ailly, la vente eut lieu moyennant 160 livres. (1)

Troisième acquisition, le 16 novembre 1508. (2) Il s'agit ici d'une maison avec grange, étables, cour et jardin et de 17 journaux de terre en 4 pièces, le tout tenu en coterie du dit Charles de Grébauval par 24 sols et 1 chapon de cens et vendu 80 livres à l'Université par Guillaume Boitel et Joseph Le Manier. (3)

Des difficultés surgirent entre Chapelains et seigneur local, au sujet de ces deux acquisitions. Ce dernier, Robert d'Ailly, s'opposa à ce que le fief acquis par l'Université tombât en main morte et une sentence du bailliage d'Amiens, du 23 juillet 1521, condamna les Chapelains à vendre leurs

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 55, n° 4.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 55, n° 7.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1. L. 55, n° 7.

fiefs, maison et terre de Gaignemicourt, relevant de Robert d'Ailly. (1)

Pour tourner la difficulté, les Chapelains usèrent de l'expédient que voici : le 3 juillet 1522, ils firent à Jean Carré, prêtre et chapelain, moyennant 1400 livres, une vente simulée des fief et terrains en litige. (2)

L'année suivante, le 6 septembre 1523, contre lettre de Jean Carré, déclarant par devant notaire, qu'il a reçu des Chapelains les 1400 livres nécessaires à l'acquisition du fief. (3) Le 7 février 1554, donation par Jean Carré du dit fief, manoir, masure, jardin et 53 journaux de terre. L'Université obtint saisine du bailli de Guignemicourt l'année suivante. (4)

Plus tard, c'est-à-dire le 21 mai 1775, les Chapelains, dûment autorisés par arrêt du conseil et par lettres patentes, baillèrent à messire Louis-Pierre Pingré, chevalier, seigneur de Guignemicourt, toutes les mouvances en censives de leur fief. Voici ce qui est stipulé dans le contrat : le fief des Chapelains relève en plain hommage de M. le duc de Chaulnes, à cause de sa terre d'Ailly. Il est donné pour être tenu en arrière-fief noble, avec toute justice et seigneurie, par 60 sols parisis de relief et 20 de chambellage, service de

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 55, n° 11.
(2) *Ibid*, Chapel. Arm. 1, L. 55, n° 12.
(3) *Ibid*. Chapel. Arm. 1, L. 55, n° 13.
(4) *Ibid*. Chapel. Arm. 1, L. 56, n° 19.

plaids, quint et requint denier en cas de vente, autres droits et devoirs, tant actifs que passifs portés en la coutume locale. Tous les cens du fief montent à 4 livres 6 sols en argent, 2 chapons, 2 poules et 4 setiers 1/2 d'avoine. L'Université se réserve tout le domaine de son fief en terres labourables, *le jardin des Chapelains,* de la contenance de 182 verges. Ce jardin forme le chef-lieu du fief présentement concédé, sur lequel fief l'Université se réserve toute justice et seigneurie et tous droits et devoirs appartenant par la coutume aux seigneurs dominants qui ont haute, moyenne et basse justice.

Pour tenir lieu à l'Université du revenu qu'elle cède en arrière-fief, le sieur Pingré « promet et s'oblige de payer annuellement, à la Saint-André, dans les greniers de l'Université franchement, 26 setiers de blé, mesure d'Amiens, sans pouvoir être admis à déguerpir. (1)

Le bien non aliéné des Chapelains à Guignemicourt, se composait, en 1730, d'une masure et de 102 journaux de terre affermés 9 muids 12 setiers de blé qui équivalaient à 365 livres 8 sols. (2)

Le fief de Guignemicourt, consistant en terre et cens, avait été amorti en 1496. (3)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 55, n° 36.

(2) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 38.

(3) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1. L. 9, n° 2, f° 5, v°.

XV. — Biens a Maison Roland.

Seigneurie, Employés de la seigneurie, Mouvances, Contestations, Charges et Revenus.

Seigneurie. — Titres primordiaux. — Ce sont ceux d'une vente faite aux Chapelains, le 29 avril 1519 — par M. Jean de Bournonville, chevalier, seigneur du lieu et de Lyanne, et sa femme, dame Marguerite de Bussu, qui l'avait eu en dotation faite par sa mère Claire de Beauvoir — de la terre et seigneurie de Maison-Roland.

Cette terre et seigneurie consistait en fiefs et coteries, justice, seigneurie, censives et redevances, droit de terrage ou champart, cens, domaine, bois, le tout rapportant, en 1519, 152 livres 2 sols de revenu. Le chef-lieu de la seigneurie consistait en maison manable, grange, étable, jardin et tènement, séant près de l'église de Maison-Roland et relevant, comme le reste, de la seigneurie de la Ferté et de l'abbaye de Saint-Riquier. La vente fut ratifiée moyennant la somme de 3,290 livres et à charge de deux rentes constituées, dont l'une de 25 livres et l'autre de 20. (1) Elle fut approuvée par le bailli de la terre et seigneurie de la Ferté-les-Saint-Riquier pour le baron de Roncherolles, le 15 juin 1519, (2) L'amortissement fut accordé par le dit baron, le

(1) *Arch. de la Somme,* Chapel. Arm. 1, L. 56, n° 1.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 56, n° 2.

9 mars 1522. Engagement fut pris, à cette occasion, par les Chapelains, de chanter, à son intention, un obit solennel avec vigiles et le *De profundis* à l'anniversaire de sa mort ; de lui payer en outre, chaque année, 40 sols à Saint-Remi ; de lui bailler homme vivant, mourant et non confisquant, avec 60 sols parisis de relief et 20 de chambellage, monnaie courante. Il lui fut encore accordé 410 livres 2 sols d'indemnité, moyennant quoi, les Chapelains furent quittes de tous droits, servitudes et reconnaissance envers le suzerain (1)

En 1702, les Chapelains permettent à Nicolas Lardé, meunier, de construire un moulin sur une pièce de terre mouvante d'eux, moyennant 12 livres de redevance à Noël, pour tenir lieu du droit de champart. (2)

Le 15 juillet 1723, il est reconnu, par sentence du bailliage d'Amiens, contre les marguilliers et habitants de Maison-Roland, que les arbres de la mare et les flégards appartiennent à l'Université. (3)

Employés de la Seigneurie. — Les Chapelains eurent, comme bailli, Nicolas Buteux et, comme lieutenant et fermier, Antoine Marotte, en 1588. (4)

Mouvances. — Le 2 juillet 1541, il est reconnu que l'abbaye de Livry, aujourd'hui dans la Seine-et-Oise, est obligée de payer les cens fonciers

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 56, n° 3.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 56, n° 4.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 56, n° 7.
(4) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 56, n° 6.

aux *Grands Chapelains* d'Amiens, pour 18 journaux de terre tenant au bois de la Grâce et mouvant d'eux à cause de leur seigneurie de Maison-Roland. (1)

En 1588, dame Marie du Maisnil, épouse de M. le chevalier de Riencourt, auparavant veuve de M. de Long, tenait d'eux un fief noble, même endroit. (2)

Contestations. — Il en surgit une première, au xvie siècle, entre les Chapelains et Jean Perrache, juge de Saint-Riquier, et cela, à propos d'usages locaux. En vertu de l'un de ces usages, les Chapelains et le juge de Saint-Riqnier donnaient alternativement aux habitants de Maison-Roland, l'autorisation d'ouvrir, par la danse, la fête patronale. Jean Perrache l'ayant fait, une année, contre son droit, les Chapelains en appelèrent contre lui devant le tribunal du prévôt de Saint-Riquier qui renvoya les parties au bailliage d'Amiens.

Par sentence du 17 septembre 1539, Jean Perrache y fut condamné à 60 sols parisis d'amende « pour s'être ingéré d'ordonner la danse de la « fête de Maison-Roland. »

« Nous avons dit et disons, lisons-nous, que « dorénavant les Chapelains et Perrache, l'un « après l'autre, par eux ou leurs officiers, donne- « ront congé et permission de faire fête et danse

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 61. n° 1.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, 56, n° 6.

« la veille, jour et lendemain du jour de Saint-« Maurice avec la veille et le jour de la dédicace « du dit lieu de Maison. » (1)

Seconde contestation, quelques années plus tard, entre le maire féodal de Maison-Roland, François Chanal et les Chapelains, au sujet de prétendus droits de *past*. On appelait ainsi celui qu'avait le seigneur d'aller, une ou plusieurs fois l'année, seul ou avec des compagnons, prendre un repas chez son vassal ou de réclamer de lui l'équivalent du repas, s'il ne le prenait point. François Chanal n'ayant pas obtenu des Chapelains ce qu'il réclamait en appela contre eux devant le présidial d'Amiens. L'Université fut condamnée « à payer 22 deniers, 12 jarbes de bled « et 21 bottes d'avoine pour les droits de past « dits de don, deubs au demandeur pour la dé-« pouille faite de 11 pièces de terre advêtues de « grains et submises envers le dit demandeur à « cause de son fief au droit de paast et de don... »

C'était le 29 octobre 1565. Un arrêt du parlement du 4 décembre 1568 vint annuler cette sentence. (2)

Charges et revenus. — Sous ce titre : Reliefs à l'abbaye de Saint-Riquier, nous trouvons, à la date du 21 octobre 1528, une reconnaissance de 50 livres de rente avec 28 sols de cens annuel en-

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 56, n° 4.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1. L. 56, n° 5.

vers l'abbaye susdite pour 123 journaux 3/4 de terre à Maison-Roland.

En voici l'origine :

Lors de l'acquisition faite par les Chapelains de leurs biens de Maison-Roland, les religieux de l'abbaye prétendirent réunir à leur table et domaine, par puissance de seigneurie et retrait féodal, les terres et héritages cotiers acquis par l'Université du seigneur de Bournonville. On entra en pourparlers, les Chapelains firent des offres, les religieux se désistèrent de leurs revendications et il en résulta la transaction précédente, le 21 octobre 1528. (1)

Le revenu de Maison-Roland, en 1522, consistait en 18 livres 11 sols et 7 deniers de cens en argent ; 39 chapons à 2 sous ; 8 poules à 1 sol ; 1 setier 1/2 de blé à 28 sols le setier ; 24 setiers 1/2 d'avoine à 12 sols le setier. (2)

En 1702, acte par lequel il est reconnu que les Chapelains ont droit au champart de Maison-Roland, à raison de 8 0/0. (3)

En 1730, les censives de Maison-Roland rapportaient 100 livres. Le chef-lieu du fief, une masure, 198 journaux de terre et un bois défriché mis à labour étaient affermés 36 muids de blé

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 60, n° 4.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 9, n° 1.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1. L. 60, n° 4.

évalués à 1360 livres 16 sols. Soit au total 1,460 livres 16 sols. (1)

XVI. — Biens de Méricourt-l'Abbé.

Seigneurie, Justice, Voirie, Cens, Hommes vivants et mourants.

Les biens de Méricourt-l'Abbé furent acquis par les Chapelains au xv[e] siècle.

Le 10 avril 1420, noble homme Balduin de Glisy et Agnès de Belleforière, sa femme, vendent à l'Université « la terre. ville, maison, manoir, « fosses, prés, mares, rentes, terres, terrage, « justice haute, moyenne et basse et toutes au- « tres choses, droits et noblesse quelconque en « la ville et terroir de Méricourt-l'Abbé, tenus « noblement en fief de Mgr Jean, abbé de Saint- « Pierre de Corbie. »

La vente est ratifiée moyennant 1,500 livres, à la charge de 12 muids de grain de rente, moitié en blé et moitié en avoine, mesure du lieu, que le dit fief doit à la chapelle de Saint-Hilaire de Méricourt, pris et rendus au dit lieu.

Dans le contrat, les vendeurs promettent de racheter 34 livres 8 sols parisis de rente que Wauttier Castelain, dit Burnentien, écuyer, prend chaque année sur la terre et fief de Méricourt, la tenant du seigneur Abbé de Saint-Pierre de Cor-

(1) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 38.

bie en un hommage à 60 sols parisis de relief et 30 de chambellage. Le dit seigneur abbé, consent à remettre, lors du rachat de ladite rente, le dit fief en un seul hommage, moyennant une somme équivalente à un éperon doré, payable, pour cette fois seulement, par les Chapelains ou leur homme vivant et mourant. Il est en outre convenu que, au changement de chaque homme vivant sera dû l'hommage et que, à défaut de le fournir, le seigneur Abbé pourra faire saisir la terre de Méricourt. Chaque fois aussi qu'il verra *nouvel homme*, il lui sera également payé 30 livres parisis de relief et 10 de chambellage. Ce n'est qu'après ce payement que le dit *homme* doit être tenu pour relevé. (1)

Le rachat de la vente de 34 livres 8 sols dont il est précédemment question ne tarda guère. Il se fit à la date du 1er juillet 1421. (2)

Le 27 juillet 1480, dénombrement est fait des terres et domaine montant à 141 journaux auxquels il faut en ajouter 245 de mouvances. (3)

Le 1er juin 1487, par transaction entre l'Abbé de Corbie et les Chapelains, il est décidé que l'abbaye garde la justice, la voirie des rues et flégards, avec dépouille des arbres qui s'y trouvent, sans préjudice à la justice dont l'Université jouit. Les Chapelains seront seulement tenus de comparaître 6 fois l'an aux plaids qui se font de

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 62, nº 1.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm, 1, L. 62, nº 2.
(3) *Ibid.* Chapel, Arm. 1, L. 63, nº 1.

quinzaine en quinzaine. On leur reconnaît le droit de convoquer leurs censitaires pour la recette de leurs rentes. L'Abbé de Corbie accorde gracieusement à eux et à leurs fermiers de passer avec des charrettes par le lieu-dit Marisson. (1)

Un parchemin daté du 30 juin 1514 nous apprend que les Chapelains ont droit à un revenu de 12 sols sur 5 journaux de terre de l'Hôtel-Dieu de Corbie ; à 4 sols de cens et 1 setier 1/2 de blé sur un autre coin de terre. (2)

En 1540, le 9 février, Jean Rascart vend à Antoine Cochepin 42 journaux de terre qui sont réunis à la mense capellane le 4 novembre 1544 et donnés à bail à charge de faire construire une grange de 50 pieds de long sur 18 de large. Ces biens étaient situés aux Hourlons, au Montagu, aux Cailleux, au Mont de Treux, à la Vallée d'Orgenvaulx, à la Terrière, aux Caritables, à la Cuignie, à la Justice, au Coin de l'âtre, à la Couture Caurette, au-dessus du Cimetière. (3)

Le 19 janvier 1569, les Chapelains sont dispensés par le bailliage d'Amiens de la contribution au ban et à l'arrière-ban, mais pour cette fois seulement. (4)

En 1657, ils devaient payer 17 setiers de blé au chapelain de Saint-Hilaire, à Méricourt (5)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 62, n° 4.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 65, n° 12.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 64, n° 2.
(4) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 62. n° 5.
(5) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 64, n° 8.

En 1694, le curé de Méricourt est condamné à démolir, dans les 8 jours, le pigeonnier établi dans sa maison, sur la terre mouvante en roture des Chapelains. (1)

En 1772, le 1er septembre, d'après une consultation et les avis de M. Morgan, avocat à Amiens, il est décidé que :

L'Abbé et les religieux de Corbie ont à Méricourt la suzeraineté, mais ne sont pas seuls seigneurs voyers sur le fief des Chapelains.

Ils ne peuvent donner à cens des parties de voiries vis-à-vis des mouvances de l'Université.

La recommandation aux prières nominales et autres honneurs de l'Eglise appartiennent principalement à l'Université. (2)

Hommes de fief de la terre et seigneurie de Méricourt-l'Abbé.

Le 2 juillet 1505, Adrien Langlois, chapelain, est homme vivant, mourant et non confisquant du fief et du chef-lieu consistant en 5 journaux.

Le 24 novembre 1558, Trudaine, chapelain.

Le 29 juillet 1599, Le Roux, chapelain.

Le 17 mars 1648, Caignart, chapelain.

Le 11 juin 1700, Martin Natier, chapelain.

Le 27 septembre 1753, de Saisseval, chapelain. (3)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 62, n° 6.

(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 62, n° 9.

(3) *Arch. de la Somme*. Chapel. Arm. 1, L. 63, nos 5, 7, 9, 14, 16. — Regist. aux délibérat. des Chapelains.

En 1730, les censives de Méricourt-l'Abbé, rapportaient 70 livres. Une masure et 180 journaux de terre affermés 11 muids de blé donnaient 1415 livres 16 sols. — Deux pièces de terre à l'usage d'aire, 26 livres. Total 1511 livres 16 sols. (1)

XVII. — Biens de Méricourt-en-Vimeu.

—

Seigneurie, Bois, Terres, Champart, Censives.

1° « Le pénultième jour d'octobre 1382, la « ville, terre hahanable, (2) bois, prés, cens, châ- « tel, rentes foncières, moulin, corvées, entrées « et issues, justice et seigneurie de Méricourt-lès- « Airaines » furent acquis de Jean de Meuricourt, écuyer, sieur du dit lieu et de Vendeul. Il les vendit, du consentement de sa mère et de ses frères, à l'Université et au chapelain de Sainte-Brigitte de la Cathédrale pour 1/4, à la maison de Saint-Nicolas-des-Pauvres-Clercs ou écoliers d'Amiens, aussi pour 1/4, et aux exécuteurs testamentaires de Me Guillaume de Poix, chanoine, pour moitié.

Cette terre était tenue en 3 fiefs et hommages, savoir : l'un de la seigneurie de Poix, dont le seigneur Jean Tyrel, chevalier, l'amortit le 14 juin 1384 ; le 2e, de la seigneurie de Famechon-lès-

(1) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 38 et 89.
(2) Terre labourable.

Poix, des arrière-fiefs de Poix, dont David d'Auxi, dit Lallemant, chevalier, l'amortit le 8 octobre 1384 ; le 3e, du châtel d'Airaines, des fiefs ou arrière-fiefs de Saint-Valery, lequel dernier fief, situé au terroir d'Aumont fut amorti en 1418 par Jehanne Mauvoisine de Rony, dame d'Airaines. Les deux premiers fiefs furent également amortis par Charles VI, le 7 mai 1407, moyennant 394 livres 4 sols payées au trésor, le 20 juin 1410. Dans cette somme était comprise celle de l'amortissement : 1° des bois de Valpierre au terroir de Creuse ; 2° d'une maison, Haute-rue-Saint-Denis, à Amiens (?), donnée à cens aux Chapelains, à 36 sols parisis ; 3° d'un terrage à raison de 8 0/0.

La vente de la terre et seigneurie de Méricourt fut consentie moyennant 1100 florins d'or, et le chapelain de Sainte-Brigitte avait le droit de prendre la moitié du revenu. (1)

Un procès-verbal d'arpentage du bois Marot, sis à Méricourt, appartenant aux Chapelains, usait de la mesure de 80 verges au journal, à 24 pieds à la verge. Le plan de ce bois est dans les titres des Chapelains. (2)

2° Il y avait également, à Méricourt-en-Vimeu, un fief dit fief *la Vallée.* Ce fief provenait de Jean Le Roy, chapelain, qui l'avait acquis, le 1er jan-

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 8, n° 5, Arm. 2, L. 1, n° 1. — Darsy, *Bénéfices*, T. I, pp. 38, 39.

(2) *Ibid.* Arm. 2, L. 1, nos 1, 3 et 4. — Invent. des archiv. D. 95.



vier 1419, de Jean de Grébauval, dit Lallement, écuyer.

Il consistait en « manoir et jardin de 50 verges ; 24 journaux de terre sur le sente qui mène d'Halleville à Airaines et aboutit au terroir d'Avelesge ; 3 journaux dits les Parquiers, 4 sur le sentier d'Halleville à Airaines ; 7 au Val des Quesnes ; 4 au Froc (?) commun ; 3 aux Trois fêtus ; 6 au Champ des Saints ; 5 aboutissant au bois de Méricourt ; 5 au val des Meules ; 2 aboutant au bois ou val des Communes. » Total, 64 journaux.

L'Université donna à cens, en 1448, le fief de la Vallée, à Pierre de Levalée, laboureur. Une sentence du bailliage d'Amiens, du 20 février 1741, condamna le détenteur au payement de 29 années d'arrérages. Ceci s'explique. En 1730, Firmin Lesage n'avait payé rien à son sujet depuis déjà longtemps. (1) En raison de cela, la terre de Méricourt rapportait seulement 50 l. en 1730. (2)

En 1734, Etienne Pignon était garde du bois Marot. Il donne à la date du 1er mai, un reçu de 3 livres 15 sols à M. Hubault, prévôt des Chapelains. (3)

XVIII. — Biens a Nibas.

Dime et Personnat.

1° L'Union du personnat de Nibas à l'Université

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2, L. 2, nos 1, 2 et 9.
(2) Darsy, *Bénéfices*, T. I, pp. 38 et 42.
(3) Communic. de M. Robert Guerlin.

des Chapelains remonte au 8 des ides de mai 1382, an xiv[e] du pontificat de Clément VII. (1)

En voici l'occasion :

Jean Roland, évêque d'Amiens, avait, par son testament, ordonné la fondation d'une messe quotidienne en la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, qui se trouvait, à cette époque, derrière le chœur de la Cathédrale. La somme nécessaire à cette fondation devait être prélevée sur les biens à lui appartenant. Or, ces biens ne s'étant pas trouvés suffisants pour faire face aux dépenses qu'elle devait occasionner, Clément VII, par lettres datées d'Avignon, voulut suivre quand même les instructions du défunt évêque. Il en donna comme raison les grands services par lui rendus à l'Eglise de Rome et au Saint-Siège pendant le schisme que chacun connaît. De son propre mouvement donc, il unit et incorpora à l'Université des Chapelains le personnat de Nibas vacant, sur la résignation faite entre ses mains et par lui admise, et ce, du consentement de l'Evêque d'Amiens alors siégeant et à qui en appartenait la collation. Il fit cette union à charge par l'Université de faire célébrer tous les jours une messe canoniale en la chapelle de l'Université et de payer aux évêques d'Amiens, par forme d'indemnité, 60 sols tournois

(1) *Arch. de la Somme*, Invent. des Chapel, p. 449. — *Biblioth. comm. d'Amiens*, Cartul. des Chapel. f° 31, v°.

par an. C'est ainsi que les Chapelains avaient le droit de nomination à la cure. (1)

2° La réunion du personnat de Nibas à l'Université avait entraîné avec elle le droit à la dîme. Elle se percevait, à Nibas et ses annexes, formant un seul terroir avec ce pays. Ces annexes étaient Rimbehem, Wailly et Saucourt, célèbre par la victoire de Louis III sur les Normands, en 881. Elle se partageait en trois lots. De 9 gerbes, 4 appartenaient à l'abbé de Saint-Valery, 3 aux chapelains d'Amiens et 2 au curé. La portion de ce dernier était toutefois fortifiée par quelques *novales* où il prenait seul ; par quelques terres nommées *franches*, où il prenait avec ledit abbé à l'exclusion des Chapelains ; et par quelques petits cantons appartenant au prieuré de Saint-Pierre, d'Abbeville, où il prenait avec les dits chapelains à l'exclusion de l'Abbé. (2)

Le droit des Chapelains consistait en 3 bottes, gerbes ou warats, de 9 venant à dîme, en la dîme de laine et d'agneaux dans les maisons de Saucourt et de Wailly, enfin dans les oblations des jours nataux, (Noël, Purification et Pâques). Il se percevait sur Nibas, Rimbehem, Estrebœuf, Saucourt, Wailly. (3)

Le 7 janvier 1527, bail est passé pour 9 ans et

(1) *Arch. de la Somme.* Chapel. Arm. 2, L. 4, n° 1.

(2) Déclarat. de 1728. — Darsy, *Bénéfices*, T. II, p. 292.

(3) *Arch. de la Somme*, Chapel, Arm. 2, L. 4, n°s 3. 4, 12 et 13.

90 livres par an du droit de dîmes, tant grosses que menues, sur les terroirs de Nibas, Saucourt, Wailly et Estrebœuf, avec le droit de l'Université dans les offrandes et les oblations, droit reconnu de 1/2 dans les grosses dîmes et de 2/3 dans les offrandes et oblations. En novembre 1571, le bail est de 160 livres par an. La dîme et autres droits rapportaient 762 livres, en 1730 (1) ; 1051 livres en 1754.

(1) Le curé, dans sa déclaration de 1728, explique qu'il est pourvu depuis 1715 : « Je suis fort ennuyé des détails qu'on me « demande, ajoute-il, lesquels ne sont pas de mon goût et que « je ne connais guère, m'étant contenté depuis 13 ans de ce que « la Providence m'a donné, sans me jeter dans aucun calcul. » — « On ne recueille dans le terroir de Nibas que du blé fort « mêlé de seigle. C'est qu'étant de cette qualité, il se défend « mieux, comme on a l'expérience, contre les brouillards épais « et une espèce de *nielle* ou de crosse, que le voisinage de la « mer envoie fréquemment. » La déclaration faite par lui fut rectifiée. Maitre Dufossé, c'était son nom, en fut vivement blessé et écrivit à M. Micquignon, syndic de la communauté des Chapelains, pour être communiquée à la commission la lettre suivante : « Vous dites que MM. les Commissaires ont « rejeté ma déclaration sur le revenu de la cure de Nibat, quel- « que respectable que soit leur décision, ils me permettront « bien quelque éclaircissement. — D'abord, je n'ai pas déclaré « assez de gerbes ! MM. les commissaires en sont-ils assurés ? « Je souhaiterais connaître leurs preuves. Peut-être me dé- « couvriront-ils quelques droits que j'ignore, je ne me suis « point arresté à compter les gerbes qui entrent dans ma « grange : *de minimis non curat prætor.* Cette règle est fort « de mon goût, principalement en de pareilles menuailles... j'ai « consulté un dixmeur qui fait le métier depuis plus de 20 ans. « Si MM. les Commissaires ont plus de connaissance que lui... « ils m'obligeront de me les communiquer. » Darsy, *Bénéfices* T. II, p. 296.

La déclaration rectifiée le 12 juillet 1728 porte : Dîme, 1100 boisseaux de blé, mesure de Saint-Valery, pesant 20 liv. évaluées à raison de 15 sols 9 deniers l'un ; 866 livres, 5 sols. — Les mars évalués au tiers, ou 288 livres, 15 sols ; — et fourrages, 100 liv. — 5 muids de cidre, 50 livres. — Dîme de cour, 10 livres. — Fondations, 130 livres. Casuel, 30 livres. Total 1475 liv. — Charges, frais de dîme et de battage de grains, 300 livres. Deux neuvièmes des réparations du chœur de l'église, 10 livres. Celles du presbytère, 15 livres. Total, 325 liv, — Reste net, 1150 livres. (1)

XIX. — Biens de Pierregot et Mirvaux.

—

Marché de 62 journaux, Gens de Mainmorte.

1° Les biens de « Pierregot, Mirvault et environs, tenus du temporel de l'évêché d'Amiens, aux charges et censives foncières qu'ils pouvaient devoir, » furent, le 24 juin 1508, acquis par l'Université de Jean Martin, bourgeois demeurant à Amiens. (2)

Ils consistaient en : 7 journaux tenant au pres-

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2. L. 4, n°s 3, 11, 13. — Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 39 et T. II. p. 292. — En 1734. Leclercq, préchantre et chanoine d'Amiens, donne à M. Hubault, prévôt de l'Université un reçu de trois livres dues annuellement à cause du personnat de Nibas, (Communic. de M. R. Guerlin).

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 2, L, 5, n° 1. — Invent. des Chapel. pp. 445 et suivantes.

bytère ; 4 j. 1/2 et un jardin d'un 1/2 journal au terroir de Pierregot ; 7 quartiers tenant au presbytère ; 2 j. 1/2. 5 quartiers et un journal à Mirvaux ; 3 journaux au chemin de « Bieucourt » ; 5 j. 1/4 et 3 autres sur le chemin de Rubempré à « Bieucourt » ; 3 j, et 2 autres tenant au chemin d'Amiens et au cimetière Notre-Dame ; 4 journaux, 3 journaux et 13 autres journaux tenant au presbytère et au chemin de Rubempré à Amiens ; 7 journaux tenant aux 13 ci-dessus ; 3 tenant au bois de Pierregot. La vente fut consentie moyennant 405 livres. (1)

Le 7 août 1581, il fut reconnu que l'évêque d'Amiens prenait plein champart, à raison de 8 0/0, sur 21 journaux formant les 7 premiers articles ; demi-champart sur 15 journaux formant les 4e, 5e, 6e et 7e articles ; qu'il prenait la censive sur les terres des articles suivants, en argent et en grain. (2)

2° Hommes vivants, mourants et non confisquants,

Ce furent :

Le 13 juillet 1572, le sieur Pierre de Cornouaille, chapelain. (3)

Le 28 août 1749, Eloy-Félix Geolier, clerc. (4)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2. L. 5, n° 1.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 5, n° 5.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 5, n° 4.
(4) *Ibid.* Chapel. Reg. aux délibérat.

En 1772, Mᵉ Antoine-Claude Quentin, chapelain. (1)

En 1730, la terre de « Pierregot et Myrevault » rapportait 200 livres annuelles. (2)

XX. — Biens de Poulainville.

—

Marché de 247 Journaux de terre labourable.

Le 6 avril 1502, Mareguerite le Prévost, donne à l'Université « touttes les maisons, cense, col« lombier, granges, étables, jardin, lieu pour« pris, tènement, terres hahanables et autres hé« ritages situés à Poulainville et environs, à la « charge perpétuelle d'une messe et de l'office des « trépassés le vendredi de chaque semaine, en la « chapelle de N.-D.-Anglette. » Ces biens consistaient en 247 journaux de terre labourable redevables de cens et charges envers les seigneurs dont elles dépendaient. (3)

Ces seigneurs étaient le Chapitre de la Cathédrale d'Amiens, celui de Poulainville et M. de Coisy

Le Chapitre, le premier, ratifie la vente de 85 journaux relevant de lui. Il s'en trouve certaine portion tenant à un moulin à l'huile et à une prairie ; 30 verges au noir Camp ; 7 au chemin de

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2, L. 5, nº 10.
(2) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 39.
(3) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 6, nº 1.

Corbie ; 3 au mont des Quennes ; 8 au bout de la rue des Navets ; 3 tenant à la terre du presbytère ; 1 à la Vallée-des-Poulets ; 1 j. 1/2 au chemin de Bertangles ; 7 sur le chemin d'Amiens ; 7 en 2 pièces au Champ à leus ; 1 au Bocquet ; 6 au noir Camp ; 2 au champ le Prévost ; 3 au mur de Sarton ; 1 quartier en la Ruelle ; 3 à la Cuignée ; 6 au Camp-aux-Orteux ; 6 au chemin de Bertangles ; 5 au Champ-Cornu ; 14 en 4 pièces tenant aux Folly, le tout tenu cotièrement, avec redevances anciennes et en outre 2 sols de reconnaissance, justice réservée au Chapitre qui permet seulement aux Chapelains d'avoir un colombier et réclame d'eux *homme vivant*, avec mutation de 30 sols de relief. (1)

Le 14 avril 1504, saisine est donnée par M. Riquier de Saint-Fuscien de Coisy, écuyer, pour 13 journaux en une pièce nommée le Camp-aux-Orties, à cause de sa seigneurie de « Comté. » Il lui était dû annuellement 20 sols et une paire de gants, comme charges foncières. (2)

Le 27 novembre 1507, autre saisine de 41 journaux. Elle est donnée par noble Jean de la Mothe, écuyer, seigneur de Poulainville, pour 2 journaux au Périot ; 9 en deux pièces, sous Coisy ; 7 au Camp-aux-Grès ; 3 tenant au chemin Périot ; 4 au Chemin-des-Beauquesnes ; 3 au Val-de-la-Truie ;

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2, L. 6, n° 1, 2, 3.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 6, n° 5.

10 en l'Obitval ; 3 en la Vallée du Vieux Pont. (1)

Amortissement de 91 journaux 1/2 fut accordé, le 16 avril 1516, par le seigneur de Picquigny et de Grenier, à cause de son fief de l'Abbeville, situé à Poulainville. Il y en avait 23 tenant à la chaussée d'Amiens à Arras ; 8 3/4 même endroit ; 6 j. 1/2 au Champ-aux-Anes ; 3 j. 3/4 au Chemin de Dours ; 6 tenant à Saint-Martin-aux-Jumeaux ; 12 j. 1/2 même endroit ; 1/4 tenant aux Douze ; 20 tenant à Saint-Martin.

Les Chapelains furent reconnus devoir à ce sujet 60 sols de relief, 20 de chambellage et 60 d'aides. Ils furent tenus de fournir leur *homme vivant*. Ce fut François Caron, chapelain, en 1736, (2) Pierre Obry, également chapelain, en 1516, et il fut payé 60 livres comme droits d'amortissement. (3) Joseph Tavernier, aussi chapelain, fut *homme vivant* de M. de Coisy.

En 1626, le 30 mars, les Chapelains achetèrent une maison qui leur coûta 300 livres. (4)

D'après la déclaration de 1730, 240 journaux de terres très mauvaises, dont la plupart en non valeur, situées au terroir de Poulainville rapportaient 230 livres. (5) Ce revenu était de 516 livres en 1749. (6)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2, L. 6, n° 4.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 6, n° 12.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 6, n° 6.
(4) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 6, n° 13.
(5) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 39.
(6) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Regist. aux délibérat. de l'Université.

XXI. — Biens de Querrieu.

Fief de la Salle et arrière-fief de Vimbert.

1° Le marché de Querrieu consistait principalement dans le fief de *la Salle*. Ce nom venait à ce fief de son chef-lieu consistant « en une salle et place scéant en icelle ville de Querrieu, en la rue du Baille, » dit l'acte de 1485. (1)

Il avait comme origine une donation de Aubert Fauvel, remontant à 1485. Aubert Fauvel l'avait acheté, le 22 avril 1480 des trois filles de Philippe Le Maire, receveur des Domaines du Roi, demeurant à Amiens, acquéreur de Jehan Bellette et sa femme et le tenait en plain hommage de la seigneurie de Querrieu. (2)

Aussi, le 23 novembre 1504, Adrien de Brimeu, seigneur de Querrieu, accorda-t-il l'amortissement du fief *de la Salle* consistant en chef-lieu amasé situé à Querrieu et en terre aux champs, moyennant 130 écus d'or, charge de l'hommage, 60 sols de relief, mutation d'homme, droit de chambellage suivant la nature du fief comme anciennement et d'aides le cas échéant. En même temps, sire Arnould Jacquemain, chapelain, lui fut présenté comme homme de fief.

Aubert Fauvel ajouta à cette donation un autre fief de 85 journaux situés à Villers-Bocage et

(1) *Arch. de la Somme.* Invent. des Chapel. pp. 475 et 484.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 9, n°s 2 et 3, et L. 11, n° 4.

Bertangles. Il les avait acquis de M. de Montonvillers et ils relevaient de la seigneurie d'Hérissart. Tous ces biens furent donnés à charge d'une messe quotidienne en la chapelle qu'il avait fait construire au cimetière Saint-Denis, pour le repos de son âme et de celle de sa femme Isabelle d'Ypres. Cette messe devait être dite à l'heure de *prime* et le célébrant, après le *misereatur*, devait recommander aux prières de l'assistance le fondateur. Aubert Fauvel donna encore 450 livres à l'Université pour l'aider à payer les droits de fondation. Il fut en outre décidé qu'en cas ou la messe ne pourrait plus être dite au cimetière Saint-Denis, elle le serait à l'église Notre-Dame. (1)

2° Du fief *de la Salle* relevait celui de Vimbert ou Willebert également situé à Querrieu. Il en relevait en plain hommage par 60 sols parisis de relief et 20 de chambellage, avec droit de quint et requint, justice et seigneurie moyenne et basse.

Le fief Vimbert était, à certaine époque, entre les mains de Adrien Lagrené, bourgeois d'Amiens, cousin de Adrien de Cauroy, fils de Marie Testu. (2)

En 1516, le 20 novembre, furent payés par les Chapelains 126 livres pour droits de nouveaux acquets consistant en un fief à Querrieu, 2 à Villers-Bocage, des terres à Pierregot, 2 petits fiefs

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L, 9, n° 5.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 10.

à Quevauvillers, 4 maisons à Amiens et 2 pièces d'aires. (1)

Le 26 février 1757, bail est passé avec M. Raphaël Jean-Baptiste de Gaudechart, marquis de Querrieu, au sujet d'un terrain vague et inculte, sis au dit village, ancien chef-lieu du fief *La Salle*, de la cour s'étendant sur 25 verges, y compris le terrain d'une petite masure. Le tout est pris en roture moyennant la redevance annuelle de 10 setiers de blé, les charges de cens fonciers non rachetables, réserve faite par l'Université de la justice. (2)

Les terres du domaine de Querrieu, consistant en 104 journaux 66 verges, se trouvaient ainsi répartis : 4 journaux 2 vg. tenant au bois de Querrieu ; 3 journaux 54 vg. au Champ du Prunier ; 6 j. 1/2 y tenant ; 3 j. 97 vg. même endroit ; 9 j. 1/2 au Chemin d'Allonville : 5 j. 25 vg. même endroit ; 1 j 92 vg. au-dessus du dit chemin ; 62 j. tenant aux haies de village.

Les 104 journaux de Querrieu étaient affermés 21 muids de blé évalués 793 livres 16 sols, en 1730. On parlera, à l'article *Villers-Bocage* des 83 journaux situés entre le dit village et les bois de Bertangles. (3)

XXII. — Bien de Quevauvillers.

Deux fiefs consistant en Terres et Champart.

Ce fut Nicole Fauvel, écuyer, seigneur d'Es-

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 8, n° 3.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 10, n° 6.
(3) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 39.

trées qui, le 2 mai 1509, en fit don, sans aucune charge à l'Université, pour avoir part aux prières faites par les Chapelains.

Il tenait l'un de ces fiefs en plain hommage, l'autre en fief abrégé, de M. Nicole de Fouquerolles, prêtre, à cause de sa seigneurie de Quevauvillers. Ces fiefs comprenaient : 1° une masure avec terres labourables, cens, droit de justice, seigneurie et autres droits ; 2° une seconde masure de 1 journal de terre y attenant. Le 1er de ces fiefs portait le nom de *Pierre Carue* ou *Cornet*. Il était tenu en plain hommage. L'autre dit de *La Fosse* était abrégé. Il devint plus tard le fief de *La Fosse à Veau*. 45 journaux 1/2 de terre labourable dépendaient de ces fiefs. Il fut payé à leur sujet 168 livres pour droits seigneuriaux et pareille somme pour indemnité, soit 336 livres et Me Firmin Saverin, chapelain, fut nommé le premier homme de fief. (1)

Les biens de Quevauvillers rapportaient la somme de 120 livres en 1730. (2)

XXIII. — Biens a Revelles, Genvillers et Namps-au-Mont.

—

Fief de Coupel.

Le fief de Coupel, ayant son chef-lieu à Revelles,

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 2, L. 12, n° 1.
(2) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 39.

avec dépendances à Genvillers et Namps-au-Mont provenait d'une vente faite en septembre 1296, par Henri de Nans, écuyer, et Aalis, sa femme, au profit, tant des Chapelains de la Cathédrale, que du couvent de Saint-Acheul et du Chapitre de Notre-Dame de Mellou situé à 18 lieues de Revelles, au diocèse de Beauvais.

Il était tenu de Pierron, chevalier, seigneur d'Estrées. Il consistait, à cette époque, en hommage, cens, rentes, terrages ou champart, censives, seigneurie et terres labourables montant à 73 journaux 43 vg. ou environ en plusieurs pièces. La vente fut consentie moyennant 700 livres parisis payées comptant. (1)

L'acquisition de Namps-au-Mont était antérieure à la précédente. Elle semble provenir d'une vente faite, le 23 janvier 1292, par Martin de Nans, écuyer, au profit du chapelain de la messe appelée messe de M. Pierron, qui se chantait en la chapelle de Notre-Dame de la Drapière. (2)

L'amortissement du fief Coupel fut accordé le 20 septembre 1296 par lettres patentes de Philippe-le-Bel où il est dit : « Volumus et concedimus in manu mortua perpetuo pacifice et quiete... » (3)

Le mois suivant, procuration est donnée par l'Université à l'effet de reconnaître que les reli-

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2, L. 13, n° 1.
(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. Invent. 1, 277, L. 36, n° 9.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 13, n° 2.

gieux, abbé et couvent de Saint-Acheul doivent avoir la moitié de tout ce que les Chapelains, Abbaye et Chapitre de Mellou ont acquis. Saint-Acheul avait en effet payé 350 livres parisis. (1)

Quelques semaines plus tard, le 31 octobre, reconnaissance est donnée par l'Abbé de Saint-Acheul, son couvent et le procureur fondé du Chapitre de Notre-Dame-du-Mellou, aux Chapelains, de la part qu'ils possèdent dans la dite acquisition. Elle consiste dans 2/3 de sa moitié, le dernier tiers appartenant au chapitre de Mellou : « Recognoscunt quod prefati capellani solverunt « dictis venditoribus et premissis emptis 233 liv. « 6 s. 8 d. habent et habere debent dictas duas « partes integraliter ipsius medietatis... (2)

A cette époque, les Chapelains percevaient 24 sols 6 den. sur une maison et certaines terres au lieu-dit le terroir Coupel, en même temps que leur revenu de terrage ou champart. (3)

En 1332, le revenu de 20 sols de rente annuelle perçu sur 7 journaux de terre fut amorti en vertu de lettres patentes du 12 juin de l'année précédente.(4)

Le 3 mars 1523, l'Université acquit du Chapitre de Mellou la 6e partie de la moitié du fief Coupel dépendant de lui, moyennant 20 écus d'or soleil, à 40 sols pièce. (5)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm 2, L. 13, n° 3.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 2. L. 13. n° 4.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 2, n° 4.
(4) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 8. n° 1.
(5) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 13, n° 5.

Le droit de champart appartenant aux Chapelains sur Revelles était du quart des 8 bottes, gerbes ou warrats qui se percevaient au cent sur les appartenances du *fief Coupel.* Ils furent maintenus dans ce droit suivant sentence du bailliage de Beauvais du 19 novembre 1524 et transaction de 1574. (1)

Le 13 décembre 1745, les Chapelains donnèrent à rente foncière à Mme de Gomer, Gabrielle-Catherine de Mornay, veuve de François, chevalier,marquis de Gomer, la partie du fiefCoupel leur appartenant. Elle consistait en 1/4 de champart sur 228 journaux ; en 2 sols de censives et la moitié de la mouvance seigneuriale de 66 j. 1/2 ; 1/4 de mouvance de 5 j. 3/4, avec la seigneurie, chasse et autres droits. Le preneur s'engagea au payement de 12 setiers de blé, à la Saint-André, rendus dans les granges de l'Université, par forme d'échange pour 7 journaux 30 verges au terroir de Quevauvillers et 30 setiers pour le fief Coupel. (2)

En 1730. le droit de champart des terroirs de Namps-au-Mont, Genvillers et Revelles rapportait 25 livres. (3)

XXIV. — Bien a Rouvrel.

En 1730, deux journaux 1/2 de terre labourable situés au terroir de Rouvrel et dont on

(1) *Arch. de la Somme,* Chapel. Arm. 2, L. 13. n° 6.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 13, n° 11.
(3) Darsy, *Bénéfices,* T. I, p. 39.

ignore la provenance étaient affermés 6 setiers de blé. Ces six setiers étaient évalués 12 livres 12 sols. (1)

XXV. — Bien de Rouvroy-en-Santerre.

—

Marché de 91 Journaux de terre.

Ces 91 journaux provenaient de diverses ventes :

1° Vente faite aux Chapelains, le 21 mars 1493, par Charles Bouquet « de tout un fief et noble tènement » tenu de l'Evêque d'Amiens. Ce fief consistait en 15 journaux dont 4 j. 40 vg. tenant à la terre de Saint-Martin de Rouvroy ; 1 j. 1/2 aboutant au chemin de Roye à Corbie ; 2 j. 1/4 au val Borgnon ; 4 j. 20 vg. tenant à la chapelle de Saint-Jean l'Evangéliste ; 2 j. 1/2 en la Violette. (2) Ces terres furent amorties par Charles VIII, le 10 mai 1493. (3)

2° Vente de 5 journaux en deux pièces tenues de l'Evêque, le 1er juillet 1494. Elles étaient situées à la Couture du prieuré de Lihons. Chaque journal était chargé de 12 deniers de cens envers l'Evêque d'Amiens. (4)

3° Vente de 18 journaux 80 vg. tenues de l'Evêque. Cette vente fut faite le 2 septembre

(1) Darsy. *Bénéfices*, T. I, p. 29.
(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2, L. 14. n° 1.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 8, n° 8.
(4) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 14, n° 2.

1494, par André Lebel et sa femme, moyennant 134 livres. (1)

4° Vente de 4 journaux par Simon Gamelon, le 15 juin 1495, moyennant 34 livres et à la charge de 12 deniers de cens par journal. Sept quartiers tenaient au bois et au Chemin de Bouchoir ; 1 j. 1/2 au bois et au seigneur du lieu ; 3/4 au fief Fransart, à l'église et à l'abbaye de Morienval. (2)

5° Vente par Gamelon, le 15 avril 1499 de 7 journaux en 4 pièces dont 1 j. 1/2 tenant à l'Evêque ; 2 j. 1/2 aux Quatorze-Buttiers ; 7 quartiers près de la Justice et 5 autres tenant à la cense de Monseigneur l'Evêque.

Le tout fut consenti moyennant 47 liv. 12 sols, avec charge de 7 sols 12 den. envers l'Evêque. (3)

Le 12 mai 1521, toutes les terres de Rouvroy « en la gouvernance de Roye » furent amorties. (4)

En 1730, la terre de Rouvroy était affermée 15 muids 9 setiers de blé évalués 585 livres 18 sols. (5)

XXVI. — Rue.

Rente de 18 livres 15 sols payable par les Curés pour l'union du personnat a l'Université.

En voici l'origine :

Le 5 des calendes de février 1393, Mᵉ Guil-

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2, L, 14, n° 3.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 14, n° 4.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 14, n° 6.
(4) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 14, n° 7.
(5) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 39.

laume le Faucheur, chanoine de N.-D. d'Amiens, avait laissé par testament 3 ou 4 messes à dire chaque semaine, en la chapelle de saint Jean-Baptiste où devait avoir lieu sa sépulture. L'honoraire devait en être prélevé sur le prix de vente du fief de Sonecourt qu'il tenait de l'abbaye de Saint-Valery. Dans l'impossibilité de le faire, ses exécuteurs testamentaires devaient prendre d'autres moyens de réaliser ses volontés.

Le personnat de Rue étant, à cette époque, devenu vacant par résignation de Guillaume Le Moine, entre les mains du pape, Clément VII unit et annexa à perpétuité à l'Université des Chapelains le dit personnat qui était sans charge d'âmes. Il le fit avec le consentement de l'Archidiacre du Ponthieu qui en avait la collation. En revanche de cette faveur, les Chapelains eurent la charge de faire acquitter par un des leurs, les trois messes par semaine et de payer chaque année, à Noël, 20 sols à l'Evêque pour indemnité du droit de collation. (1)

Par arrêt du parlement, en date du 20 mars 1461, les Chapelains furent maintenus dans leur droit de perception de 18 livres 15 sols de rente sur les revenus des 4 cures de Rue, cette rente payable en 4 termes de la Purification, la Nativité, Saint-Jean-Baptiste et la Toussaint. (2)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2, L. 1. nº 1.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 15. nº 4.

XXVII. — Biens de Saint-Léger-les-Authie.

Dimes, Terres et Cens.

A la fin du XIII[e] siècle, Drogon de Saint-Léger avait vendu aux Chapelains, moyennant 204 livres, toutes les grosses et menues dîmes qu'il possédait à Saint-Léger-les-Authie et qui rapportaient 8 muids 1/2 de blé et d'avoine par moitié, mesure d'Amiens, ce annuellement. Pour les aider à payer cette dette, M[e] Thomas, dit de Beauduit, chapelain, donna à l'Université 72 livres parisis. En compensation de cette libéralité, dans le courant de mai 1280, les Chapelains et leur prévôt s'engagèrent envers lui et ses successeurs en sa chapelle, à une rente de 3 muids de blé et avoine par moitié. (1) L'amortissement par lettres patentes de Mathieu de Roye, sire de la Fresne, pour Drieu, chevalier, sire de Saint-Léger, eut lieu le 8 octobre 1282, moyennant 261 livres parisis. (2)

Dans le courant de janvier 1308, Jean Fauvel, écuyer, vendit également aux Chapelains, pour la somme de 207 livres parisis, une maison séant devant le moutier (église) de Saint-Léger et tenant par derrière à la rivière, puis 25 journaux de terre, avec un droit de dîme, en 3 pièces. Ces 25 journaux achetés au dit Fauvel, étaient tenus de Gilles, chevalier, sire d'Autville qui les tenait

(1) *Arch. de la Somme.* Chapel. Arm. 2, L. 6, n° 1.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 6, n° 2.

à son tour de Mgr Guy de Wallaincourt, chevalier, sire d'Authie. Guy de Wallaincourt les tenait lui-même de Mathieu de Roye, écuyer, seigneur de la Fresne. (1)

D'après une déclaration du bailli de la terre de Saint-Léger, le tout fut amorti en 1310. (2)

En 1730, les revenus de Saint-Léger s'élevaient à 200 livres. (3)

XXVIII. — Bien de Sailly-Lorette.

—

La 6e partie d'un Marché de 50 Journaux et 30 Verges de Bois.

1° Le 6e de ce marché fut légué pour fondation religieuse, le 21 janvier 1739, par Pierre de Wailli, maître brasseur, et Dlle Geneviève Maguet sa femme qui avaient, le 26 octobre 1729, obtenu, du bailli du comté de Corbie, saisine « au sujet du fond et propriété de la moitié dans le tiers de 48 à 50 journaux de terre labourable, prés et bois à Sailly-Laurette et environs. » (4)

Le 5 mai 1739, François Guibert, chapelain, fut nommé homme vivant, mourant et non confisquant. (5)

2° Les Chapelains possédaient en outre 30 verges de bois à Sailly-Lorette ou Grand-Sailly. Le

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2, L. 6, n° 4. — Arm. 1, L. 9, n° 2, f° 13, v°. Déclaration du temporel en 1552.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 6, n° 11.
(3) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 39.
(4) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 17, n° 1 et 2.
(5) *Ibid.* Chapel. Arm. 1. L. 17, n° 3.

2 juillet 1772, aveu en fut fait à M. Pierre Bernard du Mollin, seigneur du fief de Warfusée, par Me Tavernier, chapelain et syndic de l'Université. Ces 30 verges avaient auparavant appartenu aux prêtres caritables de Saint-Etienne de Corbie, et, avant, à Jean de Mailly. Le tout était situé au Brache. Me Adrien Lenfant, chapelain, fut présenté comme homme vivant, mourant et non confisquant et il fut payé 60 sols comme droit de relief. (1)

Des lettres d'amortissement du 30 décembre 1738, nous apprennent qu'il fut payé 285 livres 10 sols pour la 6e partie du marché de Sailly-Lorette ; que ce marché rapportait aux Chapelains 24 setiers de blé, mesure d'Amiens, ce qui pouvait équivaloir à 55 francs de notre monnaie. (2)

XXIX. — Bien de Saleux-Salouel.

L'Université possédait à Saleux et à Salouel :

1° 16 journaux de terre labourable au lieu-dit la Vallée-dessous-le-Bos de Salouel. Ils tenaient au chemin de Cléry et à celui de Sotteville. Ils furent acquis de Guillaume Desaguiers et de sa femme moyennant 24 livres. Les Chapelains en furent ensaisinés par le chanoine cellérier du Chapitre, le 21 novembre 1492. (3)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2, L. 17, n° 4.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1. L. 8, n° 20.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 2. L. 18, n° 1.

2° 17 journaux tenant au Chemin-des-Marais. Ils étaient rattachés au marché de Guignemicourt. (1) Quatre journaux 1/2 de ces terres, d'une part, et 4 journaux d'autre part furent amortis par lettres de commission du roi, du 12 juin 1331. (2)

Les terres de Saleux rapportaient 20 livres, en 1730. (3)

XXX. — Sermaise.

La déclaration de 1552 porte seulement, pour Sermaise, 9 journaux de terre au cens de douze sols. (4)

XXXI. — Bien de Vauvillers.

—

Marché de 60 Journaux.

Ce marché de 60 journaux de terre labourable, composé de 17 pièces ou environ, fut donné à cens à l'Université des Chapelains par « messire Charles de Fontaines, seigneur de Fontaines, de Quest et autres lieux, et dame Marguerite de Cambray, son épouse », le 30 mars 1666. Les Chapelains achetèrent d'abord 53 journaux 3/4 qui étaient les terres du domaine du fief de Vau-

(1) *Arch. de la Somme*, Arm. 2. L. 18, n° 2.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 8, n° 1. — L. 9, n° 2, f° 4, v°.
(3) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 39.
(4) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 9, n° 2, f° 13, v°.

villers et d'autres petits fiefs, à charge de 2 deniers de cens par an pour chaque journal, payables, à Saint-Remi, au bailleur qui se réserva justice et seigneurie directe du fief, déchargeant les Chapelains de toutes autres charges et droits quelconques, de tout droit de relief, indemnité et tous autres, moyennant 7,800 livres payées comptant. (1) Les Chapelains achetèrent ensuite 6 autres journaux 1/4 tenus en roture du Chapitre d'Amiens par M. de Caix. La mesure de ces terres était celle de Vauvillers, comprenant 20 pieds de la verge, 11 pouces du pied et 100 verges au journal. (2) Le tont fut amorti avec 9 autres articles de rentes constituées en placements de deniers pour fondations, moyennant la somme de 2896 liv. 7 s. 6 den. modérée de celle de 3218 l. 3 s. 11 den. que le trésorier royal était en droit d'exiger. (3)

Le 22 novembre 1774, relief, aveu et dénombrement furent fournis par les Chapelains à François de la Motte, chevalier, seigneur de Ville et de Vauvillers en partie et du fief l'Epinoy, à cause de 53 journaux relevant de lui. (4)

52 Journaux 27 vg. de terre de Vauvillers, affermés 7 muids 8 setiers de blé, rapportaient en argent 281 liv. 8 sols, en 1730. (5)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2, L. 21, n° 1. — Arm. 1, L. 8. n° 11.

(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 21, n° 11.

(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 9, n° 2, f° 13.

(4) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 21, n° 11.

(5) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 39.

XXXII. — Velennes.

La déclaration du 10 mai 1552 nous apprend que les Chapelains possédaient à « Veleines » une masure et le quart de cens du lieu, le tout acquis en juin 1285. (1)

XXXIII. — Vers.

Les Chapelains possédaient à Vers une maison amasé de bâtiments et assise sur trois quartiers de terrain. Elle avait été vendue, le 14 novembre 1732, par les sieur et dame Le Caron, à Jacques Le Maire, chanoine d'Amiens, qui en fit don à l'Université. Cette maison, sise rue de Conty et tenant par derrière à la rivière fut acquise pour la somme de 500 livres payées comptant, à charge de cens envers le Chapitre de la Cathédrale. Le 9 décembre 1755, l'Université la donna par bail emphytéotique de 99 ans, à Jean-Baptiste Caron, laboureur à Vers, moyennant le revenu annuel de 12 setiers d'avoine, mesure d'Amiens. (2)

XXXIV. — Bien de Vieuvillers.

Fief, Domaine, Censives.

Les possessions des Chapelains à Vieuvillers remontent aux dates du 13 juin 1492 et du 30 juillet de la même année.

(1) *Arch. de la Somme,* Chapel. Arm. 1, L. 9, n° 2, f° 13, v°.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 2. L. 23, n° 1 et 2.

Le 13 juin 1492, Arthur de Franqueville et Jeanne Jolly, sa femme, vendirent à l'Université, un « fief et noble tènement à Viefvillers, tenu en plain hommage de noble homme Jean de Bilgues(?), seigneur du domaine de Vieuvillers en partie, ce fief consistant en masure, jardin, cens, terres hahanables, justice et seigneurie. » Il comprenait 16 journaux et fut payé 180 livres. (1)

Le 30 juillet suivant, autre vente par les sieur et dame Franqueville d'un autre fief noble tenu en plain hommage du Seigneur de Vieuvillers, pour la même somme de 180 livres. (2)

Ces biens furent amortis on ne saurait dire à quelle époque, (3)

Le 5 janvier 1520, relief est fait à noble homme Jean de Bilgues(?), écuyer, seigneur de Vieuvillers, « d'une maison et pourpris amazé contenant un quartier qui est le chef-lieu du fief sis près de la ruelle de l'église » et baillé pour 18 sols et un chapon, puis de 4 journaux tenant à la sente de Domeliers ; 4 journaux tenant aux terres de Vieuvillers et aux religieux de Chauny ; 6 j. près du bois.

De ce fief étaient tenus 3 pièces de terre possédées à titre de cens. La 1re de 1 j. 1/2, dont moitié amasée, chargée de 13 sols 9 den. de cens. La 2e contenaut 1 j. 1/2 pareillement amasée et char-

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2, L. 24, n° 1
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 24, n° 2.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 9, n° 2, f° 5, v°.

gée de 15 sols 9 den. comme la précédente. La 3e de 3 j. 1/2 tenant au Chemin de.Catheu, chargée de 18 sols 9 den. avec toute justice et seigneurie, à charge de bailler homme vivant, mourant et confisquant, de payer 60 sols parisis de relief et 20 de chambellage et droit d'aide semblable au relief. (1)

Le 27 mars 1751, eut lieu l'élection d'officiers de justice de fief de Vieuvillers. Pierre Boutaille, du village d'Anchy-la-Montagne en fut établi lieutenant ; François Leroux, de Vieuvillers, procureur d'office ; Jacques Cavé, du même endroit, sergent de seigneurie ; Nicolas Decousu, également de Vieuvillers, greffier. (2) En 1730, 6 j. de la terre de Vieuvillers, avec les censives rapportaient 66 livres. (3)

XXXV. — Revenu de Vignacourt.

—

Rente de 62 livres 10 sols sur les péages ou travers de Vignacourt.

En voici l'origine :

En mai 1315, sire Jean Dumont, chevalier, et Agnès d'Amiens, sa femme, vendirent, moyennant la somme de 1300 livres parisis payées comptant, avec toute garantie, à Me Raoul des Fossés, chanoine, écolâtre d'Amiens, « chinchante livres

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2, L. 24, n° 2.
(2) *Ibid.* Reg. aux délibérat. de l'Université.
(3) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 40.

« parisis de rente par an en fort monnoye, toutes « amorties, à prendre sur le travers et sur le « paiage de Vinacourt. »

Il fut reconnu dans l'acte de vente, que ces 50 livres de rente étaient tenues en fief et hommage du Vidame d'Amiens et du sire de Picquigny. Il fut égalcment stipulé que « porra « le dit escolatre les transporter toutes amorties « ez capelains perpétuels de N.-D. d'Amiens ou « ailleurs, tout ensaulle ou par parties, pour « fonder et establir capellanie et messes. » (1)

L'amortissement fut en effet accordé en 1315, d'abord par le Vidame d'Amiens et le seigneur de Picquigny, (2) ensuite par l'évêque d'Amiens, en sa qualité de seigneur suzerain, à la condition de la fondation de messes pour l'âme du roi Philippe-le-Bel, puis par le fils de ce monarque, Louis X, qni donna des lettres patentes à cet effet, en mai 1315. (3)

Le 31 septembre 1319 seulement, l'archidiacre du Ponthieu, Raoul des Fossés, mit à exécution ses desseins pieux. Il légua par préciput, aux Chapelains promus aux ordres sacrés, 18 livres 15 sols parisis de rente à prendre sur le revenu acquis par lui de sire Jean Dumont, sur les péages de Vignacourt, et ce, pour la fondation d'une messe quotidienne à l'autel Saint-Pierre de la

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2, L. 26, n° 1.

(2) *Ibid.* Chapel. Arm. I, L. 9, n° 1.

(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 26, n° 2 et 3.

Cathédrale. Puis, il assigna à une autre chapelle fondée par Me Paris, écolâtre, 18 autres livres de revenu desquelles 2 en seraient distraites pour servir aux distributions manuelles de la communauté des Chapelains. Il assigna en outre, toujours sur son revenu de 50 livres, 15 sols parisis à une troisième chapellenie et 4 sols à un autre emploi. Il restait 6 livres 15 sols de rente, des 50. Il voulut qu'elles servissent aux distributions manuelles. (1)

En août 1360, Me Jean de Warennes, chevalier, devenu seigneur de Vignacourt, reconnut la légitimité du payement de ces 50 livres parisis de rente. (2)

Le 7 septembre 1642, la rente fut convertie, de 50 livres parisis en 62 livres 10 sols de monnaie courante. (3)

Quand furent supprimés les péages de Vignacourt, la question fut posée de savoir si la rente de 62 livres était en même temps éteinte. Me Morgan, avocat à Amiens, consulté, répondit négativement. Le conseil du roi fut du même avis.

Il déclara dans un mémoire adressé au duc de Chaulnes, que, la rente étant due non seulement sur le travers, mais encore sur les biens de sa seigneurie de Vignacourt, elle devait quand même subsister. La vente de 1315 avait été faite avec garantie. (4)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2, L. 26, no 4.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 26, no 5.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 26, no 13.
(4) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 26, no 15.

La même difficulté se renouvela au XVIIIe siècle. Le 15 juillet 1778, par arrêt du Parlement, le sieur Calmer, acquéreur de la terre de Vignacourt, fut condamné à payer tous les ans, à Saint-Jean-Baptiste, la rente foncière de 62 livres 10 sols. Il fut même décidé que le dit arrêt servirait de nouveau titre pour la sûreté de la dite rente. (1)

XXXVI. — Bien de Villers-Bocage.

—

Marchés de Terre tenue en Fief et en Roture, Reliefs et Aveux.

1° Fondation de la messe Fauvel au cimetière Saint-Denis.

Il en a été dit un mot à l'article *Querrieu*. L'acte de fondation de 1485 porte : « Je donne deux « fiefs, l'un à Querrieu dont le chef-lieu avec « maison manable, terre, justice et seigneurie, « droits et profits tenu à plain hommage de « Adrien de Brimeu et l'autre de 85 journaux en « une pièce entre Villers-Bocage et le bois de « Bertangles. Item la terre et seigneurie de Henrisart, à charge d'une messe chaque jour en la « chapelle du cimetière Saint-Denis, à l'heure de « prime et de fournir luminaire, pain et vin, ornement et livre. Plus 450 livres pour amortissement des 2 fiefs. » (2)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2, L. 26, n° 16.
(2) *Ibid*. Chapel. Arm. 2, L. 25, n° 1.

Cet amortissement fut accordé le 1er juillet 1484 par Jean de Ricamez, écuyer, seigneur du lieu et Marguerite de Fricans, demoiselle de Henrissart-lès-Rubempré, sa femme, à cause de la seigneurie de Henrissart. Il fut payé 100 écus d'or et les Chapelains furent appelés à fournir avec le relief du fief consistant en 60 sols parisis et droit de chambellage, homme vivant, mourant et non confisquant. (1)

2° Acquisition du fief Bucquaille.

Il fut acheté par Jean Boitel, le 19 avril 1514, de Claude d'Athies, écuyer, seigneur de Flers en partie et de demoiselle Gabrielle de la Haye, son épouse. Il consistait en « terres cotières sises à Bertangles, Villers-Bocage ou l'environ, » de 23 journaux 1/2 et d'un demi quartier à Bertangles, tenu de M. de Ricamez, à cause de sa terre et seigneurie de Hérissart, par 60 sols parisis de relief avec chambellage. Il y avait en outre 20 journaux 40 vg. tenues de plusieurs seigneurs, savoir : 18 journaux 40 vg. tenus de M. de la Neufville ; 2 journaux tenus de M. de Bowes, sis au chemin de Villers à Doullens ; 3 tenus de Toussaint Le Bourgeois. Ils étaient situés auprès du bois de Mareuil. La vente fut consentie moyennant 475 livres de principal. (2) L'année suivante, le 29 janvier 1515, Jean Boitel déclara que l'ac-

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2, L. 25, n° 2.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 25, n° 3.

quisition faite par lui était pour l'Université, à charge de faire dire et célébrer les messes par lui spécifiées. (1)

L'amortissement fut accordé le 18 septembre 1515, par Jean, seigneur de « Ricaumèse et Hérissart, » moyennant que « iceux de l'Université « seront tenus à notre intention de dire chacun an « perpétuellement, comme chose fondée et ad- « mortie, icelle psaume *De profundis* et *Fidelium* « après l'offertoire de l'obit commun qui se dit « chacun an par les dits de l'Université en leur « chapelle, la sainte semaine, plus de fournir « homme vivant, mourant et non confisquant, de « payer 60 sols parisis de relief et 20 de chambel- « lage. » (2)

Le 5 juillet 1820, le bailli de Villers accorda, au nom de M. de Neufville, la saisine à « Jean Boitelle, » relativement aux 18 journaux 40 verges 1/2 achetés à M. « d'Athies. » (3)

Le 24 juillet 1520, saisine de 2 journaux pour M. le chevalier de Bowes, seigneur de Villers, sur la vente faite par M. d'Athies à Jean Boitel. (4)

Le 10 mai 1525, autre saisine pour M. et Mme de Neuville, sur la vente faite par M. d'Athies au sieur Jean Boitel, de 20 journaux en 9 pièces, à charge de payer 12 sols de cens à Saint-Remi

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2. L. 25, n° 4.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 25, n° 5.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 25, n° 8.
(4) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 25, n° 9.

pour toutes indemnités et redevances, de bailler homme vivant, mourant et non confisquant qui payera 5 sols tournois seulement. L'amortissement en fut accordé, le 12 juillet 1530, par M. François de la Vieuville, chevalier, seigneur du Frestoy et sa femme, moyennant, en outre du relief, 10 sols 6 deniers de redevance à Saint-Remi et droits de terrage ou champart. (1)

3° Le 14 mars 1601, les Chapelains achètent à Sire Jean Scellier, prêtre, « une masure non amazée », à Villers-Bocage. Elle donnait par devant sur rue, dépendait d'un fief de Villers et était chargée de 14 sols de cens. (2)

4° Fief de Pommeras et du Quesnoy.

Ils furent acquis par les Chapelains, le 10 juin 1713, d'Augustin d'Amiens, conseiller au bailliage d'Amiens. Le fief de Pommeras consistait en une place où s'étaient autrefois trouvés une maison, lieu pourpris et tènement, donnant sur rue. En dépendaient :

Une pièce de 10 journaux tenant au Chemin du Cimetière ; une autre de 4 jouruaux au Boquet de Doullens.

Le fief du Quesnoy consistait en 5 journaux derrière la Maladrerie ; 14 journaux tenant au Chemin d'Amiens ; 7 quartiers même endroit ; 7 journaux au-dessus du cimetière et 5 quartiers, même endroit, tenus de la seigneurie de Villers

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2, L. 25, n° 10.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 2, L. 25, n° 18.

par les droits habituels ; 2 journaux tenus en roture par 2 setiers d'avoine de censive, mesure d'Amiens. La vente fut consentie moyennant 8,250 livres payées comptant. L'argent provenait de divers remboursements. (1) Ces biens et terres furent amortis le 17 juin 1721. Il fut, à ce sujet, payé avec l'amortissement de terres à Castel, 750 livres. (2)

Il ressort, d'une ordonnance de l'Intendant de Picardie, du 19 novembre 1731, que les habitants de Bertangles et ceux de Poulainville avaient droit de pâturage sur 8 journaux du fief *Bucaille*. Cette ordonnance déclare aussi que l'Université doit contribuer aux réparations des églises et presbytères de ces deux paroisses, à raison de la moitié seulement du revenu des terres qu'elle y possède. Elle se voit, de la sorte, imposée à la somme de 106 liv. 14 s. 6 d. pour réparation au presbytère de Bertangles et la paroisse à celle de 55 liv. 7 s. 3 den. (3)

En 1730, pour 80 j. de terre en 3 parties, au terroir de Villers, affermés 34 muids 12 setiers de blé, l'Université percevait 1310 l. 8 s. (4).

XXXVII. — Bien de Vadencourt-Harponville.

Le Tiers des Dimes.

La dîme de Vadencourt fut acquise par les

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2, L. 25, n° 23.
(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 8, n° 15.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 8. n° 26.
(4) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 40.

Chapelains, en décembre 1245, de Jacques de « Totencourt », vassal de Baudouin, chevalier, seigneur de Vadencourt qui ratifia la vente à eux faite. Le vendeur leur promit que, si le comte de Saint-Pol de qui cette dîme était tenue, venait à les troubler dans leur possession, il prendrait leur fait et cause et les indemniserait sur la grange de Vadencourt. L'évêque ratifia la donation et aumône de cette dîme, moyennant 31 livres parisis de récompense. (1)

A la date du 2 mars 1389, nous voyons Mathieu de Wignacourt, curé de Wadencourt, payer 50 setiers de blé et avoine, par moitié, pour les dîmes de Vadencourt et Harponville sur 150 journaux, à raison de 10 0/0 dont 3 bottes aux Chapelains et 7 au Chapitre d'Amiens, au prieur d'Encre et à l'église de Ville-sous-Corbie. Les Chapelains doivent au curé 4 liv. 1 s. à cause de cette dîme. Revenu : 60 liv. en 1730. (2)

XXXVIII. — Warfusée.

Rente d'un Muid de grain.

Cette rente avait comme origine la fondation faite par Augustin Cordelois, chapelain, de 2 messes par semaine, l'une le vendredi et l'autre le samedi. Ce fut le 16 janvier 1635 qu'il voulut

(1) *Arch. de la Somme,* Arm. 2, L. 19, n° 1.
(2) *Ibid.* Chapel, Arm. 2, L. 19, n° 2.

qu'un muid de blé de rente perpétuelle et non remboursable fût acquis sur la moitié de 32 journaux de terre en 2 pièces, au terroir de Warfusée. La première de ces pièces ayant 14 journaux et l'autre 18 tenaient aux terres de l'abbaye de Corbie et à la Chaussée Brunehaut. Il voulut que l'Université possédât le droit de faire rendre le grain dans ses greniers et il ajouta à ce don un autre don de 500 livres. (1) Prix du muid de blé, en 1730 : 37 livres 16 sols. (2)

XXXIX. — Wavant.

Le Tiers des Dimes.

La possession de cette portion de dîme par les Chapelains remontait au mois de novembre 1274. A cette date, Hugues de Bauchies, (?) écuyer, et sa femme Denise, leur vendirent, moyennant 100 livres parisis, ce qu'ils possédaient de dîme au terroir de Wavant, sur l'Authie, en la partie appelée le Val des Minimes. Cette dîme, ils la tenaient en fief de noble Enguerrand, vicomte de Pont-Remy, qui en donna la saisine aux Chapelains. Elle leur valait annuellement 22 setiers de blé et avoine par moitié, mesure de Doullens. (3)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm, 2, L. 22, n° 21, et pour la copie de la pièce, Arm. 1. L. 6, n° 37.

(2) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 42.

(3) *Arch. de la Somme*, Chapel, Arm. 2, L. 20. n° 1.

A la suite de difficultés concernant sa répartition, il fut convenu, le 4 décembre 1360, que de 9 gerbes, 3 appartiendraient aux Chapelains, 3 aux religieux de Forest-Montiers, 2 aux religieux de Saint-Jean d'Amiens, la dernière à celui qui y aurait droit. Cette dernière gerbe devait être commune dans le cas ou personne ne la réclamerait. Il en advint que les Chapelains perçurent dans la suite, de 9 gerbes, 3 gerbes et 1/3 de gerbe. (1)

Il convient d'ajouter à ces revenus ceux de 152 livres 9 sols sur plusieurs particuliers et 8 sols payés, en 1730, par M. de Moyenneville, à cause de son fief d'Ardiville ou d'Hardiville, situé hors de la porte de Noyon, à Amiens. Ce fief était déjà entre les mains du sieur Lequieu de Moyenneville, écuyer, en 1651. Le 28 janvier de la dite année, une sentence du bailliage l'avait condamné à en payer le surcens. (2)

Total du revenu, vers le milieu du XVIIIe siècle :

1° Des biens en province .	13.351 l.	4 s.	10 d.
2° A Paris sur établissements et sur particuliers.	155 l.	6 s.	4 d.
3° A Amiens, sur établissements et sur particul.	240 l.	3 s.	8 d.
4° A Amiens et dans la banlieue sur terrains .	25 l.	10 s.	—
A Reporter. . . .	13.772 l.	4 s.	10 d.

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2, L. 20, n° 3.
(2) DARSY, *Bénéfices*, T. I, p. 42.

Report. . .	13.772 l.	4 s.	10 d.
5° A Amiens et dans la banlieue. Cens et surcens sur maisons	160 l.	17 s.	7 d.
6° A Amiens et dans la banlieue. Prix de location des maisons	3.975 l.	—	—
Soit au total . .	17.908 l.	2 s.	5 d.

M. Darsy estime ce revenu à 14.788 liv. 8 s. en 1730. (1) Il l'élève à 35.092 liv. en 1789, dont, comme revenus de la mense primitive 387 liv. ; de la mense commune 34,092 liv, ce qui pouvait équivaloir à 94.748 francs de notre monnaie. (2)

(1) *Arch. de la Somme,*. T. I, p. 44.
(2) *Ibid.* Le Clergé de l'Eglise d'Amiens en 1789.

CHAPITRE DEUXIÈME

Passif de l'Université.

Nous ne faisons que copier ici M. Darsy qui, dans ses *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, a résumé les charges des Chapalains, au milieu du XVIII[e] siècle.

I. — Aux grand et petit vicaire de la Cathédrale, 6 liv. 15 sols, 6 deniers. — Au révérend père en Dieu Mgr l'évêque, (1) à MM. du Chapitre et autres bénéficiers, 28 l. 16 s. 7 d. — Aux officiers au nombre de 14, pour leurs honoraires, 300 livres. — Pour supplément de gros de 4 chapelles dont ladite communauté est chargée envers les titulaires, quelques curés de campagne, pour le chant des *graduels* et des *alleluia* ; (2) pour l'arrangement des tapis ; (3) pour gages en par-

(1) 20 s. parisis étaient dus à l'évêque d'Amiens pour indemnité de son droit de collation au *personnat* de Rue, comme nous l'avons dit. (Cart. des Chapelains Ms. 519 de la Biblioth. d'Amiens.) — Le 31 juillet 1734, MM. Pruvost et Raisin, vicaires non bénéficiaires de la Cathédrale donnent à M. Hubault, prévôt, un reçu de 3 l. 4 s., somme due annuellement par l'Université. (Communicat. de M. R. Guerlin).

(2) Le 5 février 1734, de Cadiou, prévôt des grands vicaires chapelains et musiciens de N-D, donne à M. Hubault, prévôt de l'Université un reçu de 12 livres pour les *alleluia* et 24 sols de cens pour une maison, cour Sire-Firmin-Leroux, occupée par le chanoine Langlois. (Note de M. R. Guerlin).

(3) Le 5 mai 1734, Antoine Eloye donne à M. Hubault un reçu de 8 livres à lui dues pour arrengements des tapis. (Communic. de M. R. Guerlin).

tie de celui qui a soin d'allumer les lampes pendant les *gaude* ; (1) pour couronnes de fleurs que l'on présente la veille de l'Invention de Saint-Firmin ; (2) pour vin et dragées le jour de la Cène et autres menues charges, 310 liv. — Gages des gardes de bois et des gens de justice dans les seigneuries de Castel, Méricourt-en-Vimeu, Méricourt-l'Abbé, Maison-Roland, Querrieu et Bourdon, y compris ceux du bailli général pour lesdites seigneuries, 430 livres. — Part des grosses et menues réparations dont ladite communauté est chargée envers les chœurs d'Auxi-Château, Beauval, Bourdon, Fleury, Gorenflos, Harponville, Nibas, Revelles, Saint-Léger-lès-Authie, (3) Vadencourt et Vieuvillers, 600 liv. — Loyer de la salle où ladite communauté tient ses assemblées, 50 livres. — Intérêts d'argent pris à rente pour la

(1) Le 23 mars 1734, Berthelot, chapelain commis à la garde de la Trésorerie remet 7 liv. 16 s. pour les lampes qu'on allume au *Gaude*, tous les samedis. (Note de M. R. Guerlin).

(2) Le 22 janvier 1734, Jean Paillard donne à M. Hubault un reçu de 1 liv. 10 s. pour argent des couronnes distribuées à MM. les Chapelains le jour de l'Invention de Saint-Firmin. (Communic. de M. R. Guerlin).

(3) Par transaction du 8 septembre 1738 entre les habitants de Saint-Léger et les gros décimateurs de la paroisse qui étaient les Chapelains, la curé de Saint-Léger et le prieur d'Authies, il fut convenu que les habitants entretiendraient, comme par le passé, la nef de leur église, augmentée de 8 pieds en longueur pris sur le chœur, auquel il devait être ajouté 8 pieds, de telle sorte qu'il se trouverait toujours être, comme par le passé, de 20 pieds 1/2 de long, non compris le pignon. (Titres des Chapelains. Liasse 16, n° 13. *Arch. de la Somme*).

construction de 3 maisons bâties à neuf, rue Saint-Denis et Cour Sire-Firmin-Leroux, 624 liv. 9 s. — Réparations de maisons au nombre de 43, dont 40 sont très anciennes et caduques, 1500 liv. — Réparations et entretien des maisons, granges, métairies et chefs-lieux, 150 liv. — Part des réédifications des nefs et presbytères dont la communauté est chargée envers les lieux où elle a du domaine, 600 liv. (1) — Frais de procès et de voyages pour la sollicitation des affaires de la communauté et université, 400 liv. — Nourriture, éducation des enfants exposés sur les seigneuries de la communanté, 300 liv. — Fourniture des linges, livres, missels, canons, calices, ciboires, ostensoirs et autres ornements nécessaires pour le service divin, aux lieux où la dite communauté est grosse décimatrice, 300 liv. — Fourniture des linges, ornements, calices, missels, livres, nappes et autres objets nécessaires pour la célébration des messes hautes et basses dans la Cathédrale, 600 livres. — Supplément de la cire à celle que fournit l'évêque, y compris les flambeaux, tant pour l'élévation qu'aux ports-Dieu aux confrères malades, 120 liv. (2) Non valeurs tant des mai-

(1) En 1728, la reconstruction du presbytère de Méricourt-l'Abbé coûta aux Chapelains 150 livres pour leur part.

(2) .Une sentence contradictoire des requêtes du Palais, du 14 juin 1603, condamna l'évêque à fournir, comme par le passé, la cire et le luminaire aux chapelains, et une transaction du 9 novembre 1619 en fixa provisoirement l'importance à 20 douzaines de cierges du poids d'un quarteron chacun. (Invent. pp. 94 et 95).

sons que des terres données à l'argent ou à grains, 800 livres.

II. — Ajoutons aux charges relevées par M. Darsy :

1° 8 sols de cens foncier envers les héritiers de Charles du Châtelet, écuyer, seigneur du dit lieu, à cause d'une maison donnée par Jacques Picard, chapelain, à l'Université. (1)

2° 2 sols parisis par an d'indemnité, une redevance annuelle de 10 sols, deux sols d'entrée et deux de sortie sur la maison de l'*Hôtel des Corbeaux*. Le tout à payer à l'évêque. (2)

3° 3 sols de cens envers l'évêque, au sujet d'une maison, rue Neuve-Saint-Denis. (3)

4° 2 écus 36 sols annuels à l'évêque, à cause d'une maison, rue de Noyon, à charge par l'évêque, de fournir tous les samedis l'huile des 14 lampes de la nef de la Cathédrale. (4)

5° 7 sols et une poule sur 3 quartiers 1/2 à Longpré, chemin de Vauvoir, tenus en roture et censive des héritiers du sieur Grebert, seigneur de Fontenelle, si nous nous en rapportons à un aveu du 14 septembre 1746, par lequel M. Desfosses est nommé homme vivant. (5) Total des

(1) *Arch. de la Somme*, Arm. 1, L. 11, n° 7, (5 mars 1533).
(2) *Ibid.* Arm. 1, L. 17, n° 5, (15 août 1613).
(3) *Ibid.* Arm. 1, L. 8.
(4) *Ibid.* Arm. 1, L. 21.
(5) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 29. n° 8.

charges, y compris celle du payement d'une poule estimée 10 sols, en 1730;

	7.129 l. 17 s. 5 d.
Récapitulation des revenus :	
	17.908 l. 2 s. 5 d.
Charges.	7.129 l. 17 s. 5 d.
Reste net	10.778 l. 5 s. —

Cet excédent de recettes, datant du commencement de la première moitié du XVIII[e] siècle, n'était que de 7,668 liv. 6 s. 7 d. en 1730. (1) Sur lui devaient être pris les fonds nécessaires à la décharge des nombreuses messes que l'Université devait faire acquitter tous les ans.

III. — Frais d'amortissement dus au Trésor.

Nous ne les avons pas fait figurer parmi les dépenses précédentes à cause de leur caractère purement transitoire. Ils furent cependant parfois onéreux. On peut s'en rendre compte par les chiffres suivants :

En 1332, il est payé 18 liv. 14 s. 8 d. pour amortissement des biens de Daours, Revelles, Montières et Saleux.

(1) Darsy, *Bénéfices*, T. I. pp. 43 et 44. — Le P. Daire, (Hist. de la ville d'Amiens, T. II, Regist. de la Ville. Reg. E.) estime le revenu des Chapelains à 9,400 livres. Ce chiffre est reproduit par M. Decagny dans son « Etat général du diocèse d'Amiens d'après les pouillés de 1648, 1736, 1772, » mais il est facile de comprendre que ce chiffre a dû varier dans l'espace d'un siècle.

En 1333, ils fournissent leur quote-part à un subside « caritativum subsidium » levé par l'évêque Jean de Cherchemont, sur les ecclésiastiques non exempts de son diocèse. Une bulle de Jean XXII, datée d'Avignon, le 11 janvier 1333, lui avait accordé cette autorisation. (1)

En 1340. 244 liv. pour amortissement du fief Guérartville, à Daours.

En 1407, 394 liv. pour les bois de Creuse et la ville, terre, bois, revenus, châlet, justice et seigneurie de Méricourt-en-Vimeu.

En 1551, 1500 liv. touruois pour tous les biens, quoique non spécifiés, des bénéficiers et chapelains des diocèses de Reims, Soissons, Senlis, Laon, Châlons, Noyon, Beauvais et Amiens.

En 1559, 66 liv. 13 s. 4 d. pour amortissement d'une messe par an, au jour de saint Adrien.

En 1693, 2896 liv, pour celui de nouveaux acquets à Vauvillers.

En 1707, 487 liv. 4 s. 4 d. pour celui de maisons et de parties de rente. La même année 330 liv. pour sembables objets.

En 1711, 300 liv. dans les mêmes conditions.

En 1721, 750 liv. pour amortissement de biens à Castel et Villers-Bocage.

En 1729, 441 liv. 13 s. 4 d. pour celui de maisons, rue Sire-Firmin-Leroux.

En 1730, dans la déclaration à l'assemblée du

(1) *Arch. de la Somme*, G. 712.

clergé de France, les Chapelains font observer que « les fonds de l'Université ont été amortis même quelquefois doublement. » (1)

En 1732, ils paient 40 sols pour amortissement de 240 liv. données pour sûreté de fondation perpétuelle par le sieur Louis Debonnaire, en 1712.

En 1735, ils versent 428 liv, 17 s. 5 d. pour amortissement d'un legs fait par Charles Trouvain, le 11 mars 1730.

En 1738, 285 liv. 10 s. pour celui de biens à Sailly, Faubourg Saint-Pierre, Saint-Maurice et Longpré

En 1741, 2,030 liv. pour amortissement à cause de la construction de cinq maisons, rue Sire-Firmin-Leroux.

En 1743, 300 liv. pour semblable objet, etc., etc. (2)

Il est bon de faire ici cette remarque. En 1552, les Chapelains font observer que tous leurs biens sont amortis, mais que leurs titres disparurent en majeure partie dans les incendies de la Cathé-

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 8, n° 17.

(2) Nous lisons à la date du 10 décembre 1743 : « Le Roi étant en son conseil ordonne que la déclaration du 21 novembre 1724, sera exécutée selon sa forme et teneur et faisant que pour tenir lieu du droit d'indemnité dû à sa Majesté à cause des acquisitions sus-énoncées, il sera annuellement et à perpétuité payé aux fermiers des domaines d'Amiens par l'Université des chapelains 3 rentes : la 1re de 12 liv. 6 s. 8 d. ; la 2e de 20 liv. ; la 3e de 3 liv. 6 s, 8 d. » (*Arch. de la Somme*, C. 1991, f° 50).

drale, en 1107 et en 1236. Ils n'en durent pas moins payer de nouveaux frais d'amortissement.(1)

IV. — Frais occasionnés par l'Entretien et la Reconstruction des Maisons appartenant a l'Université.

En cas d'insuffisance de leurs revenus, pour l'entretien et la réédification de certains immeubles, les Chapelains recouraient à des emprunts, nous l'avons vu. Ainsi s'explique comment, dans l'*Inventaire* les concernant, sous cette rubrique : « Arm. 1, L. 25, n° 11, de 1738 à 1768, » nous lisons ; « Rentes passives remboursées à des particuliers dont les capitaux ont servi aux besoins de l'Université et qui se remboursent tous les ans par la sage administration et les économies de MM. les Chapelains. »

Ceux-ci ne recouraient toutefois à des emprunts, qu'après épuisement des *fonds de réserve* des bois à eux appartenant. On appelait ainsi le quart de la haute futaie relevant de la *maîtrise des eaux et forêts* et dont ils ne pouvaient disposer sans autorisation préalable. C'est ainsi qu'en 1707, le 28 septembre, à cause de dégâts occasionnés par les vents et les orages du 30 septembre 1705, ils obtiennent de M. Bignon, intendant de Picardie, une mise en adjudication de leur

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 9, n° 2. — Déclarations de l'Université en 1552. (Invent. des Chapel. pp. 158 à 163.) Arm. 1, L. 9, n° 6. — Darsy, *Bénéfices*, T. 1, p. 36. — Déclarat. de 1730. — Arm. 1, L. 8, n° 17.

quart de réserve pour la production d'une somme de 7,800 livres. Cet argent devait être destiné aux réparations urgentes de plusieurs maisons d'Amiens et du chœur de plusieurs églises de campagne où ils étaient gros décimateurs. (1)

En 1722, le 1er décembre, un arrêt du conseil d'Etat ordonne au grand maître et aux officiers des eaux et forêts, de faire procéder à la vente du quart de réserve du bois du Caurel et autres, à charge par l'adjudicataire de laisser les chênes modernes de belle venue et 20 baliveaux de l'âge du taillis par arpent, pour le prix être employé au rétablissement d'une maison démolie à Amiens. (2)

En 1757, le 31 mai, autre arrêt réglant la coupe des bois du Caurel. (3)

En 1764, le 8 mai, nouvel arrêt rendu sur la requête des Chapelains. Ils exposent que, étant propriétaires de 42 maisons à Amiens, 6 d'entre elles, depuis 1738, leur ont coûté 40,000 livres. Treize cependant sont caduques et demandent une dépense de 44,273 livres et les obligent à vendre 50 arpents 67 perches de bois mis en réserve. Droit est fait à leur demande, à condition toutefois d'une aumône faite aux pauvres communautés des filles religieuses, avec le dixième du produit de la vente. (4)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 10, n° 1.
(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 10, n° 2.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 10, n° 3.
(4) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 10, n° 4.

QUATRIÈME PARTIE

OBITUAIRE DE L'UNIVERSITÉ

CHAPITRE PREMIER

Usages relatifs à la célébration des messes dans la Cathédrale.

INSCRIPTIONS AU SUJET DES MESSES.
SERVANTS DE MESSES.
PAIN ET VIN DU SAINT-SACRIFICE.

Nous l'avons dit au chapitre deuxième de la première partie de notre travail, il appartenait au prêtre *marancier*, de rédiger, chaque samedi, la liste des messes qui devaient être acquittées, pendant la semaine suivante, par les Chapelains. Cette mesure appelait nécessairement un contrôle. Il exista, dès 1432. A cette époque, l'usage était d'aller chercher au lieu dit le *Menton-Saint-Jacques*, (1) le pain et le vin du Saint-Sacrifice.

(1) Autel autrefois appuyé contre l'ancien jubé et le pilier 18 a, du plan de M. G. Durand. On le nommait ainsi à cause de la relique de Saint-Jacques-le-Majeur qu'on y exposait, à certains jours. (DE COURT, *Mém. chronol.*, L. 3, l. 2. — *Mss. Pagès, édit. Douchet*, T. V, p. 426. — G. DURAND, *Monog. de la Cathédrale*, T. II, p. 7).

Les Chanoines firent aux Chapelains un devoir de déclarer, en les recevant, si, oui ou non, ils allaient dire la messe pour l'acquit de la fondation de leur chapelle. (1) Le 10 avril 1437, le Chapitre avait fait de ce règlement un statut, et il avait été décidé que toute infraction au dit statut serait punie de 12 deniers parisis d'amende. (2) Aussi, tout chapelain qui allait célébrer se soumettait-il personnellement à l'observation de cette règle.

II. — Il lui fallait également se procurer lui-même un servant de messe, comme il le pouvait. L'on comprend sans peine que les enfants de chœur, peu nombreux à cette époque, n'auraient pu suffire aux multiples demandes qui leur auraient été journellement adressées. (3)

III. — En revanche, il appartenait au Chapitre de fournir aux Chapelains le pain et le vin du Saint-Sacrifice. Diverses fondations avaient été faites dans ce but. Par exemple, le 8 janvier 1419, Robert Denis Chailly avait légué une rente perpétuelle de 4 livres au Chapitre « pour la fondation du pain à célébrer les messes ». (4)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 1, n° 12.

(2) Quando aliquis capellanus it ad locum qui dicitur de *mentone sancti Jacobi* in dicta ecclesia quæsiturus panem et vinum pro celebrando missam, tenetur dicere custodi dicti mentonis et aliquarum reliquiarum dictæ ecclesiæ. (Chapit. d'Am. Arm. 1, L. 33, n° 7. — Chapel. Arm. 1, L. 1, n° 12).

(3) Abbé Tiron. *Souvenirs d'un vieux picard*, p. 27.

(4) *Arch. de la Somme*, Spirituel des Chapelains. Procès et transactions. Arm. 1, L. 1, n° 17.

De même, le 24 août 1459, le seigneur de Moreuil avait assuré une rente annuelle de 12 livres sur le bois des *Hesnoyes* pour « la fondation du pain et du vin de toutes les messes » qui devaient se célébrer « à l'église et les chapelles de la Cathédrale. » (1)

La non exécution de ces charges donna lieu à un procès entre chapelains et chanoines, au xviie siècle.

Le taux de l'argent ayant sensiblement baissé au cours des âges, ces derniers se dérobaient, sous ce rapport, à leur devoir. Il en advint que, en 1628 et en 1629, leurs subordonnés en appelèrent contre eux au bailliage d'Amiens « au sujet de la fourniture du pain et du vin nécessaires pour le Saint-Sacrifice, laquelle fourniture les chanoines refusaient de faire, offrant « d'abandonner aux Chapelains la rente des « 12 livres qui leur avaient été léguées à cet effet « et qui était insuffisante par le changement du « taux des monnaies. » (2)

Le 25 avril 1628, le bailliage « condamne par « provision les chanoines à continuer de fournir « le pain et le vin ainsi que devant, dépens ré« servés. » (3)

Le 2 mars 1629, sentence définitive du bail-

(1) *Arch. de la Somme*, Spirituel des Chapelains, Arm. 1, L. 1, n° 18.

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. Spirit. Arm. 1, L. 1, n° 19.

(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1. L. 1, n° 20.

liage. Elle est formulée dans les mêmes termes que précédemment. (1)

Le 30 avril 1630, arrêt du Parlement confirmant la sentence du bailliage. (2)

La contestation un moment assoupie est de nouveau mise à l'ordre du jour en 1676 et en 1677, et le procès reprend « entre Chapelains demandeurs, en exécution de l'arrêt de 1630, et les Chanoines défendeurs. » La cour avisée du différend ordonne l'exécution pure et simple de l'arrêt de 1630. (3)

Cet arrêt, renouvelé le 27 juillet 1677, ordonne au Chapitre de fournir le pain et le vin, depuis 4 h. 1/2 du matin en été et de 5 h. en hiver jusqu'à midi, à tout chapelain ayant à dire la messe dans la Cathédrale. (4)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 1, n° 21. — G. 981. — Arm. 1, L. 33, n° 13, Chapitre d'Amiens.

(2) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 1, n° 22. — G. 981.

(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 1, n° 23.

(4) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 1, n° 24.

CHAPITRE DEUXIÈME

Tarif, nombre et réductions des messes de l'Université.

Le tarif des messes varia suivant les époques. L'honoraire de chacune d'elles équivalait ordinairement au salaire de la journée d'un ouvrier. Il eut également un rapport constant avec le prix du setier de blé, aux différentes époques qui vont suivre. Nous le trouvons être, pour les *messes basses*, de :

1	sol	4	den.	. . .	de 1400 à 1450
1	»	8	»	. . .	» 1450 à 1470
2	sols			. . .	» 1520 à 1530
2	»	6	»	. . .	» 1580 à 1600
5	»			. . .	» 1600 à 1612
6	»			. . .	en 1640
8	»			. . .	» 1646
10	»			. . .	» 1650

Il était pour les *messes hautes*, de :

1	sol	6	den.	. . .	en 1400
2	sols			. . .	» 1435
2	»	1	»	. . .	» 1450 et 1455
2	»	2	»	. . .	» 1470
2	»	6	»	. . .	» 1520
3	»			. . .	» 1530
4	»	1	»	. . .	» 1580
5	»	1	»	. . .	» 1600
6	»	1	»	. . .	» 1612
7	»			. . .	» 1625
10	»			. . .	» 1640
12	»			. . .	» 1650 (1)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 17, n° 3. — Arm. 1, L. 2. n° 21. — DARSY, *Bénéfices*, T. I, p. 44.

Nous trouvons particulièrement un exemple de la progression de l'honoraire des messes dites par les Chapelains à deux époques du XVII[e] siècle. Le 4 février 1649, par délibération de l'Université, il est arrêté que, suivant une sentence de M. de Robbeville, grand vicaire et théologal, les messes seront désormais payées 10 sols par le *marancier*, François Roussel, prêtre et chapelain. (1) De même en agit-on, en 1675. A cette époque, la taxe des messes basses fixée par l'évêque d'Amiens était de 10 sols. Or, les Chapelains en trouvant à un taux supérieur dans les paroisses ou dans les communautés de la ville, étaient souvent portés à y aller les acquitter. Il en était arrivé que 1,400 ou 1,500 messes de celles à eux réservées n'avaient pu être dites, en 1662. Ce que voyant, l'Université décida — elle pouvait le faire — de donner 2 sols en plus pour les messes, soit 12 sols, afin que chacun se rendît assidu à célébrer dans la Cathédrale. Seul, Etienne de Fontaine s'y opposa. Il en appela même à l'official d'Amiens, le 28 février 1665, et en obtint une sentence favorable à sa cause. Le 5 septembre suivant, une sentence contradictoire fut rendue, sur cette question, en l'officialité métropolitaine de Reims. Elle donna raison à l'Université contre Etienne de Fontaine et l'officialité d'Amiens qui se virent condamnés aux dépens. (2) Le tarif des

(1) *Arch. de la Somme*, Arm. 1. L. 7, n° 3.
(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L, 7, n° 3.

messes basses resta de la sorte fixé à 12 sols et rien ne fut, à ce sujet, changé jusqu'en 1730. (1)

Grand était le nombre des messes et des obits que l'Université devait annuellement acquitter. Nous ne nous arrêterons pas à discuter les chiffres qui en ont été donnés. Nous jugeons préférable de nous en rapporter à ceux fournis par les obituaires conservés aux Archives de la Somme, dans ce qui constitue le fonds des Chapelains. Ce sont eux qui doivent faire loi, naturellement, en la matière.

Le plus ancien de ces obituaires est celui de 1640. Du relevé qui en fut fait par Louis Maillard, prêtre, chapelain, le 16 novembre 1719, il résulte que, à la première de ces deux époques, le nombre des messes et des obits de la communauté des Chapelains était de 9,048, au sujet de quoi fut payée la somme de 3,570 livres 10 sols.

Dans un extrait des comptes des années suivantes, il est payé par Nicolas Malart, prévôt de l'Université, les sommes de :

2,622	liv.	2	sols	pour	6,629	messes en	1646
2,697	»	6	»	»	6,744	»	1647
3,267	»	16	»	»		»	1648
3.578	»	10	»	»	7,147	»	1649 (2)

Je trouve ensuite l'obituaire divisé en 4 parties répondant chacune à un genre particulier de services religieux.

(1) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 44.
(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 7, n° 3.

En premier lieu figurent les messes basses et les messes chantées quotidiennes au nombre de 4,014.

En deuxième lieu, les messes hebdomadaires basses, les obits solennels et les messes avec diacre et sous-diacre au nombre de 3,618.

En troisième lieu, les messes basses ou chantées et les obits solennels revenant chaque mois, au nombre de 745.

En quatrième lieu, les anniversaires bas et ceux célébrés solennellement, au nombre de 282. Soit au total 8,659 messes basses ou chantées. (1)

Dans la première moitié du XVIIIe siècle, les Chapelains avaient encore 7,271 messes à faire acquitter annuellement. (2)

A noter que plusieurs messes avaient leur honoraire payé par les héritiers des fondateurs. Ainsi, les messes de Christophe de Lannoy, sieur de la Boissière, étaient payées par M. de la Boissière, demeurant à Roye, probablement l'un de ses descendants. Il donnait à cette intention, tous les ans, 106 livres, mais il avait enfin cessé de s'acquitter de cette obligation. (3)

A relever également une décision du 4 février 1649. En vertu de cette décision, le marancier avait reçu l'ordre de n'inscrire désormais que 5 messes pour être dites par les chapelains chaque

(1) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 7, n° 1.
(2) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 44.
(3) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1. L. 7, n° 3.

semaine. On laissait de la sorte tout membre de l'Université libre de dire deux autres messes où bon lui semblait, dans la Cathédrale, soit pour la décharge de sa chapelle, soit pour la satisfaction de sa piété personnelle. Il fut également décidé que ces messes seraient dites par les Chapelains, à l'exclusion de tous autres prêtres, « afin qu'il n'en ait pas disette. » (1)

Le grand nombre de messes inscrites à la charge de l'Université fut forcément sujet à de nombreuses réductions au cours des siècles, à cause de la dépréciation successive de la valeur monétaire.

La première de ces réductions connue fut effectuée entre 1633 et 1636 et elle porta sur un assez grand nombre de services religieux. (2) D'autres la suivirent dans un assez bref délai. En 1648, le 27 août, les membres de la communauté des Chapelains de la Cathédrale adressent une requête au chanoine théologal et vicaire-général, M. René de Robbeville. Ils lui exposent que, « depuis 200 ans et plus, l'Université a reçu « plusieurs fondations d'obits et de messes en ar- « gent monnoyé et rentes », et que, « à cause de « l'augmentation du prix de l'argent, des vivres « et de toutes les autres choses nécessaires à « l'entretien de la vie de l'homme, il leur est im-

(1) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 7, n° 3.

(2) *Arch. de la Somme*, Invent. des Chap. La quotidienne, n° 36.

« possible d'entretenir et acquitter les dites « fon-
« dations. » Pour ces causes, ils demandent
« réduction et réforme des obits et messes à tel
« nombre qu'il sera jugé à propos, étant consi-
« déré la modicité des dites fondations, veu l'o-
« bituaire et les comptes du trésor de l'Univer-
« sité et les conclusions du substitut du promo-
« teur de la cour spirituelle d'Amiens auquel le
« tout a été communiqué. »

Le 30 septembre suivant, après avoir tout considéré, Me René de Robbeville réduisit à 4 obits généraux et solennels qui devaient être dits, chaque année, dans les quatre-temps, et à 2 messes basses chaque mois, les obits et messes fondées par Jean Garin, Gérard Le Doux, Martin Cranque, Firmin du Croquet, Jean Baillon, Jean Ducastel, André Warnier, Jean Le Normand, Laurent Mantel, Jean Tesson, Révérend père en Dieu Jean de Cherchemont, Jean Dobe, Nicolas Faidieu (?), Jean Le Caron, Philippe Carré, Engladis Cottière (?), Jean Cochart, Robert Denys, Robert Denys de Fontaine, Mathieu de Lignières, Jean Hangart, Bertin de Monchaux, Jean Fabris, Jean Berger, Delle Marie Jérôme, Jeanne Cence, Jean Le Normand et Jean Beaufort. Six messes solennelles furent ensuite réduites à une solennelle, 6 basses et la récitation de l'office de la sainte Vierge ; 12 messes basses furent réduites à 6. Les mêmes réductions furent faites relativement aux messes des chapelles de N.-D. Anglette,

St-Etienne, St-Jacques, St-Jean-Baptiste, St-Firmin, St-Pierre, St-Jean l'Evangéliste, St-Nicaise, St-Augustin et St-Quentin. 2,009 messes furent ainsi, par la force des choses, « re-« tranchées, éteintes, abolies. » (1)

Nouvelles réductions, le 2 juillet 1669. A cette époque, l'évêque d'Amiens, Mgr François Faure, sur la requête des Chapelains, réduisit 359 messes dont ils étaient tenus annuellement, à 24, pour les deux chapellenies de l'Annonciation. Elles furent encore réduites en 1730. (2)

Le 2 janvier 1684, l'Université adresse une nouvelle requête au même évêque, sollicitant une autre réduction. Elle en donne comme raison que, « Elle est chargée de plusieurs fondations dont le « revenu est incognu, perdu, alliéné ou n'est pas « suffisant pour l'acquit des messes comme il pa-« raît par l'obituaire et comptes du trésor et au-« tres pièces attachées à la requête. » Il est fait droit à cette demande, le 18 avril 1684. (3)

Dernière réduction connue en 1743. Le 26 juillet, les membres de l'Université, après avoir aperçu plusieurs erreurs dans les obituaires rédigés d'après les réductions de 1648 et 1684, nommèrent une commission formée de MM. Boucher, leur prévôt, Hesselin, leur sacrétaire, Oger, Thiébaultz et Lépicier, députés aux ouvrages.

(1) *Arch. de la Somme.* Chapel. Arm. 1, L. 7, n° 23.
(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 34. n° 6.
(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 7, n° 4. — Invent. des Chapel., pp. 143 et 144.

Ils leur confièrent la charge « d'examiner de « nouveau les anciennes et les nouvelles fonda- « tions, voir ce qui avait été laissé par chacun « des fondateurs, reconnaître les fonds subsistant « encore et aviser des moyens convenables pour « faire acquitter plus décemment, et exciter la « modestie et l'assiduité des Chapeleins... » On reconnut que « plusieurs fondations étaient à ré- « former attendu la modicité des fonds donnés « ou presque perdus par les différents rembours « faits en billets de banque. » On remarqua de même l'insuffisance des honoraires pour assis- tance à beaucoup de messes hautes. Il en arri- vait que les Chapelains n'ayant droit qu'à un sol, un sol six deniers ou deux sols, négligeaient cette assistance. D'aucuns s'y présentaient parfois pour faire une courte prière et aller aussitôt recevoir leur honoraire contrairement aux vues des fon- dateurs et au grand scandale des laïques témoins de ces faits regrettables. Pour obvier à ces incon- vénients, l'Université demanda au promoteur de l'évêché, le 26 juillet 1743, « d'apporter un re- « mède à ces indécences, de tranquilliser la « conscience de chacun des Chapelains, de ré- « duire les messes et les obits par la réunion de « plusieurs messes hautes, de ramener les hono- « raires des messes basses à 12 sols, d'acquitter « celles chantées sur le pied de une pour quatre « et de dire à l'intention des fondateurs, pour ne « point les frustrer du fruit qu'ils avaient droit

« d'attendre, une messe haute pour chacun d'i-
« ceux. » Cette requête adressée par le promoteur de l'officialité diocésaine, à Mgr François Gabriel de la Motte, le 2 août 1743, fut approuvée le 5 août suivant (1)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 7, n° 6. — G. 502.

CHAPITRE TROISIÈME

Principales fondations faites en faveur de l'Université et mises à sa charge

Nous ne prétendons énumérer ici que les principales. Ceux qui voudraient, à ce sujet, des données complètes, n'auraient qu'à recourir aux obituaires conservés aux Archives de la Somme. (1) Bornons-nous à donner le nom des auteurs, la date et les conditions des fondations suivantes.

1314. — *Raoul des Fossés* (Radulphus de Fossatis), chanoine de la Cathédrale fonda : 1° une messe quotidienne à l'autel St-Pierre et donna, à cet effet, 18 liv. 5 sols parisis en septembre 1314 (die lune ante festum beati Firmini, martiris) ; 2° en 1319, une messe pour l'âme de Philippe-le-Bel. A cause de ces fondations, il transporta aux Chapelains, le 3 septembre de la dite année, 50 livres parisis des péages de Vignacourt, relevant du Vidame d'Amiens. Il en fut dit précédemment un mot. La messe quotidienne de l'autel Saint-Pierre portait le nom du Breton ou de maître Le Breton, missa Britonis. (2)

1373. — Obit de *Charles V*, à cause de la remise

(1) *Arch. de la Somme,* Chapel. Arm. 1, L. 6 et 7, n°s 31, 36, 37. — G. CCXXIII.

(2) *Arch. de la Somme,* Chapel. Arm. 1, L. 6, n° 1. — Arm. 2, L. 26, n° 4. — Cartul. du Chap. VII, n° 7. — Darsy, *Bénéfices,* T. I, p. 44.

par lui faite de droits d'amortissement de 1364 et 1372. (1)

1446. — *Jean Avantage,* évêque d'Amiens, donne à l'Université 32 écus d'or à la couronne pour avoir, pendant sa vie, une messe du Saint-Esprit chaque année, le 2 août, et, après sa mort, une messe de requiem avec diacre, sous-diacre et 2 choristes. Cette messe solennelle devait être dite aussitôt après matines et précédée, la veille, des vigiles des morts. Ces prières devaient être dites dans la chapelle où seraient célébrés les offices de l'Université. Mêmes fondations pour : 1°, le 3 novembre, chaque année, moyennant le don d'une nouvelle somme de 32 écus d'or : 2°, le 2 mai ; 3° le 27 juillet de chaque année. (Fondations des 2 novembre 1447, 30 avril 1450 et 17 juillet 1453). Le 3 avril 1451, il fonde, moyennant « 1,500 écus d'or comptés à l'Université par Jacques as Couteaux, changeur d'Amiens, et prestement mis dans le coffre des Chapelains, étant en la Trésorerie d'icelle église N.-D. » une messe en la chapelle de Notre-Dame, mère de Dieu Anglesque, chaque année. Cette messe devait être commencée immédiatement après celle dite « Britonis » qui se célébrait à l'autel Saint-Pierre. (2)

1470. — *Louis XI,* par lettres patentes datées de Compiègne, en février 1470, donne 400 livres

(1) Darsy, *Benéfices,* T. I, p. 45.
(2) *Arch. de la Somme,* G. 364.

à prendre sur son domaine pour une messe quotidienne à célébrer au chœur par les Chapelains. (1)

1483. — *Jean Beugier,* fonda un obit solennel par la donation à l'Université de la maison du Praillon.

1485. — *Aubert Fauvel* donne 85 journaux de terre tenue de la seigneurie d'Hérissart avec le fief La Salle à Querrieu et Villers-Bocage pour la fondation d'une messe basse quotidienne en la chapelle du cimetière à Saint-Denis.

1502. — *Marquet le Prévôt* lègue, le 6 avril, ses biens de Poulainville pour la fondation d'une messe chantée hebdomadaire, en la chapelle de N.-D. Anglette, le vendredi, et un obit solennel. (2)

1504. — *Nicolas Le Marchand* lègue 9 livres de cens du fief du Tilloy et 32 livres 10 sols de surcens sur plusieurs maisons ; enfin 2 maisons pour prières à dire en la chapelle Saint-Pierre.

1522. — *Le baron de Roncherolles.* Obit solennel pour l'anniversaire de son trépas, à raison de l'amortissement de la terre et seigneurie de Maison-Roland, concédé en 1522. (3)

1524. — *M. Jean Sacquespée*, chanoine et garde de la Trésorerie fonde, de son vivant, une « messe solennelle à diacre, sous-diacre et 2 cho-

(1) Darsy. *Bénéfices,* T. I, p. 45.

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 9, n° 1. — Arm. 1, L. 9, n° 2, f° 9.

(3) Darsy, *Bénéfices,* T. I, p. 45.

ristes de l'office, chacun an, le lendemain de l'Annonciation » et meurt, fin janvier 1524. (1)

1525. — *Jean Prévôt* donne sa maison de la *Croix Blanche* à Amiens et son fief de Saint-Aubin en Amiénois, pour la fondation d'une messe quotidienne en la chapelle Saint-Jacques.

1530. — *Gille Daullé* donne une maison pour une messe hebdomadaire en sa chapelle.

1537. — *Edmond Gatenge*, natif de Tourraine, donne 70 livres de surcens sur sa maison de la rue Riquebourg et sur une autre devant le *Collier d'or*, pour la fondation d'une grand'messe le jour de l'octave de la fête Dieu ; d'une autre, le jour de l'octave de l'Assomption et d'un obit, le tout à chanter en la chapelle Anglette.

1545. — *Pierre de Poix*, natif de Caix, fonde, en sa chapelle, une messe par semaine, sur une maison, rue du Soleil, qu'il donne à l'Université.

1554. — *Arnould du Buyon,* chapelain, fonde, le 31 août, dans la chapelle Anglette, une messe basse de la Sainte-Vierge, à dire le mercredi des quatre-temps de Noël, *feria quarta ad Angelum.* (2)

1554. — *Firmin Pingré*, chanoine de la Cathédrale laisse des biens à l'Université à con-

(1) Epitaphier A., fol, 52. — Cf. Epitaqhier B, p. 21. — C. f° 30, v°. — *Biblioth. d'Am.*, ms. 836. (Machart, T. VIII, f° 325).

(2) *Arch. de la Somme*, Evêché d'Amiens, G. 370.

dition de 3 messes chaque semaine ; les lundi et mercredi, ce devraient être des messes selon le temps (de tempore), le vendredi, la messe des trépassés, s'il n'y avait jour solennel.

Se devaient « commenchier les messes à leur « que on dise tierce et comme sur peine d'être « réformés si faute y avait et de 9 sols de ma- « rance chaque fois au pourfit de la dite Univer- « sité. » Il donne en outre à chaque chapelain, vicaire non chapelain assidu et au chapelain du Puy, chacun 6 deniers ; à chaque petit vicaire 3 deniers pour leur assistance, le jour de l'Annonciation de N.-D. à la procession pendant laquelle on doit chanter *Gaude Maria* avec le verset *Gabrielem* et la prose *Inviolata* qui se répondra sur le grand orgue. *Post partum* et 3 oraisons, « C'est asçavoir *Deus qui Beate Marie, qui Dne intercedente B, Firmino et Fidelium.* » (1)

1556 — *Arnould du Buyon*,, chapelain, fonde une messe basse à dire, tous les mardis. en la chapelle de Saint-Augustin. Il donne, pour assurer cette fondation, ses maison, grange, étables, petit oratoire, cour, jardin, lieu pourpris et tènement rue Sire-Firmin-Leroux. Il fonda également, le lendemain du jour des morts, un obit dans la chapelle « dédiée au nom de Dieu et monsieur Saint Jean-Baptiste. »

1556. — *M. Charles de la Tour*, mort le 19 juillet 1556, pénitencier et chanoine de la Cathé-

(1) Epitaphier C. fol. 28. — B. c 16

drale, fonde une messe du Saint-Esprit à dire le lendemain du jour de la fête de la Trinité et une chaque jour, en la chapelle de Saint Jean-Baptiste. (1)

1558. — *Messire Anne de Gourlay*, chevalier, seigneur de Pendé et Pinchefalise, échanson du roi, fit don, à charge de 2 messes fondées le 10 juin, de 37 livres 10 sols de rente sur une maison sise en la grande rue Saint-Jacques, nommée *Maison de la longue porte*, à lui léguée à cette condition par le chanoine Laurent Lemaître. (2)

1560. — *Fremin-Pierre Boulanger,* fonda une messe basse du Saint-Sacrement à dire le jeudi, en la chapelle Fauvel du cimetière Saint-Denis, sur une maison de la Grande rue Saint-Denis, (3) puis un obit solennel, sur deux pièces d'aire à la voirie de Camont données par Robert Cocquerel, (4) chanoine et pénitencier de la Cathédrale. Pierre Boulanger décéda le 22 mai 1570 et fut inhumé dans l'ancienne chapelle Saint-Pierre. Il y fonda, en 1570, une messe qui devait être dite par un chapelain, entre matines et tierce. Il donna, à cet effet, au Chapitre, 300 livres faisant 25 liv. de rente. Cette rente devait être em-

(1) Epitaphier A. fol. 62, v°. — Cf. Epitaphier, B. 22. — C. fol. 31. — *Mss. de Pagès, édition Douchet*, T. V, p. 424. — *Biblioth. d'Amiens*, Ms. 836. (Machart, T. VIII, p. 325).

(2) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 45.

(3) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1. L. 23, n° 2.

(4) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L, 27.

ployée à se procurer du charbon pour chauffer les enfants de chœur durant l'hiver, à condition que ceux-ci diraient tous les jours un *de profundis* sur sa sépulture, avec le *Fidelium*. (1)

1573. — *Dominique Le Doux*, donne une maison pour la fondation de 2 messes par semaine, le dimanche et le lundi.

1576. — *Mathias de Buir*, fonde la messe de Sainte-Anne, le 19 juillet, et, le lendemain, une messe des trépassés. Il donne 22 livres aux 12 chapelains vicariaux qui doivent assister à ces messes et chanter en musique.

1584. — *Philippe de Caix* donne 33 livres 6 sols 8 deniers de rente remboursable de la somme de 400 livres et y ajoute sa maison sise rue de Noyon et portant comme enseigne *Au-Petit-Saint-Jean*, pour la fondation, dans la chapelle Anglette, de 4 messes chantées avec diacre, sous-diacre et 2 choristes, puis d'un grand obit et de 2 messes basses du dimanche et du lundi. Il veut que cette fondation soit inscrite au martyrologe de l'Université. (2)

1584. — *M. Jean du Vey,* chanoine d'Amiens et de Picquigny, meurt le 6 septembre, après avoir fondé une messe quotidienne perpétuelle, en la chapelle Saint-Quentin où doit avoir lieu sa sépulture. Cette messe, à commencer depuis la fin de matines du chœur jusqu'au commencement

(1) Bibliothèque comm. d'Amiens, ms. 517, p, 4.

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L 6, n° 18.

de prime du chœur. Il fonde en outre une messe chantée de Sainte-Catherine. Elle doit être célébrée, chaque année, en la chapelle de l'Université « que l'on dit la Mère Dieu Anglecque », le jour de Sainte-Catherine, et ce, avec diacre, sous-diacre et 2 choristes. Chaque chapelain présent doit recevoir 6 deniers de l'Université. L'épitaphier B qui reproduit cette fondation, cite, pour la Mère Dieu *Anglecque,* la Mère Dieu *Angélique.* (1)

1588. — *Pierre Boutteville* lègue 60 livres pour la fondation de 8 messes en la chapelle Saint-Nicaise et 2 en celle de Saint-Jean-Baptiste.

1591. — *Josse Bigard*, donne une maison, rue du *Loup qui va à Rome*, pour la fondation de 3 messes par semaine, dimanche, lundi et mardi. Ces messes doivent être dites en la chapelle Saint-Etienne où il fonde en outre, trois ans plus tard, une messe basse par semaine qui doit être dite le mercredi. Il donne, à cet effet, une seconde maison, même rue que ci-dessus.

1607. — *Pierre Quignon,* natif de Villers-Bocage laisse une maison, rue du Leu qui va à Rome, pour un obit, une messe basse par semaine et deux grand'messes par an, le tout à célébrer en la chapelle Anglette.

1608. — *Honoré Quesnel,* curé de Bayonvillers, fonde une messe basse mensuelle en la chapelle Saint-Nicolas et lègue, à cet effet, une mai-

(1) Epitaphier A. fol. 61, v°. — B. p. 20 et C. p. 30. v°.

son rue de « Mes l'Evêque ». Il demande en outre, pour le don de 500 livres à l'Université des Chapelains, ses confrères, que le *Veni Creator* soit chanté avant l'élection du prévôt. Il réclame encore une messe des morts, un *de profundis* en faux bourdons et une messe en musique chantée le 10 mai par les enfants de chœur.

1611. — *Michel Bourgeois*, laisse 12 livres 10 sols pour la fondation de 2 messes annuelles en la chapelle des chapelains ses confrères.

1616. — *Pierre d'Argnies*, chapelain vicarial, fonde, en la chapelle Saint-Jacques, deux messes basses hebdomadaires et laisse une maison Grande rue Saint-Denis.

1624. — *Pierre Fournier*, laisse 12 livres 10 sols pour 2 messes annuelles.

1626. — *Simon Boileau,* laisse 200 livres pour la fondation d'une messe en musique, le jour de Saint-Simon et de Saint-Jude, du *Vexilla Regis* avec l'oraison, du *de profundis* et la distribution de 20 sols aux chantres.

1630. — *Jacques Lenglet,* laisse 6 liv. 5 sols de rente pour fondation d'un obit.

1631. — *Martin Hoyer,* fonde 4 messes basses annuelles, puis 8 autres. La 1re des quatre en la chapelle Saint-Nicaise, les 3 suivantes, en celle de Saint-Quentin. Il donne au comptant 92 livres.

1632. — *Simon Sieurre*, fonde 12 messes et laisse à l'Université 100 livres.

1632. — *Michel Bazin,* laisse également 100

livres pour fondation de 12 messes basses. Sa volonté est que, de ces messes, 4 soient dites en la chapelle Saint-Quentin et les 8 autres en celle de N.-D. Anglette.

1633. — *Jean Triquet*, chanoine de Saint-Nicolas-au-Cloître et chapelain de Notre-Dame, laisse 300 livres pour 12 messes annuelles fondées en la chapelle Saint-Pierre.

1635. — *Augustin Cordelois,* laisse le revenu d'un muid de blé à prendre sur 30 journaux de terre à Warfusée, pour la fondation de 2 messes hebdomadaires à dire dans la chapelle Saint-Etienne. (1)

1636. — *Nicolas Boileau*, chanoine vicarial, devenu doyen de l'église collégiale Saint-Mathieu de Fouilloy, laisse 25 livres 7 sols de rente pour la fondation d'une messe chantée.

1636. — *Pierre de Hen*, chanoine de Saint-Nicolas et chapelain, lègue à l'Université tout ce qu'il possède, pour qu'on chante à perpétuité « pour le remède de son âme » des obits à proportion de ce qu'il laisse. Il fonde également une messe et un obit solennel, sur une maison sise derrière l'évêché et provenant de Ch. de Joyeuse, chevalier, grand louvetier de France.

1639. — *Antoine de Breteuil*, laisse 600 livres à employer aux réparations d'une maison sise rue Sire-Firmin-Leroux et tenant au grenier

(1) L'une de ces messes devait être dite pour tout chapelain décédé, la samedi qui suivait son décès.

de l'Université. Il demande en dédommagement une messe tous les vendredis.

1644. — *Martin Hoyer,* ancien prévôt et curé du Quesnel, laisse une maison, rue Saint-Denis pour fondation de 2 messes basses par semaine et une messe chantée le jour de Saint-Martin, puis d'un *de profundis.*

1652. — *François Rousselle,* laisse 61 livres 2 sols, 4 deniers de rente, pour 2 messes fondées à dire chaque semaine. Il fonde en outre une messe haute du Saint-Sacrement. En raison de cela, il emploie 200 livres au remboursement d'une rente due par les Chapelains aux Ursulines.

1657. — *Marin Coullon,* chanoine de la Cathédrale fonde un obit en la chapelle de Saint-Nicolas et laisse le revenu de 5 sols pour les chapelains qui doivent y assister. Le 9 janvier 1658, devant Me Caron, notaire, acte d'acceptation du legs par les syndics et députés de la communauté des Chapelains qui, en son nom, se chargent de faire exécuter son testament olographe du 7 avril 1657.

1661. — *Pierre Petit,* laisse 120 livres pour la fondation d'une grand'messe qui doit être dite le jour de Saint-Pierre,

1662. — *Etienne de Boffles,* laisse 33 livres, 6 sols, 8 deniers de rente annuelle, pour la fondation d'une messe par semaine.

1686. — *Antoine Havet,* laisse 65 livres de rente. Elles doivent être distribuées aux Chape-

lains qui assisteront au chœur les jours du Saint-Sacrement, de Saint-Pierre, de la Visitation, de Saint-Laurent et de Saint-Michel, pourvu qu'ils se trouvent dans les formes (1) du chœur et non ailleurs. Chacun devra recevoir la somme de 4 sols. Le surplus des assistances doit être mis en masse pour constituer un fonds de réserve qui servira à de nouvelles distributions le jour de Saint-Firmin-le-Martyr. Un autre fonds sera constitué pour distributions, le jour de Saint-Antoine. Il est spécifié, dans l'acte de donation, que les chapelains malades doivent être réputés présents.

1693. — *Jean Vion*. Une messe par semaine est réclamée par lui à cause de la donation de 2 maisons rue des Pleumettes.

1695. — *M. Claude Bailly*, prêtre, donne, le 3 mai, 25 livres de rente à charge par les Chapelains d'assister à la grand'messe du jour de Saint-Claude, son patron. Chacun doit recevoir 4 ou 5 sols pour cette assistance.

1709. — *François Cauët*, prêtre, chanoine vicarial et chapelain, donne 300 livres pour la fondation d'une messe solennelle en l'octave de la fête de saint François d'Assise. Le surplus de la rente doit être distribué aux chapelains qui sont obligés d'assister à la messe jusqu'à la fin pour participer à cette distribution.

1720. — *Louis Desjardins*, fonde 12 messes. Elles doivent être dites le 3 novembre chaque

(1) Stalles du chœur.

année. Il laisse à cet effet 700 livres comptant. Il y a obligation pour le prévôt et le syndic de la communauté, de les décharger au jour dit. Chacun d'eux doit, pour cet office, avoir 6 livres de rétribution et donner 20 sols par messe au célébrant.

1727. — *Nicolas Jourdain,* fonde un obit à l'occasion de l'anniversaire de son décès. Cet obit doit être célébré dans la chapelle des Chapelains. Il laisse, pour en assurer l'exécution, 500 livres qui doivent servir en outre à des distributions, selon la coutume.

1729. — *Louis Maillart,* fonde une messe basse le jour de la Saint-Louis. Elle doit être dite dans la chapelle de Notre-Dame-de-l'Aurore ou du point du jour, dont il est titulaire. Il laisse, à cet effet, 4 livres de rente sur une maison, rue Saint-Denis. Il fonde également, en 1730, l'assistance à l'office du chœur le jour de la Saint-Louis, roi de France ; à celle aussi de la grand'messe et des vêpres. Il réclame en outre un obit avec vigiles et grand'messe le lendemain. Cette fondation est faite en la chapelle des Chapelains qui doivent avoir part aux distributions accoutumées, s'ils y assistent jusqu'au bout. S'il reste un surplus sur le revenu des 200 livres qu'il donne, ce doit être pour le trésor.

1732. — *Pierre de Wailly,* brasseur, lègue 17 journaux de terre à Saint-Maurice, au Faubourg Saint-Pierre et à Longpré-lès-Amiens. Il

réclame 2 messes par semaine et 2 obits annuels. (1)

1733. — *Charles Trouvain,* membre de l'Université. fonda un obit solennel pour lui et pour son frère Jacques Trouvain, léguant tout ce qu'il possède à la communauté. Il doit y avoir 5 sols de distributions aux vigiles, 5 pour la grand' messe, 5 pour les chapelains présents aux complies et au *Stabat* des six premiers vendredis de carême et le jour du Vendredi saint.

1735. — *Robert Debonnaire,* lègue un demi-journal de pré à Camon, ou 400 livres au choix, pour fondation d'une grand'messe, le jour de Saint-Robert.

1737. — *Antoine le Sénéchal,* laisse 4,000 liv. pour être employées au remboursement de rentes dues par l'Université et réclame la fondation de 4 messes par semaine et d'un obit, le 3 juillet de chaque année.

1755. — *Adrien-Joseph Le Tellier*, laisse, le 28 août, une somme qui doit suffire à la fondation d'une messe du jour de la Saint-Adrien ou de saint Joseph, avec charge d'y distribuer 4 sols aux chapelains présents. (2) Cette fondation fut amortie le 7 septembre 1559, moyennant le payement de 66 livres, 13 sols, 4 deniers. (3)

1775. — *Mᵉ Gaudière,* fonde une messe solen-

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 29, nº 5.

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1. L 8, nº 24.

(3) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 8, nº 24.

nelle, en la fête de la Toussaint, avec charge de distribuer 4 sols aux membres présents et d'en donner 16 au célébrant. Il donne pour cela 272 livres amorties le 14 mai 1773, moyennant 45 livres 6 sols 8 deniers. (1)

A noter que, le 9 décembre 1758, une ordonnance de l'Evêque d'Amiens permit la translation à la Cathédrale de l'acquit des messes fondées en la chapelle Fauvel du cloître du cimetière Saint-Denis. Il donna comme motif de ce transfert que, suivant la requête des Chapelains, « les écoliers enfants et gens oisifs se rassem-« blent dans le cloître, ce qui empêche les SS. « ministres de célébrer dans la dite chapelle. » Il devait en être de la sorte jusqu'au jour où l'on aurait porté remède à ces abus.

Soit, seulement de ce chef, en 1773, 97 obits ou messes chantées, 3417 messes basses, 13,701 livres 5 sols de dons en argent, 478 livres, 17 sols, 8 deniers de rente annuelle, 18 maisons, 112 journaux de terre, trois fiefs et le revenu d'un muid de blé. Il convient d'ajouter à ce total un certain nombre de messes non déterminées et le revenu de biens non suffisamment spécifiés dans les pièces que nous avons parcourues.

(1) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L 8, n° 25.

CHAPITRE QUATRIEME

Messes de la Quotidienne

SIGNIFICATION, NOMBRE, RÉPARTITION ET DÉNOMBREMENT DES MESSES DE LA QUOTIDIENNE.

On appelait ainsi l'ensemble des messes basses dites quotidiennement dans les chapelles de la Cathédrale et dans celle du cimetière Saint-Denis. (1)

Ces messes, très nombreuses avant toute réduction connue, étaient divisées en 25 séries de 364 messes. Elles formaient donc un total de plus de 9,000 messes à acquitter par les chapelains ou par tous autres prêtres, à leur défaut.

Chaque série, ou peu s'en faut, était attachée à un autel particulier, et, pour éviter matière à récrimination, relativement à la répartition de ces différentes séries, chacune d'elles était assignée, à tour de rôle, aux prêtres ayant mission de décharger, au nom de l'Université, les messes constituant les diverses séries.

Ces messes étaient, en 1645, au nombre de sept chaque semaine. Elles furent ensuite réduites à 5 afin de laisser aux chapelains, avons-nous dit, la liberté de satisfaire à leur dévotion per-

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 6.

sonnelle ; de leur permettre aussi d'acquitter plus facilement les messes obligatoires de leur chapellenie.

Suit une énumération où se trouvent le numéro de répartition des messes de la quotidienne, la désignation de l'autel où elles devaient être acquittées, le nom des personnes à l'intention desquelles il devait être célébré. Il est à peine besoin de faire remarquer que plusieurs des messes ci-après énumérées figurent déjà parmi celles mentionnées au chapitre précédent.

1er tour. Chapelle Anglette. — 364 messes pour Mgr Avantage, évêque d'Amiens.

2e tour. Chapelle Saint-Nicaise. — 364 messes pour Guillaume de l'Espinoye, dit Lours.

3e tour. Chapelle Saint-Jean-Baptiste. — 364 messes, dimanche et lundi pour Guillard Fouquerer (?); mardi et vendredi pour Me Pierre Alix ; jeudi et samedi pour Guillard de Abello.

4e tour. Chapelle Saint-Jean-Baptiste. — 364 messes à célébrer après l'évangile de la grand' messe du chœur à l'intention de Mgr Jean Roland, évêque d'Amiens.

5e tour, Chapelle Fauvel du cimetière Saint-Denis. — 364 messes pour Aubert Fauvel et Dlle Isabelle d'Ypres, sa femme.

6e tour. Chapelle Saint-Pierre. — 364 messes pour Piérre Versé, évêque d'Amiens.

7e tour. — 364 messes, dimanche, lundi, mercredi et vendredi pour Nicolas Lemaire ; mardi

pour Guillard Fournier ; jeudi et samedi pour Pierre Morel.

8e tour. 364 messes, dimanche, pour Sire Jean Hanon, chanoine d'Amiens ; lundi, pour Louis Goussart, chapelain d'Amiens ; mardi, jeudi et vendredi pour Guillain Daullé ; samedi, pour Jean Leclerc.

9e tour. Chapelle Saint-Jean-l'Evangéliste. — 364 messes pour Jean Lemaire, chapelain.

10e tour. Chapelle Fauvel. — 364 messes pour Isabelle Fauvel.

11e tour. Chapelle Saint-Quentin. — 364 messes pour un inconnu.

12e tour. Chapelle Saint-Jacques. — 364 messes pour Jean le Prévôt.

13e tour. Chapelle Saint-Firmin-le-Martyr. — 364 messes ; dimanche pour Pierre Lelong ; lundi pour Firmin Pingré, chanoine ; mardi, jeudi et samedi pour Jean Courchelles ; mercredi et vendredi, pour Firmin Pingré.

14e tour. — Chapelle Saint-Nicaise. — 364 messes pour Nicolas Lemarchand.

15e tour. — Chapelle Saint-Augustin. — 364 messes pour B. Lagrené, chanoine.

16e tour. Chapelle Saint-Jean-Baptiste. — 364 messes pour Charles de la Cour, chanoine.

17e tour. Chapelle Saint-Augustin. — 364 messes pour Arnould du Buyon, Philippe de Caix et Martin Vignier, chapelains.

18e tour. Chapelle Saint-Etienne. — 364 mes-

ses pour Josse Bigard, chapelain, Pierre Fournier, Lucas Bernard et Marc Le Prévost.

19e tour. Chapelle Saint-Etienne. — 364 messes pour Jean de Vendôme, abbé de Cuissi. (1)

20e tour. Chapelle Fauvel. — 364 messes pour Pierre Courtehanche et sa femme, Pierre Hamelet, Pierre Gaudefroy, de Chaulnes, chapelain, Firmin Pièce et sa femme, Nicolas Morel et Michel Carpentier.

21e tour. Chapelle Fauvel. — 364 messes pour Pierre Boullenger, chanoine pénitencier.

22e tour. Chapelle Saint-Quentin. — 364 messes pour Mathias Dubus, chapelain, David de Liers, Thomas de Vaux, chapelain.

23e tour. Chapelle Saint-Jacques. — 364 messes pour Raoul des Fossés, aliàs le Breton, chanoine d'Amiens ; François Couvrechef, chanoine d'Amiens et archidiacre du Ponthieu ; Honoré Quesnel ; Laurent Lemaire, chanoine ; Jean Pécoul, chanoine, archidiacre du Ponthieu.

24e tour. Chapelle Saint-Jacques. — 364 messes pour Pierre d'Argnies, chapelain ; Mathias de la Boissière ; Pierre Quignon, chapelain.

25e tour. Chapelle Anglette. — 364 messes pour Christophe de Lannoye et de la Boissière, jadis gouverneur d'Amiens, et sa femme. (2)

(1) Cuissiacum, abbaye régulière et réformée de l'ordre de Prémontré, située à 3 kilomètres de Laon.

(2) *Archives de la Somme*, Arm. 1, L. 7. n° 3.

CHAPITRE CINQUIÈME

Etat de l'obituaire en l'année 1700.

MESSES ASSIGNÉES A CERTAINES CHAPELLES. — MESSES PRIVÉES MENSUELLES. — MESSES ET OBITS SOLENNELS. — PETITS OBITS. — DISTRIBUTIONS MANUELLES.

1. Après les réductions de messes faites par Mgr Faure, le 18 avril 1684, MM. Henri Petit, François de Villers et François Micquignon, « spécialement députés à cet effet, » rédigèrent un nouvel obituaire. Ce travail fut terminé au commencement de l'année 1700. En voici le résumé.

Etaient assignées, chaque semaine, à la *Chapelle Anglette*, 12 messes basses et à la *Chapelle Saint-Etienne*, 15 dont 2 pour Augustin Cordelois. Les chapelains empêchés de les célébrer pour cause de maladie devaient quand même en toucher l'honoraire, si l'Université n'y mettait point obstacle et si leur indisposition ne durait pas plus d'un an. En la *Chapelle Saint-Firmin*, 4 messes ; en celle de *Saint-Jean-Baptiste*, 12 ; en celle de *Saint-Pierre*, 16 ; 11 en celle de *Saint-Augustin* auxquelles il fallait en ajouter 52 autres annuelles ; 15 en la *Chapelle Fauvel* ;

10 à *Saint-Nicaise* auxquelles il fallait en ajouter 84 annuelles, 36 par an le jeudi et 20 également chaque année le samedi, 4 chaque semaine à *Saint-Quentin*, 36 le dimanche et 256 annuellement. A *Saint-Jean-l'Evangéliste,* une le dimanche, 2 le mardi, 56 le mercredi, 2 le jeudi et le samedi, une enfin le samedi de chaque semaine. A *Saint-Jacques,* 10 par semaine, 50 annuellement et une le samedi. A l'*Autel du Chef de Saint-Jean-Baptiste,* une chaque dimanche et chaque mercredi.

2. Il y avait, en outre, 320 messes privées annuelles à faire célébrer n'importe en quel endroit de la Cathédrale. Elles s'élevaient auparavant à 351.

3. On comptait 38 messes et 51 obits solennels à faire célébrer chaque année en la *Chapelle Anglette*, (In capella B. Mariæ Anglica).

4. Enfin, 130 petits obits étaient à répartir, comme les solennels, entre les 12 mois de l'année. Il s'en trouvait auparavant 189.

5. Plusieurs bienfaiteurs, entre autres Guillaume aux Cousteaux, chanoine de la Cathédrale, (1) avaient créé des fondations permettant de distribuer des dons manuels aux chapelains pour leur assistance aux offices de l'Université. Il devait être remis à chacun d'eux : 3 livres, 17 sols, 38 deniers, en janvier ; 14 sols, 18 den. en février ; 15 sols, 10 den. en mars ; 9 sols, 6 de-

(1) G. Durand, Monog. de la Cat., T. II, p. 142.

niers en avril ; 8 sols, 16 deniers en mai ; 13 sols, 25 deniers en juin ; 4 sols, 2 den. en juillet ; 61 sols, 24 deniers en août ; 11 sols, 51 deniers en septembre ; 20 sols, 31 deniers en octobre ; 20 sols, 2 deniers en novembre ; enfin 40 sols, 16 deniers en décembre. Soit au total, 15 livres 13 sols 5 deniers. (1)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 7, nº 5 bis.

CINQUIÈME PARTIE

CHAPELLES & CHAPELLENIES
DE LA CATHÉDRALE

Notions préliminaires

TEMPOREL DE L'UNIVERSITÉ DES CHAPELAINS ET TEMPOREL DES PARTICULIERS. — CHAPELLES ET CHAPELLENIES. — DOTATION, NOMBRE, COLLATION ET CLASSIFICATION DES CHAPELLES.

I. — Nous ne croyons pas superflu de le rappeler ici : quand il s'agit de l'avoir des Chapelains, il est indispensable de distinguer entre le temporel de l'Université et le temporel des particuliers.

Le temporel des Chapelains réunis en association sous le titre d'Université portait le nom de *commun*. Le revenu de la masse commune servait aux besoins généraux de la collectivité ; il était aussi distribué, sous forme de dons manuels, aux membres qui la composaient.

Le temporel des particuliers ou *gros* de leurs bénéfices était séparé de la masse commune ; partant, on le percevait à seule charge de la célébration d'un nombre déterminé de messes ou de services rendus et sans obligation d'en rendre compte à l'Université. Ce droit avait été reconnu par divers actes, notamment par acte de notoriété du 8 août 1726.

Ayant jusqu'à présent parlé du temporel de l'Université, nous aurons désormais à nous entretenir du temporel de chaque chapelain.

II. — Bien qu'il soit généralement admis de donner le nom de *chapellenie* au *bénéfice* d'une chapelle et le nom de *Chapelle* à l'*autel* où est attaché ce bénéfice (1), on employait indifféremment autrefois ces deux expressions, tant en termes de droit que dans le langage usuel. L'ensemble du discours et le contexte des pièces, où les mots *chapelles* et *chapellenies* sont employés aident seuls à en préciser le sens.

III. — La dotation d'une chapelle était généralement en proportion du nombre de messes imposées aux chapelains chargés de la desservir et elle se maintenait en proportion des pertes que ceux-ci faisaient de leurs domaines. (2) Le R. P. Daire écrit que « le gros de toutes les chapelles, en général, est très modique, parce que les biens

(1) Du Cange, *Glossaire*. Voir Cappa. — Colliette, op. cit. passim.

(2) Colliette, op. cit. passim.

qui les constituent ont été dispersés par les malheurs des guerres. » (1)

IV. — Des 75 chapellenies qui existaient à la Cathédrale, en 1730, 66 étaient rattachées à l'Université et 9 en étaient indépendantes. Des 66 en faisant partie, 33 étaient à la collation de l'évêque et 33 à la collation du Chapitre, qui les conférait de plein droit. Parmi les 9 indépendantes, l'une était unie au Collège des Jésuites, et, ses biens se confondant avec ceux de cet établissement, elle ne paraît pas avoir eu de collateur. Deux autres étaient à la collation de l'évêque diocésain et 6 à celle du Chapitre de la Cathédrale. (2) L'Evêque tenait de son titre épiscopal le droit de collation. Il le tenait aussi du Siège apostolique, pour plus d'une chappelle. Nous voyons, en effet, en 1185, le 7 des ides de juin, Urbain III accorder au seigneur évêque d'Amiens, le droit de collation pour 2 chapelles de la Cathédrale. (3) D'où venait le droit du Chapitre ? D'un accord remontant au mois de mars 1242. Par cet accord, l'évêque Arnoul aurait conféré au corps capitulaire le droit de collation de toutes les chapelles construites ou à construire dans les paroisses de son patro-

(1) R. P. Daire, *Hist. d'Amiens*, loc. cit.

(2) Darsy, *Bénéfices*, t. I, p. 36. En cet endroit, l'auteur dit que l'Université était composée de 64 chapellenies, dont 32 à la collation de l'Evêque et 32 à celle du Chapitre. Il en énumère 66 quand il en vient au détail. — De la Morlière, *Antiquités*, p. 83.

(3) *Arch. de la Somme*, G. 750, feuillet 108.

nage. (1) Ce droit venait en outre de la qualité de *curés primitifs* de la ville d'Amiens, qui appartenait aux chanoines. C'est ce qui ressort d'un mémoire dressé, en 1664, par le Chapitre, à l'occasion d'un différend avec l'évêque Guillaume de Mâcon. Il y est dit que la juridiction spirituelle aurait été partagée, à une époque fort ancienne, entre l'Evêque d'Amiens et son Chapitre ; que de là serait provenu le droit pour celui-ci de conférer la moitié des chapelles dans l'église Cathédrale et un certain nombre de cures dans le diocèse, comme d'administrer seul le sacrement d'Extrême-Onction par toute la ville d'Amiens. (2)

V. — Les chapellenies de la Cathédrale étaient classées d'après les places que les chapelains occupaient dans leurs stalles. C'est ainsi que, dans l'acte même de leur agrégation, l'on disait : « M ., pourvu de la chapelle de.., qui donne séance du côté droit du chœur, » ou « du côté gauche du chœur » de la Cathédrale. (3)

Elles l'étaient aussi d'après la désignation de la chapelle où elles étaient rattachées. C'est la seconde de ces divisions que nous nous proposons d'adopter pour faire bientôt l'historique de chacune d'elles, nous basant sur le plan même de la Cathédrale publié par G. Durand, archiviste et auteur de la Monographie de N.-D. d'Amiens.

(1) Darsy, *Bénéfices*. Introduction. p. XXII.
(2) Darsy, *Bénéfices*. Introduction, p. XXII.
(3) *Arch. de la Somme*, Chapel. Reg. aux délibérat. 1750.

I. Classification des Chapellenies d'après la place que les Chapelains occupaient au chœur.

1. *Chapelles dépendant de l'Evêque.*

	CÔTÉ DROIT DU CHŒUR	CÔTÉ GAUCHE DU CHŒUR
1.	Ste Agnès. (1)	St Augustin, 3e.
2.	St Augustin, 1re.	St J.-B., 1re.
3.	St Etienne, 1re.	St J.-B.. 2e.
4.	St Honoré.	St J.-B., 3e.
5.	St J.-B. retro chorum 1re.	St J.-B., 4e.
6.	St Louis.	St Louis.
7.	N.-D. Anglette, 1re.	N.-D. Anglette. 2e.
8.	St Nicolas et St Paul.	St Nicolas-sur-l'Hôpital.
9.	St Pierre.	St Paul, 2e.
10.	St Pierre et St Paul.	St Pierre, 2e.
11.	Rouge Pilier.	St Etienne, 2e.
12.	St Quentin, 1re.	St Pierre et St Paul, 2e.
13.	St J.-B. retro, 2e.	St Quentin-des-Meurtris, 1re.
14.	St J.-B. retro, 3e.	Ste Marguerite.
15.	St J.-B. retro, 4e.	St J.-B. retro. 5e.
16	St Augustin, 2e.	St Quentin-des-Meurtris, 2e.
		Vert Pilier.

2. *Chapelles dépendant du Chapitre.*

	CÔTÉ DROIT DU CHŒUR	CÔTÉ GAUCHE DU CHŒUR
1.	N.-D. de l'Aurore, 1re.	St Augustin, 4e.
2.	N.-D. de l'Aurore, 2e.	N.-D. de l'Aurore, 3e.
3.	St Eloi.	St Etienne.
4.	St Honoré.	St Honoré.
5.	St Jacques-le-Majeur, 1re.	St Nicolas.
6.	St Jacques-le-Mayeur, 2e.	N.-D. de Prime.

(1) Les nos 1er, 2e, 3e etc., indiquent les différents titres sous le même vocable.

CÔTÉ DROIT DU CHŒUR	CÔTÉ GAUCHE DU CHŒUR
7. Ste Marguerite.	St Quentin, 2e.
8. St Fiacre et St Nicaise	St Quentin-des-Meurtris, 4e.
9. St Nicaise,	Pilier Rouge. (1)
10. St Nicolas.	
11. N.-D. de Prime.	
12. St Quentin-des-Meurtris, 3e	

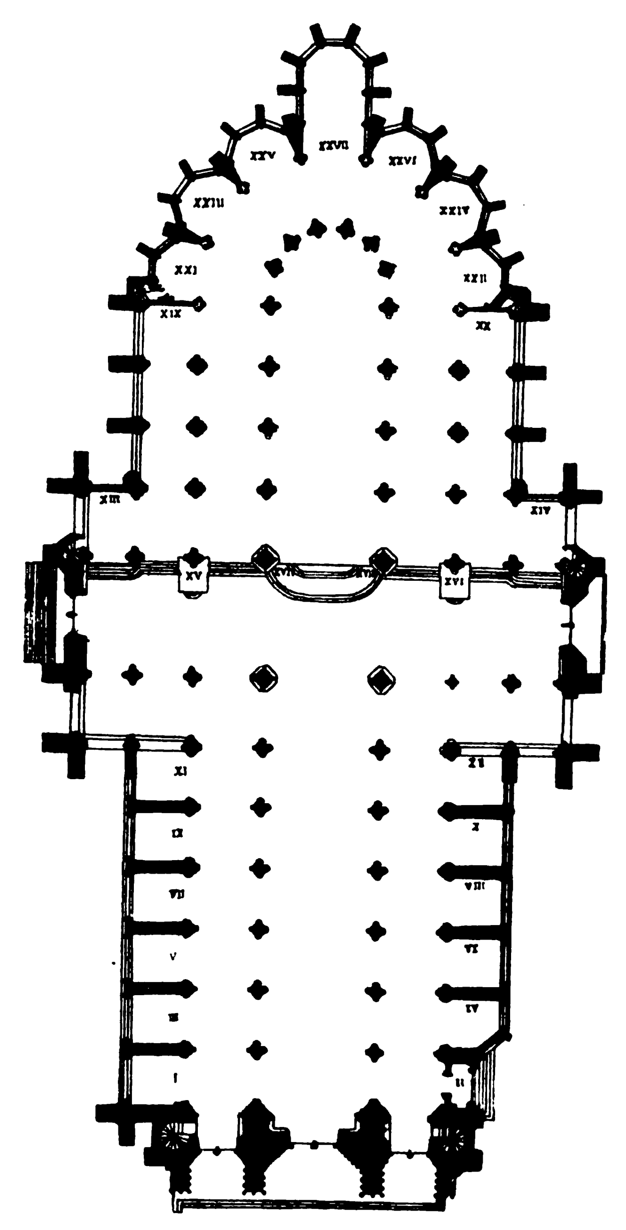
3. *Chapelles vicariales à la collation du Chapitre.*

CÔTÉ DROIT DU CHŒUR	CÔTÉ GAUCHE DU CHŒUR
1. St Etienne.	St Etienne.
2. St Honoré.	St Jacques.
3. St Maur et St Nicaise.	St Maur.
4. St Quentin, 3e.	St Nicolas-des-Clercs, 1re.
5. St Quentin, 4e.	St Nicolas-des-Clercs, 2e.
6. St Quentin, 5e.	St Quentin, 6e. (2)

4. *Chapelles de l'ancienne Communauté.*

1. St J.-Bte, retro chorum, (3) 1re à droite.
2. St J.-B., retro chorum, 2e à droite.
3. St J.-B., retro chorum, 4e à droite.
4. N.-D. Anglette, 1re à droite.
5. N.-D. Anglette, 2e à gauche.
6. St Paul, 1re à droite.
7. St Paul, 2e à gauche.
8. St Pierre, 1re à droite.
9. St Pierre, 2e à gauche.
10. St J.-B., retro chorum. 5e à gauche. (4)

(1) P. Decagny, *Etat général de l'ancien diocèse d'Amiens.*
(2) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 60.
(3) Retro chorum, par derrière le chœur.
(4) Paul Decagny, *Etat Général*, etc.



Plan de la Cathédrale d'Amiens

5. Chapelles qui n'étaient pas de l'Université.

—

1. L'Annonciation, 1re.
2. L'Annonciation, 2e.
3. Ste Brigitte, 1re.
4. Ste Brigitte, 2e.
5. St Domice.
6. St Eloi.
7. St Jean l'Evangéliste.
8. Chapelle Muette ou de Maxillâ.
9. Chapelle de Chaulnes.
10. St François de Sales. (1)

II. Classification des Chapellenies d'après la désignation de la chapelle ou elles étaient fondées.

Ici doit nécessairement figurer le plan de la Cathédrale avec le numéro d'ordre de chaque chapelle.

Au n° I, correspond la chapelle placée sous les vocables de Saint Jean-Baptiste, du Sauveur du monde et de Sainte Ulphe.

Au n° II, celle de Saint Lambert, abandonnée depuis 1788.

Au n° III, celle de St Jean l'Evangéliste qui devint Notre-Dame-de-Bon-Secours.

Au n° IV, celle de St Christophe.

Au n° V, celle placée sous les vocables de St Sauve, St Michel, SSts Crépin et Crépinien.

Au n° VI, celle de l'Annonciation ou du Jardinet qui devint Notre-Dame-de-Foy.

Au n° VII, celle de St Honoré.

Au n° VIII, celle placée sous le vocable primi-

(1) Darsy, *Bénéfices*, T. I. p. 62.

tif de St Nicolas et qui devint de l'Incarnation, de l'Assomption et de Ste Catherine.

Au n° IX, celle de St Louis devenue Notre-Dame-de-Paix.

Au n° X, celle de St Etienne et de St-Augustin.

Au n° XI, celle successivement placée sous les vocables de Ste Agnès, de Ste Brigitte et de St Firmin.

Au n° XII, la chapelle de Ste Marguerite.

Ces 12 chapelles sont celles de la nef.

Dans le transept, nous trouvons :

Au n° XIII, la chapelle St Pierre, devenue St-Jean-du-Vœu.

Au n° XIV, celle de St Paul ou de l'Aurore.

Au n° XV, celle du Pilier vert, devenue St-Firmin, St-Sébastien et St Yves.

Au n° XVI, celle du Pilier rouge, devenue Notre-Dame-du-Puy.

Au n° XVII, l'ancienne chapelle de l'Anneau de Notre-Dame, momentanément devenue chapelle St-Firmin et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Au n° XVIII, l'ancienne chapelle du Menton-Saint-Jacques, momentanément devenue Saint-Charles-Borromée.

Dans les bas côtés du chœur se trouvent :

Au n° XIX, la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, ou des Sept-Douleurs, depuis 1761.

Au n° XX, celle de Notre-Dame-Anglette, devenue St Charles-Borromée, de la Boissière, au xviiie siècle, et de St Joseph, au xixe siècle.

Autour du chœur l'on rencontre ;

Au n° XXI, la chapelle de St Quentin.

Au n° XXII, celle placée sous les vocables de St Eloi, de St Domice, de St Fiacre et de St Maur.

Au n° XXIII, celle de St Jean-Baptiste, retro chorum.

Cette chapelle se trouvait, en 1484, derrière le maître-autel, comme son nom l'indique. Son autel, placé entre les deux piliers qui terminent le chœur, était orné d'une représentation du Saint-Sépulcre. (1)

Au n° XXIV, celle de St Nicaise devenue Saint-François-d'Assise.

Au n° XXV, celle de St-Augustin-de-Cantorbéry, aujourd'hui de Ste Theudosie.

Au n° XXVI, celle de St Jacques, aujourd'hui du Sacré-Cœur.

Au n° XXVII, celle de Notre-Dame de Prime, de la Drapière ou de la Draperie et de la petite paroisse.

Après avoir ainsi désigné l'emplacement et le vocable de chacune des chapelles de la Cathédrale, il nous reste à donner l'historique des chapellenies dont elles étaient le siège. Nous allons le faire, en consacrant à chacune d'elles un chapitre. Dans ce chapitre, nous dirons, autant que possible, les origines, les souvenirs, les biens et

(1) G. Durand, *Monog. de N.-D.*, T. I, p. 68.

revenus, les déclarations de temporel, le nom des titulaires, etc. (1)

(1) Il n'entre pas dans le plan de notre travail de donner l'historique des chapelles, mais seulement celle des chapellenies de la Cathédrale. Le dernier mot concernant ces chapelles semble avoir été dit par M. G. Durand, dans sa Monographie de Notre-Dame.

CHAPITRE PREMIER

Chapellenies sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste

I. Historique (Chapelle n° I.)

La dévotion au chef de Saint-Jean-Baptiste était si grande, dans le diocèse d'Amiens, que nous trouvons, rien qu'en la Cathédrale, 10 chapellenies fondées sous son vocable. (1) Ces 10 chapellenies étaient attachées aux autels de St Jean-Baptiste, dite du Sauveur du Monde, et de Saint-Jean-Baptiste *retro chorum*. Nous avons peu de

(1) Dans les Mém. Soc. Antiq. Pic. n° VIII, p. 160, est donné le chiffre de 9 chapellenies. La chapelle où elles avaient leur siège fut dite du *Sauveur du Monde* à cause de la principale statue qui s'y trouve ; de Ste Ulphe, parce que, quand fut détruite la chapelle de ce nom, au XVIIe siècle, les Filles de Ste Ulphe, confrérie érigée vers 1677, y accomplirent leurs exercices religieux. (Corblet, *Hagiog. du dioc. d'Amiens*, T. VIII, 572. — *Mss. Baron, édit. Soyez*, p. 27, note de M. Soyez. — *Biblioth. d'Am.* Mss. Machart, T. VIII, 383 ; de l'Extrême-Onction, parce que le Chapitre qui avait le privilège de l'administration de ce sacrement dans les paroisses de la ville et déléguait un prêtre, à cet effet, y déposait les saintes huiles. (Mss. Pagès. édit. Douchet, T. V, p. 144.) Vers la fin du XVIIIe siècle, les Chapelains firent orner la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, dite du Sauveur, en se servant pour le retable de l'autel d'un petit tableau de la chapelle Saint-Nicaise. Il représentait la Nativité de N.-S. A partir de cette transformation, ils y célébrèrent régulièrement la messe (Mss. Pagès, édit. Douchet, T. V, p. 144.)

données se rattachant à leur érection. Nous lisons seulement, dans le testament de Jean de la Grange, ancien évêque d'Amiens, que son neveu Jean de Boissy, lui-même évêque d'Amiens, « avait fondé, vers 1409, 4 chapellenies » dans la Cathédrale, « en la chapelle de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Jean-l'Evangéliste » sa voisine. (1) Nous savons par ailleurs que le même Jean de la Grange fonda, le 12 avril 1402, dans ces mêmes chapelles construites en l'honneur de ses saints patrons, deux autres chapellenies. Il laissa, lisons-nous, « 160 livres de rente pour les distributions de 5 mois et pour l'acquit de 2 messes chaque jour, aux autels de St Jean-Baptiste et de St Jean-l'Evangéliste. » Ces messes devaient être dites « alternativement en l'honneur de ces saints et en mémoire des trépassés. »

Contrairement à ce qui eut lieu pour la chapelle de St Jean-Baptiste de la nef, celle *retro chorum* semble n'avoir eu que ce seul vocable. Le plus ancien titre officiel et authentique que nous en

(1) *Biblioth. d'Am.* Séries épiscop. Ambian. Mss. 514, f° 17. — Daire, *Hist. d'Am.*, T. II, 400. — Ibid. *regist. du Chap.* — Recueil de décis. capit. ms. 1er, pp. 171 et 172. — Invent. Evêché. f°s 105, 108, 5 bis, 6 et 7 (Arch. de la Somme). — Par son testament, Jean de la Grange obligea ses héritiers à faire dire en outre, à Amiens, 4,800 messes pour lui et pour le roi Charles V. Il laissa 50 liv. d'or pour le doyen du Chapitre, les chanoines, les prébendés et demi-prébendés qui assisteraient à son service ; 30 liv. pour les Chapelains. (Actes de l'Egl. d'Am. T. I, p 1. — Daire, Hist. d'Am. Reg. du Chapitre.)

ayons est une bulle de Clément VII, relative à une messe fondée par testament de l'évêque Jean Roland, décédé le 17 décembre 1388, « dans la chapelle de St Jean-Baptiste située dans l'église d'Amiens, derrière le chœur, » et qu'il choisit pour sa sépulture : « In capella beati Johannis Baptiste site in ecclesia ambianensi, retro chorum ipsius ecclesiœ. (1) » Des messes furent fondées, dans cette chapelle, par Guillaume Lefaucheur, chanoine d'Amiens, qui l'avait également élue comme lieu de sépulture. (2)

Nous n'essayerons pas de rapporter à chacune des deux chapelles de St Jean-Baptiste les fondations qui leur sont particulières. Trop de doutes subsistent à cet égard pour que nous nous risquions à le faire. Le mieux nous paraît être de les citer confusément et de nous contenter de l'énumération suivante :

II. Chapellenies de Saint-Jean-Baptiste

Les suivantes donnaient séance du côté droit du chœur de la Cathédrale.

1re Chapellenie. (3) — Suivent ses revenus,

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel, Arm. 2, L. 4, n° 1. Bulle de Clém. VII, du 8 des ides de mai (8 mai), an XIV de son pontificat (1392).

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 2, L. 15, n° 1.

(3) Cette chapellenie faisait partie de l'ancienne communauté, qui en comprenait plusieurs sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste. (G. Durand. *Monog. de N.-D. d'Amiens*, T. II, p. 307. — Darsy. *Bénéfices*, T. I, p. 46.

d'après la déclaration faite, le 23 juin 1728, par le titulaire maître René Pruvot, approuvée.

La dîme d'Embreville et ses environs, affermée 150 liv. — Dû par les curés de Beaucourt, Fréchencourt et Montigny, 4 liv. — Surcens sur quelques maisons situées en la ville d'Amiens, 2 liv. 10 s. — Dû par le Chapitre d'Amiens, 11 s. 6 d. — Total : 157 l. 1 s. 6 d. (1)

Charges : Réparations du chœur d'Embreville, entretien des ornements et linges, 12 liv. 10 s. — Réparations de la nef et du presbytère dudit lieu, 7 liv. 10 s. Total : 20 liv.

Récapitulation :	Revenus .	157 l. 1 s. 6 d.
	Charges .	20
	Reste net :	137 l. 1 s. 6 d.

2ᵉ *Chapellenie.* — Suivent les revenus d'après la déclaration faite le 25 avril 1730 par le titulaire Mᵉ François de Grain, approuvée.

Surcens à prendre sur la maison où pend pour enseigne *La Rose*, (2) auprès de l'église Saint-Michel, à Amiens, 3 liv. Charges 0.

(1) Nous le disons une fois pour toutes, les déclarations de 1727, 1728, 1729 et 1730 sont de M. Darsy, (Bénéfices de l'Eglise d'Amiens, T. I, p. 45 et suiv.) ; celles de 1789 sont de M. Darsy, (Le clergé du dioc. d'Am. en 1789, pp. 31, etc.) — Pour établir une distinction entre les différentes chapellenies de la même chapelle, nous désignons au besoin ces chapellenies par la place de leur titulaire dans les stalles du chœur de la Cathédrale, d'après le tableau qui en a été donné.

(2) Le pouillé de 1736 désigne cette maison sous le nom de *La petite Rose*, comme à la chapelle sous le même vocable (IIIᵉ) du côté gauche du chœur.



3e Chapellenie. — On ne possède pas l'état de ses revenus. Ils s'élevaient à 17 liv. selon le pouillé de 1736. Le titulaire était alors Charles-Augustin Roger. En 1789, il est accusé 865 liv. de revenu.

4e Chapellenie. (1) — Suivent ses revenus d'après la déclaration faite le 4 mai 1730 par le titulaire Me Martin Natier, approuvée.

Revenus affermés : Un marché de terre sur le territoire de Talmas, affermé 32 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués à 42 sols l'un, 67 liv. 4 s. — Un 6e de la dîme de Béthencourt-Saint-Ouen, 30 l. — Un 6e de celle de Raincheval, 50 l. — Un 6e de celle de Bovelles, affermée en argent 50 l. — 50 setiers de blé à 42 sols, 105 liv.

Revenus non affermés : A recevoir du Chapitre : Un demi-muid de blé, évalué 19 l. 19 s. — Un demi-muid d'avoine, 14 l. 5 s. — Et en argent 2 l. 15 s. Total, 339 l. 6 s.

Charges : Part des réparations du chœur de Bovelles et entretien des ornements, 25 liv. — Part des réparations du chœur de Béthencourt, 15 liv. — Et du chœur de Raincheval, 15 liv.

Récapitulation :	Revenus. .	339 liv.	6 s.
	Charges. .	55	»
	Reste net .	284	6

En 1789, il est accusé 816 liv. de revenu.

(1) Elle faisait partie de l'ancienne communauté.

Les Chapellenies suivantes donnaient séance du côté gauche du chœur.

1re Chapellenie. — Revenus et charges : d'après la déclaration qui en a eté faite le 23 juin 1728 par le titulaire Pierre Daiz, et approuvée par le bureau diocésain, ce sont exactement les mêmes que ceux de la chapelle sous le même vocable, 1re du côté droit du chœur.

2e Chapellenie. (1) — Revenus, suivant la déclaration faite le 3 avril 1730 par le titulaire Pierre Lhommé, approuvée :

Une portion de dîme sur les territoires de Mailly, Caulaincourt et Belleval, affermée à différents particuliers, moyennant 150 liv.

Charges : Réparations du chœur de Mailly et entretien des ornements : 35 liv.

Reste net. . . 115 liv.

3e Chapellenie. — Point de déclaration de ses revenus, que le pouillé de 1736 dit être seulement de 3 livres sur la maison de la *Petite-Rose.*

4e Chapellenie. — Point de déclaration de ses revenus. Le pouillé de 1736 les porte à 200 livres sans en dire la source.

(1) Cette chapellenie était unie à l'office de la Trésorerie depuis 1648. Cela veut dire que l'Evêque la conférait à l'un des officiers qu'il était obligé de fournir à l'église depuis la réunion de la Trésorerie à la manse épiscopale. Ces officiers étaient un trésorier, un sacristain et deux sonneurs qui couchaient dans l'église. Les chapelles unies à la Trésorerie faisaient partie quand même de l'Université. (Daire, *Hist. d'Amiens*, T. II, p. 189).

5e Chapellenie. — Revenus suivant la déclaration faite le 24 avril 1730 par le titulaire Maître Honoré de Ribeaucourt, approuvée : Une portion de dîme à Mons, Monchaux, Gouy, Houvin et Houvigneul-en-Artois, affermée 145 livres.

Charges : Supplément au curé de Mons et Monchaux, 45 liv. — Réparation des chœurs, 50 liv. Total des charges, 95 livres.

Récapitulation :	Revenus. . .	145	livres.
	Charges. . .	95	»
	Reste net . .	50	» (1)

Chapellenie du retro chorum dite de Chaulnes.

Cette chapelle devait son origine à une libéralité de Mme la duchesse de Chaulnes, Charlotte d'Ailly, veuve et douairière d'Honoré d'Albert, 1er duc de Chaulnes, vidame d'Amiens, qui, mort en 1649, avait été provisoirement déposé, en 1650, dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, *retro chorum.* (2)

La fondation faite pour le repos de l'âme de Charlotte et de son mari est du 29 octobre 1650. (3)

(1) Cette chapellenie faisait partie de l'ancienne communauté. Elle avait, ainsi que les précédentes, l'évêque d'Amiens comme collateur.

(2) Cette chapelle, substituée, en 1484, à l'autel de Saint-Jean-Baptiste situé derrière le chœur, avait pris la dénomination de cet autel. Elle était devenue le lieu de réunion de la confrérie des tanneurs d'Amiens. (G. Durand, Monog. de la Cath. T. II, p. 308.)

(3) Darsy, *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, T. I, p. 55.

Elle consistait en 300 livres de rente perpétuelle à prendre sur sa terre de Raineval, à charge d'une messe basse par jour. (1) On appelait cette messe, messe de 11 heures parce qu'elle devait être dite tous les jours à ce moment de la journée par un chapelain qui ne faisait pas corps avec l'Université. (2) On devait la sonner à 10 h. 1/2. (3)

La chapelle de Saint-Jean-Baptiste *retro chorum* prit, à cause de cette messe, le nom de chapelle de 11 heures, au XVIIIe siècle. (4) Elle donnait à son titulaire, à l'exception des autres qui n'étaient pas de l'Université, entrée dans le chœur de la Cathédrale. C'est pourquoi, par opposition à cette dernière, les 9 autres chapelles étaient appelées *muettes*. (5)

Comme la fondatrice s'était réservé pour elle et pour les siens la nomination et la présentation du titulaire au Chapitre qui en avait la collation, cette nomination et cette présentation étaient dévolues au seigneur de Picquigny, en sa qualité de duc de Chaulnes. Pagès, en ses manuscrits, confirme ces données et accuse, ainsi que les pouillés de 1648, 1736 et 1772, 300 liv. de revenus. (6)

(1) Picquigny et ses seigneurs, vidames d'Amiens, p. 71. — Cartul. du Chapit. d'Am. II, f° 396. — Recueil de décis. capit. ms. 383. — DAIRE, *Hist. d'Amiens.*

(2) RIVOIRE, op. cit. p. 182.

(3) MACHART, ms. VIII, p. 388. *Biblioth. d'Amiens.*

(4) Pouillé de 1750.

(5) DARSY, *Bénéfices,* T. I, p. 64.

(6) *Man. Pagès, Supplém. Edit. Douchet,* p. 70.

Le R. P. Daire dit 310 liv. (1) Toutes les chapelles de Saint-Jean-Baptiste, à l'exception de cette dernière, étaient à la collation de l'Evêque d'Amiens.

III. Titulaires de Saint-Jean-Baptiste

Baron, (St-J.-Bte retro.)
Benoît Nicolas, (Retro 2e, 1789.)
Berthelot Thomas, (1722.)
Béthy Louis-Hugues, (1789.)
Caumartin Augustin, (1718.)
Cocu, (St-J.-Bte 3e.)
Coquerelle, (St-J.-Bte 2e, 1789.)
Creton, (St-J.-Bte 3e.)
Daire, (St-J.-Bte retro 1re.)
Daix, (St-J.-Bte 1re à gauche, 1728.)
Debonnaire, (St-J.-Bte 1re à gauche, 1736.)
Debray Adrien, (1735.)
Degrain François, (2e, 1730.)
Ducauroy-Benoît.
Gorillon Edme, (1658.)
Guénard Louis-Denis, démissionnaire, (1751.)
Guibet Jean-Baptiste, (3e, 1789.)
Jacquin, (4e, 1736.)
Laurent Jean-Baptiste, (Retro, 1re à droite, 1789.)
Lenfant Antoine-Adrien, (1re à gauche, 1789.)
Lerminier, (1re à gauche, 1772.)
Leroy, (2e à droite, 1772.)
Létocart, (2e à droite, 1736.)
Lhommé Pierre, (2e à gauche, 1730.)

(1) *Hist, d'Amiens*, T. II.

Morel, (Chapelle de Chaulnes, 1789.)
Natier Martin, (4e à droite, 1749.)
Pajot Louis, (1755.)
Paré Antoine-Hippolyte, (Retro 3e, 1789.)
Prévost René, (1re à droite, 1728.)
Quignart Michel-Louis, (4e à droite, 1789.)
Quignon Charles-Léonor, (Retro.)
Ribeaucourt (de) Honoré, (5e, 1730.)
Roger Charles-Augustin, (3e à droite, 1736.)
Roye (de), (2e à gauche, 1772.)
Saisseval (de) Anne-Marie-Charles-Louis-François-Jean-Baptiste, (1751.)
Villin, (3e à droite, 1772.)
Vilman Antoine-Adrien, (1717.) (1)

(1) Les chapelains optaient souvent pour une chapelle autre que la leur quand se produisait une vacance, sauf à renoncer à leur ancien titre ; aussi n'est-il pas rare de voir quelques-uns d'entre eux, titulaires de deux chapellenies successives, dans la même année.

CHAPITRE DEUXIÈME

Chapellenies sous le vocable de Saint-Jean-l'Evangéliste

I. HISTORIQUE (Chapelle n° III.)

Plusieurs chapellenies avaient été fondées dans cette chapelle qui prit le nom de Notre-Dame-de-Bon-Secours, de celui d'une statue de Blasset placée là, en 1632. (1)

Des dites chapellenies dues aux générosités des évêques Jean de la Grange et Jean de Boissy, une seule subsistait en 1789.

Cette chapellenie ne faisait point partie de celles de l'Université. Elle avait l'Evêque d'Amiens comme collateur de plein droit.

Suivant la déclaration faite, le 5 janvier 1729, par le titulaire, Me Joseph Sabatier, approuvée, ses revenus provenaient de :

Un fief contenant 18 journaux de terre labourable et 12 à 13 journaux de bois nommé le bois Watelet, le tout situé au territoire de Rouvroy-en-Santerre avec quelques censives et quelques mouvances, le tout affermé 190 liv. — Une bran-

(1) *Mss. Pagès, édit. Douchet*, T. V, p. 218. — *Biblioth. d'Amiens*, ms. 836. (Machart) T. VIII, p. 289. — R. P. DAIRE, Hist. d'Am. T. II, p. 124.

che de dîme sur le territoire de Lannoy, près d'Auxi-le-Château, affermée 60 livres.

Total. . . . . 250 livres.

Charges : Entretien de la nef et du presbytère de Rouvroy, 6 liv. — Réparation du chœur de l'église d'Auxi-le-Château 4 liv. Soit 10 liv. Reste net 240 livres.

Revenus de 1648 à 1772, de 160 à 340 livres.

En 1789. . . . . 335 livres.

II. Titulaires de Saint-Jean-l'Evangéliste

Devaulx, Jacques, (1709.)
Demonchy, (1577.)
Roux Charles-François, (1789.).
Sabatier Joseph, (1729.)

CHAPITRE TROISIÈME

Chapellenies sous le vocable de N.-D. de l'Annonciation

I. Historique (Chapelle n° VI.)

Il existait encore deux chapellenies sous le vocable de l'Annonciation, en 1789. Elles avaient été l'une et l'autre fondées le 11 décembre 1456, (1) par Mess. Jean de Mailly, évêque de Noyon, président de la chambre des comptes. « In venera- « bili ecclesia ambianensi, ad altare Annuntia- « tionis ejusdem virginis gloriose et in loco in « ipsa hujusmodi vocabulo constituto. » (2) Elles n'appartenaient pas à l'Université. Le marquis de Mailly présentait à l'une et à l'autre. L'Evêque diocésain avait la collation de la première et le Chapitre celle de la seconde. Celle à la collation de l'évêque était originairement tenue de 4 mes-

(1) *Arch. de la Somme*, G 650 f° 109 v°, on lit : « De l'an « 1458, le 7 décembre, est le titre de fondation de 2 chapelles à « l'église d'Amiens à l'autel de l'Annonciation, faite par Mess. « Jean, évêque de Noyon. » Il y a évidemment ici confusion de date, à moins qu'il ne s'agisse d'une autre fondation de François de Cœur, du 11 décembre 1458, faussement attribuée à Jean de Mailly.

(2) *Arch. de la Somme*, Chapit. d'Am. G 1031. — *Biblioth. d'Amiens*, mss. 515, f° 211 v°, 516 f°s 5 et 7. — De Court, *Mém.* L. III, ch. I. — Daire, *Hist. d'Amiens*, , II, Reg. du Chap.

ses par semaine et celle à la collation du Chapitre de 3 messes. Le 2 juillet 1669, l'Evêque d'Amiens, sur la requête des chapelains, réduisit les 357 messes, dont ils étaient tenus annuellement, à 24 pour les 2 chapellenies. Elles furent de nouveau réduites en 1730. (1) La Morlière nous dit que les rentes affectées à cette fondation étaient rappelées dans un grand tableau apposé dans la chapelle où le fondateur était dépeint et représenté en habit pontifical, à genoux, devant une image de N.-D. (2)

Dès 1454, une confrérie de l'Annonciation était érigée dans la Cathédrale et entretenait, dans la chapelle de ce nom, une lampe qui brûlait perpétuellement. (3) Les chapellenies qui y étaient fondées, dit M. Bouthors (4), portaient aussi le nom de *N.-D. du Jardinet,* parce qu'elles avaient été enrichies de dons d'une confrérie de ce nom, aussi ancienne que N.-D. du Puy. (5)

(1) *Arch. de la Somme,* Chapel. Arm. 1, L. 36, n° 6. — Invent. de l'Evêché, f° 109.

(2) La Morlière, Recueil de maisons illust., p. 124.

(3) G. Durand, Monog. de N.-D., p. 385.

(4) Bouthors, Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires de Picardie, Mém. de la Société, I, 66. — De Court, op. cit. T. II, p. 35.

(5) Nous trouvons, à ce sujet, cette note du P. Daire : « Le 11 décembre 1458, François de Cœur fonda la chapelle de l'Annonciation dite du Jardinet, où il est représenté en peinture. » (Hist. d'Am. Reg. du Chapit.) Et cette autre qui l'explique : « Les messes devront être célébrées à la sonnerie de

II. Chapellenies de l'Annonciation

1re Chapellenie. — Revenus suivant la déclaration faite le 2 juin 1728, par le titulaire, maître François Vitasse, approuvée.

Sur les revenus du domaine du roi, 30 livres.

Charges : Droits au receveur, frais et contrôle de la quittance devant notaire, 2 l. 5 s. — 5 messes par an, 2 liv. 10 s.

Ensemble	4 liv. 15 s.
Reste net	25 liv. 5 s.

2e Chapellenie. — Les revenus et les charges sont les mêmes que précédemment, d'après les pouillés de 1648, 1736 et 1772.

III. Titulaires ee l'Annonciation

Dupuis (de Putheo) Thomas, (1458.)
Hanot Jean, (1458.)
Hourier Jacques-Philippe, (1re, 1789.)
Petit Pierre, (2e, 1736.)
Vitasse François, (1re, 1728.)

prime, de telle sorte que celles des lundi, vendredi et samedi, célébrées par ceux qui ont l'administration de la confrérie, ne soient pas empêchées. Les chapelains seront obligés à la résidence, à moins que ce ne soit pour motif d'études et pour aller prendre leurs grades à l'Université. Dans ce cas, ils peuvent, avec l'autorisation, s'absenter pour 10 ans. » Il fut assigné à cette chapelle 48 livres de rente à délivrer par les maires et échevins d'Amiens, avec égale obligation de fournir livres, ornements, vases sacrés, cire, etc. nécessaires au culte. (*Arch. de la Somme*, Chapit. de la Cath. G 1031.) Le R. P. Daire (Hist. d'Am. Reg. du Chap.) dit que les titres du Jardinet furent transférés au Pilier-Rouge et au Vert-Pilier.

CHAPITRE QUATRIÈME

Chapellenies sous le vocable de St Honoré

I. Chapellenies (Chapelle n° VII.)

Les suivantes donnaient séance du côté droit du chœur.

1re Chapellenie. — Elle était à la collation de l'Evêque et paraît avoir été fondée par Guillaume de Mâcon. (1)

Suivant la déclaration faite le 22 juin 1730 par le titulaire, Me Jacques Pontreué, rectifiée, ses revenus consistaient en :

Une portion de dîme à Maucourt, affermée 27 setiers de blé, mesure d'Amiens, évaluée à raison de 12 sols l'un, 56 liv. 14 s. — Sur la communauté des curés d'Amiens, 7 liv. 4 s. — Total, 63 liv. 18 s.

Charges : Réparations du chœur de l'église de Maucourt, 6 liv. — Taxe de l'Hôpital, 1 liv. 4 s. Total, 7 liv. 4 s.

Récapitulation :	Revenus . . .	63 liv. 18 s.
	Charges . . .	7 » 4 s.
	Reste net . .	56 liv. 14 s.

Revenu en 1789 . . . . . . 400 livres.

(1) Recueil de déc. cap. ms. p. 170.

2° *Chapellenie.* — Elle était à la collation du Chapitre et devait, comme la précédente, son origine à une fondation de Guillaume de Mâcon, faite pour le repos de l'âme de Maurice, préchantre de l'Eglise d'Amiens, qui vivait en 1234 et 1260. (1)

Suivant la déclaration faite, le 29 septembre 1729, par le titulaire, maître J.-Bte Tavernier, approuvée, ses revenus consistaient en :

Revenus affermés : Une portion de grosses et menues dîmes à Bacouel, 36 l. 13 s. 4 d. — Le tiers d'une pièce de terre de 60 journaux située au même endroit, 30 l. — Une portion de dîme à Bergicourt, 33 l. 6 s. 8 d. — Revenus non affermés : Le tiers de 14 journaux de prés très mauvais (2), qui ne produisent que des joncs et des roseaux, estimé 12 liv. — Un cens à prendre sur une masure à Bacouel, 7 liv. Total, 119 liv.

Charges : Part des réparations du chœur de Bacouel, 20 liv. — Indemnités aux fermiers des terres qui sont entre deux bois, à cause du dommage causé par les lapins, 7 liv. — Contribution aux bâtiments et à la nef de Bacouel, 10 liv. —

(1) Roze. Nécrol. p. 83. — *Arch. Inv. du Chap.* I, 276.

(2) Il s'agit probablement de la vente faite au Chapitre en novembre 1266 par Nicolas *dit Moures*, chevalier et son épouse, de 14 journaux de terre à Revelles, tenus en fief de Feuilly, chev., qui relevait du Vidame d'Amiens, afin de servir à la fondation de la dite chapelle pour le repos de l'âme de Maurice, préchantre. (Invent. du Chapit. d'Am. I, 276).

Part des réparations du chœur de Bergicourt, 12 liv. Total, 49 liv.

Récapitulation :	Revenus. . .	119 liv,	
	Charges. . .	49	»
	Reste net . .	70 liv.	

En 1789, revenu, 958 liv.

Les chapellenies suivantes donnaient séance du côté gauche du chœur.

3° *Chapellenie.* — Elle était à la collation du Chapitre. Son érection remontait à 1324. A cette époque, Guillaume de la Planque (Guillelmus de Planca) la fonda « sur les fruits et revenus d'un moulin » qu'il avait fait construire à Folies-en-Santerre, « in terra nostra apud Folies in san« guine terso ». Elle était en outre fondée sur 26 journaux de terre à Longueau, « de longa aqua », sur 16 à « Folies en Sancters et une maison à Folies, de 16 sous de rente ».

La ratification de cette fondation par le Chapitre est du lundi après la Madeleine, (23 juillet 1324). Le 12 mars 1332, le possesseur de la chapellenie, le « cappellain Colin, dit Coullon » auquel il était « demandé finance d'une chapellenie qu'il tient en la dicte église N.-D. d'Amiens, à l'autel Saint-Honoré », à laquelle appartiennent « les coses qui s'enssuient : prime vint et sis journeus de terre, etc. », paya à Berthelomix ce qu'il lui réclamait au nom du roi (1).

(1) *Arch. de la Somme*, G 1021.

Suivant la déclaration faite, le 26 avril 1730, par le titulaire, Me Adrien de Hen, approuvée, les revenus de la 3e chapellenie consistaient en :

14 journaux 1/2 de terre labourable à Folies-en-Santerre, affermés 94 liv. 10 s. — 9 journaux de terre labourable sur le terroir de Longueau, affermés 27 liv., soit . . . . . . 121 l. 10 s.

Charges. — Une messe par mois 6

Reste net . . . . . . 115 l. 10 s.

Revenus de 1648 à 1772 140 l.

En 1789. . . . 196 l.

4e *Chapellenie vicariale* (1). — Elle donnait séance au second rang de ces dernières, du côté droit du chœur. Elle était à la collation du Chapitre. On en ignore les origines. Suivant la déclaration faite le 25 avril 1730 par le titulaire, Me Jacques Oger, rectifiée, ses revenus consistaient en :

28 setiers 1/2 de blé, mesure d'Amiens, payés par le Chapitre d'Amiens, 59 liv. 17 s. — 28 setiers 1/2 d'avoine même mesure, payés par le dit Chapitre, 42 liv. 15 s. — Total 102 l. 12 s.

Charges : Au portefaix du Chapitre, pour

(1) Une bulle de Martin V, du 13 des calendes d'octobre 1427, prescrivit l'affectation aux vicaires de 10 des 60 chapelles de la cathédrale, savoir : 2 à l'autel Saint-Étienne ; 4 à celui de Saint-Quentin ; 2 à celui de Saint-Maurice qui serait devenu Saint-Maur ; 1 à celui de Saint-Honoré et 1 à celui de Saint-Jacques. (Arch. de la Somme. Invent. du Chapitre, I, 264 et 268).

transport du grain ci-dessus, 18 s. A l'hôpital général, 1 l. 4 s. Total, 2 l. 2 s.

Récapitulation :	Revenus . . .	102 l. 12 s.
	Charges . . .	2 l. 2 s.
	Reste net. . .	100 l. 10 s.

En 1789, revenu 100 l. 10 s.

Cette chapellenie avait autrefois en censives 8 livres qui furent éteintes.

Mémoire. — L'origine de cette rente semble se rapporter au fait suivant : « Messire Jehan Lasnier, chapelain de Saint-Honoré » avait à Amiens une maison nommée le « jeu de le palme », séant en la « terre, juridiction et seigneurie de l'évêché, au lieu que on dist Le Mez l'évesque ». Comme cette maison était « trop à réparer », il la bailla à cens « à Colart Cottin, laboureur, demeurant à Amiens, à charge de 100 sols parisis, dont 20 au couvent de Saint-Martin-aux-Jumeaux, payables à Saint-Pierre entrant aoust, Noël et Pasques par égale portion. » Le contrat est du 30 juin 1834 (1).

II. Titulaires de Saint-Honoré

Aveneux, (1re, 1772.)
Branlart Jacob, (1427.)
Cohem (de) Pierre, (3e, 1324.)
Colin dit Coullon, (3e, 1332.)
Decoisy Michel-Victor, (1re, 1789.)
Doderel.

(1) Arch. de la Somme, G 1021.

EVRARD Jean-Antoine-Théodore (3e, 1789.)
HAREUX Pierre-Léon (2e, 1789.)
HEN (de) Adrien, (3e, 1730.)
LASNIER Jean (4e, 1434.)
MESTIVIER Guilbert, (1504.)
OGER Jacques, (4e, 1730.)
PONTREUÉ Jacques, (1re, 1730.)
TAVERNIER Jean-Baptiste, (2e, 1729.)

CHAPITRE CINQUIÈME

Chapellenies sous le vocable de Saint-Nicolas

I. Chapellenies (Chapelle n° VIII.)

Dans la chapelle de Saint-Nicolas construite par les marchands de guèdes, aux environs de 1300, et successivement placée sous les vocables de Sainte-Catherine (1), de l'Assomption et de l'Incarnation (2), furent fondées 5 chapellenies.

1re Chapellenie. — Elle était à la collation du Chapitre. Suivant la déclaration faite le 15 avril 1730 par le titulaire, Me Firmin Cotte, approuvée, ses revenus consistaient en :

Une branche de dîme à Méharicourt, affermée moyennant 24 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 50 livres 8 s.

Une autre branche de dîme sur le territoire de Damery, affermée 50 livres. Total 100 l. 8 s.

Charges : Supplément de portion congrue au curé de Damery, 10 l. — Réparation des chœurs de Méharicourt et de Damery, 35 liv. Total, 45 liv.

(1) *Mss Pagès, édit. Douchet*, t. V, p. 168. — Mss 836. (Machart, t. VIII, p. 286).

(2) G. Durand, Monog. de N.-D. d'Am., t. II, p. 400. *La première chapellenie donnait séance du côté droit du chœur*

Récapitulation :	Revenus . . .	100 l. 8 s.
	Charges . . .	45 l.
	Reste net . . .	55 l. 8 s.

En 1789, le revenu était de 260 liv.

Les chapellenies suivantes donnaient séance du côté gauche du chœur

2° *Chapellenie.* — Elle était à la collation de l'évêque et dite *de Saint-Nicolas-sur-l'Hôpital.* Suivant la déclaration faite le 2 avril 1730 par le titulaire M° Jacques Roche, approuvée, ses revenus consistaient en :

3 livres sur l'Hôpital général d'Amiens. Elle n'avait aucune charge.

3° *Chapellenie.* — Elle était à la nomination du Chapitre. Suivant la déclaration faite le 1er février 1730 par le titulaire M° Augustin Caumartin, approuvée, ses revenus consistaient en :

Une maison sise rue Saint-Denis, en la ville d'Amiens, affermée, en 1722, 180 l.

Une branche de dîme au territoire de Bernâtre, avec un surcens de 12 livres, affermés 100 liv. — Total, 280 liv.

Charges : Une messe par semaine, 26 liv. — Réparations de la dite maison, 100 liv. — Part de réparations du chœur de Bernâtre, 10 liv. — Cens et surcens dus aux chapelains de l'église Saint-Nicolas d'Amiens, 15 sols. Total, 136 liv. 15 s.

Récapitulation :	Revenus . . .	280 l.
	Charges . . .	136 l. 15 s.
	Reste net. . .	143 l. 5 s.
Revenu en 1789.		301 livres.

4e *Chapellenie.* — Elle était, comme la suivante, affectée aux vicaires de la cathédrale, à la nomination du Chapitre et dite de *Saint-Nicolas-aux-pauvres-Clercs.* (1)

Suivant la déclaration faite le 10 avril 1730 par le titulaire, Me Florent-Charles de Cens, approuvée, ses revenus consistaient en :

10 liv. sur le Chapitre d'Amiens. — La moitié dans 23 ou 24 journaux de terre labourable situés à Velennes et moitié dans 5 journaux 1/2 de bois à Frémontiers, affermés 60 liv. — La moitié dans une gerbe 1/2 de dîme sur les territoires de Flers et Essertaux, 115 liv. — La moitié d'une portion de dîme à Frémontiers, 40 liv. — La moitié de 15 journaux de terre à la sole, 72 liv. (2) — La moitié de

(1) Il y avait aux faubourgs d'Amiens le Collège de Saint-Nicolas-aux-Peuvres-Clercs, qui fut brûlé en 1358. par les Navarrais. Il était de la juridiction du Chapitre de N.-D. et sous la surveillance de l'écolâtre. Il donnait l'enseignement gratuit. Il fut rétabli en 1361.

(2) Ces terres étaient sur Havernas, d'après le pouillé de 1736. Il s'agit probablement des 22 journaux 1/2 en 3 pièces, dites situées au territoire de Wasart, vendues au Chapitre par Petitpas, clerc, vassal de Nicolas de Fieffes, chevalier, qui en consentit l'investiture suivant lettres du mois de novembre 1244, et des 20 journaux au même territoire, vendus par Gilles de Wasart, desquels son frère Pierre ensaisina le Chapitre au

10 à 12 journaux de terre labourable, situés au territoire de Gournay (1), 27 liv. Total, 314 liv.

Charges : Moitié des réparations des 3 chœurs de Frémontiers, Namps-au-Mont et Havernas, 50 liv. — Et des réparations extraordinaires des 3 nefs, 40 l. — Portion congrue du curé de Frémontiers, 9 liv. Douze messes par an, 6 liv. Total, 105 livres.

Récapitulation :	Revenus. . . .	314 liv.
	Charges. . . .	105 liv.
	Reste net, . . .	209 liv.
En 1789, le revenu était de . . .		920 liv.

5ᵉ *Chapellenie.* — Mêmes revenus (2) et mêmes charges que précédemment. La déclaration a été faite, comme celle de la chapelle 4ᵉ, le 10 avril 1730, par le titulaire Mᵉ François-Nicolas de Cadiou, approuvée.

mois de février 1245, du consentement du grand Vidame d'Amiens, seigneur suzerain. (Invent. du Chapit., I, 313).

La vente de Gilles de Wasart, alias de Waunast, faite du consentement de Pierre, de sa femme Ermessend et de ses deux enfants, Hélie et Gauthier, fut ratifiée au prix de 68 livres parisis. (*Arch. de la Somme*, G 1045. Arm. 1, l. 42, Chapit.). Nous trouvons, sous même rubrique, un bail de 44 journaux à Hamerval, dépendant de la chapelle de Saint-Nicolas, à la cathédrale d'Amiens, (1ᵉʳ février 1563 v. st.) et provisions à François Baudhuyn de la chapelle vicariale de Saint-Nicolas (21 octobre 1545).

(1) Le même pouillé dit 13 journaux à Namps-au-Mont ; c'est probablement la même chose. Gournay est une ferme voisine.

(2) Ce qui confirme la note précédente, c'est que le *Recueil de déc. capit.*, Mss p. 380, met ici les terres de Namps-au-Mont.

II. Titulaires de Saint-Nicolas

Baudhuyn François, (1563.)
Baudry Jean, (1427.)
Bourques Joseph-Charles, (2e, 1789.)
Cadiou (de) Nicolas, (5e, 1730.)
Caumartin Augustin (3e, 1730.)
Cens (de) Florent-Charles, (4e, 1730.)
Clerge Alexandre-Hyacinthe, (3e, 1775.)
Cotte Firmin, (1re, 1730.)
Coupel (2e, 1736.)
Degrain, (1749.)
Doderel Antoine, (1752.)
Forget Denis, dit Courauldin, (4e, 1527.)
Gaudefroy Nicolas, (5e, 1527.
Hubault Jean-Baptiste, (3e, 1749.)
Lucas Pierre-Joseph, (1re, 1789.)
Mas Jean, (1507.)
Massance Romain, (1536.)
Masson, (4e, 1789.)
Midy Nicolas, (1427.)
Poujol, (2e, 1772.)
Roche Jacques, (2e, 1730.)

CHAPITRE SIXIÈME

Chapellenies sous le vocable de Saint-Louis, roi de France

I. Chapellenies (Chapelle n° IX.)

Il y en avait deux sous le vocable de Saint-Louis, la 1re donnant séance à droite et la 2e à gauche dans le chœur de la Cathédrale. Elles sont de très peu postérieures à la construction de la chapelle de Saint-Louis datant de la fin du XIIIe siècle et qui devint, au XVIIIe, N -D. de Paix.

1re Chapellenie. — Elle devait son origine à une fondation de Me Etienne Gaydon, chanoine d'Amiens, en l'honneur de Saint-Louis récemment canonisé. Cette fondation eut comme date le « samedi après Saint-Philippe et Saint-Jacques, » 5 mai 1302. C'est ce que nous apprend l'évêque Guillaume de Mâcon, dans une charte où il est dit : « Capellano autem in dicta capellania instituendo capellam nonam quam in honore beati « Ludovici edificari nuper fecimus, ad deserviendum in ea specialiter assignavimus. » En français : « Nous assignons spécialement, pour le « service de cette chapellenie la 9e chapelle que « nous avons fait édifier en l'honneur du bienheureux Louis. » (1)

(1) *Bibl. Nat.* mss. Picardie, 97. p. 221. Extrait, du 18e siècle, du cartulaire, aujourd'hui détruit, de l'évêché d'Amiens.

Cette chapellenie de Saint-Louis, à la collation de l'Evêque, fut unie à l'office de la Trésorerie, en 1648. (1)

Suivant la déclaration faite par son titulaire, M° Nicolas-Honoré Lemoine, le 17 avril 1730, elle n'avait, à cette époque, aucun revenu particulier. Il lui est cependant attribué 605 liv. annuelles, en 1789,

2° *Chapellenie* — Elle avait même collateur que la précédente et, en 1789, même revenu, bien que son titulaire, M° Eugène Tavernier, ne lui en accuse aucun dans sa déclaration du 4 avril 1730.

Elle fut fondée « pro defuncto », pour un défunt, par l'évêque Guillaume de Mâcon, « le vendredi après lœtare », 18 mars 1305 (v. st.), en exécution des intentions de Jean Darc, citoyen d'Amiens, lequel avait légué, à cet effet, 480 liv. parisis, que ses exécuteurs testamentaires devaient remettre à l'évêque d'Amiens. Guillaume ne reçut que la « somme de 40 livres et de 60 livres parisis de monnaie ayant cours », par l'intermédiaire de son bailli, Jacques de Villaribus. Le reste fut retenu par Jean Godri et autres exécuteurs du testament, en dédommagement de certaines dépenses à eux occasionnées. Guillaume de Mâçon assigna 20 livres tournois de rente, pour la fondation de la seconde chapellenie de Saint-Louis,

(1) R. P. Daire, Hist. d'Am. T. II, p. 189.

sur la terre de Ouppi, qu'il venait d'acquérir de Eloi de Ouppi. (1)

II. Titulaires de Saint-Louis

Demanché, (1re 1789.)
Douchet Pierre-François, (2e 1789.)
Dubuisson Pierre-François, (1723.)
Gayet Charles-Alexandre, (1722.)
Lemoine Nicolas-Honoré, (1re 1730.)
Lenfant Adrien-Antoine, (1re 1755.)
Lhommé Pierre, (1re 1721.)
Micquignon Jean-Baptiste, (1730.)
Tavernier Eugène, (2e 1730.)
Tavernier François, (1751.)
Tavernier Joseph, (1719.)

(1) *Arch. de la Somme*, G 1019. Tit. du Chap. Arm. 1, L. 35, n° 10. — *Biblioth. Nat.* ms. Pic. 97 p. 71.

CHAPITRE SEPTIÈME

Chapellenies sous le vocable de Saint-Etienne

I. Chapellenies (Chapelle n° X.)

Il n'y avait pas moins de 5 Chapellenies en l'honneur de Saint-Etienne dans la Cathédrale. Aucun titre de fondation n'est parvenu jusqu'à nous La plus ancienne pièce faisant mention de 2 de ces chapellenies est une bulle de Martin V, du 13 des calendes d'octobre (19 septembre) 1427 où il est question des 12 affectées aux vicaires par ladite bulle. (1)

1re Chapellenie. — Elle était comme la suivante à la collation de l'Evêque et donnait séance du côté droit du chœur D'après le pouillé de 1736, son titulaire était Claude Quignon, et ses revenus consistaient en droits de dîme de 43 livres à Oresmaux et de 20 livres à Blancfossé.

2e Chapellenie. — Elle donnait séance à gauche. — Suivant la déclaration faite le 25 mars 1729 par le titulaire Me Jean-Baptiste Micquignon, approuvée, ses revenus consistaient en :

10 journaux de terre à la sole, à St-Léger-les-Authie, affermés 38 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués, à 42 sols, 69 liv. 6 s. — Plus en

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 34. n° 4. Copie collationnée du 19 décembre 1427.

argent, 60 liv. Total	129 l. 16 s.
Charges : 50 messes par an. .	25 »
Reste net . .	104 l. 16 s.

3e Chapellenie. — Comme les deux suivantes, elle était à la collation du Chapitre ; elle donnait séance à gauche dans le chœur. Suivant la déclaration faite le 22 juin 1730 par le titulaire François Vatel, rectifiée, ses revenus consistaient en :

Une branche de dîme à Contalmaison affermée par bail à vie au curé du lieu, 12 livres.

Charges : Réparation du chœur de l'église de Contalmaison, 3 liv. — Taxe de l'hôpital, 1 l. 4 s. — Ensemble, 4 l. 4 s. Reste net, 7 l. 16 s.

4e Chapellenie. — Elle était vicariale et donnait séance à droite dans le chœur. Aucun état de ses revenus, que le pouillé de 1736 dit se composer de 2 muids de blé, 2 muids d'avoine et 18 liv. d'argent.

5e Chapellenie. — Elle était aussi vicariale et donnait place à gauche dans le chœur. Suivant la déclaration faite le 3 janvier 1730 par le titulaire Me Michel Quignon, rectifiée, ses revenus consistaient en :

4 muids 1/2 de blé, mesure du Chapitre, évalués à 40 liv. 19 s. l'un, 184 liv. 5 s. 6 d. Même quantité d'avoine, évaluée à 29 liv. 5 s. le muid, 131 l. 12 s. 6 d. — Total 315 l. 18 s. (1)

Charges : Néant.

(1) L'extrait de la déclaration, portant le certificat des députés au bureau diocésain, présente 2 ratures au vocable de la

II. Titulaires de Saint-Etienne

Aoust (d') Guy, (1427.)
Bateux, (2e.)
Bonnard Laurent, (1546.)
Bragella (de) Pierre, (1427.)
Choquet Nicolas, (1634.)
Debray Pierre, (1427.)
Desjardins Henri, (1715.)
Feuquer Jean, (1545.)
Gorlier.
Joly Pierre, (1577.)
Laurent Paul-Henri, (2e, 1789.)
Lheurs.
Maisnil (du) Hector, (1577)
Micquignon Jean-Baptiste, (2e 1729.)
Morel Pierre, (1452.)
Quentin.
Quignon Claude, (1re 1736.)
Quignon Michel, (5e, 1730.)
Tavernier Joseph, (1719.)
Vatel François, (3e, 1730.)

chapelle qui est tantôt Saint-Etienne et tantôt Saint-Quentin. Le nom du titulaire et la nature des revenus qui sont reproduits, et sur la déclaration et sur le pouillé de 1736, indiquent bien qu'il s'agissait de la chapelle de Saint-Etienne. — Une note de l'extrait de déclaration dit que celle-ci n'avait porté le total du revenu qu'à 202 livres ; sans doute c'était à raison de la différence d'évaluation des prix des grains. — Le pouillé de 1736 ajoute au revenu du grain une somme de 30 livres à Berny. Le *Recueil de décis. capit.*, p. 380, dit 30 livres d'argent et une dîme à Berny.

CHAPITRE HUITIÈME

Chapellenies sous les vocables de Ste Agnès et de Ste Brigitte

Elles furent fondées dans la Chapelle n° XI qui porta d'abord le nom de Sainte-Agnès. (1) Aux environs du XVII° siècle se substitue à cette appellation celle de Sainte Brigitte. (2) Elle prend ensuite le nom de Sainte-Julienne, (3) de chapelle de Mgr l'Evêque parce que là se réglait le *Répit de S[t] Firmin*, droit de 3 deniers parisis, que devaient annuellement au premier pasteur du diocèse les personnes mariées. On l'aurait ensuite, pour un temps, vulgairement nommée *vinotier* parce que, après la destruction du jubé, on y dis-

(1) « A maître Pierre Lemaire, clerc, capellain de l'une des « capelles que fonda Adrien Malherbe, laquelle se dessert en « la capelle Ste Agnès en l'église N.-D. d'Amiens. pour à ce « dit capellain, au jour de l'ottave de Saint-Jehan-Baptiste l'an « MCCC IIII[xx] VI, XXX livres. » (*Arch. de la ville d'Amiens*. Compte de 1386. CCB. fol. 27.) « Messeigneurs ont veu odit « eschevinage une requête baillée par M[e] Guillaume Rendu, « chanoine d'Amiens et chappellain de l'une des capelles « que en son vivant fonda sire Drien Malherbe, su la maison « des povres clercs. Sire Jehan Estrelin, prebtre, chapellain de « pareille chapelle fondée de Ste Agnès en l'église N.-D. d'A- « miens, sera aussi paié le plus brief que faire se porra de « ce qui, à cause d'icelle chapelle, luy est deu pour le dit « terme. » (Echevin. du 31 décembre 1477. Arch. de la ville d'Am. BB. f° 129.)

(2) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 63. — G. Durand, *Monog. de N.-D. d'Am.* T. II, p, 387.

(3) *Biblioth. comm. d'Amiens*, ms. 517, pp. 14 et 15.

tribua le pain et le vin du Saint-Sacrifice (1), de Saint-Firmin, quand fut détruit l'autel de saint Firmin ou de l'Anneau de Notre-Dame, en 1781 (2); indifféremment chapelle de la Conception ou de Sainte-Brigitte, au XVIII[e] siècle. (3) Malgré ces multiples dénominations, elle n'en demeura pas moins toujours le siège des 3 chapellenies de Sainte-Agnès et de Sainte-Brigitte. (4)

I. Chapellenie de Sainte-Agnès

C'était, d'après les places occupées au chœur, la 1[re] chapellenie du côté droit à la nomination de l'Evêque. Elle devait son origine à une libéralité de Drieux, André ou Adrieu Malherbe, maïeur d'Amiens et de Maroie, sa femme. L'un et l'autre laissèrent par testament, en 1292, à la commune d'Amiens, « un tènement assis seur liaue de Mer« deron, qui s'étent par derrière le grand cay, les « maisons ke ils achetèrent à Jakemon de Fau« kembergue », pour que le tout soit vendu par les mayeur et échevins d'Amiens, et serve à « acater une rente à perpétuité. » Cette rente devait servir à fonder « deus capellenies, dont l'une « desservie en l'église Nostre-Dame d'Amiens et

(1) *Ms. Baron, Edit. Soyez*, p. 165.

(2) Délibérat. capitul, du 9 mai 1781.

(3) *Arch. de la Somme*, Recueil de Robert de Boulye.

(4) Les chapelains tinrent pendant quelque temps leurs assemblées dans la sacristie, aujourd'hui supprimée, de la chapelle de Sainte-Agnès. Ils y avaient même déposé leurs archives. (Baron, descript. de la Cathéd., p. 166.)

« l'autre à Saint-Nicholay des Povres Clercs « d'Amiens. »

Avec l'assentiment et la volonté des chanoines, official et vicaires, à défaut de l'évêque absent, les maire et échevins s'engagèrent à garder les dits immeubles et autres biens pour le profit de la ville, ainsi que 400 livres parisis données avec eux, pour la fondation des dites chapellenies. Ils s'engagèrent, en revanche, à payer annuellement, le jour de l'octave de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, aux chapelains, détenteurs de ces chapelles, 60 livres parisis, jusqu'au jour où l'on pourrait leur assurer une rente amortie perpétuelle de la même somme. L'acte en fut passé le vendredi après la fête de la Nativité de Saint-Jean (29 juin) 1296. (1)

Bien que le dit acte ne le dise pas, nous savons que la chapellenie ainsi fondée à la Cathédrale fut celle de Sainte-Agnès. C'est en effet à son titulaire que, de tout temps, la ville d'Amiens a payé annuellement la somme de 30 livres, de même qu'à la chapelle de Saint-Nicolas-des-pauvres-Clercs, soit en tout 60 livres. (2)

Suivant la déclaration faite le 17 décembre 1727, par le titulaire Me François de Camiez, les

(1) *Arch. de la Somme*, G 288. — Titres de l'Evêché, f° 108, pièce 5° bis, carton 9°. — Daire, *Hist. d'Am.* T. II, p. 187. — *Mss. Pagès, Edit. Douchet*, T. V, p. 74. — *Recueil de décis. capit.* ms. p. 384.

(2) Darsy, *Bénéfices*, p, 45 et 89 du T. I.

revenus de Sainte-Agnès consistaient, comme il est déclaré plus haut, en :

La somme de 30 livres à prendre sur l'Hôtel-de-Ville d'Amiens.

Charges : Néant.

II. Chapellenies de Sainte-Brigitte

Il s'en trouvait 2 sous ce vocable. Elles ne faisaient point partie de l'Université.

1re Chapellenie. — Elle était à la collation du Chapitre, de plein droit. Suivant la déclaration faite par le titulaire, Me Louis-Claude de Glos, le 3 juin 1728, approuvée, ses revenus consistaient en :

4 journaux de bois taillis et 4 journaux de terre labourable, droits de censives, champart et partie de droits seigneuriaux à Méricourt-en-Vimeu, (1) à partager avec les PP. Jésuites et la Communauté des chapelains d'Amiens, par moitié. Le tout affermé 200 liv., dont pour la part du chapelain . . . . 100 livres.

Charges : Néant.

2e Chapellenie. — Elle était unie au Collège des Jésuites. Les revenus d'après la déclaration faite par les PP. Jésuites, le 15 décembre 1727, approuvée, étaient du quart des biens désignés, ci-devant évalués à 57 liv. (2)

Charges : Néant.

(1) Recueil de décis. capitul. ms. p. 383.—*Arch. de la Somme*, D 95.

(2) Cette chapellenie n'avait plus de titulaire particulier, depuis sa réunion.

III. Titulaires de Sainte-Agnès

Camiez (de) François, (1727.)
Desjardins.
Ducauroy Maurice.
Estrelin Jean, (1427.)
Lemaire Pierre, (1386)
Raymond Antoine-Joseph, (1789.)
Rendu Guillaume, (1477.)
Scellier Louis, (1717.)

IV. Titulaires de Sainte-Brigitte

Belou Jean, (1709.)
De Glos Louis-Claude, (1728.)

CHAPITRE NEUVIÈME

Chapellenies sous le vocable de Sainte-Marguerite

I. Chapellenies (Chapelle XII.)

1re Chapellenie. — Elle était à la collation de l'Evêque et donnait place du côté gauche du chœur. Primitivement fondée à Framicourt, « de Framericuria, » l'évêque Guillaume de Màcon la transféra, le lundi après l'Assomption de la Sainte-Vierge (18 août) 1292, parce qu'elle n'avait pas d'église où elle pût être desservie, en la Cathédrale d'Amiens et dans la chapelle de Sainte-Marguerite, construite récemment par lui. (1)

Dans l'acte de translation, Guillaume s'exprime ainsi : « Quod dicta capellania perpetuo desser-
« viatur in majori ecclesia ambianensi, in ca-
« pella quam de novo fundavimus in ipsa eccle-
« sia, in honorem beate Margarete, que la dite
« chapellenie soit perpétuellement desservie dans
« la maîtresse église d'Amiens, en la chapelle

(1) *Arch. de la Somme.* Invent. de l'évêché, f° 108, pièce 4, carton 9. — De Court, *Mém. chronol.*, L. II, ch., 46. — De la Morlière, *Antiq.* 218. — Darsy, *Bénéfices*, I, 51.

« que nous venons de faire édifier en l'honneur « de la bienheureuse Marguerite. » (1)

. Non content de cette translation, l'Evêqne ajouta 10 livres de revenus au revenu de la chapelle de Framicourt, voulant et statuant que son titulaire jouisse de la même liberté et du même honneur que les autres chapelains de la Cathédrale, à l'exception des faveurs réservées aux membres de l'ancienne communauté dont les privilèges primaient ceux des autres. Il imposa même au titulaire l'obligation d'assister avec les chapelains aux offices du jour et de la nuit. (2)

D'après le pouillé de 1736, la 1re chapellenie de Sainte-Marguerite avait comme revenu 40 livres provenant de la dîme de Malpart. Le pouillé de 1772 lui attribue 66 livres. Cette dîme, en 1789, rapportait , , ... 260 livres.

2e Chapellenie. — Elle était à la collation du Chapitre, donnant séance du côté droit du chœur, et devait son existence à une disposition .testamentaire de M. Lambert de Besne, dit de Divion, chanoine d'Amiens. Il avait laissé ses biens immobiliers et mobiliers situés en Picardie et en France, tant à Paris qu'à Lauduni (Laon), Ambianis (Amiens), et alibi (et ailleurs) « pour la fondation d'une chapelle perpétuelle ou au moins pour celle de 3 ou 4 messes hebdomadaires et perpétuelles, dans la Cathédrale. Il avait réservé à

(1) *Arch. de la Somme*, G 286.
(2) *Ibid.* G 286.

ses exécuteurs testamentaires la nomination à cette chapelle. Les doyen et chapitre de la Cathédrale devaient la conférer ensuite.

Aussitôt après la mort de Lambert de Besne, les exécuteurs de ses dispositions testamentaires, Jacques Le Petit, prévôt, Jean Raoul, chanoine et Jehan Cayu, chapelain perpétuel de la Cathédrale, remirent au Chapitre, le 22 janvier 1368, 600 livres d'or pour le capital de 16 livres parisis de rente. (1) Quelques années plus tard, le 24 janvier 1389, le Chapitre abandonna à Etienne Putefin, chapelain de Sainte-Marguerite, en remplacement de ses 16 livres parisis de rente : 1° « Apud villam nostram de Plachy, » et sur les terres et vignes à lui appartenant et alors exploitées par Raoul le Sene, 12 liv. et 10 s. parisis de revenu annuel et perpétuel ; 2° deux chapons à Noël et 42 sols à Pâques sur une maison à Plachy, occupée par André des Mares ; 3° sur une maison et sur des terres à Camon, 60 sols que devait payer Jean Hochecorne, à la Saint-Remi ; 4° quatre chapons sur le colombier du dit Hochecorne actuellement aux mains de Firmin Putefin. (2)

2° *Chapellenie.* — Elle était à la collation du Chapitre et donnait séance du côté droit du chœur. D'après la déclaration du 22 mai 1728

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 35. n° 14.
(2) *Arch. de la Somme*, Chapitre, G 1012.

faite par Me François Micquignon, titulaire et approuvée, ses revenus consistaient en :

26 journaux 1/4 de terres labourables à Camon, tenus en roture et affermés . , . . 120 liv.

Charges : 2 messes hebdomadaires .	52 »
Reste net . . , ...	68 liv.
Revenus en 1789	170 liv.

II. Titulaires de Sainte-Marguerite

Boutillier, (2e, 1772.)
Collet Pierre, (1724.)
Dufresne Jean-François, (1725.)
Duneufgermain, (1re, 1772.)
Jérosme Claude, (1re, 1789.)
Gand (de) Louis-François, (1re, 1736.)
Le Carpentier.
Legendre Charles-François, (2e, 1789.)
Micquignon François, (2e, 1728.)
Putefin Etienne, (2e, 1389.)

CHAPITRE DIXIÈME

Chapellenies sous les vocables de Saint-Pierre, de Saint-Pierre et Saint-Paul et de Saint-François-de-Sales.

Elles avaient pour siège la chapelle actuelle de Saint-Jean-du-Vœu, (nº XIII.) Ce vocable lui est survenu par suite de la réalisation du vœu fait par l'Evêque, le Chapitre, le clergé et les premiers échevins de la ville d'Amiens, de consacrer, en l'église Notre-Dame une chapelle à Saint-Jean-Baptiste, si cessait le fléau de la peste des années 1666, 1667 et 1668. (1)

Avant cette époque, la chapelle de Saint-Jean-du-Vœu était dédiée à Saint-Pierre, de même que celle lui faisant pendant l'était à Saint-Paul. Rien de plus logique ; l'ancienne Cathédrale avait déjà ces deux vocables. (2) La chapelle de Saint-Pierre

(1) G. Durand, *Monog. de N.-D. d'Amiens*, T. II, p. 295.

(2) « In oratorio beati Petri apostoli quod est in « ecclesia « majore ambianensi. » Année 1135. (Arch. de la Somme, Cart. de Saint-Martin-aux-Jumeaux, nº XVI, fº 11.) — Ann. 1210. « In ecclesia nostra super altare beati Pauli apost. (Mém. Soc. « Antiq. T. XIV, p. 177.) — Ann. 1066. « Actum Ambianis, in- « fra ecclesiam beate Marie Virginis ante altare Sti Petri, apos- « tolorum principis, anno ab incarnatione Domini M LXVI, in- « dictione IV. » Charte de Guy, évêque d'Amiens, pour l'abbaye de Corbie. (Gall. Christ. T. X, intr. col. 289.) — Gousset, *Actes de la province de Reims*, T. II, p. 79.

prit cependant, au XVII[e] siècle le nom populaire de *chapelle des morts* ou *des défunts*. Cette appellation lui vint de sa décoratiou funèbre du moment et de l'avantage qu'eut l'Université d'y avoir les indulgences de l'autel privilégié. (1) Les papes ayant mis comme condition à cette faveur que 8 messes au moins soient tous les jours célébrées à l'autel Saint-Pierre, (2) les Chapelains choisirent cette chapelle pour l'acquit de leurs fondations.

I. Chapellenies sous le vocable de Saint-Pierre.

Il s'en trouvait deux sous ce vocable, la 1[re] donnant séance à droite et la 2[e] à gauche du chœur de la Cathédrale. L'Evèque avait obtenu la collation de chacune d'elles par bulle d'Urbain III, le 7 des ides de juin 1185. (3)

1[re] Chapellenie. — Suivant la déclaration faite le 20 mars 1730 par le titulaire M[e] Bernard Ringard, approuvée, ses revenus consistaient en :

Une portion de dîme à Cavillon, affermée 50 liv. — Une autre à Soues et à Hangest-sur-Somme, 100 l. Total 150 livres.

Charges : Part de la portion congrue du curé de Soues, 12 liv. 10 s. — Part des réparations des chœurs de Cavillon et de Soues, 15 liv. — Taxe de l'hôpital, 1 liv. 4 s. — Total, 28 liv. 14 s.

(1) *Arch. de la Somme,* Evêché d'Am. G 284.
(2) *Biblioth. comm. d'Amiens,* ms. 836 (Machart, VIII, 321.)
(3) *Arch. de la Somme,* Evêché, Invent., f° 108, n° 2.

Récapitulation :	Revenus . . .	150 l.
	Charges . . .	28 l. 14
	Reste net . . .	121 l. 06

Le revenu aurait été, en 1789, de 213 l.

2e *Chapellenie*. — Fondée par Guarin (1) archidiacre d'Amiens (1170 à 1178), elle était, depuis 1648, unie à la Trésorerie, comme celles de Saint-Paul du côté droit du chœur, de Saint-Jean-Baptiste 2e, et de Saint-Louis du côté gauche. Ses revenus sont exactement les mêmes que ceux de la chapelle précédente, c'est-à-dire 121 livres 6 sols de revenu net de charges. La déclaration en a été faite le 20 mars 1730, par le titulaire maître Jean Gaudefroy, approuvée. En 1772, revenu 213 livres.

II. Chapellenies sous le vocable de St-Pierre et de Saint-Paul.

Elles étaient à la collation de l'Evêque, la 1re donnant place à droite et la 2e à gauche dans le chœur.

1re *Chapellenie*. — Elle fut fondée par le chapelain Guillaume de Mortemer qui lui donna 10 livres à prendre sur l'abbaye de Corbie, le jour de Saint-Pierre-aux-Liens. Suivant la déclaration faite, le 20 juin 1730, par le titulaire Me Pierre-François de Laire, approuvée, ses reveuus consistaient en :

(1) Roze, Nécrolog. nos 67 et 75.

La moitié de 19 journaux de terre à la sole, situés à Saint-Léger-lès-Authie, affermés moyennant 33 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 69 liv. 6 s. — Plus en argent 60 liv. — Renvoi sur l'abbaye de Corbie, 12 liv. 10 s. — Redevance sur la communauté des chapelains, 6 liv. — Total, 147 liv. 16 s.

Charges : Contribution aux reconstructions des nef et presbytère de Saint-Léger-lès-Authie, 20 livres.

Récapitulation :	Revenus . . .	147 l. 16 s.
	Charges . . .	20 » —
	Reste net . .	127 l. 16 s.

2e *Chapellenie.* — On ne trouve point de déclaration, vers 1730. Les pouillés n'en indiquent aucune et ne donnent pas le nom du titulaire. Ceci a fait penser que cette chapellenie n'avait pas de revenus particuliers. Il en est cependant autrement, car M. Darsy, dans *Le Clergé de l'Eglise d'Amiens, en 1789*, p. 31, lui attribue 300 livres et nomme son titulaire, Me Devismes.

III. Chapellenie sous le vocable de Saint-François-de-Sales.

Elle fut fondée par Dlle Christine de Baisnast, dame de Domart-sur-la-Luce, où elle demeurait, et ce fut, sous forme de bénéfice simple et sous l'invocation du Saint. Le chapelain fut chargé de

faire dire, chaque année, à perpétuité, après la mort de la fondatrice, un obit dans l'église paroissiale de Domart et de dire, dans la Cathédrale, en la chapelle de la fondation, 6 messes basses chaque année aussi à perpétuité. Ces messes devaient être acquittées le premier vendredi de chacun des six premiers mois de l'année. Pour l'acquit de ces charges, Christine de Baisnast fit don de 12 journaux de terre labourable situés en 4 pièces à Domart, et pouvant produire de 45 à 50 setiers de blé, mesure d'Amiens. L'acte de fondation fut passé devant les notaires royaux du bailliage d'Amiens, le 26 mai 1739, et insinué le 9 juin suivant. (1) Au moment de la fondation, le Chapitre désigna la chapelle de Saint-Jean-du-Vœu pour la desservir et ce ne fut point sans raison. (2) L'acte du vœu de 1668 faisait expressément mention de saint François-de-Sales qui venait d'être canonisé en 1666. L'évêque François Faure avait, par son mandement du 26 août 1666, ordonné une fête en son honneur par tout le diocèse et une relique du saint Evêque de Genève avait été portée à la procession du 4 novembre 1668. (3) Ces coïncidences motivèrent le choix dont nous parlons. Le premier titulaire de la chapellenie choisi par la testatrice fut un nommé Benoît. Il fut décidé qu'après la mort

(1) *Arch. de la Somme*, B 58. — B 118.
(2) *Ibid.* B 118. Chapit. délib. cap. du 22 juin 1739.
(3) *Actes de l'Eglise d'Amiens*, T. I, p. 364.

de cette dernière, la présentation serait déférée au Chapitre et la collation à l'Evêque. M. Darsy estime à 100 liv. le revenu de la chapellenie. (1)

IV. Titulaires de Saint-Pierre

Bocquet Pierre, (1518.)
Darrival Jehan, (1518.)
François Antoine, (2e, 1755.)
Gaudefroy Jean, (2e, 1730.)
Gormon Mathieu, (1256.)
Leclercq, (1re.)
Le Monayeur (Monetarius) Mathieu, (1256.)
Platel Jehan, (1441.)
Quignart, (1re, 1527.)
Revel (de) Nicolas, (2e, 1721.)
Ringard Bernard, (1re, 1730.)
Vallard François-Ignace, (1720.)

V. Titulaires de Saint-Pierre et de Saint-Paul

Busseville.
Delaire Pierre-François, (1re, 1730.)
Devismes Jean-Baptiste, (2e, 1789.)
Remy Jean-Baptiste, (1re.)
Voclin, (1re, 1789.)

VI. Titulaires de Saint-François-de-Sales

Benoit, (1739.)
De Caix, (1789.)

(1) Darsy, *Bénéfices*, T. I, p. 64.

CHAPITRE ONZIÈME

Chapellenies sous les vocables de Saint-Paul et de N.-D. de l'Aurore

L'une des chapellenies de Saint-Paul, dont, au XVIII[e] siècle, il ne restait que le souvenir, fut instituée, en 1233, dans la chapelle XIV, dite de Saint-Paul. Elle le fut par Jean d'Abbeville, cardinal évêque de Sabine, ancien doyen du Chapitre d'Amiens. Il la plaça sous le vocable de la *Conversion de saint Paul,* et elle fut réunie la même année aux autres chapellenies de la Cathédrale. Pour sa dotation furent achetées, avec l'argent du fondateur, les dîmes de Bernâtre et de Guizancourt. (1)

C'est peut-être en raison du lieu où se percevaient ces dîmes que M. l'abbé Decagny semble la confondre avec l'une des chapelles de Saint-Nicolas, à laquelle il donne le nom de Saint-Nicolas et de Saint-Paul. Elle fut aussi parfois confondue avec celles de N.-D. de l'Aurore ou du Point-du-Jour, qui se desservaient dans la chapelle XIV et dont le nom fut souvent substitué dans l'usage à celui de Saint-Paul. Il est ainsi désigné, dès 1420, dans l'acte de fondation de la

(1) Cartul. d'Am. dans les Mém. Soc. Antiq. Pic. T. XIV, p. 279. — G. Durand, Monog. de N.-D. II, 354.

prébende *de Abello :* « Tenebitur tres missas ce-
« lebrare in capella B. M. in aurora... » (1)

La chapelle de Saint-Paul fut, on ne sait pourquoi, nommée par des auteurs chapelle de *Saint-Vincent*, (2) et chapelle du *Puits de l'Œuvre*, probablement à cause de son voisinage avec la cour qui portait ce nom. (3) En 1710, lors de la transformation de la chapelle de Saint-Pierre en l'honneur de Saint-Jean-Baptiste, la chapelle Saint-Paul reçut le double vocable qu'elle porte encore, de chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul. Alors, les messes pour les défunts de la chapelle Saint-Pierre y furent transférées. Ce fut la raison pour laquelle, en 1749, le chanoine Cornet de Coupel la fit décorer dans le genre de celle de Saint-Jean-du-Vœu et elle prit alors le nom de chapelle de l'*Université*. Il fit également construire, à l'usage des Chapelains qui n'en avaient pas, une sacristie dans la cour du puits de l'œuvre, où se trouvait le bûcher du prêtre chargé d'administrer le sacrement d'Extrême-Onction. (4)

I. Chapellenies sous le vocable de Saint-Paul

1re Chapellenie. — Elle donnait séance du

(1) *Arch. de la Somme*, G 923.

(2) *Supplém. ms. Pagès, Edit. Douchet*, p. 158, — *Biblioth, d'Am.* ms. 835 (Machart). T. VIII, p. 209, —*Arch. de la Somme.* Recueil de Robert de Boulaye.

(3) Machart, Ibid. loc. cit.

(4) *Arch. de la Somme*, Délib. capit. 17 août 1743, 17 mars 1749, 3 avril 1749. Chapel. Arm. 1. L 3, n° 12.

côté droit du chœur, était, depuis 1648, unie à la Trésorerie, faisait partie de l'ancienne communauté et probablement de celles confirmées par Alexandre III vers 1160. La collation en avait été reconnue ou donnée à l'Evêque d'Amiens par le pape Urbain III, le 7 des ides de juin 1185. (1)

Suivant la déclaration faite, le 1er février 1730, par le titulaire Thomas Berthelot, approuvée, ses revenus consistaient en :

Un droit de dîme sur le territoire d'Hailles, affermé, en 1728, 12 liv. — Une portion de dîme sur le territoire de Mézières (2), affermée 60 liv. — Une autre portion de dîme sur le territoire de Bertangles, affermée 55 liv. en 1709. — Redevance sur le Chapitre d'Amiens de 18 setiers de blé, évalués 37 liv. 16 s. et 18 setiers d'avoine, évalués 27 liv. Total, 191 l. 16 s.

Charges : Le tiers des réparations du chœur d'Hailles, 10 l. — Du chœur de Mézières, 15 l. — Du chœur de Bertangles, 15 liv. Aux porteurs et mesureurs du Chapitre pour ladite redevance en nature. 1 l. — Supplément de portion congrue, 13 l. Soit 54 liv.

(1) *Arch. de la Somme*, Invent. Evêché, f° 108.

(2) Elle consistait en une gerbe de trois adjugée par l'official de Reims en vertu d'une sentence rendue sur appel, le 8 mai 1504. (*Arch. de la Somme*, Invent. Evêché, f° 110, 14°.) Cette sentence fut rendue en faveur de M° Perrin, curé de Mézières, fermier des Chapelains. (*Arch. de la Somme*, G 650 f° 109.)

Récapitulation :	Revenus . .	191 l. 16 s.
	Charges . .	54 »
	Reste net .	137 l. 16 s.
Revenu en 1789		230 l. —

2e *Chapellenie.* — Ses revenus et ses charges sont exactement les mêmes que ceux de la chapelle sous le même vocable du côté droit. Elle était, comme celle-ci, à la collation de l'Evêque et elle donnait place du côté gauche du chœur. La déclaration faite par son titulaire, Me Florimond Joly, le 1er février 1730, fut approuvée. M. l'abbé Decagny lui attribue seulement 219 liv. de revenus en 1772.

II. Chapellenies de N.-D. de l'Aurore ou du Point-du-Jour.

Trois chapellenies sous ce vocable. Elles furent fondées, on ne saurait dire à quelle date, par « Sire Enguerran de Croy », mort en 1372. Sa famille était l'une des premières de la bourgeoisie amiénoise, au XIIIe siècle, et la qualité de « dominus » accollée à son nom a fait penser qu'il aurait été homme d'église. (1)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 1, n° 9. — *Supplém. aux ms. Pagès, édit. Douchet*, pp. 154 et 158. — Le R. P. Daire (Hist. d'Amiens, T. II, pp. 113 et 188) confond ces chapellenies avec celles fondées par le cardinal Jean d'Abbeville, dont il a été dit un mot précédemment et qui ne laissent aucune trace, en 1789.

Les trois chapelains de l'Aurore jouissaient par indivis des biens qui leur étaient attribués. En dédommagement de l'abandon d'immeubles à Montières en faveur de Mgr l'Evêque d'Amiens, qui les avait voulu enclaver dans son château, ils avaient obtenu droit à la redevance de 42 setiers de blé, mesure d'Amiens, déchargés de toutes dîmes ordinaires et extraordinaires, don gratuit et autres impositions.

Ils avaient également aux territoires de Courcelles, Moyencourt et Harbonnières quelques portions de biens dont ils perdirent la propriété, on ne sait comment.

Ils avaient encore à prendre sur la Trésorerie de la Cathédrale 30 sols annuels, qui ne leur étaient plus payés. Il en était de même d'un surcens affecté sur une maison et sur des pièces d'aires situées à Camon. (1)

1re Chapellenie. — Elle était à la collation du Chapitre et la 1re du côté droit du chœur parmi celles à sa nomination. Suivant la déclaration

(1) La suppression de ces droits ne se produisit pas sans protestation, si nous en jugeons par ce qui suit. — Le 15 septembre 1576, acte du Chapitre portant communication du service des chapelains du jour, à cause de l'absence de certains revenus.— Le 15 septembre 1638, acte capitulaire les obligeant à l'acquit de 4 messes par semaine. — Le 4 août 1685, sentence de Jean Roland, vicaire général de Reims, condamnant les trois chapelains de l'Aurore à dire une messe tous les jours. — Le 14 janvier 1708, nouvelle sentence dans le même sens. (*Arch. de la Somme*, G 1038.)

faite le 17 mai 1730 par maître François Scellier, rectifiée, elle avait comme revenus :

Affermés. — Un droit de dîme sur le territoire de Monsures, affermé d'abord 50 liv. puis 200, puis 210, ce qui fait, année commune 153 liv. dont le tiers était de 51 liv. — La dîme de Namps-au-Val, affermée aussi successivement moyennant des prix qui donnent, année commune, 86 liv. 10 s., dont le tiers pour cette chapelle est de 28 liv. 16 s. 8 d. — La dîme de Namps-au-Mont, affermée successivement pour des prix divers qui donnent, année commune, 121 liv. 6 s. 8 d., dont le tiers est 40 liv. 8 s. 10 d. — Le tiers de la dîme de Cachy, affermée moyennant des prix successifs donnant, année commune, 76 liv. 13 s. 4 d., dont le tiers est 25 livres 11 s. 1 d. — Les terres de Saleux, affermées 30 liv., dont le tiers est 10 liv. — 35 journaux de terre labourable et 3 quartiers 8 verges de pré situés à Camon, affermés successivement moyennant divers prix qui donnent, année commune, 73 liv. 10 s., dont le tiers est de 24 liv. 10 s.

Non affermés : Le tiers d'un surcens sur 16 journaux de terre à Ville-sous-Corbie. (1)

Total, 184 liv, 6 s. 7 d.

(1) Cette donation nous paraît être celle d'Adrien de Hénencourt. Voici les termes de son testament : « Je donne à mon « neveu, messire Jacques de Hénencourt, 4 liv. 10 sols de rente « que j'ai droit de prendre sur Jean Dupré, dit Minot, et sur « ses héritages à Ville-sous-Corbie, par condition que le dit « Jacques et mes successeurs héritiers seigneurs de Hénen-

Charges : Le tiers des réparations du chœur de Namps-au-Mont, 20 liv. — Du chœur de Cachy, 10 liv. — Le tiers des 4 messes par semaine dont les 3 chapelains sont chargés, 34 liv. 13 s. 4 d, — et la taxe de l'hôpital, 1 l. 4 s. — Total, 65 liv. 17 s. 4 d.

Récapitulation :	Revenus .	184 l. 6 s. 7 d.
	Charges .	65 » 17 » 4 »
	Reste net .	118 l. 9 s. 3 d.

En 1772, dîmes à Namps-au-Mont, 236 l. ; à Namps-au-Val, 10 liv. ; à Cachy, 5 liv. Le revenu total, en 1789, était de 881 liv.

2° Chapellenie. — Elle était à la collation du Chapitre et la voisine de la précédente du côté droit du chœur. Ses revenus et ses charges sont exactement les mêmes que ceux de la chapelle précédente, d'après la déclaration faite, le 17 mai 1730, par le titulaire, Mᵉ Louis Maillart, rectifiée. M. l'abbé Decagny lui attribue cependant ceci de particulier, en 1772 :

Revenus sur l'Evêché 13 liv. et 3 piquets de blé. — A Saleux, 8 liv. — A Camon, 23 liv. Elle avait, en 1789, comme revenu total, 709 livres.

« court seront tenus de païer chacun an aux chapelains et clerc « de la messe du jour de Nostre-Dame d'Amiens la ditte « somme de 4 liv. 10 s., lesquels chappelains et clercs seront « tenus de dire chacun jour après la ditte messe du jour un *De « profundis* en la manière accoutumée, au devant des sépul- « tures de feu M d'Amiens, mon oncle et la mienne... » (*Arch. de la Somme,* G 1072.)

3ᵉ Chapellenie. — Elle était à la collation du Chapitre et la 2ᵉ du côté gauche du chœur, parmi celles à sa nomination. Ses revenus et ses charges sont exactement les mêmes que ceux des chapelles sous le même vocable du côté droit, suivant la déclaration faite le 17 mai 1730, par le titulaire, Mᵉ Charles Trouvain, rectifiée. On lui attribue cependant un peu plus tard, comme à la précédente : Revenu sur l'évêché, 13 liv. et 3 piquets de blé, et, en 1789, un revenu égal à celui de la 2ᵉ chapellenie, soit 709 livres.

III. Titulaires de Saint-Paul.

Berthelot Thomas, (1ʳᵉ, 1730.)
Bus (de) Jean, (1372.)
Debonnaire Louis, (1722.)
Dequend, (2ᵉ.)
Frincourt (de) Hugo.
Joly Florimond, (2ᵉ, 1730.)
Lenfant, (1ʳᵉ.)
Longpré Etienne, (1372.)
Lestocq (de) Jean-Marie de Rancourt, (1720.)

IV. Titulaires de N.-D. de l'Aurore.

Asselin Louis, (1ʳᵉ, 1789.)
Boitard, (1ʳᵉ.)
Crépeau, (2ᵉ.)
Dinocourt Jean-Français, (2ᵉ, 1789.)
Lefebvre Pierre. (3ᵉ, 1789.)
Jean Le Marchand, (1611.)

LE VÉZIER Pierre, (1602.)
MAILLART Louis, (2e, 1730.) (1)
MAILLART Charles, (1730.)
MIMEREL Pierre-Joseph, (1776.)
REMIENCOURT, (1630.)
SCELLIER François, (1re, 1789.)
TAVERNIER, (3e.)
TROUVAIN Charles, (3e, 1730.)

(1) Le 5 février 1734, le sieur L. Maillart donne à M. Hubault, prévôt, un reçu de 50 livres pour une année de rente viagère à son profit, échéant en février, laquelle, après son décès, sera tournée en fondation, suivant le devis. — Communic. de M. R. Guerlin.)

CHAPITRE DOUZIÈME

Chapellenie du Vert-Pilier en la chapelle de Saint-Sébastien

I. HISTORIQUE (Chapelle XV.)

Ce nom vint à cette chapellenie de ce que l'autel auquel elle fut rattachée était adossé au pilier 17[b] originairement peint en vert. Elle avait été fondée primitivement, c'est-à-dire le 3 avril 1339, dans la maison que possédait à Pernois (in domo sua de Petronoso) l'évêque d'Amiens, Jean de Cherchemont. Elle le fut en faveur de l'un de ses familiers, Jean de Pomerio, clerc, originaire comme lui du diocèse de Poitiers. Il avait été décidé, lors de cette création, qu'après le décès du premier titulaire, la dite chapellenie serait dédoublée en deux autres, l'une devant rester à Pernois, l'autre à transporter dans un endroit déterminé. Mais, dès avant la mort de celui-ci, le 23 septembre 1346, l'évêque opéra ce dédoublement, en établissant une chapellenie dans la Cathédrale, à l'autel qu'il venait de faire construire et édifier en l'honneur de Dieu et des saints Firmin et Sébastien, martyrs, et Yves, confesseur ; « ad altare quod ibidem in honorem Dei et bea« torum Firmini et Sebastiani, martirum, ac

« Yvonis, confessoris, constitui fecimus et fabri-
« cari. » (1)

La chapellenie de Pernois avait été « richement dotée » par Jean de Cherchemont. Il n'en voulut pas moins faire en faveur de celle érigée par lui dans la Cathédrale, aussi, le 26 janvier 1372 (v. st.) assigna-t-il à la communauté des Chapelains 10 liv. parisis de rente sur sa maison et tènement appelés le Praillon, « supra domum vel managium et tenementum vulgariter nuncupatum le Praaillon. » Il y mit comme condition que le titulaire de la chapellenie du Pilier-Vert serait associé à la dite communauté, suivant convention du 26 janvier 1372 (v. s.) et ceci fut ratifié au mois de mai 1376, par le chapelain Firmin Abraham. (2)

La chapelle du Vert-Pilier perdit ses divers vocables pour prendre l'unique vocable de Saint-Sébastien, en 1462. Ce changement eut lieu sous l'évêque Ferry de Beauvoir, à la suite d'un vœu fait par les trois Etats pour la cessasion du fléau de la peste qui désolait Amiens. (3)

(1) *Arch. de la Somme.* Evêché d'Amiens, G, 71.

(2) Ibid. Invent. des Chapel., pp. 147 et 232. — Titres des Chapel. Arm. 1, L. 5, n° 4. — Invent. de l'évêché, H. 5 bis. — Evêché d'Amiens, G. 71. — Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 26, n° 1,

(3) La Morlière. *Antiquités*, p. 229. — De Court. Mém. T. II. Ch. 58 et T. III Ch. 2. — *Mss. de Pagès, édit Douchet.* T. V, p. 529. — *Biblioth. d'Amiens*, mss. 516, f°s 68 et 181 ; 517 p. 129. — 832. (Machart, T. IV, p. 97.) — Gall. Christ. T. X. col 1201. — Daire. *Hist. de la ville d'Amiens*, T. II, pp. 112-189.

Le manuscrit 517 de la bibliothèque d'Amiens donne à la chapelle de Saint-Sébastien, on ne sait pour quel motif, le nom de chapelle de Sainte-Julienne.

La chapellenie du Vert-Pilier était à la nomination et collation de l'Evêque d'Amiens. Son titulaire siégeait à gauche dans le chœur.

II. Revenus du Vert-Pilier.

D'après la déclaration de M[e] Antoine Le Sénéchal, approuvée, il restait à la chapellenie du Vert-Pilier, en 1730 : Un droit de champart affermé 20 setiers de blé, mesure d'Amiens, 42 liv. — Un droit de censives sur immeubles à Halloy, 9 liv. Soit, 51 liv. — Revenu, en 1789, 200 liv.

Charges. — Néant.

III. Titulaires du Vert-Pilier.

Abraham Firmin, (1372.)
Bizet, (1772.)
Hayette M.
Mercier Augustin, (1789.)
Sénéchal (le) Antoine, (1730.)

CHAPITRE TREIZIEME

Chapellenies du Rouge-Pilier en la chapelle XVI[e] dite de Notre-Dame-du-Puy

I. Historique.

Elles reçurent ce nom à cause de la couleur du pilier contre lequel était adossé l'autel où on les rattacha.

L'autel du Rouge-Pilier avait été construit, vers 1346, aux frais de Firmin Coquerel, chanoine d'Amiens, doyen de l'Eglise de Paris, chancelier de France, évêque de Noyon. On ne saurait dire sous quel vocable il le fit placer. Un acte du 31 janvier 1516 (v. s.), concernant la fondation d'une messe par Jacques, bâtard de Vendôme, chevalier, seigneur de Bonneval et de Ligny, conseiller et chambellan ordinaire du roi, gouverneur et bailli du Valois et Jeanne de Rubempré, sa femme, dame du lieu, nous apprend seulement qu'il était alors dédié à Notre-Dame. (1) Il était en effet devenu l'autel de Notre-Dame-du-Puy, quand, en 1501, les membres de cette illustre confrérie obtinrent du Chapitre l'autorisation d'y faire célébrer les messes de leur association. (2)

(1) *Arch. de la Somme*, G. 1044.

(2) G. Durand, *Monog. de N.-D.* T. II, p. IV. — Hist. de cette confrérie, par M. A. Breuil, T. XIII. Mém. Antiq. Pic. p. 507.

Les chapellenies du Pilier-Rouge furent fondées par le testament de Firmin Coquerel, décédé peu de temps après l'érection de sa chapelle, en 1349 (v. s.). Il avait voulu que : « Dans l'église « d'Amiens, à l'autel du Rouge-Pilier fussent « fondées deux chapellenies perpétuelles ayant « mêmes revenus. » Chacune d'elles devait rapporter 16 livres annuelles, être conférée à l'un des vicaires de la Cathédrale et se trouver à la présentation du plus proche héritier mâle du testateur en ligne directe descendante. La 1re devait être à la collation de l'évêque diocésain ; la 2e à la collation du Chapitre de la Cathédrale.

Les charges devaient consister « dans le chant « de 3 messes solennelles par semaine, l'obliga- « tion pour le titulaire de dresser un inventaire « de tous les objets du culte existant lors de la « prise de possession de la chapellenie, celle de « tout laisser ou mettre en bon état en cas de « démission. »

Les dispositions du testateur furent ratifiées par son exécuteur testamentaire, Jacques Petit, chanoine de la Cathédrale. Le 8 octobre 1375, il assura comme revenus à la 1re chapellenie : 40 sols parisis de cens sur une maison rue au Lin ; 10 sols parisis sur une autre près de la Chaussée au blé ; 8 livres 10 sols de cens sur 15 journaux de terre à Ver, aux lieux-dits la Croix-Audier, Crœus, la Cavée, Vallée de Widegrange, Fosse Bacon.,. la Jonquière et le Camp Rondel.

Le 22 janvier 1376, il dota la seconde de : 16 sols parisis de cens sur une maison à Saleux; 5 journaux 25 verges de terre à Saleux; une maison, rue Saint-Denis ; 6 livres de cens sur la maison de D^elle^ Firmine Beaupingné, épouse de défunt Jehan de Savières, rue Basse-Notre-Dame ; 100 sols parisis de cens sur la maison de Jehan Marbot, rue Basse-Notre-Dame. Ces biens partiellement amortis par lettres de Charles V, datées de Melun, le 14 décembre 1374, le furent totalement le 9 novembre 1393. (1)

II. Etat des deux chapellenies du Rouge-Pilier au XVIIIe siècle.

1re Chapellenie. — Elle donnait séance du côté droit du chœur, était à la collation de l'Evèque, (2) et, en 1728, à la présentation de Jean-Baptiste Fouache, sans doute l'héritier de messire Firmin Coquerel. Le R. P. Daire dit que, de son temps, le présentateur était M. Boulan et que les descendants du testateur, même en ligne féminine pouvaient présenter.

Suivant la déclaration faite le 20 avril 1728 par le titulaire Me François Cordonnier, approuvée, les revenus consistaient en :

(1) *Arch. de la Somme,* Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 41, n°s 2 et 3. — Chapit. d'Amiens, G 1034.

(2) Il est un certificat du Chapitre, du 3 mars 1660, désignant Melchior Fouache, comme le plus proche parent et lignager du défunt Firmin Coquerel.



18 journaux de terre situés à Ver, affermés 90 liv. — Rente sur plusieurs particuliers, 6 liv. — Total des revenus . . . . . 96 livres.

Charge : Une messe par semaine. 26 —

Reste net. . . . 70 livres.

Les revenus étaient, en 1772 de 154 livres.

En 1789 de 350 —

2e *Chapellenie.* — Elle donnait place du côté gauche. Le Chapitre en avait la collation. Présentateur, le même que précédemment.

Suivant la déclaration faite le 5 janvier 1730 par le titulaire Me Michel Quignon, approuvée, ses revenus consistaient en :

Une maison vieille et caduque sise à Amiens, rue Saint-Denis, occupée par le titulaire, autrefois louée. . . . . 60 livres.

Charges : Réparations de la dite maison . . . . 20 —

Reste net. . . . 40 livres.

Revenu en 1772. . . . 250 livres.

III, Titulaires du Pilier-Rouge.

Adoux Jean, (1662.)
Avengneaux Augustin, (1631.)
Bérenger Jean, (1662.)
Brache, (1re, 1772.)
Coquerelle Honoré, (1re, 1789.

CORDONNIER François, (1728.)
DELAPORTE Gille, (1516.)
FRAISSELIN, (1747.)
LEROY Jacques, (1663.)
MASSON, (2e, 1772.)
OGER Jean, (1662.)
OGER Nicolas, (1654.)
POLLEBON Jacques, (1515.)
QUIGNON Michel, (2e, 1730.)
SOYER Louis, (1686.)
TILLEU (du) Jean, (1631.)

CHAPITRE QUATORZIÈME

Chapellenie Muette ou de Maxillâ, en la chapelle du Menton-Saint-Jacques

Le nom de « Muette » venait à cette chapellenie de ce que son titulaire n'avait point entrée au chœur. Celui de « Maxilla », (machoire) parce que l'on conservait à l'autel qui en était le siège, une relique du chef de Saint-Jacques-le-Majeur dite « Menton-Saint-Jacques. »

L'autel du « Menton » était appuyé, sous l'ancien jubé, contre le pilier 18ᵉ du chœur de la Cathédrale. On lui donnait aussi le nom de Trésorerie à cause du nombre et de la richesse des reliques, joyaux, volumes que l'on y gardait. (1)

La chapellenie de la chapelle Muette fut fondée, le 8 janvier 1419, par l'un des bienfaiteurs de l'autel Saint-Jacques. Il s'agit de Robert Denise, dit de Chailly. Il voulut, par testament, que sur ses biens « soit faict et expédié au Menton Saint-« Jacques 1 vaissel d'argent pour servir à mettre « le pain à célébrer aux messes qui seraient dites « en icelle (Cathédrale) et pour la fondation du « dict pain être prins 4 liv. de rente annuelle cha-

(1) De Court, *Mém. chronolog.* L. III, Ch. 1. — *Mss. Pagès, Edit. Douchet,* T. V, p. 426. — *Biblioth. d'Amiens,* mss. 836 (Machart, T. VIII, pp. 322, 374). — *Arch. de la Somme,* Chap. d'Amiens, Cartul. VIII. f° 27, v° et 28 v° et G. 653, 16 avril 1395.

« cun an sur une maison, rue des Vergeaux, où « pend l'enseigne du Moustier... » (1) Il voulut y ajouter « une rente suffisante pour une messe « annuelle à l'autel du dit Menton Saint-Jacques. » La rente devait être également prise sur une maison rue des Vergeaux. (2)

La chapelle Muette (n° XVIII) ne faisait point partie de l'Université, Elle était à la collation de plein droit du Chapitre. Son titulaire se nommait Pierre Duneufgermain, en 1736, Elle avait à cette époque 25 liv. de revenu. Ce revenu fut ensuite de 45 livres.

(1) *Arch. de la Somme*, G. 1026.
(2) *Ibid.* Spirituel des Chapelains. Arm. 1, L. 1, n° 17.

CHAPITRE QUINZIÈME

Chapellenies de Notre-Dame-Anglette

Elles s'appelaient ainsi du nom de la chapelle XX[e] où elles étaient desservies. Cette chapelle prit, au XVIII[e] siècle, le nom de chapelle de la Boissière à cause du mausolée de messire Christophe de Lannoy, de la Boissière, gouverneur de la ville d'Amiens, en 1598, mort en 1600 ; elle devint ensuite Saint-Charles-Borromée, puis Saint-Joseph, vocable actuel.

La plus ancienne de ses dénominations, celle de N.-D. Anglette, peut vraisemblablement lui venir de ce qu'elle était située dans un angle, ou de ce que les Anglais auraient contribué à sa construction. (1) Dans cette deuxième hypothèse il faudrait logiquement traduire cette appellation par *N.-D. Anglaise.* Comme, au cours de notre travail, nous l'avons trouvée désignée sous le

(1) Elle est nommée la Mère de Dieu Englesque en la fondation d'une messe quotidienne du 3 avril 1452 par l'évêque Jean Avantage. Une inscription de la chapelle rappelle que cette messe devait être dite « tantost après la messe du Breton et après le son de la cloche » que Jean Avantage donna pour sonner ladite messe. (Epitaph. de la chap, Anglette. *Voir Rivoire*, op. cit. p. 123.) Cette cloche qui servait à l'Université pour annoncer les offices fnt placée dans un petit campanille édifié « sur la galerie dans laquelle on va à l'entour de la Cathédrale, du côté qui regarde la grande rue Saint-Denis. » (Supplém. Pagès, édit. Douchet, p. 154 et p. 158.)

nom de « la mère de Dieu Angélique », rien ne s'oppose à ce que nous en fassions la chapelle de la Mère de Dieu et de la Reine des Anges. (1) A peine est-il besoin de rappeler qu'elle servit pendant quelque temps de chœur aux Chapelains et fut à cause de cela enrichie d'indulgences. (2)

Deux Chapellenies sous le vocable de N.-D. Anglette. Elles faisaient partie de l'ancienne communauté, étaient à la collation de l'Evêque et avaient comme fondateur « Jean de Picquigny, prévôt de l'Eglise d'Amiens. » Il les institua, fin du XIIe siècle, pour faire « prier pour lui et pour son noble frère Guermond, vidame, et pour son illustre fils Girard. » Des lettres de l'évêque Thibaut, du 12 des calendes d'octobre 1196, constatent cette fondation. Jean leur « assigna en bénéfice perpétuel, le personnat de Bogainville avec la dîme grande et menue de Bogainville, Haudicourt et Cantigni, ainsi que le produit (proventus) de l'église de Bogainville, sauf le cantuaire du Curé. »

En 1197, le vidame Ingelran ratifia la fondation faite par son oncle à l'autel des saints Apôtres Jean et Jacques. (3) Comme c'étaient les

(1) Pagès, *Edit. Douchet, T. V, p. 364.* — Rivoire, op. cit. 190.

(2) Bref d'Urbain VIII daté du Vatican, le 18 mars 1642, accordant des indulgences à l'autel de N.-D. Anglette, pour les messes qui doivent y être célébrées pour les défunts. (*Arch. de la Somme*, G. 284.)

(3) Le R. P. Daire, (Hist. d'Am. T. VII, 188) en attribuant

chapelains de N.-D. Anglette qui jouissaient de ces bénéfices, il est à croire que le vocable de ces deux chapelles aura été changé au cours des siècles. (1)

1re Chapellenie, — Côté droit du chœur. — Suivant la déclaration faite le 2 avril 1730 par le titulaire Me Robert de Bonnaire, approuvée, ses revenus consistaient en :

Sept quartiers de terre à Bougainville, avec une partie de la dîme du dit lieu, affermés 430 liv.

A recevoir du Chapitre d'Amiens 1 l. 18 s. 6 d. — Total 421 liv. 18 s. 6 d.

Charges : Réparations du chœur de l'église de Bougainville, 30 liv. — Une messe par semaine, 26 liv. — Total, 56 liv.

Récapitulation :	Revenus .	421 l. 18 s. 6 d.
	Charges, .	56 » »
	Reste net .	365 l. 18 s. 6 d.

En 1736 et en 1772, revenue 450 puis 356 liv.
En 1789 . . . . 300 »

2e Chapellenie. — Côté gauche du chœur. — Selon le pouillé de 1736, ses revenus qui se percevaient à Bougainville valaient 300 liv. Titulaire, Philibert Boucher. Les revenus et charges sont les

la nomination à ces chapelles à la maison de Chaulnes confond le vocable de Saint-Jean avec celui de Saint-Jean-Baptiste de la chapelle de Chaulnes.

(1) Darsy, *Bénéfices*, I, p. 412. — Daire, *Hist. de la ville d'Amiens*. Reg. du Chap.

mêmes que ceux de la précédente. Nous trouvons pour 1736 et 1772, revenus 300 et 356 livres. Pour 1789, 300 livres.

TITULAIRES DE N.-D. ANGLETTE.

BOUCHER Philibert, (2e 1736.)
DAIRE, (2e, 1789.)
DEBONNAIRE, (1re, 1730.)
DESOLLES Louis-François, (1re, 1789)
MONSURES (de) Samson-Augustin, (1720.)
VINCENT (1re.)

CHAPITRE SEIZIÈME

Chapellenies sous le vocable de St-Quentin

Six chapellenies portaient le titre de Saint-Quentin-des-Meurtris.

I. Chapellenies de Saint-Quentin-des-Meurtris.

Voici ce qui se rattache à l'historique de leur fondation.

Le 3 juillet 1244, le bailli d'Amiens, Geoffroy de Milly, avait fait emprisonner au Beffroi six jeunes clercs (1) ou écoliers accusés d'avoir déshonoré sa fille. Une opinion généralement accréditée et la plus vraisemblable (2) veut que le seul crime de ces jeunes gens ait été de surprendre la demoiselle de Milly « à la merci de son amant, » dans le bois d'Etouvy (3), faisant suite à la Hotoie. Le Bailli, pour cacher le déshonneur de sa fille aurait eu intérêt à ne pas laisser le temps de faire une enquête et à étouffer précipitamment sa honte par la perte des jeunes écoliers. Quoi qu'il en soit, l'un

(1) (Le nom de clerc, dans les bas siècles, était donné à tout homme lettré ou encore à ceux qui étudiaient les lettres.) Bergier.

(2) Maurice Rivoire. Descript. de l'église d'Amiens, p. 87. — Gilbert, Descript. historique de l'église Cathéd. d'Amiens. p. 146.

(3) Section de Montières.

meurt des blessures reçues, la nuit qui suit son arrestation. Le lendemain, le bailli fait pendre les cinq autres au gibet de la ville, sans aucune forme de procès. Justement irrité de cet abus de pouvoir et de la procédure par trop sommaire qui coûtait la vie à ses justiciables, l'évêque Arnoult excommunie les officiers royaux et oblige Geoffroy de Milly à se rendre, le 30 novembre suivant, pieds nus, la corde au cou et les mains liées derrière le dos, comme un voleur que l'on mènerait au supplice, de la Malmaison aux fourches patibulaires ; des fourches à la chapelle Saint-Montain, située au terroir de Saint-Maurice. Il doit de là, débarrassé de ses entraves, se charger du cadavre d'un des suppliciés, le porter successivement à la Cathédrale et au cimetière Saint-Denis ; en faire autant les jours suivants, à l'endroit des autres suppliciés ; se rendre à Reims, Rouen, Sens, Paris, Orléans, et, dans chacune de ces villes, prononcer, toujours les mains liées, les pieds nus et la corde au cou, le serment de ne jamais plus exercer d'office de judicature en quelque pays que ce soit.

Ce n'est pas tout ; la commune avait participé indirectement à l'abus de pouvoir en laissant emprisonner les clercs au Beffroi. En raison de cela, l'échevinage est condamné, par sentence du 1er décembre 1244, à fonder 6 chapellenies d'une valeur de 20 livres parisis de rente chacune, avec obligation par les titulaires de célébrer quotidien-

nement la messe à l'intention des infortunées victimes. (1) Deux chapellenies devaient être fondées au cimetière Saint-Denis et les 4 autres à la Cathédrale (in majore ecclesia.) (2) Il fut, à ce sujet, versé, entre les mains du successeur de l'évêque Arnoult, qui était Bernard d'Abbeville, une somme de 2000 livres parisis. Cette somme fut employée à acheter de Beaudoin de Longueval, chevalier, toute la dîme de Framerville et de Rainecourt, plus 2 journaux de terre entre les 2 villages afin d'y établir un manoir et une grange pour la dîme, selon la charte de 1262. Cette vente fut ratifiée par le frère du vendeur, Guillaume de Longueval, au mois d'août suivant. (3)

1re Chapellenie, — Elle était à la collation de l'Evêque et donnait place du côté gauche du chœur. Suivant la déclaration faite le 24 mars 1730 par le titulaire maître Charles Claude

(1) Leur pierre sépulcrale est conservée au Musée d'Amiens ; elle figure sous le n° 90 du catalogue.

(2) Bien que la sentence épiscopale ait stipulé que les 4 chapellenies seraient affectées à 2 autels différents, elles sont restées toutes quatre en la chapelle de Saint-Quentin.

(3) *Biblioth. d'Amiens*, Mélanges, ms. 563 p. 311. — Rivoire, Descript. de la cath. p. 94. — Daire, *Hist. d'Amiens*, I. 528. — *Mss. Pagès, édit. Douchet*, I. 135. — Augustin Thierry, *Hist. du Tiers-Etat*, I, 209. — *Arch. de la Somme*, Invent. du Chapit. I, 275. — *Le baron de Calonne, Hist. de la ville d'Am.* I, 252-253. — Cartul. du Chapitre,. T. II, p. 294, Ch. CCCXIX. De emendatione pro quinque clericis suspensis à Ballivo. — *Arch. municipales*, AA. 1, p. 155 v°. « Quittance par Bernard d'Abbeville et le Chapitre de la somme de 2.000 livr. parisis, 28 septembre 1262. »

Hubault, approuvée, ses revenus consistaient :

Dans le quart des dîmes du terroir de Framerville et Rainecourt, affermé 30 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 63 liv. En argent 60 liv. — Total : 123 liv. (1)

Charges : Un quart des réparations du chœur de l'église de Framerville. 20 liv. 24 messes par an, 12 liv. Soit : 32 liv.

Récapitulation :	Revenus. . . .	123 liv.
	Charges. . . .	32 »
	Reste net . . .	91 liv.

Revenus, en 1772, 240 liv.

En 1789. . . 553 liv. 10 sols.

2° *Chapellenie,* — Elle était à la collation de l'Evêque ; côté gauche du chœur. Mêmes revenus et charges que précédemment, suivant la déclaration du 4 avail 1730 par le titulaire Me Guillaume Lépicier, rectifiée.

3° *Chapellenie.* — A la collation de l'Evêque ; côté droit du chœur. Mêmes revenus que précédemment, d'après la déclaration approuvée du 10 avril 1730, faite par le titulaire Jean-Baptiste Prévost.

(1) Le fermier était en outre tenu de payer, en acquit des 4 chapelains de Saint-Quentin-des-Meurtris : au curé de Framerville 4 muids de blé et 2 muids d'avoine ; — au prieur de Cappy 4 muids 1/2 de blé et 6 muids 1/2 d'avoine ; — au chapelain de Saint-Etienne de Cappy, 3 muids de blé et autant d'avoine, le tout à la mesure de Bray qui se composait de 12 setiers, et aux bénédictins de Saint-Riquier une somme de 120 livres. *Mémoires.*

4e Chapellenie. — A la collation du Chapitre. Côté gauche du chœur. — Suivant la déclaration faite le 4 avril par le titulaire Me Jean Belangez, approuvée, mêmes revenus que ceux des trois autres chapelles. Mêmes charges en y ajoutant 1 l. 4 s. de taxe pour l'hôpital. Reste net 89 l. 16 s.

II. Chapellenies de Saint-Quentin.

1re Chapellenie. — Elle était à la collation de l'Evêque et à droite du chœur. Elle ne paraît pas avoir eu de revenus particuliers. Son titulaire, en 1789, Jean-Baptiste Asselin, accuse cependant 280 livres.

2e Chapellenie. — Elle était à la collation du Chapitre et à gauche du chœur. Son titulaire, Me François Aufait, a déclaré, le 6 mai 1730, au bureau diocésain, qu'il ne connaissait aucuns biens ni revenus particuliers à cette chapelle et qu'il avait été fulminé monitoire pour le recouvrement des titres, ce qui n'avait eu aucun effet. En 1789, le titulaire Duminy, accuse 415 liv. de revenus.

3e Chapellenie. — Elle constituait, avec les trois suivantes, des chapellenies vicariales, à la nomination et collation du Chapitre. Celle-ci et et les 2 venant ensuite donnaient place dans le chœur, à doite. Le pouillé de 1736 porte, comme revenus de la 3e chapellenie, 3 muids de blé et 3 d'avoine.

Selon le *recueil de décisions capitulaires*, ce ne serait que 2 muids de blé et 2 d'avoine, à la charge de 2 messes par semaine. Le revenu en 1789 était de 280 liv. et le titulaire, à cette époque, Desjardins.

4° *Chapellenie.* — Le pouillé de 1736 porte : dîmes à Halloy, 60 setiers de blé et 50 livres d'argent. Charges, 2 messes par semaine. En 1789, le revenu était de 348 livres et le titulaire, Bordeaux.

5° *Chapellenie.* — Le pouillé de 1736 porte comme revenus 6 muids de blé et 6 mesures d'avoine. Selon le recueil de décisions capitulaires, p. 379, ce ne serait que 2 muids de blé et 3 d'avoine. Charges, 2 messes par semaine. Cette chapelle était affectée au maître de musique. Titulaire, en 1789, Lender. Revenus, 755 livres.

6° *Chapellenie.* — Côté gauche du chœur. — Selon la déclaration du 12 avril 1730, par le titulaire M° Etienne Doderel, la dite chapellenie n'avait ni charges particulières, ni gros, mais seulement son revenu casuel dans l'Université des chapelains. Le pouillé de 1736 donne à une chapellenie du même titre, un revenu de 2 muids de blé, 2 muids d'avoine et 4 livres 15 s. de censives, mais ne nomme pas le titulaire. *Le recueil de décisions capitulaires* ms. 380, porte le même revenu. En 1789, titulaire Visière. Revenu 500 livres.

III. Titulaires de Saint-Quentin-des-Meurtris.

Asselin Pierre, (4ᵉ, 1789.)
Bondu, (3ᵉ, 1782.)
Degouy Pierre-Joseph, (2ᵉ, 1789.)
Hubault Charles-Claude, (1ᵉ, 1730.)
Lépicier Guillaume, (2ᵉ, 1730.)
Pruvost Jean-Baptiste, (3ᵉ, 1730.)
Roger, (2ᵉ, 1772.)
Blondel Jules, (1560)
Thibault, (1ʳᵉ. 1772.)

IV. Titulaires de Saint-Quentin.

Asselin Jean-Baptiste, (1ʳᵉ, 1789.)
Barbaux Adrien, (1720.)
Barbier Jean, (1685.)
Blanchard Anthoine, (1734.)
Blanchard Gilles, (1427.)
Boitelle Pierre, (1681.)
Bonnard.
Bordeaux Jean-Baptiste, (4ᵉ, 1789.)
Cathalas Jean, (1658.)
Couvrechef François, (1577-1591.)
Cozette François, (1660.)
Debournonville Valentin, (avant 1611.)
Denisot, (4ᵉ.)
Desjardins Jean-Baptiste, (3ᵉ, 1789.)
Drimille, (1701.)
Ducrocq Jean, (1668-1702.)
Duminy, (2ᵉ, 1709.)
Fauvette Jean, (5ᵉ, 1577.)
Fossé François, (1752.)

Gaudefroy Jean-Baptiste, (5ᵉ, 1749.)
Glachant Nicolas, (1710.)
Grognart Nicolas, (1710.)
Jolyer Eloy, (5ᵉ, 1755.)
Laisné Robert, (1427.)
Lamy Nicolas, (1427.)
Leclercq Claude, (1709.)
Leuder Dominique, (5ᵉ, 1789.)
Martin Jean, (1467.)
Patte Jean, (1611.)
Poix (de) Simon, (1729 à 1734.)
Proyel François-Honoré, (1754.)
Quignon Michel, (1702-1709.)
Robertus Majoris, (1427.)
Tellier Jean, (1467.)
Tilloy (de) Jean, (1437.)
Visière Jean-Baptiste, (6ᵉ, 1789.)

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

Chapellenies sous les vocables de Saint-Eloi et de Saint-Domice.

Elles étaient fondées dans la chapelle XXIIe qui portait ces noms, mais plus particulièrement celui de Saint-Domice. (1)

I. Chapellenies de Saint-Eloi.

Deux chapellenies sous ce vocable.

1re Chapellenie. — Elle était à la collation du Chapitre et donnait place à droite dans le chœur. Cette chapelle est désignée sous le nom de Emeline Hoche-Avoine, dans une reconnaissance de juillet 1271. (2) En voici l'explication. En 1243, le sieur Hoche-Avoine et sa femme léguèrent au Chapitre leur « maison sise devant Saint-Leu « pour constituer en l'église d'Amiens, une cha- « pellenie qui doit être desservie dans la chapelle « Saint-Eloi. » (3) Comme les deux enfants du testateur, « Aélis Hochavène et Isabelle, » sa sœur, ne paraissaient pas se soucier d'exécuter les dernières volontés des auteurs de leurs jours,

(1) Rivoire, Descript. de la Cath., p. 180.

(2) *Arch. de la Somme*, Invent. du Chap. III, 222.

(3) « Dicta capellania debet in capella et ad altare Sti Eligii desserviri. » *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. Arm. 1, L. 1, n° 8 et 9, juillet 1272.

une sentance de l'official d'Amiens vint les y contraindre quelque temps après. (1)

Suivant la déclaration faite le 26 avril 1730 par maître Claude Quignon, approuvée, les revenus de la 1re chapellenie de Saint-Eloi consistaient en une portion de dîme sur le territoire de Blancfossé, affermée moyennant 40 l. — Une branche de dîme sur le territoire d'Oresmeaux, affermée 70 liv. — Un surcens sur la maison du sieur Sénéchal, rue des Jacobins à Amiens, 3 liv. — Total 113 livres.

Charges : Réparations des chœurs de Blancfossé et d'Oresmeaux, 15 livres.

Récapitulation :	Revenus	113 liv,
	Charges	15 »
	Reste net	98 liv.

Revenu en 1789 . . . . 405 liv.

2e Chapellenie — Elle n'était pas de l'Université. Elle avait comme présentateur le Doyen du Chapitre et le Chapitre comme collateur. Elle et la suivante, créée en l'honneur de Saint-Domice, furent fondées par les exécuteurs testamentaires de feu Adrien de Hénencourt, seigneur du dit lieu et doyen de la Cathédrale, qui avait légué un fief à Vauvillers, le tiers des dîmes de Métigny et autres lieux, comme on le voit en son testament

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel, d'Am. Arm. 1, L. 25, n° 2.

du 18 juillet 1527, (1) en une transaction du 29 novembre 1530, souscrite par son neveu aussi doyen de la dite église, et en la charte de confirmation donnée par l'évêque François de Halluin, le 12 décembre suivant. Voici du reste la teneur de ce testament pour la partie qui nous intéresse :

« Je veux qu'on érige ung autre chappellain en « l'église N.-D, d'Amiens, en la chapelle de « Saint-Eloy, lequel chappellain sera tenu de « célébrer chacune semaine trois basses messes, « c'est assavoir : le lundi une basse messe au « carnier de Saint-Denis où sera mon cœur posé ; « le mercredi et le vendredi, en la chapelle de « Saint-Eloy une basse messe. Sera aussi tenu « le dit chapellain deux fois en l'an chanter deux « haultes messes, c'est assavoir, le jour de Saint-« Eloy d'iver une haulte messe, et à la Saint-Eloy « d'esté une autre haulte messe auxquelles deux « messes assisteront tous les enffans de cœur, « leur maistre et un tenoriste qui cantera ladite « messe en plain chant et contre point en bonne « révérence et dévotion. Le dit chappellain sera « tenu de distribuer à chacun enffant six deniers, « à leur maître douze deniers pour chacune messe « dessus dite. Sera aussi tenu ledit chappellain « de livrer le luminaire, c'est assavoir deux cier-« ges au jour Saint-Eloy et ung cierge aux autres « basses messes. Sera aussi tenu le dit chapel-

(1) *Ibid.* Chapel. Arm. 1, L. 35. n° 7 ; L. 36, n° 12 ; L. 44, n°s 17 et 13. — Mém. des Antiq. Pic. VIII. 275,

« lain de distribuer aux chapellains du cœur, aux « vicaires et assidus, au chambellan et aux deux « sergeans à chacun IV deniers, qui assisteront « à mon obby, laquelle distribution pourra mon- « ter en tout environ vingt solz ou vingt quatre « solzts. Et pour dotation de la dite chapelle, « messes et distributions, je donne à la dite cha- « pelle et chapellain ung fief que j'ay acquis à « Vauvillers, qui vault trente livres de rentes et » mieulx ; et pour l'indempnité du fief lequel fief « tenu du Chapitre d'Amiens, je donne au dit « chapitre ung fief tenu du dit fief et ung molin « à oueds lequel est de présent en ruine, et prie à « mon légataire universel de traicter pour le « résidu de l'indempnité. Ladite chapelle sera en « la présentation du doien de l'Eglise d'Amiens « et la collation du chapitre d'Amiens et sub- « jecte audit chapitre. Et si n'ay pas fondé la dite « chapelle au jour de mon trespas, je veux que « le premier chappellain soit maistre Anthoine de « Layens, et pour la première fois, mon légataire « universel le présente.

« Item je veul qu'il soit érigé ung aultre chap- « pellain à la dite chapelle Saint-Eloy, lequel sera « tenu de dire chacune sepmaine deux basses « messes. C'est ascavoir une à la chapelle Saint- « Eloy le jour du dimanche, et l'autre au carnier « Saint-Denis, lequel aura la clef du coffre des « ornements comme l'autre chappellain. Sera « aussi tenu le dit chapellain le jour de Saint-

« Domice à la procession à la dite chappelle de « Saint-Eloi de distribuer à chacun chanoine « qui fera la procession six deniers, toute laquelle « distribution ne peut monter au plus de qua- « rante sols t. et veul que la dite chapelle soit « fondée principalement en l'honneur et révé- « rence de Dieu et de Monsieur Saint-Domice, « lequel fut chanoine d'Amiens et veul que la « présentation en appartienne au seigneur d'Hen- « nencourt et la collation au doien et chapitre « s'il est possible. Pour dotation de laquelle cha- « pelle et chapellain le tiers des grosses dymes « de Mettigny à moi appartenants de mon acquet « qui me peuvent valoir de vingt à vingt-quatre « livres de rentes. Je prie à Messieurs qu'il plaise « accorder aux dits deux chappellains l'habbit « de l'église. J'ay espérance que mes successeurs « parents les augmenteront... » (1)

Suivant la déclaration faite le 26 avril 1730 par le titulaire Me Jean-Jacques De Laire, rectifiée, les revenus de la seconde chapellenie de Saint-Eloy consistaient en :

54 journaux de terre labourable à Vauvillers, affermés 137 setiers de blé, mesure du Chapitre, évalués à 45 sols l'un, 308 l. 5 s. — Charges : Trois messes par semaine, 78 livres.

Reste net, ...	230 l. 5 s,
Revenus en 1789 , ...	714 l.

(1) *Arch. de la Somme*, G. 1037 et 1072.

II. Chapellenie de Saint-Domice.

Le marquis de Lameth, seigneur de Hénencourt présente. Le Chapitre confère.

Suivant la déclaration faite le 20 juillet 1728 par le titulaire Me Louis De Laire, approuvée, ses revenus consistaient en :

Une partie de dîme à Métigny, affermée 130 livres.

Charges : Un tiers des réparations du chœur de l'église de Métigny, 20 liv. — 2 messes par semaine, 52 liv. Reste net. 58 liv.

III. — Titulaires de Saint-Eloi.

Asselin Jean-Baptiste, (1776.)
De Layens, (2e, 1530.)
Delaire Antoine-Jean-Jacques, (2e, 1730.)
Gargonnet Antoine, (1611.)
Martin Joseph, (1re, 1789.)
Namps (de) Pierre, (1611.)
Quignon Claude, (1re, 1730.)

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

Chapellenies sous les vocables de St-Fiacre, St-Nicaise et St-Maur en la chapelle XXIV dite de Saint-Nicaise.

1re Chapellenie. — Vocable : Saint-Pierre et Saint-Nicaise.

Cette chapellenie était à la collation du Chapitre et donnait place du côté droit du chœur. Suivant la déclaration faite le 23 juin 1728 par le titulaire Me Joseph Gourjon, approuvée, elle avait 24 journaux de terre situés à Proyart et affermés 80 setiers de blé, mesure d'Amiens, évalués 42 sols... 168 liv.

Charges : Néant. En 1789, revenu... 252 liv.

2e Chapellenie. — Vocable : Saint-Nicaise.

La 2e chapellenie était, comme la précédente, à la collation du Chapitre et sa voisine, du même côté, dans le chœur de la Cathédrale. On doit sa fondation à Guillaume d'Espinoy, dit Li Ours qui, déjà chapelain, en 1277 (1), mourut en 1343. Il la

(1) Cueilloir de l'Hôtel-Dieu d'Amiens, fol. 24. — Invent. du Trésor de 1347 (v. s.) — *Arch. de la Somme,* Chapel. d'Amiens, G. 1042. « In capella Sancti Nichasii ecclesiæ Ambianensis. » — *Biblioth. d'Amiens,* mss. 529. — Cartul. du Chap. fol. XVIII v° et XXIII v° *Arch. de la Somme.*

rattacha, le 17 mai 1740, à l'autel de Saint-Nicaise qu'il avait enrichi d'une relique du Saint, et la dota suffisamment pour permettre aux Chapelains d'acheter, avec ses deniers unis aux leurs, le petit marché de Daours, compris dans le fief Gerartville. Le vendeur fut Hue Kiéret, écuyer, fils de Guérard Kiéret, chevalier, qui réclama l'assentiment de son frère et hoir Henri Kiéret, dit le Vakier, chevalier. Sur les 1464 liv. 3 s. 1 d. et une poitevine parisis de cette acquisition qui se fit le 24 avril 1840, Guillaume fournit le tiers, appliquant la part du fief y correspondant, à la dotation de sa chapelle, selon déclaration devant l'Evêque d'Amiens, du 18 mai 1350. La vente fut approuvée par Emengart de Conty, dame de Kierrieu et de Vakerie-en-Ponthieu, mère du dit Kiéret et amortissement fut consenti par Gauchier de Chastillon, seigneur de la Ferté-en-Ponthieu et Marie de Toutencourt, sa femme, ce fief étant tenu de la Ferté. (1) Par acte du 27 mai 1340. Guillaume Li Ours réclama pour la tierce partie du fief par lui achetée, 3 messes par semaine pour le repos de son âme, Ses exécuteurs testamentaires ajoutèrent à sa donation 140 florins. (2)

Suivant la déclaration faite le 14 juin 1728 par le titulaire Me Pierre de Grain, approuvée, les rerevenus de la 2e chapellenie consistaient en :

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Invent. pp. 147, 298, 331, 332. — L. 50, nos 5, 6, 7.

(2) *Arch. de la Somme*, G. 1042.

114 setiers de blé, mesure d'Amiens, formant le tiers du fermage du *Petit marché de Daours*, évalués à raison de 42 sols l'un 239 liv. 8 s. — Charges : Trois messes par semaine, 75 liv.

Reste . . . . 164 liv. 8 s.

En 1789, revenu. . . . . 453 liv.

3e Chapellenie. — Vocable : Saint-Maur et Saint-Nicaise.

Il s'agit ici successivement de 2 chapellenies vicariales, toutes deux à la collation du Chapitre, la 1re donnant place à droite et l'autre à gauche, dans le chœur de la Cathédrale. D'après le pouillé de 1736, le revenu de cette chapellenie aurait été du 3 muids de blé, 3 muids d'avoine et 20 livres d'argent sur l'Université des Chapelains. — Deux muids de blé et deux d'avoine selon le *Recueil de déc. capitul.* ms. p. 379. Le titulaire, en 1736, était Jean Leroy. En 1789, le revenu était de 140 liv.

4e Chapellenie. — Vocable : Saint-Maur.

Suivant les pouillés de 1730 et 1775, cette chapellenie, portée sous le vocable de Saint-Maur en la déclartion de 1729, l'était sous celui de Saint-Maur, Saint-Nicaise et Saint-Fiacre. La bulle de Martin V, du 13 des calendes d'octobre 1427, la désigne, ainsi que la précédente, sous le nom de Saint-Maurice. D'aucuns pensent que c'est par abréviation qu'on a dit dans la suite Saint-Maur. En 1620, on disait encore Saint-Maurice. (1)

(1) *Arch. de la Somme*, Invent. du Chapit. I, 264-268.

D'autres pensent que c'est par erreur que la bulle de Martin V dit pour St-Maur St-Mauriee. (1)

Suivant la déclaration du 12 octobre 1729 par le titulaire Me Pierre Duneufgermain, approuvée, les revenus de la 4e chapellenie consistaient en : Dîme à Bonneville, 1 gerbe sur 6, affermée 90 l. — Charges : Au vicaire de Bonneville, 25 liv. — Taxe de l'hôpital 1 liv. 4 s. — Ensemble 26 l. 4 s.

Reste net . . . . 73 liv. 16 s.
En 1789, revenu . . . . . 336 liv. »

TITULAIRES DE SAINT-NICAISE.

CASTEL (du) dit Loys, (1503.)
COULON Marin, (1613.)
CUIGNET Jean, (1643.)
DARLY Jean, (1722.)
DEMANCHÉ, (2e.)
DUNEUFGERMAIN, (4e, 1729.)
FISQUES (de), Jean, (1510.)
GAUDEFROY, (4e.)
GAUDIÈRE Nicolas, (1427.)
GORJON Joseph, (1718.)
GRAIN Pierre, (2e, 1728.)
HODENC (de) François, (1643.)
HODEY Pierre-François, (1754.)
LEJEUNE Pierre-Antoine, (1re, 1789.)
LEROY Jean, (2e, 1736.)
LEVASSEUR Jacques, (1653.)

(1) *Ibid.* Chapit. d'Am. G. 998. — G. DURAND, *Monog. de N.-D. d'Am.* T. II, p. 339.

Masse Jean, (1508.)
Quesnel Martin, (1427.)
Rocourt (de) Antoine, (1566.)
Sarcus (de) Pierre-François-Xavier, (3e, 1789.)
Thuillier Jean-Baptiste, (1751.)

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

Chapellenies sous le vocable de Saint-Augustin

On croit généralement que le titulaire de ces chapellenies (chapelle XXVe) n'est pas l'évêque d'Hippone, mais saint Augustin, évêque de Cantorbéry, ainsi que semblerait l'indiquer un acte de confraternité de 1206, entre le Chapitre d'Amiens et celui de Contorbéry. (1)

Quatre chapellenies sous ce vocable. Les 3 premières à la collation de l'Evêque et donnant séance : la 1re et la 2e à droite ; la 3e à gauche, dans le chœur. La 4e, à la collation du Chapitre et y donnant place à gauche.

1re Chapellenie. — Suivant la déclaration faite le 3 septembre 1728 par le titulaire Me Philippe-Honoré Dubos, approuvée, ses revenus consistaient en :

Une portion de dîme à Hargicourt, affermée avec celles des deux autres chappelains, en 1723, moyennant 170 livres, dont pour la dite portion 56 liv. 13 s. 6 d. Revenu, en 1772, 148 l. — En 1789, 308 l. Charges : Néant.

2e Chapellenie. — Suivant la déclaration faite le 28 avril 1730 par le titulaire Me Jean-Baptiste

(1) Cartul. du Chap., dans les Mémoires in-4o de la Société des Antiq. Pic. T. XIV, pp. 152, 153.

Boitel, rectifiée, ses revenus consistaient en : Une portion de dîme à Hargicourt, jointe à celles des deux autres chapelains au bail qui en avait été fait en 1729, affermée 46 l. 10 s. — Une portion de grosses et menues dîmes à Bacouel, affermée 36 liv. 13 s. 4 d. — Un tiers dans 60 journaux de terre à Bacouel, affermé 30 l. Un tiers dans 14 journaux de prés, au dit lieu, 12 liv. — Un surcens à prendre sur une masure audit Bacouel, 7 liv. Total des revenus.... 132 l. 3 s. 4 d.

Charges : Réparations du chœur de l'église d'Hargicourt, 10 liv. — Du chœur de Bacouel, 20 l. — Du presbytère et de la nef de Bacouel, 5 liv. soit 35 liv.

Récapitulation :	Revenus. .	132 l. 3 s. 4 d.
	Charges. .	35 » 4 d.
	Reste net .	97 » 3 »

En 1772, revenu 49 l. — En 1789, 752 l.

3° Chapellenie, — Suivant la déclaration faite le 15 avril 1730, par le titulaire Mᵉ Louis-Joseph Dupuis, approuvée, les revenus consistaient en :

Une portion de dîme à Hargicourt, affermée avec celles des deux autres chapelains, en 1729, moyennant 51 l. 15 s.

Charges : Part des réparations du chœur d'Hargicourt.. . . . . 15 l.

Reste net. , ... 36 l. 15 s.

En 1772, revenu 50 l. — En 1789, 150 livres.

4° Chapellenie. — Suivant la déclaration faite le 15 mai 1730 par le titulaire Mᵉ Charles Gué-

rard, approuvée, les revenus consistaient en : Une branche de dîme à prendre sur différents cantons du terroir d'Auxi-le-Château, affermée 70 liv. — Une autre à Domart-sur-la-Luce, affermée 6o liv. Total, 190 liv.

Charges : Honoraires d'une messe par semaine, 26 liv. — Grosses et menues réparations du chœur d'Auxi-le-Château, 20 l. Du chœur de Méricourt, 15 liv. Du chœur et du clocher de Domart, 50 liv. Taxe de l'hôpital, 1 l, 4 s. Total 112 l, 4 s.

Reste net.. . . . . 77 liv. 16 s.

Titulaires de Saint-Augustin.

Barbier Jean, (1685.)
Boitel, Jean-Baptiste, (2e, 1730.)
Caron, (2e.)
Cocu, (3e.)
Du Bos de Drancourt, Philippe-Honoré, (1re, 1728.)
Dupuis Louis-Joseph, (3e, 1730.)
Fertel, (2e, 1789.)
Flesselles Vincent (de), (1719.)
Guénard Charles, (4e, 1730.)
Guénard François-Bruno, (1er, 1755.)
Guénard Louis-Joseph, (1752.)
Guidé Jean-Baptiste, (1755.)
Hubert, (2e.)
Leclercq, (3e.)
L'Évêque Jean-François, (3e, 1789.)
Prévost Jean-Baptiste, (1702.)
Triboulet Julien-Nicolas, (1re, 1789.)

CHAPITRE VINGTIÈME

Chapellenies sous le vocable de Saint-Jacques-le-Majeur

1. Historique (Chapelle XXVI.)

Il existait déjà deux chapellenies sous ce vocable, dans l'ancienne cathédrale. Nous lisons en effet que, l'an 1197, « Jehan de Picquigny, autrefois prévôt de l'église d'Amiens, les fonda toutes deux à l'autel des apôtres frères Jean et Jacques. » Il n'était plus question de leurs biens qui avaient disparu, en 1789. (1)

Les chapellenies fondées dans la Cathédrale actuelle sous le vocable de Saint-Jacques semblent l'avoir en même temps été sous celui de Saint-Philippe et de Saint-Jacques. (2) Une autre pièce de janvier 1466 (v. s.) ajoute au vocable de Saint-Jacques celui de Saint-Gilles. (3) Quoi qu'il en

(1) Cartul. du Chapit. d'Am. Mém. in-4° de la Soc. des Antiq. de Pic. T. XIV, p. 125.

(2) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 1, n° 9. « Decimas de Vertone et dictæ tres capellaniæ debent desserviri in capella ss. Philippi et Jacobi. »

(3) *Arch. de la Somme*, Chapel. d'Am. G. 999, 19 janvier 1466. « In ecclesia... ad altare sanctorum Egidii et Jacobi.. » Collat. d'une chapelle vicariale de Saint-Jacques.

soit, les trois chapellenies dont nous avons à nous occuper avaient pour unique vocable Saint-Jacques, au XVIIIe siècle.

Elles eurent comme fondateur, en 1253, Me Laurent de Montreuil, pénitencier, qui dans l'acte de la fondation s'attribue les qualifications de « pauvre, misérable et indigne serviteur de Dieu, pauper, miser et inobs. » Il mit comme clause essentielle à leur fondation dans la Cathédrale que jamais elles ne seraient transférées à Saint-Firmin de Montreuil. Il réclama le consentement de Richaude (Richaldis) sa sœur et héritière et voulut qu'elles fussent pour la première fois accordées à ses trois neveux Jean, Framery et Robert, sans qu'ils soient obligés pour cela de prendre les ordres. Après leur mort et celle des fondateurs, les trois chapellenies devaient être à la collation du Chapitre, auquel Laurent remit 300 livres parisis destinées à l'acquisition de revenus à partager entre chacune d'elles. Outre ce numéraire, Me Laurent donna à la 1re chapellenie la terre d'Escuir qui comptait de 24 à 25 journaux chargés seulement de dîme et situés dans la banlieue de Montreuil. Il y ajouta une maison pour en jouir seulement après la mort de sa sœur Ermantrude. A la 2e, une maison et 20 journaux de terre à Beaumeri. Il joignit à ce don celui de 7 journaux de terre à Escuires tenant aux bruyères de l'abbaye de Saint-Sauve de Montreuil et relevant de cette abbaye ; d'un bois de bruyère (virgultum) contenant 3 jour-

naux à Escuireul, rapportant 2 sous 6 deniers, tenu du seigneur d'Escuignecourt et chargé de 12 deniers envers l'abbaye de Sainte-Austreberte. Il fit en outre quelques autres petits dons. A la 3e chapellenie, Me Laurent donna sa maison de Coquempot, tenue du seigneur de Maintenay, 27 journaux de terre tenus par 9 deniers, d'Arnould d'Escuignecourt, écuyer. Il y ajouta le don de tous les cens dont il disposait, soit 2 sous et 2 chapons, sur une masure occupée par Pierre Sores, et quelques autres petits revenus à Saint-Pierre de l'âtre (juxta atrium), à Verton, Bekerel Sainte-Marie, Montegni. Enfin, il donna 10 livres parisis pour l'achat de revenus quelconques, (ad emendum redditus.) Ceci se fit à la date du 27 septembre 1253.

La donation de Laurent de Montreuil faite, le Chapitre ne se pressa pas d'utiliser les fonds mis entre ses mains. En juin 1263 seulement, il acheta de Henri Rabos, pour la somme de 250 livres parisis, la dîme de Verton dont la répartition se fit selon les volontés du testateur. (1) Elle comprenait « toutes les grosses et menues dîmes à lever « sur les eaux, laines, poulets, poules, oies, « veaux, petits porcs, toutes bêtes à naître au « sujet desquelles la dîme se perçoit, 4 poissons « dus par deux navires toutes les fois qu'en « temps de carême ils se mettaient en mer pour

(1) Il s'agit des dîmes du fief Robert, à Verton, qui devint plus tard le fief Rivet.

« pêcher ». Le tout fut ratifié en septembre 1263 par le doyen de chrétienté de Montreuil, après que Sara, femme du vendeur Henri Rabos, eût reçu, en échange des droits par elle abandonnés, 60 journaux de terre féodale appartenant au même Henri Rabos et situés à Framerel-Conchil. (1)

II. Dotation, au XVIII[e] siècle des trois chapellenies fondées par M[e] Guillaume de Montreuil.

1re Chapellenie. — Elle était, comme la suivante, à la collation du Chapitre et donnait également place du côté droit du chœur.

Suivant la déclaration faite le 2 mai 1730 par M[e] François Binet, approuvée, ses revenus étaient les suivants :

Une portion de dîme à Verton, affermée au curé moyennant 15 liv. — Le tiers, avec les autres chapelains, de plusieurs pièces de terre situées au village d'Ecuires, affermée 40 liv.

Total	55 l. s.
Charges : 15 messes par an . .	7 » 10 s.
Reste net . , . .	47 l. 10 s.

En 1772, revenu 120 liv, — En 1789, 867 liv.

2e Chapellenie. — D'après la déclaration faite, le 20 avril 1730 par le titulaire Jean-Baptiste Leclercq, approuvée, les revenus et les charges sont les mêmes que précédemment. Cependant il n'est accusé, en 1789, que 98 liv. de revenu.

(1) *Arch. de la Somme*. Chapit. d'Am. G. 1040,

3e Chapellenie. — Elle était vicariale, à la collation du Chapitre, et donnait séance à gauche dans le chœur.

Suivant la déclaration faite le 2 mai 1730 par le titulaire Me François Levasseur, rectifiée, ses revenus étaient les suivants :

Une portion de dîme à Verton affermée par transaction avec le curé du lieu, 15 l, — Terres à Escuires, 40 liv. — Terres à Beaumery, 84 liv. (1) Renvoi du Chapitre d'Amiens de 27 setiers d'avoine, évaluée à 32 sols 6 deniers, 43 liv. 17 s, 6 d. Total : 244 l. 6 s.

Charges ; 18 messes par an, 9 liv. — Taxe de l'hôpital, 1 liv. 4 s. Total 10 l. 4 s.

Reste net. . , ... 234 l. 2 s.

Revenus en 1772, 210 l. En 1789, 606 liv.

III. Titulaires de Saint-Jacques-le-Majeur.

Bellette Antoine, (1575.)
Binet François, (1re, 1730.)
Devaulx Thomas, (1575.)
Decoisy Louis-Mathias, (2e, 1789.)
Gilbert Marie, (3e.)
Gilbert Simon, (1427.)
Hanon Gérard, (1372.)
Lecapellier Jean, titul. de Saint-Gilles et Saint-Jacques, (1466.)
Leclercq Jean-Baptiste, (1730.)

(1) 8 journaux à Escuires et 14 à Beaumery d'après le pouillé de 1736.

LECOMTE Jehan, (1372.)
LEDIEU Jean-Baptiste, (1754.)
LEVASSEUR François, (3e, 1730.)
LE PICARD, (3e, 1789.)
LHOMOND Charles-François, (1768.)
MONTREUIL (de) Jean, (1re, 1253.)
MONTREUIL (de) Framery, (2e, 1253.)
MONTREUIL (de) Robert, (3e, 1253.)
OTTIGIER Jean, clerc, (1466.)
REQUERTOR Jehan, (1492.)
WALLON Pierre-Nicaise, (1ee, 1789.)

CHAPITRE VINGT ET UNIÈME

Chapellenies sous le vocable de N.D. de Prime ou de la Drapière

I. HISTORIQUE.

Deux chapellenies portaient le nom de N. D. de Prime, parce que les messes dont elles furent chargées, à l'origine, devaient être terminées à l'heure de Prime ou de la récitation de la première heure de l'office du chœur. (1)

Elles reçurent également celui de N. D. de la Draperie, du vocable de la chapelle qui leur était assignée. Cette chapelle, qui termine l'abside, consacrée à Notre-Dame, avait été désignée de la sorte, soit parce qu'elle était celle de la riche corporation des drapiers d'Amiens, soit à cause de ses peintures murales ayant la forme de draperies. (2) Lors de la suppression de la chapelle Anglette comme chœur des Chapelains et dans l'attente de la solution d'un procès engagé entre ces derniers et les chanoines, la chapelle de Prime fut mise à la disposition de l'Université pour l'acquit de ses offices et de ses fondations. (3)

(1) *Arch. de la Somme*, G. 1015.

(2) *Biblioth. d'Amiens*, Liber ordinarius de 1291, ms 184, f° 148. — G. DURAND, *Monog. de N.-D. d'Amiens*, T. II, p.319.

(3) RIVOIRE. Descript. de la Cathéd., p. 184. — ABBÉ ROZE. *Nécrolog.* p. 43. — *Arch. de la Somme*, Chapl. Arm. 1, L. 35. n°s 3 et 4.

Les deux chapellenies de N. D. de Prime eurent comme fondateur, en 1259, le chanoine Pierre d'Eu, Petrus de Augo, dit Dieudonné, neveu de l'évêque Geoffroy du même nom. Il dota la 1re d'une somme à répartir entre le chapelain, chargé de chanter une messe quotidienne dans la chapelle de la Sainte-Vierge de la Cathédrale et les clercs chargés de l'assister, à raison de 6 deniers au célébrant, 3 au diacre, autant au sous-diacre et 2 à chaque enfant de chœur. Il donna pour l'établissement de la seconde 40 livres parisis augmentées de dons du Chapitre et destinées à l'achat de revenus et de terres de la possession desquelles Henri de Caupegueule se dessaisit en sa faveur. Le Chapitre ratifia chacune de ces fondations en septembre 1259, et, pour la 1re acheta, en décembre 1261, de Baudouin dit *li Paumiers* de Contalmaison, avec le consentement de sa femme Marguerite, de ses enfants Inguerrand, Wautier, Jehan, Eustache, Aélide, Isabelle, Mathilde, Marge et Marie, toute la dîme par lui possédée à Gontart-Maisons et dans les dépendances de la même villa. Il la tenait en fief de noble homme maître Jehan de Feucourt (Fiencourt), chevalier, seigneur du dit lieu, qui ratifia l'acquisition. Le roi Louis IX le fit à son tour par lettres patentes d'avril 1292. La vente avait été consentie moyennant 250 livres parisis payées en numéraire. (1)

(1) *Arch. de la Somme*, G. 1016.

En 1391, le lundi après l'Epiphanie, le doyen de l'Eglise d'Amiens, Pierre de Houssoye et le Chapitre, afin de rendre également perpétuelle la 2e chapellenie fondée par Pierre d'Eu, l'augmentèrent de 70 sols parisis de revenu annuel. Pour assurer ces 70 sols, les dits doyen et Chapitre achetèrent à Jean des Vallées (de Vallibus) demeurant à Ver, les 3/4 du revenu du four de Ver, dit le four à l'avoine ; le quart qu'en possédait la femme du mayeur du lieu, 2 setiers d'avoine, mesure d'Amiens, un chapon de cens annuel et perpétuel sur une masure sise près du four aux avoines, et tout ce que le dit Jehan des Vallées avait ou pouvait avoir de droits et revenus relatifs aux dits four, cens et masure. L'acte qui en fut passé porte la date du 4 mai 1304. (1)

II. Dotation, au xviiie siècle, des Chapellenies de N.-D. de Prime.

1re Chapellenie. — Elle était à la collation du Chapitre et donnait séance à droite dans le chœur suivant la déclaration faite le 4 avril 1730, par le titulaire Me François Joly, approuvée, elle avait :

Revenus affermés : — 2 journaux de terre à Saleux, 10 liv. — 20 journaux à Quevauvillers, 40 l. — Une portion de dîme à Contalmaison, 12 l.

Revenus non affermés : A prendre sur le Chapitre d'Amiens 8 liv. 10 s. — Sur l'Hôtel-de-Ville

(1) *Ibid.* G. 1005.

d'Amiens, 5 liv. 3 s. 4 d. Total, 73 liv. 13 s. 4 d. — Charges : Réparation du chœur de Contalmaison, 6 liv.

Reste net. . . . . 67 liv. 13 s. 4 d.

2e Chapellenie. — Elle était à la collation du Chapitre et donnait séance du côté gauche. Suivant la déclaration faite le 20 avril 1730 par le titulaire Charles Quignon, approuvée. Ses revenus sont les mêmes que précédemment, soit 73 l. 13 s. 4 d. Mêmes charges, sauf 1 liv. 4 s. sur l'hôpital. Ensemble 7 l. 4 s.

Reste , . . , . . . 66 l. 9 s. 4 d. (1)

III. Titulaires de Notre-Dame-de-Prime.

Boistel Charles-André, (1721.)
Enguerrand de Saint-Martin, (1259.)
Joly François, (1re, 1730.)
Le Marié, (2e, 1772.)
Palyart, (1re, 1772.)
Quignon Charles, (2e, 1730.)
Wallet Pierre, (1516.)

(1) Toutes les chapelles à la collation de l'Evêque étaient également à sa nomination, excepté celle du Pilier-Rouge. Toutes celles faisant partie de l'Université, à la collation du Chapitre, étaient également à sa nomination, excepté celle du Pilier-Rouge.

SIXIÈME PARTIE

LES CHAPELAINS ET LA RÉVOLUTION

CHAPITRE PREMIER

Les doléances du Clergé et l'Université des Chapelains

L'Université des Chapelains fut représentée par trois de ses membres à l'Assemblée du clergé du 30 mars 1789. Elle y envoya, comme députés, Jean-Domice-Benjamin Desmanché et Pierre-Joseph Lucas. Pierre-Honoré-François Fertel, curé de la paroisse Saint-Sulpice, à Amiens et prévôt de l'Université fut élu Secrétaire.

Sous la signature de Lucas, chapelain, nous trouvons, à la date du 16 avril 1789, les revendications suivantes :

« L'Université des Chapelains s'associe au « clergé et, tout en adhérant aux cahiers de do- « léances du clergé, et pétitions pour tout ce qui « intéresse la gloire de la religion, l'honneur du

« trône, la satisfaction du roi, le bien général de
« l'Etat, la félicité publique, se soumettant à
« toutes impositions pécuniaires relatives aux
« circonstances présentes, conformément à notre
« revenu fixe..., se réserve dans les privilèges et
« propriétés qui attaquent les articles des por-
« tions congrues, en tant qu'elles sont deman-
« dées à un prix exorbitant et les curés primitifs,
« contre lesquels nous réclamons et protestons,
« disant que nous ne voulons et ne pouvons ac-
« quiescer à leur exécution, déclarant qu'on ne
« peut en approuver les motifs sans en attaquer
« les lois primitives et constantes de la nation,
« sans anéantir les lois de la jurisprudence qui a
« toujours maintenu et protégé tous les genres
« de propriété.

« Les Chapelains s'associent aussi à la récla-
« mation des Chapitres et autres ecclésiastiques
« bénéficiers, se plaignant que les réglements de
« convocation les restreignent à n'envoyer qu'un
« député sur 10 chanoines à l'assemblée des trois
« ordres de la province, tandis que les autres bé-
« néficiers et ecclésiastiques, jusqu'aux simples
« sous-diacres domiciliés dans les campagnes,
« sont appelés à la dite assemblée et peuvent
« constituer procureur en leur nom — cependant
« chaque prébende, chapellenie, est un bénéfice,
« un titre distinct. — Les titres étant égaux doi-
« vent avoir les mêmes droits. »

Les Chapelains adhèrent donc à Amiens le 16 avril 1789.

Dans cette assemblée générale des trois ordres du bailliage d'Amiens, le curé de Fricamps se fit représenter par le chapelain Denizot ; celui de Tilloy par le chapelain Martin ; celui de Ecaimes par le chapelain Quignon ; celui d'Ocoches par le chapelain Joiron ; celui de Ville-sous-Corbie par le chapelain Dinocourt ; celui de Cramont par le chapelain Parré ; celui de Tully par le chapelain Asselin ; celui de Saigneville par le chapelain Parré.

Au cours des délibérations, le prévôt de l'Université, M. Fertel, curé de Saint-Sulpice écrivait :

« Les collégiales et les chapelains réclament
« contre l'article qui indique comme principal
« moyen d'améliorer le sort des curés, sans bles-
« ser la piété, la justice et la charité, l'intégralité
« des dîmes. Or, cela ne se peut, sans réduire
« au néant plusieurs collégiales et chapelles. Or,
« comment concilier cela avec les premières rè-
« gles de la piété, de la justice et de la charité ?
« N'était-il pas plus naturel de demander l'éta-
« blissement d'une caisse diocésaine formée du
« produit de tous les bénéfices dont l'opulence
« serait forcée de verser le superflu ? »

Il demande « qu'on laisse aux possesseurs au moins l'équivalent de la portion congrue des curés » et signe : Pour les Chapelains ; Fertel, prévôt de l'Université.

On sait ce qui advint des doléances du clergé français !... Les biens des Chapelains, comme

ceux du Chapitre furent affichés le 2 décembre 1790 pour être vendus et le 14 suivant, à 8 h. du soir, les commissaires municipaux firent l'inventaire dans le chœur, la sacristie et la chapelle de saint Jean-Baptiste de la Cathédrale. (1)

(1) Darsy, *Le clergé de l'Eglise d'Amiens, en 1789*, pp. 211, 236 et suivantes. — *Les doléances du peuple et les victimes*, p. 71. — *Le clergé Picard et la Révol. par M. l'abbé* Le Sueur, T. I, p. 139 et suivantes. — *Ibid.* T. II, p. 18. — Abbé Roze, *L'Eglise d'Amiens*, p. 79.

CHAPITRE DEUXIÈME

Les Chapelains pendant la Révolution

Pendant la Révolution, les Chapelains de la Cathédrale d'Amiens, — sauf les exceptions que nous n'omettrons pas de mentionner, — furent fidèles aux devoirs de leur vocation. Suivent leurs noms, d'après l'ordre alphabétique avec quelques renseignements biographiques.

1. Asselin Jean-Baptiste, âgé de 72 ans, était chargé depuis 1740 d'administrer l'Extrême-Onction aux paroissiens de la Cathédrale. Il remplit cette fonction jusqu'au moment de la constitution civile du clergé.

2. Asselin Louis-Joseph, curé de Villers-sous-Ailly, réfugié à Dusseldorff, en 1793.

3. Benoit Nicolas, curé de Saint-Maurice-lès-Amiens, destitué pour formule restrictive de serment, à l'âge de 66 ans, fût arrêté chez la dame Maizon où il s'était retiré. Entré à la Conciergerie, le 18 février 1793, il fut élargi le 2 mars suivant. De nouveau conduit aux Carmélites, le 16 février 1794, on le trouve aux Carmélites le 15 octobre de la dite année.

4. Bondu, chapelain vicarial de Saint-Quentin-des-Meurtris (1re), avait 56 ans quand il fut arrêté, le 13 avril 1793. Enfermé à Bicêtre le

13 mai, il passe à la Providence le 3 juillet, rentre à Bicêtre le 7 septembre, est conduit aux Capettes le 16 février 1794, aux Carmélites le 17 mars, pour la 3e fois à Bicêtre le 1er mai, aux Carmélites enfin le 15 octobre. Il resta en prison pendant un an et demi.

5. Bordech Sébastien, né à Amiens, 34 ans. Entré à Bicêtre, le 13 mai 1793, transféré aux Capettes, puis aux Carmélites le 17 mars 1794 ; à Bicêtre le 1er mai ; aux Filles repenties le 23 septembre suivant.

6. Desjardins Jean-Baptiste, chanoine de Saint-Nicolas. Il entra à Bicêtre, le 2 juin 1794, à l'âge de 69 ans ; aux Filles repenties ensuite, puis aux Carmélites, le 15 octobre. Il fut élargi, le 14 janvier 1795.

7. Devismes Jean-Baptiste-Joseph, clerc tonsuré, né à Amiens le 4 juin 1764, titulaire de Saint-Pierre et Saint-Paul (2e). Il entre à Bicêtre, le 13 mai 1795 : aux Capettes, le 16 février 1794. Quoique porté sur le registre d'écrou des ecclésiastiques, il paraît être le même que celui figurant sous le même nom parmi les laïques.

8. Douchet Pierre-François, prêtre, chanoine de Saint-Nicolas, titulaire de Saint-Louis, né à Hem-les-Doullens, fut arrêté, à l'âge de 62 ans, le 3 avril 1793. Entré à Bicêtre, le 7 septembre ; aux Capettes, le 16 février 1794 ; aux Carmélites, le 15 octobre. On ne sait ce qu'il devint.

9. Duminy, titulaire de Saint-Questin (2e), figure sur la liste du chanoine Chopart.

10. Fertel Pierre-Honoré-François, curé de Saint-Sulpice, à Amiens, titulaire de Saint-Augustin (2e), prévôt des Chapelains, fut destitué pour formule restrictive de serment. Il passa dix années en exil.

11. Gaudière Nicolas, était aux Filles repenties, en juin 1794. Transféré aux Carmélites, il y mourut, le 12 septembre suivant. En même temps que Chapelain, il était titulaire de la chapelle de Sainte-Anne-des-Bocquiaux, en l'église Saint-Martin d'Etaves, diocèse de Noyon, qui produisait 169 livres et de celle de Saint-Nicolas, en l'église de Flavy, produisant 337 livres.

12. Hareux Pierre, curé de Saint-Remi, titulaire de Saint-Honoré (2e). Destitué pour avoir proposé à six autres prêtres de la ville d'Amiens une formule de serment restrictive.

13. Hourier Jacques-Etienne-Philippe, né à Mailly, titulaire de l'Annonciation (1re), prêtre de la communauté de Saint-Sulpice et docteur en théologie, avait refusé tous les serments. Il fut emprisonné après le 10 août 1792, avec six autres Sulpiciens et quelques autres prêtres, dans l'église des Carmes. Son frère, le conventionnel, voulut le délivrer, et, le jour même du massacre, il lui avait fait parvenir des habits de garde national. L'abbé Hourier ne voulut point perdre la couronne du martyre. En conservant la vie, dit M. l'abbé Roze, peut-être aurait-il fait changer le bien regrettable vote de son frère dans le procès de Louis XVI. Il

fut massacré, le 2 septembre, à l'âge de 55 ans. Il existe, à Mailly, une chapelle du Carmel bâtie à ses frais, en accomplissement d'un vœu.

14. Laurent Jean-Baptiste, natif d'Amiens et titulaire de Saint-Jean-Baptiste, retro chorum (1re). Il résigne, en décembre 1780, la cure d'Englebelmer en faveur de M. Létocart, en se réservant une pension de 300 livres. Arrêté le 3 avril 1793, il est enfermé à Bicêtre le 7 septembre, puis transféré dans plusieurs autres prisons. On le trouve en dernier lieu aux Carmélites, en octobre 1794.

15. Legendre Charles-François, titulaire de Sainte-Marguerite (2e), avait 59 ans quand il fut interné à Bicètre, le 7 septembre 1793. Il passa aux Capettes, le 16 février 1794 ; aux Carmélites, le 17 mars suivant ; à Bicêtre, le 1er mai. Il y mourut le 5 mai 1794.

16. Lejeune Pierre-Antoine, né à Amiens, titulaire de Saint-Nicaise (1re), était âgé de 72 ans quand il fut arrêté, le 9 mai 1793. Entré à Bicêtre le 7 septembre 1793. il fut transféré aux Capettes, le 16 février 1794, puis aux Carmélites, le 17 mars. Il passa de nouveau à Bicêtre le 1er mai et mourut en cette prison, le 5 août suivant.

17. Lenfant Antoine-Adrien, chanoine de Saint-Firmin-le-Confesseur, titulaire de Saint-Jean-Baptiste de la primitive fondation (1re), né à Amiens. Il avait 61 ans quand il fut arrêté, le 23 avril 1793. Entré à Bicêtre, le 7 septembre, il

fut conduit aux Capettes, le 16 février 1794 ; aux Carmélites, le 17 mars ; à Bicêtre le 1er mai ; aux Carmélites, le 15 octobre, pour être libéré le 14 janvier de l'année suivante.

18. Lhomond Charles-François, natif de Chaulnes, titulaire de Saint-Jacques. Pour avoir refusé le serment à la constitution civile du clergé, il fut incarcéré au Séminaire de Saint-Firmin à Paris en 1792, en même temps que son ami, M. l'abbé Hauy. Il eut aussi comme compagnon de captivité Pierre- François Hénocque, né à Tronchoy et comme lui professeur au Collège du Cardinal Lemoine à Paris. Ce dernier fut massacré, le 3 septembre 1792, à l'âge de 42 ans, au même séminaire de Saint-Firmin. Lui n'échappa à la guillotine que grâce à l'intervention de Tallien, secrétaire greffier de la Commune de Paris, son ancien élève qui s'en débarrassa en l'enfermant dans les latrines du séminaire. Lhomond mourut dans l'obscurité l'année suivante.

19. Martin Joseph, né à Amiens, âgé de 60 ans, fut arrêté le 2 avril 1793. Entré à Bicêtre, le 7 septembre 1793, il passa aux Capettes, le 16 février 1794 ; aux Carmélites le 17 mars ; à Bicêtre le 1er mai ; aux Carmélites le 15 octobre.

20. Quignart Michel-Louis, bachelier en droit et curé de Saint-Firmin-en-Castillon, prévôt de la communauté de l'ancienne et primitive fondation, titulaire de Saint-Jean-Baptiste (4e). Avec sept autres curés de la ville d'Amiens, il signa, le 16

janvier 1791, à l'âge de 64 ans, une formule restrictive de serment. Son attitude excita l'indignation du Directoire du département. Pour ce fait, ils furent tous les sept destitués, avec leurs vicaires, le 26 février 1793. Quignard fut arrêté et renfermé à la Providence, puis dans diverses prisons de la ville. Il ne fut libéré que le 14 janvier 1795.

21. TRIBOULET Julien-Nicolas, titulaire de Saint-Augustin (1re) et chanoine de Saint-Nicolas, avait été auparavant jésuite. Le 29 mai 1794, il reçut l'ordre de se rendre dans les 24 heures en la maison de détention de Bicêtre. Il obéit. On le trouve aux Filles repenties, en juin suivant.

22. VOCLIN Jean-Baptiste-Remi, titulaire de Saint-Pierre et Saint-Paul de la primitive fondation était également chanoine de Saint-Nicolas et secrétaire de l'Evêque d'Amiens. Arrêté le 3 avril 1793, il fut enfermé à Bicêtre et transféré à la Providence, le 3 juillet. Il rentre à Bicêtre, le 6 septembre ; passe aux Capettes le 16 février 1794; aux Carmélites le 17 mars ; à Bicêtre le 1er mai ; aux Carmélites, le 15 octobre. Il fut libéré, le 14 janvier 1795.

Outre les précédents, l'ordo de 1801, qui est loin d'être complet, mentionne huit autres chapelains qui moururent pendant la tourmente, à partir de 1792.

A mentionner enfin, parmi ceux qui furent oublieux de leurs devoirs :

1. BALIN Jean-Baptiste, retiré à Thennes, pa-

triote, depuis l'époque de la Révolution, agent national près de la commune depuis le même temps, non marié.

2. Decaix Paul-Antoine, qui déposa ses lettres d'ordre la 3e décade de Ventose, an II, et fut nommé curé de Bergicourt où il maintint son serment et fut noté comme vrai ami de la liberté et de l'égalité.

4. Guibet Honoré, chapelain de la Cathédrale.

5. Lucas Pierre, ex-chapelain de la Cathédrale.

6. Morel Louis-Antoine, chapelain de la Cathédrale.

7. Quignon Charles-Léonor, titulaire de Saint-Jean-Baptiste retro chorum, après son serment, vicaire de Notre-Dame à Amiens. Il était aussi titulaire de la chapelle de la Sainte-Vierge en l'église de Vauconcourt, diocèse de Besançon, produisant 4,400 livres. Il avait été curé de Saveuse et s'était réservé sur la cure, en la résignant, une pension de 100 livres, d'après les registres aux délibérations du département, 4e bureau, séance du 26 mai 1791. (1)

(1) Darsy, *Le Clergé de l'Eglise d'Amiens*, en 1789, pp. 28, 302. 313, 356, etc. — Abbé Roze, *L'Eglise d'Amiens*, pp. 61, 79, 112 etc. — Darsy, *Les doléances du peuple et les victimes*, p. 295 etc. — Abbé Le Sueur, *Le Clergé picard et la Révolution*, pp. 440, 445, 449 etc. — *Liste de la Mairie d'Amiens*, « Liste arrêtée en la maison commune le 22 prairial, an III, »

SEPTIÈME PARTIE

LISTE DES CHAPELAINS DE LA CATHÉDRALE

Liste des Chapelains

Nous donnons ici leurs noms d'après l'ordre alphabétique, nous réservant d'offrir en un seul coup d'œil, à la fin de notre travail, la bibliographie des ouvrages et des écrits où nous les avons trouvés. Pour rompre de temps en temps avec la monotonie du sujet, nous accompagnerons quelques uns de ces noms de données propres à reposer l'esprit, conséquemment à en faciliter la lecture.

ABBAYE (de l') Jean.

ABBEVILLE (d') Mathieu.

ABRAHAM Firmin (1376.) Clerc et Chapelain de l'Eglise d'Amiens ; il ratifie le transfert de la chapelle de Pernois en celle du Vert-Pilier. Il reconnaît en outre que le chapelain du Vert-Pilier ne sera associé à l'Université qu'autant que les Chapelains toucheront la rente de 10 livres assignées sur le Praillon, propriété de Jean de Cherchemont, évêque d'Amiens. (1)

(1) *Arch. de la Somme*, Fonds des Chapelains. Arm. 1, L. 6. — La date qui accompagne le nom du chapelain est celle fournie par les documents consultés.

Accart Jean, (1551.)
Adoux Jean, (1662.)
Adrien Robert, (1643.)
Age (d') Guillaume.
Ailly (d') Thibault.
Aliamet Michel, (1595.)
Amiens (d') Jacques, (1378.)
Amphel François, (1709.)
Andechy (d') Jean, (1437.)
Ancquier Gaudefroy, (1627.)
Arguel Gaudefroy, (1611.)
Angest ou d'Hangest Noël, (1600.)
Anselin Louis, diacre d'office, directeur des religieuses de l'Hôtel-Dieu, (1767.)

Arragon (d') Antoine, (1603.) Le 22 février 1603, l'Université déclare qu'il ne s'acquitte pas régulièrement de son stage. Ce stage sera pourtant reconnu valable, car « Darragon est tellement valétudinaire qu'il ne peut légitimement l'exercer. » (1) Le 15 décembre 1604, pour s'être fait marquer par le « ponctuateur « pour un plus grand nombre de messes » qu'il n'avait dites à l'acquit de l'Université, il est privé de ses émoluments pour 3 mois, défense lui est faite de dire aucune messe pour les fondations de la Communauté pendant ce temps, et, « pour donner terreur aux autres, il est statué que tout ce qu'il a gagné depuis la Saint-Remi doit être donné aux religieuses des sœurs claires. » Darragon est même « dé-

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, D. 2, n° 11.

claré inhabile à jamais pouvoir exercer aucuns offices. » 1)

ARRAS (d') Jacques, (1312.)

ASSELIN Jean-Baptiste, (1789.) Il était titulaire de la 1re chapellenie de Saint-Quentin, à la Cathédrale. Il l'était en outre de deux autres, l'une à Saint-Remi, d'Amiens, l'autre à Fricamps. Il résigna, le 8 mai 1789, au profit de son neveu, deux chapelles sur le produit desquelles il se réserva une pension.

ASSELIN Louis-Joseph, (1789.)

ASSELIN Pierre, (1789.)

AUBEGNY (d') Firmin, (1577.)

AUFAICT François, (1730.)

AUTUN (d') Jacques, (1378.)

AUVENGNEAUX Augustin, (1631.) Chapelain du Pilier-Rouge, il fut maintenu dans ses fonctions par arrêt du Parlement du 16 juillet 1643.

AVEGNEAUX François, (1709.)

BAILLET Mathieu, curé d'Hangest, (1551.)

BAILLET Nicolas, (1586.)

BALLEU Antoine, (1611.)

BAILLI (Le) Claude, (1611.)

BAILLI Jean, (1611.)

BAILLI (Le), Pierre, (1569.)

BALESDENT Firmin, (1611.)

BALESDENT Robert, (1656.)

BALESDENT Jacques, (1452.)

BANDIÈRE, (1771.) On raconte de lui que, comme il était d'une extrême lenteur à dire la messe, les enfants de chœur le fuyaient. Un jour il

(1) *Ibid*. Chapel. Arm. 1, L. 2, n° 12.

promet un sou à l'un d'eux pour qu'il la lui servît. L'enfant y consent, mais au *lavabo*, voyant qu'il avait affaire à un prêtre si lent. « Si vous ne me donnez pas encore un autre sou,je vous laisse là, » dit il. « J'ai vu un jour ce chapelain, dit l'abbé Tiron, commencer sa messe basse à une chapelle à gauche du sanctuaire, en même temps qu'on commençait au chœur une messe haute d'obit. Après celle-ci, on chanta au chœur *tierce* et enfin la grand'-messe du jour. Ce ne fut qu'avec cette dernière que le chapelain Bandière termina sa messe basse, et cependant les deux grand'messes chantées au chœur, l'avaient été avec la gravité ordinaire ». Le même abbé ajoute que c'eût été le cas d'accorder à ce prêtre le privilège qu'avait saint Philippe de Néri, de dire la messe dans sa chambre et d'y employer au moins 2 heures. (1)

Barat Jean.

Barbault Adrien, (1702.)

Barbe Jean, curé de Conchil-le-Temple. Il fut garde de la Trésorerie et maître du Puy en 1542. Il offrit, à cette occasion, un tableau qui fut placé dans la Cathédrale, au pilier 19[b]. Il portait : *d'azur à un monogramme du Christ d'or.* Jean Barbe prit comme devise : Pure colombe au temple paix apporte. (2)

Barbe Laurent, (1553.)

(1) *Souvenirs d'un vieux Picard,* op. cit. p. 27.

(2) Epitaphier B. p. 70 ; C. f° 45. — Voir au sujet des Maîtres du Puy, *Suppl. Pagès, édit. Donchet* et G. Durand, *Monog. de N.-D.*, fin du T. II.

Barbier (Le) Augustin, (1690.)
Barbier Jean, (1685)
Barboteau, (1730.)
Baron, (1709.)
Baslin Jean-Baptiste, (1789.)
Basseville, (1776.)
Bateux, (1754.)
Bazin Claude, (1642.)
Bazin Michel, (1598.)
Beaudet (de la Pierre) Denis, aumônier de Mgr Faure, (1662.)
Beaudeman, (1754.)
Beaudhuyn François, (1560.) (1)
Beauduit Thomas, (1280.)
Beaudricourt (de), (1662.)
Beaufort (de) Jean, (1452.)
Beaugrand Guillaume, (1683.)
Beaudry Jean, (1427.)
Beaurepaire, (1572.)
Beauvais (de) Jean, confesseur des chanoines, (1739.)
Beauvais (de) Nicolas, (1574.)
Becourt Adrien, (1667.)
Becourt Barthélemy, son frère, (1668.)
Bécourt Christophe, (1568.)
Becquet Antoine, (1521.)
Becquigny (de) Adrien-Thierry, chan. de Saint-Nicolas, (1709.)

(1) En 1550, une enquête fut faite par le promoteur de la Cour spirituelle d'Amiens, sur sa vie, ses mœurs et conversations. Anthoine Tellier et Jean Fauvette, ses amis et chapelains le déclarèrent irréprochable. (*Arch. de la Somme*, G. 992.)

BELIN Mathieu, (1312.)
BELLANGER Jean-Baptiste, (1662.)
BELLARD Anthoine, (1611.)
BELLEFOUR Firmin, (1611.)
BELLEGUISE Jean, (1623.)
BELLENGER Jean, extrêmiseur, (1709.)
BELLETTE Antoine, (1575.)
BELOU Jean, clerc de Saint-Firmin-à-la-Porte, (1709.)
BELOU Mathieu.
BENOIT Nicolas, (1739-1789.)
BERENGER Jean, (1702.)
BERNARD Florent, (1656.)
BERNARD Lucas, (1654.) Il est nommé chanoine en 1676. Il meurt à Paris, le 28 mars 1677. Son bénéfice est donné par Mgr Faure à Antoine Cornet, le 3 avril 1677, mais par sentence du bailliage cette place fut dévolue à Michel Glachant ci-devant musicien et chapelain de Notre-Dame. (1)
BERNATRE Jean.
BERNIER Jean.
BERNIER Thomas, (1694.)
BERNY (de) Firmin, (1437,)
BERQUER Antoine, grand'maître des grandes écoles, (1529.)
BERQUER (Le) Paschase, 1506.) (2)

(1) POUY, *Hist. de Mgr Faure*. p. 124.

(2) Il fut condamné, le 14 janvier 1507, à un jour de prison à la Barge, à demeurer debout près de l'aigle du chœur durant la messe et les vêpres et à demander pardon au Chapitre. Il avait répondu au Doyen du Chapitre qui le priait de chanter moins fort, « Lis-je donc si haut ? Velà bon cocquart. » (*Arch. de la Somme*, G. 1000.)

BERTEUX Raoul, (1485.)
BERTHE Jean-Philippe, (1656.)
BERTHELOT Thomas, (1722.)
BERTINEL Jean.
BÉTHUNE (de) François. (1749.)
BÉTHUNE (de), Jacques-Hyacinthe, ancien curé de Saint-Sulpice, à Amiens, licencié en théologie, (1759.)
BÉTHY, Louis-Huges, prêtre du diocèse de Mâcon, (1789.)
BEUGIER Jean (Sire). Il fut maître du Puy en 1475, et prit pour devise : *Très seur château de militante Eglise*. Il était aussi chapelain vicarial de Saint-Martin-au-Bourg. Il vivait encore en 1483.
BEUJOIS Marie, (1508.)
BEUVRY, (1790.)
BIDART Nicolas, curé de Dreuil, (1561.)
BIGAND Jean, maître du Puy en 1568, il prit comme devise ; *Accord parfait en musique divine.*
BIGAND Josse, (1591.)
BILLORÉ Charles, natif de Béhen, (1752.)
BILLOT Jehan, (1590.)
BINET François, (1753.)
BION François, (1730.)
BION Arnould, (1556.)
BIZET, (1619.)
BUIGNET Charles, (1786.)
BLANCHART Antoine, maître de musique de la chapelle du Roi, venu de Carpentras en 1734, il démissionna en 1739.
BLANCHART Charles, (1662.)
BLANCHART Gilles, (1427.)

BLENY (de) Guillaume, (1619.)
BLOIS (de) Guillaume, (1619)
BLONDELLE Etienne, d'Amiens, sonneur amovible, (1709.)
BLOUQUELLE (Sire) Jacques, curé de Sentelie, Maître du Puy en 1522, il prit comme devise : *Digne bouclier de valeur et défense.*
BOCQUET Pierre, (1518.)
BOCQUET, (1696..
BOCQUET Jacques. procureur et receveur du Collège des Capettes.
BOCQUILLON (Le) Pierre, (1358-1555.)
BOFFE (de) Etienne.
BOILEAU Simon, (1600.)
BOITARD, (1749.)
BOISTEL Charles-André, (1921.)
BOISTEL Jean, chanoine de Picquigny, (1577.) Il fut maître du Puy en 1569, (v. s.). A cette occasion, devant Me Roche, notaire à Amiens, le 27 février 1570, marché fut passé entre lui et Mathieu Labesse, maître menuisier demeurant à Amiens, pour livraison, le 15 mars suivant, d'un tableau de la hauteur de 12 pieds et de la largeur de 6, avec les manteaux et tacq suffisamment faits. Le bois du fond devait être de bois de Flandre... le tout moyennant 65 livres. Même marché avec Firmin Lebel, maître peintre pour or et peinture du grand tableau et d'un plus petit moyennant six vingt écus. (1) Le dit tableau par lui offert à la Cathédrale y fut

(1) *Notes sur quelques artistes...* par M. Aug. DUBOIS des Antiq. de Picardie.

placé près des fonts baptismaux. (1) Il disparut en 1711. Le donateur avait pris pour devise : *Boistel sacré rempli de toute grâce.* Ses armes étaient : *d'azur au boistel ou boisseau d'or.*

BOISTEL Pierre, (1681.) (2)

BOITEL Louis, (1662.)

BOITEL Jean-Baptiste, (1730.)

BOITEL Pierre, (1506.)

BOIS (du) LAMBERT ou de LAMBERSART, (de Lambert Saltu.) Un obit était fondé à son intention en 1270.

BOIVILLE (de) Enguerran, (1437.)

BONDU, (1782)

BONNART Fremin, (1517.)

BONNART Jean.

BONNART Laurent, (1546.)

BORDEAUX Jean-Baptiste, clerc tonsuré. né le 27 avril 1759.

BOS (du) Philippe-Honoré, (1728.)

BOUBERCQ (de) Jean.

BOUCHARRÉ Jean, (1628.)

BOUCHART (de) Jean.

BOUCHER Antoine, (1769.)

BOUCHER Jean, dit de Beauvais, (1378.)

BOUCHER Philippe, (1749.)

BOUCHER Philibert, (1736.)

BOUCHER Jean,

BOUFFLET Nicolas, (1629,)

(1) *Mss. Pagès, Edit. Douchet,* T. V. p. 264. — Epitaph. C. fol. 67 ; B. p. 76.

(2) Le 20 fév. 1724, il lègue à sa servante Catherine Flament son long manteau pour faire un habit de deuil (*Arch. de la Somme*, D. 184.)

BOULET Mahieux, (1547.)
BOULET Nicolas, (1630.)
BOULLENGER Aubert.
BOULLENGER Nicole, (1638.)
BOULLET Jean, (1437.)
BOURDON Jean, (1587.)
BOURGEOIS Michel, (1611.)
BOURNONVILLE (de) Valentin (1643.)
BOURQUE Joseph, (1789.)
BOURSE (le) Jehan, (1516.)
BOUTEVILLE (de) Pierre. Il fonda des messes en la chapelle de Saiut-Nicaise de la Cathédrale, le 5 décembre 1589. (1)
BOUTRY Christophe. (1503.)
BRACHE, (1772.)
BRAGELLA (de) Petrus, (1427,)
BRAHIER Vincent, (1587.)
BRAHITE Firmin, (1611.)
BRACHE Charles, né à Châlons-en-Champagne, veuf de Geneviève Parmentier. Il mourut le 15 décembre 1792,
BRANDICOURT, (1709.)
BRANLANT Jacob, (1427.)
BRANQUE (de) Pierre-Valery, (1781.)
BRANQUE ou BRANE Martin (Sire). Maître du Puy en 1448, il prit pour devise : *Très forte tour des hautains bien garnie.*
BRASLE Jacques, (1789.)
BRAY (de) Adrien. Bachelier en théologie,baptisé à Saint-Firmin-en-Castillon, le 27 novembre 1720.

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 6, n° 19.

Il fut tonsuré le 23 septembre 1738 et agrégé à l'Université le 16 août 1755.

Bregnon Jean, diacre, (1452.)

Brelle (de) Pierre, dit le dyable, (1403.) « Capellain bénéficié soubz nous (Le Chapitre) et notre subjet, demeurant et résident en notre juridiction, familier, domestique et commensal du Mes. Raoul Le Boyet, chanoine .. » Le dit Pierre, pour « avoir commis et perpétré en la juridiction temporelle de l'Evêque d'Amiens, Jean de Boissy, certain délit et maléfice,comme avoir battu et navré en la compagnie de aucuns autres, Perret de Hesdin, fournier », fut « prins et mis prisonnier du Roy au beffroy d'Amiens, au commandement de Mons, le bailli d'Amiens ou de son lieutenant, » puis incarcéré dans « les prisons spirituelles de l'Evêque. » (Arch. de la Somme, G. 385.)

Brestel (de) Christophe, (1544.)

Breteuil (de) Antoine, (1637.)

Breton (le) Robert.

Brie (de) Julien.

Bridelle Pierre, (1709.)

Brie (de) Toussaint, (1595.) Pour avoir été impliqué dans une affaire de trahison dont le but était de livrer Amiens aux Espagnols, il fut, avec un autre prêtre natif de Cléry, le 17 août 1595, condamné à faire réparation d'honneur pieds nus, en chemise et une torche à la main. (Mss. Pagès, Edit. Douchet, T. V. p. 114.)

Brion, (1527.)

Breton Simon, (1256.) Il donne 36 florins et autres revenus à la Cathédrale. (Roze, Néc. p. 44 .

Broyart Jean-Baptiste. (1690.)
Brouillain Simon, (1611.)
Brucamps (de) Mathieu.
Bucquet Michel, chapelain de la chapelle Saint-Martin à Molliens-Vidame, (1608.)
Bus (du) Jean, (1372.)
Buteux Jean, (1494.)
Buteux Raoul, (1475.)
Buyon (du) Ernould ou Arnould. (1555.) Le 31 août 1554, moyennant 106 sols tournois que l'évêque s'engage à payer annuellement, il fait une fondation consistant à fournir « 12 cier-« ges de cire ardans pezans chacun 1 livre, en « 12 chandeliers de cuyvre qui sont au long du « pulpitre et arderont durant le répons *Gaude* « *Maria* et la prose *Inviolata* qui se chante en « l'honneur de la glorieuse Vierge Marie « chacun samedy de l'an, au milieu de la nef, « incontinent après vêpres, et brusleront jus-« ques à ce que le clergé soit entre en chœur, « avec lesquelz samedy sera comprins le salut « qui se chante une fois l'an, le 24e jour de « mars, veille de l'annonciation Nostre-Dame; « aussi vouloir livrer ung autre cierge chacun « jour de dimanche à une messe à basse voix « que le dict du Buyon a fondée en la chapelle « de Monsieur Saint-Augustin, et ung autre « cierge pour ardoir à une haulte messe de « l'office de la Vierge Marie que le dict du « Buyon a fondée en la chapelle Englesque, le « mercredy des Quatre-Temps par avant Noël « que l'on dit *feria quarta ad Angelum...* » (1)

(1) Cette férie était ainsi nommée parce qu'on lisait à la

CADIOU François-Nicolas, mort en 1767.
CAIGNART Antoine, (1545.)
CAIGNART Laurent, (1531.)
CAIX (de), (1789.)
CAIX (de) Philippe, (1584.) Le 30 juin 1504, il fit faire pour la chapelle Anglette un 5e chandelier semblable aux 4 autres au milieu desquels il était placé. (1)
CALIDOMONTE (de) Nicolas, (De Chaumont.)
CAMBRAI (de), Jean.
CAMIEZ Etienne-François, (1718.)
CAPELLAIN Antoine, (1653.)
CAPERON Nicolas, (1506.)
CAPELLIER (le) Jean, acolyte, (1466.)
CARBONNIER, curé de Gapennes, (1476.)
CARBONNIER Chrysostome, (1589.)
CARBONNIER Robert, (1587.)
CARDON Jehan, (1515.)
CARDOT Antoine-Jean, (1709.)
CARETTE Jehan, (1538.)
CARNINILLIER GUY, (1611.)
CARON Jean-Baptiste, d'Amiens, (1709.)
CARON François, bachelier en théologie, (1743.)
CARON (le) Jehan, (1438.)

messe l'évangile de l'Annonciation et que les leçons de matines étaient tirées d'une homélie de saint Ambroise sur ce texte. (*Arch. de la Somme*, G. 370.)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, E, 6, n° 18. « Seront tenus les dits chapelains faire allumer et ardoir 5 cierges de cire jaulne qui seront mis ès 4 chandeliers quy y sont à présent, et ung autre chandelier que le dit de Caiz fit faire et poser au milieu des dictz quatres, à ses dépens... etc., 30 juin 1584.

CAROUAILLE Mahieu, (1527.)
CARPENTIER (le) Michel, (1545.)
CARRÉ (Jean), (1527.)
CARTERON Jean.
CASTEL (du) dit Loys. Il laissa sa prébende vicariale pour la chapellenie des saints Nicaïse, Maur et Fiacre, en 1503.
CASTEL (du) Pierre, (1564.)
CAT (le) Pierre, (1452.)
CATHALAS Jean, (1658.)
CAUET Claude, (1709.) (1)
CAUET François, (1709.)
CAUMARTIN Augustin, (1718-1730)
CAYU Jean, (1368.)
CENS (de) Florent, (1749.)
CHAMBROIS (de) Jean, (1452.)
CHAROLLES (de) Etienne.
CHASSERIOT, (1671,)
CHAULNES (de) Gaudefroy, (1559.)
CHRECHRIOU Louis, du diocèse de Tréguier, curé de Fontaine à partir de 1720.
CHENY Jean, (1709,)
CHERISY (de) Jean. curé de Saint-Maurice, (1492.)
CHIROMONTE (de) Joannes, (1272) Il fut institué juge délégué par l'évêque Bernard et rendit une sentence maintenant l'abbaye de Saint-Acheul dans la possession de la chapelle Boubers. Il mourut chanoine diacre après avoir été official, en 1279. (2)

(1) *Arch. de la Somme*, B. 103, fº 131.
(2) ABBÉ ROZE, Nécrol. p. 83.

CHRISTOPHE.

CHOQUET Jean-Baptiste, chapelain de St-Jacques au cimetière Saint-Denis, (1694-1708.)

CHOQUET Nicolas, (1634.)

CIVÉ Baudouin.

CLAVEL Guillaume, (1452.)

CLERGE Alexandre-Hyacinthe, né le 27 avril 1723, paroisse St-Michel ; mort le 16 avril 1771, même paroisse. — Inhumé aux Jacobins. Il avait été tonsuré le 27 octobre 1742, bachelier en théologie de la faculté de Paris, pourvu le 18 septembre 1755 de la chapelle St-Nicolas donnant place à gauche dans le chœur et agrégé le 20 suivant par l'Université, chanoine enfin de la Collégiale de St-Nicolas, vraisemblablement en remplacement de son oncle Louis-Joseph Dupuis. Il fut en outre membre de l'Académie d'Amiens et écrivit plusieurs poèmes. (R. Guerlin. Notes sur la vie et les œuvres de J.-B. Dupuis, etc.) Les affiches de Picardie, année 1771, p. 64, consacrent à Clerge un élogieux article nécrologique. Le P. Daire de son côté, dans son Histoire Littéraire de la ville d'Amiens, p. 399, énumère en les appréciant d'une manière flatteuse, ses principales pièces, odes, traductions, cantiques.

CLEUET Guillaume, (1437.)

CLEUET Hue, (1479.)

CLEUET Pierre, (1619.)

CLINARD André, (1611.)

CLIQUET Nicolas, (1611.)

COCU, (1662.)

COCU, (1785.)
COFFIN Michel, (1534.)
COHEM (de) Pierre, (1324.)
COISY (de) Michel-Victor, chan. de St-Nicolas, (1774.)
COISY (de) Louis-Mathias, (1789.)
COLACHE Jean.
COLLET Pierre, de la paroisse St-Maurice, chan. de St-Nicolas. (1724.)
COLLIN dit COULLON, (1332.)
COQUERELLE Honoré, (1789.)
COQUERELLE Pierre, (1789.)
CORDELOIS Augustin, (1635.) Devenu maître du Puy en 1628, il prit pour devise : *Vierge ès accords de loix, d'amour parfaicte*. A cette occasion, il fit présent de l'autel et du rétable de la chapelle de Saint-Etienne dont Pagès se plaît à faire la description. (1) Entre 1648 et 1652, il fit don, à son cousin Augustin Damiens, de 2 fiefs situés à Querrieu. (2)
CORDONNIER François, (1748.) Il fait le plus bel éloge de sa servante dans son testament du 12 août 1768. (3)
CORNET de COUPEL, (1749.) François Edouart Cornet de Coupel naquit à Amiens, paroisse Saint-Jacques, le 1er juillet 1698. Il était l'arrière petit neveu de Nicolas Cornet, grand maître du Collège de Navarre, un des plus célèbres adver-

(1) *MM. Pagès, Edit. Douchet*, T. V. p. 203. — DAIRE, *Hist. d'Am.* T. II, p. 106. — *Biblioth. d'Am.* ms. 836. Machart, T. VIII, pp. 286, 393 — G. DURAND, *Monog. de N.-D.* T. II, p. 408.
(2) *Arch. de la Somme*. B. 90.
(3) *Ibid.* B. 103. f° 131.

saires du Jansénisme, au XVIIe siècle, et fils de Charles-François Cornet, seigneur de Coupel, St-Marc et Warlus, avocat du roi au bailliage d'Amiens. Il devint de chapelain, chanoine sous-diacre, le 4 mars 1755 ; chanoine prêtre le 23 juin 1761 ; maître de la Fabrique à partir de 1756. Il était possesseur d'une belle fortune qu'il consacra à des œuvres pieuses et à l'embellissement de la Cathédrale. Il vendit même à cette fin les seigneuries qu'il avait héritées de son frère. En 1758, il fit renouveler, à ses frais, la chapelle St-Charles-Borromée. (MAURICE RIVOIRE, *Descript. de la cat. d'Amiens* 1806, p. 126.) Il aurait dépensé plus de 100,000 écus aux embellissements de la Cathédrale. (G. DURAND, *Monog. de N.-D. d'Am.*) Les hospices et les pauvres d'Amiens eurent également part à ses largesses. Il mourut le 9 janvier 1786 et fut enterré au pied du perron du chœur de la Cathédrale où son épitaphe a été replacée. Armes : *d'azur au chevron d'or, en pointe, un cornet et en chef 2 étoiles de même.* (BARON, Descript. de la cath. d'Am.)

CORNET Jean, (1437,)

CORNET Pierre, (1490.)

CORNOUAILLES (de) Jehan, (1523.)

CORNUAIL Pierre, (1572)

CORNUEL François, dit Houssemant, (1542.)

COLEMONT (de), (1518.)

COTTE Firmin, (1730.)

COTIDIANA (de) Matheus, (1256.) D'après le nécrologe de 1737, il aurait été Abbevillois et aurait

laissé des revenus à prendre sur ses terres de Fonches, Revelles et Louvrechy. (1)

Coulon Marin, (1613.)

Cour (de la) Gentien, (1602.) Il portait : *d'azur au soleil d'or posé en abîme accompagné de 3 cœurs de même, 2 et 1.*

Cour (de la) Pierre, (1680.)

Coureur ou Coreur Jean, (1720.)

Coureur ou Coreur Louis, (1720.)

Court (de la) Laurent, (1437.)

Cousin Auguste, maître du Puy en 1548. Il offrit, selon les statuts de cette confrérie un tableau à la Cathédrale et le jour même où il fut élu, il chanta sa 1re messe. C'est du moins ce que nous lisons dans un épitaphier manuscrit conservé à la Biblioth. des Antiquaires de Picardie. (2)

Après avoir été, on ne sait comment, à Lucheux, puis à Humbercourt (Somme), le tableau d'Auguste Cousin se trouve actuellement dans l'église de Coullemont (Pas-de-Calais) où il sert de rétable au maître-autel. Il est peint sur bois, cintré par en haut et représente un paysage exécuté à la manière des primitifs, mais avec la ligne d'horizon plus bas. On y voit une hydre à sept têtes, qui saisit un agneau dans ses griffes. Dans le ciel, la Vierge Marie, sans l'Enfant-Jésus, est assise dans un char de triomphe qui roule sur des livres. Ce n'est peut-être pas sans allusion à la devise du donateur : *Triomphe exquis au chevalier fidèle.* Des génies volti-

(1) Roze, Nécrolog. n° 67.
(2) Epitaphier A. f° 468. — B. p. 71.

gent autour du char traîné par des licornes. Un chœur d'anges chante au milieu d'eux. Le Saint-Esprit en forme de colombe apparaît au haut du ciel. Près de la Vierge, une banderole porte cette inscription : MIRARI INSOLITOS NE POMPÆ HONORES = PROSTRATÆ HERESÆOS FRUOR TROPHEO, par allusion à la Réforme terrassée par Elle. Au premier plan, le donateur en surplis est agenouillé devant un prie-Dieu à ses armes : *d'or, au chevron de gueules, chargé d'une étoile et de deux trèfles d'or et accompagné de trois cœurs de gueules 2 et 1*. Il est entouré de parents et d'amis. (1)

COUSIN Pierre, procureur en la cour spirituelle, maitre du Puy en 1513. Il offrit un tableau dont Pagès parle en termes élogieux. Un fragment de ce tableau a été acquis par la Société des Antiquaires, au mois de novembre 1907. Une reproduction plus ou moins fidèle en a été conservée dans le beau manuscrit fait pour la duchesse d'Angoulême, (2) On y voit Marie assise sur un banc, ayant sur ses genoux l'Enfant-Jésus qui tient une grande clef par allusion au refrain du donateur: *Clavigère du royaume céleste*. Tous deux sont dans un édifice de la Renaissance tout doré, qui s'élève au milieu d'une campagne. Deux anges jouent, l'un de la harpe, l'autre de l'orgue. La Force et la Justice y sont

(1) Voir Bull. de la Soc. des Antiq. de Pic. T. IX, 1867, p. 301. — ROBERT GUERLIN. *Notes sur les tableaux offerts à la confrérie de N.-D. du Puy*. — G. DURAND, *Monog. de N.-D.* T. II, p. 447.

(2) *Biblioth. Nat.* — Mss. franc. 145 ,n° 42.

représentées ainsi qu'Adam et Eve occupés au travail, ayant à leurs côtés deux enfants. (1) Pierre Cousin donna en outre, avec 28 de ses confrères, la statue d'argent de N.-D. du Puy. Les 28 écussons des donateurs étaient gravés sur le piédestal de la statue. (2) Le sien portait : *d'or au chevron de gueules, chargé d'une étoile et de 2 trèfles d'or et accompagné de 3 cœurs de gueules.* (3)

COUSIN Philippe, (1675.)

COUTURE (de la) Jean.

COUVRECHEF Hubert, (1611.)

COUVRECHEF François, (1577.) Maître de musique et des enfants de chœur, il fut aussi maître du Puy en 1591. Il prit pour devise : *Voix accordant le ciel avec la terre.* Il fit don de la clôture de la chapelle de l'Annonciation ou du Jardinet. Cette clôture était fort haute et de « pierres dorées, délicatement travaillées et percées à jour. » Elle était « embellie de plusieurs petites colonnes d'ordre corinthien, cannelées et bandées de feuillages et d'autres ornements. » On y voyait en « bas reliefs plusieurs petites figures jouant différents instruments. Sur les piédestaux, les 4 pères de l'Eglise latine y étaient aussi sculptés en bas reliefs. » Dans un endroit on voyait le donateur sculpté en demi bosse enseignant les enfants de chœur. (Pagès, Edit. Douchet, T. V, p. 208.)

(1) G. DURAND, *Monog. de N.-D. d'A.* T. II, p. 491. — *Mss. Pagès, Edit. Douchet*, T. V, p. 229.
(2) *Mss. Pagès, Edit. Douchet.* T. II, p. 140.
(3) G. DURAND, *Monog. de N.-D. d'Am.* T. II, p. 491.

Au dessus était un tableau représentant Marie médiatrice entre Dieu et les hommes, et le donateur en surplis, agenouillé devant Elle. Outre le refrain du Maître, on y lisait ce quatrain :

A ton honneur Vierge pure,
Du Puy le maistre et le chef,
Maistre François Couvrechef,
Fit bastir cette closture, 1591.

On voyait aussi ses armes : *d'or, au lacs d'amour de sable, enserrant de ses replis les lettres F. H. C. de même.* (Pagès, loc. cit. — Mss. 836, Machart, VIII, 285.)

COUVREUR Isidore, (1611.)

COUVREUR Pierre, (1587.)

COUVREUR Jean, (1662.)

COUZENS Jean, (1713.)

COZETTE François, (1660.) Il est ensaisiné, à cette époque, de 2 maisons, rue des Corroyers. Arch. de la Somme, B. 197.

COZETTE Jean-Christophe, (1770.)

CRÉPEAUX Pierre, (1784.)

CRETON. (1709.)

CRETON Charles-Auguste, (1783.)

CUIGNET Jean, Maître du Puy en 1658. Il donna pour son présent le rétable de la chapelle de Saint-Jean l'Evangéliste, dite de N.-D. de Bon Secours. Le tableau représentait la Présentation de Jésus au Temple. (1) Il prit comme devise : *Offrande pacifique en ce saint temps de paix.* (2)

(1) *Mss. Pagès, Edit. Douchet.* T. V, p. 148.
(2) G. DURAND, *Monog. de la Cath.* T. II, p. 640.

Cuvelier Pierre, (1437.)
Dailly Jean, (1611.)
Dailly Hue, (1392.)
Daire Pierre, (1662.)
Daire, (1754.)
Daire, (1789.) Il nous paraît être, dit M. Darsy, l'ex-Père Célestin, historien de la ville d'Amiens. Nos titres de chapelains ne portent pas son prénom, mais notre conviction s'appuie sur cette circonstance que précisément à la même époque, un autre religieux sécularisé du même couvent, Adrien-François Bocquet, figure parmi les ecclésiastiques habitués de la paroisse Saint-Remi.
Dainezech Robert, (1506.) Il donne à l'Université une maison « franche de toute redevance sauf un chapon annuel envers l'Hôtel-Dieu de la ville, à cause d'un petit porge devant la porte adjugé 95 liv. à Jean Guillart. » Il ajoute à cette donation « 40 sols de rente à charge d'une messe par semaine et d'un obit solennel. » L'Université se refuse à l'acceptation de cette disposition testamentaire, d'où adjudication le 7 avril 1506. (1)
Daix Pierre, (1728.) Il était fils de feu N. Daix, procureur du bailliage d'Amiens. (2)
Danzel Nicolas, (1611.)
Dargnies Isidore, (1611.)
Dargnies Pierre, (1589.)
Darival Jean, (1518.)

(1) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 11, n° 6.
(2) *Supplém. aux man. de Pagès, édit. Douchet.*

DARLY Isidore, (1611.)
DARLY Jean, (1662.)
DARLY Jean, chan. de Saint-Nicolas, (1720.)
DARRAS Antoine, (1538.)
DARRAS Jean, (1611.)
DARRAS Martin, curé de Vers-Hébécourt, (1561.)
DARRAS Noël, (1611.)
DAULLÉ Gilles, (1509.)
DAROULT Robert, clerc, (1611.)
DAUSSE, (1746.)
DAUTHUN Pierre, (1378.) « Il tient une maison qui est d'une chapellenie ad présent. » (1)
DEBONNAIRE Louis, sacristain, (1709.) Il donne, par son testament, 240 livres pour sûreté de fondation perpétuelle. L'acte d'acceptation est de l'année 1712. Le 27 mai 1732, il est payé à ce sujet 40 sols comme droit d'amortissement. (2)
DEBONNAIRE Robert, licencié en théologie 1662. Il teste le 28 décembre 1735.
DEBIERS David.
DECADIOU François-Nicolas, (1749.)
DÈCLE, (1767.)
DECENS Charles-Florent, (1725.)
DEFESQUES Fremin, (1527.)
DEFRESNES François, (1735.)
DEGAND, (1754.)
DE GLOS Louis-Claude, du diocèse de Beauvais, (1690.)
DE GOUY Pierre-Joseph, (1789.)
DEGRAIN, (1749.)

(1) *Arch de la Somme*, Cartul. du Chapit. VII, f° 61 v° et 68.
(2) *Ibid*. Chapel. Arm. 1, L. 8, n° 18.

DEGRAIN Charles. (1685.)

DEGRAIN François-Charles, titulaire de N.-D. de Treux, (1721.)

DEGRAIN Pierre, (1686.) Il fut maître du Puy et chapelain de la confrérie en 1686 et prit pour devise: GRAIN GERMÉ DANS LE SEIN D'UNE VIERGE FÉCONDE.

DEHÉE Nicolas, d'Amiens, possesseur de la chapelle St-Sépulcre dans l'église de St-Firmin-en-Castillon, (1701.)

DEHEN.

DELAIRE Jean-Jacques, (1730.)

DELAIRE Louis, (1728.)

DELAIRE Pierre-François, (1730.)

DELAPORTE Jean, (1642.)

DELAPORTE Gilles, (1485.)

DELAPORTE Guy, (1555.)

DELECOURT (sire) Leurent, (1448.)

DELIERS David, (1526.)

DELATTRE Nicolas, (1585.)

DELAYENS Antoine, (1530.)

DEMANCHÉ Jean-Baptiste-Benjamin, (1789.)

DENEL Pierre.

DENEUX Jehan, (1454.)

DENIER Robert, (1452.)

DENISART Guillaume, (1543.)

DENISE Pierre, (1523.)

DENIS Robert, (1492.)

DENISOT Louis-Joseph, (1789.)

DEODATUS (XIIIe siècle.) Il fonde un obit.

DUPUEZ Adrien. (1)

(1) Répertoire de Picquigny, I, 189.

DEQUEND.
DERCOURT Jean, (1669)
DERLY Pierre, (1619.)
DESJARDINS, (1749-1754.)
DESJARDINS Guy, (1637.)
DESJARDINS Henri, (1718.)
DESJARDINS Jean-Baptiste, chan. de St-Nicolas, (1789.)
DESJARDINS Jean, (1631.)
DESJARDINS Louis, d'Amiens, (1652.)
DESMOULINS Isidore, (1611.)
DESPREZ Jean, chantre, (1632.)
DESQUENNES Jehan, (1485.)
DEROY, (1754.)
DESSOLLES Jean-François, (1749.)
DESSOLLES Louis, (1789.)
DESSOMMES César-Victor. Retiré à Cambron, sous la Révolution, il eut une pension de 400 livres, de l'Assemblée constituante. (1)
DE SARCUS Pierre-François-Xavier, (1789.)
DETRAVERS Pierre.
DEULLIN Philippe, (1672.)
DEVAUX Jacques, curé de Notre-Dame, chan. de St-Firmin-le-Confesseur, (1709.)
DEVISMES Jean-Baptiste, clerc tonsuré, (1789.)
DINOCOURT Jean-François, (1789.)
DIONNE Pierre.
DOBBE Fremin, (1479.)
DOBE Jean, (1494.)
DODERELLE Etienne, (1730.)

(1) *Le Clergé pic. et la Révol.* par l'abbé LE SUEUR, T. I, p. 307.

Doderelle Antoine-François. Il naquit le 17 mars 1716, fut tonsuré le 10 août 1632 et agrégé le 9 février 1752. Il était du diocèse d'Amiens.
Dorion Philippe, (1391.)
Dotenay Nicolas, (1578.)
Douchet Pierre-François, chan. de St-Nicolas, (1789.)
Douville Augustin-Louis, (1775.)
Douzenelle Madelgiste, (1720.)
Drevelle Nicolas, (1721.)
Drimille, (1701.) Il passe bail de ses dîmes d'Hargicourt et les cède au curé Jacques Wable. (1)
Dubion Arnoult, (1556,)
Dubois Adam.
Dubois Mathias, (1561.)
Dubois Robert, (1551.)
Dubois Théodore, (1636,)
Dubos.(de Drancourt) Philippe-Honoré, (1828.)
Dubuisson Antoine, (1689.)
Dubuisson Pierre-François, (1723.)
Dubus Mathias, (1527.)
Dubus Pierre, de Cottenchy, (1730.)
Ducastel Jean, (1587.)
Ducandas Louis, vice-promoteur de l'évêché, (1721.)
Ducauroy Benoit.
Ducauroy Maurice.
Duclos Nicolas, (1679.)
Ducrocq Charles-Jean, maître de musique à Noyon, en 1665 ; à Amiens, où il démissionna, en 1702, le 3 mai.

---

(1) *Arch. de la Somme*, G. 650, f° 110.

DUEL François, (1679.)

DUFLOS Gilles, chapel. de St-Gervais d'Etouvy, (1754.)

DUFOUR Pierre, (1452.)

DUFRESNE Joseph-Antoine, (1709.)

DUGARDIN, chanoine d'Abbeville, (1709.)

DUGUET Jacques, (1750.) Il était membre de l'Académie des sciences, des belles-lettres et des arts d'Amiens, approuvée par lettres patentes du roi en juin, 1751. (1)

DULLOT François, maître des enfants de chœur, (1514.)

DUMAS Pierre, secrétaire de Philippe de Clèves, évêque d'Amiens. Lui et le chanoine de Coquerel firent construire à leurs dépens, en 1503, une muraille, côté sud de la Cathédrale. Elle est destinée à fortifier une partie de l'édifice. (2) Devenu maître du Puy, il fit présent à la Cathédrale d'un tableau où étaient peintes ses armes : *d'azur à une fasce en devise bretessée d'or, à un bâton de mercier en pal brochant sur la fasce et un lambel renversé de quatre pendants, en chef, de même, brochant sur le haut du bâton, et, en pointe de deux quintefeuilles d'argent.* Dumas prit comme refrain : SOLEIL RENDANT ÉTERNELLE LUMIÈRE. Il mourut chanoine de la Cathédrale, le 2 juillet 1507, ou 1517, ou 1518. Il fut inhumé dans la Cathédrale, à droite, en entrant par la porte de la Vierge dorée, de-

(1) DAIRE, Hist. de la ville d'Am. T. I, p. 560.

(2) *Mss. Pagès, édit. Douchet*, T. V, p. 221. — G. DURAND, *Monog. de la Cath.* T. I, p. 63.

vant la chapelle de N.-D. du jour où fut placé son monument funéraire. (1)

DUMINY Pierre-Firmin, (1789.)

DUMONT Robert, (1611.)

DUMOULINS, d'Amiens, (1709.)

DUNEUFGERMAIN Pierre, (1729.)

DUPREZ Julien, (1608.)

DUPUIS Jean, (1437.)

DUPUIS Jehan, (1544.)

DUPUIS Louis-Joseph, (1723.) Il était chanoine de la Collégiale de Saint-Nicolas et titulaire de Saint-Augustin. Il fournit, le 15 avril 1730, la déclaration du revenu de son bénéfice net de 36 liv. 15 s. Il fut inhumé aux Jacobins comme son père, en présence de Jean-Baptiste-Michel, son frère et de l'architecte Christophe, gendre de ce dernier. (Rob. Guerlin, op. cit.)

DUPUIS (de putheo) Thomas, (1458.)

DUQUEF. (1749.)

DUQUERROI Jehan, (1485.)

DUQUES Jacques, (1789.)

DURAND Robert, (1458.)

DURIEU, (1749.)

DUSOUICH Jacques, chapel. de Villers-Bocage, (1502.)

DU VAL Charles, (1665.)

DUWEZ Mathieu.

(1) Lire dans « Monog. de N.-D. Cath. d'Am. par M. G. DURAND, » T. II, p. 474, l'inscription du monument funéraire, et p. 357 du T. II, la description des armes du défunt qui auraient dû se blasonner ainsi : d'azur au mât d'or posé en pal, croisé de sa vergue de même, soutenant une voile reployée d'argent, et accosté en pointe de 2 roses d'or, à la fasce wivrée ou ondée d'or brochant sur le tout.

DUWEZ Simon, (1522.)
ENGUINCHANT (d') Robert, (1452.)
ENLARD, (1749.)
ERARD Pierre. (1602.)
EPINOY (de l') Guillaume dit Lours, (1340.)
ETRELIN Jean, (1477.)
EUDES Antoine, (1662.)
EVRARD Jean-Antoine-Théodore, clerc tonsuré, (1789.)
FARISEL Robert.
FAUCON Guillaume, (1473.)
FAUCON Hue, (1479.)
FAUSSET Robert.
FAUVETTE Jean, (1560.)
FECQUES (de) Jean, (1545.)
FECQUES (de) Firmin.
FENEQUER, clerc destitué, (1546.)
FENNERT, (1527.)
FERTEL Pierre-Honoré-François, curé de St-Sulpice, titulaire de St-Augustin, (1786.) Sa pierre tombale se trouve dans le soubassement de la clôture du transept, travée 13 bc. de la Cathédrale d'Amiens. On y lit : « D.O.M. In spem resurrectionis. Ici repose le corps de Me Pierre-Honoré-François Fertel, d'abord curé de la paroisse Saint-Sulpice d'Amiens et prévôt des Chapelains de la Cathédrale, ensuite, après 10 ans d'exil pour la foi, curé de la dite Cathédrale, puis doyen du Chapitre et vicaire général du diocèse. Il est décédé le 24 mars 1813, âgé de 72 ans et 5 mois. Ses vertus, ses lumières, son rare talent pour la chaire et la direction des consciences, lui avaient mérité

l'amour, la confiance et la vénération des prêtres et des fidèles qui ont pleuré amèrement sa perte ainsi que sa famille qui a posé ce monument de sa douleur et de sa reconnaissance. Priez Dieu pour le repos de son âme. De profundis. Requiescat in pace.

Par délibération du Chapitre, en date du 15 mars 1869, les restes vénérés de M. Fertel ont été transférés du cimetière supprimé de St-Honoré en la sépulture commune de MM. les chanoines, à la Madeleine et sa pierre tumulaire a été placée ici. »

Fesques (de) Jean, (1510.)
Fieffes (de) Jean, (1268.)
Fillet Christophe, (1575.)
Fierte (de le) Robert.
Firmy Jean, (1611.)
Flamand Antoine, (1685.)
Flameng Timothée, (1585.)
Flament François, (1656.)
Flesselles (de) Mathieu.
Flesselles (de) Vincent, (1719.)
Fleur Nicolas.
Fontaine (de) Etienne, (1664.) La nuit de Noël, le vin lui étant monté à la tête, il voulut entrer de force dans la boutique de Nicolas du Moustier, marchand mercier demeurant à Amiens, paroisse Notre-Dame. La femme de ce dernier pour lui rapurer les sens, lui jeta, du 1er étage, un pot d'eau sur la tête. (Arch. Som. G. 992.)
Forget Denis, dit Courauldin, (1527.)
Fossé François, (1752.)
Fouache Pierre, (1730.)

FOUACHE Jean, frère du précédent, (1687.)
FOURMENT Justin.
FOURMENT Toussaint, (1577.)
FOURNIER Pierre.
FOURNIER Robert, clerc, (1611.)
FOUQUEROLLE Firmin-Joseph, (1789.) Il était aussi titulaire de la chapelle de Ste-Anne des Bocquiaux, en l'église St-Martin-d'Etaves, diocèse de Noyon, produisant 160 liv. et de celle de St-Nicolas, en l'église de Flavy, produisant 337 liv.
FRAISSELIN, (1747.)
FRANÇOIS de PAULE, (1749.)
FRANÇOIS Antoine, (1755.)
FRANCHOMME Nicolas, (1593.)
FRETTEMOLE (de) Jean.
FRESNOY (du), (1748.)
FRINCOURT (de) Hugo, (XIIIe siècle.)
FROHEN (de) Nicolas.
FROIDURE Nicolas, (1580.)
GALANT Antoine, d'Amiens, (1709)
GAMAR.
GAND (de) François, (1736.)
GARCONNET Nicolas, (1527) chanoine de Longpré.
GARD (du) François, (1730)
GARDIN (du) chanoine d'Abbeville, (1709.)
GASTON Nicolas, (1611.)
GATANGE Edmond, curé de Limeux, (1534.)
GAUDE (de) Paul, (1624.)
GAUDEFROY Jean-Baptiste, (1730 1749.)
GAUDEFROY Nicolas, (1527-1553.)
GAUDEFROY Pierre, de Chaulnes.
GAUDIÈRE Nicolas, (1789.)

Gaudran Jean, (1611.)
Gaudran Jacques, (1611.)
Gaultier Jean, (1452.)
Gavois Pierre, (1564.)
Gayet Charles-Alexandre, (1722.)
Geolier Eloy-Félix, clerc, (1749.)
Gervoise François, (1669.)
Gigault François, (1579.)
Gillebert Simon, (1427.)
Giocoeno Jacques, du diocèse de Boulogne, (1589.)
Glachant Antoine, (1709.)
Glachant Michel, (1675) devenu chanoine en 1677.
Glos (de) Louis, du dioc. de Beauvais, directeur des sœurs grises en 1747. (1728.)
Glos (de) Nicolas, (1662.)
Gobert, curé de Fréchencourt. (1544.)
Gobin Jean, l'aîné, (1442.)
Gobin Jean, le jeune. (1452.)
Godart Mille, (1452,)
Godart Gérold, (1256.) Il devait être dit à son intention un obit en février. Ce jour là on distribuait aux chanoines présents 12 deniers pour vigiles, 6 pour matines et 12 pour la messe. Il est stipulé dans l'acte de fondation que les chanoines Théobaldiens et les chapelains qui desserviront sa chapellenie toucheront intégralement la somme qui leur revient. L'argent de l'anniversaire doit être à la charge de celui qui détiendra la maison de Boscho, parce que ce revenu qu'il détiendra à son sujet a été acheté par Gauthier de Lignières et que le chapelain d'Amiens en a fait lui-même

l'acquisition au prix de 30 livres qui lui furent remises à ce sujet. Le revenu de Lignières vaut 60 sols. (Roze, Nécrol. 45.)

GODDE Jacques, (1662.)

GODEFROY, (1754.)

GOÏ (de) Renault.

GORREL Nicolas, (1427.)

GORILLON Edme, clerc tonsuré du dioc. de Paris, chan. de Saint-Nicolas, (1658.)

GORGUETTE Pierre, (1538.)

GORLIER, (1754.)

GORMON Mathieu. (Gormonis Matheus.) Il détenait une chapellenie de Saint-Pierre en 1256. En son anniversaire, on devait délivrer aux vigiles 60 sols, à matines 20 sols, à la messe 60 sols, soit 7 liv. On devait ajouter à cette somme, pour l'assistance aux vigiles et à la messe 28 sols 6 den. provenant de la vente de sa maison dans le cloître. (Roze, Nec. 67.)

GOURJON Joseph, (1728.)

GOURLAY Jacques, (1563.)

GOUSSART Louis.

GOUVION Mathieu.

GRAIN (de) François, (1749.)

GRAIN (de) Pierre, (1728.)

GRANTHOMME Philippe, (1527.)

GRATTESACQ Gilles, (1561.)

GRÉ (de) Mathieu, (1506.)

GRESSIER Jean, (1569.)

GRESSIER (le) Nicole, 1486.)

GRIFFON Denis, (1586.)

GRIGAULT Pierre, chan. de Longpré, (1532.)

GRISEL Jean, (1458.)

Griselin Jean, (1587.)

Grison Firmin, (1509.)

Grison Jean.

Grognart Nicolas, (1662.) Clerc du diocèse de Mâcon, nommé maître de musique en 1710, démissionna en 1717. (Arch. Som. G. 1050.)

Gruyel Jean, (1437.)

Guarin (1170) signe des actes jusqu'en 1178. (Rozé, Néc. 75.)

Guérin Charles, (1679.) Il fut maître du Puy en 1685. Il donna comme présent à la Cathédrale trois aubes à la place du tableau habituel. Il prit comme devise : Ton mérite est un gué bien assuré, Marie.

Guédon Charles, (1570.)

Guellefontaine (de) André, (1284.) Il fut condamné, le 22 novembre 1284, par sentence de B. de Lavania, chanoine et d'A. de Fournival, archidiacre, à restituer une maison achetée par lui avec les revenus de sa chapelle et pour l'usage de la dite chapellenie. Il tenait cette maison en main morte, en vertu de concessions faites aux Chapelains par Louis IX pour les demeures servant à les loger. Il avait vendu cette maison à ses héritiers à l'insu du Chapitre et au détriment de sa chapelle. Arch. de la Som. G. 975.)

Guénoche Louis, (1607.)

Guérard Charles, (1730-1752.)

Guérard Louis-Joseph, (1752.) Il naquit sur la paroisse de Saint-Firmin-le-Confesseur, le 19 décembre 1685, fut tonsuré le 3 juin 1708 et agrégé à la place de Charles Guérard, le

19 mai 1752. Il était curé de N.-D. de Doullens. (Bibl. d'Am. Hist. 3823, pièce 23.)

Guérard François-Bruno, (1755.) Né sur la paroisse de St-Martin, à Amiens, le 6 octobre 1731, tonsuré le 12 janvier 1749, il fut agrégé le 20 septembre 1755.

Guérot Jean, (1633.)

Guibert François, (1739.)

Guibet Charles, curé d'Airaines, (1632.)

Guibet Jean-Baptiste, (1789.)

Guidé Jean-Baptiste, agrégé le 20 septembre 1755.

Guidé N., (1749.)

Guillaume Jean. (1686.)

Guille Jean. Le 19 avril 1662, à l'issue des vêpres de la béatification de Saint-François de Sales, il authentiqua, en sa qualité de secrétaire de Mgr Faure, les reliques de ce Saint. Les chapelains Leleu Nicolas et Bernard, promoteur, l'assistèrent en la circonstance. (1)

Guillebaut Robert, (1699.)

Guillot, *clericus annuli*, 1334. Il eut, à cette date, une difficulté avec Maillard, *servitor capituli*. Ce dernier lui barra l'entrée de la chapelle Saint-Pierre. Ceci donna lieu à un accord entre le Chapitre et l'Evêque. (2)

Guisart Jacques, (1561.)

Hainsselin François. Il avait 2 chapellenies. Après avoir rempli diverses fonctions dans l'Université, il mourut âgé de 59 ans, le 15 janvier 1759, et fut inhumé entre les piliers 1, 2, 3 et 4 de la Cathédrale.

(1) Pouy, *Hist. de Mgr. Faure*, p. 135.

(2) *Arch. de la Somme*, Chapit. d'Am. Cartul. VII, f° 7

HALLIVILLERS (d') Lucien, curé de Lignières, (1597.)

HAMELOT Pierre, (1475.)

HAMELOT Philippe.

HANGEST (d') Jean dit le Best, (1312.)

HANOT Gérard, (1372.)

HANOT Jean, (1437.) Devenu chanoine, il donna, en 1464, 623 livres 15 sols, 20 sols de cens annuel et une maison située derrière Saint-Michel, à la Communauté des Chapelains.

HAREUX Pierre-Léon, curé de St-Remi, (1789.)

HARDOUIN, (1662.)

HASTE Albert, (1437.)

HAUGUYER Gaudefroy, (1619.)

HAUROYE Jean, diacre, (1452.)

HAVET Antoine, d'Amiens, (1702.)

HAVET Pierre.

HAYETTE Jean, d'Amiens, (1702.)

HECQUEMBOURG Nicolas, docteur en médecine. Entre 1625 et 1629, il est ensaisiné d'une maison sise rue des Orfèvres et ayant comme enseigne au Noir Levrier.

HEILLY (d') Jean, (de Helliaco). XIII[e] siècle. Il donna 7 livres pour être distribuées aux Chapelains le jour de son obit ; 60 sols aux vigiles, 20 à matines et 60 à la messe. (Roze, Nécrol. 88.)

HÉMART Pierre, (1650.)

HÉMONIN Jean, (1561.)

HÉMOY Jean, (1523)

HEN (de) Adrien, (1730.)

HEU (de) Isidore, (1611.)

HEU (de) Pierre, (1636.)

Henri Jean, (1526.)
Henry Jacques, (1514.)
Herny Firmin, (1675.)
Hestivel Martin, (1510.)
Heudicourt (d') G. (1504.)
Hedicourt (d') Pasquier, (1510.)
Héricourt (d') Anselme.
Héru Antoine, (1574.)
Heusecourt (d') Alelme.
Hodencq Charles, (1676.) Abusant de son droit, il fit disparaître de la chapelle de la Draperie 8 statues de bois et de pierre placées aux 2 côtés de l'autel : Notre-Dame, St-Roch, St-Adrien, St-Sébastien, St-Antoine et Ste-Catherine. Sommé de les réintégrer, il s'y décida seulement à grand'peine. (Chapit. — Délib. capit. 28 av. 1679.)
Hodène (de) François, (1643.)
Hadey Pierre-Jean, clerc du dioc. de Coutances, (1754.)
Horite Claude, (1611.)
Hosten Mathieu, (1623.)
Houchart Jean, (1661.)
Houlleau, (1750.)
Houpin, (1754.)
Hourier Jacques-Etienne-Philippe, demeurant à Mailly-Maillet, (1789.)
Hoyez Martin, ancien prévôt, curé du Quesnel, (1644.) En 1648, il fut autorisé à placer « contre un pilier de la chapelle de N.-D. Anglette un petit tableau représentant la Ste-Vierge, sur bois et chêne doré. » — En mars 1664, il semble léguer à l'Université une maison, rue

Neuve-Saint-Denis, (Arch. de la Somme, G. 534. — Chapel. Arm. 1, L. 23, nos 1 et 4.)

HUBAULT Jean-Baptiste, natif de la paroisse de St-Remi d'Am., (1749.)

HUBAULT Charles-Claude, (1730.)

HUBERT.

HUBOVAL Colart, alias, Païen.

HUETTE Pierre, (1780.)

HUYER, (1685.)

IVRENCH (d') Bernard, (1452.)

JACOB Isidore, diacre, (1611.)

JACOB Martin.

JACQUEMIN Arnould, curé de Citernes et notaire en la cour spirituelle. Il fut maître du Puy en 1500 et prit comme refrain : DIGNE CITERNE A L'EAU DÉSIRÉE. Le tableau qu'il offrit représentait David en présence des Philistins vaincus par lui mais occupant Bethléem. « Qui me donnera à boire de l'eau de la citerne de Bethléem ? » dit le roi. Trois soldats se jettent sur le camp des Philistins, puisent de l'eau et l'apportent au roi qui la refuse et l'offre au Seigneur. (1) Ce tableau passait pour l'un des 4 plus remarquables de la Cathédrale. On y voyait les armes du donateur ; d'argent à 3 têtes de coq arrachées de sable, becquées, crêtées et barbées de gueules. (2) Il était du nombre des 28 qui donnèrent la statue d'argent

(1) II, Reg. XXIII, 15, 17.

(2) *Biblioth. d'Amiens*, ms. 836. (Machart, T. V, p. 241. — Epitaph. C. fol. 62. — G. DURAND, *Monog. de N.-D.* T. II, p. 477.

de N.-D.-du-Puy que l'on plaçait sur l'autel le jour de la chandeleur, fête de l'Association. (1)

JACQUIN maître de musique de la chapelle du roi.

JACQUES (de) Firmin.

JÉROME Claude, (1789.)

JOIRON Marie-Joseph-Alexandre, (1789.)

JOLI Charles, chan. de St-Nicolas, (1709.)

JOLLIER Eloi, (1755.) Il arriva de Gand et de Cambrai avec d'excellents témoignages, en 1749. Il démissionna le 17 septembre 1755 et le Chapitre déclara accepter sa démission d'autant plus volontiers qu'on allait le révoquer pour défaut d'assiduité. Il èn appelle ensuite comme d'abus des délibérations capitulaires et est reconnu non recevable par le Parlement qui le déclara renvoyé de la chapelle de St-Quentin, le 16 janvier 1758. (Arch. de la Som. G. 1050-1051. — Biblioth. d'Am. Hist 3815. pièce 27.)

JOLLY François-Antoine-Florimond, (1662-1724.)

JOLLY Charles, (1662.)

JOLY Philippe, (1670.)

JOLY Jean, pourvu du personnat de Domfront, (1623.)

JOLY Pierre, vicaire révoqué, (1577.)

JORON Claude, diacre, (1654.) Il est à cette époque impliqué dans un procès avec le Chapitre pour délai à faire ses pâques. Il se voit condamné à communier au plus tôt sous peine d'être suspendu de ses fonctions et privé des fruits de sa chapelle. (Arch. de la Som. Chapel. Arm. 1. L. 1re. n° 26.)

1) *Mss. Pagès, édit. Douchet,* T. V, p. 127, — T. II, p. 140, etc

JORON Guillaume, (1587.)
JOSNE (le) Regnault, (1452.)
JOURDAIN François. (1677.)
JOURDAIN Nicolas, clerc de la paroisse de St-Leu, (1709.)
JUDAS Pierre, (1569.) Il donne, vers cette date, à Marie Judas, sa sœur, la seigneurie de Caillouez, paroisse du Quesnel.
LAISSELIN, (1749.)
LABESSE, (1576,)
LAGACHE Claude, (1670.)
LAGACHE, (1789.)
LAISNÉ Robert, (1427.)
LAMBERT Adam.
LAMBERSART (Ode de), (1275.)
LAMER Jean, (1437.)
LAMY Nicolas, (1427.)
LANGLET Adrien, (1526.)
LANGLET Jean, (1602.)
LANGLET Robert, notaire de la cour spirituelle, (1525.)
LANGLOIS Adrien, (1505.)
LANGLOIS Jacques, (1611.)
LANGLOIS Jean, (1611.)
LASNIER Jehan, (1434.)
LATREU, (1527.)
LAURENT Jean-Baptiste, curé d'Englebelmer, (1789.)
LAURENT Pierre-Henri, ancien curé de Bovelles, (1789.)
LAURIN Hubert, (1611.)
LAYENS Antoine, (1520.)
LAWANE W. titulaire de St-Jacques, (1765.)
LEBRUN Germain.

LE CHAUDRONNIER Jehan.

LE CARON Nicole, (1529.)

LECARON Jean, (1438.)

LECLERCQ Charles, diacre et bachelier. Il fut maître du Puy, en 1534 et offrit un tableau représentant la sainte Vierge comparée à un bouquet de myrrhe rendant une odeur agréable. De là son refrain: *Mirrhe donnant odeur incomparable*. Le donateur est représenté « à genoux vestu d'un surplis, avec MM. ses parents. De superbes palais et châteaux bâtis proche de belles rivières y forment un agréable lointain. » (Mss. Pagès, édit. Douchet, T. V. 228). Armes du donateur: *d'azur à la bande d'or accompagnée en chef d'une aigle éployée, et en pointe, d'une rose de même.* (1)

LECLERC Charles, maître ès arts, (1535.)

LECLERCQ Jean-Baptiste, (1730.)

LECLERCQ Claude, (1709.)

LECLERCQ Pierre.

LECOMTE Jean, (1372.)

LECONTE, (1527.)

LEDIEU Jean-Baptiste, clerc, (1754.)

LEDOULX Dominique, (1561.)

LEFAULXQUEUX Guillaume.

LEFEBURE Aubert, chan. de St-Nicolas, (1709.)

LEFEBVRE Charles, (1662.)

LEFEBVRE Pierre-Paul, (1789.)

LEFÈVRE François, ténor, (1506.)

(1) Epitaphier B et C. p. 68 et fol. 64. — G. DURAND, *Monog de N.-D.* T. II, p. 492. — *Biblioth. d'Am.*, mss. 835. (Machart T. VIII. p. 308.)

LEFÈVRE Jean, (fabri) familier et exécuteur testamentaire de Adrien de Henencourt de Lameth, (1553.) (1)
LEFÈVRE Jehan, (1437.)
LEFRANÇOIS Jacques, (1627.)
LEGAY Réginald-Léger (M°)
LEGENDRE Charles-François, procureur de l'Hôtel-Dieu, né à Molliens-en-Beauvoisis, (1789.)
LÉGER Gaudefroy, (1538.)
LEGRAND Pierre, (1329.)
LEJEUNE Pierre-Antoine, (1789.)
LELABOUREUR Charles, (1611.)
LELEU Nicolas, chan. de St-Nicolas, (1622.)
LELIÈVRE David, (1514.)
LELONG Pierre, (1517.)
LEMAIRE, (1750.)
LEMAIRE Antoine, (1568.) Maître du Puy en 1549, il offrit un tableau où « Marie était considérée comme un moyen infaillible aux hommes pour obtenir de Dieu la rémission de leurs péchés. » D'où cette devise : « MOYEN VERS DIEU POUR LES PÉCHÉS DU MONDE. (*Mss. Pagès*, t. V, p, 227. — *Machart*, t. VIII, p. 308. — G. DURAND, Monog. de la Cat., t, II, p. 492.)
LEMAIRE François-Joseph, (1765.)
LEMAIRE Firmin.

(1) Ceci nous rappelle l'ancien usage en vertu duquel les chanoines, après avoir quitté la vie commune, attachaient à leur personne l'un des chapelains que Colliette appelle d'*honnêtes commensaux*. Les chapelains, sous l'attrait de ce qu'on nommait encore *bouche vêtue*, au XVIII° siècle, vivaient et demeuraient avec l'un ou l'autre des chanoines, rendant à ces derniers les services ordinaires qu'ils pouvaient réclamer d'eux.

Lemaire Jean-Baptiste, chapelain, chantre, chanoine de la Cathédrale et doyen de St-Mathieu de Fouilloy. Il fut maître du Puy, en 1555, et offrit un tableau représentant la Visitation. Ce tableau était « très beau » et on y voyait au bas « les portraits de trois papes à genoux, scavoir d'Urbain VI, de Boniface IX et de Sixte IV, vêtus de leurs habits pontificaux, avec la thiare sur la teste. » Sa devise fut : Baptiste eut jour au soleil de Marie ; ses armes ; *d'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux molettes de même, et, en pointe, d'un colimaçon d'argent.* (Mss. Pagès, édit. Douchet, t. V, p. 142. — Biblioth. d'Am. ms. 836, (Machart, t. VIII. p. 305. — Epitaph. B. p. 73 ; C. fol. 66. — G. Durand, Monog. de N.-D. t. I, p. 481.)

Lemaire Hugues, diacre. (1437.)

Lemaire Jean, (1681.)

Lemaire Nicolas-Honoré, (1730.)

Lemaire Pierre, (1386.)

Lemaire Nicolas.

Lemanière Marie.

Lemarchand Jean, (1617.)

Lemarchand Nicolas.

Lemercier Pierre, alias d'Authun.

Lenfant Antoine-Adrien, chan. de St-Firmin-le-Confesseur, (1786.) Il fut exécuteur testamentaire de Jacques-Philippe Berthe, prêtre, demeurant à Amiens, en 1786. (Arch. de la Som. B. 105, f° 17.)

Lenglet Jean, parrain de Jean Patte, (xvii° siècle.)

Lenglet Jacques, (1619.)

Lenglois Claude, (1611.)
Le Normand Noël, (1572.)
Lepage Firmin-Nicolas, (1789.)
Lepage Guillaume.
Le Picard Guilbert-Marie, curé de Bouvaincourt-St-Hilaire, (1789.) Il était titulaire de la 3e chapellenie de St-Jacques-le-Majeur. Il remplit les fonctions de secrétaire du Chapitre de la Cathédrale de 1760 à 1790. Il avait 65 ans quand il se retira à Paris où il mourut en 1819. Par son testament olographe du 24 Décembre 1817, déposé aux minutes de M. Breton, notaire à Paris, il avait légué aux hospices de la ville d'Amiens un marché de terre situé à Bouvaincourt.
Lépicier Guillaume, (1751)
Le Prévost Jean, (1510.)
Lerminier, (1772.)
Leroy Jacques, (1663.)
Leroy Jean, (1736.)
Le Roy Jehan, (1419.)
Le Roy François, (1746.) (Arch. de la Som. B 138, n° 246.)
Le Roy Nicolas, curé de St-Maurice, (1548.)
Le Roy Louis, (1658.)
Le Roux Michel, (1523.)
Leroux Vincent, (1600.)
Lesage Jean, (1452.)
Leseigneur, chanoine de Péronne, (1709.)
Lesieur Simon.
Lesobre Jean, (1637.)
Lesselin, (1749.)
Lestocq (de) de Rancourt, Jean Marie, (1720.)

LETELLIER, (1748.)
LE TELLIER Adrien-Joseph (M^{e}), (1755.)
LÉTOCART, (1736.)
LETOURNEUR Martin, (1589.)
LEUDER Dominique, (1789.)
LEULIER, (1754.)
LEURIN Robert, (1619.)
LEVASSEUR François, (1730.) Le 28 octobre 1737, le Chapitre « arrête que les distributions manuelles du Chapitre ne seront plus faites au chœur et à chaquedistribution, mais aux quatre chapitres généraux, selon qu'elles seront portées dans les feuilles du pointeur, à commencer du 1er octobre prochain, pourquoi le dit pointeur sera tenu de mettre les feuilles de distribution sur le bureau au premier chapitre de chaque mois. » Ce réglement a été fait contre François Levasseur, chapelain et pointeur, qui se servait de l'argent des distributions à faire dans le chœur pour subvenir à ses dépenses et divertissements. (Note du chanoine Vilman.)
LEVASSEUR Jean, alias FABRI, (1749.)
LÉVÊQUE Jean-François, (1787.)
LHEURS.
LHOMMÉ Pierre, (1730.)
LHOMOND Charles-François, prêtre du diocèse de Noyon, septenaire de l'Université St-Louis, pourvu de la chapelle Saint-Jacques vacante par le décès de W. Lavane, était aussi titulaire de la chapelle St-Jacques de Péronne, en janvier 1768. Il s'agit ici du célèbre humaniste et grammairien, notre compatriote, qui naquit à Chaulnes (Somme) en 1727. Il fit ses études

comme boursier au collège d'Inville, à Paris, dont il devint plus tard le principal, après qu'il fut entré dans les ordres. Quand ce collège fut supprimé, Lhomond fut nommé régent de sixième au collège du Cardinal Lemoine Ayant refusé le serment à la constitution civile du clergé, il fut incarcéré en même temps que l'abbé Haüy, son ami, en 1792. Mis en liberté par l'intervention de Tallien, son ancien élève, il mourut dans l'obscurité l'année suivante. Une statue lui a été élevée dans son pays natal. Il est l'auteur de nombreux ouvrages : *De viris illustribus urbis Romæ ; Eléments de grammaire latine ; Epitome historiæ sacræ ; Histoire abrégée de l'Eglise ; Histoire abrégée de la religion avant la venue de J.-C.* ; *Eléments de la Grammaire française ; la Doctrine chrétienne*, etc... travaux pleins d'exactitude, de simplicité, de clarté, restés classiques, où peut faire un peu défaut la méthode et la pureté de la langue.

LICHES (des) Pierre, (1452.)
LIEBERQUE Jean.
LIERS (de) David, (1532.)
LOISEL Antoine, (1577.)
LONGPRÉ (de) Etienne, (1372.)
LONGPRÉ (de) Mathieu, (1437.)
LORFÈVRE Aubert, (1553.)
LOUP (de St-) Honorat, (XIIIe siècle.)
LUCAS Jacques, (1587.)
LUCAS Pierre-Joseph, (1789.)
LUCAS Pierre, (1662.)
LUCAS Nicolas, (1744.)

MACHART Gilles, (1452)

MAILLART Charles, (1680.) Le 5 novembre 1680, de Remiencourt et lui sont sommés par le Chapitre d'avoir à célébrer chaque jour, au commencement des matines, leurs messes de l'Aurore qu'ils se dispensent de dire depuis quelque temps. (Arch. de la Somme, G. 702.)

MAILLARD Louis, (1719.) Le 28 avril 1717, il lève, dans les registres aux insinuations du bailliage d'Amiens, la copie de la fondation des sermons de l'Avent à la Cathédrale. Pagès (édit. Douchet, t. V, p. 546) nous apprend qu'il avait pour bisaïeuls maternels Jean de Navarre et Marie Ducroquet. Le 25 février 1730, il s'oppose à ce que l'Université dispense du stage Louis-François du Gard et à ce que Honoré de Ribeaucourt et Me Caumartin, devenus chanoines, touchent encore les rétributions de leurs chapellenies, après la prise de possession de leur canonicat. Il en donne comme raison que personne ne peut jouir de 2 bénéfices, *sub eodem tecto*, *sujets à même résidence*, sans dispense du Pape. Il ajoute même que le clergé de France, suivant M. d'Hericourt, tient que le Pape ne peut accorder cette dispense. On ne sait pas la solution donnée à cette contestation. Cependant, Nicolas Lucet, de chapelain devenu chanoine, veut garder son canonicat et sa chapelle, quoique *sub eodem tecto*. L'Université en appelle contre lui au bailliage d'Amiens. Nicolas Lucet obtient, le 21 juillet 1720, une sentence favorable et MM. les Chapelains sont condamnés aux dépens.

MAILLET Jehan, (1526.)
MAISNIL (du) Hector, (1577.)
MALART Nicolas, (1749)
MALIN Philippe, (1419.)
MANIER Jean-Baptiste, (1765.)
MANTEL Laurent, (1437.)
MANTEL Pierre, (1437.) Il fut maître du Puy en 1431 et prit pour devise : D'HUMAIN SALUT HORLOGE ENSEIGNANT L'HEURE.
MARCHA.
MARCHAND Jean, prêtre, clerc de Saint-Martin aux Waides et maître du Puy en 1474. Il offrit un tableau dans la confection duquel l'or ne fut pas épargné, dit Pagès. Sur l'un des 2 volets on avait représenté saint Domice, un livre à la main, près de son ermitage bâti dans une forêt ; sur l'autre sainte Ulphe portant le costume des religieuses du Paraclet, près de sa cellule, au milieu des marais, avec les grenouilles dont parle la légende. On y voyait, dans le lointain, « le profil de la ville d'Amiens avec l'élévation du bâtiment de la Cathédrale, telle qu'apparemment elle estoit du temps que le peintre à peint ce tableau... on y remarque aussi l'église de Saint-Acheul, couverte de tuiles, avec un clocher d'une figure différente de celle d'aujourd'hui. » (T. V. pp. 242, 251) — Il était accompagné de ce quatrain :

Ce tableau en l'an mil quatre cens
Et soixante-quinze ordonné,
Fut preumier, et depuis ceans
L'an quatre-vingt et dix donné. (1)

(1) Epitaphier B. p, 57 ; C. fol. 61, — G. DURAND, *Monog. de N.-D.*, T. II, p. 489.

Jean Marchand avait pris pour devise : CALICE ESLUT AU DIVIN SACRIFICE, D'autres ont lu : CALISCE ÉLÈVE... Il y aurait eu : ESLEV.

MARCHAND (le) Nicolas ou Nicole. En 1485, il lègue 9 liv. de cens du fief du Tilloy et 32 liv. 10 sols de surcens sur plusieurs maisons. Il donne en outre 2 maisons, le tout à l'Université.

MAREUIL (de) Jean, (1581.)

MARESTOT Nicolas, (1611.)

MARIÉ Charles, (1772.) Ancien curé de Villers-Bretonneux, licencié en théologie de la faculté de Paris, il fait, le 13 juillet 1772, par devant Delesgaux, notaire à Amiens, donation « au profit de N.-D. de 220 livres de rente pour être employées, savoir : 200 livres pour la subsistance et l'entretien d'une sœur d'école prise dans l'institut du R. P. Barré, missionnaire, pour l'instruction des pauvres filles, et 20 livres au maître d'école de la paroisse, pour l'instruction des garçons les plus pauvres. » (Arch. de la Somme, B. 142. Reg. f° 41. — B. 155, Reg. f° 206.

MARTIN (de St-) Enguerrand. Le 23 janvier 1292, (v. s.) Mathieu de Namps-au-Mont, écuyer, et Mahaut sa femme, vendent à Enguerrand de Saint-Martin, chapelain de la messe de N.-D. Draperie, messe qu'on appelle celle Monseigneur Pierre (d'Eu) ou Pierron, ce moyennant 118 liv. et 18 deniers parisis, tout ce qu'ils tiennent en fief de Jehan de Conty et d'Aliaume sa femme, de la part de la dite Aliaume, sur le terroir de Coupel... la moitié de 24 journaux de terre sur le terroir de Pissy « de Piceyo »

en une pièce « in una pechia », touchant à la terre de St-Lazare de Pissy d'un bout, et aboutant au chemin conduisant de Pissy à Quevauvillers, (Equivillare) d'autre bout. Il s'agit de « tout ce qu'il y a en terres waagnaules, terrages, rentes,etc... (Arch. de la Som. G. 1018.)

Martin Jean, (1467.) En 1467, il est dépouillé de sa chapelle de Saint-Quentin pour ses démérites, « suis demeritis exigentibus. »

Martin (de St-) Jean.

Martin Joseph, (1789)

Martroye Nicolas, (1404.) Il est, à cette date, menacé d'excommunication pour refus d'assister à la procession générale ordonnée par l'Evêque. (Arch. de la Som. Chapel. Arm. 1, L. 1, n° 11.)

Massemel Romain, (1545.)

Massence Romain, (1536.)

Masse Jean, (1503.) Il permute, le 27 mai 1503, avec Loys du Castel qui avait une prébende vicariale et lui abandonne sa chapellenie de St-Nicaise, St-Maur et St-Fiacre.

Masson, (1749) pourvu de deux chapelles.

Masson M. (1789.)

Masticorne (de) Etienne, (1256.) (Roze, Nec. 34)

Mathieu (maître). (G. Durand, Monog. de N.-D. II. 432.)

Maurice Jean-Baptiste-Joseph, (1749.)

Maurice Louis, (1709.)

Mauritius, préchantre, (1234.)

Mauvoisin Nicole, (1517.)

Maurain Jean ou de Raineval.

Mellin Pierre, (1452.)

Méquignon François, (1662.)

MÉQUIGNON Jean-Baptiste, (1662.) Il prend possession d'une stalle de chanoine le 4 novembre 1681. (Pouy. Hist. de Mgr Faure, p. 125.)
MERCIER Augustin-François, (1789.)
MESTIVIER Guilbert, « Me es ars » et bachelier en droit, (1504.)
MICHER Jean, (1611.)
MIEQUIGNON Jean, (1709.)
MIDY Nicolas, (1427.)
MIMEREL J.-P. (1776.)
MOINET Antoine, (1613.)
MOISNE Antoine, (1604)
MOISSANT, Pierre.
MOILET Hue, (1377.)
MOLINS (des) Isidore, (1611.)
MONCEAUX (de) Mathieu, (1267.)
MONCHEAUX (de) Bertin, (1452.)
MONCHY (de) Jean, (1577.)
MONSURES (de) Samson-Augustin, (1720.)
MONETARIUS Matheus (1256.)
MORAND Raoul.
MORENVILLERS (de) André. (1634.)
MOREL Jacques. (1611.)
MOREL Jean, (1611.)
MOREL Jehan, (1485.)
MOREL Louis-Antoine, (1767.)
MOREL Pierre, (1452.)
MOREL Pierre, (1527.)
MORLIÈRE (de la) Paul, (1611.)
MORLIÈRE (de la) Raoul, (1726.)
MOURA Isidore, (1611.)
MOURET Ambroise, (1634.)
MOURET Charles, (1634.)

Mouret Jean, 1561).
Mouret Nicolas.
Mouret Pierre, (1598.)
Mort (le). (1677.)
Mortemer (de) Guillaume, (1730.)
Morteins (de) Guillaume, (1279.) En février de la susdite année, lui et Martin de Thalemars achètent 2 parts de la dîme du fief de Guillaume Gilles Lostégier, à Marie Lostégier, femme de Robert de Lucheux, bourzeau de Beauval. Ils le font pour assurer la célébration de la fête du Saint-Sacrement en la Cathédrale d'Amiens. Robert de Camp d'Avène, seineur de Beauval, donne son approbation immédiatement. (Arch. de la Som. Chapel. Arm. 1, L. 82, n° 1.)
Motte (de la) Robert, chapelain habitué, (1475.)
Monmert, (1789.)
Mynart Jean, (1517.)
Namps (de) Pierre, (1611.)
Nampty (de) Jean, (1437.)
Nattier Martin, (1749.)
Navarre (de) Pierre.
Nerlande François, 1675.)
Neufgermain (du), (1749.)
Neuilly (de) Houdart, (1277.)
Neux (de) Jean, (de nodis). (1430.)
Nicaise Pierre, dit Wallon, (1789.)
Niquet Claude, (1611.)
Nivart Jean.
Noel François, (1619.)

NOELETTE (de) Gérard, (1312.) Une contestation étant survenue entre Aveline de Caix et Moroie du Jardin relativement à la succession d'un fief, la question fut portée devant la Cour de Gérard de Noyelette, chapelain perpétuel de Notre-Dame d'Amiens, en 1324. Il donna gain de cause à la première et ce jugement fut confirmé par celui des Assises d'Amiens. « Cum in curia Girardi de Noileta, capellani perpetui ecclesie beate Marie ambianensis, Avellina de Cais contra Moroiam de Jardino, etc... » Actes du Parlement de Paris publiés par Boutaric. (Paris, Imp. Nat. 1863, n°s 7574 et 7704 et Arch. Nat. X [1] a 5, fol. 397, v°).

NORMAND Gaudefroy.

NŒX (sire Jean de), maitre du Puy, en 1415. il prit pour devise : LA VRAYE ESTOILLE OU SOLEIL DE JUSTICE.

OBRY Jehan, (1510.)

OBRY Pierre, (1545.)

OISSI (de) Enguerrand.

OGER Jacques, (1730.)

OGER Jean, marié et conséquemment démissionnaire, (1662.)

OGER Nicolas, (1654.)

OSTREN Pierre, (1637.)

OTTIGIER Jean, diacre, (1466.)

PAÏEN Jean, clerc. (1452.) Il tient en coterie la terre de Wuillaume de Conty, à Bourdon. (Arch. Som Arm. 1, L, 37, n° 2.)

PAILLART Jean, (1670.)

PAILLART Mathieu, (1553.)

PAILLART Pierre, curé de St-Firmin-le-Confesseur, (1548.)
PALYART, (1722.)
PAJOT François-Jean-Baptiste, (1755.)
PARÉ Antoine-Hippolyte, (1789.)
PARIS (de) Jean, (1551.)
PARIS (de) Roland, (1508.)
PARVILLERS (de) Honoré.
PATTE Jean, (1649.) Ancien enfant de chœur en 1617, clerc et fils du chroniqueur, il était maître de musique et il devint maître du Puy, en 1649. Il donna l'ancien autel de Saint-Quentin. Dans le rétable se trouvaient les images de la sainte Vierge et de saint Joseph, tenant par la main l'enfant Jésus et on lisait : NOURRISSON DE JOSEPH, VRAY DIEU, FILS DE MARIE. C'était du reste son refrain. Lui, vêtu d'un surplis, et son père, Jean Patte, vénérable vieillard aux cheveux blancs, vêtu en habits noirs de bourgeois, étaient représentés dans deux tableaux placés dans des cartouches ovales à bordures dorées, attachés aux deux côtés de l'autel par des colonnes couplées d'ordre ionique. (Pagès Edit. Douchet. V. p. 151.) — (Bibliot. d'Am. ms. 836, Machart, t. VIII, p. 317.)
PAULE (de) Honoré.
PÉCOUL Antoine, (1611.)
PÉCOUL Louis, (1634.)
PÉCOUL Jean.
PÉLOUIN Charles, (1671.)
PÈREDIEU Pierre, grand maître des écoles d'Amiens. Il fut maître du Puy en 1506 et offrit un tableau fort curieux. Tous les arts libéraux et

mécaniques y étaient représentés : la *grammaire* apprise par les petits enfants ; la *rhétorique* ou *dialectique* et la *philosophie* enseignées à des jeunes gens ; l'*arithmétique*, art de compter soit aux jetons, soit à la plume ; la *musique* représentée par des enfants de chœur avec leur maître ; la *géométrie* figurée par une fille tenant « un quart de nonante » et entourée de jeunes garçons ; l'*astronomie*, vêtue d'une robe bleue constellée, un astrolabe à la main ; l'*agriculture* et le *travail manuel* ; la *médecine* ; la *négoce* ; la *navigation*. La figure du donateur y était accompagnée d'un écu : « d'*azur au pélican d'or, qui redonne la vie à ses petits, aussi d'or.* » Pèredieu prit comme devise : *Siège au grant maistre administrant science*. (Mss. Pagès, édit. Douchet, t. V, p. 193.) D'après l'épitaphier C. fol. 62 v°, le pélican et ses petits sont d'argent.

PERNOIS (de) Jean, (1551.)

PETIT Henri, (1700.)

PETIT Pierre (1636). curé de Mailly.

PIAN Guillaume, (1679.) Il fut maître du Puy en 1681 et prit comme refrain : MARIE PLEURANT JÉSUS EXPIANT NOS PÉCHÉS.

PICARD Adrien, (1638.)

PICARD Jacques, (1533.)

PICARD Philippe, (1638.) Il est à cette époque, ensaisiné d'une maison sise rue du Loup-Garou et d'une autre tenant à la première. (Arch. Som. B. 190.)

PICQUET Norbert, (1679.) Picquet le jeune et Langlois, solliciteurs, sont le 16 janvier 1702, in-

vités par le Chapitre à porter plainte au maire de la ville « contre quelques particuliers porteurs de mays, » qui, « à la procession du Saint-Sacrement, ont maltraité Jovelet, garde du Chapitre » qui remplissait les fonctions de sa charge, dans la procession. Mêmes indécences se renouvelèrent, en 1725. On dut en appeler à l'Evêque pour les faire cesser.

Pièce, (1705.) Un des piliers butants du rond point, à la Cathédrale, crève, en tombant, la voute de la chapelle St-Jacques, au moment où il en sortait, après y avoir dit la messe. (Mss. Pagès, Edit. Douchet, t. IV, p. 401.)

Pièce Antoine, (1709.)

Pièce François.

Pièce Jean. Il fut maître du Puy, en 1590. Il offrit, à cette occasion, un tableau représentant la Présentation de la Vierge. Le donateur y était peint « vêtu de ses habits de chœur, accompagné d'un grand nombre d'ecclésiastiques vêtus de même. Dans le milieu de cette grande compagnie, on voyait un évêque vêtu pontificalement, dont les habits étaient délicatement peints en or. Il y avait aussi les armes parlantes du donateur : d'*azur à une pièce d'or*, avec ce quatrain :

Au clos de l'humble Vierge au temple saint admise,
Dieu, prestre souverain, l'ayant préordonnée,
Maistre Jehan Pièce, prestre, a ce tableau donné,
Chantre, aussi chapelain, en cette belle église. »

(Mss. Pagès, édit. Douchet, t. V, p. 128. — Epitaphier B p. 82; C. f° 68 v°.) — Jean Pièce avait pris comme refrain : PIÈCE SANS PRIX AU PRESTRE GRAND OFFERTE.

PIÉDEVACHE Roger.
PIERRE (de St) Gérard.
PIÈTRE Charles, (1662.)
PIOLÉ François, secrétaire de l'Evêque, (1709.)
PIRONNET Jacques, (1452.)
PLATEL Jehan, (1441.)
PLATEL Jean, (1749.)
PLEYARD Grégoire-Alexandre, curé de Courcelles-sous-Moyencourt, 1785.) Voir son testament (Arch. Som. B. 105, f° 48.)

POIDEVIN Claude, curé de Pont-de-Metz, (1776.)
POIDEVIN François, (1510.)
POIDEVIN Pierre, (1510.)
POIX (de) Pierre, (1595.)
POIX (de) Simon, du dioc. de Senlis, maître de musique à Laon, nommé à Amiens le 17 août 1729; révoqué le 15 mars 1734 de son titre de maître de musique, pour sa négligence à remplir ses devoirs.

POLLEBON Jacques, (1515.)
PONTREUÉ Jacques, (1737.)
PORTE (de la) Gilles, (1516.)
PORTEMONT Pierre, (1649.)
POSTEL J. (vers 1750.) — Arch. Som. B. 103, fol. 84.
POTENCIER Robert, (1561.)
POUJOL, Claude-François-Florimond, bachelier en théologie de Sorbonne, inhume au Quesnel,

Marie Madeleine Tourbier, le 9 septembre 1779.

Poulain Robert, (1578.)

Poultier, (1772.)

Poupart Loys, (1492.)

Poussant Louis, (1502.) Il donna 200 livres pour une messe à dire tous les lundis.

Proyel François-Honoré, (1754.)

Pré (du) (de prato) Bernard.

Prévost Jean-Baptiste. (1752.)

Prévost, 1760) Ses héritiers Bernard et Brunel réclament tous ses blés, fagots, parts et distributions depuis sa mort arrivée en 1761 jusqu'à la prise de possession de son successeur, puis réparation d'honneur, contre l'Université qui réclame à Prévost 1400 livres indûment perçues par lui. La question est portée au bailliage et devant le Parlement qui déclarent les héritiers non recevables dans leur demande principale, et les condamne aux dépens.

Prévost Jacques, docteur en Sorbonne, demeurant à Paris, principal du Collège, (1709.)

Prévost Jean, (1525.)

Prévost (Le) Gilles, (1452.)

Prévost Marc.

Priault, (1679.)

Pruvost René, curé de St-Maurice, (1728.)

Puchevilllers (de) Laurent, (1437.)

Puchevillers (sire Jean de), notaire apostolique, (1462.) Il fut maître du Puy, à cette date, et prit comme devise : Buisson ardent du feu de charité.

PUTEFIN Etienne, (1389.)
PUTEFIN Jean.
QUEN (de) Mathieu, (1672.)
QUENTIN Antoine-Claude, clerc du dioc. de Paris, (1789.)
QUENTIN Robert, (1533.)
QUESNEL Honoré, (1501.)
QUESNES (des) Jean, (1452.)
QUESTEL Martin, (1427.)
QUESTIER (de) Germer, (1581.)
QUEVAUVILLERS (de) Jean, (1437.)
QUIGNART, (1527.)
QUIGNART Michel-Louis, (1789.)
QUIGNART Rolland, (1498.)
QUIGNON Antoine, (1685.)
QUIGNON Charles-Léonor, (1789.)
QUIGNON Michel, (1662.) Natif d'Amiens, autrefois enfant de chœur de la cathédrale, il succède, en 1702, comme maître de musique à son ancien professeur Me Ducrocq qui démissionnait après 38 ans d'exercice. Quignon était alors maître de musique de la Cathédrale de Chartres et très habile en son art. Il composait avec plus d'abondance que son maître. Il fut congédié en 1709 pour causes connues du Chapitre. (Mss. Pagès, édit. Douchet, t. V, p. 151.)
QUIGNON Pierre, natif de Villers-Bocage, (1607.)
QUIGNON, (1748.)
QUIGNON Thomas, (1601.)
QUIGNON, maître des enfants de chœur de la Cathédrale, fut nommé maître du Puy, en 1718.

Rabardel André, (1776.) Il était natif de Morlancourt (section de Villers-le-Vert) où, en sa qualité d'étudiant ecclésiastique, il signait les actes de catholicité de l'église Saint-Martin, en 1747. Nous le trouvons chargé du temporel de Mgr de Machault, en 1777. Cette année là, pour le récompenser de sa bonne administration, son évêque le nomma chanoine de sa Cathédrale. On raconte, à ce sujet, cette anecdote. Il y avait un canonicat vacant et Mgr le lui réservait *in petto*. Voulant lui faire une surprise et lui permettre de dire que la fortune lui était venue pendant son sommeil, l'évêque l'éveille et lui dit : (1) « Je vous nomme chanoine de ma Cathédrale. » Ayant refusé le serment constitutionnel, il prit le chemin de l'exil et y mourut, en 1792. (2)

Rabuissons (des) Pierre.

Rebout Nicole, dit de Tournay, (1452.)

Regnault (de), (1680.)

Regnault Jehan, (1606.)

Regnault Guillaume, 1475.)

Remi Jean, (1628.)

Rendu Guillaume, (1477.)

Renœufve Mathieu, ancien prévôt, sous-trésorier de la Cathédrale. Il fut maître du Puy en 1624 et prit pour refrain : *Marie à tous porta lumière neuve*. En 1625, il donna comme présent de maîtrise un autel pour la chapelle de sa communauté ou de N.-D. Anglette. (3) Pour

(1) Abbé Tiron. *Souvenirs d'un vieux picard*. Arch. de Pic. 1842. p. 102.

(2) L'Abbé Maurice Leroy. Hist. de Morlancourt, p. 439.

(3) *Arch. de la Somme*, . Chapel. Arm 1. L. 1. n° 27.

l'exécution du travail, il traita avec Nicolas Laignel, maître menuisier et Philippe Blasset, maître sculpteur, le 31 juillet 1624 (1). C'était un des plus grands, des plus hauts et des plus magnifiques de N.-D. (2) Un tableau de la Transfiguration fut placé dans le rétable. « Le « donateur est peint au naturel dans un autre « tableau attaché à une colonne isolée de la « chapelle. Il y est représenté vêtu en surplis, « les mains jointes et avec une longue barbe « telle que la portent la plus grande partie des « Grecs. Comme il a voyagé en Terre-Sainte, il « porte dans ses armes une croix dite de Jé- « rusalem qui est : *une croix potencée de gueu-* « *les, cantonnée de 4 croisettes de même, dans* « *un écu d'or.* » (Mss. Pagès, Edit. Douchet, T, V, pp. 164, 165.)

Requestor Jehan, (1492.)

Reynaud Antoine-Joseph, professeur émérite de philosophie au Collège d'Amiens, demeurant à Paris (1789.)

Ribeaucourt (de) Honoré, (1730.)

Ricart François (1670.)

Riche (Le) Regnault, (1502.)

Rieulle (de), (1577)

Richart Michel.

Ringart Christophe, chapel. de la confrérie de N.-D. du Puy. Il fut maître de cette confrérie, en 1665, et prit pour refrain : *Du souverain gardant le saint troupeau.*

(1) Dubois. L'œuvre de Blasset, p. 31.

(2) *Biblioth. d'Am.*, ms. 806. (Machart, T. VIII. p. 312.)

Ringart Bernard, (1730.)
Robert Denis, 1685.)
Robert, 1427.)
Robelot Jean-Baptiste, (1694.)
Roche Jacob, (1721.)
Rocourt (de) Antoine, sieur de Boutillerie-les-Amiens, (1566.) Il avait été maître du Puy, en 1511, et avait pris pour refrain : Au souverain seigneur de tout le monde. Dans le tableau qu'il offrit, Marie était figurée au milieu du globe céleste, selon le système de Ptolémée. Les volets représentaient les six âges du monde peints avec délicatesse, et, sur le revers, le jugement dernier. On y voyait les armes du donateur : *d'azur à la croix d'argent cantonnée de quatre roues brisées d'or*. (Bibliothèque nat., ms fr. 145, n° 41. — Mss. de Pagès, Edit. Douchet, t. V, p. 260. — Epitaph. C. fol. 63 ; B. p. 64.)
Roger Charles-Augustin, (1749.)
Roger Henri, (1777.)
Rohaut Jean. Il menait une vie prêtant à la critique. Aussi, le 9 juin 1688, le commissaire de la juridiction spirituelle du Chapitre dut-il faire une enquête sur ses vie et mœurs. (Arch. Som. G, 992.)
Rondel Jules, chapelain de Me Philippe Probus, chanoine, (1552.)
Rosière (de la) Mathieu, (1581.)
Roussel François, (1656.)
Roussé (de) Hubert
Roussé (de) Robert.
Roux Charles-François, (1789.)

Roux (le) Gérard
Rouzé Martin, (1613.)
Roye (de) Jean.
Ruer Denis-Noël, (1597.)
Sabatier Joseph.
Sacquespée Jean, (1502.)
Sachi (de) Enguerrand.
Sachy (de) Jean-Baptiste, (1682.)
Sage (le Jean, 1452.)
Sagnier Gaudefroy, (1607.)
Sagnier Hugues, (1538.)
Sainneville Jean-Baptiste. — Le 2 avril 1781, pour la bonne amitié qu'il porte à Me Adrien Sainneville, notaire royal au bailliage d'Amiens à la résidence de Quevauvillers et à sa sœur, il leur fait donation entre vifs pure et simple et irrévocable de 13 journaux de terre d'une part ; d'autre part de 43 journaux et de 18 autres journaux à Quevauvillers. Il veut leur témoigner ainsi sa reconnaissance pour services rendus. (Arch. de la Somme, B. 165.)
Saint-Maurice (de) Jean, (1280.)
Saint-Pierre de) Sire Guérard. (1376.)
Saint-Riquier de) Ode. (1312.)
Saint-Taurin de) Christophe, (1611.)
Saisseval (de) Anne-Marie-Charles-Louis-Jean. Baptiste-François, clerc du diocèse d'Amiens-agrégé le 14 juin 1751.
Savary Jacques, (1628.)
Saverin Firmin, (1509.)
Scellier François, (1730.)
Scellier Louis, (1717.)
Sellier Pierre, (1643.)

Sénéchal (le Antoine, mort le 3 juillet 1747, frère de Jacques le Sénéchal, sieur de Bacouel.
Seneschal Adrien, (1702.)
Sentier François, vers 1560. (Arch. Som. B. in-folio n° 73.)
Sevault Firmin, mort en 1671.
Sevel Pierre.
Severin Pierre, (1633.)
Severin Robert, (1645.)
Sorel Pierre.
Sorel (de) Reginald.
Soubtil Nicole, (1482.)
Soyer Louis, ancien enfant de chœur de la Cathédrale, est maintenu par le Parlement dans la possession de la chapelle du Pilier-Rouge, le 13 décembre 1686.
Tardieu Pierre, (1696.)
Tattegrain.
Tavernier François, clerc, (1751.)
Tavernier Jean-Baptiste, (1729.)
Tavernier Joseph, (1719.)
Tellier (le), Jean, (1467.)
Tellier (le) Adrien-Joseph, (1756.)
Thalbault Pierre, (1696.)
Thalemars (de) Martin, (1279.)
Thanes (de) Mathieu.
Théot Jehan, (1549.)
Tribault Pierre-Nicolas, (1772.)
Thierry Adrien, de Becquigny, (1662.)
Thitard Jehan, diacre, (1611.)
Thois (de) Jean.
Thoix (de) Guillaume.
Thrognier Jehan, (1611.)

THUILLIER Nicolas, d'Amiens, (1709.)

THULLIER Jean-Baptiste, clerc du diocèse de Laon (1751.)

TILLAY (du) Jean, (1631.)

TILLEUL (du) Jean, (1631.)

TILLIER (le) Jacques, (1552.)

TILLOY (de) Jean, (1437.)

TISSERAND Nicole, (1452.)

TONNELIER Charles, chantre, (1653.)

TOUR (de la) Guillaume, (1551.)

TOURNIER Jean-Baptiste, (1662.)

TOUZET Martin, (1611.)

TRENCART François, (1672.) — (Voir son testament, Arch. Som. B. 95.)

TRIBOULET, Julien-Nicolas, chan. de St-Nicolas, (1789.)

TRIMARD Jehan, (1611.)

TRIQUET Jean, (1611.)

TRIQUET Nicolas, chan. de St-Nicolas, (1633.)

TROUVAIN Charles, (1730.) Il laisse, par son testament en date du 11 mars 1730, une maison sise rue Saint-Leu, 2 journaux de pré et ses effets mobiliers, à l'Université. Il est payé à ce sujet pour amortissement 438 liv. 17 s. 5 den. le 1er juin 1735. (Arch, Som. Arm. 1, L. 8, n° 19.)

TROUVAIN Jacques, (1662.) Il est aussi chapelain de St Nicolas de Revelles, en 1709.

TRUDAINE, (1561.)

TUISSON Guillaume, (1452.)

URSAIN.

VAQUETTE Adrien, (1616.)

VALLARD François-Ignace, d'Amiens, (1709.)

Valentin Nicolas, curé de Saint-Firmin-en-Castillon.
Val (du) Eustache.
Valet François, (1731.)
Vallée (de la) Gérard, (1452.)
Vanocq Josse, (1630.)
Vasse Mathieu, (1642.)
Vasseur (le) Jacques, (1653.)
Vasseur Jean, (1589.)
Vatel François, (1730.)
Vaulx (de) Thomas, (1575.)
Verdière Hugo.
Viézier (le) Pierre, (1602.)
Vignacourt (de) André, (1312.)
Vignier Martin.
Villemant Antoine-Adrien, (1680-1716.) Il était chanoine de la Collégiale de Saint-Nicolas-aux-Cloîtres, aumônier de Mgr Sabatier et pourvu du personnat de Villers-le-Vert. Cette provision eut lieu le 26 mai 1716. (1)
Villers (de) Emmanuel, (1709.)
Villers (de) François, (1662.)
Villers (de) Pierre, (1556.)
Villers (de) Raoul.
Villin Pierre-Jean-Barthélemy, (1785.)
Vincent, (1772.)
Vion Jean, (1693.)
Visière Jean-Baptiste, clerc tonsuré. (1789.)
Vismes (de) Jean, (1587.)
Vitasse François, (1728.)

(1) Au sujet de ses démélés relatifs au personnat de Villers et de ses annexes, voir : l'Abbé Maurice Leroy, *Hist. de Morlancourt* pp. 352 à 373.

VOCLIN Jean-Baptiste-Remy, chanoine de St-Nicolas, secrétaire de l'Evêque, (1789.)

VODEY (le), du diocèse de Coutances, (1767.)

VOYENNES (de le) Jérôme, (1603.)

VOYER (le) Raoul, (1374.)

VRAYET Nicolas, (1544.)

WABLE Louis, (1767.)

WAILLI, 1597.) Il fut décidé qu'il ne pourrait faire sous-diacre, parce qu'il était trop petit.

WAILLY de) Godefroy (sire) (1443) Il fut maître du Puy à cette date et prit comme refrain: VIGNE ABONDANT DONT VIENT LE VIN DE VIE.

WALLET Pierre. distributeur, curé de Bouillancourt-en-Séry et Moyenneville, demeurant à Amiens, (1544). Il fut titulaire de N.-D. de Prime et encore distributeur en 1611. Il est considéré comme l'un des grands bienfaiteurs de la Cathédrale. Dès 1531, il donna six cloches pour remplacer celles fondues lors de l'incendie du premier clocher. (1) En 1540, don des petites orgues qui furent placées du côté oriental du chevet de la Cathédrale, au-dessus de la chapelle de Saint-Quentin. 2, Il paya en la circonstance 202 livres tournois à Binet-Biberel, demeurant à Amiens. (3) Il fonda, le 9e et le 10e enfant de chœur et donna pour cette fondation 1,080 livres en argent comptant et 250 arpents ou journaux de terre. Il mit comme

(1) RIVOIRE. *Descript. de l'église d'Am.*, p. 58. — Baron, p. 31, les fait donner en 1533.

(2) RIVOIRE. Ibid. p. 85. — G. DURAND. Monog. de la Cat. T. II. p. 485.

(3) *Arch. de la Somme*. G. 1144.

condition à ce legs que « tous les 10 enfants « de chœur ensemble seront tenus de dire « chacun jour au soir quand ils iront coucher, « une psaulme Deprofundis et l'auraison de « *Inclina* et *Fidelium*, après le salut qu'ils ont « accoutumé de dire en la chapelle de leur « maison. » (1) Il laissa 30 livres à la communauté des Chapelains pour amortir leurs biens et avoir part à leurs prières. Il fit beaucoup d'autres legs dont l'énumération prend 2 colonnes dans l'Inventaire des Archives de la Somme. (2 Il ordonna par son testament du 2 octobre 1544, que le tiers du surplus de ses biens soit attribué à la fabrique de la Cathédrale « pour ayder à réparer le pavement d'icelle église. (3) » Il rélama que son corps « fût « mis en sépulture en la grande église d'Amiens, « en la chapelle de Primes, devant la colonne « où l'on chante la sainte évangile de la messe « de Prime de la dite chapelle. » (4) Décédé le 5 du même mois, ses volontés furent accomplies.

Suit la copie de l'épitaphe de sa tombe :

« *Ornavit Deus tempora illius usque ad consommationem dierum suarum*. Paul. ad Heb. »

Noble clergié pitoyable et humain
Mémoire aiez d'un dévôt chappellain
Sire Pierre Vuallet qui tant aima
L'Eglise de Dieu, qu'icelle décora

(1) 8 Juillet 1545. Arch. de la Som. G. 1046.
(2) G. 1075.
(3) *Arch. de la Somme*, Chapel. Arm. 1, L. 44, n° 20.
(4) *Ibid*. G. 1075 — *Mss de Pagès, édit. Douchet*, T. V, p. 82.

Des petites orgues par œuvre bonne.
De six cloches aussi que l'on y sonne
Par chacun jour, il les fit réparer.
Puis deux enfans de cœur voulut fonder
Dont ils sont dix au cœur présentement
Prier vous plaise à Dieu dévotement
Que d'obtenir peust loier rémunérable
C'est que son âme ait gloire perdurable.
Amen, Jhs. per ner, ave M.
Obiit 5 octob. 1544. (1)

WASSE Louis, (1783.)

WASSE Mathieu. Il donna, en 1671, à la Cathédrale, un tableau peint par Frère Luc, récollet à Amiens. (2) Ce tableau représentait l'Assomption. On y voyait Jésus tenant par la main sa mère qu'il élève et conduit à la gloire,

WATEL, (1754)

WATTEBLÉ Fremin, (1581.)

WAUQUET Jacques, (1726.)

WIDECOCQ Jean, (1518.) Il fut fait prisonnier pour avoir battu quelqu'un dans la Cathédrale et réclamé par le Chapitre comme son justiciable, (16 mai 1518.) A la même date, procès-verbal de restitution par Nicolas Brahier, officier de l'Evêque d'Amiens, de la personne de Jean Widecocq.

WUILELMUS, (XIIIe siècle.)

WITASSE, (1377.)

(1) Epitaph. A. fol. 51. — B. p. 6 v°. — C. fol. 20 ; et D. — LA MORLIÈRE, *Antiquités*, p. 238. — *Mss. de Pagès, édit. Douchet*, T. V, pp. 48 et 82.

(2) G. DURAND, Monog. de N.-D. d'Am. T. II, p. 451.)

OUVRAGES & DOCUMENTS

Consultés relativement aux noms des Chapelains.

ADRIAN DE LA MORLIÈRE. — *Les antiquités, histoires et choses les plus remarquables de la ville d'Amiens*, 1642, in-fol. — *Manuscrits de Pagès, marchand d'Amiens, écrits à la fin du* XVIIᵉ *et au commencement du* XVIIIᵉ *siècle*, publiés par Louis Douchet, in-12, 5 vol. — *Supplément aux manuscrits de Pagès*, édités par Louis Douchet. — P. DAIRE. *Histoire ecclésiastique et civile de la ville d'Amiens*, 1757, 2 vol. in-4.° — MAURICE RIVOIRE. *Description de l'église Cathédrale d'Amiens*, 1806, in-8°. — A. BREUIL. *La Confrérie de Notre-Dame du Puy d'Amiens, dans les Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, in-8°, t, VIII, 1854. — RIGOLLOT et BREUIL. *Les œuvres d'art de la Confrérie de Notre-Dame du Puy d'Amiens, dans les Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, in-8°, t XV, 1858. — ED. SOYEZ. *Le sanctuaire de la Cathédrale d'Amiens*, 1873, in-8°. — J. BARON. *Description de l'église Cathédrale N.-D. d'Amiens*, publ. par Ed. Soyez, 1900, in-8°. — *Souvenirs d'un vieux Picard*, par l'abbé Tiron, *ancien élève de la maîtrise d'Amiens, maître de musique à la Cathédrale de Saint-Omer*. – DARSY. *Le clergé de l'Eglise d'Amiens* en 1789. — DARSY. *Les doléances du peuple et les victimes* — DARSY, *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, 2 vol. in-4° 1871. — ROBERT GUERLIN. *Notes sur les tableaux offerts à la confrérie de Notre-Dame du Puy*, 1898. — ROBERT GUERLIN. *Note sur la vie et les œuvres de J.-B. Michel Dupuis*, etc., 1895. — Chanoine CHOPART. *Liste des ecclésiastiques réfugiés à Dusseldorf* en 1793 et 1794. — Ordo de 1801 Id. 1802. — P. DECAGNY. *Etat général de l'ancien diocèse d'Amiens, d'après les pouillés de* 1648, 1736 *et* 1772. — POUY, des

Antiq. de Pic. *Histoire de Mgr Faure, évêque d'Amiens,* 1612 *à* 1687. — G. DURAND. *Monog. de l'église Cathédrale N.-D. d'Amiens, dans les mém. de la Soc. des Antiq. de Pic.*, 2 vol. grand in-4°, 1901, 1903. — Abbé M. LEROY. *Histoire de Morlancourt*, 1 vol. in-8°, 1904. — ROZE, *Nécrologe de l'Eglise d'Amiens*, 1885, etc., etc.

ARCHIVES DE LA SOMME. — Personnat de Villers-le-Vert, G. 203. — G. 364. — G. 370. — G. 502. — G. 630. — G. 933. — 935. — 946. — 975. — 992. — 996. — 998. — 999. — 1003. — 1004. — 1005. — 1006 à 1029. — 1031 à 1033. — 1035 à 1037. — 1038. — 1040. — 1044 à 1046. — 1050. — 1077. — 1139. 1141, — 1312. — FONDS DES CHAPELAINS. Arm. 1re, L. 50, nos 1 à 11. — Arm. 1, L. 1. n° 9. — Arm. 1, L. 1, n° 13 et Arm. 1, L. 2, n° 13. (1) — Registre 13, f° 58. — Arm. 1, L. 7, n° 5 bis : *Obituaire* de 1700. — *Registre aux délibérations de l'Université des Chapelains, années* 1749, 1750, 1751, 1752, 1753 *et* 1754. — Fonds du chanoine Vilmant, etc., etc.

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE D'AMIENS, — Archives communales : B. B. 29, f° 30, 3 janvier 1555. — Histoire : 3823, pièce 23 ; 3814, pièce 37 ; 3815 pièce 27. — Manuscrit 519. — Manuscrit 388, etc.

BIBLIOTHÈQUE DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE. — Liasse de Mémoires judiciaires du XVIIIe siècle. (Don de M. le comte de Galametz, etc.). (1)

(1) Sous ces rubriques figurent deux listes de chapelains qui sont identiques, dont l'une paraît être le *vidimus* de l'autre. C'est faussement que la première porte la date de 1437. Toutes deux sont de 1611. On en trouve la preuve négative dans ce fait que pas un chapelain vivant en 1437 et désigné comme tel sous le titre G. 996, ne figure sur la 1re liste ; la preuve positive dans cet autre fait : Jean Patte, chapelain et maître du Puy, en 1649, figure sur l'une et l'autre liste. Il en est de même de Jacques Langlois qui vivait en 1624.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans l'Histoire des Chapelains de la Cathédrale d'Amiens.

PREMIÈRE PARTIE

Données générales et particularités s'y rattachant

CHAPITRE Ier. — *Nom et origine des Chapelains. — Epoque de leur institution dans la cathédrale d'Amiens.* . . 249

CHAPITRE IIe. — *Association des Chapelains.* Vie commune et vie privée des Chapelains. — Leur réunion sous le titre d'Université. — Armes, dignités, serments, secrets de l'Association. — Pluralité de bénéfices 254

CHAPITRE IIIe. — *Statuts ou règlements des Chapelains de l'Université.* 278

CHAPITRE IVe. — *Chapelains vicariaux.* — Epoque et raison d'être de leur institution. — Fonctions. — Statuts et règlements. — Serment et obédience. — Liste des Chapelains vicariaux 290

CHAPITRE V^e^. — *Du nombre des Chapelains. — Leurs places à la Cathédrale* 309

CHAPITRE VIe. - *Costume des Chapelains.* — Données générales. — Données particulières. – Contestations 313

DEUXIÈME PARTIE

Spirituel de l'Université

CHAPITRE Ier. — *Coutumes particulières à l'Université.* 323

CHAPITRE IIe. — *Droits, exemptions et privilèges* 329

CHAPITRE IIIe. — *Contestations, procès et transactions.* — Interprétation des statuts. — Stage des Chapelains — Marances. — Entrée au chœur. — Assistance aux processions – Question de préséances. — Obits sifflés 344

TROISIÈME PARTIE

Temporel de l'Université

CHAPITRE Ier. — *Actif de l'Université.* — Biens et revenus à Amiens et dans la banlieue. Cens, surcens et rentes sur maisons situées à Amiens et dans la banlieue. — Cens, surcens et rentes sur terrains situés à Amiens et dans la banlieue. — Revenus sur particuliers et sur établissements à Amiens. — Biens et revenus en dehors d'Amiens et de la banlieue : Paris. — Province : Auteux. — Beauval. — Berteaucourt-les-Dames et Saint-Léger-lès-Domart. — Béthencourt-Saint-Ouen. — Bourdon. — Camon et Glisy. — Castel. — Creuse. — Daours. — Dreuil-lès-Molliens et Saint-Léger. — Flesselles. — Fleury. — Gorenflos. — Guignemicourt. — Maison-Roland. — Méricourt-l'Abbé. - Mericourt-en-Vimeu. — Nibas. — Pierregot et Mirvaux. — Poulainville. — Querrieu. — Quevauvillers. — Revelles, Genvillers et Namps-au-Mont. — Rouvrel. — Rouvroy-en-Santerre. — Rue. — Saint-Léger-lès-Authie. — Sailly-Lorette. — Saleux et Salouel. — Sermaise. — Vauvillers. — Velennes. — Vers. — Vieuvillers. — Vignacourt. — Villers-Bocage. — Wadencourt et Harponville. — Warfusée. — Wavant. 377

CHAPITRE IIe — *Passif de l'Université* 487

QUATRIÈME PARTIE

Obituaire de l'Université

CHAPITRE Ier. — *Usages relatifs à la célébration des messes dans la Cathédrale,* — Inscriptions au sujet des messes. — Servants de messes. — Pain et vin du Saint-Sacrifice 496

CHAPITRE IIe. — *Tarif, nombre et réductions des messes de l'Université* 500

CHAPITRE IIIe. — *Principales fondations faites en faveur de l'Université et mises à sa charge* 509

CHAPITRE IVe. — *Messes de la quotidienne.* — Signification, nombre, répartition et dénombrement des messes de la quotidienne 524

CHAPITRE Ve. — *État de l'obituaire en l'année 1700.* — Messes assignées à certaines chapelles. Messes privées mensuelles, messes et obits solennels, petits obits et distributions manuelles. 528

CINQUIÈME PARTIE

Chapelles et Chapellenies de la Cathédrale

NOTIONS PRÉLIMINAIRES. — Temporel de l'Université des Chapelains et temporel des particuliers — Chapelles et chapellenies. — Dotation, nombre, collation et classification des chapelles. 531

CHAPITRE Ier. — *Chapellenies sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste.* 541

CHAPITRE IIe. — *Chapellenies sous le vocable de Saint-Jean-l'Evangéliste* 551

CHAPITRE IIIe. — *Chapellenies sous le vocable de l'Annonciation* 553

CHAPITRE IVe. — *Chapellenies sous le vocable de Saint-Honoré* 556

CHAPITRE Ve. — *Chapellenies sous le vocable de Saint-Nicolas.* 562

CHAPITRE VIe. — *Chapellenies sous le vocable de Saint-Louis, roi de France.* 567

CHAPITRE VIIe — *Chapellenies sous le vocable de Saint-Etienne.* 570

CHAPITRE VIIIe. — *Chapellenies sous le vocable de Sainte-Agnès et de Sainte-Brigitte* 573

CHAPITRE IXe. — *Chapellenies sous le vocable de Sainte-Marguerite* 578

CHAPITRE Xe. — *Chapellenies sous les vocables de Saint-Pierre, de Saint-Pierre et de Saint-Paul et de Saint-François de Sales.* 582

CHAPITRE XIe. — *Chapellenies sous le vocable de Saint-Paul et de N.-D. de l'Aurore* 588

CHAPITRE XIIe. — *Chapellenies du Vert-Pilier en la chapelle de Saint-Sébastien* 597

CHAPITRE XIIIe. — *Chapellenies du Rouge-Pilier en la chapelle de N.-D. du Puy*. 600

CHAPITRE XIVe. — *Chapellenie Muette ou de Maxillâ, en la chapelle du Menton Saint-Jacques*. 695

CHAPITRE XVe. — *Chapellenies de N.-D. Anglette*. . 607

CHAPITRE XVIe. — *Chapellenies sous le vocable de Saint-Quentin*. 611

CHAPITRE XVIIe. — *Chapellenies sous le vocable de Saint-Eloi et de Saint-Domice* 619

CHAPITRE XVIIIe. — *Chapellenies sous les vocables de Saint-Fiacre, Saint-Nicaise et Saint-Maur en la chapelle Saint-Nicaise* 625

CHAPITRE XIXe. — *Chapellenies sous le vocable de Saint-Augustin* 631

CHAPITRE XXe. — *Chapellenies sous le vocable de Saint-Jacques-le-Majeur*. 633

CHAPITRE XXIe. — *Chapellenies sous le vocable de N.-D. de Prime* 639

SIXIÈME PARTIE
Les Chapelains et la Révolution

CHAPITRE Ier. — *Les doléances du Clergé et l'Université des Chapelains* 643

CHAPITRE IIe. — *Les Chapelains pendant la Révolution*. 647

SEPTIÈME PARTIE
Liste des Chapelains de la Cathédrale

Liste des Chapelains 654

DONS ET LEGS FAITS A LA SOCIÉTÉ

I. **M. Rigollot**, par codicille du 21 mai 1849, a légué à la Société : 1° une plaque d'ivoire représentant le baptême de Clovis. — 2° Une figurine, en bronze, de Silène couché.— 3° Deux planches de médailles renfermant des monnaies d'Amiens et des villes de Picardie. — 4° La collection des monnaies de plomb des Evêques des Innocents.

II. **M. Le Prince**, par son testament en date du 4 août 1851, a légué : 1° divers objets mobiliers, savoir : une pendule, les vases et les flambeaux, ouvrages de son frère. — 2° un meuble, avec les antiquités qui y sont contenues. — 3° une somme de 10,000 fr.
Dans sa séance du 27 juillet 1855, la Société a décidé que le produit de cette somme, placée en rente sur l'Etat, serait affecté à la fondation d'un prix annuel à distribuer au nom de M. Le Prince.

III. **M. Guérard**, par son testament du 15 décembre 1856, a légué une somme de 2,000 fr.
Acceptation autorisée par décret impérial du 31 juillet 1857.

IV. En mémoire de **M Le Dieu**, l'un des fondateurs de la Société, et de Madame Marie-Thérèse-Joséphine **Marest**, sa veuve, leurs enfants ont, le 25 octobre 1861, conformément aux intentions de leur mère, donné à la Société une somme de 10,000 fr., pour les intérêts de ladite somme, placée en rente 4 1/2 sur l'Etat, servir à la fondation d'une ou plusieurs médailles qui seront décernées annuellement au nom de M. Le Dieu.

V. **M Siffait de Moncourt** (Aimé-Marie-Jules), membre titulaire non résidant, né à Abbeville, décédé à Bayonne, a, par son testament du 15 décembre 1870, légué une somme de 100 fr.
Un arrêté du Préfet de la Somme du 8 mars 1875 a autorisé l'acceptation.

VI. Madame veuve **Bouthors**, née **Deslavier**, décédée le 12 avril 1874, en souvenir de son mari, ancien président de la Société, a légué, par son testament en date du 7 avril 1869, le portrait de son mari et une rente perpétuelle sur l'Etat de 150 fr. 3 0/0, à la charge par la Société d'entretenir la tombe de M. Bouthors et la sienne, au cimetière de la Madeleine.

Un décret du Président de la République, du 23 mars 1875, a autorisé l'acceptation.

VII. **M. Mennechet**, décédé le 9 juin 1875, a légué à la Société une somme de 1,000 fr.

VIII. **M. Cauvel de Beauvillé** (Victor), par ses testaments et codicilles olographes des 27, 29 juin et 20 décembre 1883, a légué une somme de 20,000 fr., pour être placée au gré de la Société et pour les intérêts en être affectés à l'achat de manuscrits, plans et dessins originaux, et d'autographes.

Acceptation autorisée par décret du Président de la République du 29 mars 1887.

IX. **M. Hesse** (Alexandre), suivant son testament olographe du 17 avril 1886, a légué une somme de 1,000 fr. et un médaillier estimé 1.800 fr.

Acceptation autorisée par décret du Président de la République du 29 janvier 1891.

X. **M. Lefebvre** (Jules), d'Abbeville, a légué, en 1889, son médaillier.

XI. **M. Debray** (Henri), suivant ses testaments et codicilles olographes en date, à Lille, des 1er Mai 1882, 4 août 1887 et 4 mars 1888, a légué divers objets anciens et une somme de 19,000 fr. dont les intérêts devront être affectés à la publication des manuscrits de dom Grenier, concernant la ville de Corbie.

Acceptation autorisée par décret du Président de la République du 9 juin 1897.

XII. **M. Cauvel de Beauvillé** (Félix), suivant son testament olographe en date du 10 juillet 1896, a légué une somme de 4,000 francs.

Acceptation autorisée par décret du Président de la République du 28 janvier 1899.

XIII. **M. Janvier** (Auguste), suivant son testament en date du 31 mars 1890, déposé en l'étude de Me Deriencourt, notaire à Amiens, le 21 juillet 1900, a légué à la Société des Antiquaires de Picardie la somme de 20,000 fr. pour le revenu être employé à la publication de documents inédits, choisis dans les archives départementales et communales de la Somme et subsidiairement dans celles des autres régions ayant fait partie de la province de Picardie. Elle devra publier au moins un volume in-4° tous les deux ans.

Acceptation autorisée par arrêté préfectoral en date du 13 mai 1901.

LISTE

DES MEMBRES RÉSIDANTS DÉCÉDÉS EN EXERCICE

Date du décès.	MM.
12 février 1837	**Caron** (Charles-Alexis-Nicolas), né à Amiens, le 19 décembre 1811.
16 mai 1839.	**Cocquerel** (Firmin-Joseph) ✠, né à Amiens, le 9 décembre 1774.
12 août 1842.	**Le Dieu** (Jean-Baptiste-Alexandre), ancien trésorier, né à Amiens, le 26 juillet 1774.
15 août 1844.	**Lavernier** (Jean-François-Charles-Mathurin), ancien secrétaire annuel, né à Abbeville, le 4 janvier 1791.
27 juin 1847.	**Janvier** (Louis-Joseph-Henri), né à Amiens, le 20 août 1781.
5 octob. 1850.	**Dorbis** (Victor-Théophile-Bénoni-Galtat), trésorier de la Société, né à Doullens, le 12 décembre 1803.
7 mai 1853.	**Le Merchier** (Charles-Gabriel) ✠, ancien président, né à Péronne, le 13 août 1769.
29 déc. 1854.	**Rigollot** (Marcel-Jérôme) ✠, ancien président, né à Doullens, le 30 septembre 1786.
21 juill. 1855.	**Le Prince** (Pierre-Joseph-Auguste), conservateur du Musée, né à Amiens, le 7 mai 1780.
15 mai 1856.	**Bisson de la Roque** (Jules-Gabriel), ancien président, né à Bourseville, canton d'Ault, (Somme), le 21 juin 1803.
20 fév. 1857.	**Guérard** (François), ancien président, né à Amiens, le 29 octobre 1795.
21 octob. 1859.	**Magdelaine** (Augustin) ✠, né à Dôle (Jura), le 6 décembre 1788.
9 déc. 1863.	**Betz** (Alexandre-Eugène-Gustave, comte de) ✠, ancien président, né au château de Beauchemin, commune de Chemin (Jura), le 22 mai 1799.

6 août 1865. **Breuil** (Guillain-Joseph-Auguste), ancien président, né à Amiens, le 5 mars 1811.

26 août 1874. **Bazot** (Adolphe-Pierre-Marie), ancien président, né à Paris, le 22 octobre 1805.

14 avril 1875. **Rembault** (Marie-André-Gabriel), ancien secrétaire annuel, né à Amiens, le 6 novembre 1817.

9 juin 1875. **Mennechet** (Eugène-Alexandre) ✵, né à Saint-Quentin (Aisne), le 29 juin 1821.

3 nov. 1882. **Noyelle** (Marie-Joseph-Honoré-Ernest), né à Amiens, le 8 avril 1842.

30 janv. 1886. **De Forceville** (Gédéon-Adolphe-Casimir), né à Saint-Maulvis (Somme), le 28 février 1800.

6 juin 1887. **Letemple** (l'abbé Charles-François-Augustin), né à Ham, le 7 septembre 1814.

3 avril 1888. **Garnier** (Jacques-Jean-Baptiste-Adolphe), ✵, secrétaire perpétuel et ancien président, né à Amiens, le 28 février 1808.

7 avril 1889. **Hesse** (Alexandre) ✵, ancien président, né à Amiens, le 6 décembre 1807.

11 juin 1889. **Duthoit** (Edmond-Marie-Clément-Louis), ✵ ✠, architecte en chef des monuments historiques de l'Algérie, né à Amiens, le 1er mai 1837.

24 nov. 1889. **Salmon** (Charles) ✠, ancien président, né à Amiens, en avril 1832.

26 févr. 1891. **Jourdain** (l'abbé Edouard), chanoine titulaire, ancien président, né à Amiens, le 21 mars 1804.

21 nov. 1891. **Pouy** (Ferdinand), correspondant du ministère de l'Instruction publique, né à Villers (Yonne), le 17 février 1824.

3 mars 1893. **Hecquet de Roquemont** (Albert) ✵, ✠, président honoraire à la Cour d'appel d'Amiens, ancien président, né à Abbeville, le 12 octobre 1813.

22 avril 1893. **De Cagny** (l'abbé Paul-Urbain), A., chanoine honoraire, président honoraire de la Société, né à Nesle (Somme), le 24 mai 1804.

14 août 1894. **Crampon** (l'abbé Th.-Joseph-Auguste), chanoine titulaire, ancien président, né à Franvillers (Somme), le 4 février 1826.

28 fév. 1895. **Hénocque** (l'abbé Jules), doyen du Chapitre, ancien président, né à Boulainvillers-Tronchoy (Somme), le 6 mars 1812.

14 mars 1899. **Oudin** (Victor-Ernest), président de Chambre à la Cour d'Appel, ancien président, né à Vervins (Aisne), le 26 août 1831.

22 janv. 1900. **Antoine** (Louis-Henri), président d'honneur de la Société, architecte, ancien conseiller municipal de la ville d'Amiens, capitaine-commandant honoraire de la Compagnie des sapeurs-pompiers d'Amiens, né à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), le 13 octobre 1820.

1er fév. 1900. **Dubois** (Alexis-Auguste-Florent), ancien chef de bureau à la mairie d'Amiens, né à Amiens, le 5 janvier 1824.

13 fév. 1900. **Duval** (l'abbé Antoine-Théophile), doyen du Chapitre, vicaire général, président d'honneur de la Société, né à Oisemont, le 12 décembre 1808.

16 fév. 1900. **Billoré** (Charles) A., architecte, directeur des travaux de la Cathédrale, inspecteur des édifices diocésains, né à Amiens, le 5 mai 1851.

21 juill. 1900. **Janvier** (Auguste) A., membre de l'Académie d'Amiens, inspecteur de la Société française d'archéologie, né à Paris, le 9 septembre 1827.

7 août 1900. **Darsy** (Irénée), notaire honoraire, ancien directeur des établissements pénitenciers de la Somme et de l'Aisne, né à Gamaches (Somme), le 3 mai 1811.

28 sept. 1901.	**Gallet** (Emile) ✻, ancien magistrat, né à Longpré-les-Corps-Saints, le 17 août 1831.
25 juin 1902.	**Trouille** (Natalis), ancien trésorier de la Société, né à Amiens, le 15 novembre 1835
5 sept. 1903.	**Gosselin** (le chanoine Jules), né à Mailly-Maillet, en 1835.
9 fév. 1904.	**Boucher** (l'abbé Edouard), curé de Saint-Roch, né à Amiens, le 31 mai 1854.
7 mars 1905.	**Leleu** (Maurice-Alexis) ✻, proviseur honoraire du Lycée d'Amiens, ancien conseiller municipal, né à Pimprez (Oise), le 9 août 1824.
25 juin 1905.	**Boudon** (Georges), né à Amiens, le 3 juillet 1844.
24 nov. 1905.	**Poujol de Fréchencourt** (Fernand), maire de Fréchencourt, ancien conseiller d'arrondissement, secrétaire perpétuel, né à Amiens, le 24 février 1839.
20 mars 1907.	**Vitasse** (le chanoine Henri), né à Morlancourt (Somme), le 31 mars 1847.

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE

Au 9 Mars 1908

BUREAU

Président : M. DUBOIS (Pierre), ✪
Vice-Président : M. DE FRANCQUEVILLE (Amédée).
Secrétaire perpétuel : M. DE GUYENCOURT (Robert).
Secrétaire annuel : M. COSSERAT (Pierre).
Trésorier : M. LEDIEU (Léon).

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS

Dates d'admission.	MM.
1872. 20 févr.	SOYEZ (Emond) ✠ C., propriétaire, 22, rue de Noyon.
1875. 11 mai.	CALONNE D'AVESNES (le vicomte DE), 21, rue Debray et château de Romont, par Campagne-lès-Hesdin (Pas-de-Calais). — Membre non résidant, 1863-1875.
1877. 9 janv.	JOSSE (Hector), propriétaire, à Saulcourt, par Heudicourt (Somme).
1878. 12 mars.	PINSARD (Charles), architecte, 22, rue Saint-Dominique.
1881. 11 janv.	DUHAMEL-DECÉJEAN (Charles), propriétaire à Nesle (Somme). — Membre non résidant, 1873-1881.
1885. 14 avril.	DURAND (Georges), ✪ I. P., archiviste du département, 22, rue Pierre l'Hermite. — Membre non résidant, 1879-1885.
1885. 15 juill.	GUYENCOURT (Robert DE), 1, rue Gloriette. — Membre non résidant, 1879-1885.

1886. 13 avril. ROUX (Joseph), avocat, docteur en droit, 18, rue Jules Lardière. — Membre non résidant, 1881-1886.

1887. 13 déc. GUERLIN (Robert) ✠ C. ✠, 30, rue Delpech, — Membre non résidant, 1883-1887.

1888. 13 mars. LOUVENCOURT (le comte Adrien DE), 12, Grande rue Notre-Dame, Abbeville.

1890. 9 février. MILVOY (Amédée), architecte, 1, rue Dijon. — Membre non résidant, 1888-1890.

1892. 12 janv. PUISIEUX (Alfred LE ROUX DE), ✠, 21, rue du Cange. — Membre non résidant, 1879-1892.

1893. 14 mars. WITASSE (Gaëtan DE), 21, rue Voiture. — Membre non résidant, 1879-1893.

1897. 11 mai. BRANDICOURT (Virgile), 52, rue Jules-Barni. — Membre non résidant, 1892-1897.

1897. 9 nov. CARDON (l'abbé), professeur à l'Ecole libre de Saint-Martin, 68, rue Delpech. — Membre non résidant, 1892-1897.

1899. 11 avril. LEDIEU (Léon), 12, rue Porion. — Membre non résidant, 1881-1899.

1899. 17 oct. DUBOIS (Pierre), ◐, docteur en droit, secrétaire de la Société Industrielle, 24, rue Pierre l'Hermite. — Membre non résidant, 1893-1899.

1900. 10 avril. BOQUET (Jules), ✿, artiste peintre, membre de l'Académie d'Amiens, 24, rue Porte-Paris. — Membre non résidant, 1897-1900.

1900. 10 avril. FRANCQUEVILLE (Amédée DE), docteur en droit, 3, rue des Augustins. — Membre non résidant, 1881-1900.

1902. 10 juin. MANTEL (l'abbé), supérieur de l'Ecole libre de la Providence, 38, rue Lavallard. — Membre non résidant, 1896-1902.

1902. 8 juill. COSSERAT (Maurice), ingénieur civil, manufacturier, 16, rue Jules Lardière. — Membre non résidant, 1895-1902.

1902. 8 juill. THOREL (Octave), ◐ A., conseiller à la Cour d'Appel, 3, rue de Cerisy. — Membre non résidant, 1900-1902.

1903. 10 Nov. COLLOMBIER (Félix), receveur d'enregistrement en retraite, 16, rue Blasset. — Membre non résidant, 1891-1903.

1905. 14 fév. LEROY (l'abbé Maurice), curé du Quesnel, par Hangest-en-Santerre. — Membre non résidant, 1897-1905.

1905. 9 mai. COSSERAT (Pierre), 21, rue Delpech. — Membre non résidant, 1895-1905.

1907. 8 janv. SCHYTTE (Ernest), 1, rue Delpech. — Membre non résidant, 1896-1907.

1908. 11 janv. HÉREN (Ernest), instituteur, 22, rue Dargent, — Membre non résidant, 1899-1908.

TITULAIRES NON RÉSIDANTS

	MM.
14 août 1866.	**Ablaincourt** (Adolphe d'), propriétaire à Ablaincourt, par Chaulnes (Somme).
7 juil. 1896.	**Acremant** (Gustave), 11, rue des Récollets, Arras.
8 nov. 1898.	**Alix** (M.), Le Saulchoir, par Kain, Hainaut (Belgique). M. P. (1).
5 octob. 1895.	**Andrieu** (Arthur), 34, rue de Laborde, Paris, VIIIe.
13 nov. 1894.	**Ansart** (Paul), ancien président du Conseil de préfecture, 11, rue St-Dominique.
9 fév. 1886.	**Antoine** (Georges), architecte, 2, rue d'Alger.
12 juin 1906.	**Antoine** (Henri), architecte, 47, boulevard du Mail.
7 déc. 1897.	**Anty** (Pierre-Victor-Arthur), notaire, 32, rue Jeanne-d'Arc, Abbeville.
12 mars 1907.	**Arcelin** (l'abbé Alfred), curé de Buire-Courcelles, par Péronne.
21 fév. 1893.	**Armand** (l'abbé), curé d'Estrées-lès-Crécy, par Crécy-en-Ponthieu (Somme).
10 déc. 1895.	**Aubey** (Edmond), avocat, 29, rue Saint-Fuscien.
8 nov. 1898.	**Ault du Mesnil** (Geoffroy d'), A., membre de la Société française d'Anthropologie, 225, rue du faubourg St-Honoré, Paris, VIIIe.
13 juin 1899.	**Bacquet** (Albert-Eugène), directeur de l'Ecole primaire supérieure, Corbie (Somme).
8 nov. 1904.	**Balédent** (Adrien), capitaine au 43e de ligne, Lille.
9 juill. 1907.	**Beaudry** (l'abbé Amédée), curé de Breuil-le-Sec (Oise).
12 mars 1907.	**Beaumont** (Mme la Ctesse de), née **des Varennes**, château de Sélincourt, par Hornoy, (Somme).

(1) Les lettres M. P. désignent les membres non résidants qui, en vertu de l'article 45 du réglement, ont désiré s'affranchir de la cotisation annuelle moyennant une somme de cent quatre-vingts francs, une fois payée.

8 nov. 1898. BEAUMONT (le comte Charles DE), ✪ A., Inspecteur de la Société française d'Archéologie, membre de la Société archéologique de Touraine, château de Chatigny, par Fondettes (Indre-et-Loire).

15 oct. 1895. BEAURAIN (Georges), receveur de l'enregistrement, Hornoy, (Somme).

15 fév. 1899. BEAUVILLÉ (Félix CAUVEL DE), château de Dromesnil, par Hornoy, (Somme). M. P.

9 mai 1893. BECQUINCOURT (René DE), château de Billancourt, par Nesle, (Somme). M. P.

18 fév. 1902. BÉJOT (le capitaine), 72ᵉ régiment de ligne, Abbeville.

12 juin 1894. BELLENGREVILLE (Eugène DE), O. ✱, officier supérieur d'infanterie en retraite, 56, rue de l'Amiral Courbet, et château de Béhen, par Moyenneville (Somme).

12 mars 1895. BERNARD (Alexandre-Henri), architecte du Gouvernement, à Compiègne (Oise).

16 avril 1901. BERNARD (le docteur Jean), 17, rue de la Pâture.

8 fév. 1887. BERNY (Pierre DE), 36, rue Victor Hugo et château de Ribeaucourt, par Domart-en-Ponthieu (Somme).

14 nov. 1905. BERSAUCOURT (R. DE), 30, rue du Luxembourg, Paris.

11 juin 1907, BIENDINÉ (Emile), 89, rue Vulfran Warmé.

15 juill. 1903. BIGORGNE (Alfred), Le Quesnel, par Hangest-en-Santerre, (Somme).

14 nov. 1905. BILLORÉ (l'abbé), aumônier, 21, rue Jules Brulé, Saint-Valery-sur-Somme (Somme).

8 mai 1906. BIZET (Edouard), négociant, Bray-lès-Mareuil, par Pont-Remy (Somme).

9 mai 1905. BLANDIN (l'abbé), 518, route de Paris, Amiens.

8 nov. 1904. BLÉRIOT (Maurice), 6, rue Porte-Paris, Amiens.

12 mars 1901. BLÉRIOT (Paul), avocat, Montdidier.

8 nov. 1904. BOCQUET (M. E.), industriel, Eppeville, par Ham (Somme).

10 janv. 1905. BOINET (Amédée), 40, quai d'Orléans, Paris.

13 fév. 1900. BOINET (Edouard), 15, rue Porion, Amiens, M. P.

5 déc. 1895. BOISTEL DE BELLOY (Henri), Conseiller général, château de Belloy-sur-Somme, par Picquigny (Somme).

14 nov. 1893. BOIVILLE (Paul DE), ancien magistrat, château de Bouillancourt-en-Sery, par Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure) et 7, rue aux Pareurs, Abbeville (Somme).

15 oct. 1901. BONNAULT (le vicomte DE), château de Mérélessart par Hallencourt (Somme).

14 janv. 1890. BONNAULT D'HOUËT (le baron DE), archiviste paléographe, inspecteur de la Société française d'Archéologie, château d'Hailles, par Moreuil (Somme) et place du Château, Compiègne (Oise). M. P.

10 avril 1900. BOS (Edouard DU), château de Coullemelle, par Quiry-le-Sec (Somme).

10 mai 1898. BOUCHER DE CRÈVECŒUR (Armand), vice-président de la Société d'Emulation, 23, rue de la Tannerie, Abbeville.

14 juin 1898. BOUCHEZ (Albert), 37, rue des Trois-Cailloux.

12 janv. 1904. BOULANGER (Joseph), 2, rue Boucher-de-Perthes, Amiens.

10 janv. 1890. BOULANGER (Norbert), négociant, 84, rue Laurendeau.

13 juill. 1897. BOULANGER (Tancrède-Clodomir) ✻, ancien notaire, archéologue, Péronne (Somme).

10 fév. 1903. BOULFROY (l'abbé), curé-doyen de Roye (Somme).

8 juill. 1902. BOURDREL (Gabriel), ancien avoué, 7, place Notre-Dame.

9 fév. 1886. BOUTRAY (le baron Réné DE), 12, rue Gloriette.

14 nov. 1905. BOUVIER (L.), pharmacien, à Poix.

9 janv. 1906. BOUVIER (l'abbé), ✻, curé de Bertangles, par Villers-Bocage (Somme).

10 mai 1881. BRANDT (le vicomte Charles DE), château d'Havernas, par Canaples (Somme).

14 nov. 1893. BRÉARD (Charles) ✻, I. P., 13, avenue de Villeneuve-l'Etang, Versailles.

8 nov. 1898. BRIÈRE (Fernand), membre du Comité archéologique, rue du Séminaire, Noyon (Oise).

13 fév. 1907. BRUNEL (C.-F.), 13, rue de Lisbonne, Amiens.

12 nov. 1895.	BRUTAILS (Jean-Auguste), archiviste de la Gironde, 13-25, rue d'Aviau, Bordeaux.
14 mai 1895.	BRY (E.), receveur de rentes, président du Comité archéologique, rue des Juifs, 6, Noyon (Oise).
12 janv. 1904.	BULOT (l'abbé), curé de Coquerel, par Long (Somme).
11 juill. 1905.	CABRY (Georges), 13, rue Frédéric Petit, Amiens.
15 juill. 1885.	CACHELEU (l'abbé), doyen de Rue (Somme).
15 fév. 1899.	CADOT (l'abbé), chanoine honoraire, archiprêtre, Péronne.
11 déc. 1883.	CAGÉ (Carlos), avocat, archiviste paléographe, 16 *bis*, Boulevard Morland, Paris IVᵉ.
12 juill. 1904.	CAILLIOT (M.), lieutenant au 23ᵉ dragons. 90, avenue de Marigny, Fontenay-sous-Bois (Seine).
11 avril 1905.	CALIPPE (l'abbé), curé de Revelles, par Quevauvillers (Somme).
10 janv. 1888.	CARBON (Césaire-Emile) ✠, capitaine d'infanterie en retraite, 37, rue Vatable.
8 nov. 1898.	CARON (Antoine), Corbie (Somme).
15 juill. 1903.	CARON (Paul), notaire, 17, place du Marché-aux-Herbes, Péronne (Somme).
13 nov. 1900.	CARON (l'abbé Ulysse), curé-doyen de Corbie (Somme).
10 avril 1894.	CAUCHETIER (Adrien), 1, rue d'Edimbourg, Paris, VIIIᵉ.
11 déc. 1906.	CAUËT (l'abbé Jules), 39, rue Martin-Bleu-Dieu, Amiens.
13 fév. 1907.	CAUMARTIN (René), avocat, 37, rue St-Fuscien, Amiens.
10 janv. 1892.	CHARLIER (l'abbé), curé-doyen de Roisel (Somme).
8 juill. 1902.	CHEVALLIER (Raymond), secrétaire général de la Société française d'Archéologie, Le-Bois-de-Lihus, par Estrées-Saint-Denis, (Oise).
10 mai 1898.	CHOCHON (Auguste-Eugène-Désiré), Inspecteur principal du Comptoir national d'Escompte, 7, rue de Chantilly, Paris.
12 juill. 1904.	CHOQUET (M.), notaire à Doullens (Somme).
11 juill. 1905.	CHOQUET (Louis), 17, rue Lamarck, Amiens.

8 janv. 1895. CHRÉTIEN (l'abbé), curé-doyen de Ressons (Oise).

13 mars 1900. CIVILLE (le vicomte Robert DE), ingénieur, rue de Rouen, Beauvais (Oise).

15 oct. 1895. CLÉMENCE (Charles), 5, rue Deloye, Nice (Alpes-Maritimes), et château de Mary-sur-Marne, par Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).

12 fév. 1901. CLERMONT-TONNERRE (le marquis DE), château de Bertangles, par Villers-Bocage (Somme), et 8, place du Palais-Bourbon, Paris.

4 déc. 1893. COCRELLE (l'abbé), 1, rue Cormont, Amiens.

19 déc. 1891. CODEVELLE (Charles), 46, rue Delpech.

12 nov. 1901. COLLEMANT (Charles), Grandvilliers (Oise). M. P.

3 fév. 1894. COQUILLARD (Achille), 100, route de Doullens.

10 janv. 1899. CORDIER (Charles) ✠, 16, rue Leroux.

8 mai 1906. CORNAILLE-PASSET (Léon), propriétaire, 8, rue de l'Arquebuse, St-Quentin (Aisne).

10 mai 1881. COSSERAT (Oscar) ✠, 40, rue de la République.

9 juill. 1901. COURCY (Henri), notaire, rue Victor Hugo,56.

10 mai 1898. COURTIN-HECQUET (Vital), libraire, 32, rue Delambre.

14 nov. 1899. COUTAN (le docteur), archéologue, 35 *bis*, boulevard Saint-Hilaire, Rouen.

12 juill. 1898. COUVREUR (l'abbé), curé-doyen de Nesle (Somme).

11 juill. 1905. CRÉPIN (l'abbé), 125, rue St-Gilles, Abbeville.

14 juin 1898. CRETON DE LIMERVILLE (Eugène), 8, rue de l'Oratoire.

2 janv. 1900. CROISILLE (Edouard), 14, boulevard de Beauvais.

5 déc. 1895. CRUSEL (René), licencié en droit, 9, place Sainte-Catherine, Abbeville.

14 mars 1905. CUISSET (l'abbé), Curé de Méricourt-l'Abbé, par Ribemont (Somme).

15 fév. 1899. DACHEUX (l'abbé Alfred), vicaire à Notre-Dame, 5, rue de Constantine.

13 mai 1902. DAIRE (Mme Albert), 6, rue Caumartin.

10 avril 1900. DAMPIERRE (le comte Audoin DE), 19, rue Porte-Paris.

14 mars 1882. DANICOURT (l'abbé), A, curé de Naours, (Somme).

5 déc. 1899.	DAVID (Paul), 88, rue Gaultier de Rumilly.
7 déc. 1897.	DEBARY (Edouard), avocat à la Cour d'appel, 24, rue Duminy.
13 nov. 1894.	DEBOUT (l'abbé Henri), chanoine honoraire, missionnaire apostolique, 73, rue de l'Hospice, Calais.
10 avril 1906.	DEBRY (Léon), 74, rue de Castille, Amiens.
9 mai 1905.	DE CAUDAVEINE (Paul), 47, rue St-Fuscien, Amiens.
13 juin 1899.	DECREPT (Anatole), Bernay-en-Ponthieu, par Regnières-Ecluse (Somme).
11 juin 1901.	DECROOS (Jérôme), notaire, Saint-Omer (Pas-de-Calais).
11 janv. 1898.	DEFLESSELLE (Constant), enseigne de vaisseau, 11, rue Delpech.
7 déc. 1897.	DEFLESSELLE (Gaëtan), 11, rue Delpech.
12 mars 1907.	DEGARDIN (Al. Alph.), architecte, 5, rue Lebon, Paris.
10 juill. 1894.	DEGOUY (Albert) ✵, avocat, 16, rue de l'Amiral Courbet.
11 janv. 1906.	DEHESDIN (Fernand), 25, rue Béranger, Paris.
11 juin 1907.	DELACOURT (Paul), Greffier du tribunal, Péronne (Somme).
13 juill. 1897.	DELARUE (Aimé), architecte, rue Gribeauval.
10 avril 1894.	DELATTRE (Eugène), 4, rue de l'Oratoire.
10 avril 1900.	DELEFORTERIE (Paul) ✠, architecte, 21, place Longueville.
10 fév. 1903.	DELIGNIÈRES (Charles), membre de la Société d'Emulation d'Abbeville, Quai du Romerel, Saint-Valery (Somme).
12 fév. 1867.	DELIGNIÈRES (Emile), ✵ ✿, avocat, correspondant du ministère de l'Instruction publique, ancien président de la Société d'Emulation d'Abbeville, 3, rue des Grandes-Ecoles, Abbeville (Somme).
9 mai 1905.	DELISLE (Fernand), 14, rue Porion, Amiens.
12 déc. 1905.	DEMAILLY (M. A.), 109, Boulevard de Pont-Noyelles, Amiens.
8 nov. 1898.	DEMARCY (l'abbé Octave-Marie-Joseph-Arthur), docteur en théologie, 123, rue Charles Dubois.
8 juin 1897.	DEMOMBYNES (Gabriel), avocat à la Cour d'appel, 28, rue Jacob, Paris, VIe.

13 nov. 1906. DENEUX (l'abbé), curé de Villers-Campsart, par Liomer (Somme).

11 fév. 1896. DEROUSSENT (Alexandre), dessinateur aux chemins de fer d'intérêt local du Pas-de-Calais, 2, rue Frédéric-Degeorges, Arras.

11 juin 1895. DESAINS (Henri), ancien sous-préfet, 9, rue de Phalsbourg, Paris, XVIIe.

13 nov. 1894. DESAVOYE (Paul), avocat, 11, rue Victor-Hugo, Amiens.

8 mars 1898. DESMARQUET (l'abbé), 2, esplanade de Beauvais.

13 fév. 1907. DESSIRIER (Le Dr Louis), 44, rue au Lin, Amiens.

8 nov. 1904. DIEPPE (Edouard), 102, rue St-Gilles, Abbeville.

15 janv. 1894. DIGARD (Georges), archiviste paléographe, ancien membre de l'Ecole française de Rome, professeur à l'Institut catholique, rue d'Angivilliers, Versailles, et château de Beaurainville (Pas-de-Calais).

9 déc. 1884. DODEUIL (Timoléon), docteur en médecine, Ham (Somme).

9 avril 1907. DOUCHET (Simon, Victor), instituteur, Auchonvillers, par Mailly-Maillet (Somme).

4 déc. 1893. DOURLENS (l'abbé), 2, Place St Michel, Amiens.

14 nov. 1905. DOUVILLE-MAILLEFEU (le Cte DE), conseiller général de la Somme, 72, Avenue de Wagram, Paris.

12 janv. 1904. DUBOIS (Alain), 24, rue Pierre l'Hermite, Amiens.

10 juil. 1906. DUCEUX (Oscar), 2 bis, Boulevard des Prés, Abbeville.

8 nov. 1898. DUCHAUSSOY (le docteur Jules-Irénée), Beauquesne (Somme).

8 juill. 1902. DUFOUR ✪ I. P., bibliothécaire et archiviste, 28, rue du 14 juillet, Corbeil (Seine-et-Oise).

4 déc. 1893. DUFOURNY (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Saint-Sépulcre, 13, Place Saint-Sépulcre, Abbeville.

14 janv. 1908. DUFRÉNOY (Pierre-Amédée), rue du Châtelier, Clermont (Oise).

4 déc. 1893. DUPONT (Georges), négociant, 2, rue Caumartin.

13 mars 1894. DUPONT (Narcisse), 6, rue Saint-Leu.

11 janv. 1898. DUPUIS (Edouard), chirurgien dentiste, 66, rue de l'Amiral Courbet.

8 janv. 1907. DURAND (Aug.), conseiller à la Cour, 37, rue Lamarck, Amiens.

9 juill. 1895. DUTHOIT (Adrien), 89 bis, rue du Cherche-Midi, Paris VI°.

30 déc. 1893. DUTHOIT (Louis), architecte diplômé, 6, rue de Mézières, Paris, VI°.

9 mai 1905. DUVETTE (Abel), 54, rue St-Fuscien, Amiens.

19 fév. 1890. ENLART (Camille), archiviste paléographe, ancien membre de l'Ecole française de Rome, membre de la Société nationale des Antiquaires de France, directeur du musée du Trocadéro, 14, rue du Cherche-Midi, Paris VI°.

13 nov. 1900. FAGARD (Georges), membre du Comité archéologique, rue de Longpont, Noyon (Oise).

13 juin 1905. FLINOIS (Achille), 14, rue des Sergents, Amiens.

9 nov. 1897. FLORIVAL (Adrien DE), président du Tribunal civil, 126, rue Saint-Gilles, Abbeville.

10 avril 1906. FOLLET (l'abbé), curé de Coisy, par Villers-Bocage (Somme).

7 juill. 1896. FORTS (Philippe DES), archiviste paléographe, château d'Yonville, par Hallencourt (Somme).

13 juill. 1897. FOURNIÉ (le docteur Henri), médecin principal de 1re classe, 66, rue des Remparts, Bordeaux (Gironde).

11 juin 1895. FOURRIÈRE (l'abbé Eugène), curé de Moislains (Somme).

14 fév. 1905. FRANCE (Bon H. DE), château d'Arry, par Régnières-Ecluse, et 101, avenue des Champs-Elysées, Paris.

14 mars 1893. FRANCQUEVILLE (Jean DE), 3, rue des Augustins, et château de Wargnies, par Canaples (Somme).

14 fév. 1905. FROIDEVAL (M.), 61, boulevard de Guyencourt, Amiens.

14 fév. 1905. FROISSY (Camille DANSE DE), 250 bis, boulevard St-Germain, Paris.

12 nov. 1895. GAILLARD (Georges), président honoraire du tribunal civil, place du Théâtre, Beauvais (Oise).

4 déc. 1893. GALLET (Eugène), ✠, ancien président de la Chambre de Commerce, 35, rue Delpech.

9 avril 1905. GALLOIS (l'abbé), curé d'Elincourt-Sainte-Marguerite (Oise).

10 janv. 1899. GALOT (l'abbé), 68, rue Delpech.

12 nov. 1907. GAMBIER (l'abbé Alfred), curé de Dompierre-sur-Authie, par Crécy-en-Ponthieu (S^{me}).

12 mai 1896. GAMOUNET (Léon), négociant, 52, boulevard Jules Verne.

12 mars 1901. GARET (l'abbé), curé de Camon (Somme).

11 janv. 1906. GARET (Maurice), avoué, 30, rue Victor-Hugo, Amiens.

11 juin 1901. GARÇON (Robert), notaire, Abbeville.

9 juin 1903. GAUDEFROY (Léon-Jules-Frédéric-Albert), Tully, par Béthencourt-sur-Mer (Somme).

14 nov. 1905. GELLÉ (Ernest), député, St-Valery (Somme).

2 déc. 1902. GIGON (Paul), notaire, avenue de la Gare, Abbeville.

8 nov. 1898. GILLANT (l'abbé), Ecquevilly, par Les Mureaux (Seine-et-Oise).

8 mai 1894. GILLÈS (Albert DE), château de Saulchoix, Clairy, par Amiens, et 2, boulevard Jules Verne.

13 déc. 1894. GODIN (Mgr), prélat de la Maison de Sa Sainteté, chanoine honoraire, curé-doyen d'Albert (Somme).

11 avril 1905. GOSSELLIN (M.), notaire, conseiller général, Rue (Somme).

13 déc. 1898. GOUDALLIER (Léon), Plainville, par Le Mesnil-St-Firmin (Oise). M. P.

10 fév. 1903. GRAIRE (Henri), 5, rue Saint-Fuscien.

22 mai 1889. GROSRIEZ (Fernand DU), Ⓘ A., ancien sous-préfet, ancien receveur des finances, membre de la Société d'Emulation, rue de la Tannerie, Abbeville.

9 nov. 1897. GUÉNARD (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Villers-Bretonneux (Somme).

13 nov. 1896. GUERLE (Le Chanoine), supérieur de l'Ecole libre de Saint-Martin, 68, rue Delpech.

8 déc. 1896. GUIGNOT (Mgr), protonotaire apostolique, vicaire-général de Mgr l'Evêque d'Amiens, 6, rue Constantine.

13 janv. 1903. GUILBERT (Louis-Arsène), membre de la Société Linnéenne, percepteur, Guerbigny (Somme).

10 mai 1892. GUILHEM DE POTHUAU (le marquis), château de Chisenay, par Celettes (Loir-et-Cher) et 35, Avenue de l'Alma, Paris, VIII°, M. P.

13 nov. 1894. GUILMONT (Joseph), agréé au Tribunal de Commerce, 4, rue Porion.

14 juin 1904. HACQUART (M.), rue des Trois-Cailloux, 80, Amiens.

13 nov. 1906. HARDION (Jean), architecte en chef des monuments historiques, 4, rue Traversière, Tours, (Indre-et-Loire).

14 mai 1901. HARDIVILLIERS (le vicomte Albéric D'), château de Monceaux, par Saint-Omer-en-Chaussée (Oise).

7 juill. 1896. HARDOUIN (Philippe), ✠, avocat, ancien bâtonnier de l'ordre, 11, rue Du Cange.

17 mars 1891. HAUTEFEUILLE (Charles D'), 16, rue des Cordeliers.

8 avril 1879. HEILLY (le général marquis D'), ✠ C., Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme).

10 mai 1898. HERBERT (Philibert-Charles), artiste-peintre, 61, rue de la République.

8 juill. 1879. HERBET (Félix), archiviste paléographe, docteur en droit, avocat, 127, boulevard Saint-Germain, Paris, VI°.

13 juin 1905. HESPEL (Henry D'), 8, rue Constantine, Amiens et château d'Eperlecques, par Watten (Nord).

10 mai 1898. HESSE (Eugène), château de Flixecourt (Somme).

14 janv. 1908. HEUDUIN (Alb.), Pharmacien honoraire, Roye (Somme).

13 déc. 1877. HINNISDAL (le comte D'), château de Tilloloy, par Beuvraignes (Somme).

11 nov. 1902. HINNISDAL (le comte Eugène D'), château de Regnières-Ecluse (Somme).

8 déc. 1885.	HODENT (Léopold), agent-voyer cantonal, Villers-Bocage (Somme).
11 janv. 1906.	HUGUET (Adrien), 3, place St-Pierre, St-Valery (Somme).
12 nov. 1901.	JACQZ (Hector), ancien notaire, 5, rue de la Herse, Douai (Nord).
4 déc. 1893.	JARRY (Alexandre), 21, rue Robert-de-Luzarches.
10 juill. 1900.	JOURDAIN (Victor), avocat, 11, place Notre-Dame, Amiens.
3 mars 1886.	JUMEL (Albert), avocat, Fluy, par Bougainville (Somme).
13 nov. 1888	LABANDE (Honoré), archiviste paléographe, conservateur des archives du Palais. (Principauté de Monaco).
13 nov. 1863.	LAC (Jules PERRIN DU), juge honoraire au Tribunal civil, membre de la Société historique, 10, rue des Minimes, Compiègne.
8 août 1893.	LAFOLLYE (Paul), architecte diplômé par le Gouvernement, rapporteur près le comité des travaux diocésains, 34, rue Condorcet, Paris, IX°.
4 déc. 1893.	LAIGNEL (l'abbé), 8, Petite rue Notre-Dame, Abbeville.
11 juin 1901.	LAMY (Félix), 21, rue de la République.
5 déc. 1899.	LANCEL (Alphonse), ancien pharmacien, 285, rue Jules Barni, Amiens.
10 avril 1906.	LANES (Georges, Marc, Adrien), à Curlu, par Combles (Somme).
15 oct. 1907.	LARUELLE (l'abbé Louis), vicaire à Corbie (Somme).
12 mars 1907.	LA ROCHE-GUYON, (Le duc Pierre DE), château de la Roche-Guyon (S.-et-O.).
14 nov. 1905	LASORNE (l'abbé), curé de Nibas, par Fressenneville (Somme).
10 nov. 1903.	LAVOINE (M.) 8, rue du Coclipas, Arras, (P.-de-C.).
4 déc. 1893.	LECOMTE (Edmond), 22, rue Le Merchier.
14 nov. 1905.	LECOMTE (Félix), 14, rue Le Verrier, Paris, VI°.
13 juin 1899.	LE DIEU (l'abbé Henri), secrétaire particulier de S. G. Mgr l'Evêque d'Amiens, 4, boulevard de Belfort, M. P.
13 mars 1883.	LE DIEU (Maurice), 4, boulevard de Belfort.

13 nov. 1900.	Lefèvre (Hippolyte), artiste peintre, 3, rue Gloriette.
14 nov. 1905.	Lefèvre-Pontalis (Eugène), Directeur de la Société française d'Archéologie, 13, rue de Phalsbourg, Paris.
8 nov. 1898.	Lefort (M.), architecte de la ville, 17, rue Saint-André, Rouen.
9 mars 1897.	Lefrançois (Fernand), avocat, 46, rue Lemattre.
14 nov. 1907.	Léguillier (Eugène), dessinateur, 17, rue Pauquy, Amiens.
8 nov. 1898.	Lennel (Félix), château de Montonvillers, par Villers-Bocage (Somme).
11 juin 1889.	Lennel de la Farelle (Antoine-Ernest), membre résidant de la Société d'Emulation, 43, rue Millevoye, Abbeville.
11 juill. 1898.	Lenoir (l'abbé Eugène), chanoine, secrétaire général de l'Evêché, 32, rue Lamartine.
10 avril 1894.	Leroux (Emile), organiste à Saint-Martin, 6, rue Dhavernas.
10 mars 1903.	Le Roy (l'abbé), chanoine, vicaire général, 6, place Saint-Michel.
11 juill. 1905.	Le Senne (l'abbé), 5, rue des Faiseurs de Bateaux, St-Omer (P.-de-C.).
10 nov. 1885.	Le Sueur (l'abbé), curé d'Erondelle, par Pont-Remy (Somme).
7 juill. 1891.	Letellier (Oswald), propriétaire, à Talmas, par Villers-Bocage (Somme).
20 fév. 1894.	Lévêque (Edouard), 26, rue St-Dominique.
11 juin 1895.	Limichin (l'abbé), chanoine, 9, rue de Constantine.
12 nov. 1895.	Limichin (Pierre-Louis), 30, rue Jeanne-d'Arc, Reims (Marne).
9 juill. 1860.	Lion (Jules), ✠, ✠, ✠, ❂ A., sous-ingénieur des ponts-et-chaussées, ancien inspecteur des promenades de Paris, Hesdin (Pas-de-Calais).
8 mars 1904.	Loisne (le Cte de), 51, rue de Varennes, Paris.
16 oct. 1894.	Longvilliers (le marquis de Bernes de), château du Broutel, par Rue (Somme).
5 déc. 1895.	Lorgnier (Isaac), avocat, ancien bâtonnier de l'Ordre, 23, rue Alexandre Fatton.

11 juin 1901.	LOYER (l'abbé), curé de la Neuville-Saint-Acheul, 9, chaussée Périgord.
10 nov. 1902.	LUBERSAC (le comte Jean DE), 60, rue de Varennes, Paris, VIe, M. P.
9 mai 1882.	MACQUERON (Henri), membre de la Société d'Emulation et de la Société française d'archéologie, 24, rue de l'Hôtel-Dieu, Abbeville.
11 juin 1901.	MACQUERON (René), juge au Tribunal civil, rue Faidherbe, St-Omer, (Pas-de-Calais).
10 déc. 1907.	MACQUET (Paul), La Haye-lès-Domart, par Domart-en-Ponthieu (Somme).
13 avril 1897.	MAGNIEZ (Ernest), industriel, 20, rue Colbert.
8 mars 1904.	MAILLET (le Dr L.), 15, Chaussée Périgord, Amiens.
8 déc. 1896.	MAINDREVILLE (Léon DOÉ DE), château d'Aramont, par Verberie (Oise).
9 juillet 1907.	MALLET (Albert), 96, rue du Vivier, Amiens.
8 fév. 1898.	MALLET (Ferdinand), membre de la Société d'Emulation, 24, rue Jeanne-d'Arc, Abbeville.
14 mai 1901.	MALLET (Mme Georges), 23, rue Jules Lardière.
14 janv. 1908.	MARCASSIN (Georges), notaire, Saint-Riquier (Somme).
18 avril 1894.	MARTIN-SABON (Félix), ✿, I., ingénieur des Arts et Manufactures, membre de la Société française d'Archéologie, de la Société archéologique de Pontoise et du Vexin, associé correspondant de la Société Nationale des Antiquaires de France, 5 *bis*, rue Mansart, Paris, IXe, et Ronquerolles, par Chambly (Oise).
13 juin 1899.	MASSE (Jean), manufacturier, Corbie (Somme).
7 août 1888.	MASSON (Jean-Baptiste), 46, rue Victor Hugo.
13 nov. 1900.	MATIFAS (Léon), 7, rue de Ville.
12 janv. 1897.	MAUGIS (Edouard), 2, rue Michelet, Issy (Seine).
12 nov. 1907.	MAZIÈRE (Alfred), avocat général, 1, rue du Puits-de-Jacob, Caen, (Calvados).
8 juill. 1879.	MÉLIN DE VADICOURT (Henri), château d'Occoches, par Doullens (Somme).

13 nov. 1906.	MÉRAUCOURT (Paul-Amédée-Charles LE NOIR DE FEUILLÈRES DE), propriétaire, Longpré-lès-Amiens, par Amiens (Somme).
12 nov. 1901.	MILVOY (Léon), pharmacien, rue Malatiré, Rouen (Seine-Inférieure).
14 mai 1901.	MIMEREL (Antoine), avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 205, boulevard St-Germain, Paris, VII°.
11 déc. 1883.	MOLLET (Jules), Roye (Somme).
10 avril 1900.	MOLLET (Pascal), 8, place St-Michel.
11 avril 1899.	MONCLOS (Didier PÉROUSE DE), ingénieur 15, boulevard du Mail.
8 mai 1883.	MONCOURT (Albert SIFFAIT DE), château de Moncourt, par Rue (Somme).
8 juin 1897.	MONTBAS (le comte Georges DE) ✠, officier supérieur en retraite, 18, rue Boucher-de-Perthes.
10 fév. 1903.	MORENVAL (l'abbé Zéphyr), 25, rue Porte-Paris, Amiens.
7 déc. 1897.	MORET (Ernest), château de Gueptant, par Magny-en-Vexin (S.-et-O.).
20 oct. 1903.	MOY (l'abbé Achille-Gédéon), doyen de Sains-en-Amiénois (Somme).
5 déc. 1895.	MULLER (l'abbé Eugène), chanoine honoraire, aumônier de l'Hospice de Condé, Chantilly (Oise).
14 mai 1907.	MULLIEZ (Georges), 20, rue Delpech.
9 mai 1893.	NEUVILLETTE (l'abbé Charles DE), 92, rue St-Gilles, Abbeville.
16 oct. 1894.	NIQUET (l'abbé), curé de Boubiers, par Chaumont-en-Vexin (Oise).
9 janv. 1877.	ODON (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Tilloloy, par Beuvraignes (Somme).
18 fév. 1902.	OLIVE (l'abbé), curé de Thieulloy-la-Ville, par Poix (Somme).
10 janv. 1905.	PAILLART (F.), 84, Chaussée Marcadé, Abbeville.
11 janv. 1898.	PANCIER (Félix), pharmacien, 21, rue St-Leu.
13 janv. 1894.	PASCAL (Maurice), licencié en droit, 76, rue de la Victoire, Paris, IX°.
10 juill. 1906.	PAYEN (Alb.), 33, Boulevard du Mail, Amiens.
11 avril 1900.	PERCHEVAL (Maurice), membre de l'Académie d'Amiens, 6, rue Lemerchier.

13 juill. 1897. PEUGNIEZ (docteur Paul), ✿ I, directeur honoraire de l'Ecole de médecine, membre de l'Académie d'Amiens, 7, rue Lamartine.

14 nov. 1899. PICARD (Auguste), archiviste paléographe, libraire-éditeur, 82, rue Bonaparte, Paris VIe arrondissement.

15 juin 1886. PIHAN (l'abbé), chanoine, curé-doyen d'Estrées-St-Denis, (Oise).

14 juin 1898. PILASTRE (Edouard-Napoléon), docteur en droit, avoué honoraire au Tribunal de la Seine, 13, rue de l'Abbaye, Paris, VIe.

13 nov. 1906. PILLOT (Pierre), 66, rue des Vergeaux, Amiens.

15 oct. 1901. PINSON (Charles), président du Tribunal civil, membre de l'Académie d'Amiens, 4, rue St-Geoffroy.

13 juin 1899. PITEUX (Alexandre), imprimeur, 21, rue des Augustins.

15 oct. 1901. PLESSIER (Prosper-Léon), membre de plusieurs sociétés savantes, 9, rue de Lancry, Compiègne, (Oise).

13 mai 1877. POIRÉ (Emile), rue du Général de Boubert, Lihons-en-Santerre, par Chaulnes, (S^{me}).

14 mai 1907. POIRET (Ernest), propriétaire, Rue (S^{me}).

12 fév. 1901. POLART (Albert), architecte, 99, rue de Vaugirard, Paris, VIe.

18 oct. 1898. PONCHE (Emile), consul de Belgique, 4, rue Lemerchier.

14 mai 1901. PONTHIEUX (Alfred), secrétaire du Comité archéologique de Noyon, Berlancourt, par Guiscard, (Oise).

11 juin 1901. PORÉE (le chanoine), ancien président de la Société des Antiquaires de Normandie, curé de Bournainville, par Thiberville, (Eure).

13 nov. 1906. POUILLIEN (Mlle Isabelle), rue de la Révolution, Cusset (Allier).

8 janv. 1884. POUJOL DE FRÉCHENCOURT (Raoul), 6, rue Gloriette.

10 avril 1894 POUJOL DE MOLLIENS (Gabriel), 5, rue Dhavernas.

9 juillet 1851. PRAROND (Ernest) ✿ ✿ I, ancien Conseiller général, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, président d'honneur de la Société d'Emulation, 42, rue du Lillier, Abbeville.

15 mars 1891. PROYART DE BAILLESCOURT (le comte Fernand DE), membre de la Société d'Emulation, 136, rue St-Georges, Cambrai (Nord), et château de Morchies, par Bertincourt (Pas-de-Calais).

14 juin 1898. PY (l'abbé André), 25, rue Porte-Paris.

14 avril 1863. QUENTIN (Eugène), imprimeur, 33, Grande Place, Péronne, (Somme).

3 déc. 1901. QUENTIN (Mme), l'Alouette, Marconne, par Hesdin, (Pas-de-Calais).

12 juin 1906. QUIGNON (Hector), professeur au Lycée, 5, rue Borel, Beauvais, (Oise).

14 juin 1898. QUIGNON (l'abbé Gustave), 150, rue Laurendeau.

11 juin 1901. RABŒUF, ingénieur de la traction, gare du Nord, Amiens.

8 mars 1887. RAGNEAU (Mgr Edmond HUGUES DE), protonotaire apostolique, chanoine d'honneur de Valence, honoraire d'Amiens et de Beauvais, 39, avenue Gambetta, Valence, (Drôme).

17 oct. 1897. RAMBOUR (l'abbé), chanoine, aumônier du Lycée, 13, rue St-Geoffroy.

8 nov. 1904. RAMBURES (Mis DE), château de Rambures, par Oisemont, (Somme).

14 janv. 1908. RAMEAU (L.-H.-V.), notaire, président du Conseil général de la Somme, Poix, (Sme).

11 juin 1878. RAMON (Gustave), licencié en droit, 3, place d'Estourmel, Péronne, (Somme).

12 juillet 1904. RANÇON (l'abbé), curé de Mautort, par Abbeville, (Somme).

9 juillet 1901. REGNAULT (Eugène), employé à la Cathédrale, 6, place Notre-Dame.

12 nov. 1895. RÉGNIER (Louis), secrétaire de la Société des Amis des Arts du département de l'Eure, associé correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France, rue du Meilet, Evreux, (Eure).

14 mai 1901.	RENAUD (Henri), juge au tribunal de Commerce, président de la Société académique, 52, rue de Paris, Troyes, (Aube).
11 janv. 1906.	RENDU (Remy), notaire, Menton, (Alpes-Maritimes).
11 juillet 1905.	RICHOUFFTZ (Cte DE), 4, rue Dumont, Abbeville, (Somme).
10 janv. 1888.	RICOUART (Louis) ✻, membre de l'Académie, 14, rue de l'Arsenal, Arras, (P.-de-C.).
9 fév. 1904.	RIQUIER (Julien), rue de l'Hôtel-de-Ville, Abbeville.
11 juillet 1894.	RIQUIER (Olivier), percepteur, membre de la Société française d'archéologie, Bray-sur-Somme, (Somme).
9 mars 1880.	RIS-PAQUOT ✻, artiste peintre, rue St-Jacques, Abbeville.
9 mai 1893.	RODIÈRE (Roger), 77, Grande rue, Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).
14 juin 1898.	ROHAULT (l'abbé F.), aumônier des dames de l'Espérance, 36, rue Laurendeau.
12 juillet 1898.	ROMANCE-MESMON (le marquis Henri DE), 20, rue Saint-Fuscien.
12 avril 1904.	ROSEROT (A.), 6, rue du Rendez-Vous, Paris, XIIe.
13 juin 1893.	ROSNY (Arthur de LA GORGUE DE), 8, rue de la Providence, Boulogne-sur-Mer, (Pas-de-Calais).
13 mars 1906.	ROSTAND (le lieutt), 40, boulevard de Beauvais.
11 mai 1886.	ROUSSEAU DE FORCEVILLE (Jacques), château de Cavillon, par Picquigny, (Somme). et 50, boulevard Jules Verne, Amiens.
14 mars 1905.	ROUTIER (H.), 18, rue St-Fursy, Péronne, (Somme).
11 mai 1897.	ROZE (Albert) ✻ A., statuaire, directeur de l'Ecole régionale des Beaux-Arts, 20, rue Boucher-de-Perthes, Amiens.
15 juillet 1903.	SAGUEZ (Eugène), avoué, Montreuil-sur-Mer, (Pas-de-Calais).
11 janvier 1891.	SAINSAULIEU (Max), architecte diplômé, 4, avenue de la gare, Soissons (Aisne).
12 déc. 1876.	SANCHEZ DE BAENA (le vicomte DE) ✻, membre de plusieurs sociétés savantes, 118, estrada de Bemfica, Lisbonne (Portugal). M. P.

14 mai 1907. — SAROT (l'abbé Louis), 13, rue de Cerisy, Amiens.

8 mai 1906. — SAVARY (l'abbé G.-E.), 40, rue Lamartine, Amiens.

28 déc. 1890. — SCELLIER (Frédéric), ancien percepteur, 26, rue Saint-Fuscien.

9 juillet 1907. — SÉMINEL (Louis), négociant, 32, rue Voiture, Amiens.

13 avril 1897. — SIGUIER (l'abbé Joseph), chanoine honoraire d'Amiens, à Mazamet, (Tarn).

14 juin 1898. — SIMON (l'abbé Henri-Charles-Victor), chanoine honoraire, curé-doyen de Conty (Somme), M. P.

11 juin 1907. — SIMONNOT (le Dr), rue du Chesne de la Motte, Abbeville, (Somme).

12 nov. 1901. — TASSUS (l'abbé), chanoine honoraire, vice-président du Comité archéologique de Noyon, curé de Babeuf (Oise).

11 avril 1899. — TATTEGRAIN (Georges), membre de l'Académie, 38, rue St-Fuscien.

9 mars 1897. — TERNISIEN (Eusèbe), avoué, 18, rue des Jeunes-Mâtins.

12 juin 1900. — THÉOT (Siméon), 18, avenue Félicie Cholet, Charenton (Seine).

10 avril 1883. — THIEULLOY (le comte Fernand DE), ancien élève de l'Ecole Centrale, château de St-Gratien, par Montigny (Somme), et 20, rue Lamartine, Amiens.

7 juillet 1896. — THOBOIS (l'abbé Benoist-Joseph), curé de Preures, par Hucqueliers (Pas-de-Calais).

12 juillet 1898. — THOMAS (Pierre-Joseph), ingénieur de la ville, 54, rue Cozette.

8 mars 1898. — THUILLIER (Alfred), entrepreneur de plomberie, sénateur, conseiller municipal de la ville de Paris, 20, rue de Paradis, Paris, Xe.

11 juin 1901. — THUILLIER (Alfred), agent général de la Caisse d'épargne, 19, rue de la République.

10 nov. 1903. — TILLETTE DE CLERMONT-TONNERRE (Baron A.), 6, Place Lefebvre de Cerisy, Abbeville (Somme).

14 nov. 1905. TIRARD (l'abbé), 68, rue Delpech, Amiens.

9 nov. 1897. TOURON (l'abbé Borromée-Octave), chanoine honoraire, 29, rue Fernel, Amiens.

14 nov. 1905. TOURTIER (Joseph DE), 12, rue de l'Amiral Courbet, Amiens.

11 nov. 1902. TRÉSFORT (le docteur Edmond), Roye (Somme).

3 déc. 1901. TRONQUEZ (le chanoine), 6, rue de Metz-l'Evêque, Amiens.

9 nov. 1897. VALLÉE (Georges), député, au Palais Bourbon, Paris, VII°.

9 juillet 1901. VALLET (Mgr Charles), prélat de la Maison de Sa Sainteté, premier aumônier du Lycée Henri IV, 23, rue Clovis, Paris, V°. — M. P.

16 oct. 1894. VALOIS (Jules DE), membre de la Société française d'archéologie, Aumâtre, par Oisemont (Somme).

13 avril 1897. VANDAMME (l'abbé), prêtre de la Mission, à Froyennes, par Tournai (Belgique).

8 janv. 1895. VASSEUR (l'abbé), curé du Sacré-Cœur, 73, rue Legrand d'Aussy, Amiens.

13 nov. 1906. VAST (Adelphe), 1, rue Paul Tellier, Amiens.

6 fév. 1898. VATINELLE (l'abbé Emile), curé de Rubempré, par Villers-Bocage (Somme).

8 août 1893. VAYSON (Jean-Antoine) ✲ ✠, ancien président de la Chambre de commerce, membre de la commission des musées, membre de la Société Française d'archéologie, président de la Société d'Emulation, 264, Chaussée d'Hocquet, Abbeville (Somme).

14 fév. 1905. VÉZIER (Patrice), 41, quai Saint-Maurice, Amiens.

4 déc. 1894. VILLARS (Anatole), ingénieur civil, 1, rue Lemerchier.

16 déc. 1889. VINCHON (Arthur), avocat, 78, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris, VI°.

12 août 1884. VISME (Armand DE), avocat, 174, boulevard Haussmann, Paris, VIII°. M. P.

11 déc. 1900. VIVIEN (Narcisse), architecte, 1, rue Lamarck.

10 juillet 1906.	WAMAIN (Henri), 8, rue de Ponthieu, St-Valery, (Somme).
16 oct. 1900.	WAQUANT (l'abbé Eugène), 1, rue Blin-de-Bourdon, Amiens.
11 fév. 1908.	WAZIERS (le Cte Pierre DE), Lignières-en-Vimeu, par Senarpont (Somme).
14 juin 1904.	WIGNIER (F.), 44, rue de la Tannerie, Abbeville (Somme).
4 juillet 1899.	WILLAME (Paul), Marconne, par Hesdin (Pas-de-Calais).
11 juin 1901.	YVERT (Louis), 39, rue Delpech, Amiens.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

1er août 1893. — BAYE (le baron Joseph DE), membre résidant de la Société Nationale des Antiquaires de France, 58, avenue de la Grande Armée, Paris, XVIIe.

13 nov. 1888. — KERSHAW (S. W.) F. S. A. Bibliothécaire de Lambeth Palace, membre de la Société des Antiquaires de Londres, au Lambeth Palace, Londres.

10 mars 1896. — MORGAN (Jacques DE) ✠ O, ancien directeur général des antiquités de l'Egypte, délégué général à la direction des fouilles archéologiques en Perse, rue Victor Hugo, Amiens.

7 août 1888. — OMONT (Henry), ✠ Membre de l'Institut, conservateur du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, 30, rue Raynouard, Paris-Passy.

13 fév. 1907. — REQUIN (l'abbé), archiviste diocésain, membre correspondant de l'Institut, 14, rue Victor Hugo, Avignon (Vaucluse).

LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

SOCIÉTÉS DE FRANCE ET D'ALGÉRIE

Aisne

LAON . . . . Société académique.
CHATEAU-THIERRY . . Société historique et archéologique.
SAINT-QUENTIN. . . . Société académique.
SOISSONS . . . . . Société historique et archéologique.
VERVINS. . . . . . Société archéologique.

Allier

MOULINS . . . . . Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais.

Alpes-Maritimes

NICE . . . . Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.

Aube

TROYES . . . . . . Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube.

Aude

NARBONNE . . . . . Commission archéologique.

Aveyron

RODEZ . . . . Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.

Basses-Pyrénées

PAU . . . . Société des sciences, lettres et arts.

Belfort (Territoire de)

BELFORT. . . . . . Société Belfortaine d'émulation.

Bouches-du-Rhône

MARSEILLE . . . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts.

— Société de statistique.

AIX . . . . . . Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.

Calvados

CAEN . . . . Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.

— Société française d'archéologie.

BAYEUX . . . . . . Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.

Charente

ANGOULÊME. . . . . Société archéologique et historique de la Charente.

Charente-Inférieure

SAINTES . . . . . . Société des Archives historiques de Saintonge et d'Aunis.

Cher

BOURGES . . . . . Société des antiquaires du Centre.

— Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher.

Constantine (Département de)

CONSTANTINE . . . . Société archéologique du département de Constantine.

BÔNE . . . . Académie d'Hippone.

Corrèze

TULLE . . . . Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze.

BRIVE . . . . Société historique et archéologique de la Corrèze.

Côte-d'Or

DIJON. . . . . . . Académie des sciences, arts et belles-lettres.

— Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.

Côtes-du-Nord

SAINT-BRIEUC. . . . Société d'émulation des Côtes-du-Nord.

Creuse

GUÉRET . . . . . . Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.

Dordogne

PÉRIGUEUX . . . . Société historique et archéologique du Périgord.

Doubs

BESANÇON . . . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société d'émulation du Doubs.
MONTBÉLIARD . . . . Société d'émulation.

Drôme

VALENCE . . . . . . Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.

Eure

EVREUX. . . . . . Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure.

Eure-et-Loir

CHATEAUDUN . . . . . Société Dunoise.

Finistère

QUIMPER . . . . . Société archéologique du Finistère.
BREST . . . . . . Société académique.

Gard

NîMES . . . . . . Académie de Nîmes.

Gironde

BORDEAUX . . . . . Société archéologique.

Haute-Garonne

TOULOUSE . . . . . Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Société archéologique du midi de la France.

Haute-Marne

LANGRES. . . . . . Société historique et archéologique.

Haute-Saône

VESOUL . . . . . . Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Haute-Saône.

Haute-Savoie

ANNECY . . . . . . Société florimontane.

Haute-Vienne

LIMOGES. . . . . . Société archéologique et historique du Limousin.

ROCHECHOUART . . . Société des amis des sciences et arts.

Hérault

MONTPELLIER . . . . Académie des sciences et des arts.

— Société archéologique.

BÉZIERS. . . . . . Société archéologique.

Ille-et-Vilaine

RENNES . . . . . . Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine.

SAINT-MALO. . . . . Société historique et archéologique.

Indre-et-Loire

TOURS . . . . . . Société archéologique de Touraine.

— Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire.

Isère

GRENOBLE . . . . . Académie delphinale.

— Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère.

Loire

MONTBRISON . . . . Société de Diana.

Loire-Inférieure

NANTES . . . . . . Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

— Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

Loiret

ORLÉANS. . . . . . Société archéologique de l'Orléanais.

Loir-et-Cher

BLOIS . . . . . . Société des sciences et des lettres de Loir-et-Cher.

Lot

CAHORS. . . . . . Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.

Maine-et-Loire

ANGERS . . . . . . Société nationale d'agriculture, sciences et arts.

Manche

SAINT-LÔ . . . . . Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche.

AVRANCHES . . . . Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts.

Marne

CHALONS-SUR-MARNE . Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.

REIMS . . . . . . Académie de Reims.

VITRY-LE-FRANÇOIS. . Société des sciences et des arts.

Meurthe-et-Moselle

NANCY. . . . . . Académie de Stanislas.

— Société d'archéologie lorraine.

Meuse

BAR-LE-DUC . . . . Société des lettres, sciences et arts

Morbihan

VANNES . . . . . . Société polymathique du Morbihan.

Nord

LILLE. . . . . . . Commission historique du département du Nord.

— Société régionale des architectes du Nord de la France.

— Université de Lille.

Avesnes.	Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.
Bailleul	Comité flamand de France.
Cambrai	Société d'émulation.
Douai	Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord.
Dunkerque	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.
Roubaix.	Société d'émulation.
Valenciennes	Société d'agriculture, des sciences et des arts de l'arrondissement de Valenciennes.

Oise

Beauvais	Société académique de l'Oise.
—	Société d'études historiques et scientifiques de l'Oise.
Clermont	Société historique et archéologique.
Compiègne	Société archéologique.
Noyon	Comité archéologique.
Senlis	Comité archéologique.

Pas-de-Calais

Arras	Académie d'Arras.
—	Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais.
Boulogne-sur-Mer .	Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
Saint-Omer	Société des Antiquaires de la Morinie.

Puy-de-Dôme

Clermont-Ferrand. .	Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Pyrénées-Orientales

Perpignan	Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales

Rhône

Lyon	Académie des sciences, belles-lettres et arts.
—	Société littéraire, historique et archéologique.
—	Société académique d'architecture.

Saône-et-Loire

MACON	Académie de Mâcon. — Société des arts, sciences, belles-lettres et agriculture.
AUTUN	Société éduenne.
CHALON-SUR-SAÔNE. .	Société d'histoire et d'archéologie.

Sarthe

MANS (LE)	Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.
—	Société historique et archéologique du Maine.

Savoie

CHAMBÉRY	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
—	Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Seine

PARIS	Académie des inscriptions et belles-lettres (Institut de France).
—	Société de l'école des Chartes.
—	Société de l'histoire de France.
—	Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.
—	Société nationale des Antiquaires de France.
—	Société philotechnique.

Seine-et-Marne

FONTAINEBLEAU . . .	Société historique et archéologique du Gâtinais.

Seine-et-Oise

VERSAILLES	Commission départementale des antiquités et des arts de Seine-et-Oise.
PONTOISE	Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin.
RAMBOUILLET	Société archéologique.

Seine-Inférieure

Rouen	Académie des sciences, des belles-lettres et des arts.
—	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
—	Société de l'histoire de Normandie.
—	Société libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure.
Le Havre	Société havraise d'études diverses.

Somme

Amiens	Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme.
—	Association des Rosati picards.
—	Société industrielle.
—	Société linnéenne du Nord de la France.
Abbeville	Société d'Emulation.
Saint-Valery. . . .	Société archéologique du Vimeu.

Tarn-et-Garonne

Montauban.	Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

Var

Draguignan	Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.
Toulon	Académie du Var.

Vaucluse

Avignon.	Académie de Vaucluse.

Vienne

Poitiers	Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.
—	Société des Antiquaires de l'Ouest.

Vosges

EPINAL . . . . . . Société d'émulation du département des Vosges.

SAINT-DIÉ . . . . Société philomatique vosgienne.

Yonne

AUXERRE . . . . . Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

SENS . . . . Société archéologique.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

AUGSBOURG . . . Historischer Verein für Schwaben und Neuburg.
BONN . . . . Verein von Alterthumsfreunden im Rheinland.
DARMSTADT. . . . . Historischer Verein für das Groszherzogthum Hessen.
GOTTINGUE . . . . . Königliche Gesellschaft der Wissenschaften.
HANOVRE . . . . . Historischer Verein für Niedersachsen.
IÉNA . . . . Verein für Thuringische Geschichte und Alterthumskunde.
MUNICH . . . . . . Königliche Bayerische Akademie der Wissenschaften.
NUREMBERG. . . . . Germanisches Museum.
WIESBADEN . . . . . Verein für Nassauische Alterthumskunde und Geschichtsforschung.

ALSACE-LORRAINE

METZ. . . . . Académie de Metz.
— . . . . Société d'histoire et d'archéologie Lorraine.
STRASBOURG . . . . Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

ANGLETERRE

LONDRES. . . . . . Society of Antiquaries of London.

AUTRICHE

GRATZ . . . . Historischer Verein für Steiermark.
VIENNE . . . . Kaiserlische Akademie der Wissenschaften.

BELGIQUE

ANVERS . . . . . . Académie royale d'archéologie de Belgique.

ARLON . . . . . . Institut archéologique du Luxembourg.
BRUGES . . . . . . Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre.
BRUXELLES. . . . . Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
— Société royale de numismatique.
— Société d'archéologie.
— Société des Bollandistes.
CHARLEROY . . . . Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire.
COURTRAI . . . . . Cercle historique et archéologique.
GAND . . . . Société d'histoire et d'archéologie.
LIÈGE. . . . . . . Institut archéologique liégeois.
— Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège.
MONS. . . . . . . Cercle archéologique.
— Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.
NAMUR . . . . . . Société archéologique.
NIVELLES . . . . . Société archéologique.
SAINT-NICOLAS . . . Cercle archéologique du pays de Waas.
TONGRES. . . . . . Société scientifique et littéraire du Limbourg.
TOURNAI . . . . . Société historique et archéologique.

HOLLANDE

AMSTERDAM . . . . Koninklijke Akademie van Wetenschappen.
LEIDE. . . . . . . Maatschappij der Nederlandsche Letterkunde.
LEEUWARDEN . . . . Friesch Genootschap van Geschied-Oudheid en Taalkunde.
UTRECHT . . . . . Provinciaal Utrechtsche Genootschap van Kunste en Wetenschappen.

ITALIE

MILAN . . . . . . Reale instituto Lombardo di scienze e lettere.
MODÈNE. . . . . . Regia academia di scienze, lettere ed arti.

LUXEMBOURG (grand-duché de)

LUXEMBOURG	Institut grand-ducal, section historique.

NORVÉGE

CHRISTIANIA	Université royale.

RUSSIE

ST-PÉTERSBOURG. . .	Académie impériale des sciences.
—	Commission impériale d'archéologie.
—	Société impériale d'archéologie de Russie.

SUÈDE

STOCKHOLM	Académie royale d'histoire et d'archéologie.
—	Musée Nordisque.
UPSAL	Société royale des belles-lettres et des sciences.
—	Université d'Upsal.

SUISSE

BERNE	Société d'histoire du canton de Berne.
GENÈVE	Société d'histoire et d'archéologie.
ZURICH.	Société des Antiquaires.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

WASHINGTON . . .	Smithsonian institution.

MEXIQUE

MEXICO	Muséo nacional.

PÉRIODIQUES

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.
Annales de l'Est et du Nord.
Archives de la France monastique. — Revue Mabillon.
Bulletin historique du diocèse de Lyon.
Bulletin monumental.
Etudes publiées par des Pères de la Compagnie de Jésus.
La Revue héraldique, historique et nobiliaire.
Le Dimanche, semaine religieuse du diocèse d'Amiens.
Mercure musical et Bulletin Français de la Société Internationale de Musique.
Notes d'art et d'Archéologie. — Revue de la Société de Saint-Jean.
Notre Picardie. Bulletin officiel du Sport d'Amiens, etc.
Revue de l'Art chrétien.
Revue des questions historiques.
Revue épigraphique.
Revue numismatique.

BIBLIOTHÈQUES

ABBEVILLE	Bibliothèque communale.
AMIENS	Bibliothèque communale.
—	Bibliothèque des archives départementales de la Somme.
—	Bibliothèque du Conseil général de la Somme.
CLERMONT-DE-L'OISE .	Bibliothèque communale.
MONTDIDIER	Bibliothèque communale.
PARIS	Bibliothèque de la Sorbonne.
—	Bibliothèque du Musée Guimet.
—	Bibliothèque du Trocadéro.
—	Bibliothèque des Sociétés savantes.
PÉRONNE	Bibliothèque communale.
SAINT-QUENTIN . . .	Bibliothèque communale.

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME XXXV

Jehan de Louvegny, apothicaire amiénois de 1487 à 1520, par M. Oct. Thorel 1

Histoire des Chapelains de la cathédrale Notre-Dame d'Amiens, par M. l'abbé M. Leroy 249

Dons et legs faits à la Société 481

Liste des Membres résidants décédés en exercice 484

Composition de la Société au 9 Mars 1908 488

Liste des Sociétés, revues et bibliothèques correspondantes 512



PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE

Prix fixés pour les Membres de la Société

Les volumes non indiqués sont épuisés

Mémoires in-8°

Tome II, 1839	3 »
Tome IX, 1848	3 »
Tome X, 1850	3 »
Tome XIII, 1854	3 »
Tomes XV à XXIX inclusivement, 1858-1887. Le vol.	3 »

Mémoires in-4°

Tome I, Coutumes locales du bailliage d'Amiens par Bouthors, 2e 3e 4e et 5e séries, la série. .	1 fr.50
Tome II, Coutumes locales, 2e volume. Répertoire et tables	1 »
Tome III, Dom Grenier. Introduction à l'histoire de Picardie, séries 2e et 3e, la série. . .	1 50
Tome IV, Les Comtes de Beaumont-sur-Oise, par Douët d'Arcq	5 »
Tome V, Histoire de Doullens, par l'abbé Delgove .	5 »
Tome VI, Cartulaire d'Ourscamps, par Peigné-Delacourt	5 »
Tome VII, Darsy. Bénéfices de l'Eglise d'Amiens. 1er volume.	5 »
Tome VIII, Idem, 2e volume.	5 »
Tome IX, Histoire de Saint-Riquier par M. le chanoine Hénocque, 1er volume	5 »
Tome X, Idem, 2e volume.	5 »
Tome XI, Idem, 3e volume.	5 »
Tome XII, Histoire de Saint-Acheul, par M. J. Roux .	5 »
Tome XIII, Le Clergé du diocèse d'Amiens en 1789, par M. Darsy	5 »
Tome XV, Bibliographie du département de la Somme, par M. H. Macqueron, 1er volume. . .	5 »
Tome XVI. Idem, 2e volume	5 »

Bulletin

Tome XI, (1871-72-73).	5 »

Bulletins : fascicules séparés à 0 fr. 50

I. Années complètes

1849, 1862, 67, 1875, 79, 1881, 84, 85, 88, 89, 1890, 91, 93, 94, 97, 99, 1900, 1902, 1904, 1905, 1906.

II. Années incomplètes

1842, nos 1, 2. — 1847, nos 2, 4. — 1848, nos 3, 4. — 1850, no 1. — 1851, nos 1, 4, — 1852, no 4. — 1855, nos 2, 4. — 1856,

n[os] 2, 3 — 1857, n° 1. — 1860, n° 1. — 1861, n° 4. — 1863, n° 4. — 1864, n[os] 1, 2. — 1865, n[os] 1, 2, 3. — 1866, n[os] 3, 4. — 1869, n° 3. — 1870, n[os] 2, 3, 4. — 1871, n° 1. — 1872, n[os] 1, 2, 3. — 1873, n° 3. — 1874, n[os] 2, 3, 4 — 1876, n[os] 1, 2. — 1877, n° 2. — 1878, n[os] 2, 3, 4. — 1880, n[os] 1, 2. — 1882, n[os] 1, 2, 3. — 1883, n[os] 1, 3, 4. — 1886, n[os], 1, 3, 4. — 1892, n[os] 1, 2, 4. — 1895, n[os] 1, 2, 3. — 1896, n[os] 1, 2, 3. — 1898, n[os] 1, 2, 4. — 1901, n[os] 1, 2, 3. — 1903, n[os] 1, 2, 3. — 1907, n[os] 1, 2, 3.

Publications in-4° Jésus.

Monographie de la Cathédrale d'Amiens, par M. Georges Durand, archiviste départemental. Nombreuses héliogravures.

Tome I. Histoire et description de l'édifice	50 »
Tome II. Mobilier et accessoires.	50 »

La Picardie Historique et Monumentale. Fondation Soyez.

Tome I. Arrondissement d'Amiens.	
1[er] fascicule. Cathédrale d'Amiens	10 »
Tome II. Arrondissement de Montdidier.	
2[e] fascicule. Cantons d'Ailly-sur-Noye et de Moreuil.	10 »
3[e] fascicule. Canton de Roye	10 »
Tome III. Arrondissement d'Abbeville.	
1[er] fascicule. Abbeville et ses Cantons	10 »
3[e] fascicule. Cantons de Rue et d'Ault	10 »
Tome IV. Arrondissement d'Abbeville.	
1[er] fascicule. Canton de Gamaches	10 »

Album archéologique. 1[re] série. Fascicules 1-11. Le fascicule	3 »
2[e] série. Fascicules 14, 15 et 16. Le fascicule . . .	3 »

L'Architecture Romane dans la région picarde, par M. Camille Enlart. Nombreuses illustrations. . .	5 »

Autres publications.

Le Canton de Bernaville, par l'abbé Théodose Lefèvre	1 »
Catalogue de la Bibliothèque de la Société. Série N, (Ouvrages relatifs aux départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Seine-Inférieure)	1.50
Idem. Série O = T. (Ouvrages relatifs au département de la Somme)	1.50
Plusieurs brochures relatives à la construction du Musée de Picardie et à la Loterie picarde. La brochure.	0.10
Catalogues des Expositions rétrospectives organisées par la Société	0.10

Ces ouvrages se trouvent au Musée de Picardie. S'adresser, pour les demandes d'achat, à M. le Secrétaire perpétuel, au Musée.

La Société rachète volontiers, ou échange contre d'autres, celles de ses publications qu'elle ne possède plus. — S'adresser dans ce but à M. le Secrétaire perpétuel, au Musée.